

121506
F9E17

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

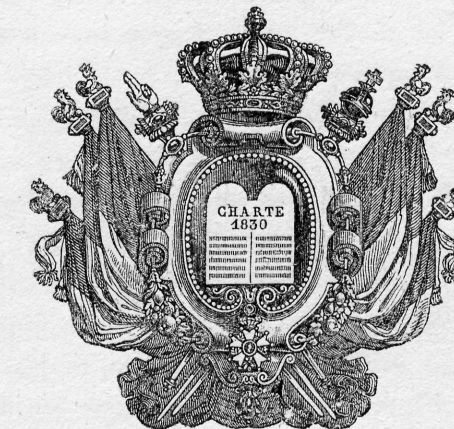
TABLEAU

DE LA SITUATION

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

DANS L'ALGÉRIE

EN 1840.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

DÉCEMBRE 1841.

L'époque à laquelle il est possible de distribuer aux Chambres le *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1840*, a permis d'y comprendre, principalement en ce qui concerne l'administration générale, une partie des mesures prises ou des faits accomplis pendant le cours de l'année 1841. Cette publication anticipée aura le double avantage d'offrir l'ensemble des actes qu'il importe le plus de connaître, et, sous plusieurs rapports, l'état réel des choses en ce moment.

Décembre 1841.



I.

PRÉCIS HISTORIQUE.

(DU 31 DÉCEMBRE 1839 AU 31 DÉCEMBRE 1840.)

La situation nouvelle et périlleuse que la rupture inopinée de l'état de paix, en novembre 1839, faisait à notre établissement en Algérie, l'échec qu'aurait reçu l'influence française, si une agression, préparée de longue main, et étendue à toutes les provinces, fût demeurée impunie, tout devait porter le Gouvernement à prescrire les mesures exigées par les circonstances. Sans attendre le vote législatif, qu'il provoqua aussitôt qu'il lui fut possible de le faire, il envoya à l'armée d'Afrique des renforts considérables. L'artillerie, le génie, les transports militaires, le service des hôpitaux reçurent en même temps l'extension reconnue nécessaire. Les approvisionnements de guerre et de bouche furent réunis; tout, en un mot, fut disposé pour pousser la guerre avec vigueur, dès que la saison le permettrait.

Les Chambres ont sanctionné les dépenses résultant de ces mesures prises d'urgence et sous l'empire d'impérieuses nécessités; la loi du 17 juin 1840 a ouvert les crédits nécessaires pour y faire face d'après des prévisions qui ont été un peu dépassées.

Préparatifs
nécessités
par les événements
de
novembre 1839.

Aux derniers jours de 1839, les Arabes qui avaient envahi le territoire d'Alger s'étaient, il est vrai, éloignés de nos postes, mais leurs masses remplissaient encore les versants septentrionaux des montagnes les plus voisines. La plaine était dépeuplée d'Européens, dont les habitations avaient été détruites. Des partis ennemis se glissaient, à la faveur des plis du terrain, jusqu'au voisinage d'Alger: nulle part la campagne n'était sûre et les communications d'un poste à l'autre ne s'effectuaient plus que par des colonnes. Les troupes, jusqu'à l'arrivée des renforts demandés pour pouvoir reprendre l'offensive, gardaient soigneusement les positions qu'elles occupaient. Toutefois, divers engagements avaient eu lieu sur plusieurs points, et les Arabes avaient été toujours repoussés; le 31 décembre, l'infanterie régulière d'Abd-el-Kader et 1,500 de ses cavaliers, rejoints entre la Chiffa et le camp supérieur de Blidah, avaient été complètement défaits.

Mais ces rencontres n'étaient pas et ne pouvaient pas être décisives: il devenait évident que l'émir serait gravement affaibli, sinon détruit, seulement par une suite d'opérations combinées, qui emprunteraient une puissante assistance à une politique persévérante autant qu'habile.

Attitude de l'ennemi
dans
la province d'Alger
à la fin de 1839.

La division d'Oran, dès le 13 décembre 1839, avait eu à soutenir, à Mostaganem et à Mazagan, des attaques très-vives. Les forces que montrait l'ennemi dans cette province étaient assez considérables pour que de nouvelles troupes dussent être dirigées de ce côté, non pour prendre immédiatement l'offensive, mais pour résister avec succès, dans les positions occupées, à une agression qui n'avait, en aucun temps, été plus vive et plus menaçante.

Dans la province de Constantine, les intrigues de l'émir avaient pénétré la Medjanah et la zone méridionale.

Situation générale
de l'Algérie.

Le Zab, le Djerid, le Sahara, le pays entre les Portes-de-Fer et Sétif, étaient ou exploités ou dominés par des lieutenants de l'émir, et nos khalifats ne pouvaient, sans assistance, leur disputer le commandement. La frontière orientale était agitée par la présence d'Ahmed-Bey, à qui il restait quelques partisans, et par la turbulence de quelques tribus puissantes. Les Kabyles ne laissaient reposer ni Bougie ni Djidjeli.

C'était donc partout la guerre ou une situation voisine d'hostilités réelles.

Dans un tel état de choses, et vers la fin du mois de janvier, le gouverneur général communiqua ses projets pour la campagne qui allait s'ouvrir. Il déclarait que la destruction d'Abd-el-Kader n'était pas une œuvre qui pût être accomplie rapidement, et qu'une campagne ne suffirait pas pour la consommer. Il proposait pour 1840 : 1° de refouler et anéantir les Hadjoutes, ce qui entraînerait la prise de possession de Cherchel; 2° d'occuper Médéah et Milianah, en construisant une route qui conduirait de la plaine de la Métidjah dans la vallée du Chélif; 3° d'opérer ensuite dans cette vallée même, de manière à détruire les établissements nouveaux de l'émir, et à donner la main à la division d'Oran. Les deux premières parties du projet devaient s'exécuter avant les chaleurs; la troisième en automne. On pouvait, dans le cours de cette dernière, être, par la faveur des circonstances, déterminé à marcher sur Mascara; mais, dans tous les cas, toute opération sur Tlemcen (1) devait être ajournée au printemps de 1841. La division de Constantine ne demeurerait pas inactive, non plus que celle d'Oran. La première se porterait sur Sétif, où, indépendamment de la protection qu'elle assurerait à la Medjanah, en tenant en échec le khalifat de l'émir, elle contiendrait peut-être les auxiliaires qu'il pourrait trouver, pendant la guerre, dans la province de Titteri. La seconde, presque immobile jusques à l'automne, entrerait en ligne au mois de septembre, et, s'appuyant sur Mostaganem, porterait la guerre au sud du Chélif, au cœur même de la puissance et des richesses de l'ennemi, pendant qu'une autre division française, ayant Milianah pour base d'opérations, descendant le cours du fleuve, parcourrait un pays fertile et peuplé, et viendrait communiquer avec les troupes venues de Mostaganem.

Les diverses parties de ce plan obtenaient, au commencement de février, une approbation à peu près entière. Le ministre de la guerre pensait qu'on devait faire à l'émir une guerre patiente et opiniâtre, et qu'il était désormais impossible de traiter avec lui. Il fallait l'atteindre dans les lieux où il avait fixé ses principaux établissements, sans se croire pour cela obligé de les occuper d'une manière permanente. Les troupes et les autorités françaises devaient être placées seulement dans des centres militaires ou commerciaux, en nombre fort limité, et choisis sur une ligne tracée parallèlement au rivage, de Constantine à Tlemcen. La garnison des villes occupées devait être assez considérable pour fournir une colonne de 3 à 4,000 hommes, destinée à contenir et châtier au besoin les tribus insoumises. Enfin, il était recommandé de veiller avec la plus grande sollicitude sur la santé des soldats.

L'ennemi, qui ne s'était pas montré dans la Métidjah, depuis le combat du 31 décembre 1839, y reparut à la fin de janvier 1840, s'approcha de Mered, et chercha à s'établir près de Blidah: il fut chassé de chacune de ces positions.

Une autre tentative que les Arabes firent plus tard sur le camp du Fondouk fut également repoussée.

Les hostilités recommençaient aussi, dès le mois de janvier, dans la province d'Oran, où la tranquillité n'avait pas été troublée depuis quelque temps. A des tentatives faites les 17 et 22 janvier sur les Douairs et les Zmélas, ainsi qu'au pied de la montagne des Lions, succéda une attaque acharnée contre Mazagan.

(1) Voir la Carte ci-contre et la Notice topographique publiée dans le Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie en 1839, page 287.

ENVIRONS DE TLEMECEN



Gravé sur pierre par E. Rembielinski



Lith. de Kaepelin, 45 Quai Voltaire

Le 2 février, un des lieutenants d'Abd-el-Kader, Mustapha ben-Tami, attaqua ce petit poste, dépendance de Mostaganem; ce réduit était occupé par 123 hommes de la 10^e compagnie du 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Mustapha ben-Tami avait sous ses ordres 10 à 12,000 hommes, dont 4,000 fantassins. Pendant quatre jours entiers, ces forces imposantes enveloppèrent le réduit de Mazagran et le séparèrent entièrement de Mostaganem; la garnison de cette dernière place fit plusieurs sorties, qui ne pouvaient produire qu'une diversion momentanée. Le fanatisme des assiégeants, excité par les plus violentes prédications, l'avait été encore, dans cette circonstance extraordinaire, par des promesses de récompenses, auxquelles les Arabes ne sont jamais insensibles; tout se réunissait donc pour rendre plus critique la position de la garnison de Mazagran. Un premier assaut est repoussé par elle avec une froide intrépidité; un deuxième assaut, tenté, le 6 au matin, par 2,000 Arabes, n'est pas plus heureux. L'ennemi se retire, emportant 5 à 600 tués ou blessés; Mazagran n'a eu que 3 hommes tués et 16 blessés.

Défense
de Mazagran.
2-6 février.

Les 5 et 12 mars, d'autres entreprises, qui furent énergiquement repoussées, eurent lieu sur le camp du Figuier et en avant de Miserguin; à Ten-Salmet.

Combat
de Miserguin
ou de Ten-Salmet
12 mars.

Dans la journée du 26 au 27 décembre 1839, des pirates sortis de Cherchel s'étaient emparés d'un bâtiment de commerce français; l'occupation de ce port, qui menaçait de devenir un nouveau foyer de piraterie, ayant été résolue, le gouverneur général réunit à Blidah et à Koléah, dans les premiers jours de mars, un corps expéditionnaire qui se mit en marche le 12 mars. Dans les deux premières journées, tous les douars hadjoutes furent détruits; le 14, l'avant-garde, composée du 17^e léger et du 2^e bataillon d'Afrique, traversa l'Oued-Hachem devant 300 cavaliers, qui se retirèrent, et elle bivouaqua sur la rive gauche de cette rivière. Le 16, le corps expéditionnaire prit possession de Cherchel, abandonnée de ses habitants; le 19, il se remit en marche pour revenir à Blidah: il n'eut à soutenir, ainsi que le lendemain, que des engagements peu importants. Le 21 mars, il était rentré dans ses positions de Blidah et de Koléah.

Province d'Alger.
—
Prise de Cherchel,
16 mars.

Cependant la tranquillité générale dont jouissait la province de Constantine, où, cette année comme la précédente, les intrigues d'Abd-el-Kader étaient demeurées sans succès, avait besoin d'être protégée et maintenue. Si la plupart des tribus se montraient disposées à la soumission et en donnaient des gages, quelques-unes, au contraire, plus éloignées du centre de notre domination, ou cédant à des habitudes de désordre et de pillage, rendaient quelquefois nécessaire l'emploi de la force et appelaient sur leur tête un châtiment qui ne se faisait jamais attendre.

Province
de Constantine.
—
Châtiment
de diverses tribus.
Février. Mars.

Dès le mois de février, le khalifah de la Medjanah, avec le secours de plusieurs chefs de ce canton, poursuivit Ben-Amar, khalifah d'Abd-el-Kader, et lui fit éprouver des pertes sensibles. Les Beni-Abbess, gardiens des Portes-de-Fer, demandèrent à cette même époque la faveur de commercer avec Constantine.

Dans le courant du mois de mars, les tribus kabyles de Beni-Saak et de Beni-Oualban, coupables de brigandages sur la route de Philippeville à l'Arrouch, éprouvèrent la sévérité de notre justice. Le fils du cheikh des Eulma accourut faire des excuses de la part de son père. Les cheikhs des tribus voisines s'empressèrent de faire leur soumission.

Sétif, occupé par des indigènes et des Français, commença à sortir de ses ruines. Les Aamer-Gherabah offrirent leur cavalerie au commandant français pour marcher contre Abd-el-Kader, et leurs familles comme

otages en garantie de leur fidélité. Les Kabyles vinrent concourir aux cultures de Guelma, et recommencèrent à approvisionner Djidjeli.

Combat de Seïsous.
24 mars.

Un événement d'une haute gravité vint révéler les progrès réels de notre domination. Les fonctions de cheikh-el-Arab avaient été conférées, en janvier 1839, à Bou-Aziz-Ben-Ganah. Depuis le commencement de la guerre, Abd-el-Kader cherchait à soulever, contre l'autorité de la France, des tribus qui habitent à l'entrée du désert, dans le Djérid : il avait envoyé, dans la direction de Biskarah, son khalifah Bou-Azouz, avec un bataillon d'infanterie, 800 cavaliers irréguliers et deux pièces de canon, dans la pensée que ces forces suffiraient pour l'accomplissement de ses desseins. Ben-Ganah, à la nouvelle de l'approche du lieutenant d'Abd-el-Kader, court à sa rencontre : le 24 mars, il le joint et l'attaque avec un tel élan que 450 fantassins réguliers de Bou-Azouz sont entièrement massacrés, et 60 cavaliers restent également sur la place; les deux pièces de canon, trois drapeaux, deux tambours, dix tentes, ainsi que tous les chameaux et mulets tombent au pouvoir de Ben-Ganah. Ainsi, pour la première fois, un chef arabe, institué par nous, marchait seul contre nos ennemis, à plus de 80 lieues du siège de notre puissance dans la province. Bientôt après, les Haractah, excités par les émissaires d'Ahmed-Bey, ayant attaqué des tribus amies, une colonne française, partie de Constantine, pénétra presque jusqu'aux extrémités de leur territoire et leur enleva une grande quantité de bétail. Les cavaliers de cette tribu puissante furent culbutés et les chefs vinrent demander grâce. A la même époque, on punit aussi les Kabyles de Beni-Moussa, qui avaient dépouillé plusieurs habitants de Djidjeli, et un certain nombre de chefs du voisinage renouèrent des relations pacifiques avec nous.

Punition
des Haractah
et des Kabyles
de Beni-Moussa.
21 et 22 avril.

Situation générale
de la province
de Constantine.

Les populations de la province de Constantine, travaillées à la fois par les intrigues d'Ahmed-Bey et par celles d'Abd-el-Kader, n'en restaient pas moins insensibles à ces menées. Plus de six cents familles se réfugièrent dans le Ferdjoua, pendant que leurs chefs continuaient, avec le khalifah de la Medjanah, à observer l'ennemi. Ce khalifah se maintenait et tenait tête à Ben-Amar, qui tentait vainement de pénétrer dans cette partie de la province. Ahmed-Bey était plus que jamais impuissant à secourir les tribus atteintes par nos armes, et qu'il avait excitées et compromises : il voyait ainsi s'évanouir les prestiges d'un pouvoir qui n'était plus rien, même dans l'esprit de ses plus anciens partisans, puisqu'il ne reposait plus sur la force.

Campagne
de 1840.

1^{re} période.

Expédition
de Médéah.
(Du 25 avril
au 29 mai.)

Combat
de l'Afroun.
27 avril.

La prise de possession de Médéah et de Milianah, qui devait couper les communications d'Abd-el-Kader avec l'est, étant résolue, l'armée, forte de 9,000 hommes, s'ébranla le 25 avril pour l'effectuer. La colonne d'avant-garde était commandée par M. le duc d'Orléans, arrivé à Alger avec M. le duc d'Aumale, le 13 avril, pour prendre part à la campagne. Les chefs, revêtus par l'émir du titre de beys des deux villes de Médéah et de Milianah, étaient à la tête des troupes qu'Abd-el-Kader nous opposait, et ce devait être pour eux un notable échec que de ne pouvoir empêcher l'occupation, par les Français, des seules villes qui leur restaient dans les provinces d'Alger et de Titteri. L'ennemi, plusieurs fois aperçu et abordé, parvint toujours à se dérober à la poursuite; néanmoins, dans la journée du 27, il éprouva des pertes assez considérables. Notre infanterie, arrivant au pas de course en même temps que la cavalerie sur les hauteurs de l'Afroun, culbuta les Arabes dans la vallée de Bou-Roumi. Le 29, le 17^e léger et quelques escadrons les délogèrent d'une forte position dans la gorge de l'Oued-Djer.

Mais pendant que le général en chef s'étudiait à atteindre l'ennemi, et à rechercher les plus faciles chemins pour passer les montagnes qui séparent la Méridjah de la vallée du Chelif, les Arabes attaquaient Cherchel avec des forces supérieures. Dès le 30, M. le maréchal Valée avait prescrit un mouvement rétrograde; il attei-

gnit la Chiffa le lendemain; prit position le 2 mai à la ferme de Mouzaïa, et y séjourna jusqu'au 7. Le 9, après une vive action engagée la veille avec les Arabes, qui occupaient les hauteurs de l'Oued-el-Hachem, il était retourné à Cherchel, d'où les Arabes venaient de s'éloigner, fatigués de six jours d'inutiles tentatives pour surprendre ou forcer la garnison.

Le corps expéditionnaire, renforcé de trois bataillons appelés d'Oran, se remettait, le 10, en marche sur Médéah, suivant, pour franchir les montagnes, la seule route pratiquée jusqu'alors. L'ennemi cherchait à inquiéter notre marche, et l'on avait à se défendre de ses attaques en tête et en queue.

Le col de Mouzaïa se trouve dans un enfoncement et à peu de distance d'un piton élevé qui domine au loin la position. L'occupation de ce piton était d'abord indispensable. M. le duc d'Orléans fut chargé de l'enlever avec sa division. Trois bataillons de la 2^e division furent également placés sous les ordres de S. A. R. le reste de cette division et le 17^e léger formèrent une réserve prête à appuyer au besoin les mouvements du Prince royal. La cavalerie et le convoi furent laissés à Mouzaïa, et des dispositions furent prises pour recevoir les blessés dans ce camp.

Passage
du col de Mouzaïa.
12 mai.

Le 12 mai, à quatre heures du matin, M. le duc d'Orléans commença son mouvement. De tous les points de l'horizon, les bataillons réguliers et de nombreux détachements de Kabyles arrivaient dans les retranchements construits par l'ordre de l'émir; tout annonçait une résistance formidable et désespérée derrière une position rendue presque imprenable par la nature et par l'art. La première colonne fut aussitôt accueillie par une vive fusillade, qui la prenait de front et en flanc. Les Kabyles étaient embusqués derrière des rochers presque à pic ou cachés dans des ravins infranchissables, et ils avaient construit trois retranchements successifs, dont les parapets étaient garnis par de nombreux défenseurs. La colonne marcha vers la crête à gauche du piton, sans s'inquiéter de ces retranchements, qui furent débordés et enlevés par ses flanqueurs. Elle continua ensuite son mouvement, et elle essuya à demi-portée le feu de trois autres retranchements se dominant entre eux. Deux bataillons et des masses de Kabyles défendaient cette position. Ils dirigèrent un feu extrêmement meurtrier sur nos soldats, qui se précipitèrent sur les retranchements : les redoutes furent enlevées, et les Arabes, malgré une résistance énergique, culbutés dans les ravins. Pendant ce temps, de très vifs engagements avaient lieu à l'arrière-garde; mais là encore nos troupes repoussaient l'ennemi avec la plus grande vigueur. A sept heures, nous étions maîtres de toutes les positions.

Les quatre jours suivants furent employés à fortifier le col, à rendre praticable la route qui devait conduire l'armée à Médéah, et à faire venir de la ferme de Mouzaïa les approvisionnements destinés à la garnison de cette ville.

L'ennemi resta constamment en vue; il fallut, le 16, le chasser du bois des Oliviers, où il s'était établi sur la pente sud. On le vit encore, le 17, prendre position à petite distance de Médéah, dont il ne disputa pourtant pas l'entrée, et que nous trouvâmes complètement évacué. Une garnison de 2,400 hommes fut laissée dans cette ville, d'où le corps expéditionnaire partit le 20. Chassés de la position qu'ils avaient voulu occuper le 17, les Arabes s'étaient portés sur la route de Milianah, prévoyant que l'armée française continuerait ses opérations de ce côté; mais la possibilité d'un retour vers la base des opérations ne leur avait probablement pas échappé, car on les retrouva au bois des Oliviers, où ils attaquèrent avec fureur l'arrière-garde, à laquelle il fut un moment nécessaire d'envoyer des secours. Le 21, le corps expéditionnaire avait regagné la ferme de Mouzaïa.

Occupation
de Médéah.
17 mai.

Malgré notre démonstration vers l'est avant l'entrée en campagne, les troupes de Ben-Salem avaient, dans la nuit du 27 au 28 avril, traversé l'Arach, et, au point du jour, quelques-uns de leurs cavaliers s'étaient présentés aux environs de Birkadem. Les Arabes, vivement repoussés du Sahel, se dirigèrent sur la Maison-Carrée, pour attaquer les Aribes, nos alliés : là encore ils furent forcés de se retirer.

Après le châtimeut de la tribu des Haractah, une diversion dans l'est, pendant que nos troupes marcheraient sur Médéah, parut nécessaire. D'un autre côté, notre khalifah de la Medjanah, Mohammed-el-Mokrani, étant toujours inquiété par Ben-Amar, lieutenant d'Abd-el-Kader, il importait également d'aller le rassurer. Une colonne, organisée au camp de Sétif, fut dirigée, le 3 mai, sur la route de Zamourah et de Bougie, et arriva à Ain-Turk, à sept lieues de Sétif. Le camp qui fut établi sur ce point eut, pendant plusieurs jours, à résister à diverses attaques qui demeurèrent impuissantes.

Dans le cercle de l'Édough (subdivision de Bône), les Kabyles se montraient disposés à un rapprochement : c'est ainsi que ceux de Collo avaient été, peu auparavant, porter leur soumission à Constantine. En juin, ceux qu'Abd-el-Kader avait entraînés à la guerre contre nous se rangeaient sous l'autorité de notre khalifah dans la Medjanah.

Dans la province d'Oran, Bou-Hamedi, khalifah d'Abd-el-Kader, faisait de vains efforts contre les tribus qui nous étaient soumises et contre le camp de Bridia. Après plusieurs attaques dans lesquelles il fut vigoureusement repoussé (14-28 mai, 1^{er}-14 juin), il dut renoncer à ses entreprises et se retirer.

Pour compléter les opérations projetées pendant la campagne du printemps, il restait, après la prise de Médéah, à occuper Milianah, située plus avant à l'ouest dans l'ancienne province de Titteri, et dont la possession devait plus tard faciliter les opérations dans la vallée du Chélif. M. le duc d'Orléans et M. le duc d'Aumale, qui avaient si noblement partagé les dangers et les fatigues de l'expédition de Médéah, et mérité tous deux d'être mis à l'ordre de l'armée, ne devaient point prendre part à cette seconde expédition. Ils repartaient pour la France le 27 mai. Avant de partir, M. le duc d'Orléans adressa de Blidah aux troupes de sa division un ordre du jour dans lequel il leur exprimait, dans un langage digne d'elles, tous ses sentiments de satisfaction et de sympathie.

Pendant les préparatifs de l'expédition de Milianah, Abd-el-Kader combinait de nouveaux moyens de défense. Ben-Salem, khalifah de Sébaou, dut rester dans l'est d'Alger; el-Berkani, khalifah de Médéah, fut chargé de surveiller la population émigrée de cette ville, et de l'empêcher d'y rentrer. Sidi-Mohammed, bey de Milianah, campa entre cette ville et le Chélif, avec ordre de suivre tous nos mouvements; enfin Mustapha-Ben-Tami, khalifah de Mascara, occupa le pont du Chélif. Tous ces lieutenants d'Abd-el-Kader, ayant chacun, indépendamment d'autres troupes, un bataillon régulier, reçurent pour mission d'empêcher le ravitaillement de Médéah et l'occupation de Milianah.

Dans les premiers jours de juin, 10,000 hommes étaient réunis à Blidah. Le 5, la colonne se mit en mouvement; et cette fois elle se dirigea par le territoire des Beni-Menad, sur le col de Gontas, qu'elle franchit le 7. La veille, un léger engagement avait eu lieu avec les Kabyles. Le 8, on était en vue de Milianah, d'où s'élevait un nuage de fumée, signe de l'incendie allumé par l'ennemi, mais qui ne fit heureusement que

peu de ravages. Toute la cavalerie de l'émir paraissait réunie dans la plaine; elle se retira aux premiers coups de canon, et Milianah fut occupé le soir même. La ville fut trouvée déserte comme Cherchel et Médéah. On employa trois jours à mettre Milianah en état de défense et à préparer l'installation de la garnison, qui se composa de deux bataillons. Le 12, le corps expéditionnaire commença son mouvement en arrière; les Arabes, ayant pour auxiliaires les Kabyles de la contrée, tentèrent de disputer le passage. Nos troupes les repoussaient devant elles, pendant que l'arrière-garde leur tenait tête. L'armée marchait parallèlement à la chaîne des montagnes, se dirigeant sur le col de Mouzaïa, par lequel, après s'être mise en communication avec Médéah, elle devait redescendre dans la plaine. Les Arabes ne cessaient de la suivre. Le 15, on marcha sur le col de Mouzaïa. Les attaques de l'ennemi et principalement des bataillons réguliers de l'émir furent très-vives et l'engagement assez meurtrier. On se battit de part et d'autre avec acharnement; mais l'impétuosité de nos troupes et une artillerie bien dirigée jetèrent à la fin le désordre dans les rangs arabes. L'armée eut 32 hommes tués et 291 blessés; mais la perte de l'ennemi fut plus considérable; elle paraît s'être élevée à environ 1,000 morts et à un plus grand nombre de blessés.

Le Teniah demeura fortement occupé, pendant que les blessés étaient dirigés sur Blidah, et qu'on faisait venir de la ferme de Mouzaïa, où ils avaient été réunis, les approvisionnements destinés au ravitaillement de Médéah. Tout étant prêt le 20, le corps expéditionnaire se porta sur cette ville, où il arriva à midi. L'ennemi se montra de nouveau au nombre de 1,500 cavaliers environ; il se borna à inquiéter faiblement l'arrière-garde.

Pendant que M. le maréchal Valée s'occupait d'assurer la défense et les approvisionnements de Médéah, 5,000 hommes étaient dirigés sur Milianah, pour compléter aussi l'approvisionnement de cette place et faire, sur la route, le plus de mal possible aux Arabes. Le 23, la colonne sous les ordres du général Changarnier communiqua avec le commandant supérieur de Milianah, qui était venu au-devant du convoi. Une attaque conduite par l'émir en personne à la tête de toute sa cavalerie, dont une partie avait mis pied à terre, fut repoussée avec vigueur. Le 24, l'ennemi était encore en vue, au nombre de 5 à 6,000 cavaliers, au moment où le général Changarnier se portait sur la rive gauche du Chélif; mais il demeura hors de portée. Le 25, l'arrière-garde avait avec lui un engagement sans importance. La colonne était, le 26, retournée au pied du Nador, où le maréchal Valée la rejoignit. Un nouveau convoi, tiré de Blidah, fut amené, le 30, à Médéah.

La chaleur ne permettant pas de continuer les opérations dans la province de Titteri, le gouverneur général se disposa à ramener ses troupes dans le territoire d'Alger; mais, avant d'y rentrer, il fit châtier les Kabyles de Mouzaïa, qui, depuis le commencement de la guerre, s'étaient montrés très-hostiles et avaient constamment inquiété nos convois. Il infligea aussi un châtimeut aux Beni-Salah, évacua le camp de Mouzaïa, qui n'était qu'un poste de campagne, et ordonna des travaux préliminaires à l'établissement d'une route, qui permettrait de tourner à l'est le col de Mouzaïa, comme on l'avait déjà tourné à l'ouest. L'armée était, le 5 juillet, rentrée dans ses cantonnements.

Cherchel, Médéah, Milianah occupés, le territoire des Hadjoutes balayé, les plus turbulentes tribus de la montagne atteintes et châtiées dans leurs propres foyers, l'ennemi repoussé partout où il avait essayé une résistance; tels étaient les résultats matériels de la campagne.

Ravitaillement
de Médéah.
20 juin.

Ravitaillement
de Milianah.
23 juin.

Retour
de l'armée
dans
ses cantonnements.
5 juillet.

Résultats
de la campagne.

Province d'Alger.
Attaque
de Birkadem.
27 et 28 avril.

Province
de Constantine.

Camp d'Ain-Turk.
3-15 mai.

Soumission
de tribus kabyles.
Juin.

Province d'Oran.
Attaques
de Bou-Hamedi.

2^e période
de la campagne.
Expédition
de Milianah.
Juin.

Occupation
de Milianah.
8 juin.

On espérait de plus que l'impuissance de l'émir à défendre ses villes affaiblirait son autorité, et que l'interposition des forces françaises dans le pays au sud des montagnes, en contenant les populations jusqu'alors ennemies qui environnent la Métidjah, rendrait plus difficiles, si elle ne les ruinait tout à fait, ses tentatives sur la province de Constantine. Ces dernières conséquences des opérations consommées au printemps de 1840 ne pouvaient d'ailleurs se produire que lentement.

Le gouverneur général, de retour à Alger, s'occupa immédiatement des dispositions à prendre pour la campagne d'automne. Au milieu du mois d'août, il avait arrêté et fait approuver des dispositions dont l'ensemble s'éloignait, en plusieurs points, des projets annoncés au commencement de la campagne de printemps; elles peuvent se résumer ainsi : dans la province de Constantine, achever la soumission des tribus indécises, et compléter l'approvisionnement de toutes les places jusqu'au printemps; dans la province de Titteri, approvisionner pour six mois Médéah et Milianah; opérer autour de Médéah pour amener les tribus à la soumission; détruire l'établissement de Taza; dans la province d'Alger, couvrir le Sahel, manœuvrer dans la plaine pour tenir les Arabes en respect et maintenir les communications; transporter dans la province d'Oran le théâtre de la guerre; occuper Mascara; détruire l'établissement de Tagdemt.

Si ces dernières opérations réussissaient, au printemps de 1841, les forces françaises seraient employées dans toute la longueur de la vallée du Chélif, et en partant des extrémités opposées, à parcourir un territoire plus riche et plus peuplé, à harceler l'ennemi, et à l'appauvrir par tous les moyens possibles, pour le forcer à une complète soumission.

Quelques événements d'une certaine importance précédèrent les opérations de la campagne d'automne.

Médéah avait été très-vivement attaquée, dans la nuit du 2 au 3 juillet, par Abd-el-Kader et el-Berkani, que la garnison repoussa et mit en pleine déroute.

Milianah, souvent attaquée aussi jusqu'au 1^{er} août, s'était vaillamment défendue, malgré la maladie qui régnait dans ses murs.

La cavalerie arabe s'était montrée de nouveau dans la plaine de la Métidjah, à la fin du mois de juillet,

Cherchel avait eu à repousser, les 15 et 16 août, les entreprises d'el-Berkani.

Le camp de Kara-Mustapha, momentanément évacué par mesure de santé, avait été le théâtre d'un engagement avec Ben-Salem, dont les troupes furent sabrées et dispersées, le 19 septembre.

Vers la fin du mois d'août, les dispositions étant faites pour les approvisionnements des places et pour ceux de la campagne d'automne, une colonne partit le 26 de Blidah, centre des approvisionnements, afin d'aller ravitailler Médéah. Pendant sa marche, le 27 et le 28, elle châtia sévèrement les tribus hostiles; au retour, elle fut assaillie, au bois des Oliviers, par une masse de Kabyles, facilement repoussés à la baïonnette,

Le ravitaillement de Milianah ne se fit pas moins heureusement que celui de Médéah. La colonne chargée de cette mission partit de Blidah le 1^{er} octobre, et arriva le 3, sans opposition, jusqu'à l'Oued-Djer, ayant

laissé à sa gauche le Téniah. Le 4, elle se trouva devant Milianah, en présence de 4 à 5,000 Arabes. Par des manœuvres habiles, elle communiqua le même jour avec la place, et rentra sans pertes sensibles, le 7, à Blidah.

Le corps destiné à opérer dans la province de Titteri s'ébranla le 26 octobre et se dirigea sur Médéah avec un convoi destiné à la garnison de cette place, qu'elle atteignit le 29, après une seule rencontre avec les Arabes au bois des Oliviers. L'arrière-garde fut encore attaquée, au retour, le 1^{er} novembre. Ces divers engagements n'eurent point d'importance, le terrain et les passages n'étant point sérieusement disputés.

Le 5 novembre, le gouverneur général se remit en marche pour se porter sur Milianah; il devait approvisionner la place pour six mois. Il espérait d'ailleurs, d'après quelques avis reçus, rencontrer l'émir, qu'on disait s'être dirigé, avec ses bataillons réguliers, vers la vallée supérieure du Chélif. La route fut prise par le col de Gontas. L'armée n'aperçut qu'une seule fois des cavaliers, qui s'éloignèrent sans combat. Des Kabyles, dont le territoire était traversé, vinrent, en petit nombre, tirer de loin quelques coups de feu. On arriva, le 8, dans Milianah. L'émir avait congédié ses troupes, probablement parce qu'on approchait de la saison des semailles, et il s'était lui-même retiré du côté de l'ouest.

La place fut trouvée dans un excellent état de défense; mais la garnison avait beaucoup souffert. L'énergie des troupes et de leur chef était demeurée au-dessus des privations et des maladies, et leur moral s'était soutenu dans le complet isolement où ils étaient restés durant cinq mois, ignorant même si les événements de la guerre permettraient de leur porter secours. La garnison fut relevée et l'approvisionnement effectué; des mesures furent prescrites pour assainir la ville, faciliter la culture de ses nombreux jardins et assurer en tous points le bien-être de la troupe.

Le 9, le corps expéditionnaire reprit la route de Blidah; il fut divisé en trois colonnes, pour mieux parcourir le pays et châtier les tribus qui, de ce côté, bordaient la Métidjah et exerçaient sur la plaine des brigandages depuis longtemps impunis. On reconnut, le 10, l'ancien poste romain de *Aquæ Calidæ*, où se bifurquait la voie conduisant de Cherchel à Milianah et Médéah. Le 11, l'armée était rentrée à Blidah. Les Kabyles de Beni-Menad avaient une seule fois inquiété nos colonnes. Une autre fois, au passage de l'Oued-Djer, on aperçut environ 2,000 cavaliers précédés d'une ligne de tirailleurs, mais on ne put réussir à les amener au combat.

Du 15 au 22 novembre, le gouverneur général s'occupa de relever la garnison de Médéah, et d'approvisionner plus complètement cette place, dans la prévision des opérations qui devaient être entreprises au printemps de 1841. Ses intentions purent s'accomplir sans incident qui mérite d'être remarqué.

M. le maréchal Valée ne s'étant pas porté de sa personne dans la province d'Oran, et les troupes de la division n'ayant pas reçu de renforts, on ne dut pas songer à exécuter de ce côté les opérations qu'on avait prévues en août et septembre précédents. Toutefois le général Lamoricière put atteindre au loin des tribus ennemies qui se croyaient en parfaite sûreté à grande distance de nos postes. Les Beni-Aamer,

Première opération de la campagne d'automne 26 octobre. 1^{er} novembre.

Ravitaillement de Milianah. 5-11 novembre.

Retour de l'armée et reconnaissance de l'ancien poste romain de *Aquæ calidæ*. 10 novembre.

Approvisionnement de Médéah. 15-22 novembre.

Opérations dans la province d'Oran. Octobre. Novembre.

Préparatifs de la campagne d'automne.

Province de Titteri. Attaques des Arabes. Juillet-août. Septembre.

Ravitaillement de Milianah. 1-7 octobre.

les Beni-Yacoub, les Bou-Chouicha, les Ouled-Gherabah et les Ouled-Khalfa furent successivement atteints et frappés jusque sur leur territoire, à de très-grandes distances d'Oran.

Province
de Constantine.

La punition des tribus rebelles n'était pas poursuivie avec moins de vigueur dans la province de Constantine.

Punition
du kaïd des Righa,
Novembre.

Le kaïd Messaoud des Righa, après avoir reconnu l'autorité française, avait passé à l'ennemi. Les indigènes rangés sous notre drapeau ont eux-mêmes puni cette infidélité. Le chef parjure a été complètement ruiné par une razzia dirigée contre lui; il n'a pu sauver que sa personne.

Réparation
tirée de l'assassinat
du
capitaine Saget,
Décembre.

Le chef des Beni-Salah de la montagne avait fait assassiner un de nos officiers, le capitaine Saget. Un tel crime, que la trahison avait préparé, ne pouvait rester impuni. Le commandant de la subdivision de Bône a dirigé, le 22 décembre, une colonne sur le territoire de la tribu coupable. La vengeance a été éclatante. La fortune du principal auteur de l'assassinat a été détruite, l'un des complices tué, d'autres pris et mis en jugement. Un butin considérable a profité aux indigènes qui ont concouru à cet acte d'énergique répression. La tribu châtiée a demandé grâce; elle ne lui a été promise qu'à la condition de livrer l'assassin mort ou vif.

Situation favorable
de la province.

La situation de la province était d'ailleurs satisfaisante : une colonne, dirigée du côté de Msilah, centre des partisans de l'émir, était accueillie par les habitants des montagnes qu'elle avait à traverser. Les Beni-Abbess fermaient les Portes-de-Fer à ces partisans. Bou-Akkas, l'un des principaux chefs du pays, offrait ses services contre l'ennemi commun qui menaçait notre khalifah Mohammed-el-Mokrani; les troupes d'Abd-el-Kader, qui s'étaient rapprochées de Sétif, se voyaient refoulées au loin, à l'extrémité de la province; les Haractah, rapportaient eux-mêmes, toutes cachetées, les excitations écrites de l'émir à une insurrection; les Nemenchah repoussaient l'ex-bey Ahmed; l'ennemi, rejoint au col d'Ouled-Braham, était chassé de la Medjanah; les tentatives faites pour soulever les Kabyles échouaient complètement. La province de Constantine devenait le refuge de beaucoup de familles de la province de Titteri, qui émigraient pour habiter de préférence un territoire réglé par l'autorité de la France.

D'un autre côté, le commandant supérieur de la province recevait de bonnes nouvelles des points les plus éloignés. Aïn-Madhi était retourné en la possession du marabout Tedjini, et se repeuplait; Biskarah demandait que le cheikh el-Arab allât, pour nous, commander, dans ses murs. Le chef de Tuggurth envoyait des assurances amicales.

Le tribut perçu sans trop de difficultés, sur une portion du pays, commençait à offrir quelques ressources, les premières de ce genre qu'on eût encore obtenues. Les marchés étaient presque partout fréquentés par les indigènes. Les Arabes, cultivant la terre avec sécurité, demandaient qu'on leur confiât des soldats pour leur enseigner des procédés moins imparfaits, et particulièrement la culture de la pomme de terre, dont ils commencent à connaître la valeur. Et enfin, nouveau rapprochement, peut-être le plus remarquable de tous, près de 400 indigènes venaient se faire vacciner à Constantine.

Ces signes multipliés d'un progrès véritable attestaient que, s'il restait encore beaucoup à faire de ce côté, la situation y était en 1840 relativement meilleure qu'elle ne l'avait été partout ailleurs.

Du côté des Arabes, la guerre s'est continuée pendant toute l'année selon le même système de Résultats généraux
de la guerre. déprédation, de dévastations et d'attaques contre des individus isolés ou de faibles détachements. L'émir ne défend ni le pays ni les villes; jamais de rencontres sérieuses, d'engagements décisifs; l'avantage final semble devoir être le prix de la persévérance. Malgré d'assez fréquents sinistres, il semble, à certains signes, que la barbarie s'adoucit. On ne tue plus les prisonniers, on les conserve; on a même tenté quelques ouvertures pour des cartels d'échange (1).

Abd-el-Kader a fait et continue de grands sacrifices pour organiser des bataillons réguliers : il y est en partie parvenu. Les déserteurs, presque tous de la légion étrangère, servent d'instructeurs à ses soldats, qui tiennent mieux qu'autrefois devant nos troupes et se plient au commandement. L'art de la guerre est évidemment en progrès chez les indigènes non soumis; et cependant ce que nous aurions à en redouter est compensé par de réels avantages. L'ennemi est devenu plus facilement saisissable, et ses corps réguliers ont beaucoup souffert en plusieurs rencontres.

Les moyens de recrutement se bornent à la violence matérielle. La crainte du châtement, la solde, l'espoir du butin, tels sont les seuls liens qui rassemblent ou retiennent les troupes arabes. Le pillage sur nous ou nos alliés devient de jour en jour plus difficile, et la solde ne peut être assurée qu'au moyen d'exactions pratiquées sur les non combattants, dans le pays soumis à l'émir : celui-ci ne saurait donc entretenir son armée régulière et permanente, sans fouler ses partisans dans les tribus. Cet état de choses ne semble pas pouvoir durer longtemps. L'Arabe, qui produit peu, a des besoins bornés, sans doute, mais par cela même plus impérieux; il ne peut plus les satisfaire. Aucun marché ne lui est ouvert, ni sur la côte, ni à l'intérieur. Les villes où il se pourvoyait, en échange de ce qu'il y venait vendre, sont toutes entre nos mains; la misère des indigènes est grande, le mécontentement peut contribuer à les désarmer. Le blocus territorial que l'armée française maintient est déjà efficace; il peut et doit devenir plus rigoureux encore par une plus étroite surveillance des côtes.

La grande guerre a été reconnue sans résultat en Algérie. On s'est enfin occupé d'atteindre, dans ce qu'il offrait de saisissable, un ennemi qui se dérobaient toujours.

On a renoncé à cette ceinture de postes isolés qui ne protégeaient rien, comme l'a prouvé l'irruption des Arabes en novembre 1839.

Modification
dans le système
d'occupation.

On a occupé les villes et commencé à pratiquer dans la province d'Alger le système qui consiste à rayonner autour de soi, en partant d'une position permanente. Ce système, qui a complètement réussi dans la province de Constantine, aurait peut-être eu le même succès dans celle d'Oran, si Tlemcen et Mascara, une fois conquis par nos armes, avaient pu rester occupées. L'ennemi est ainsi tenu à distance; menacé incessamment dans les seuls biens qu'il possède, les moissons et les troupeaux, il est réellement sur la défensive et s'appauvrit chaque jour. Il est à présumer qu'il se soumettra partout où il craindra qu'on arrive jusqu'à lui. Accoutumés

(1) L'échange a été consommé en 1841.

à nous voir quitter presque immédiatement les points vers lesquels se dirigeaient autrefois nos expéditions, les Arabes s'étonnent déjà que nous demeurions à Médéah et à Milianah; ils accusent l'émir de les avoir trompés, en leur prédisant le contraire; rien ne les frappe comme la patience et le succès, et l'émir le sait bien. En plusieurs circonstances, il a tenté directement ou indirectement de renouer quelques négociations avec l'autorité française, qui a rejeté toute ouverture de ce genre. La paix est impossible avec ce chef, qui profiterait de la trêve pour se préparer à des hostilités nouvelles. On a, au contraire, saisi toutes les occasions de faire savoir qu'on ne traiterait point avec Abd-el-Kader, mais qu'on recevrait avec bienveillance les chefs et les populations qui, se séparant de sa cause, demanderaient à traiter pour leur compte.

Accroissement
des
troupes indigènes
à notre solde.

La cause française gagne de nouveaux défenseurs; les troupes indigènes à notre solde s'accroissent à vue d'œil; leur chiffre aura presque doublé cette année, et leur fidélité éprouvée s'affermi chaque jour. En 1841, nous avons près de 7,000 musulmans, cavaliers ou fantassins, sous nos drapeaux, avec l'espérance d'un recrutement progressif et rapide.

Résumé
de la situation.

En résumé, pendant l'année 1840, l'occupation militaire et politique s'est étendue, en ce sens qu'elle conserve une surface qui s'agrandit de jour en jour; mais elle est restreinte, en ce qu'elle ne comprend, avec la possession exclusive de tous les ports, qu'un nombre limité de points choisis dans l'intérieur des terres et jugés dominateurs. La France n'est pas et ne doit pas être partout elle-même, soit par des soldats, soit par des agents français; il lui suffit que son autorité directe ou déléguée soit en tous lieux présente, et qu'on n'en reconnaisse point d'autre que la sienne, là même où des indigènes combattent et commandent en son nom. C'est la souveraineté dans sa véritable acception; c'est, sans doute, la domination générale, mais non pas l'occupation universelle et effective.

Province d'Alger.

Autour d'Alger, avec les territoires dont il avait été pris possession après le traité de la Tafna, nous occupons Cherchef, Médéah, Milianah; on travaille à assurer les communications entre les divers points. Des tribus ont demandé à fréquenter nos marchés; malgré la pénurie ou la cherté des denrées, on leur a répondu que le commerce était un fruit de la paix, et qu'on ne voulait pas en faire avec des populations insoumises. « Chassez, leur a-t-on dit, les agents de l'émir, déclarez-vous contre lui; vous serez avec nous, et nous avec vous. » Les tribus sont ébranlées, et le succès de cette politique résolue ne saurait être bien éloigné.

Province
de Constantine.

Dans la province de Constantine, les cercles de Bône, de l'Edough, la Calle, Guelma, Philippeville, sont soumis à l'autorité française; les commandants français y obtiennent aisément l'obéissance et le service militaire. L'immense rayon de Constantine est paisible, sinon complètement soumis; quelques châtiments infligés à propos ont agi puissamment sur les esprits. Le souvenir du bey Ahmed est à peu près effacé. Malgré quelques démonstrations un moment suspectes, il n'y a rien à régler avec Tunis, qu'une question de limites. Les résistances, les agressions provoquées par l'émir, dans la province de Constantine, sont également vaincues. Les tribus qui avaient seulement refusé, ou ajourné leur soumission, sont, l'une après l'autre, forcées d'implorer leur pardon et acquittent l'impôt. Les lieutenants de l'émir sont battus en plusieurs rencontres par les indigènes alliés aussi bien que par nos soldats. Sétif, fortement occupé, devient un nouveau centre d'action, et forme une subdivision militaire importante. L'autorité déléguée au nom de la France s'étend jusques aux confins du désert. Nos amis ont déjà paru à Biskarah et doivent prochainement chercher à s'y

établir. Zamourah et les cheikhs des Portes-de-Fer nous envoient ou nous apportent des paroles d'amitié et de soumission. Ainsi, dans l'est, la situation est comparativement favorable, et l'expérience jusqu'ici concluante. L'état généralement paisible de cette province réclamera peut-être des modifications assez graves dans l'exercice et la délégation de l'autorité sur les Arabes: on s'occupe de cette importante étude.

Province d'Oran.

C'est dans la province occidentale que l'occupation est le plus limitée. Elle ne comprend que la ville d'Oran, avec le port de Mers-el-Kebir, son annexe, et Mostaganem. Les postes sont peu avancés dans la campagne, et néanmoins le général qui commande la division depuis quelques mois a déjà su tirer bon parti de ses troupes. Il a exercé sur le territoire arabe d'heureuses et utiles représailles. Les tribus de l'intérieur, fortement imposées et appauvries par la cessation du commerce, annoncent des dispositions moins hostiles. Encore contenues par les troupes régulières d'Abd-el-Kader, elles refuseront probablement l'obéissance, dès que, les circonstances paraissant favorables, chacune d'elles saura qu'elle ne sera pas seule à faire sa paix avec nous. Cette paix peut aussi être obtenue par d'autres moyens, et la politique fera, pour y parvenir, autant au moins que la guerre. Nos alliés les Douairs et les Zmélas, qui nous fournissent 1,000 cavaliers, ont beaucoup souffert cette année par la perte de leurs bestiaux et de leurs récoltes; mais depuis que la division française est devenue active, ils se dédommagent aux dépens de l'ennemi. Quelque succès que les armes ou les conventions puissent obtenir, il ne faut point toutefois se dissimuler que cette partie de la Régence offre des obstacles et des difficultés bien plus grands que partout ailleurs; la pacification n'y suivra que de loin les progrès accomplis dans les autres provinces.

Le fanatisme, réchauffé de temps à autre par la fausse nouvelle de quelque échec pour les armes françaises, ne suffira plus désormais pour empêcher la pacification. On le trouve partout réuni à l'intérêt; tout seul, il serait impuissant dans la majeure partie de l'ancienne Régence. Il n'y a guère qu'une tradition de haines religieuses, qui ne manquera pas de s'affaiblir, si la paisible jouissance du sol, des habitudes, du culte, est assurée. Du côté de Constantine, ce phénomène s'accomplit chaque jour; il doit naturellement s'étendre de l'est à l'ouest, selon la marche naturelle de toutes les conquêtes dans le nord de l'Afrique. L'œuvre sera plus difficile et plus lente à mesure qu'on se rapprochera du Maroc, parce que là est un foyer de réaction contre la civilisation et le christianisme tout ensemble.

Les montagnards, insoumis à presque toutes les époques, ne nous reconnaîtront pas de longtemps pour maîtres; mais ils ne demandent que le repos, ne fuient que le mélange avec un peuple nouveau. On aura soin de ménager leur susceptibilité et d'éviter de leur porter ombrage. Les Kabyles produiront pour nos ports, car ils sont industriels; ils y viendront acheter, car ils consomment plus que la race arabe. Ils se civiliseront à la longue plus aisément, car, ainsi que les habitants de nos montagnes, ils émigrent un temps pour aller travailler parmi les Européens des plaines. Il y en a eu toujours à Alger: presque tous les manœuvres de Philippeville n'ont pas d'autre origine, et plusieurs compagnies du bataillon d'infanterie indigène de Constantine sont composées de Kabyles.

La population européenne s'augmente constamment, et dans une proportion rapide. Elle était de 16,500 âmes au 1^{er} janvier 1838; l'année suivante, elle dépassait 20,000; au 1^{er} janvier 1840, elle atteignait 25,000; au 31 décembre, elle était de 28,000, dont 13,000 Français, 9,000 Espagnols; le reste Italiens, Maltais et Allemands.

Progrès
des établissements
français.

Les villes d'Alger, Oran et Bône sont sorties de leurs ruines et les constructions, surtout dans la première, ont pris un développement tel, qu'il a fallu agrandir l'enceinte.

Philippeville, entièrement construite à neuf, a déjà 4,000 habitants, et sera bientôt un port important.

Cherchel va être disposé pour devenir une colonie tout à fait européenne.

Bouffarik se peuple et s'assainit en même temps.

Blidah s'ouvre aux Européens et son territoire, comme les autres, sera divisé entre des cultivateurs.

Le territoire de Mostaganem est destiné à une colonisation prochaine.

La colonisation pourra être aussi tentée sur une grande échelle dans le territoire de Bône.

Enfin, les travaux publics, poursuivis partout avec activité, impriment de plus en plus à notre conquête, le sceau de la civilisation.

Décembre 1841.

II.

NOTICES TOPOGRAPHIQUES.

PROVINCE D'ALGER.

BOUFFARIK⁽¹⁾.

Bouffarik, le premier poste que nous ayons jeté dans la Métidjah, est destiné à devenir le centre de nos établissements dans la plaine. Occupant la place d'un marché renommé, il avait continué avant les hostilités à être un lieu d'échange pour les Arabes; intermédiaire entre Doueïra et Blidah, il relie ces deux postes.

La construction de l'obstacle continu que l'on exécute en ce moment va probablement donner une nouvelle impulsion à la prospérité de Bouffarik, dont le territoire acquerra la sécurité, qui seule lui manque. Le sol, élevé de 60 mètres au-dessus du niveau de la mer, appartient au bassin du Mazafran. Cette rivière, à l'entrée du défilé qu'elle traverse dans le Sahel pour aller à la mer, est encore élevée de 16 mètres; ainsi la pente (42 mètres sur 5 lieues) est plus que suffisante à l'écoulement des eaux, et il ne faut attribuer les marais peu profonds qui existent une partie de l'année qu'à un défaut de nivellement facile à régulariser.

Un fossé que l'on a creusé au nord de Bouffarik a déjà eu pour résultat l'assèchement, et par suite, l'assainissement d'une portion du terrain; mais il y a encore à faire à cet égard; et les fièvres qui, cette année, ont reparu, en sont la preuve.

Le village forme un rectangle de 750 mètres sur 1,100; ses côtés sont orientés nord et sud, et fermés par un tracé bastionné en terre d'un profil de 4 mètres, largeur supérieure du fossé; 2 mètres, largeur au fond; 2 mètres de profondeur et 1 mètre 50 centimètres d'élévation du parapet.

Sur la face ouest, existe en saillie un réduit, dit camp d'Erlon, dans lequel loge la garnison et où sont renfermés tous les établissements militaires.

Sa forme est celle d'un ouvrage à corne avec de très-longues branches, sur chacune desquelles on a ajouté deux autres ouvrages du même genre; de sorte que l'ensemble a la figure d'une croix.

La grande route d'Alger à Blidah par Doueïra passe par le village: elle est ouverte sur une largeur de 2 mètres, avec des fossés latéraux pour l'écoulement des eaux, et empierrée sur une grande partie de sa longueur.

La route d'Alger à Blidah par Tixerain et Birkadem vient converger avec la précédente un peu avant Bouffarik.

Les habitants du village dépassent déjà le nombre de quatre cents. Une centaine de maisons, dont plusieurs à un étage et en murailles solides, sont élevées sur des alignements réguliers, arrêtés en vue d'une agglomération assez importante. Ce poste déjà fort intéressant doit, aussitôt que la sécurité sera rétablie dans la plaine, devenir le point central d'une grande exploitation agricole.

La position de Bouffarik au centre de la partie de la Métidjah renfermée dans l'enceinte continue, en fait naturellement le poste où devra être établie la réserve de cavalerie, destinée à agir contre les Arabes qui

(1) Voir la Carte, page 207

tenteraient de la franchir. Il sera alors facile d'y récolter en abondance les fourrages nécessaires et d'y réunir les vivres frais produits par le district lui-même.

Quinze cents hommes peuvent être casernés à Bouffarik, dont les deux tiers dans des constructions ou baraquements en maçonnerie; le reste dans des baraques en planches. Il y a place aussi pour 600 chevaux, dans des écuries presque toutes en planches.

L'hôpital permanent n'est disposé que pour 6 officiers et 48 hommes, par la raison que, cet établissement étant situé dans une localité encore environnée de marais, cause première des maladies, il faut d'abord s'occuper de soustraire les malades à cette dangereuse influence, en les évacuant sur les hôpitaux d'Alger.

On a affecté au service des subsistances des bâtiments de contenance suffisante et qui offrent toutes les garanties désirables de conservation.

CHERCHEL (1).

Cherchel, ville maritime située à 18 lieues à l'ouest d'Alger, l'ancienne *Julia-Cæsarea* des Romains, n'occupe aujourd'hui qu'une très-petite partie de l'enceinte encore visible tracée par ces conquérants.

La ville actuelle a 6 à 700 mètres environ de diamètre : la ville romaine en avait 2,000. Toutes les deux étaient situées sur les pentes nord de collines élevées de 100 mètres au-dessus de la mer, dans un pays sain, fertile, abrité des vents du sud par la chaîne du Zakkar, qui court est-ouest, à 7 lieues en arrière, et arrive à la hauteur de 534 mètres.

Les environs sont boisés principalement en arbres fruitiers et cultivés avec soin; beaucoup de vignes sont plantées. Les tribus voisines s'occupent également d'agriculture; plusieurs cours d'eau, alimentés toute l'année, et notamment l'Oued-Bellaa et l'Oued-el-Hachem arrosent la contrée.

Avant la prise de Cherchel par les Français, au printemps de 1840, les habitants continuaient avec Alger un commerce de cabotage assez suivi; leurs barques y apportaient les fruits qu'ils récoltaient en grande abondance, du bois à brûler et de construction, coupé dans les forêts de chênes-lièges près l'Oued-el-Hachem ou dans les bois de pins sur la rive gauche de l'Oued-Bellaa, et d'autres denrées d'approvisionnement : entraînés dans la guerre par Abd-el-Kader, ils ont évacué la ville à notre approche, plutôt sans doute par force que par haine pour les chrétiens, et ils vivent aujourd'hui dispersés dans les tribus voisines.

On a cherché à faire rentrer dans ses murs une population industrielle, en déclarant déchu de tous leurs biens les absents dont le séjour chez l'ennemi se prolongerait, et en rendant leur patrimoine aux émigrés rentrés dans leurs foyers; mais ces moyens, qui sur d'autres peuples auraient une grande influence, n'ont fait revenir qu'un très-petit nombre de fugitifs.

On a placé récemment à Cherchel 125 colons auxquels on a distribué des terres et des logements, et qui doivent servir de noyau, sur ce point, à une population européenne.

Militairement, la place se compose d'une enceinte avec un fort intérieur dit fort Royal, d'un autre qui défend l'entrée du port et porte le nom de fort Joinville, et de onze postes extérieurs, lesquels bordent une ligne qui est à peu de chose près l'enceinte de la ville romaine, seul espace où l'on puisse jusqu'à ce jour cultiver en toute sûreté. Le terrain embrassé par cette ligne est de 420 hectares, et la garde des postes extérieurs demande 120 hommes. Le génie propose de porter l'enceinte à mi-côte sur le revers, au lieu d'occuper seulement la crête comme à présent, et d'y faire un fossé continu, comme celui qu'on exécute autour du Sahel et d'une partie de la Métidjah : le développement serait d'environ 8,000 mètres; l'espace renfermé serait plus que doublé; 81 hommes suffiraient à la garde des blockhaus destinés à couvrir l'enceinte, au moyen de deux réserves d'infanterie de 100 hommes chacune. La garnison habituelle d'un bataillon serait encore suffisante pour ce service.

(1) Cette notice, rédigée depuis l'occupation de la ville par les Français, complète celle qui a été précédemment publiée dans le *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie*, en 1837, pages 104 — 105. — Voir la *Carte*, page 264.

Les ressources qu'on a su créer à Cherchel pour le casernement des troupes permettent de loger 1,450 hommes, dont 30 officiers (on a utilisé dans ce but plusieurs maisons mauresques). Les magasins peuvent recevoir et abriter au moins 250,000 rations.

L'hôpital, qui contiendrait 244 malades, officiers et soldats, est convenable et suffit à une garnison peu considérable, placée dans un lieu sain, et qui, en été, peut évacuer ses malades sur Alger. On achève l'installation de cet hôpital.

La position de Cherchel, qui peut être approvisionné par mer, a l'avantage de dominer l'ouest de la Métidjah, dont la ville n'est séparée que par des collines faciles à franchir, et un intervalle de 5 à 6 lieues connu sous le nom de Sahel des Beni-Menad.

On a l'espoir d'en faire un point de ravitaillement pour Milianah, distant de 8 lieues seulement en ligne directe; mais pour cela il faut compléter la reconnaissance des montagnes qui les séparent, et des défilés qui donnent passage du versant nord, au bassin du Chélif.

Le port de Cherchel est battu par tous les vents, excepté par les vents d'ouest, desquels il est abrité par une presqu'île réunie au continent par une plage de sable. Un rocher couvre du vent de nord une petite portion du port; mais en cet endroit il n'y a malheureusement que 12 pieds d'eau. De la pointe est de la crique, large de plus de 400 mètres, part, vers le nord, une suite de bas-fonds qui se dirigent vers un îlot à 350 mètres de terre; ces bas-fonds paraissent les restes d'une chaussée destinée à couvrir le port à l'est. La plus grande partie n'est qu'à 2 pieds sous l'eau, avec des passes étroites ayant de 3 à 7 pieds de profondeur. Telle qu'elle est, cette ligne abrite suffisamment de la lame de l'est et provisoirement ne réclame aucun travail.

On croit qu'il serait possible d'abriter le mouillage des vents de la partie nord; mais les idées mises en avant à ce sujet exigent des études auxquelles on n'a pu encore se livrer.

Après l'exécution des travaux, qui ne sont encore qu'indiqués, les bateaux à vapeur pourraient entrer dans le port (il y aurait 22 pieds d'eau dans la passe et autant en dedans), mais en petit nombre, vu le peu d'espace intérieur et la longueur de ces bâtiments. Les caboteurs et les bâtiments de commerce d'un assez fort tonnage auraient la même facilité.

L'existence de *Julia-Cæsarea* sur l'emplacement de Cherchel a été prouvée par plusieurs inscriptions trouvées sur place. Les traces de la ville romaine sont : les restes de ses remparts, dont la ligne est encore visible et fait saillie hors de terre en plusieurs points; les ruines d'un amphithéâtre et de nombreux pans de murs et débris d'édifices. Le pays environnant présente les ruines de maisons rurales de la même époque, principalement dans la direction de la route d'Alger, jusqu'à l'entrée de la Métidjah, et au delà du Nador, qui se jette à la mer près d'une autre ville romaine, dont l'emplacement porte aujourd'hui le nom de Tessed.

PROVINCE DE TITTERI.

MÉDÉAH (1).

Lorsque, venant d'Alger, on a franchi le Teniah, on descend pendant quelque temps jusqu'à ce que l'on se soit abaissé de 400 mètres environ; on arrive ainsi à une langue de terre étroite dite *bois des Oliviers*, qui sert de point de partage à la Chiffa courant vers l'est et à des affluents de l'Oued-Djer courant vers l'ouest, pour aller chacun de leur côté traverser les montagnes que l'on vient de gravir et se rejoindre dans la Métidjah sous le nom de *rivière du Mazafran*.

A partir du bois des Oliviers, après avoir traversé, à son point de partage, cette espèce de vallée transversale parallèle à l'Atlas, on remonte par une pente douce un terrain étroit, faisant pendant quelque temps

(1) Voir la *Carte*, page 49.

la contre-partie du bois des Oliviers et continuant à séparer les affluents de la Chiffa de ceux de l'Oued-Djer. En continuant ainsi pendant cinq lieues (et dépassant Médéah, qui reste à droite) on arrive sur le vaste plateau qui mène sans grands accidents de terrains jusqu'au Sahara. Là, on est parvenu à la séparation de toutes les eaux qui se versent dans la Chiffa et de celles qui se versent dans le Chélif. Au delà, on trouve à l'est la source des eaux qui coulent vers le Djurdura; en deçà, un peu avant d'arriver à Médéah, on a rencontré la crête des hauteurs qui, venant de Milianah et de la montagne Zakkar, sépare les affluents de l'Oued-Djer des affluents de droite du Chélif inférieur.

Un mamelon escarpé sur les trois quarts de son pourtour, descendant en pente douce vers le sud, bordé par des affluents du Chélif, se rencontre peu après la tête du bassin de l'Oued-Djer: c'est sur ce mamelon qu'est situé Médéah.

Médéah fut une forteresse romaine; elle occupait la partie supérieure du mamelon; elle s'arrêtait à moitié pente vers le sud; des traces de ses anciens remparts existent encore. Depuis, habitée successivement par les diverses races qui se sont mutuellement remplacées en Afrique, elle s'est accrue en gagnant vers le sud jusqu'au pied même du mamelon: c'est ainsi qu'ont pris naissance la haute ville et la basse ville, qui furent longtemps séparées l'une de l'autre par une coupure, tant en escarpement qu'en maçonnerie, et par une porte.

Les Romains avaient une grande route qui joignait Médéah à Milianah.

Une autre grande route partant de Médéah, et se dirigeant d'abord au sud, s'infléchissait ensuite vers l'est, tournait le Djurdura (mont *Feratus*), les Biban, et parvenait sans difficultés de terrains à Constantine: c'était la route par laquelle les Romains, dans leur beau temps, avaient habituellement fait communiquer la province de Maroc avec celle de Cirta et avec la province d'Afrique proprement dite.

Médéah se trouve à peu près à onze cents mètres au-dessus du niveau de la mer; en été les chaleurs y sont grandes; mais en hiver il y fait très-froid. Les oliviers et les orangers ne s'y trouvent plus; les arbres sont le mûrier, le poirier, le peuplier, le cerisier et autres espèces habituelles aux climats d'Europe; les vignes y sont en grande abondance; elles y forment la partie principale de la culture, et produisent un raisin excellent.

Lorsque les Français s'établirent, en 1840, dans cette ville, ils la trouvèrent évacuée en entier par ses habitants; ceux-ci, depuis, n'ont pas cherché à y revenir.

Médéah sera plus tard la station destinée à assurer les communications et le commerce entre le Sahara, les Beni-M'zab et Alger.

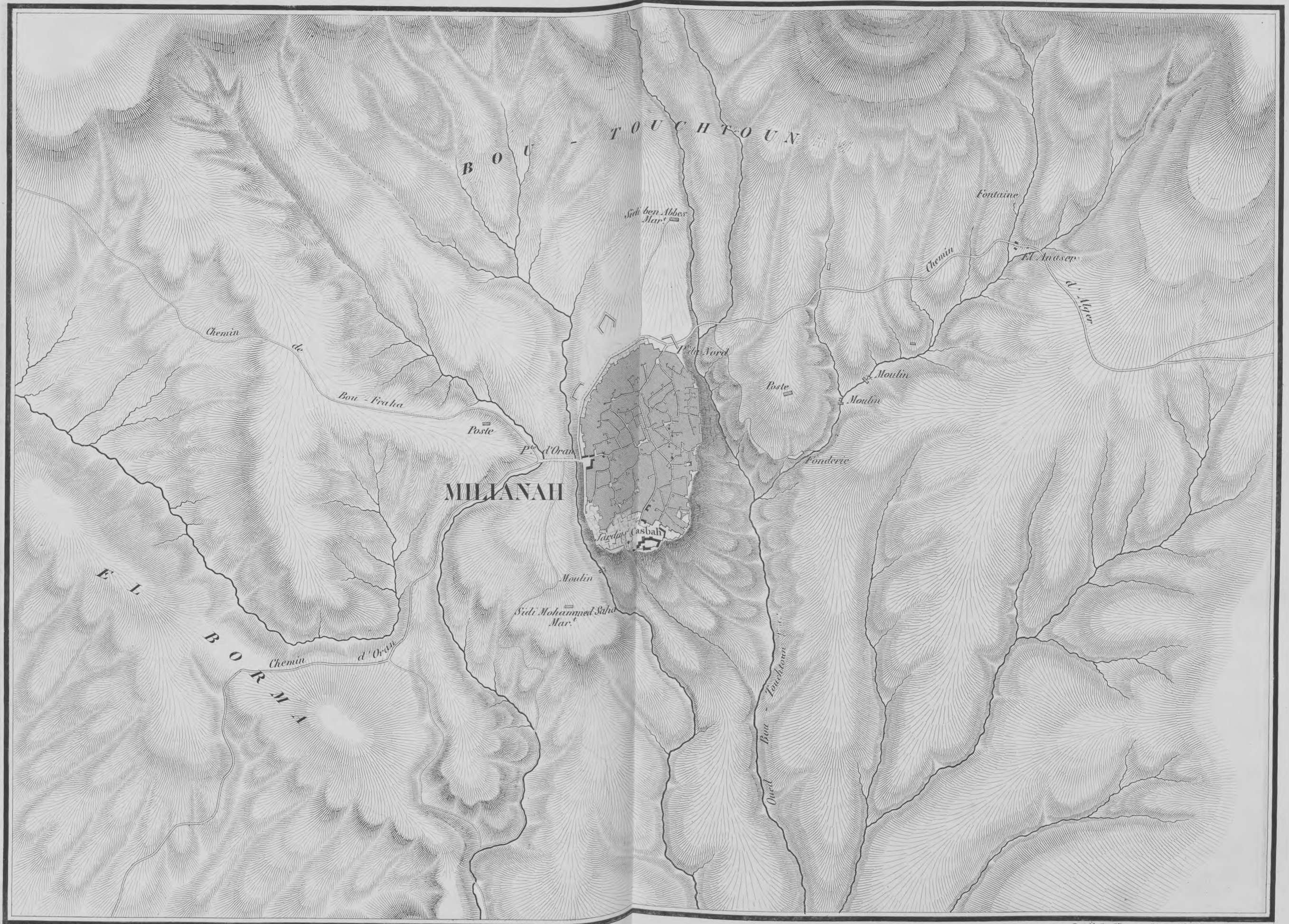
Cette ville, dans sa partie basse, renferme une fontaine très-abondante, d'une bonne eau, et présentant des traces de travaux antiques. La ville haute, l'ancienne forteresse romaine, n'offre aucune source; elle a seulement dans sa portion déclive deux puits excessivement profonds. Pour parer à cet inconvénient si dangereux, les Romains avaient relié à leur citadelle, par un chemin incliné, couvert par un rempart et par des tours, descendant le long de l'escarpement ouest, une magnifique source sortant avec une force extrême de dessous le rocher qui supporte la ville haute elle-même. En 1840, il fut décidé qu'on s'emparerait de cette même eau, au moyen d'une pompe et d'une demi-colonne creuse en forte maçonnerie appliquée contre l'escarpement.

L'eau est en abondance dans les terrains qui enveloppent Médéah; elle fut jadis distribuée de tous côtés par des canaux d'irrigation. Dès 1840, la garnison française rétablit plusieurs de ces canaux avec soin, afin d'entretenir, malgré les grandes chaleurs de juillet et d'août, des prairies pour la nourriture de ses bœufs; elle y réussit malgré son petit nombre, et l'importance et l'étendue des autres travaux qu'elle avait à exécuter.

MILIANAH.

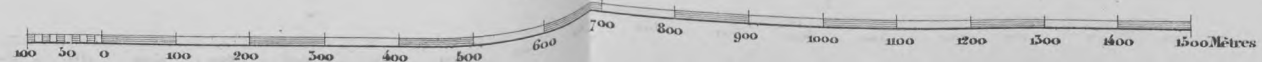
La ville de Milianah, dont nous avons pris possession le 8 juin 1840, est située dans les montagnes de l'Atlas, à 900 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, et à cinq milles de la plaine du Chélif, qu'elle voit se développer sur une grande étendue. Suspendue en quelque sorte au penchant de la montagne et bâtie sur le flanc d'un rocher dont elle borde les crêtes, elle est assise sur des dépôts de carbonate cal-

ENVIRONS DE MILIANAH.



Gravé par J. Schwaerz le rue d'Enghien 1.

Echelle (10,000)



Imp. de Kappelin et C^{ie} Quai Voltaire 13.

caire, recouverts d'argile, de débris de constructions et de terre végétale. Elle est bornée au nord par le mont Zakkar, qui la couvre entièrement de ce côté; au sud, par une vallée fertile, que le petit Gontas sépare de la plaine; à l'est, par un ravin qu'elle domine à pic; à l'ouest, par un plateau arrosé d'eaux vives, qui y appellent et y favorisent la culture.

Le mont Zakkar, élevé à 1,534 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, se prolonge à l'est et à l'ouest, en se reliant à la chaîne des montagnes; ses extrémités touchent aux territoires des deux tribus voisines, les Righa et les Beni-Menasser. Sans être entièrement dépourvu de terres végétales, ce mont apparaît d'autant plus aride qu'on l'examine plus près de son sommet; mais, à mesure qu'il descend vers la ville, son versant méridional se couvre de verdure, d'arbres fruitiers et de jardins.

L'armée française trouva Milianah livrée aux flammes : aux ravages de l'incendie vinrent se joindre d'inévitables dégradations, conséquences de l'abandon de la ville par ses habitants et des premières nécessités de l'occupation militaire. Il y eut d'abord beaucoup de ruines et de décombres; il en reste encore aujourd'hui : toutefois, les grands travaux qui s'exécutent ne tarderont pas à faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges des malheurs de la guerre.

Les maisons de Milianah, toutes composées d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sont construites en pisé fortement blanchi à la chaux, et renforcé habituellement par des portions en briques; elles sont couvertes en tuiles. Presque toutes renferment des galeries intérieures et quadrilatérales, de forme irrégulière, soutenues assez souvent par des colonnades en pierre et à ogives surbaissées.

La population de Milianah pouvait être d'environ sept ou huit mille habitants, parmi lesquels il se trouvait des familles riches et considérables, à en juger par le luxe et l'élégance d'un certain nombre de maisons, qui heureusement sont demeurées intactes. Cette population se composait d'Arabes appartenant à une foule de tribus ennemies entre elles, telles que les Righa, les Beni-Menasser, les Reyra, les Lachem, les Beni-Zoug-zoug, etc. et d'un grand nombre de Maures ou Koulougis, auxquels les plus belles habitations appartenaient. La ville renferme vingt-cinq mosquées, dont huit sont assez vastes et jouissent d'un certain renom. La plus remarquable est la Djama-Kébir (Grande-Mosquée). Après elle viennent les marabouts ou Zaouïas de Sidi-Mohammed, Ben-Kassem, de el-Kali et de Ben-Ioulef. Comme celles de toutes les villes arabes, ses rues sont étroites et tortueuses; mais des eaux abondantes alimentent, par une multitude de tuyaux souterrains, les fontaines publiques et celles des maisons, pourvues d'ailleurs de plantations d'orangers, citronniers et grenadiers. L'incendie et les démolitions forcées qui suivirent l'occupation avaient, sur beaucoup de points, détruit ou engorgé les tuyaux, et le cours des eaux se trouvait presque partout interrompu; mais à l'aide de travaux actifs on est parvenu à rétablir la circulation de celles qui doivent alimenter les établissements militaires et un grand nombre de fontaines ou lavoirs; de plus, les eaux qui servent à l'irrigation des jardins ont été distribuées dans les places publiques et les rues les plus fréquentées.

La place de Milianah se compose d'un mur d'enceinte en partie bastionné, d'une casbah et d'un réduit de Casbah qui s'appuient sur l'enceinte. Le réduit est peu étendu; il a été construit par les Turcs, et les murs, en pisé d'une énorme épaisseur, sont d'une grande dureté. La casbah proprement dite, entourée d'un fossé, est l'œuvre de l'occupation française; enfin le mur d'enceinte, formé presque partout par les murs en terre des maisons, a dû être reconstruit, et ce travail est aujourd'hui à peu près achevé. On a établi également sur tout le pourtour de l'enceinte une large rue de rempart. Le flanquement de la place est assuré au moyen de trois bastions terrassés, de quatre tours en maçonnerie, dont deux construites par l'armée, du réduit de la casbah et de quelques ouvrages moins importants.

L'occupation française a établi de grandes places et percé deux larges rues dans la direction des vents régnants à Milianah. La première de ces rues aboutit à la porte Zakkar; la seconde, à celle du Chélif : toutes deux percées par l'armée, ces deux portes, en pierre de taille, remplacent celles de l'est et de l'ouest, qui existaient au moment de la prise de la ville. La place est pourvue d'ouvrages extérieurs au nombre de quatre, construits ou perfectionnés dans le but de donner un point d'appui aux sorties de la garnison contre les tribus voisines, et d'empêcher la formation d'embuscades ennemies.

Deux routes partent de Milianah : l'une sort de la porte du Chélif, aboutit par une pente douce à un escarpement qui se termine au pied du mamelon sur lequel l'armée avait établi une batterie le 8 juin 1840, et de là se dirige par un terrain peu accidenté sur un marabout fortifié, situé à l'entrée de la plaine du Chélif; l'autre part de la plaine du Zakkar, converge vers une maison crénelée faisant partie des ouvrages extérieurs, va passer au-dessous de la forge d'Abd-el-Kader, traverse un petit ruisseau et parcourt un terrain presque de niveau jusqu'au massif d'oliviers de la vallée sud, où se trouvaient les anciens fours à chaux de la ville, et de là rejoint la première route, après avoir franchi deux ruisseaux encaissés. La moitié de cette route, la plus voisine de la ville, a été récemment réparée et rendue carrossable.

La forge dite d'Abd-el-Kader est située sur le versant gauche du ravin qui borne la ville à l'est. Le bâtiment principal de cette usine, qui a environ 25 mètres de long sur 8 de large, est construit en moellon et recouvert en tuiles. Sa façade, d'un style tout à fait moderne, présente trois arcades uniformes et à plein cintre; le bâtiment renferme cinq fourneaux dits à la catalane alimentés par une trompe dont les bases ont 6 mètres de hauteur, et reçoivent les eaux des sources de l'est. Ces eaux, s'échappant du réservoir, faisaient mouvoir un martinet auprès duquel on a trouvé quelques ébauches assez grossières de baïonnettes.

A l'angle nord-ouest et en retour se trouve un petit bâtiment sans hauteur, de 30 mètres carrés de surface et servant d'atelier aux ouvriers en bois.

Un bâtiment voûté, enclavé dans le réduit de la casbah, a été dégagé des constructions qui l'obstruaient. Réparé et isolé par un mur de clôture, cet édifice forme aujourd'hui un magasin à munitions.

Le réduit de la casbah contient également une salle d'armes spacieuse, qui y a été établie depuis peu et qui peut contenir environ 5,000 fusils.

La casbah et son réduit renferment un casernement définitif pour 700 hommes et un casernement provisoire de même capacité. La ville, dans ses maisons les plus vastes et les mieux aérées, offre au casernement définitif des logements pour 1,200 hommes; le reste des édifices disponibles en pourrait contenir encore 2,000 : en sorte que Milianah pourrait au besoin recevoir 4,600 hommes, clos et couverts.

La casbah renferme en outre les logements du commandant supérieur, du commandant de place, des officiers du génie et de l'artillerie, et les ateliers de construction.

Milianah possède aujourd'hui un magasin à vivres de la contenance de 600,000 rations de toute espèce, une manutention pourvue de trois fours et un abattoir-boucherie.

L'hôpital, dont la situation ne laisse rien à désirer, est composé d'un ensemble de bâtiments parfaitement en état, qui peuvent recevoir plus de 200 malades. Une pharmacie et une salle de bains y sont annexées dans un local particulier, ainsi que les logements des officiers de santé et d'administration. On s'occupe d'agrandir encore l'hôpital, et l'on espère porter prochainement à 350 le nombre des malades qui pourront être reçus dans cet établissement.

Le territoire de Milianah est d'une grande fertilité; les ravins qui le sillonnent sont couverts d'arbres fruitiers de toute espèce, et présentent une végétation admirable. Les pentes les moins roides, ainsi que les plateaux et la vallée, sont formées de terres éminemment propres à la culture des grains, des céréales de toute nature, et des vignes, qui y sont très-nombreuses et très-productives. La partie nord a été convertie en jardins cultivés par les troupes, qui en retirent toutes les variétés de légumes : on a également essayé d'y ensemercer le blé, et la première récolte s'en est élevée à 40 quintaux. Le fauchage des foins, dans un rayon très-circonscrit, a produit une meule de 800 quintaux, et quelques essais tentés sur une petite échelle ont prouvé que le territoire de Milianah pourrait produire d'excellents vins.

Le terrain de cette ville est, comme on l'a déjà dit, formé principalement de dépôts calcaires, recouverts en certaines parties d'une couche de terre végétale, épaisse de 4 ou 5 mètres. Les minéraux qu'on y rencontre sont des sulfures de plomb, des oxydes et du carbonate de fer.

Le premier de ces minéraux y abonde surtout, mélangé il est vrai d'autres corps, et notamment d'antimoine. Il ne paraît pas que les indigènes aient cherché à en tirer parti, si ce n'est toutefois pour vernir leurs

ouvrages de poterie. On a retrouvé aussi plusieurs creusets qui avaient servi à des fontes d'or, et qui étaient un composé de sulfure de plomb et d'argile : cette circonstance a donné lieu de penser qu'il existait sans doute une terre où ce mélange se trouvait tout formé; mais on n'a pu jusqu'à ce jour en découvrir le gisement.

Le flanc de la montagne à laquelle est adossé Milianah est formé de carbonate de chaux, d'une dureté moyenne, et facilement taillable au ciseau, qui a servi à lier toutes les constructions en briques de la ville, et que les indigènes employaient aussi au blanchiment de leurs maisons.

On trouve aussi fort près de l'enceinte, et à la surface du sol, une terre argileuse, qui sans doute servait à fabriquer la tuile dont se composent toutes les toitures de Milianah.

En suivant, dans la direction de l'est le flanc du mont Zakkar, on trouve, près du ruisseau qui alimentait les anciens moulins de la ville et la forge d'Abd-el-Kader, des rochers très-riches en oxydes et en carbonates de fer, qui, selon toute apparence, fournissaient le minerai destiné à alimenter cette forge, à en juger par les restes de minerai qu'on y retrouve encore, et qui sont de tous points semblables à ces roches.

Au nord-est de la ville, il existe d'énormes gisements de marbre de différentes couleurs, d'une contexture très-unie et d'un grain très-fin; on y a retrouvé aussi de petits échantillons de marbre entièrement blanc, qui paraissent provenir du haut du mont Zakkar. Il résulte en effet des renseignements recueillis à ce sujet auprès des indigènes, qu'il existe au sommet de cette montagne, indépendamment d'une mine de cuivre, une carrière de marbre blanc, qui fut découverte récemment par un ouvrier français au service d'Abd-el-Kader. Cette partie du Zakkar renferme également des gisements considérables de pudings d'une dureté extrême, avec lequel les Arabes faisaient leurs meules de moulins.

Les eaux qui arrosent Milianah proviennent d'une multitude de sources vomies par le Zakkar à travers les nombreuses fissures de ses roches, et situées au nord-ouest de la ville. Les eaux s'échappent sans doute de réservoirs supérieurs ou de cavernes; et ce qui rend cette dernière supposition vraisemblable, c'est que le Zakkar n'est jamais couvert de neige et que ses eaux ne diminuent point de volume, même au temps des plus fortes chaleurs.

Les eaux, qui à raison de leur provenance ne peuvent être coupées par l'ennemi, ont toutes la même composition chimique : elles dissolvent parfaitement le savon, cuisent fort bien les légumes, et n'ont peut-être qu'un défaut, celui de n'être pas assez mélangées d'air, à cause du peu d'espace qu'elles ont à parcourir entre la montagne où elles prennent leur source et la ville qui doit les utiliser.

La garnison de Milianah a cherché à tirer parti des richesses naturelles qui viennent d'être énumérées. C'est ainsi qu'elle a établi dans la place un four à chaux et une charbonnière; une suiferie où se fait le blanchiment des suifs, et qui donne d'excellents produits; une poterie qui, en peu de temps, a fourni tous les ustensiles de cuisine et autres dont la ville manquait; une grande usine, avec manège, distillateur, réfrigérant, pressoir à vis, etc. où l'on a fabriqué de la bière, du cidre et de l'eau-de-vie de grains; une tannerie, qui n'a donné il est vrai que des résultats imparfaits, mais faute uniquement de quelques matières indispensables qu'on n'avait pu se procurer; enfin, on a expérimenté la fermentation de l'aloès, en vue d'en extraire le ligneux et d'en fabriquer des cordes. Toutes ces tentatives, qui ont eu le double avantage d'utiliser les loisirs des troupes et d'augmenter leur bien-être, prouvent de quelle importance pourrait devenir Milianah, envisagé seulement au point de vue industriel.

Cette ville doit à son élévation une température modérée, mais variable. La chaleur y est évidemment moins forte qu'à Alger, Bône, Oran, etc. bien que ces points soient rafraîchis le jour par la brise de mer et le soir par les vents de montagnes. Pendant l'année qui vient de s'écouler, la température ne s'y est pas élevée, même au temps des plus fortes chaleurs, à plus de 31 degrés Réaumur, et elle est généralement restée bien au-dessous de ce maximum.

La direction des vents qui règnent à Milianah n'est pas moins variable que sa température : tantôt ils changent plusieurs fois dans un jour, tantôt plusieurs vents opposés convergent vers la ville. Malgré ces

brusques variations atmosphériques, rien n'autorise à considérer le climat de cette ville comme insalubre. Les changements subits de température qu'amènent les mois de juin et de septembre sont les seules causes sensibles et apparentes de l'élévation anormale que subit temporairement le chiffre des malades. Au reste, la mortalité a considérablement décru depuis les commencements de l'occupation, et, durant l'espace de cinq mois, la dernière garnison de la place n'a perdu, y compris les blessés, que 61 hommes, dont 26 avaient été évacués dans les hôpitaux de la ville par les diverses colonnes expéditionnaires.

Il serait difficile de préciser si Milianah a été fondée par les Romains, ou si une ville africaine existait déjà dans ce lieu lorsque les conquérants du monde vinrent s'y établir à leur tour: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on y retrouve aujourd'hui des traces non équivoques de la domination romaine.

A l'est, et à peu de distance du centre de la ville, on aperçoit les restes d'un ancien monument dont la façade, soutenue par des arceaux, est encore debout. La maçonnerie de cet édifice, construite par chaînes alternatives de moellons et de briques, est encore en parfait état de conservation. Quelques fouilles opérées au pied de ce monument ont amené la découverte de médailles romaines.

On trouve, disséminés dans la ville ou employés comme matériaux, un grand nombre de blocs en marbre grisâtre, dit petit marbre, couverts d'inscriptions et quelques-uns de figures ou symboles. Un de ces blocs porte sur ses faces une urne et un cercle; un second représente un homme à cheval, ayant une épée dans une main et un rameau dans l'autre; deux autres portent chacun deux bustes romains, d'inégale grandeur; les autres sont pour la plupart des pierres tumulaires, chargées d'inscriptions. Parmi les restes de sculpture qu'offrent ces débris antiques, on remarque le pied d'une statue de femme, dont l'exécution est parfaite, et deux magnifiques chapiteaux d'ordre corinthien, en très-beau marbre blanc. Deux colonnes en marbre blanc d'un assez grand diamètre, et deux autres plus petites, en marbre veiné de noir, soutiennent un petit marabout dans une mosquée, transformée en magasin aux vivres; mais aucune d'elles ne se rapporte à ces deux chapiteaux, qui ont dû appartenir à un édifice d'une vaste proportion.

On rencontre également dans le voisinage de chaque mosquée de grandes pierres servant aux ablutions et creusées en pierres d'évier, qui, toutes de même dimension (2^m,10 de long sur 0^m,60 de large), sont arrondies intérieurement à l'une de leurs extrémités: l'uniformité et le volume de ces pierres indiquent que ce sont d'anciens tombeaux romains.

Sur la route qui conduit à la tribu des Righa, à l'est de la ville, subsiste encore un reste de voie romaine; et un peu plus loin, sur le ruisseau qui faisait mouvoir la forge d'Abd-el-Kader, on remarque un très-beau bassin en béton et ciment de même origine.

A côté de ces monuments épars de la souveraineté romaine, se montrent ceux de la domination turque. Tout le réduit de la casbah, avec ses épaisses et solides murailles en pisé, date de cette dernière période. Le mur dans lequel est percée la porte du Zakkar, la gorge des bastions d'Alger, une portion considérable de la vieille enceinte, située en arrière de l'enceinte actuelle, et plusieurs tours assises à l'ouest de la ville, sont également de construction turque.

L'enceinte turque, construite en moellons, était flanquée de nombreuses tours: elle contient un grand nombre de pierres de taille, disposées sans ordre et sans discernement, qui ont nécessairement appartenu à des édifices romains, à en juger par des moulures qui n'ont pu sortir de la main d'un ouvrier mahométan.

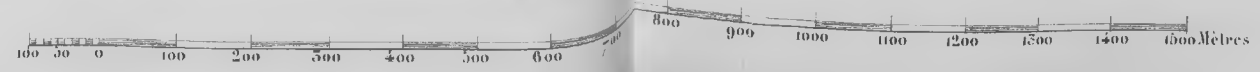
La situation de Milianah, dominant la partie supérieure du cours du Chélif, assez rapprochée des riches tribus qui cultivent la fertile vallée arrosée par ce fleuve, et sur la ligne de communication d'Alger avec les principales villes de la province d'Oran, semble assigner un rôle important à cette place dans le système de domination politique comme dans celui d'occupation armée; mais pour que ces présomptions se vérifient, il faut que les communications avec Cherchel, d'une part, et, de l'autre, la vallée centrale du Chélif, soient assurées; il faut de plus que les conséquences des opérations accomplies dans l'ouest aient eu le temps de se faire sentir aux populations indigènes établies entre Mascara et Milianah.

ENVIRONS DE MASCARA



Gravé par Gralla

Echelle (1:1000)



Imp. de Kauppelin et C^{ie} Quai Voltaire, 15.

PROVINCE D'ORAN.

MASCARA (1).

État de la place au moment de l'entrée de l'armée française, le 30 mai 1841. — Travaux de défense et d'installation.

La place de Mascara, située sur le versant sud des collines qui ferment au nord la plaine d'Eghrès, est assise sur deux mamelons séparés par un ravin, où l'eau coule en tout temps.

Ce ravin commence au nord par un vallon large au départ, mais se rétrécissant au bas. Un rocher taillé à pic forme alors un versant où l'eau se précipite en cascade, et de ce point, en descendant vers la plaine, les bords sont formés par des rochers escarpés et le ravin devient très-profond; les rochers disparaissent ensuite et le ravin s'élargit de nouveau en approchant de la plaine. On le passe sur deux ponts en maçonnerie, l'un au-dessus de la cascade, l'autre un peu au-dessous.

La place se compose de cinq parties distinctes, qui sont :

Sur le mamelon à l'est, 1° la ville même de Mascara; 2° le faubourg de Baba-Ali, au nord de la ville; 3° le faubourg d'Aïn-Beïdha, au sud; 4° un petit faubourg à l'est;

Sur le mamelon à l'ouest, 5° le faubourg d'Arkoub-Ismaïl.

La ville et l'Arkoub-Ismaïl sont seuls entourés d'une chemise.

La ville est placée sur la rive gauche du ravin, depuis la cascade jusqu'au point où s'arrêtent les rochers.

La chemise qui l'enveloppe, peu régulière dans son tracé (voyez le plan), a 8 à 9 mètres de hauteur y compris un mur de ronde crénelé, et 1 mètre 80 centimètres d'épaisseur environ.

Elle est ouverte par deux portes; l'une, la porte d'Oran, au N. O.; l'autre, la porte d'Alger, à l'E., et une poterne donnant à l'O. sur le ravin.

Elle a un réduit ou casbah dont la face nord forme en même temps la fermeture de la place de ce côté, et isolé de la ville par une muraille de même hauteur que celle de la place. Quelques maisons en terrasse sont adossées contre cette muraille, mais ne s'élèvent qu'à moitié de sa hauteur.

Cette chemise de Mascara, que les Français avaient un peu endommagée en 1835, a été réparée par les Arabes, et s'est trouvée en très-bon état, à l'exception de quelques reprises de peu d'importance à faire aux parements.

La ville renferme plusieurs grands établissements : ceux du Beylik, deux mosquées, un caravansérail, un marché, l'ancienne caserne des réguliers de l'émir, dans la Casbah, etc.

La chemise de l'Arkoub-Ismaïl, plus irrégulière que celle de la ville, et vue à dos dans ses pentes, n'a que 4 à 5 mètres environ de hauteur sur moins de 1 mètre d'épaisseur; elle est percée par deux portes, l'une au nord, l'autre au sud, et deux poternes donnant sur le ravin à l'est. Cette chemise est également en bon état; elle a été construite, ainsi que les maisons qu'elle renferme, il y a moins d'un siècle, par les hommes du Makhzen de Mascara, pour y placer en sûreté leurs familles pendant leurs excursions.

Outre les maisons à l'intérieur de l'enceinte, il y en a un assez grand nombre à l'extérieur sur les pentes du ravin, vers la ville, entre autre, un grand caravansérail près de l'angle N. O.

(1) Cette notice, rédigée depuis l'occupation, complète, sur plusieurs points, celle publiée dans le *Tableau de la situation des établissements français de l'Algérie, en 1839*, pages 263 et suivantes.

Le faubourg d'Arkoub-Ismaïl s'étend sur la rive droite du ravin vis-à-vis la ville.

Le faubourg de Baba-Ali, le plus vaste de tous, occupe au N. de la ville le fond du vallon et monte sur la pente de la colline jusqu'à une assez grande distance vers le N. E. Il est entièrement séparé de la ville, dont les premières maisons sont à 300 mètres. Il ne renferme pas d'édifices remarquables.

Le faubourg d'Aïn-Beïdha est placé au S. de la ville; de nombreuses constructions bordent le ravin et remontent vers le N. entre ce ravin et une partie de la face ouest de la ville. Des usines, des tanneries, etc. étaient placés sur le bord du cours d'eau. Ce faubourg renferme une très-belle mosquée.

Les maisons et les clôtures des jardins de ce faubourg s'étendent jusqu'à 4 ou 5 mètres de l'escarpe de la ville, tant au S. qu'à l'O., mais en laissant libre une rue au pied du pourtour de cette escarpe, excepté près de la porte d'Oran où quelques maisons étaient appuyées à la muraille.

Le faubourg de l'est a peu d'étendue et se compose de plusieurs groupes de maisons, généralement en mauvais état, en avant de la porte d'Alger.

Des eaux très-belles circulent dans de nombreux canaux et arrosent tous les points de la ville; elles proviennent d'une source abondante et qui ne tarit pas l'été, située à près de 3,000 mètres de la ville, et qui, à 2,000 mètres environ, traverse le grand ravin.

La ville et les faubourgs, sauf quelques réparations faites dans un petit nombre de maisons, sont à peu près restés dans l'état où les Français les avaient laissés en 1835. Beaucoup de maisons sont en partie démolies, et d'autres très endommagées. On a trouvé dans plusieurs maisons des approvisionnements de chaux et de terre à mortier; quelques édifices étaient en construction.

Dans l'état où se trouvent la ville et les faubourgs de l'Arkoub-Ismaïl et de Beïdha, il sera peu difficile, en utilisant ce qui existe en bâtiments et en matériaux, d'y établir d'une manière satisfaisante un hôpital pour 8 à 900 malades, avec un beau jardin; des logements pour environ 7,000 hommes; des abris pour 1,500 chevaux; des parcs et des magasins pour le corps d'occupation.

On a pensé que, dans l'état actuel des choses, il convenait de laisser tel qu'il est le faubourg de Baba-Ali, sauf à y prendre les bois de construction dont on pourrait avoir besoin; qu'il fallait raser le petit faubourg de l'est pour dégager la défense de ce côté; qu'il convenait enfin de réunir l'Arkoub-Ismaïl à la ville par un mur au N. en fermant le caravansérail, et par une autre muraille au S. enveloppant le faubourg de Beïdha, de manière à former de Mascara, de l'Arkoub-Ismaïl et de Beïdha une seule grande place, ayant un cours d'eau assuré qui la traverse et dans laquelle les deux premiers formeraient des réduits.

Dans la disposition telle qu'elle existait, la ville et l'Arkoub étaient défendus isolément; la ligne de défense ayant un développement de 2,600 mètres, la superficie du terrain enfermé dans les enceintes était de 17 hectares. Au contraire, par les dispositions ordonnées pour une ligne de défense qui serait de 2,500 mètres, on enfermera une superficie de 31 hectares au moins.

Les travaux déjà exécutés ou qui se continuent ont pour objet :

1° De démolir les murs d'habitation qui étaient appuyés à l'escarpe près des deux portes et sur une partie de la face nord-est;

2° De boucher la poterne sur la face ouest de la ville; la porte sud et la poterne d'aval à la face est de l'Arkoub;

3° De démolir quelques murs qui s'opposaient à la libre circulation intérieure au pied du rempart de la ville, le long duquel néanmoins il existe presque partout une rue libre;

4° D'organiser provisoirement les portes, qui toutes sont dépourvues de fermetures, de manière que les barrages établis à l'intérieur de ces portes pour y assurer la fermeture de la place soient parfaitement flanqués à bout touchant;

5° De disposer les bastions pour recevoir six pièces de campagne;

6° De mettre en état les fours existants et d'approprier les bâtiments qui existent à l'intérieur, de manière à recevoir sur le champ les blessés et les malades qu'on peut avoir à laisser dans la ville, ainsi que des approvisionnements de toute espèce pour une forte garnison;

7° Enfin de disposer des lieux, qui du reste offrent de nombreuses ressources, pour qu'une division active puisse occuper la place, y être convenablement installée sous tous les rapports, et mettre à l'abri tout le matériel nécessaire à ses opérations.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

DJIDJELI (1).

Djidjeli, point intermédiaire de la côte entre Bougie et Collo, adossé à un pays montagneux habité par des Kabyles, est occupé par les Français depuis le 13 mai 1839.

Le pays environnant est très-peuplé, et en grande partie cultivé par les habitants qui trouvaient dans le petit cabotage le moyen de vendre l'excédant de leurs récoltes. Les relations de commerce avec les Européens, aujourd'hui interrompues, ne sont pas encore oubliées et leur font grand défaut.

Djidjeli présente un port dans lequel on peut mouiller avec confiance dans la belle saison. Ce port, abrité au sud et à l'est par les terres, est en partie défendu des effets du vent du nord par une ligne de rochers qui s'étend, est-ouest, à plus de 800 mètres, et se termine par plusieurs roches plus élevées qui feraient une bonne tête de môle; mais pour utiliser cette disposition naturelle, il faudrait fermer complètement plusieurs intervalles, dont l'un large de 200 mètres, un autre de 100, lesquels laissent aujourd'hui entrer la lame du nord dans l'intérieur. La profondeur de l'eau dans ces intervalles va jusqu'à 10 mètres, fond de roche.

Après la construction d'une jetée, qui pourrait du reste être prolongée au sud-est, le port resterait ouvert seulement aux vents d'est, qui sont peu dangereux. L'opinion des marins est qu'alors des bâtiments pourraient hiverner à Djidjeli en toute sûreté. (Voir *Tableau des établissements français* 1837, pag. 107 et suiv.)

La profondeur de l'eau au centre du bassin est de 6 à 8 mètres; elle se maintient à 5 mètres jusqu'à la pointe où est le fort Duquesne, et vient finir à une plage fond de sable sous la ville même. Au sud de l'ilot principal, et tout à fait à l'est, le fond va jusqu'à 17 et 18 mètres; ainsi des bateaux à vapeur et ceux du commerce d'un fort tonnage peuvent aujourd'hui y entrer, et plus tard y trouveraient un abri contre tous les vents.

La ville occupe une presqu'île rocailleuse, réunie à la terre ferme par un isthme fort bas, dominé de près par des hauteurs, ce qui a forcé de porter la défense de la place à l'extérieur.

La forme de la ville est celle d'un trapèze de 200 mètres de hauteur et 300 de base: le petit côté qui fait face à l'isthme n'a que 80 mètres. Il est fermé par une muraille élevée, flanquée par une tour carrée. Ce rempart forme également enceinte sur les autres côtés, environnés de plus par la mer.

Les ouvrages extérieurs occupent les crêtes d'un plateau bas qui vient finir à 12 à 1500 mètres de la place, se détachant de hauteurs plus élevées à 4,000 mètres de distance: ce sont, en commençant par l'est, le fort Saint-Ferdinand, sur un mamelon isolé, le plus rapproché de Djidjeli; le blockhaus Horain, les forts Galbois et Sainte-Eugénie, le blockhaus Valée sur le plateau, et enfin le fort Duquesne sur une pointe qui limite et défend le port à l'ouest.

La garnison habituelle est de 600 à 800 hommes, avec les troupes d'artillerie et de génie nécessaires à la manœuvre des pièces et aux travaux militaires.

(1) Voir la *Carte*, page 370.

Les ressources en logement donnent aujourd'hui un casernement pour 800 hommes et 30 officiers, dont 600 hommes dans des baraques couvertes en planches.

On y a établi un hôpital permanent, qui peut recevoir 234 hommes, et des magasins d'une contenance proportionnée à la force habituelle de la garnison. Les ressources qu'ils offrent permettront de ne renouveler les approvisionnements que tous les trois ou quatre mois, en admettant que les communications avec les Arabes soient entièrement interrompues et que le marché ne fournisse absolument rien.

Les habitants de Djidjeli construisaient autrefois nombre de bateaux caboteurs, à l'aide desquels ils faisaient eux-mêmes le commerce de la côte. Le bois de chêne se trouve en abondance dans cette partie du pays, et est renommé pour sa durée et sa force.

La France a fait autrefois un assez grand commerce avec ce point de la Régence, dont elle s'empara en 1664, mais qu'elle dut bientôt évacuer, parce qu'on avait restreint la défense à la ville, dominée par la hauteur voisine, qui est occupée aujourd'hui par le fort Saint-Ferdinand. Le Gouvernement eut à cette époque l'idée d'y faire un port militaire, et plusieurs plans furent proposés à cet effet (1).

Nos relations avec les Kabyles du voisinage sont encore fort limitées, et n'ont qu'un caractère incertain et précaire. La confiance a peine à s'établir; néanmoins le marché de Djidjeli n'est pas désert: on a pu dans le courant de l'été y faire prendre plusieurs chargements de moutons et de bœufs.

Les Kabyles qui produisent ont besoin d'acheteurs; ils consomment aussi des marchandises de l'Europe, et ne peuvent guère plus les acheter que dans les villes que nous occupons. Une fois qu'ils seront bien convaincus que notre établissement n'est point passager, ils fréquenteront habituellement nos marchés.

On peut tirer du pays voisin, par Djidjeli, des grains, du bétail, des peaux, de la laine, du miel, de la cire, des bois de construction et des bois de chauffage.

GUELMA.

Guelma est située au sud et à 2,000 mètres de la rive droite de la Sybouse supérieure, et à 2,500 mètres au nord du pied de la haute montagne de Maouna. Une plaine sans grands accidents descend en glacis doux depuis les dernières limites inférieures de cette montagne jusqu'à la rivière.

La Sybouse, dans cette partie de la province, court nord-ouest et sud-est. Sa gauche est bordée par les derniers mamelons du système montagneux des Djebel-Aouara et Djebel-Talaa; sa droite est formée par la vaste plaine de Guelma, limitée au sud par une suite continue de montagnes. Celles-ci, se recourbant en arc, viennent se heurter contre les appendices du Djebel-Talaa, et ne laissent qu'une coupure étroite et profonde pour le passage de la rivière; là le cours de celle-ci s'incline tout à coup à angle droit, et courant sud-nord, se dirige directement sur Bône.

La Sybouse dans toute cette plaine est fortement encaissée; son cours, même quand elle a très-peu d'eau, est rapide. Les affluents qu'elle reçoit, par sa droite surtout, présentent des caractères semblables. Annuellement elle laisse écouler vers la mer une immense quantité d'eau: cela permettra de la canaliser facilement; car il suffira de retenir celle-ci tant dans des réservoirs latéraux que par des barrages éclusés.

Guelma, telle que les Français la trouvèrent à la fin de 1836, était formée avec les matériaux provenant de l'ancienne Kalama, nommée par Saint-Augustin et par Orose; mais l'emplacement qu'elle occupe n'était pas celui sur lequel fut jadis construite la véritable cité romaine. Celle-ci était devenue la proie, soit des Maures révoltés, soit des Vandales; probablement elle avait eu à souffrir excessivement, tant dans ses monuments

(1) Le texte des projets qui furent rédigés à cette époque a été donné dans le *Tableau de la situation des établissements français en Algérie de 1838*, pages 108 et suivantes.

et dans ses remparts, que dans la personne de ses habitants. Ceux-ci, profitant d'un moment de répit, résolurent de se créer une forteresse dont les remparts fussent imposants, et dont la défense fût rendue plus facile par la réduction et la concentration de l'espace ainsi enveloppé. Ils choisirent à côté de l'ancienne Kalama un terrain qui fut dominant sur ses environs; ils adoptèrent un tracé simple, composé de lignes droites faciles à flanquer par des tours rapprochées et bien entendues; enfin pour matériaux ils se décidèrent à prendre tous ceux qui composaient les temples, les théâtres, les monuments, les maisons particulières, les tombes de Kalama. Cette ancienne ville ne fut plus pour eux qu'une vaste carrière, présentant des moellons tout taillés, qu'il suffisait d'appareiller d'après leurs dimensions respectives, sans s'inquiéter s'ils étaient unis ou sculptés, communs ou en marbre poli. Les nouveaux constructeurs purent ainsi en peu de temps élever leur nouvelle citadelle.

L'emplacement qu'ils choisirent paraît avoir été celui de la nécropole de l'ancienne Kalama. Sur ce même terrain se trouvait un immense bâtiment, très-élevé, destiné aux thermes; il fit partie de la nouvelle enceinte, dont il flanquait ainsi une longue partie; treize autres tours carrées, non-uniformément espacées, remplissaient les mêmes fonctions sur le reste du périmètre. Telles sont les conséquences certaines que l'on peut déduire de la vue étudiée des restes subsistant encore et de l'inscription trouvée à sa place primitive, dans les assises les plus inférieures de la muraille de la seconde Kalama; néanmoins il paraît qu'aucune maison d'habitation ne fut jamais construite dans cette nouvelle enceinte.

Un puits très-profond fut creusé dans l'intérieur de cette même forteresse, pour la soustraire au danger de se voir privée de l'eau qui n'y était amenée que de loin par des conduits faisant aqueducs.

Plusieurs routes romaines partaient de Kalama comme d'un centre.

Une se rendait à Hippône (Bône), en traversant immédiatement la Sybouse et passant près du col du Fedjoudj.

Une allait également à Hippône, mais en longeant la rive droite de la Sybouse, et ne traversant cette rivière que près de son grand coude à angle droit, sur un pont dont il reste encore des traces.

Une allait à Constantine, en passant par le pied nord de la montagne Maouna, traversant l'Oued-Chèrff, et gagnant Anouna par une pente facile.

Deux autres (au moins), se dirigeant vers le sud, traversaient le cercle sud des montagnes par les cols les plus commodes, gagnaient, soit Zama, soit Tiffeich, et de là se ramifiaient indéfiniment dans toutes ces belles plaines.

Toutes ces routes, généralement, sont peu difficiles.

Une position semblable, à la tête d'une plaine aussi longue, aussi belle, aussi susceptible d'irrigation qu'est celle de Guelma, met hors de doute la prospérité future des établissements qui s'y créeront, lorsque la pacification et la colonisation auront fait de notables progrès dans toutes ces contrées.

Lorsque les Français vinrent s'établir dans ces ruines en 1836, le rempart de la seconde Kalama était renversé sur tout son pourtour d'une manière irrégulière. Dans certains points, il conservait encore six mètres d'élévation; dans d'autres il était à ras de terre; une immense quantité de très-fortes pierres de taille encombraient ses abords extérieurs et tout l'intérieur. Probablement à des époques et par des événements que nous ne connaissons pas, la main des hommes avait contribué à cette destruction; mais l'examen approfondi de la situation de certaines fractions restées encore debout, prouvait d'une manière incontestable qu'un ou plusieurs tremblements de terre avaient été la principale cause de la chute de cette citadelle.

En 1836, les Français occupèrent définitivement ces ruines comme position militaire destinée à contre-battre dans l'opinion des populations indigènes les conséquences funestes de la non-réussite contre Constantine, et pour appuyer les opérations de la seconde expédition, qui ne pouvait manquer d'être tentée. Quelques troupes y furent placées: quoique peu nombreuses et dépourvues de tout, elles s'y maintinrent avantageusement, construisirent plusieurs casernes en maçonnerie, et accomplirent entièrement tout ce qui leur avait été imposé et même tout ce qu'on avait pu désirer. Cette occupation rendit un immense service pour la réus-

site des opérations contre Constantine dans la seconde expédition, et justifia complètement la résolution qui l'avait fait adopter.

Guelma présente des pierres taillées en immense quantité, des carrières de bon calcaire de construction, de s pierres à plâtre et du bois de chauffage à proximité; elle est éloignée du bois de construction, et la terre à brique n'existe pas dans ses environs.

MSILAH.

La ville de Msilah, située par 2° 12' de longitude est et 35° 42' 30" de latitude, se divise en trois groupes de maisons, dont le plus considérable occupe la rive gauche, et les deux autres la rive droite de l'Oued-Ksab (rivière des roseaux). Le premier groupe, qui forme la ville proprement dite, est plus important à lui seul que la réunion des deux autres: ceux-ci peuvent être regardés comme des faubourgs, et portent les noms particuliers de Chelama et de Khoughta. La surface des jardins est triple de celle de la ville; enfin la ville et les jardins réunis occupent, du sud-ouest au nord-ouest, une longueur de 1,700 mètres, sur une largeur moyenne d'environ 550 mètres. Le Ksab traverse la ville dans le sens de sa longueur, et coule au sud-ouest; il va se jeter dans le lac Chot, à douze ou quinze lieues de Msilah.

Les murs de clôture, les maisons, les mosquées, les minarets mêmes sont construits avec des briques de terre crue, pétrie avec un mélange de paille hachée; les maisons, à un seul étage, sont couvertes en terrasse, avec la même terre, massée et battue sur des rondins: les habitants assurent que cette toiture grossière est parfaitement imperméable.

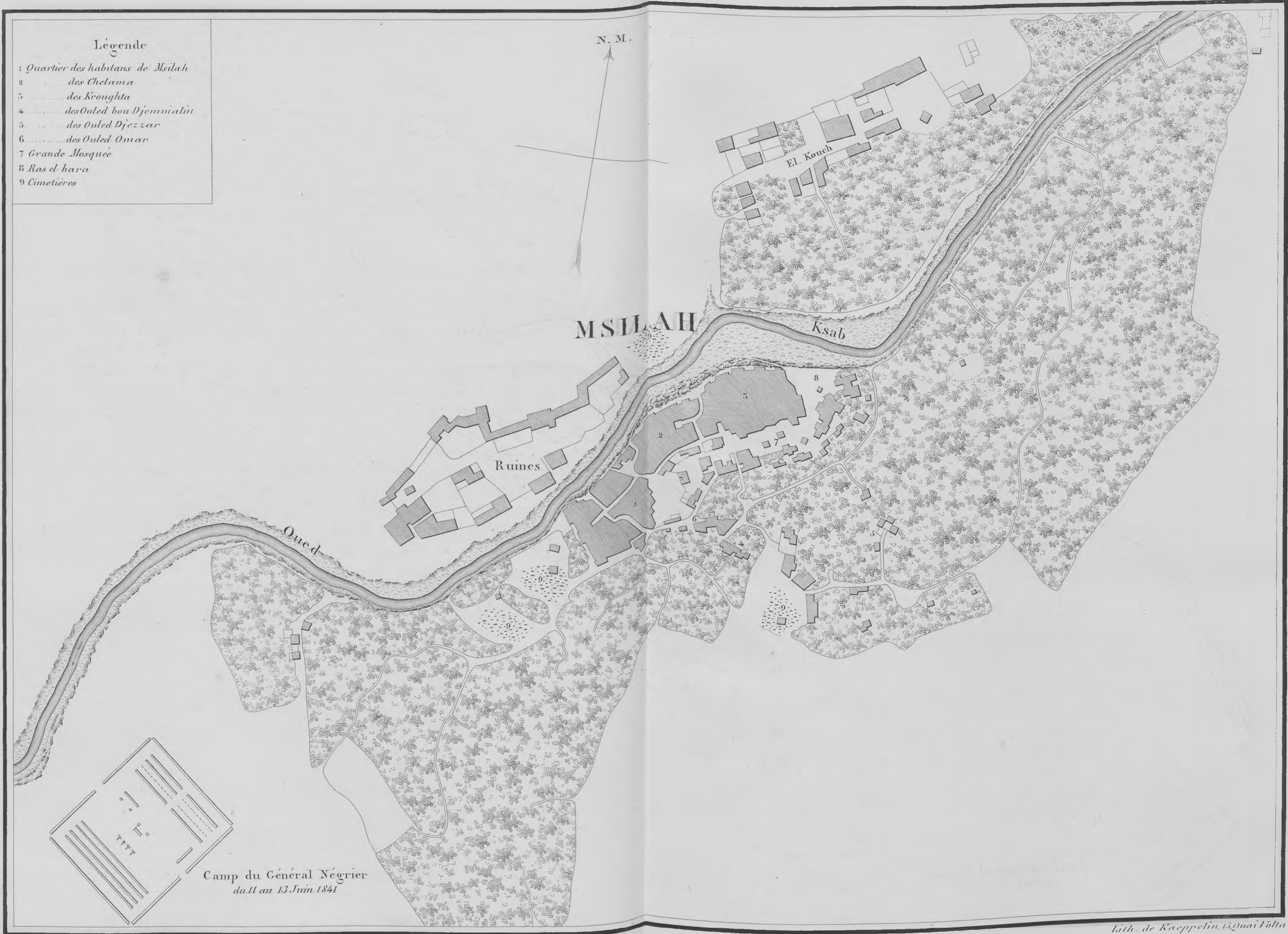
Les encadrements des portes de la plupart des maisons et l'intérieur des mosquées sont ornés de pierres de taille romaines, de tronçons et de chapiteaux de colonne, dont quelques-uns, d'ordre corinthien, paraissent remonter aux beaux temps de l'architecture romaine; mais la majeure partie appartient à une mauvaise époque. D'après la déclaration des habitants, aucun de ces matériaux n'a été trouvé sur les lieux mêmes; ils ont été apportés d'une ville romaine en ruines, située à 4 ou 5,000 mètres à l'est de Msilah (1), et que les Arabes désignent sous le nom de Bechilga. Ces ruines occupent une étendue d'environ 15 à 1,600 mètres de longueur, de l'est à l'ouest, sur 600 mètres de largeur. Leur nom romain, tel qu'il a été conservé par les traditions du pays, aurait été celui de *Siulia*. Cette ancienne ville paraît avoir possédé quelques monuments de luxe. Les pierres de taille ne se trouvent plus sur son emplacement qu'en petite quantité, bien que presque toutes les maisons semblent en avoir été bâties. Les Romains y avaient amené les eaux du Ksab, au moyen d'un aqueduc dont les traces sont encore très-visibles, et qui venait aboutir près des marabouts, au nord-est de Msilah.

L'intérieur de Msilah présente un aspect misérable: un tiers des maisons ne sont presque que des ruines abandonnées. La ville n'est protégée que par une mauvaise enceinte en terre, formée par les murs de clôture des jardins; aussi les troupes d'Abd-el-Kader sont-elles venues souvent piller et rançonner ses habitants inoffensifs et démolir ses maisons, dont elles prenaient les bois pour allumer leurs feux.

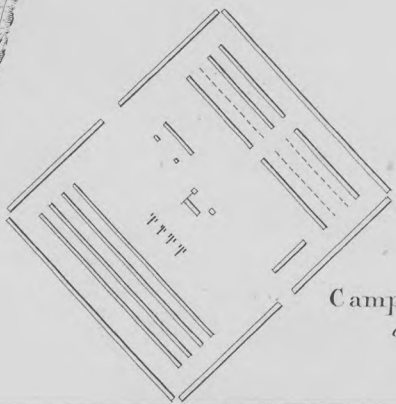
La population habituelle de la ville paraît être d'environ 1,200 habitants; mais l'arrivée successive des troupes d'Abd-el-Kader et de l'armée française a déterminé la fuite du plus grand nombre, et il n'en restait guères dans ses murs que 3 ou 400, quand, au mois de juin 1841, nos troupes vinrent s'établir aux environs.

(1) La notice sur la *Division territoriale établie en Afrique par les Romains* (voyez page 401), désigne Msilah comme l'ancienne Zabi.

ENVIRONS DE MSILAH



- Légende
- 1 Quartier des habitans de Msilah
 - 2 des Chelama
 - 3 des Krougha
 - 4 des Ouled bou Djemmalin
 - 5 des Ouled Djezzar
 - 6 des Ouled Omar
 - 7 Grande Mosquée
 - 8 Ras el hara
 - 9 Cimetières



Camp du Général Négrier
du 11 au 13 Juin 1841

Gravé par E. Rembielinski

Echelle de 1/5,000



Lith. de Kaepelin, 15, Quai Voltaire

Les habitants de Msilah s'occupent peu de commerce et d'industrie. La possession de nombreux troupeaux les a exposés aux incursions des hordes d'Abd-el-Kader et de tous leurs voisins ; aussi ne cultivent-ils à peu près que leurs jardins, dont ils vendent les fruits et les légumes : ces jardins sont bien travaillés et arrosés par des canaux prenant leur source dans l'Oued-Ksab ; tous sont enclos de murs construits comme les maisons, et formant une espèce d'enceinte grossière contre les attaques du dehors. Il se fait dans la ville un petit commerce de pelleterie, et les habitants fabriquent des chaussures et quelques autres ouvrages en maroquin.

L'Oued-Msilah, ou plutôt l'Oued-Ksab, qui traverse la ville, présente une largeur de 10 à 12 mètres, et une profondeur variable de 0^m,60 à 1^m,00 ; l'eau en est potable : il n'existe aucune fontaine dans les environs de la ville.

Dans le sud sud-ouest de Msilah se trouve le Djebel-Salah, au pied duquel est Bou-Saadah : cette ville, peuplée d'environ 2,000 âmes, est entourée de jardins plus beaux et plus considérables que ceux de Msilah ; elle se divise en trois groupes ou quartiers : le plus grand porte proprement le nom de Bou-Saadah ; les deux autres se nomment Eddis et Ben-Zouh : ce dernier est le plus petit.

Bou-Saadah.

Entre Msilah et Bou-Saadah, El-Benian, station romaine en ruines, partage à peu près en deux parties égales la distance qu'on dit être de 16 à 18 lieues : on y trouve des eaux tièdes.

A Bou-Saadah passe un cours d'eau assez considérable, que les Arabes nomment l'Oued-Bou-Saadah ; il va, comme le Ksab se jeter dans le lac Chot : ce dernier peut avoir, de l'est à l'ouest, environ quinze lieues, sur une largeur moyenne de cinq lieues, et commence à trois lieues environ à l'est de Bou-Saadah.

Lorsque, de Msilah, on parcourt l'horizon, en passant par le sud, l'œil embrasse une plaine immense, bornée à une distance d'environ vingt lieues par une chaîne de montagnes que les Arabes désignent sous le nom de Saadah : pour les Arabes, le Saharah commence à Msilah. On remarque en effet que le sol des environs présente un sable compact et des surfaces sans végétation, qui déjà sont l'image du désert ; mais la majeure partie de la plaine, étant couverte encore de cultures, il semble plus juste et plus vrai de ne faire commencer le Saharah qu'au delà de la chaîne du Saadah.

De Bordj-Medjanah (fort de Medjanah) à Msilah il existe deux routes différentes, toutes les deux par-

Itinéraires
de Bordj-Medjanah
à Msilah.

courues par nos colonnes françaises en 1841. Dans la première, la route, en quittant Bordj-Medjanah, suit pendant une lieue la rive droite de l'Oued-Bou-Areridj, ruisseau peu considérable, qui sillonne un terrain marécageux, mais praticable. On laisse sur sa gauche, à 3,000 mètres du Bordj, le marabout de Sidi-Betkah, occupé par des thalebs, qui y tiennent une école.

A 7,000 mètres du point de départ, on traverse, en passant sur sa rive droite, l'Oued-Ledjbour, qui prend sa source dans une montagne de ce nom, près du Draa-el-Ahmar (bras rouge), traversé par la route de Bordj-Medjanah aux Biban. On aperçoit sur la droite, à une distance de 1,000 à 1,500 mètres, les ruines de Bordj-Mustapha ; elles occupent un petit mamelon sur la rive gauche de l'Oued-Ledjbour.

Il est à remarquer que tous les ruisseaux que l'on rencontre, depuis Bordj-Medjanah jusqu'à Msilah, sont autant d'affluents qui appartiennent au bassin de l'Oued-Ksab.

Après avoir traversé l'Oued-Beyadhah, on arrive au marabout dit Sidi-Omm-b'-el-Kheir, situé à la gauche et sur le bord de la route, à environ 11,500 mètres de Bordj-Medjanah.

On traverse, immédiatement après, l'Oued-Sedjid, dont le lit est un peu encaissé ; après avoir suivi sa rive

gauche pendant une demi-heure, on arrive au point où ce ruisseau rencontre l'Oued-Benia et prend le nom de l'Oued-Ksab; il reçoit ensuite par sa rive gauche l'Oued-Rabtah, qui vient de la plaine de la Medjanah, en suivant le pied du versant nord de la chaîne des Ouled-Mahadid, et dont les eaux font tourner la majeure partie des moulins qui alimentent la contrée.

Après avoir suivi à peu de distance la rive droite de l'Oued-Ksab, on arrive à 16,000 mètres de Bou-Areridj, près de Ain-Deflah (fontaine des lauriers roses), jolie fontaine ombragée par de magnifiques buissons de lauriers roses : ce lieu porte aussi le nom de El-Euch (le Nid). A 1,000 mètres environ d'Ain-Deflah, on passe l'Oued-Mkarta, qui contient peu d'eau, et l'on gravit par un défilé pierreux les montagnes d'El-Ahrar (les Thuyas); il s'y trouve des bois considérables, où domine cet arbre, mêlé aux genêts, aux lentisques et aux tamarins : ce bois ne cesse qu'au défilé de Kaf el-Matrag, après un trajet d'environ quatre lieues.

Tout ce terrain est pierreux, accidenté, coupé de gorges étroites et dominées de très-près par des hauteurs.

La seconde route menant de Msilah à Bordj-Medjanah se dirige dans le nord-ouest, et, après avoir parcouru 30,500 mètres (près de sept lieues trois quarts), aboutit au pied d'une montagne dont le sommet est couronné par le village de Delaa, véritable nid d'aigle, placé sur un escarpement d'un accès très-difficile; de là, tournant à droite, on se dirige dans le nord-est, vers les bords de l'Oued-Ksour (rivière des châteaux); on passe près du village de Tazezoult, et on arrive sur l'Oued-Beni, après avoir passé Ain-Khechab (fontaine du bois), ombragée par de grands ormes et d'immenses lauriers roses. Cette fontaine, d'une eau très-bonne, se trouve dans un état déplorable, par l'incurie des Arabes et le piétinement des troupeaux : ce point n'est plus séparé de Bordj-Medjanah que de 13,000 mètres.

En quittant Msilah, la route est en plaine ou dans un terrain légèrement ondulé, jusqu'à 10,000 mètres environ du point de départ; là elle commence à devenir plus accidentée, et côtoie à peu de distance la rive gauche de l'Oued-el-Ghena : ce ruisseau est un affluent de l'Oued-el-Lahm (ruisseau de la viande) qui va se jeter dans le Chot, à l'ouest, et non loin de l'embouchure de l'Oued-Ksab.

L'Oued-Ksab change successivement de nom en remontant vers sa source : à 18,000 mètres de Msilah, il devient l'Oued-Lokman; il prend le nom de Delaa, en approchant de la montagne de ce nom; enfin, près de Dréat, il prend le nom de ce village, qui est aussi le lieu de sa source.

En continuant de s'avancer vers Delaa, la route côtoie alternativement les deux rives de l'Oued-Lokman : à quatre lieues environ de Msilah, on retrouve le bois de thuyas indiqué dans la première route. La principale industrie des habitants de Delaa consiste à faire du goudron; ils l'obtiennent en pratiquant, à des époques convenables, des incisions dans le tronc des thuyas, dont ils reçoivent la sève dans des écorces creuses.

Après un trajet de 10,000 mètres, dans lequel on traverse deux fois l'Oued-Delaa, on se trouve à la hauteur du village de Dréat, qu'on aperçoit à 3,000 mètres environ dans la direction du nord; on arrive à une montée rapide et pierreuse dite Akbet-Ezzouail (montée des bêtes de somme), qui conduit au plateau de Ghelalah, l'un des points de partage entre le bassin de l'Oued-Ksab et celui de l'Oued-el-Lahm.

Au delà de ce plateau, le sol continue d'être couvert de thuyas; il est sillonné de nombreux ravins et couvert de grès détachés à la surface. A 18,000 mètres de Delaa, on trouve l'Oued-Ksour, qui vient du village de Tazezoult, situé à 2 ou 3,000 mètres au nord du point où la route traverse ce ruisseau; à 4,000 mètres environ à l'est du lieu de halte où s'arrêta, en juin 1841, la colonne française, sur les bords de l'Oued-Ksour, et à 21,000 mètres de Bordj-Medjanah, existent les ruines considérables d'une ville arabe, désignée par les habitants sous le nom de Tiammamin : elle est placée dans l'angle escarpé de deux ruisseaux, dont l'un est l'Oued-Ksour; la plus grande longueur de ces ruines, de l'est à l'ouest, est d'environ 300 mètres.

Au delà de l'Oued-Ksour, le terrain est encore très-accidenté, traversé par de nombreux ravins et couvert

de grès; on remarque, sur le bord de la route, d'énormes amas de ces pierres, qui paraissent des tombeaux : les traditions locales les attribuent au temps de la fondation de Sétif par les Romains.

A 10,000 mètres de l'Oued-Ksour, on rencontre l'Oued-Khelouf, qui n'a que très-peu d'eau; on continue de traverser un terrain sillonné de ravins, et l'on arrive sur les bords de l'Oued-Benia, qui se jette dans l'Oued-Ksab.

C'est vers l'Oued-Khelouf que cesse le bois de thuyas, qui occupe une grande étendue de l'est à l'ouest, et qui paraît avoir, du nord au sud, une largeur d'environ 16,000 mètres.

De l'Oued-Medjanah à Bordj-Medjanah, on ne trouve que quelques ravins sans eau.

La première route de Medjanah à Msilah est de 52,000 mètres (douze lieues et demie). La route en revenant par Delaa est de 74,000 mètres (dix-huit lieues et demie), c'est-à-dire de six lieues plus longue; mais elle est plus facile et ne présente aucun passage dangereux.

SÉTIF (1).

Sétif, l'ancienne *Sitifis colonia*, est située dans une plaine vaste et fertile, arrosée par l'Oued-Bou-Sellam, qui coule à 2,500 mètres des ruines de cette ville. Au temps de la domination des Romains, *Sitifis* était devenue, tant par son importance même que par sa position centrale, l'un des points les plus considérables de leurs possessions en Afrique. Lorsqu'après le soulèvement des tribus comprises sous le nom général de Quinquégentiens (297), la métropole adopta un nouveau classement des territoires et des populations, la *Mauritanie césarienne* fut divisée en deux provinces, régies toutes deux par un *præses* : l'une conserva la dénomination de *Mauritanie césarienne*, l'autre emprunta de *Sitifis* le nom de *Mauritania sitifensis*. Les nombreuses voies de communication, qui liaient à ce chef-lieu presque toutes les villes principales des autres provinces, prouvent assez le rang élevé qu'il occupait parmi les contrées soumises à la puissance romaine en Afrique.

Grâce à sa position géographique, le rôle historique de *Sitifis* dut être et fut en effet des plus importants pendant toute la période de la domination romaine. Les établissements qu'elle créa acquirent un développement remarquable, et, malgré les ravages qui suivirent les invasions successives des Vandales et des Arabes, des traces imposantes de ses édifices et de ses fortifications subsistent encore aujourd'hui. Les restes de l'enceinte romaine, tels qu'ils existaient au XVI^e siècle, permettaient, au rapport des historiens, d'évaluer le circuit de ses murailles à près de 4,000 mètres. Les vestiges que nos troupes ont retrouvés, plus de onze siècles après la destruction de *Sitifis* par les Arabes, témoignent du caractère de solidité et de durée que les Romains avaient su imprimer à leurs établissements dans cette partie de leurs possessions.

Au moyen âge, les historiens arabes font encore mention de la prospérité de Sétif, sinon comme capitale, du moins comme centre de population. Son sol avait conservé son ancienne réputation de fertilité, et ses plantations de cotonniers sont citées avec éloge par les écrivains de cette époque.

Sous le funeste régime établi par la conquête turque, Sétif dut participer au mouvement de décadence et de dépérissement qui atteignit toutes les parties de la régence. Les guerres d'invasion avaient renversé ses murailles et jonché le sol des débris de ses monuments; le défaut de sécurité pour les habitants sédentaires de son territoire ruina son agriculture et ne lui laissa que son vieux renom de fertilité. Mais, comme pour attester son ancienne splendeur, au milieu des ruines qui encombraient son enceinte désertée, on continua à tenir un marché périodique, où les habitants de toutes les parties de la province, autrefois comprises dans le royaume de Bougie, venaient échanger leurs denrées et se fournir des produits nécessaires à leurs approvisionnements ou à leurs industries.

(1) Voir la *Carte*, page 342.

L'heureux emplacement de Sétif, la fécondité de son territoire, l'importance de sa position centrale, et jusqu'aux souvenirs qui se rattachaient à son passé, devaient naturellement appeler sur elle notre attention lorsque nos armes pénétrèrent dans la province de Constantine. Le caractère pacifique des tribus environnantes, plus adonnées que partout ailleurs à la culture des terres et depuis longtemps soumises à une administration régulière, promettait une domination facile et une grande sécurité. Ces raisons déterminèrent d'abord l'établissement d'un poste à Sétif. Une partie de l'enceinte romaine en assez bon état de conservation permettait d'y laisser 5 à 600 hommes parfaitement à l'abri de toute attaque de la part des Arabes. Plus tard, lorsque nos relations s'étendirent dans cette partie de la province, Sétif fut regardée comme favorablement située pour un entrepôt de vivres et de munitions, qui donnerait la facilité d'agrandir encore le cercle dans lequel s'exerçait notre influence, à mesure que les opérations de l'armée nous mettraient en contact avec des populations nouvelles. A cet effet, on commença à y construire un hôpital et quelques magasins. Enfin, lorsqu'après les événements du mois de novembre 1839, Abd-el-Kader redoubla d'efforts pour faire soulever les tribus de l'ouest de la province de Constantine, Sétif, par sa position, se trouva la clef de toutes les opérations militaires qui devaient faire avorter les tentatives des lieutenants de l'émir, et assurer la tranquillité de la province. Un corps de 2 à 3,000 hommes pouvait, de ce point, se porter rapidement dans la Medjanah, sur le territoire des Rigah où débouchait une des routes de Milah, et dans les plaines des Eulmah de Bazr et des Ouled Abd el-Nour; il contenait les Kabyles de Zamourah et de Babour en relations suivies avec toute la population du Sahel jusqu'à Bougie; il comprimait facilement toute l'action du frère d'Abd-el-Kader, qui était venu se mettre à la tête de ses partisans, et empêchait les tribus turbulentes du centre de la province de s'agiter.

L'importance de Sétif bien constatée par ces événements, le Gouvernement en fit le chef-lieu d'un arrondissement et y plaça un maréchal de camp. Mais, depuis, les camps que nous avons établis entre Constantine et Sétif ayant été supprimés, la position de Sétif dut être plus fortement organisée, pour agir vigoureusement dans toutes les directions, sans avoir à compter, comme par le passé, sur les ressources et les secours qu'elle tirait incessamment de Constantine. Sa dénomination d'arrondissement fut changée en celle de subdivision, et l'on y installa un corps de 2,400 à 2,600 hommes de toutes armes.

L'enceinte antique de Sétif, de forme rectangulaire, a 450 mètres de longueur sur 300 de largeur. Les grands côtés étaient flanqués par dix tours, et les petits par sept. Dans l'angle ouest de cette enceinte, est l'ancienne citadelle qui a 150 mètres de long sur 120 de large. Les murs en sont assez bien conservés, surtout du côté de l'ouest. Elle est flanquée par des tours : quatre aux angles, une au milieu de chaque côté, et deux sur les plus longues faces; en tout dix tours. Il est à remarquer que les tours centrales ont plus de saillie que celles des angles. Les murs qui ont environ 3 mètres d'épaisseur, ne sont pas de première construction; ils ont été relevés avec des matériaux qui avaient été primitivement employés pour d'autres monuments, ainsi que l'attestent les moulures et les inscriptions tumulaires que l'on retrouve sur un grand nombre de pierres qui ont servi à la réédification de ces murs.

On conçoit sans peine que l'installation de notre établissement militaire ne soit encore effectuée sur ce point que d'une manière essentiellement provisoire, mais les matériaux ne manquent pas à proximité et sur les lieux mêmes pour la rendre définitive et aussi convenable que possible.

Les pierres de taille se trouvent sur place; elle couvrent une immense étendue de terrain qu'occupait la ville romaine; des moellons d'une très-bonne qualité se tirent à peu de frais d'une carrière éloignée de 500 mètres du camp, la pierre à chaux est très-abondante, ainsi que la terre à tuiles et à briques. Les Arabes apportent la pierre à plâtre qu'ils tirent des carrières situées à 16 kilomètres de Sétif : elles sont de la plus grande richesse et d'une exploitation très-facile.

Pendant longtemps la question des bois de construction paraissait la plus difficile à résoudre à Sétif. Mais depuis quelques mois notre installation plus ferme, et notre action plus étendue sur les tribus, nous ont mis en relations avec les Arabes qui habitent le Djebel-Bou-Thaleb, au sud de Sétif, et avec la plupart des

montagnards fixés dans la chaîne qui sépare le Tell du Sahara. Ils apportent en grande quantité des bois de pin de trois mètres de longueur. Ces pièces de bois, débitées, produisent des planches et des bois de charpente qui reviennent beaucoup moins cher que ceux que l'on emploie à Constantine. Ainsi on se procure avec la plus grande facilité, dans les environs de Sétif, tout ce qui est nécessaire pour la construction, excepté cependant le fer et les vitres.

Jusqu'à ce jour, les subsistances ont été pour la plupart apportées de Constantine. Les transports se sont faits généralement à dos de mulets, par convois arabes. On a pu aussi, pendant la belle saison, organiser des caravanes de plusieurs centaines de chameaux. Si une communication sûre pouvait être établie avec Bougie, elle produirait une grande économie dans l'approvisionnement de Sétif. La construction d'un moulin sur l'Oued-Bou-Sellam, permettra d'employer le blé que l'on peut se procurer sur les lieux, et économisera ainsi le transport des blés et des farines que l'on faisait venir de Constantine; l'orge peut être acheté dans les tribus voisines et être mis en réserve pour un approvisionnement de six mois. Des foins d'une excellente qualité se récoltent par les mains de nos soldats tout autour de Sétif. Les contributions des tribus environnantes peuvent fournir en paille bachée un approvisionnement de trois à quatre mois.

Les Arabes apportent, en quantité suffisante, de gros morceaux de chêne vert pour bois de chauffage : ils les tirent des montagnes de Guergour, à 28 ou 30 kilomètres de Sétif sur la route de Bougie. On peut facilement avoir à l'avance un approvisionnement de trois à quatre mois.

Excepté dans l'hiver, les bœufs ne sont pas rares aux environs de Sétif, et l'on peut toujours en acheter à l'avance pour l'époque de la mauvaise saison. Tous les dimanches il se tient, sous les murs mêmes du fort, un marché considérable, où 3 à 4,000 Arabes viennent avec la plus entière confiance échanger leurs produits. Ce marché offre des ressources précieuses pour compléter les approvisionnements : on y achète des moutons, de la volaille, du beurre, du charbon, etc.

L'eau de Sétif est excellente : elle sort de plusieurs belles sources qui touchent au camp.

Les tribus du voisinage sont généralement d'un caractère pacifique, se livrent à la culture des terres et désirent la paix. Tant que Sétif sera installée sur un pied respectable, assurées de trouver en nous des protecteurs justes et forts, elles se rangeront d'elles-mêmes sous notre domination, et se soumettront à payer des impôts raisonnables.

De tous les points que nous occupons en Afrique, il n'en est peut-être aucun qui soit plus salubre que Sétif : le nombre des malades y est à peu près le même qu'en France, et le petit nombre de fièvres et de dysenteries qu'on remarque ont été le plus souvent contractées antérieurement dans d'autres localités.

Il n'existe en ce moment aucune route carrossable allant de Sétif vers les autres points de notre domination : tous les chemins sont des sentiers tracés pour les mulets arabes. Les routes conduisant de Sétif à Constantine sont des chemins de ce genre; on en compte plusieurs. La première passe par Milah, Maallah et Djemilah : elle traverse un pays montagneux, et avant notre établissement à Sétif, elle était peu fréquentée par les Arabes. La seconde passe par le pays des Telaghmah, des Ouled-Abd el-Nour et des Eulmah de Bazr : elle est plus courte que la première d'environ 12 kilomètres; cette dernière route a elle-même deux tracés : le premier suit les dernières pentes du Sahel en passant par Deraa el-Thabal et Tachouda, le second tracé se sépare du premier à Bir el-Bagarat, passe par Hammam-Guerouz, Amamrah, et vient le rejoindre sur le territoire des Eulmah; il traverse dans tout son développement un pays de plaine.

Tant que nous avons occupé les camps de Milah, Maallah et Djemilah, tous les mouvements de troupes et les transports sur Sétif, se sont faits par la première route; mais les difficultés qu'on y rencontre en plusieurs endroits, et notamment aux environs de Djemilah et au défilé de Mons (Akbet el-Bagrah) étaient telles qu'on a dû chercher une route meilleure. On a donc choisi de préférence celle qui passe par les Ouled-Abd el-Nour : les deux tracés offrant à peu près un développement égal, on peut suivre indifféremment l'un ou l'autre. Cependant, si pendant l'été la route qui passe par les dernières pentes du Sahel, et qu'on nomme route du *Sera*, est meilleure parce qu'elle est plus élevée et plus aérée, le tracé qui passe par la plaine, et

qu'on nomme route du *Sebahh*, doit être préféré en hiver, car le terrain légèrement sablonneux est moins défoncé par les pluies abondantes qui tombent dans cette saison.

La communication qu'il importe d'ouvrir au plus tôt pour faire de Sétif un établissement imposant, c'est celle de Bougie. Sétif doit s'approvisionner par Bougie de la même manière que Constantine s'approvisionne par Philippeville. Cette route, devant traverser tout le Sahel, présente quelques difficultés dans son tracé; mais ces difficultés sont loin d'être insurmontables et dès que la fin de l'état de guerre permettra de s'occuper de cet important projet, Sétif ne sera plus seulement une des plus fortes positions militaires de l'Algérie; désormais, ainsi que Constantine, reliée en quelque sorte à la mer, et vivifiée par elle, cette ancienne cité pourra renaître de ses ruines.

VOIES DE COMMUNICATION.

Sitifis colonia fut pendant toute la période de la domination romaine en Afrique le centre d'une administration provinciale très-étendue. Elle était le point de départ d'un nombre considérable de voies dirigées à travers le territoire soumis à son action. Là se trouvait le point d'intersection des grandes communications qui unissaient Carthage, Cirta et Cæsarée (Tunis, Constantine et Cherchel): de là partaient en outre des voies directes qui rattachaient Sitifis, d'une part à Saldes (Bougie), à Igilgilis (Djidjeli), à Coba et à Tucça; de l'autre à Lambèse, à Theveste (Tibessah), à Musti et à Tamugadis. De Sitifis partaient des communications conduisant à des points plus éloignés, à des postes avancés, à des *castra* anonymes, à un *presidium* également anonyme, et à Thubuna. Trois routes unissaient Sitifis à Saldes. (Voir *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1839*, pages 328 à 339.)

Après les ravages qui suivirent l'invasion arabe, Sétif et le plus grand nombre des villes de la Mauritanie sétifienne furent détruites; les belles voies de communication qui assuraient la domination romaine dans ces contrées et avaient porté à un point si remarquable la prospérité de Sétif, furent désertées par la population que les agitations politiques rejetaient de plus en plus vers la vie nomade. La conquête turque et le déplorable système de gouvernement qu'elle établit achevèrent de faire disparaître ce qui pouvait rester des grands travaux des Romains, et c'est à peine aujourd'hui si on peut reconnaître le réseau de ces routes multipliées. On l'a déjà dit, après avoir été, pendant la domination romaine, le chef-lieu d'une belle province; après avoir été, pendant le moyen âge, le point de ralliement d'une population agricole considérable, Sétif n'offrait plus, en 1839, qu'un amas de ruines auprès desquelles les Arabes tenaient encore un marché tous les dimanches. Aussi on ne peut plus rechercher que les sentiers plus ou moins importants suivis par les mulets arabes et qui unissent Sétif aux autres points de l'Algérie.

La route qui conduit de Constantine à Alger et que suivaient les caravanes arabes passe par Sétif. Elles mettaient dix jours pour parcourir ce trajet, évalué à environ 36 myriamètres. La route de Constantine à Sétif avait, comme on l'a vu précédemment, deux tracés, l'un passant par le Sera, sur les dernières pentes du Sahel, l'autre traversant la partie méridionale de la plaine des Ouled Abd-el-Nour. Les Arabes allaient de Constantine à Sétif en trois jours. De Sétif à Alger, le voyage était de sept jours, lorsque le passage des Biban ou Portes-de-Fer était libre.

Le premier jour, les caravanes s'arrêtaient chez les Arabes établis auprès du marabout de *Sidi-Mbarek*, le trajet était de 45 kilomètres environ;

Le second jour, on bivouaquait à *Draa el-Ahmar*, à 31 kilomètres de Sidi-Mbarek;

Le troisième jour, on partait de très-bonne heure pour franchir les Portes-de-Fer, et on couchait aux villages des Beni-Mansour: le trajet était de 34 kilomètres;

La quatrième étape était 33 kilomètres plus loin, à Hamzah;

La cinquième, au pont de Ben-Hini, bâti par Omar-Pacha, à 40 kilomètres de Hamzah;

La sixième, à Haouch-Bey el-Cherk, à 42 kilomètres de la précédente;

Enfin, le septième jour, on arrivait à Alger vers midi.

Voici l'itinéraire suivi par la colonne expéditionnaire qui passa les Portes-de-Fer au mois d'octobre 1839 :

1 ^{re} journée, de Sétif à Ain-Turk,	23,300 mètres.
2 ^e à Bou-Areridj,	35,300
3 ^e à Sidi-Asdan,	30,300
4 ^e passage des Biban; à Oued-Mahelou,	13,500
5 ^e journée, à Kaf-Erredjâla,	21,900
6 ^e passage à Hamzah, à Oued-Errekham,	31,200
7 ^e journée, au pont de Ben-Hini,	28,300
8 ^e au camp du Fondouk,	26,900
9 ^e Alger,	32,000

Lorsque les Kabyles habitant les Biban refusaient de livrer le passage aux caravanes, elles devaient attendre le départ de la colonne qui accompagnait les impositions à Alger; alors on tournait la chaîne des Biban, en passant par Milah et Sidi-Hadjeres, et on venait rejoindre la première route, décorée du nom de route royale, dans la vallée de Hamzah. La grande voie romaine qui conduisait de Carthage à Cæsarée, en passant par Sitifis, suivait cette dernière direction.

D'autres chemins bien moins importants que la route qui se développe de l'est à l'ouest et qui rattache Sétif à Constantine et à Alger conduisent de ce point, où se trouve à peu près le centre de la grande tribu des Aamer-Gherabah: dans la direction du sud, chez les Rigah et vers les montagnes situées sur leur territoire; dans la direction du nord, vers Zamourah, chez les Kabyles du Sahel-Babour, enfin vers Bougie.

Par Zamourah, Sétif se trouve en communication avec les Kabyles de la chaîne de Djurdjura; avec Callah, et les principaux villages kabyles du Sahel compris entre Bougie et la chaîne des Biban. Mais de toutes ces communications, celle qui mérite de fixer l'attention d'une manière toute spéciale, parce qu'elle doit assurer le développement de notre puissance à Sétif, c'est celle qui joint Sétif à Bougie.

La première partie de la route parcourt un pays d'un accès facile et dont les habitants sont complètement soumis à notre autorité. Après avoir traversé, près d'Ain-Khoa, le col de Frumma, formé par la dépression du terrain qui existe entre le Djebel-Maghris et le Djebel-Guergour, le pays devient montagneux, sans présenter cependant de grands obstacles. Des négociations entamées avec les chefs kabyles qui tiennent les abords de cette partie de la route nous donnent presque la certitude de pénétrer jusque-là, c'est-à-dire à 48 kilomètres de Sétif, sans éprouver de résistance.

En approchant de la tribu des Beni-Oudjan, le terrain devient d'un accès difficile, et la population de ces contrées n'est jamais entrée en relation avec les dominateurs antérieurs du pays. Elle est très-industrieuse et se livre surtout à la fabrication des armes et de la poudre; elle peut mettre sur pied un grand nombre d'hommes armés et bien approvisionnés. Il est donc probable que de ce point jusqu'à Bougie, l'on éprouvera une résistance sérieuse, facilitée par les accidents d'un terrain très-boisé et montagneux.

A peu de distance de la route, et à la hauteur des Beni-Oudjan, se trouvent les deux tribus El-Gheboula et Acrouyoun-Acli, dont les habitants sont presque tous fabricants de poudre. Après les Beni-Oudjan, on rencontre la tribu d'Esguifsar, très-peuplée, et dont les habitants sont renommés par leur caractère guerrier et féroce. A partir du centre de cette tribu, pendant environ 12 kilomètres, la route descend dans un ravin un peu moins difficile jusqu'à une rivière encaissée, dont le passage présente de grandes difficultés; l'on traverse ensuite un contrefort raviné, couvert de bois et de rochers, jusqu'à ce que l'on ait atteint la vallée de la Soumar (rivière des Jones), que l'on suit jusqu'à Bougie. Dès lors le pays est facile et assez découvert. Mais là se trouve une population nombreuse, qui n'a cessé de nous être hostile.

En résumé, le pays est très-peuplé. Les Kabyles habitent de petites maisons assez bien construites, groupées par dix, quinze, vingt au plus, et qui forment de petits villages, distants les uns des autres et placés généralement dans des positions pittoresques. On peut voir dans la notice spéciale sur les Kabyles de Bougie ce qui sépare ces indigènes de nous, mais aussi ce qui les en rapproche. Le jour où ils seront assurés que notre établissement a le caractère d'une durée indéfinie, et que la résistance ne peut rien changer aux décrets de la Providence, on peut espérer qu'ils préféreront à la guerre une paix profitable. Toutefois on s'étonnera peu de leur voir faire certaines conditions qu'il n'y aura nul intérêt à leur refuser.

ARMÉE.

III.

TABLEAU

PRÉSENTANT

LA SITUATION, EN 1840, DES TROUPES EMPLOYÉES EN ALGÉRIE.

ÉTAT DE SITUATION SOMMAIRE DES TROUPES EMPLOYÉES EN ALGÉRIE PENDANT L'ANNÉE 1840.

ÉPOQUES TRIMES- TRIELLES.	PROVINCES.	PRÉSENTS SOUS LES ARMES.									ABSENTS.				DÉTACHÉS.				EFFECTIF.				OBSERVATIONS.
		HOMMES.		CHEVAUX		OFFICIERS			TROUPE			HOMMES.		CHEVAUX		HOMMES.		CHEVAUX					
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	d'officiers	de troupe et de trait.	en congé, en mission, etc.	aux hôpitaux.	en congé ou en semestre.	aux hôpitaux.	en jugement, détenus, etc.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	d'officiers	de troupe et de trait.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.	d'officiers	de troupe et de trait.	TOTAL.	
Au 1 ^{er} janvier	États-majors	128	65	199	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	128	65	193	199	"	199		
	Troupes à Alger et dépendances	848	28,821	546	4,594	39	42	291	2,084	305	1	"	1	"	"	930	31,501	32,431	547	4,594	5,141		
	— à Oran <i>idem</i>	261	8,646	239	1,460	14	4	84	259	290	2	10	2	"	"	281	9,289	9,570	241	1,460	1,701		
	— à Constantine <i>idem</i>	470	13,542	386	2,424	32	24	188	2,226	419	3	18	"	"	"	529	16,393	16,922	386	2,424	2,810		
	— à Bougie <i>idem</i>	39	1,021	15	133	"	"	1	155	106	"	"	"	"	"	39	1,283	1,322	15	133	148		
	Services administratifs	664	580	132	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	664	580	1,244	132	"	"	132	
	TOTAL	2,410	52,675	1,517	8,611	85	70	564	4,724	1,120	6	28	3	"	"	2,571	59,111	61,682	1,520	8,611	10,131		
Au 1 ^{er} avril.	États-majors	172	58	298	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	172	58	230	298	"	298		
	Troupes à Alger et dépendances	919	26,375	637	5,732	23	47	216	2,021	416	"	"	"	"	"	989	29,028	30,017	637	5,732	6,369		
	— à Oran <i>idem</i>	292	9,040	272	1,630	11	9	63	255	342	"	"	"	"	"	312	9,700	10,012	272	1,630	1,902		
	— à Constantine <i>idem</i>	447	13,065	426	2,470	62	21	228	1,120	398	"	"	"	"	"	530	14,811	15,341	426	2,470	2,896		
	— à Bougie <i>idem</i>	28	929	7	86	"	1	"	74	97	"	"	"	"	"	29	1,100	1,129	7	86	93		
	Services administratifs	449	741	159	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	449	741	1,190	159	"	"	159	
	TOTAL	2,307	50,208	1,799	9,918	96	78	507	3,470	1,253	"	"	"	"	"	2,481	55,538	57,919	1,799	9,918	11,717		
Au 1 ^{er} juillet.	États-majors	169	66	336	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	169	66	235	336	"	336		
	Troupes à Alger et dépendances	937	28,241	650	5,482	34	85	201	2,889	392	"	"	"	"	"	1,056	31,723	32,779	650	5,482	6,132		
	— à Oran <i>idem</i>	343	9,938	285	2,512	10	11	64	806	293	"	"	"	"	"	364	11,101	11,465	285	2,512	2,797		
	— à Constantine <i>idem</i>	549	15,025	482	3,411	25	9	151	941	453	"	"	"	"	"	583	16,570	17,153	482	3,411	3,893		
	— à Bougie <i>idem</i>	25	869	6	58	"	1	"	33	97	"	"	"	"	"	26	999	1,025	6	58	64		
	Services administratifs	556	844	171	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	556	844	1,400	171	"	"	171	
	TOTAL	2,579	54,983	1,930	11,463	69	106	416	4,669	1,235	"	"	"	"	"	2,754	61,303	64,057	1,930	11,463	13,393		
Au 1 ^{er} octobre	États-majors	237	69	357	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	237	69	306	357	"	357		
	Troupes à Alger et dépendances	680	22,862	455	4,003	101	73	306	6,143	423	"	"	"	"	"	854	30,034	30,888	455	4,003	4,458		
	— à Oran <i>idem</i>	372	12,359	313	3,131	26	11	184	1,453	274	"	"	"	"	"	409	14,270	14,679	313	3,131	3,444		
	— à Constantine <i>idem</i>	506	14,923	467	3,365	57	19	355	2,442	430	"	"	"	"	"	582	18,150	18,732	467	3,365	3,832		
	— à Bougie <i>idem</i>	20	798	3	67	2	1	28	215	100	"	"	"	"	"	23	1,141	1,164	3	67	7,073		
	Services administratifs	650	1,150	156	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	650	1,150	1,800	156	"	"	156	
	TOTAL	2,465	52,161	1,751	10,566	186	104	873	10,553	1,227	"	"	"	"	"	2,755	64,814	67,569	1,751	10,566	12,317		

IV.

SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ARMÉE.

CONSOMMATION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE EN GRAINS ET BESTIAUX.

PLACES.	GRAINS. NOMBRE de quintaux de blés durs ou tendres.	BESTIAUX.										
		NOMBRE DE					POIDS BRUT DES					
		Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Veaux.	Porcs.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Veaux.	Porcs.	
Alger et arrondissement.	66,976 86	11,810	2,041	11,374	439	104	27,095 75	3,897 59	2,568 87	156 72	68 94	
Oran (<i>idem.</i>)	22,849 66	6,102	714	7,751	270	"	13,239 01	1,237 85	1,952 00	67 71	"	
Mostaganem	3,406 93	735	12	35	"	"	1,353 59	15 88	6 96	"	"	
Bougie.	2,376 42	1,244	15	61	"	"	2,185 38	22 60	21 39	"	"	
Bône.	7,043 36	2,979	104	2,237	30	"	4,454 06	98 85	434 49	9 50	"	
Guelma.	2,615 60	1,169	48	405	71	"	1,768 81	62 73	65 23	25 10	"	
Philippeville.	6,498 26	3,667	130	829	191	"	4,863 14	108 44	153 60	74 87	"	
Djidjelli	1,993 79	1,046	"	106	"	"	1,555 65	"	38 48	"	"	
Constantine.	15,448 28	6,163	470	1,988	452	"	8,977 64	556 53	437 32	128 99	"	
TOTAUX.	129,209 16	34,915	3,534	24,786	1,453	104	65,493 03	6,000 47	5,678 34	462 89	68 94	
												77,703 67

TABLEAU DES CONSOMMATIONS EN FOURRAGES, FAITES POUR LE

SERVICE DES TROUPES EN ALGÉRIE PENDANT L'EXERCICE 1840.

NATURE des DENRÉES FOURNIES.	ÉPOQUES des FOURNITURES.	PLACES DANS LESQUELLES									LES CONSOMMATIONS ONT EU LIEU.										OBSERVATIONS.
		ALGER.	DOUÉRA.	BOUFFARICH.	BLIDA.	FONDOUK.	ORAN.	MOSTAGANEM.	BOUGIE.	BONE ET LA CALLE.	CONSTANTINE.	GUELMA.	DJIDJELLI.	PHILIPPEVILLE	CHERCHELL.	SÉTIF.	MÉDÉAH.	ARZEW.	MISSERGHIN.		
		q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k.	q. k. d.	q. k. d.	q. k. d.	q. k.	q. k.	q. k.	q. k.	
Foin et vert	1 ^{er} trimestre	18,096 47 00	3,107 08 00	2,608 37 00	1,227 80 00	669 28 00	7,123 24 00	583 88 00	971 87 000	4,736 85 05	2,883 48 05	1,317 18 00	520 11 00	3,133 27 00	139 69 00	"	"	"	"	"	
	2 ^e idem	15,465 25 00	3,036 10 00	2,688 11 05	3,910 98 00	640 22 00	8,189 66 02	630 98 00	421 16 000	6,284 22 05	2,639 51 05	1,301 79 00	61 96 00	2,231 66 00	241 20 00	30 92 00	"	"	"	"	
	3 ^e idem	20,120 75 00	2,424 56 00	2,087 09 00	868 59 05	332 01 00	12,897 51 06	516 07 05	347 60 000	5,062 17 00	2,249 28 05	1,086 88 00	67 96 00	3,649 54 00	131 18 00	770 36 00	11 12	"	"	"	
	4 ^e idem	18,206 55 00	1,786 15 00	2,722 49 00	1,001 69 00	1,357 16 00	15,427 42 04	788 88 00	905 74 000	4,952 27 00	3,167 57 00	1,083 74 00	345 92 00	3,719 35 05	123 57 00	1,489 49 00	"	76 62	2,504 55	"	
	TOTAUX	71,889 02 00	10,353 89 00	10,106 06 05	7,009 06 05	2,998 67 00	43,637 84 02	2,519 81 05	2,646 37 000	21,035 52 00	10,939 85 05	4,789 59 00	995 95 00	12,733 82 05	635 64 00	2,290 75 00	11 12	76 62	2,504 55	"	
207,174 ^q 15 ^k 7 ^h																					
Paille hachée et alpha	1 ^{er} trimestre	"	"	"	"	"	"	"	"	654 40 00	572 95 00	"	"	238 80 00	36 86 00	715 38 00	"	"	"		
	2 ^e idem	"	"	"	"	"	3 36 00	"	"	609 37 00	1,528 22 00	"	"	"	20 16 00	811 82 00	"	"	"		
	3 ^e idem	7 75 00	"	"	"	"	494 24 00	3 40 00	"	196 62 00	3,995 95 00	20 44 00	"	268 92 00	96 30 05	782 86 00	1 41	"	"		
	4 ^e idem	208 02 00	"	"	"	"	22 20 00	"	"	270 70 00	2,895 43 00	"	"	894 45 00	330 61 00	588 16 00	"	"	2 96		
	TOTAUX	215 77 00	"	"	"	"	519 80 00	3 40 00	"	1,731 09 00	8,992 55 00	20 44 00	"	1,402 17 00	483 93 05	2,898 22 00	1 41	"	2 96		
16,271 ^q 74 ^k 5 ^h																					
Paille longue	1 ^{er} trimestre	2,233 43 05	849 42 05	1,218 45 00	444 59 00	159 65 00	821 95 00	179 55 00	"	137 05 00	24 55 00	219 25 00	10 00 00	237 24 00	"	92 25 00	"	"	"		
	2 ^e idem	1,152 95 00	"	185 25 00	361 35 00	57 75 00	1,704 69 00	253 40 00	"	116 65 00	"	49 60 00	18 00 00	100 02 00	"	80 25 00	"	"	"		
	3 ^e idem	1,020 30 00	"	523 30 00	92 95 00	34 05 00	1,094 00 00	269 60 00	"	121 25 00	166 50 00	182 21 00	30 00 00	510 08 00	38 80 00	51 95 00	40 94	"	"		
	4 ^e idem	516 14 00	127 65 00	250 44 00	"	39 04 00	52 35 00	194 30 00	"	"	"	427 80 00	"	123 12 00	"	"	"	0 93	10 30		
	TOTAUX	4,922 82 05	977 07 05	2,177 44 00	898 89 00	290 49 00	3,672 99 00	896 85 00	"	374 95 00	191 05 00	878 86 00	58 00 00	970 56 00	38 80 00	224 45 00	40 94	0 93	10 30		
16,6 25 ^q 40 ^k																					
Orge, farine d'orge, farine d'avoine et son	1 ^{er} trimestre	16,667 99 00	2,724 71 00	2,345 82 09	976 97 00	450 54 00	7,466 39 00	533 74 00	774 55 005	4,698 07 00	3,407 78 00	1,204 11 00	77 21 06	2,286 47 00	556 43 00	417 37 00	"	"	"		
	2 ^e idem	13,886 95 00	2,199 23 05	2,014 89 00	2,917 09 05	345 97 05	8,340 36 00	765 24 05	341 22 445	4,711 63 00	4,007 50 00	1,474 47 00	65 17 00	1,925 34 00	636 84 00	2,266 39 25	1,096 98	"	"		
	3 ^e idem	19,901 33 00	2,031 85 00	1,385 42 00	1,225 79 00	202 43 00	13,668 52 00	710 31 00	277 73 000	4,813 01 00	4,391 57 00	1,030 71 00	72 61 00	3,007 79 00	182 55 01	1,406 99 00	6 00	"	"		
	4 ^e idem	14,318 08 00	1,148 85 00	2,079 58 00	2,646 03 00	164 67 00	13,751 69 00	664 11 00	286 00 000	4,716 43 00	4,426 42 00	1,176 39 26	224 83 00	3,700 73 00	159 24 00	2,329 15 00	"	40 64	2,316 23		
	TOTAUX	64,774 28 00	8,104 64 05	7,825 71 09	7,765 88 05	1,163 61 05	43,226 96 00	2,673 40 05	1,679 50 945	18,939 14 00	16,233 27 00	4,885 68 26	439 82 06	10,920 33 00	1,535 06 01	6,419 90 25	1,102 98	40 64	2,316 23		
20 ,047 ^q 08 ^k 05 ^h																					

V. TRAVAUX DU GÉNIE MILITAIRE

EXÉCUTÉS EN 1840,

SUR LES CRÉDITS ORDINAIRES, EXTRAORDINAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES.

Les travaux exécutés en 1839, dans l'Algérie, par le service du génie militaire, avaient eu pour but de commencer, sur certains points, des établissements permanents; sur d'autres, dont l'occupation était encore récente, on avait élevé à la hâte des baraques pour mettre à l'abri les malades et les approvisionnements: presque partout l'usage de la tente avait pu être supprimé.

Si l'état de l'Algérie n'eût pas changé, une plus grande partie des fonds alloués pour 1840 eût pu être affectée à continuer les bâtiments entrepris et à en commencer d'autres. Mais le traité de la Tafna ayant été déchiré, l'effectif de l'armée devint insuffisant, et dès la fin de 1839, des ordres furent donnés pour l'augmenter considérablement. Dès lors, il était indispensable de créer à la hâte tous les établissements que nécessitait cette augmentation, et par conséquent de recourir encore au provisoire. Les troupes, les chevaux, les subsistances arrivaient, et il leur fallait des abris.

Ces besoins ne devaient pas toutefois faire abandonner les travaux relatifs aux établissements permanents, car ils sont le but auquel on doit tendre, puisqu'ils sont destinés à assurer le bien-être de nos soldats.

C'est en présence de ces nombreux besoins que se trouvait le service du génie au commencement de 1840; mais les crédits votés par la législature devenaient tout à fait insuffisants, et des allocations supplémentaires d'une absolue nécessité.

L'urgence de ces allocations ayant été reconnue, on a pu, au moyen des subsides accordés, faire face à tout, et on a obtenu des résultats satisfaisants sur tous les points, ainsi que va le démontrer le compte rendu des travaux exécutés pendant l'exercice dont il s'agit.

FONDS ORDINAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES.

PROVINCE D'ALGER.		DÉPENSES.		
FORTIFICATIONS.		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
ALGER ET DÉPENDANCES.	Le mur d'enceinte de la place, du côté de la mer et au-dessous de l'hôpital Karatine, a été réparé. Le rempart a été élargi près de la maison dite <i>la Petite Boza</i> . On a fait une redoute à l'embouchure de l'Arrach, et on en a rétabli plusieurs autres sur divers points; on a confectionné une partie du matériel nécessaire pour les expéditions.	100,000 ^f	"	"
	BÂTIMENTS MILITAIRES.			
	Des travaux très-considérables ont été exécutés pour l'amélioration des casernes et maisons servant de logement aux officiers, ainsi que pour celle des bâtiments des divers services administratifs. Parmi tous ces travaux, on remarque ceux détaillés ci-après :			
	A REPORTER.....	100,000	"	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		100,000 ^f	000,000 ^f	000;000 ^f
ALGER ET DÉPENDANCES. (Suite.)	A l'hôpital militaire du Dey: Constructions de baraques très-bien disposées, pavées en briques et couvertes en tuiles, pour recevoir plus de 1,000 malades; construction de trois salles pour les officiers.			
	A l'hôpital de la Salpêtrière, on a augmenté les locaux, très-insuffisants, de la cuisine et de la pharmacie. En résumé, ces deux hôpitaux provisoires ont été mis à même de recevoir et traiter environ 3,000 soldats et 80 officiers: cette augmentation est considérable, attendu que, dans presque toutes les salles, on a mis en service les lits de nouveau modèle.			
	Au clos de Mustapha, on a continué d'établir les baraques pour le logement des hommes: ces baraques ont été couvertes en tuiles, et leur nombre présente une contenance de 1,100 hommes. On a construit aussi un grand nombre d'écuries qui peuvent contenir 1,200 chevaux ou mulets.			
	Le palais de Mustapha et la Maison voisine ont été disposés pour recevoir le dépôt de la légion étrangère, et trois autres petits dépôts de régiments.			
	Postes et camps. A Hussein-Dey, on a continué l'agrandissement du quartier de cavalerie, par la construction d'écuries doubles en planches et pavées, pour 450 chevaux, et de baraques pour 460 hommes. A Ben-Siam, on a installé le logement d'un officier général.	"	410,000 ^f	"
FORTIFICATIONS.				
	On a exécuté des travaux de défense et commencé la construction du télégraphe qui doit mettre Douéra en communication avec Coléah; on a exécuté la route directe de Koléah par Mahelma, jusqu'au Masafan; on a réparé les routes de l'intérieur des camps, et fait divers travaux de défense pour la sûreté des postes et établissements.....	25,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
DOUÉRA BOUFFARICH ET MAHELMA.	A Douéra, on a monté des baraques pour recevoir 250 hommes et 250 chevaux; on en a également élevé pour 190 malades, pour les infirmiers et les magasins.			
	A Bouffarich, on a construit des baraques pour 200 hommes, organisé un hôpital pour 240 malades.....	"	62,000	"
FORTIFICATIONS.				
	On a construit, à la pointe sud de l'enceinte de Blidah, le bastion 10, revêtu en maçonnerie: cet ouvrage, qui est d'une grande importance, donne des flanquements jusqu'à la porte Rabbah et vers la citadelle; on a exécuté en maçonnerie l'enceinte intérieure de la Casbah. On a établi un poste sur la hauteur, près d'Aïn-Talazid; on a ouvert une route carrossable entre ce poste et Blidah, sur un développement de 10 à 12,000 mètres. On a ouvert un chemin de mulets à cacolets, pour aller d'Aïn-Talazid à Médéah: il a fallu des travaux considérables pour descendre dans la vallée de l'Oued-Salah, et remonter de l'autre côté.....	68,000	"	"
A REPORTER.....		193,000	472,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		193,000 ^f	4 72,000 ^f	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
BLIDAH ET DÉPENDANCES. (Suite.)	Les événements de la fin de 1839 avaient forcé de modifier le mode d'occupation de la Metidjah: on avait évacué le camp inférieur de Blidah, et on se préparait à évacuer avec opportunité le camp supérieur. L'occupation de la ville devait se borner alors à une partie de la citadelle, organisée pour loger 200 hommes et les approvisionnements nécessaires; mais Blidah étant devenue définitivement une base d'opérations, il fallut songer à un accroissement de ressources: on prit alors une partie de la ville, et on y établit un baraquement pour 200 hommes; on améliora en outre diverses maisons qui peuvent recevoir 1,000 hommes.			
	De plus, on a créé des logements convenables pour 60 officiers, et des écuries pour 280 chevaux. On a augmenté les magasins de façon à leur permettre de contenir les approvisionnements nécessaires à cette garnison, et une réserve pour celles de Médéah et de Milianah. Cette installation générale a nécessité des travaux considérables.			
	L'importance militaire de Blidah, sa position intermédiaire entre Alger d'une part, Médéah et Milianah de l'autre, exigeaient impérieusement la création d'un service hospitalier parfaitement organisé: il fut donc décidé qu'on construirait un hôpital pour 300 malades: cet établissement a été créé; il se compose de baraques bien closes, bien aérées, d'un accès facile, et couvertes en tuiles.			
	On a construit des baraques pour 250 hommes, au camp de Aïn-Talazid.....	"	164,000	"
FORTIFICATIONS.				
	On a élevé un retranchement d'environ 280 mètres de développement autour des meules de foin; on a réparé l'enceinte de la ville.....	13,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
KOLÉAH.....	On a établi, dans la mosquée de Sidi-Mbarek et les locaux voisins, un hôpital pour 4 officiers et 90 soldats: il renferme tous les accessoires nécessaires. On a réparé le casernement et les établissements militaires.....	"	45,000	"
FORTIFICATIONS.				
	On a terminé les parapets en maçonnerie du fort Gourayah, et réparé les blockaus et les postes de la ville.....	7,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
BOUGIE.....	On a fait quelques réparations au logement du commandant supérieur; réparé les baraques du casernement de Bridja.....	"	6,000	"
A REPORTER.....		213,000	687,000	"

ENVIRONS DE MÉDEAH.



Légende

1. Bastion de l'Aqueduc.
2. Porte de l'Aqueduc.
5. Porte Mered.
4. Porte d'Alger.
5. Porte Neuve.
6. Porte du Ravin.
7. Poterne du Marché.
8. Poterne de la petite redoute.
9. Enceinte en terre du Front de l'Est.
10. Tour défensive.
11. Enceinte refaite à neuf.
12. Redan qui défend la fontaine.
15. Redan destiné à être armé d'une pièce.
14. Poste du Marabout.
15. Grande batterie de l'Ouest.
16. Cavalier projeté.
17. Maisons particulières servant d'Hopital.
18. Mosquée el Kebir, servant de magasin.
19. Manutention.
20. Mosquée Turque servant d'Hopital.
21. Mosquée Mered réservée au Caffe.
22. Emplacement de l'Hopital projeté.
25. Parc aux Bœufs.

Gravé par Costlin

Posé au Dépôt général de la Guerre, sous la Direction de M. le L. Général Pélé.
d'après les levés des officiers du corps royal d'Etat-major.

Imp. chez Jacquetin et C^{ie}

Echelle (10,000)

100 300 0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 1100 1200 1300 1400 1500 Metres

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		213,000 ^f	687,000 ^f	"
PROVINCE DE TITTERI.				
FORTIFICATIONS.				
Le 15 mars 1840, l'armée française prit possession de Cherchell, ancienne capitale de la puissance romaine dans cette partie de l'Afrique.				
La magnificence et la beauté de la végétation autour de cette petite ville maure justifient bien l'importance que les Romains y avaient attachée, et les constructions considérables qu'ils y avaient faites pour s'y établir.				
Cherchell n'offre qu'un mauvais mouillage, qui n'est abrité par rien : son abord est difficile en hiver; il faudra donc que l'art vienne suppléer à la nature. Dans les prévisions de l'occupation de Milianah, Cherchell était indispensable, attendu que l'ouverture entre les deux points d'un chemin carrossable, ou du moins pour des mulets, était un travail facile. Comme moyen d'assurer à la France la paisible possession de la Métidjah, Cherchell était également nécessaire, puisque deux colonnes, partant le matin de Blidah et de Cherchell, peuvent parcourir la plaine et se donner la main le même jour.				
CHERCHELL.....	Cherchell a 600 mètres de l'est à l'ouest, et environ 400 mètres du nord au sud, en ne comprenant que ce qui est construit. La ville romaine avait une bien plus grande étendue.			
L'armée s'occupa immédiatement de mettre la place à l'abri d'un coup de main; plus tard, les tentatives d'attaques, faites à plusieurs reprises par les Arabes, ont déterminé à organiser fortement les défenses de la place qui, par suite des travaux de fortifications exécutés, se trouve aujourd'hui sur un pied respectable. Les lignes des avant-postes sont disposées de manière à permettre la culture avec sécurité, sur un espace d'environ 1,000 hectares.....				
		37,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
Le premier soin, en prenant possession de Cherchell, a été d'établir les malades, les troupes et les approvisionnements d'une manière convenable. On a commencé, à la Grande-Mosquée, un hôpital permanent pour 200 malades, avec tous les accessoires nécessaires. On a commencé aussi une belle manutention avec trois fours.....				
		"	35,000	"
FORTIFICATIONS.				
L'armée est entrée à Médéah le 17 mai 1840. Cette ville a environ 350 mètres du nord au sud, et 550 de l'est à l'ouest.				
MÉDÉAH (1).....	La ville de Médéah a été construite à l'extrémité d'un contre-fort, et les murailles qui forment l'enceinte bordent une partie des escarpements, qui sont d'un accès difficile. La position du nord seule est accessible. Vers ce côté, se trouve un aqueduc en très-mauvais état,			
A REPORTER.....		250,000	722,000	"

(1) Voir la Carte ci-contre et la Notice topographique, page 17.

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
	REPORT.....	250,000 ^f	722,000 ^f	"
MÉDÉAH..... (Suite.)	qui amenait autrefois des eaux jusques dans la partie la plus élevée de la ville. Au sud de Médéah est un ravin prononcé, au fond duquel coule l'eau d'une fontaine très-abondante. L'enceinte extérieure, formée presque partout de maisons particulières, était en assez bon état. Aussitôt après l'entrée des Français à Médéah, on s'occupa de fermer les nombreuses issues qui permettaient de communiquer avec le dehors, et on organisa les défenses intérieures et extérieures de la place, de manière à n'avoir rien à redouter des attaques des Arabes. Une ligne de postes espacés moyennement de 500 mètres a été établie pour assurer la possession du ravin sud et du terrain environnant, afin que le troupeau de la garnison pût paître en toute sécurité.	21,000	"	"
	BÂTIMENTS MILITAIRES.			
	On a exécuté des réparations aux maisons servant de logement aux troupes, et on en a approprié d'autres, ainsi que des mosquées, pour l'hôpital, la manutention et les magasins de vivres.....	"	8,000	"
	FORTIFICATIONS.			
MILIANAH.....	L'armée prit possession de Milianah le 8 juin 1840: cette place, située au pied du versant sud d'un contre-fort dit <i>Zakkar</i> , à 500 mètres du nord au sud, et 350 mètres de l'est à l'ouest. Des eaux abondantes et fort belles descendent de la montagne et circulent dans la ville. Milianah et Médéah se liant, l'une avec Cherchell, et l'autre avec Blidah, et entre elles par la vallée du Chélif, complètent une ligne d'opérations qui tourne les montagnes du petit Atlas. Cette ligne, parcourue par des colonnes mobiles, étendra l'influence de nos armes sur les tribus voisines. Une partie de l'enceinte de Milianah se trouve sur des escarpements, une autre partie est à une petite distance de la montagne. Quand l'armée entra à Milianah, l'incendie, qui depuis la veille avait brûlé une grande partie des maisons, n'avait pas endommagé l'enceinte qui était en assez bon état. Mais l'ennemi pouvait s'approcher de tous côtés; et nombreux, il eût pu tenir la garnison bloquée, et sans possibilité, par suite, de faire paître son troupeau. On a débarrassé les dehors de l'enceinte de tous les obstacles qui s'opposaient à ce qu'on découvrit bien le terrain environnant. Divers ouvrages ont, en outre, été exécutés dans le but d'étendre le rayon d'action de la garnison, et d'assurer la défense de la place.....	14,000	"	"
	BÂTIMENTS MILITAIRES.			
	On a mis en état d'habitation les maisons affectées au logement de la troupe et des officiers. On a fait divers travaux d'appropriation à la mosquée, qui sert d'hôpital; on a fait un four à la manutention....	"	5,000	"
	A REPORTER.....	285,000	735,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
	REPORT.....	285,000 ^f	735,000 ^f	"
	PROVINCE DE CONSTANTINE.			
	FORTIFICATIONS.			
DJIDJELLI.....	On a fait la muraille est de la ville dans la portion qui n'est pas protégée par la mer; on a continué la muraille ouest; on a amélioré la route qui conduit de la ville aux avant-postes; on a construit un débarcadère provisoire, qui sera d'un grand secours pendant le mauvais temps.....	17,000	"	"
	BÂTIMENTS MILITAIRES.			
	On a amélioré les maisons qui servent de logement aux officiers, et celles qui sont affectées au service hospitalier et aux magasins de l'administration militaire.....	"	11,000	"
	FORTIFICATIONS.			
	On a continué les travaux de la chaussée de Philippeville entre cette ville et le camp d'Eddis, travail ébauché en 1839; elle a été élevée dans la vallée, de façon à être complètement garantie des inondations, et on l'a empierrée sur 3 mètres de large et sur plus de 5,000 mètres de longueur. On avait très avancé, en 1839, la route de Philippeville à Stora, tracée sur l'ancienne voie romaine qui conduisait du mouillage à Russicada. On a élevé les quatre ponts qui étaient à faire sur cette route; on l'a ensuite élargie; on l'a rendue carrossable, et elle a été remise alors aux ponts et chaussées. On a poussé avec la plus grande activité les travaux du mur d'enceinte de la ville de Philippeville. Tous les moyens ont été consacrés à l'exécution de cette enceinte, qui est de la plus grande importance, puisque, seule, elle peut assurer la tranquillité des habitants de la ville.....	187,000	"	"
	BÂTIMENTS MILITAIRES.			
PHILIPPEVILLE..	Les locaux nécessaires au casernement des troupes étaient loin d'être suffisants. On avait augmenté la force de la garnison: il y avait urgence à y pourvoir. A cet effet, on a construit à Philippeville des baraques qui peuvent loger: 10 compagnies d'infanterie, 1 compagnie du génie, 1 escadron et demi de cavalerie, 1 compagnie du train des parcs d'artillerie; 1 compagnie du train des équipages et les effets de harnachement. Ces baraques sont couvertes en tuiles. On a construit également les abris nécessaires au logement des officiers de ces compagnies. On a fait en outre des écuries pour 1,000 chevaux ou mulets. A Stora, on a élevé aussi une baraque pour une compagnie; on a construit un grand bâtiment avec rez de chaussée en galandage; on a dressé six grandes baraques, venues de Toulon, pour l'hôpital provisoire, dont la contenance a été portée à 800 malades avec les			
	A REPORTER.....	489,000	746,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		489,000 ^f	746,000 ^f	"
PHILIPPEVILLE (Suite.)	accessoires. Toutes les baraques sont couvertes en tuiles et plusieurs sont planchées.			
	On a fait un plancher aux grandes baraques situées au-dessus des voûtes de la marine et doublé leur toiture, afin que les denrées qu'elles renferment puissent être à l'abri de l'humidité.			
	Enfin on a fait une baraque pour y déposer les poudres et les approvisionnements de l'artillerie.....	"	107,000	"
FORTIFICATIONS.				
	On a exécuté divers travaux aux portes de Constantine et aux postes et camps dépendants de la place. On a entrepris une rue carrossable de la porte Valée à la Casbah. L'achèvement de ce travail est un bienfait pour la population qui se pressait et se heurtait sans cesse dans des rues étroites et tortueuses.			
	A Sétif, on a utilisé les restes du fort que les Romains avaient établi sur ce point, et on en a fait une citadelle qui sert d'abri aux troupes. On a travaillé à la route de Philippeville; on a empierré cette route sur plus de 4,000 mètres, à partir du camp de Toumiét, tant vers Constantine que vers Philippeville.....	91,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
CONSTANTINE ET DÉPENDANCES.	Les maisons affectées au logement des troupes sont en général très-mauvaises; aussi faut-il des travaux considérables et pour les entretenir et pour les améliorer. Des réparations importantes ont été entreprises à cet effet dans ces divers locaux: parmi eux se trouvent les anciennes casernes des Turcs. On a fait des améliorations considérables aux maisons qui servent de logement aux fonctionnaires et officiers.			
	A Milah, on a disposé la mosquée pour le service militaire; on y a établi un hôpital pour 75 malades.....	"	278,000	"
FORTIFICATIONS.				
	A Bône, on a établi une communication directe entre le rempart, près l'hôpital, et le fort Cigogne; on a fait des réparations aux avant-postes.			
	A Guelma, on a relevé le bastion Sud; on a réparé plusieurs parties de l'escarpe; on a fait un conduit en maçonnerie de 1,100 mètres de longueur, et qui amène dans le poste de Guelma les eaux d'une fontaine très-abondante; on a fait des travaux à la route d'Hammam-Berda à Guelma.....	39,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
BÔNE ET DÉPENDANCES.	A Bône, on a exécuté des travaux d'améliorations dans les diverses maisons affectées au casernement de la troupe et au logement des officiers; on a fait des réparations et des améliorations aux baraquements.			
	A Guelma, on a enduit intérieurement et couvert en tuiles un bâtiment en pierres sèches; on a fait des améliorations à divers locaux.			
	A la Calle, on a commencé un plancher à la caserne d'infanterie.....	"	60,000	"
A REPORTER.....		619,000	1,191,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA- TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		619,000 ^f	1,191,000 ^f	"
PROVINCE D'ORAN.				
FORTIFICATIONS.				
	Les divers avant-postes de la place d'Oran se ressentent de l'état de tranquillité dans lequel on se trouvait depuis long-temps et exigeaient des améliorations indispensables: elles ont été faites.			
	Outre les améliorations aux camps du Figuier, de la Cèna, du Rocher et aux redoutes de Sidi Abd-el-Kader, d'El-mar et El-oudja, on a augmenté la redoute du Petit-Lac, fait une tour à mâchicoulis sur la route de Misserghin et divers autres ouvrages qui assurent la défense extérieure de la place.			
	A Mers-el-Kébir, on a réparé les parapets en maçonnerie du bastion de droite et de la demi-lune du front de terre; on a mis la batterie du Phare en état d'être armée.			
	A Misserghin, on a achevé les travaux de terrassement de la redoute.....	12,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
ORAN ET DÉPENDANCES.	A Oran, on a installé dans tous les établissements militaires des fourneaux pour la cuisson des aliments au moyen du charbon; on a disposé les bâtiments du Colysée pour recevoir les dépôts des corps; on a exécuté des améliorations dans les diverses maisons affectées au logement des officiers.			
	On a élevé sur le plateau Saint-Philippe un baraquement pour 3,000 hommes avec ameublement. Une partie des fermes de baraques provenait de France.			
	Au château Neuf, on a fait des hangards-écuries pour 450 chevaux ou mulets. A Kerguentha, on a établi des hangards-écuries pour 1,200 mulets ou chevaux et du logement pour 1,000 hommes. Au boulevard Oudinot, on a rétabli les hangards servant d'écuries pour 200 chevaux du train des équipages. Une partie des fermes de baraques provenait de France. On a exécuté, au casernement de la Casbah, des travaux d'appropriation pour le disposer en hôpital pouvant renfermer 1,000 lits; on a fait à la Manutention une baraque pour emmagasiner le biscuit. A Misserghin, on a établi une boucherie; à l'île de Raschgoun, on a achevé le bâtiment servant de logement et de cuisine; on a commencé une nouvelle manutention.....	"	108,000	"
FORTIFICATIONS.				
	A Mostaganem, on a exécuté un réduit dit <i>Poste-Bab-el-Djerad</i> , où sera établie la garnison en temps ordinaire. A Matemore, on a achevé les travaux de maçonnerie et de terrassements du front 1—7 du réduit. A Mazagran, l'enceinte du réduit est terminée, ainsi que la redoute Desmichels. A Arzew, on a pris une partie du fort pour en faire un réduit auquel on a réuni le grand magasin aux vivres...	61,000	"	"
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
	A Mostaganem, on a élevé un baraquement pour 1,800 hommes et 500 chevaux avec les baraques venues de France. On a fait les travaux d'entretien aux divers bâtiments militaires.			
A REPORTER.....		692,000	1,299,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA-TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		692,000 ^f	1,299,000 ^f	"
MOSTAGANEM, ARZEW ET DÉPENDANCES. (Suite.)	A Matemorc, on a établi, avec les bois envoyés de France, un baraquement pour 1,500 hommes environ; on a disposé trois autres baraques pour servir d'annexe à l'hôpital.			
	A Mazagran et à Arzew, on a exécuté des travaux d'entretien.....	"	9,000	"
TOTAL des dépenses faites sur les fonds ordinaires et supplémentaires.		692,000	1,308,000	"
FONDS EXTRAORDINAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES.				
PROVINCE D'ALGER.				
BÂTIMENTS MILITAIRES.				
ALGER ET DÉPENDANCES.	On a fait, au camp de Mustapha, deux écuries doubles en forte charpente et couvertes en tuiles. Une partie de la clôture est en maçonnerie; cet établissement pourra recevoir 2,400 chevaux. Au camp de Khamis, on a presque entièrement achevé le corps de bâtiment A. On a construit, près de la porte de la Marine, à Alger, vis-à-vis la caserne Lemercier, un pavillon d'officiers à trois étages. On a commencé les approvisionnements de matériaux pour bâtir un hôpital permanent à la Casbah. On a terminé le travail des chappes des magasins de la Pêcherie, l'étage supérieur a été remis à l'administration militaire qui l'occupe.....	"	363,000	"
DOUËRA.....	On a achevé les travaux du grand bâtiment d'entrée de l'hôpital et couvert en tuiles les baraques qui en dépendent. Cet hôpital peut loger actuellement 600 malades et contient tous les accessoires nécessaires.....	"	28,000	"
KOLÉAH.....	On a construit deux tours défensives à caveaux crénelés et mâchicoulis à l'étage; on a continué la construction du pavillon d'officiers....	"	70,000	"
BLIDAH.....	On a réuni les approvisionnements pour commencer la construction de la caserne de la route de Mesraoui; on a établi un parc aux bœufs fermé par des murs.....	"	45,000	"
BOUGIE.....	On a construit un logement pour le commandant du fort; on a terminé le magasin à poudre du Gourayah.....	"	7,000	"
PROVINCE DE TITTERI.				
CHERCHELL.....	Lors de l'occupation de Cherchell, on avait fait les fonds nécessaires pour mettre en état les locaux affectés au logement de la troupe et des officiers, et pour approprier des maisons et une mosquée au service hospitalier; mais, une fois que l'on eût terminé cette première organisation provisoire, on songea à créer un hôpital définitif, qui offrît aux malades tous les soins et le bien-être que l'on peut désirer dans de pareils établissements. La grande mosquée a été destinée à cet objet, et les travaux ont été commencés, ainsi que ceux relatifs à une manutention.....	"	16,000	"
A REPORTER.....		"	529,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA-TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		"	529,000 ^f	"
PROVINCE DE CONSTANTINE.				
DJIDJELLI.....	On a commencé un hôpital qui pourra contenir 270 malades; l'aile droite est achevée; le corps du fond et l'aile gauche ont été élevés à hauteur de charpente. Ces bâtiments ont deux étages.....	"	75,000	"
PHILIPPEVILLE ET DÉPENDANCES.	On a commencé une caserne sur la courtine du front de Constantine; on a achevé celle du fort Valée; on a commencé au fort de France un hôpital pour 420 malades; toutes les maçonneries, les toitures et les planchers ont été terminés. L'hôpital se compose de quatre corps de bâtiments à deux étages parallèles séparés par une cour de 25 mètres, et allant se joindre à un beau bâtiment au fond avec galerie, lequel est consacré au logement des officiers de santé et aux magasins. On a approprié les anciennes voûtes romaines à l'usage de magasins pour l'administration militaire. A Stora, on a réparé les voûtes romaines; au camp de l'Arrouch, on a commencé une caserne. Les travaux considérables exécutés, tant à Philippeville que sur les points qui en dépendent, ont nécessité un grand déploiement de moyens, et il a fallu réunir des ateliers considérables. L'hôpital de Philippeville seul a absorbé une somme de près de 400,000 francs.	"	446,000	"
CONSTANTINE ET DÉPENDANCES.	On a fait au Bardo un quartier de cavalerie pour 440 hommes et 400 chevaux; on a construit à la Casbah un magasin à poudre pour 20,000 kilogrammes. On a continué aussi à la Casbah les travaux de l'hôpital militaire pour 800 malades, travaux à peine commencés en 1839. Tout le rez de chaussée, les deux tiers du premier étage et le tiers du deuxième étage sont terminés. Ces travaux ont été poussés avec la plus grande activité. Au camp de Smendou, on a élevé une grande baraque pouvant contenir 90 hommes. A Djemilah, on a fait une caserne pour 150 hommes, une manutention, un pavillon pour 8 officiers. On a commencé un hôpital avec accessoires pour 50 malades. A Sétif, on a profité d'anciennes constructions existantes pour faire une caserne destinée à 350 hommes et une écurie pour 30 chevaux; on a fait une manutention avec deux fours; on a construit un magasin aux vivres.....	"	380,000	"
BÔNE ET DÉPENDANCES.	On a achevé la grande caserne de la Casbah; elle peut loger 500 hommes, qui y seront établis d'une manière tout-à-fait convenable. On a terminé à l'hôpital militaire la nouvelle salle avec un étage; elle contient 150 malades très-bien installés. On a terminé aussi le magasin aux vivres: il peut contenir 3,000 litres de vin, 962 quintaux métriques de farine en sac et 166 quintaux métriques de riz. A Guelma, on a construit une caserne d'infanterie avec étage pour 250 hommes. On a achevé l'hôpital, qui peut contenir 180 malades....	"	121,000	"
A REPORTER.....		"	1,551,000	"

		DÉPENSES.		
		FORTIFICA-TIONS.	BÂTIMENTS militaires.	TOTAUX.
REPORT.....		"	1,551,000 ^f	"
PROVINCE D'ORAN.				
ORAN ET DÉPENDANCES.	On a fait quelques améliorations au quartier de Kerguentha; on a élevé un nouveau corps de bâtiment à l'hôpital militaire : il est occupé et renferme 70 lits. On a fait une pharmacie; on a terminé, à Sainte-Marie, les deux magasins à fourrages que l'on a planchés. A Misserghin, on a continué à élever d'un étage le pavillon d'officiers. On a élevé la maçonnerie et la charpente de l'écurie double.....	"	60,000	"
MOSTAGANEM ET DÉPENDANCES.	On a terminé la caserne commencée en 1839 dans le réduit de Matmore; elle a été mise provisoirement à la disposition du service hospitalier.....	"	26,000	"
TOTAL des dépenses faites sur les fonds extraordinaires et supplémentaires.		"	1,637,000	"
RÉCAPITULATION.				
Fonds ordinaires et supplémentaires.....		692,000 ^f	1,308,000 ^f	
Fonds extraordinaires et supplémentaires.....		"	1,637,000	
		692,000	2,945,000	
Dépenses faites à Toulon et à Alger pour achat et confection des matériaux nécessaires à l'établissement de baraques pour casernes, hôpitaux et magasins, confection de blockaus et outils.....		3,637,000 ^f ci...	3,637,000 ^f	
			559,000	
TOTAL général de la dépense.....			4,196,000	

Il résulte du compte rendu ci-dessus, que les travaux du génie, en Algérie, ont reçu une grande impulsion en 1840, au moyen des fonds votés par la législature, et que ces travaux auront d'immenses résultats dans l'intérêt du bien-être de l'armée.

Sur tous les points s'élèvent des hôpitaux, et bientôt les malades seront reçus dans des bâtiments qui ne laisseront rien à désirer sous le rapport de la salubrité et de la convenance.

Mais après les locaux nécessaires aux malades, viennent les casernes. En 1841, les travaux seront poussés avec la même activité qu'en 1840, pour continuer les hôpitaux en construction et pour entreprendre les casernes, ainsi que les magasins.

Afin de compléter ce compte rendu, on va donner ci-après l'état général et sommaire de la contenance des établissements militaires de l'Algérie, en hommes et en chevaux, pendant l'année 1840.

CONTENANCE DES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES EN HOMMES ET EN CHEVAUX
PENDANT L'ANNÉE 1840.

PLACES.	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS			MALADES			PRISON- NIERS.	CHEVAUX		
	casernes.	baraques.	TOTAL.	casernes.	baraques.	TOTAL.	casernes.	baraques.	TOTAL.		casernes.	baraques.	TOTAL.
Alger et dépendances.....	847	"	847	13,673	1,560	15,233	1,729	1,300	3,029	964	2,882	2,850	5,732
Douéra.....	45	1	46	1,444	650	2,094	578	"	578	"	572	248	820
Bouffarich.....	53	"	53	1,297	"	1,297	254	"	254	"	"	"	"
Koléah.....	42	41	83	735	520	1,255	74	"	74	"	16	192	208
Cherchell.....	52	"	52	1,411	"	1,411	264	"	264	"	38	"	38
Blidah.....	72	1	73	1,455	1,459	2,914	18	300	318	"	25	178	203
Médéah.....	"	"	"	2,000	"	2,000	"	"	"	"	"	"	"
Milianah.....	"	"	"	1,200	"	1,200	"	"	"	"	"	"	"
Bougie.....	74	"	74	1,400	320	1,720	400	64	464	"	76	86	162
Constantine.....	262	4	266	5,684	200	5,884	569	"	569	84	1,390	"	1,390
Sétif.....	"	"	"	350	"	350	"	"	"	"	30	"	30
Philippeville.....	26	163	189	320	3,492	3,812	526	728	1,254	"	150	908	1,058
Djidjelli.....	45	1	46	346	507	853	300	60	360	"	"	"	"
Bône.....	241	23	264	3,202	1,944	5,146	415	372	787	66	270	1,375	1,645
Postes de la Calle, Dréan, Guelma, Mâjez-Ammar...	36	32	68	691	1,605	2,296	255	"	255	36	94	354	448
Oran et dépendances.....	423	30	453	4,435	7,032	11,467	1,396	"	1,396	185	2,220	1,448	3,668
Mostaganem.....	37	"	37	777	3,300	4,077	46	300	346	"	126	500	626
TOTAUX.....	2,255	296	2,551	40,420	22,589	63,009	6,824	3,124	9,948	1,335	7,889	8,139	16,028
La contenance en 1839 ayant été de.....	1,777	255	2,032	33,754	12,416	46,170	3,707	938	4,645	1,335	6,673	3,520	10,193
En 1840 il y a augmentation de.....	478	41	519	6,666	10,173	16,839	3,117	2,186	5,303	"	1,216	4,619	5,835

L'état ci-après indique l'accroissement numérique que les principaux effets mobiliers, composant le matériel des hôpitaux, ont éprouvés depuis le 1^{er} janvier 1840.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	QUANTITÉS EXISTANT AU 1 ^{er} JANVIER	
	1839.	1840.
Lits.....		
{ en bois.....	2,923	3,708
{ en fer.....	3,040	3,434
Paillasses.....	11,485	10,565
Matelas.....	6,880	7,010
Traversins.....	6,227	7,000
Draps de lits.....	71,423	67,459
Couvertures de laine.....	12,538	14,098
Chemises.....	43,172	42,507
Capotes en drap bége.....	5,380	6,298
Pantalons.....	5,139	7,632
Chaussettes de laine.....	22,546	17,724
Pantoufles.....	5 626	6,582

Indépendamment de cet approvisionnement, l'intendant militaire dispose, en cas d'urgence, pour le service des hôpitaux, des fournitures complètes de l'entreprise du casernement.

MÉDICAMENTS.

L'administration a continué d'acheter sur la place de Marseille les principaux médicaments, qui coûtaient beaucoup plus cher, lorsqu'ils étaient tirés de Paris.

Ce mode d'achat met d'ailleurs l'administration en pleine sécurité sur l'approvisionnement des pharmacies des hôpitaux du nord de l'Afrique, puisque, aussitôt qu'un besoin imprévu viendrait à se manifester, l'intendant militaire de l'armée peut adresser directement à Marseille des commandes qui sont exécutées dans un fort bref délai.

La consommation de l'eau de fleurs d'oranger est fort considérable en Algérie. La récolte des fleurs et la préparation de ce médicament sont faites sur les lieux avec une très-grande économie. On s'y occupe également avec persévérance de la reproduction des sangsues et de la récolte des plantes médicinales.

ALIMENTS.

La fourniture des aliments a toujours lieu dans les établissements de l'Algérie, au moyen d'adjudications faites dans chaque localité, d'après les règles tracées par l'ordonnance du 31 décembre 1838 sur la comptabilité du département de la guerre; toutefois, dans les places qui offrent peu de ressources, des denrées sont tirées des magasins de subsistances. Ces deux moyens, et les achats sur place effectués par les comptables au fur et à mesure des besoins, ont suffi à l'exécution du service sans que l'administration ait eu besoin de faire arriver de France aucun des aliments destinés aux malades.

On a toutefois utilisé, pour la nourriture des malades, le poisson que fournissent en abondance les plages de l'Algérie, et l'on a pu, en cultivant les jardins aux environs des hôpitaux, se procurer des légumes frais.

ÉVACUATIONS.

Un hôpital de 450 places avait été installé à Mahon. Cet établissement a reçu, du 7 août 1840 au 14 octobre suivant, 1,011 malades, en onze évacuations effectuées par le bateau à vapeur *le Cerbère*.

Ce bâtiment a été installé avec le plus grand soin pour cette destination spéciale; les malades y ont reçu l'alimentation et tous les soins que réclamait leur position, et l'on a eu cinq décès seulement à déplorer par suite du transport des 1,011 malades de l'Algérie au lazaret de l'île del Rey.

Des évacuations ont également été effectuées sur des bâtiments à voiles de l'État. Ce mode de transport a été employé du 7 mai au 25 novembre 1840 pour 2,040 malades; la traversée a été, en moyenne, de six jours. Les décès se sont élevés à trente pendant le trajet des points de l'Algérie à Toulon et Marseille, tous les bâtiments à voiles ayant eu pour destination les lazarets de ces deux villes.

L'installation du *Cerbère*, en bateau hôpital, a produit de si heureux résultats qu'à la demande du département de la guerre le ministre de la marine et des colonies, dans sa sollicitude pour les services de l'armée d'Afrique, a affecté à la même destination deux autres bâtiments à vapeur, *le Grégeois* et *le Météore*. Ainsi nos malades de l'Algérie peuvent être actuellement transportés dans un court délai à Toulon, à Marseille, à Port-Vendres, à Cette et en Corse, où l'administration a préparé toutes les ressources nécessaires pour les hospitaliser. Des officiers de santé de la marine royale leur donnent des soins pendant la traversée; ils sont commodément couchés et bien abrités; ils reçoivent les médicaments et les aliments suivant les prescriptions des officiers de santé; rien enfin n'a été négligé pour assurer leur bien-être.

Telles sont les précautions qui ont été prises pour faciliter le rétablissement de nos soldats éprouvés par le climat d'Afrique. Ramenés en France, ils sont très-promptement en état de rejoindre les dépôts de leurs corps ou les bataillons de guerre.

D'un autre côté, les fréquentes évacuations préviennent l'encombrement dans les hôpitaux de l'Algérie, et les graves inconvénients qu'il ferait redouter.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES HÔPITAUX MILITAIRES DE L'ALGÉRIE, INDIQUANT LE NOMBRE DES MALADES, ENTRÉS, SORTIS ET MORTS PENDANT L'ANNÉE 1840.

INDICATION DES MOIS.	RESTANTS au 1 ^{er} jour de chaque mois.	ENTRÉS PAR		SORTIS PAR		MORTS.	RESTANTS au dernier jour de chaque mois.	RAPPORT DU NOMBRE DES MORTS avec		DURÉE MOYENNE du séjour à l'hôpital.
		billets.	Évacua- tions.	billets.	Évacua- tions.			celui des malades. Sur 100.	l'effectif des troupes. Sur 100.	
Janvier.....	3,862	4,630	722	4,468	714	383	1,649			
Février.....	1,649	3,854	405	3,695	399	283	3,531			
Mars.....	3,531	4,050	1,183	3,953	1,159	242	3,410			
Avril.....	3,410	3,879	678	3,754	688	224	3,301			
Mai.....	3,301	4,040	2,429	4,125	1,730	215	3,700			
Juin.....	3,700	5,373	3,999	4,767	2,852	292	5,161			
Juillet.....	5,161	11,499	2,089	7,151	2,160	779	8,659			
Août.....	8,659	12,875	2,961	8,874	3,426	1,292	10,903			
Septembre.....	10,903	11,125	2,472	10,392	3,579	1,616	8,913			
Octobre.....	8,913	10,416	2,747	9,169	2,379	1,612	8,916			
Novembre.....	8,916	8,547	2,959	8,024	3,744	1,411	7,243			
Décembre.....	7,243	6,116	961	7,048	743	1,218	5,311			
	3,862	86,404	23,605	75,420	23,573	9,567	5,311	8 4/10 ou 1 sur 12.	14 4/10 ou 1 sur 7.	19 jours 8/10.
		113,871		113,871						

Par suite des instructions qui leur avaient été données lors de l'entrée en campagne, le 1^{er} juin 1840, MM. les officiers de santé en chef de l'armée expéditionnaire durent s'appliquer à l'étude des localités que l'armée parcourait. Leurs observations sont consignées dans un rapport rédigé par M. le médecin en chef Antonini, et qui traite de la question de salubrité des places tombées en notre possession, ainsi que des causes des affections diverses qui s'y développent.

On a pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt les observations ci-après extraites de ce rapport.

« A une petite distance de Milianah, et au nord-ouest de la ville, sourdent en abondance des eaux limpides, qui répandent de tous côtés la fécondité et la fraîcheur. Au nord-est, se trouvent d'autres sources d'une température plus élevée (21° centigrade). Ces eaux, après avoir perdu leur acide carbonique libre, donnent lieu à des incrustations. D'après M. Tripier, pharmacien aide-major, l'analyse chimique découvrirait des carbonates de chaux, de magnésie et du chlorure de sodium. Un litre d'eau contiendrait un gramme de ces matières. Plus loin, vers l'est, existeraient aussi des sources thermales plus chaudes et très-sulfureuses.

« La végétation est vigoureuse aux environs de Milianah : les arbres de divers climats semblent s'y plaire ; cette grande variété d'arbres forment autour de la ville de frais et délicieux vergers.

« Milianah était la ville industrielle des Arabes. La construction des édifices et des maisons y est assez régulière. Les travaux destinés au casernement et aux divers services laissent moins à désirer qu'on n'aurait pu le prévoir : ceux affectés à l'hôpital permettent d'y placer 100 malades avec les accessoires nécessaires. Ces locaux réclament tous de grandes améliorations, mais nulle part, pas même à Alger, en 1830, une première installation ne fut meilleure.

« Milianah est situé à 800 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur un plateau du versant méridional du Mont-Zakkar. Sa latitude est de 36° 18' 45" de longitude, est de 0° 6' 00" ouest de Paris. Cette élévation de Milianah, jointe à son exposition, semblent impliquer les extrêmes de chaleur et de froid, et les maladies qui en résultent ; il est même permis de croire à l'insalubrité de la gorge, qui, de la plaine du Chéelif, vient s'arrêter au pied du plateau où se trouve la ville. Les travaux de défense, la tristesse d'une ville inhabitée, un ciel nouveau pour le soldat peuvent aussi contribuer au développement des maladies. Mais l'élévation du plateau, la mobilité incessante de l'atmosphère, rendent presque impossible l'action des miasmes de la gorge, s'il en existait.

« La vigueur et la beauté de la végétation, les eaux courantes habilement distribuées, permettent l'entretien constant de la propreté et de la fraîcheur : c'est le plus beau site de l'Algérie. L'exposition au sud fait douter d'un froid trop rigoureux : la température moyenne serait, d'après celle des sources et des puits les plus froids, de 16° centigrades.

« De Milianah à Médéah, on rencontre sur la route une fontaine remarquable par la pureté de ses eaux. Médéah est assise sur un mamelon au centre d'une chaîne de plateaux dont l'élévation moyenne est de 1,100 mètres ; sa hauteur est de 934 mètres, sa latitude de 36° 15' 47" ; sa longitude 0° 23' 38" est celle de Paris. Le sol est formé de marnes bleues dans toutes ses portions basses et de calcaires sablonneux dans les parties élevées : des eaux claires et abondantes sourdent à la limite des marnes et des sables. La température moyenne de Médéah est de 14° centigrades, d'après celle des fontaines et des puits : comme à Milianah, les locaux affectés au casernement et aux divers services, tout en laissant à désirer, paraissent fort convenables. Les locaux qui servent d'hôpital ont l'inconvénient d'être divisés en plusieurs bâtiments ; mais la mosquée et la maison où l'on a placé les malades sont actuellement ce qu'il y a de mieux dans la ville.

« Le nombre des malades n'a pas été considérable ; il y a eu sans doute beaucoup d'hommes fatigués, mais fort peu atteints de maladies graves. »

VII.

JUSTICE MILITAIRE ⁽¹⁾.

ANNÉES	PLACES.	NOMBRE de militaires ou indigènes mis en jugement.	DIVISION DU NOMBRE CI-CONTRE.										TOTAL ou nombre de militaires ou indigènes mis en jugement.	OBSERVATIONS.	
			CONDAMNÉS												ACQUIT-TÉS.
			à mort.	à la détention.	aux travaux forcés ou aux fers.	à laclusion.	au boulet.	aux travaux publics.	à la prison.	à la destitution.	à l'amende.	RENVOYÉS devant les tribunaux ordinaires pour cause d'incompétence.			
1839.	ALGER.....	335	33	»	43	19	17	57	82	»	»	4	80	335	Dont 5 indigènes.
	ORAN.....	145	10	»	26	4	7	13	39	1	»	7	39	145	— 3 indigènes.
	CONSTANTINE..	268	29	1	44	6	31	28	79	»	2	»	48	268	— 7 indigènes.
	TOTAL...	748	72	1	113	29	55	98	200	»	2	11	167	748	Sur 72 condamnés à mort, 5 ont été exécutés, dont 4 indigènes.
1840.	ALGER.....	487	40	»	29	22	17	89	120	»	»	2	168	487	Dont 6 indigènes.
	ORAN.....	125	2	»	12	8	3	6	49	»	2	»	43	125	— 4 indigènes.
	CONSTANTINE..	194	21	»	16	5	32	24	49	»	»	»	47	194	— 6 indigènes.
	TOTAL...	806	63	»	57	35	52	119	218	»	2	2	258	806	Sur 63 condamnés à mort, 5 ont été exécutés, dont 4 indigènes.

(1) Ce tableau statistique comprend les années 1839 et 1840, les documents pour 1839 n'étant point parvenus à l'époque de la publication du précédent *Tableau des établissements français dans l'Algérie*.

SERVICES CIVILS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

VIII.

RÉSUMÉ DES RÉGLEMENTS PROMULGUÉS, DES DÉCISIONS PRISES, DES INSTRUCTIONS DONNÉES ET DES RÉSULTATS OBTENUS DEPUIS 1837 JUSQUES EN 1841.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les publications spéciales du département de la guerre, depuis 1837, ont fait successivement connaître l'organisation administrative de l'Algérie et les principales mesures qui ont été prescrites ou exécutées, dans l'objet de satisfaire aux besoins variables et toujours grandissants d'une colonie si voisine, mais en même temps si différente de la France : le présent *Tableau de situation* vient ajouter encore de nouvelles explications aux documents déjà mis au jour. On croit devoir faire précéder de quelques observations préliminaires le résumé administratif qui va suivre.

La prévoyance ordinaire qui peut suffire dans l'état normal des sociétés, quand elles se sont dès longtemps assises et consolidées, est souvent en défaut aux époques de fondation. La filiation des événements, l'enchaînement logique des effets et des causes ne s'y peuvent reconnaître. Le présent s'efface avant qu'on ait pu l'apprécier assez mûrement; le passé, à raison de la mobilité même des faits, lègue d'immenses embarras et ne contient que peu d'enseignements pour l'avenir. Aux doutes qu'un tel état de choses entretient dans les esprits les plus résolus, viennent se joindre les incertitudes qu'amènent les phases diverses de la politique ou de la guerre. Telle chose était possible hier, qui cesse de l'être aujourd'hui; telle autre ne se peut maintenant tenter sans imprudence, qui demain se fera peut-être d'elle-même.

Il faut ensuite tenir compte de ces alternatives d'espérances exagérées et de découragement subit si fréquentes en Algérie, sous l'empire des circonstances locales, et dont la succession en même temps que les effets désastreux sont entretenus par le contre-coup des discussions métropolitaines. Chaque année régulièrement, l'existence de ce pays, comme colonie, est remise en question par des opinions dissidentes, et, malgré les votes constamment favorables de la législation, le débat n'est jamais si bien vidé qu'il ne renaisse l'année d'après. Un établissement, déjà fortement constitué, souffrirait beaucoup de ces ébranlements périodiques; que doit-il donc être de celui que la conquête a inauguré, depuis dix ans à peine, sur une terre qui fut pendant douze siècles livrée à la barbarie et antipathique à toute civilisation?

Au milieu de ces conflits, les intérêts déjà engagés en Algérie s'afarment et s'arrêtent, s'ils ne reculent pas. Les projets formés en Europe sont suspendus ou abandonnés. Chacun craint de confier à la terre d'Afrique ce qu'elle pourrait ne pas lui rendre. Quand les efforts individuels sont nuls, l'administration elle-

même finit par devenir impuissante; elle est condamnée à demeurer stationnaire, si autour d'elle on hésite à marcher. Toute seule, elle ne saurait créer.

Malgré de tels désavantages qu'elle a dû accepter, comme inséparables peut-être du premier âge des colonies dont la guerre a jeté les fondements, l'administration s'est mise en devoir de répondre aux nécessités que l'agglomération d'une population civile, dans le rayon de l'occupation armée, faisait naître chaque jour. Si les premiers essais n'ont pas été toujours heureux, c'est que cela ne pouvait être. L'expérience manquait, et dans l'impossibilité de l'aller chercher ailleurs, puisqu'elle n'existait nulle part, il a fallu l'acheter au prix de quelques sacrifices. L'administration a fait comme le commandement militaire : l'erreur reconnue lui a appris à se tromper plus rarement.

Maintenant tous les services publics fonctionnent régulièrement, en s'appuyant, soit sur les principes admis dans la métropole, soit sur les exceptions nombreuses et graves qu'il a fallu consacrer. On n'a point en effet pensé qu'il pût suffire de rendre applicables à l'Algérie les lois ou règlements exécutoires en France. Si quelquefois, mais rarement, on a pu se borner à une simple promulgation, le plus souvent des dispositions spéciales ont été indispensables, et même, en certains cas, ces dernières ont été les principales.

Dans sa constitution récente encore, et bien que le nombre des colons soit assez limité, la population nouvelle qui s'est fixée en Algérie a déjà les mêmes besoins qu'une société plus vieille et plus nombreuse. Comme à toute aggrégation d'hommes, il lui faut une autorité civile qui veille sur elle, la dirige, la protège, se montre soigneuse de ses intérêts naissants et l'aide, s'il se peut, à grandir; il lui faut des prêtres et des temples, des juges pour ses différends, des ports pour son commerce, des édifices pour ses établissements, des voies de communication, des revenus pour supporter ses dépenses; c'est-à-dire, en un mot, que, relativement à cette fraction de l'unité nationale, il faut mettre en jeu tout ce que chacune des grandes branches de l'administration publique appliquerait de sollicitude, de lumières et de moyens d'action au soin des grands intérêts de la mère-patrie.

Le département de la guerre a, toutes les fois qu'il l'a fallu, réclamé et obtenu l'assistance de tous les autres départements pour l'accomplissement de sa laborieuse tâche; il lui reste beaucoup à faire encore; mais il sait que cet utile concours ne lui manquera pas.

Afin qu'on puisse, sans recherches pénibles et sans efforts, embrasser, en quelque sorte d'un coup d'œil, la généralité des services divers sur lesquels la haute direction du ministre de la guerre a eu à s'étendre, on a pensé qu'il était utile de présenter, dans un cadre méthodique, l'ensemble des besoins de première importance auxquels il a été pourvu, depuis qu'il est rendu compte aux Chambres de l'administration de l'Algérie. Ce résumé, dont on a élagué tout ce qui a trait aux affaires courantes, sera, pour plus d'ordre et de clarté, divisé en sections distinctes, correspondant à peu près aux départements ministériels qui s'occupent en France d'affaires civiles, celui des affaires étrangères excepté, parce que ce dernier est seul appelé à défendre les intérêts français dans tous les pays de l'univers.

Cet exposé sommaire, par la multiplicité et l'immense variété des mesures prises ou ordonnées depuis cinq ans seulement, démontrera que le ministre de la guerre n'a rien omis de ce que les circonstances, où la colonie s'est trouvée, réclamaient successivement de lui.

SECTION 1^{re}.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE. — DISPOSITIONS ORGANIQUES.

L'ordonnance du 22 juillet 1834 avait fixé les bases de l'organisation, et réglé l'exercice des pouvoirs du gouverneur général en même temps que la direction supérieure des services publics. Des arrêtés ministériels déterminèrent ultérieurement les formes intérieures du Gouvernement et de l'administration. Une nouvelle ordonnance du 31 octobre 1838, vint définir plus clairement la position et les attributions des divers chefs de service. Les prescriptions qu'elle contient ont été depuis complétées par des instructions qui s'exécutent avec facilité et régularité. L'action et la surveillance constantes du gouverneur général ont été

assurées, sans que les rapports directs des fonctionnaires supérieurs avec le ministre soient modifiés ou ralentis. On a pu éviter ainsi la reproduction intermédiaire des ordres et des comptes rendus. La promptitude dans l'expédition des affaires en a été à ce point accrue, que la décision ministérielle peut suivre et suit généralement, à 20 jours au plus de distance, l'événement ou la proposition qui y a donné lieu.

Une institution nouvelle était consacrée par l'ordonnance précitée du 31 octobre 1838; c'est celle des commissaires civils, fonctionnaires spéciaux chargés d'administrer et de rendre la justice, dans les territoires où les établissements français sont encore à l'état de formation. Cette magistrature mixte est destinée à préparer la transition, entre l'absence trop prolongée de toute autorité civile, et l'assimilation complète aux portions du pays susceptibles d'une administration de tous points régulière. La difficulté ou la rareté des communications ont contraint à étendre un peu les attributions et la juridiction des commissaires civils. Mais cette extension n'a pas donné lieu à des plaintes; les jugements émanés de cette justice entièrement gratuite sont, sauf de rares exceptions, acceptés par les parties. L'arrêté ministériel du 17 février 1840, organique des commissariats civils, attend, avec quelques modifications sans gravité, un règlement sur la procédure, pour lequel l'expérience n'a pas encore paru suffisante, ni les études prescrites assez avancées.

Il eût été sans doute désirable que l'accès des fonctions administratives en Algérie ne fût ouvert qu'aux candidats qui auraient justifié de leur capacité par un noviciat suffisant, précédé d'études spéciales; mais comment exiger de telles épreuves, lorsque la métropole ne les a pas rendues obligatoires pour elle-même? Les conséquences d'un choix malheureux sont encore plus fâcheuses dans notre colonie qu'en France. Ici, on ne peut que laisser en souffrance ce qui est; là, on risque d'empêcher de naître ou de se produire ce qui attend les créations de l'intelligence ou du travail. Pour diminuer, s'il se peut, le danger des nominations hasardées, le ministre de la guerre a songé à faire, des auditeurs au conseil d'État, la pépinière des fonctionnaires auxquels l'administration provinciale doit être confiée. C'est un retour aux traditions impériales, touchant l'administration des pays réunis ou occupés. Cette pensée, à laquelle le ministre de la justice s'est associé, a donné naissance à l'institution d'*attachés aux services civils en Algérie*, autorisée par décision royale du 18 août 1841. L'avenir peut seul en démontrer les avantages.

Il s'écoulera un long temps avant que les indigènes se soient familiarisés avec la langue française, et nous avons un intérêt actuel, immense, à nous servir de la leur. L'emploi des *interprètes*, nécessaire en 1830 pour les opérations de guerre, est devenu bien plus important depuis que les affaires intérieures et la politique ont exigé leur constante intervention. Après diverses variations, le corps des interprètes a enfin été (1839) organisé en cadre régulier. On en a formé quatre classes, en tête desquelles figure celle des *interprètes principaux* chargés, auprès de l'autorité supérieure, de ce qu'il y a dans leur mission de confidentiel et de plus délicat. La position de tous est fixée. Des auxiliaires sont aussi admis dans la proportion des besoins. Toutefois, les moyens de recrutement manquent, du moins tels qu'il les faudrait rechercher; car à la connaissance parfaite de l'Arabe, et de l'idiome du *Maghreb*, un bon interprète doit joindre une éducation, une instruction qui l'élèvent à la hauteur des affaires dans lesquelles il est nécessairement mêlé. Le collège arabe avait été conçu, en partie, dans le but de réaliser une amélioration si désirable. (Voir ci-après, page 78, section 4, *Instruction publique*.) D'un autre côté, si une régénération peut être accomplie avec succès, il y aura lieu d'assurer un avenir aux interprètes de toute classe, en les assimilant pour la retraite à tous les autres serviteurs de l'État. La réorganisation du service des interprètes est à l'étude.

Il existe de temps immémorial dans les principales villes de la Régence, et particulièrement à Alger, un certain nombre d'*associations* ou *corporations* composées d'hommes de même origine, exploitant une même industrie: telles sont celles des Beni-M'zab, Biskris, El-Laghouth, Kabyles, ou Nègres. Baigneurs, bouchers, boulangers, portefaix, maçons, etc., etc., ces artisans indigènes, réunis en corps de métiers, pour ainsi dire,

Commissaires civils.

Auditeurs attachés aux services civils.

Interprètes.

Corporations indigènes.

reconnaissent la discipline d'un chef ou *amin*, et leur organisation traditionnelle offre à l'autorité de précieuses garanties. Toutefois la conquête avait porté une grande perturbation dans le régime intérieur de ces compagnies, dont on s'occupa trop peu d'abord : l'administration a enfin ressaisi son droit (août 1837), et maintenant les corporations, réorganisées, non-seulement ne donnent aucun souci, mais rendent parfois d'importants services, surtout pour les relations avec l'intérieur du pays et avec les régions reculées, d'où leurs membres arrivent et où ils retournent incessamment.

L'Algérie est aux portes de la France; le trajet par bâtiments à vapeur se fait en soixante heures. Les dépêches d'Afrique arrivent à Paris le septième jour et réciproquement. Les accidents de mer et les retards de quelque conséquence sont rares dans une si courte traversée; mais les bateaux de correspondance ne partent qu'une fois par semaine. Il a paru avantageux de multiplier les départs des paquebots, tant dans l'intérêt de l'administration, que pour venir encore mieux en aide au mouvement des affaires et à la colonisation. Tout se dispose pour qu'à compter du mois de janvier 1842 il parte des côtes de France six bâtiments à vapeur par mois, au lieu de quatre, et que la malle arrive et soit expédiée tous les cinq jours. La marine royale ne pouvant augmenter le nombre des pyroscaphes affectés à ce service, le commerce est appelé à fournir le supplément. Incessamment on va s'occuper d'accélérer aussi la correspondance entre les divers points occupés du littoral, et par ceux-ci avec les chefs-lieux militaires des provinces. On espère pouvoir diminuer de moitié la distance qui sépare l'un de l'autre les départs des courriers faisant le service de la côte.

La nécessité de signaux télégraphiques, pour la correspondance entre les postes éloignés et le siège du Gouvernement ou du commandement supérieur, avait été sentie de bonne heure; néanmoins on y avait longtemps suppléé à l'aide des moyens usités de tout temps à la guerre. Depuis plusieurs années, des *télégraphes* ont été installés dans la province d'Alger, mais imparfaitement, et avec des tables de signaux limitées ou sujettes à de nombreuses erreurs; ces expédients ne pouvaient plus suffire. Dans la vue de généraliser, autant que l'état du pays le permettra, l'emploi de ce moyen rapide de communication, le ministre de la guerre a donné mission à un inspecteur, détaché du département de l'intérieur, d'aller présider à la régularisation des télégraphes existants, et étudier les moyens de donner à ce service tout le développement qu'il peut recevoir.

L'Algérie a des poids et des mesures linéaires ou de capacité qui lui sont propres; les mesures agraires y sont inconnues : d'une province à l'autre, certains noms changent, ou bien des noms semblables ne représentent pas les mêmes quantités. On a recherché, pour éviter toute confusion et des fraudes trop fréquentes, si l'on ne pourrait pas, même dans les marchés de l'intérieur, rendre obligatoires les poids et mesures dont la loi prescrit l'usage en France. En ce qui concerne les Européens, point de difficulté; il n'y en aura pas non plus, on l'espère du moins, à l'égard des indigènes qui se sont bien vite familiarisés avec la valeur et les divisions de nos monnaies, et à qui il en coûtera peu de vérifier les rapports de nos mesures de toute espèce, avec celles dont on se sert encore dans le pays. Il faut dire cependant que, pour les fractions au-dessous de l'unité usuelle dans les marchés, telles que le kilogramme, le mètre, l'hectolitre, l'introduction du *système décimal*, déjà difficile chez nous, sera de longtemps impossible en Algérie. La nouvelle législation sur la matière est préparée, communiquée au ministère du commerce et la promulgation ne saurait se faire attendre.

La guerre ou les expéditions entreprises pour affermir notre domination faisant tomber en nos mains des Arabes hostiles, traîtres déjà ou prêts à nous trahir, il a paru nécessaire de les éloigner de leur pays natal, où leur présence pouvait avoir des dangers. Le ministre de la guerre (avril 1841) a décidé qu'ils seraient internés en France, et leur a assigné, pour prison, le château de l'île Sainte-Marguerite. Quelques-uns de ceux qui sont déjà détenus en ce lieu ont été condamnés par les conseils de guerre, et leur peine a été commuée; d'autres n'ont pas dû être traduits en jugement. L'ancien gouvernement les eût tous mis à mort; l'autorité fran-

çaise les traite avec humanité, et, de temps en temps, quand les circonstances le permettent, autorise le retour de quelqu'un d'entre eux dans sa patrie. Le bannissement dans la captivité, châtement qui a déjà frappé plusieurs personnages autrefois puissants, semble remplir les principales conditions d'une disposition pénale et agir fortement sur les esprits.

L'application des règlements à la répartition des *prises faites sur l'ennemi* avait donné lieu à de fréquentes difficultés, particulièrement en ce que les troupes indigènes concourant avec les corps français, et quelquefois opérant seules, il fallait souvent prendre en considération le dommage antérieur fait à nos alliés, et dont, avec notre assistance, ils poursuivaient la réparation. De plus, les soldats français, eux-mêmes, dans un grand nombre de circonstances qui étaient à définir, ne pouvaient pas justement être privés de la part que le règlement sur le service de troupes en campagne leur assurait. Le ministre, par une décision expresse (avril 1841), a tracé les règles de cette participation. La nature de ces produits accidentels de la guerre consistant, presque toujours, en céréales ou en troupeaux, ce qui en revient au soldat ne sert qu'à diminuer ses privations ou augmenter son bien-être.

La conservation du matériel de l'administration militaire exigeait qu'il fût remédié à une lacune de notre législation. Un grand nombre de particuliers possédaient une foule d'objets sortis des magasins de l'armée, et dont la détention, sans autre circonstance, ne donnait lieu légalement qu'à une simple revendication, la possession de ces objets ne pouvant être reconnue légitime qu'à l'égard des objets réformés. Les événements de la guerre avaient, depuis plusieurs années, amené la dispersion d'effets militaires ou de campement en assez grande quantité, qui se trouvaient disséminés parmi la population civile. Il a paru nécessaire de porter une peine contre cette détention irrégulière, et c'est ce qui a été fait en mars 1841. Les nouvelles dispositions auront, on l'espère, la double puissance de remédier aux abus du passé, et d'en empêcher le retour.

L'usage s'était établi, parmi les comptables du service des fourrages, de rembourser en argent, et à un taux convenu, les rations que ceux qui y avaient droit ne percevaient pas en nature: de là des opérations fictives pour faire disparaître les excédants en magasin créés par le rachat. Cet abus, qu'une tolérance fâcheuse entretenait, a rendu possibles des soustractions importantes, et le trésor a éprouvé des pertes notables par l'infidélité des agents. Le ministre de la guerre a prescrit (juillet 1841) la stricte observation des lois et règlements à tous les agents de l'administration; il a rappelé aux parties prenantes la nécessité de faire consommer la ration en nature, ou de n'en point réclamer la délivrance; et enfin, conformément à ses instructions, un arrêté local prononce des peines sévères contre les individus appartenant à la population civile qui achèteraient des fourrages ou des bons de distribution. L'ensemble de ces mesures paraît devoir mettre fin à ce commerce illicite, qui pouvait être et a été en effet la cause première de nombreux désordres.

La propriété, celle, bien entendu, dont la disposition était permise au possesseur, tendait à se concentrer dans les fondations pieuses ou charitables: plus de la moitié des maisons d'Alger leur appartenait déjà; une bonne partie du reste leur était assurée par l'effet d'actes authentiques qui appelaient ces établissements à recueillir, à l'extinction des races, les biens substitués, dans presque toutes les familles, au profit des descendants, ou des collatéraux. Ces sortes de substitutions ont cessé; mais l'effet des anciennes subsiste encore légalement, malgré la multitude des dérogations ou aliénations sanctionnées depuis la conquête par les magistrats musulmans eux-mêmes. C'est une institution à demi écroulée et qu'il n'y a plus aucun grave intérêt à maintenir: loin de là, le soin de l'avenir commande qu'on l'abolisse au plus tôt, pour régulariser un passé embarrassant, rendre la liberté aux transactions, et permettre la mise en valeur ou la rénovation des immeubles urbains et ruraux. Les travaux commencés depuis trois ans sont arrivés à leur terme, et très-prochainement cette matière sera définitivement réglée.

Prises faites sur l'ennemi.

Vente et achat d'effets appartenant à l'État.

Vente et achat de rations de fourrages.

Abolition des substitutions.

Correspondance entre la France et l'Algérie.

Télégraphes.

Poids et mesures, système décimal.

Prisonniers de guerre arabes.

On verra ci-après (page 87, section 10, *finances*) quelles mesures ont été prises pour assurer la reconnaissance des terres privées ou domaniales, et rendre possible la constatation officielle de l'état du sol, tant sous le rapport de sa nature que relativement à ses possesseurs. C'est là la base essentielle de toute assiette de la propriété; mais quand cette tâche épineuse et compliquée, longtemps troublée par le défaut de sécurité dans les campagnes, aurait été conduite à bonne fin, on n'aurait résolu qu'une partie, et la plus faible, de la question. Depuis les premiers temps de la conquête, des transactions en nombre immense ont été faites sur les immeubles, et bien peu de contrats seraient à l'abri de querelles, si les lois diverses sous l'empire desquelles ils furent conclus leur étaient appliquées avec rigueur. Les acquéreurs européens ont acheté ce qui n'appartenait pas au vendeur, ce qu'il n'avait nul droit de vendre, quelquefois ce qui n'existait même pas. Des contenances exagérées, fabuleuses, avec des délimitations fantastiques, ont été vendues et revendues. La nature des conventions n'a pas été comprise de même par toutes les parties: tel a cru traiter une vente, qui n'obtenait qu'un bail simple; tel autre a eu l'intention d'acquiescer à rente perpétuelle, qui s'est trouvé n'avoir, par l'acte passé devant un *cadi*, qu'un droit précaire et résoluble. Les principes musulmans sur la tutelle, l'autorité paternelle ou maritale, sont venus répandre de nouveaux doutes sur la validité de transactions déjà obscures; et enfin les choses en sont arrivées à un tel état, que la propriété, frappée d'une déplorable incertitude, est à peine un patrimoine pour la famille et un gage pour le créancier. Des dispositions énergiques peuvent seules régulariser, par une sanction légale, une situation qui ne saurait se prolonger sans les plus graves dommages: ces dispositions, qui ont exigé de longues études, sont préparées et n'attendent qu'un dernier examen.

On a pu voir (*Tableau de 1837, page 261*) quel était le triple objet de ces prohibitions touchant l'acquisition des immeubles. Les unes s'appliquaient aux officiers de l'armée et aux fonctionnaires militaires ou civils, parce qu'on avait pu craindre que les ventes qui leur étaient consenties ne parussent aux indigènes déterminées par des influences ou des manœuvres également répréhensibles, et qu'il n'en résultât déconsidération pour l'autorité française. Les autres avaient interdit toute transaction sur les propriétés mises sous le séquestre, et frappées ainsi d'une dépréciation momentanée, dont on pouvait abuser vis-à-vis des possesseurs anciens, atteints par cette mesure politique. D'autres enfin avaient pour but, en déterminant les limites territoriales en dehors desquelles les transmissions d'immeubles ne pourraient s'effectuer, d'empêcher que l'autorité française ne fût entraînée dans la protection d'établissements lointains, qu'elle n'autorisait pas expressément, et d'ailleurs devancée dans l'occupation des propriétés indispensables aux services publics. De ces trois défenses, la première peut être modifiée et le sera bientôt; la troisième va être de nouveau consacrée en même temps que seront délimités les territoires colonisables. La seconde a déjà pris place dans l'arrêté sur le séquestre, dont on parlera tout à l'heure. Ces diverses mesures se lient intimement avec celles qu'on vient d'indiquer, concernant la législation sur la propriété, et seront promulguées en même temps.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est en Algérie d'une application en quelque sorte journalière. La survenance d'une population européenne a bouleversé les villes, construites pour d'autres besoins et pour d'autres mœurs. Aux rues étroites, tortueuses et roides, qui suffisaient à la nonchalance musulmane et aux transports par bêtes de somme, il a fallu substituer des voies droites, larges et avec des pentes douces pour les mouvements du commerce et des troupes, ainsi que pour la circulation des voitures. Cela ne s'est pu faire sans beaucoup démolir. Les travaux de défense ont entraîné aussi d'innombrables démolitions. Hors des villes, les préliminaires de la colonisation exigent une disponibilité à peu près complète du sol cultivable, qui ne peut être obtenue, la plupart du temps, que par expropriation, à cause des prétentions déraisonnables élevées par les détenteurs. La législation locale, insuffisante et imparfaite, avait à grand-peine aidé à traverser les années antérieures; mais il est devenu indispensable de la reviser, et de mieux régler les droits respectifs des particuliers et de l'administration, au moment où la répartition des terres va avoir lieu sur plusieurs points à la fois et sur une grande échelle. Le ministre de la guerre avait prescrit, sur ce grave

sujet, des études spéciales, et il vient de donner son approbation à la promulgation d'un règlement nouveau et complet, dont l'urgence se manifeste chaque jour davantage.

Depuis 1830, un grand nombre d'immeubles avaient été démolis ou occupés pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues aux propriétaires ont bien été évaluées, mais la liquidation en était embarrassée, et les fonds n'avaient pu être faits pour les acquitter. Cet état de choses, injuste à l'égard des particuliers et peu digne de l'administration, pesait au département de la guerre, qui institua, en 1836, une commission spéciale pour liquider cet arriéré; c'était une œuvre difficile, longue, et la commission, qui resta trop peu de temps en Afrique, ne put que l'entrevoir. Pour la première fois, en 1838, un crédit fut ouvert à l'administration civile pour acquitter les indemnités dues postérieurement à 1835, et dont la liquidation fut pressée: depuis, les recommandations et les ressources n'ont pas été épargnées: des allocations ont aussi été faites pour désintéresser les propriétaires expropriés avant la fin de 1834; mais leurs créances ne sont pas moins difficiles à constater qu'à liquider, et le travail marche avec une lenteur forcée. On peut néanmoins en pressentir le terme. Les plaintes si longtemps exprimées à ce sujet ont d'ailleurs cessé.

On s'occupe en ce moment d'établir pour la colonie une sorte de grand-livre de sa dette, et de donner aux titres des liquidations, généralement faites en rentes, un caractère et une forme qui en fassent des valeurs de circulation, et multiplient ainsi, dans un pays où les capitaux sont encore trop rares, les signes représentatifs de la richesse.

Le séquestre frappa, dès 1830, les propriétés des indigènes qui s'étaient éloignés de la Régence, ou qui avaient pris parti contre nous (voir le *Tableau de 1837, page 265*). C'était une mesure politique à laquelle on a conservé ce caractère, que d'ailleurs consacraient, aux yeux des musulmans, le droit originel et la constante pratique du souverain. Ce que nous appellerions chez nous du nom de *confiscation* est réellement pour eux une *reprise de possession*, dont l'effet est de mettre fin à la faculté de jouissance essentiellement révoquée, la seule que le prince, image de Dieu sur la terre, ait pu et voulu aliéner. Aussi le séquestre n'a-t-il excité aucune plainte, et les indigènes ont-ils regardé comme actes de générosité les restitutions que, dans des cas favorables, le ministre a autorisées. La reprise des hostilités, en novembre 1839, l'émigration à l'ennemi des populations de la plaine de la Métidjah et des villes de l'intérieur, successivement tombées en notre pouvoir, ont donné lieu à de nouvelles et nombreuses applications des arrêtés existants. On s'est alors aperçu que ces actes du Gouvernement ne suffisaient plus aux circonstances. Le ministre a reconnu le besoin de régler à la fois le passé et l'avenir, et à la suite d'un mûr examen ont été arrêtées les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} décembre 1840, qui peut être considéré comme un code complet sur la matière.

Le casernement des troupes dans les villes, après avoir rempli le peu d'édifices autrefois affectés aux milices turques, s'étendit, tant pour le logement des hommes que pour les hôpitaux et les magasins, aux constructions de quelque importance; les mosquées d'abord, et ensuite les maisons particulières. Les premiers besoins furent même si impérieux, que celles de ces maisons qui offraient seulement quelques pièces habitables durent être également occupées. La construction activement poursuivie des bâtiments militaires aurait pu libérer bon nombre de ces immeubles, si l'effectif de l'armée ne s'était successivement accru; cependant, et sous plusieurs rapports, la situation s'est infiniment améliorée. La troupe n'occupe plus des habitations privées; un certain nombre sont encore à la disposition des divers services de l'armée, mais l'acquisition ou la location en sont à peu près régularisées. Les officiers seuls et les fonctionnaires assimilés sont en partie logés dans des maisons domaniales, séquestrées ou appartenant à des particuliers et journellement réclamées. L'insuffisance momentanée des bâtiments militaires retardant l'évacuation de ces propriétés, qu'il importe de rendre à la circulation, et dans lesquelles, faute d'appropriations convenables ou même possibles, les officiers eux-mêmes sont fort mal, le ministre a cherché une combinaison qui permit de concilier tous les intérêts. Il a pris (octobre 1841) un arrêté par lequel un *supplément colonial* est ajouté à l'indemnité de logement fixée par le



tarif de France, afin que l'officier puisse se procurer, à prix débattu, le logement chez l'habitant. L'ensemble des dispositions que cet arrêté renferme aura pour résultat de faire évacuer successivement et avec ordre les maisons occupées, d'en faciliter la restitution et la mise en valeur, et d'assurer en même temps aux officiers des logements plus commodes et plus sains que ceux qu'ils recevaient dans des maisons délabrées, dont la réparation, déjà fort onéreuse au service du génie, ne pouvait plus améliorer la destination.

Régime des eaux. La nécessité d'assujettir à des règlements d'une salubre rigueur le régime des eaux, et d'abord de celles qui alimentent les fontaines ou servent à abreuver les animaux, n'a point échappé à l'attention du ministre. L'islamisme, étendu dans les climats chauds, donnait, en quelque sorte, une sanction religieuse aux ouvrages entrepris pour fournir de l'eau à une ville ou seulement aux passants. La construction d'une fontaine ou d'un abreuvoir, la réparation d'un aqueduc, étaient des œuvres de piété, et les fidèles s'en occupaient pendant leur vie ou en chargeaient leurs héritiers, comme on ferait en France pour la fondation d'un hospice ou d'un établissement de bienfaisance. Nous n'avons plus ce puissant véhicule, et il faut autrement pourvoir à des besoins de premier ordre. Pour les villes, il a été beaucoup fait par l'administration, et la distribution des eaux potables y est convenablement assurée.

Dans les campagnes, l'irrigation, dont les règles reposaient sur des usages consacrés autrefois et maintenant altérés ou perdus, et enfin la police toute entière des eaux courantes exigent une législation spéciale dont le modèle se retrouvera dans quelques-unes de nos provinces méridionales, et dans la fameuse *Huerta* de Valence, où les Maures l'ont laissé. D'un autre côté, nos lois pénales sont sans vertu suffisante pour punir les atteintes ou dommages portés au régime des eaux, lesquelles constituent en Algérie, non point une simple contravention, mais souvent un grave délit. Depuis 1839, le ministre a ordonné la recherche et l'étude des règlements dont il signalait la nécessité. Avec la colonisation, l'urgence est maintenant venue, et le département de la guerre ne la perdra pas de vue.

Maison de prêt. Caisse d'épargnes. Le prêt sur gage, tel qu'il est pratiqué en Algérie, est une hideuse plaie. La rareté du numéraire élève le loyer du capital, et l'intérêt légal est à 10 p. 0/0; l'intérêt conventionnel n'a point de limite; car les conventions de toute nature n'ont que trop encore un caractère aléatoire, même quand elles concernent des immeubles. Le nantissement, en particulier, est doublement libre dans ses conditions; il peut être traité moyennant un intérêt qui doit nous paraître excessif, bien qu'une foule de considérations économiques justifient la liberté de stipulation; de plus, le prêteur ne saurait être atteint par aucune prohibition, tant qu'il n'existe pas de *maison de prêt* autorisée. Dès la fin de 1838, l'attention de l'autorité locale a été reportée sur la nécessité d'une création de cette nature; on était assuré que les prêts pourraient s'effectuer dans la colonie au taux légal, accru des frais d'administration. Au commencement de 1840, les mêmes recommandations ont été renouvelées; le ministre est même cette fois allé plus loin. Il a cru que la fondation d'une *caisse d'épargne* était l'auxiliaire naturel de la maison de prêt, et que la colonie étant chargée de l'un et l'autre établissement, régis pour son compte, la haute garantie qui en résulterait permettrait d'appliquer les fonds reçus par l'un aux avances effectuées par l'autre, et qui seraient toujours représentées par les gages reçus. Une subvention annuelle inscrite au budget colonial et, s'il le fallait, une avance de capital pour constituer le fonds de roulement étaient des mesures complémentaires indiquées: d'autres soins ont détourné l'administration supérieure en Algérie de l'étude d'une si importante question; mais elle va être reprise à l'époque, très-prochaine, où les dispositions spéciales au régime entier de la propriété auront été mises au jour.

Fondation d'une caisse de retraite pour les employés civils. Il existe en Algérie deux classes de fonctionnaires et employés: les uns, tels que ceux qui sont détachés des départements de la justice, de l'instruction publique ou des finances (ordonnances royales des 28 février 1841, 13 avril et 21 août 1839) subissent la retenue légale sur leurs traitements d'activité et comptent leurs services dans la colonie pour la pension de retraite; les autres, bien qu'exerçant, pour la plupart, en vertu de commissions délivrées par le ministre de la guerre, n'ont aucun espoir de rémunération dans leurs vieux jours,

quelle que puisse être la durée de leurs services. Cet état de choses, décourageant pour un très-grand nombre de serviteurs utiles, n'est pas moins contraire aux intérêts de l'administration. Dès le commencement de cette année (1841) le ministre a communiqué au gouverneur général son projet d'instituer une caisse de retraites, spéciale aux employés placés en dehors des administrations continentales, et qui serait au besoin subventionnée par le budget colonial.

Ce projet était néanmoins subordonné au système de rémunération des services civils, dont on s'occupe activement en France, en ce sens, que la caisse spéciale deviendrait sans objet, si la législation métropolitaine embrassait dans ses prévisions les employés dont on voulait assurer le sort. La ruine de tant d'autres caisses, dont la constitution n'a pas été assez robuste pour supporter les charges survenues, doit rendre très-circonspect sur l'adoption définitive des bases de l'institution projetée. Néanmoins, le département de la guerre sera prêt, dès qu'il saura que les employés de l'Algérie ne doivent point prendre place dans le projet qui s'élabore, par les soins du ministère des finances.

SECTION II.

JUSTICE.

Les auteurs de l'ordonnance du 10 août 1834, ayant à remédier aux inconvénients de l'état de choses alors existant, n'entendirent pas régler pour une longue durée l'organisation judiciaire en Algérie. Après sept années, la nécessité de reviser leur œuvre s'est fait sentir, et les travaux qui avaient préparé cette révision ont produit leur fruit. Comme précédemment, les départements de la guerre et de la justice se sont livrés en commun à cette tâche importante, et l'ordonnance du 28 février 1841 a été publiée. Comparée à celle de 1834, cette ordonnance offre des améliorations nombreuses, parmi lesquelles on se borne à signaler les suivantes: elle affine plus complètement la magistrature algérienne à celle de la métropole; elle élève au rang des cours royales le tribunal réformateur; rend aux tribunaux français la compétence exclusive en tout ce qui intéresse l'ordre public; réduit la justice musulmane à la décision des intérêts privés, et fait rentrer la nation israélite dans le droit commun, sauf quelques exceptions touchant l'état civil. L'ordonnance remplit en outre plusieurs lacunes relatives aux délais à raison des distances, aux mises en liberté provisoires, à la juridiction administrative, etc., etc. Dans quelques années, une révision nouvelle pourra probablement faire un pas de plus vers une assimilation avec l'établissement métropolitain, désirable sans doute, mais qu'il serait imprudent de précipiter.

On a vu (section 1^{re}, *administration intérieure*, page 69) quel avait été le double but de l'institution des commissaires civils. L'ordonnance du 28 février 1841 a dû prévoir que sur certains points il y aurait avantage ou nécessité à séparer la compétence judiciaire des attributions administratives. Son article 10 a déjà reçu un commencement d'exécution, par la création de deux justices de paix à Philippeville et Bouffarich. L'ordonnance du 20 mai 1841, qui l'a décidée, règle en même temps les matières dont elles doivent connaître. Ces nouvelles juridictions vont être incessamment complétées; la procédure à suivre sera également réglée, lorsque les rapports attendus auront pu être soumis à l'examen. D'autres justices de paix seront érigées dans les localités où ne siège pas un tribunal de première instance, mais seulement lorsque l'état de la population et le nombre des affaires l'exigeront.

La contrainte par corps pouvant être prononcée par le juge, toutes les fois qu'il condamne au paiement de sommes d'argent, il y a dans cette faculté une excitation assez vive à se soumettre aux décisions de la justice, dans un grand nombre de cas. Cependant cet énergique moyen de recouvrement ne suffit pas toujours; et, d'ailleurs, pour toutes les autres affaires, les formes de l'exécution des jugements ont besoin d'être appropriées

Organisation nouvelle des juridictions.

Création de justices de paix.

Exécution des jugements.

au pays; elles doivent surtout être rendues plus simples et plus promptes. Jusqu'à présent, et en se dispensant arbitrairement des formalités inexécutables, on s'est conformé tant bien que mal à la loi française, comptant, car il en est fait un fréquent usage, sur le droit qui appartient au juge de ne s'arrêter aucunement à la nullité prétendue des actes de procédure. Le ministre, tout en reconnaissant l'utilité de cette dernière prérogative, n'en a pas moins pensé que les règles ne pouvaient être ainsi abandonnées à la volonté des parties, et à l'interprétation variable des tribunaux. Il a prescrit une soigneuse étude des modifications dont la procédure suivie en France serait susceptible. Quand les juridictions nouvellement instituées auront acquis une expérience suffisante pour prendre leur part de l'examen dont on s'occupe, la préparation des règlements ne se fera point attendre.

Règlement
sur l'exercice
de diverses
professions.

Par l'article 73 de l'ordonnance organique, le ministre est chargé de régler l'exercice des professions de défenseurs, notaires, huissiers et commissaires-priseurs.

En ce qui concerne les *commissaires-priseurs*, l'arrêté réglementaire porte la date du 4 juin 1841. Il résume tout ce que contiennent sur la matière, les lois, ordonnances et règlements en vigueur dans la métropole. Il y ajoute plusieurs dispositions rigoureuses, indispensables dans un pays où la vénalité des offices, qui n'y existe pas heureusement, ne saurait être admise, et où le taux élevé de l'intérêt pourrait porter les détenteurs légaux à ne se dessaisir que lentement des fonds par eux reçus, pour compte des tiers.

L'arrêté portant règlement sur l'exercice de la profession de *défenseur* a été pris par le ministre le 26 novembre 1841. Son but est d'assujettir à une discipline sévère des hommes qui, résumant en eux seuls tous les genres de responsabilité auxquels la poursuite d'un procès peut donner naissance, ne sauraient cesser un instant d'offrir aux justiciables et à l'autorité la plénitude des garanties les plus rassurantes. Ce but sera certainement atteint.

Les travaux concernant les notaires et les huissiers sont fort avancés et seront bientôt conduits à fin.

Prisons.

Le temps et les ressources ont manqué pour construire des prisons en Algérie. Les bâtiments provisoirement affectés à cette destination ne la remplissent que fort mal, avec une foule d'inconvénients pour les détenus et pour la justice elle-même. Des constructions entièrement neuves ont été décidées; les projets sont à l'étude, et les moyens d'exécution mis en réserve au budget colonial. On espère donc pourvoir très-prochainement à ce qu'exigent à la fois l'humanité et une bonne administration. Les établissements, qui sont totalement à créer, comprendront, à Alger, des lieux de dépôt pour les condamnés à la peine des travaux forcés ou de la reclusion, en attendant leur translation; des lieux de détention pour les condamnés qui ne doivent point être transférés dans les maisons centrales de France; des maisons d'arrêt pour les prévenus et les détenus pour dettes. La nécessité de séparer les catégories et les sexes entraînera, à Alger surtout, des dépenses considérables.

Études
sur la législation
musulmane.

Dès le 20 août 1837, le ministre avait ordonné des études sur la législation et les usages musulmans, touchant les personnes, les propriétés, et les obligations conventionnelles en général. Cette étude a été recommandée aux magistrats, pour qui elle ne saurait être que successive, lente, et en quelque sorte accidentelle, à l'occasion des affaires variées qui se présentent à eux. Malgré les difficultés et les longueurs de ces investigations, quelques travaux sont parvenus au département de la guerre, qui en provoquera de nouveaux. On va faire entreprendre une traduction du plus estimé des commentateurs modernes de la loi musulmane, parmi ceux dont l'opinion est suivie dans le Maghreb, et on examinera ensuite jusques à quel point ces matériaux pourront permettre la composition d'un manuel de législation comparée, sur les matières les plus usuelles du droit. L'utilité d'un pareil travail ne saurait être contestée.

Comptes
de l'administration
de la justice.

Depuis 1837, le département de la guerre a publié, dans le tableau annuel de situation, les comptes détaillés de l'administration de la justice. Ces comptes, perfectionnés d'année en année, contiennent aujourd'hui

des développements fort étendus. (*Voir ci-après, page 153.*) Si, en France, les chiffres de la statistique criminelle et civile ont une signification souvent précieuse pour les législateurs et les philosophes, sous un autre point de vue, ils ne sont pas moins significatifs en Algérie. Ils montrent avec quelles difficultés l'administration est aux prises, dans une colonie au berceau, composée, pour la plus grande partie, d'hommes de langues et de mœurs diverses poussés hors du pays natal par l'inconstance de la fortune, par leurs passions, l'intérêt ou l'amour des hasards, et qu'il faut soumettre à une règle unique, façonner à l'ordre, plier au joug de la loi. Ces documents feront voir, à qui voudra en méditer les résultats, si un pays où de tels faits se produisent, peut être encore gouverné et administré, absolument de la même manière que les vieilles sociétés, où l'agrégation s'est depuis longtemps opérée.

SECTION III.

CULTES.

Depuis l'érection de l'évêché d'Alger (octobre 1838), la religion catholique n'a cessé d'exciter la sollicitude toute particulière du ministre de la guerre: un palais a été assigné à l'évêque; des travaux considérables s'exécutent pour l'appropriation et l'agrandissement de la cathédrale; le nombre des prêtres rétribués s'accroît annuellement. Dans les villes depuis longtemps occupées, le culte est en possession d'édifices qui seront successivement améliorés ou remplacés; dans celles dont la prise de possession est plus récente, des mosquées ont été converties en églises: il a été satisfait à tout ce qu'exigeaient les cérémonies religieuses et les dispositions intérieures des temples. Dans les campagnes, des chapelles modestes s'élèvent. Les secours de la religion sont assurés aux chrétiens, même en résidence sur les points les plus éloignés, et les militaires admis dans les hôpitaux peuvent aussi réclamer les consolations du prêtre. Des sœurs de charité ont été appelées à soigner les malades et à instruire de jeunes enfants.

Culte catholique.

Le culte protestant a été organisé en 1839. Les deux communions qui le composent ne comptent pas encore un très-grand nombre de fidèles; néanmoins, après l'institution du consistoire d'Alger, on s'occupe de l'érection d'oratoires sur quelques autres points.

Culte protestant.

Les israélites sont nombreux en Algérie. Ils y vivent, comme partout, en corps de nation distinct, régis par des institutions et des usages dont les dominateurs musulmans n'avaient nul souci. L'état de ce culte appelait une réforme; elle a été entreprise; des communications ont été échangées avec le ministère des cultes, un grand nombre de questions éclaircies, et l'ordonnance organique d'un consistoire israélite pourra être bientôt promulguée.

Culte israélite.

Outre les cultes auxquels en France la loi accorde une égale protection, il existe en Algérie une autre religion exclusive, intolérante, et dont on ne saurait tenter, sans imprudence, d'affaiblir l'influence énergique et vivace. La conquête a pu ravir aux musulmans le plus grand nombre de leurs mosquées et altérer plus ou moins le caractère ou la destination de leur fondations pieuses; elle n'a point agi sur les croyances.

Culte musulman.

Dans le désir de ménager des susceptibilités ombrageuses, l'administration n'a pas étendu, aussi loin qu'elle l'eût pu faire, le droit du conquérant. Obligée d'installer les services publics, dans les édifices consacrés au culte, les seuls à peu près qui pussent recevoir convenablement cette affectation, elle a cependant partout réservé un nombre suffisant de mosquées à l'exercice du culte musulman. Elle a maintenu les muphtis et kadis en possession de leurs anciennes prérogatives, et n'a restreint leur juridiction qu'en ce

qui intéressait l'ordre public. Elle a maintenu la dotation des établissements de piété et de bienfaisance, et, dans ces dernières années, elle n'est intervenue dans la gestion du revenu que pour l'améliorer.

Au sein des villes, comme dans les campagnes, des ministres ont été assurés au culte, des juges à tous les différends, et la loi du prophète a continué de régir les croyants.

Les pèlerinages pour les villes saintes ont été favorisés comme autrefois. Les musulmans ont pu obtenir le passage gratuit jusqu'à Alexandrie, et les agents consulaires ont été invités à protéger les natifs algériens comme sujets français.

Enfin, à l'égard d'un peuple dont la loi civile et la loi religieuse se confondent, l'autorité française n'a voulu apporter aucun trouble dans les règles établies touchant l'état des personnes, la famille, et la transmission héréditaire des patrimoines; mais elle n'a pu respecter également les coutumes ou les transactions dont l'effet était de frapper de stérilité une masse énorme d'immeubles, enchaînés par des substitutions sans terme, ou par d'autres empêchements également contraires à l'intérêt général, et la législation abolitive de ces institutions surannées ne tardera pas à voir le jour.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Au fur et à mesure que la population européenne prenait de l'accroissement, l'organisation de l'instruction publique devenait de plus en plus nécessaire. Quelques écoles primaires, privées d'abord, puis subventionnées, se sont ouvertes dans les principales villes. Peu à peu ces écoles sont passées sous le régime de l'autorité administrative, et l'enseignement y est devenu gratuit. Il y a aujourd'hui des instituteurs payés par la colonie, partout où il existe des enfants pour recevoir leurs leçons. Cette partie de l'instruction est assujettie aux mêmes règles qu'en France. On y a ajouté plusieurs écoles spéciales, dans l'objet soit de faciliter le rapprochement des indigènes, soit d'initier les enfants européens à la connaissance de la langue du pays. Telles sont l'école des Maures adultes, et l'école maure française; celle des jeunes juives a été créée surtout pour accoutumer ces enfants au travail et les arracher à une corruption précoce. Une école intermédiaire a été instituée à Alger, comme préparation aux études universitaires organisées dans le collège de cette ville, le seul encore qui ait été fondé en Algérie.

Par une suite de mesures empreintes du même esprit, le département de la guerre tend insensiblement à assimiler l'enseignement donné dans cet établissement à celui que reçoivent les enfants dans les collèges métropolitains. Une ordonnance royale du 13 août 1839 a fixé la position des fonctionnaires appartenant à l'université et employés en Algérie; leurs services sont considérés, pour l'avancement et la retraite, comme s'ils avaient été rendus en France. Depuis ce temps, le personnel entier du collège est présenté par le ministre de l'instruction publique. Il a été également décidé que les certificats d'études, régulièrement délivrés à Alger, seraient admis par les facultés pour les examens du baccalauréat. Le nombre des chaires a été multiplié et l'instruction étendue aussi loin qu'elle peut l'être dans beaucoup de collèges royaux.

En octobre 1840, le ministre de la guerre a arrêté que l'enseignement professionnel formerait une section distincte annexée au collège d'Alger, et cette grande amélioration a été réalisée dès le 1^{er} janvier 1840. La durée des études, dans cette section, est de quatre années; elles embrassent toutes les connaissances utiles, à l'exception seulement des langues anciennes, remplacées par un enseignement complet de l'arabe.

En même temps le ministre abolissait toute espèce de rétribution pour l'instruction proprement dite, en sorte que l'accès du collège, comme celui de toutes les écoles, est ouvert gratuitement aux enfants, sans distinction d'origine ou de religion.

Toutefois les israélites se montrent peu jaloux d'y envoyer leurs enfants; l'enseignement primaire, donné par des maîtres de leur culte, leur suffit. Les musulmans n'abordent pas davantage nos écoles primaires, ni le collège; l'instruction religieuse y étant donnée aux élèves chrétiens, les indigènes redoutent ce mélange pour leur foi, et il a été jusqu'ici impossible de les rassurer; on n'a pu en attirer un certain nombre que dans les écoles spéciales.

Cette excessive défiance, jointe à l'impossibilité reconnue d'effectuer une séparation complète entre les enfants chrétiens et musulmans, fut l'un des motifs qui firent naître, en 1839, la pensée d'un collège arabe à Paris. On y eût élevé, pour la cause française, sans altérer les croyances religieuses, ni modifier les habitudes ou la nationalité, des otages qui fussent devenus des serviteurs utiles et de véritables apôtres. Les circonstances n'ont pas encore permis de consommer une expérience que tout autorisait à croire décisive; mais la fondation dont il s'agit ici reposait sur des motifs puissants, et la pensée qui l'inspira ne demeurera pas stérile.

Cette même institution avait un autre objet. Le service des interprètes, en Algérie, manque totalement de moyens de recrutement, tels du moins qu'il faut les rechercher pour une carrière si délicate. On les doit trouver en France, parmi les fils de bonnes familles, ayant satisfait aux épreuves exigées pour l'accès des professions libérales. Les candidats ne sauraient manquer pour une position à laquelle peuvent être assurés la même fixité que dans les autres services publics, des avantages matériels suffisants et une juste considération. Mais cette autre destination du collège arabe supposait la première remplie; car c'était par le contact journalier et la communauté des études, que les élèves interprètes devaient apprendre à la fois l'arabe vulgaire et la calligraphie, les mœurs, les lois et les usages du pays où ils étaient appelés à servir, et acquérir enfin les connaissances spéciales de tout genre indispensables à leur mission. L'ajournement de la première moitié de l'établissement a ainsi entraîné celui de la seconde; on doit espérer que ces retards regrettables auront un terme prochain.

En attendant, l'étude de la langue arabe a été recommandée, encouragée, autant qu'elle pouvait l'être. Dans les services militaires indigènes, l'officier français qui la possède obtient de légitimes préférences. Dans les services civils, de semblables faveurs sont promises. Malheureusement ces encouragements ne suffisent pas; un très-petit nombre de fonctionnaires peuvent se passer d'interprètes dans leurs rapports avec les musulmans, et les interprètes eux-mêmes, n'étant point élevés pour une carrière dans laquelle ils n'entrent la plus part du temps que par hasard, sont la cause d'erreurs fréquentes et l'objet, de la part des indigènes, d'interminables accusations, dont la moindre est celle de ne les point comprendre.

Le ministre de la guerre a remis cette question tout entière à l'étude et ne tardera pas à prendre un parti.

On fait connaître, dans une notice particulière, l'existence et les ressources, encore peu considérables, de la bibliothèque d'Alger; c'est la seule qu'il ait été jusqu'ici possible de fonder dans l'ancienne régence.

La faiblesse des crédits dont on peut disposer ne permet que des acquisitions limitées; mais l'établissement s'enrichit de dons divers, notamment de ceux du département de l'instruction publique. La collection se grossit encore des manuscrits arabes recueillis dans le cours des expéditions militaires. Bientôt quelques échanges seront traités et viendront augmenter le nombre des livres de fonds. Le musée, adjoint à la bibliothèque, reçoit chaque jour de précieux vestiges de l'antiquité.

On ne croit pas devoir omettre ici l'exécution prochaine d'une décision qui touche en quelques points à l'instruction publique. Les divers corps de l'armée française sont successivement appelés à tenir garnison dans les villes de la côte et les places de l'intérieur; la plupart de ces stations militaires n'offrent aucun moyen de tromper les ennuis de l'isolement, d'échapper, par l'exercice de l'intelligence, à l'invasion des

Instruction
des indigènes
en France.École
d'interprètes.Encouragement
à l'étude
de la langue
arabe.Fondation
d'une bibliothèque
et d'un musée.Bibliothèques
des postes
militaires.Instruction
primaire.Enseignement
universitaire.Enseignement
professionnel.Régime
et fréquentation
des écoles.

pensées chagrines ou à la contagion des souvenirs. Le travail matériel, qui a pour objet la défense ou le bien-être ne remplit qu'incomplètement les journées, et l'imagination a besoin aussi d'un aliment. Le ministre de la guerre veut que, dans chaque place ou poste militaire dont la garnison doit être forte au moins d'un bataillon, soit placée une collection de livres choisis pour être donnés en lecture aux officiers comme aux soldats : cette collection sera assez nombreuse pour comprendre un certain nombre d'ouvrages relatifs aux branches principales des connaissances humaines, surtout de ceux qui peuvent donner ou perfectionner une instruction solide, élever l'âme, et enseigner tous les arts propres à améliorer les conditions de l'existence.

Recherches
historiques
et scientifiques.

On verra plus loin (page 109) le programme des travaux confiés à la commission scientifique instituée en 1839. Le département de la guerre ne s'est pas borné à cette grande exploration qui devait être accomplie dans l'Afrique française; il a voulu qu'on recherchât dans les riches bibliothèques de l'Espagne, tous les manuscrits propres à faire apprécier les conséquences de la juxtaposition de deux lois et de deux cultes, 1° pendant le temps que la conquête arabe mit à s'étendre dans les diverses provinces qu'elle embrassa successivement; 2° sous la domination musulmane, depuis que son œuvre fut accomplie jusques à son déclin; 3° durant la longue décadence de cet empire et au milieu de la réaction chrétienne jusqu'à l'expulsion des Maures, auxquels servit d'asile l'Afrique d'où leurs pères étaient venus. La mission donnée par le ministre s'accomplit en ce moment, et ses résultats peuvent être féconds en enseignements.

Les archives des républiques italiennes au moyen âge et dans les siècles postérieurs, aussi bien que celles de nos ports de la Méditerranée renferment, on le suppose du moins, de nombreux et intéressants documents sur le commerce de l'Europe avec l'Afrique septentrionale. Ces archives vont être fouillées, et plus d'un fait intéressant à connaître en sera probablement exhumé.

Publication
d'Ibn-Khaldoun.

Afin de compléter, autant qu'il se pourra, les matériaux d'une histoire future de l'Algérie, longtemps confondue avec celle des états limitrophes, le ministre de la guerre a ordonné la traduction et l'impression, aux frais de son département, de l'œuvre du célèbre *Ibn Khaldoun* ayant pour titre : *Histoire des Arabes et des Berbers*. Par un singulier concours de circonstances, l'un des rares manuscrits de *Ibn Khaldoun* a été retrouvé lors de la prise de Constantine, et la première édition qui en sera donnée au monde savant sera imprimée à Alger même. L'imprimerie du Gouvernement s'en occupe avec activité, et on peut espérer que la publication sera bien avancée, sinon achevée, en 1842.

SECTION V.

TRAVAUX PUBLICS.

Organisation.

A la suite des premières allocations faites par les Chambres pour *travaux publics extraordinaires*, on s'est occupé de mettre le personnel en mesure de faire face à des besoins croissants. Ce personnel, successivement augmenté, est formé d'ingénieurs appartenant au corps royal des ponts et chaussées, de conducteurs détachés des cadres métropolitains ou directement commissionnés par le ministre de la guerre, et de piqueurs ou chefs d'ateliers dont le nombre est réglé par les nécessités du service.

Le cadre spécial formé pour l'Algérie comprend un ingénieur en chef, cinq ingénieurs ordinaires ou aspirants faisant fonctions d'ingénieurs, et trente-deux conducteurs de diverses classes, embrigadés ou auxiliaires.

Études
et projets.

Les ingénieurs chefs du service ont seuls dressé les plans et projets relatifs aux divers travaux qui se sont exécutés en Algérie. Le prolongement du môle d'Alger, par une jetée de 150 mètres, est leur ouvrage. Leurs études ont été étendues à une foule d'autres objets importants; elles ont embrassé les routes, la

grande voirie, l'éclairage des côtes, les travaux à la mer dans presque tous les ports occupés, les aqueducs, le lazaret d'Alger et beaucoup d'autres grandes constructions d'utilité publique. La plupart de ces travaux ont été achevés ou entrepris.

Ports.

L'examen spécial des ressources que tous les ports abordables du littoral peuvent offrir à la marine militaire ou marchande, au moyen d'ouvrages appropriés à leur situation naturelle ou à leur destination, a fait l'objet d'une mission extraordinaire, confiée par le ministre de la guerre à un inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, et qui n'a pas encore été conduite à fin. Elle aura déjà produit un projet complet de port pour Alger, et un autre projet de port pour Stora, annexe de Philippeville, l'un et l'autre approuvés par le conseil général des ponts et chaussées. Les études se continuent.

Dessèchement.

Les instructions ministérielles ont, dès l'origine, recommandé l'exécution des travaux de dessèchement au voisinage immédiat des postes militaires et des lieux habités, autant que le permettraient certaines dispositions générales commandées par les nivellements. C'est ainsi qu'on a opéré dans la banlieue d'Alger et au centre de la plaine de la Métidjah, comme dans le territoire de Bône. Constantine et Philippeville ont donné lieu plus tard à des instructions analogues. Des difficultés nombreuses environnaient l'exécution des travaux; les deux principales étaient le manque de bras et le défaut de sécurité. Le ministre a ordonné que le partage des travaux fût fait entre le service du génie et celui des ponts et chaussées, de manière à ce que le premier fût chargé seul de la portion qui devait s'exécuter sur des points exposés aux incursions de l'ennemi; cette règle continue d'être observée. Il a été également prescrit de combiner les travaux de dessèchements avec le système de défense et les voies de communication, afin d'utiliser, pour l'écoulement des eaux, les fossés des enceintes militaires et des routes. Enfin, des plantations ont été ordonnées sur les terrains desséchés, pour en hâter l'assainissement.

Routes.

Des notices particulières font connaître quelles étaient, parmi les routes ouvertes par l'armée, celles dont la remise avait été faite au service des ponts et chaussées. Toutes les routes existantes ont été partagées en trois classes; la première comprend celles qui ont une importance politique et militaire du premier ordre, et qui ont été dotées sur les crédits alloués pour *travaux civils extraordinaires*; la seconde se compose des routes d'un intérêt général, dont la dépense a été mise à la charge du chapitre *services civils*. Le ministre a enfin classé dans la troisième catégorie les voies de communication d'un intérêt secondaire, dont la construction et l'entretien sont supportés par le *budget colonial*.

Éclairage des côtes.

En vertu de décisions successives du ministre, le phare d'Alger a été muni d'un appareil semblable à ceux mis en usage sur les côtes de France. Un phare a été construit à Mers-el-Kebir, un autre à Bône, au Cap de Garde; des feux de port ont été installés sur plusieurs autres points; on prépare la construction de phares à Philippeville et à Arzew.

Constructions
diverses.

Un lazaret s'élève à Alger; de nombreux débarcadères ont été provisoirement établis sur tous les points occupés; les aqueducs, abreuvoirs et fontaines sont devenus l'objet de soins particuliers; le pavage des rues a été décidé et se continue sans relâche; les égouts sont partout construits ou réparés, et l'action de ces causes combinées a singulièrement augmenté la salubrité des villes; les plantations d'arbres se multiplient sur les chemins et les places publiques; l'hôpital civil d'Alger s'est agrandi, ainsi que le collège. La cathédrale s'achève, et la mosquée qui a reçu cette affectation va prendre la forme d'un temple chrétien. La construction des églises est décidée et avancée en divers lieux, et si d'autres édifices utiles ne s'élèvent pas dans les villes, à la suite des projets qui ont été approuvés ou ordonnés, c'est qu'au début d'un grand établissement colonial, les besoins sont immenses et simultanés, quand les ressources sont limitées et successives.

Il a été créé pour Alger un emploi d'architecte voyer, dont le titulaire a pris une grande part aux projets et travaux qui viennent d'être énumérés.

Pendant les années 1837 et 1838, la comptabilité des travaux publics avait paru exiger des modifications importantes, dans l'objet de mieux assurer le contrôle et la vérification des dépenses, spécialement en ce qui concernait le matériel considérable dont le service des ponts et chaussées dispose, pour des ouvrages exécutés, la plupart du temps, en régie. Un inspecteur des finances a été chargé par le ministre de la guerre de vérifier toutes les parties de la comptabilité de ce service, et, sur ses rapports, de nombreuses dispositions ont été prescrites, qui assurent l'ordre et la régularité dans toutes les parties de cette branche importante de l'administration publique.

En outre, le ministre a ordonné que le système des adjudications au rabais fût essayé pour l'exécution d'un travail tout entier, si les éléments de la concurrence le permettaient, et dans tous les cas qu'il fût procédé par adjudications partielles, pour chaque nature d'ouvrages ou de fournitures.

Le service des travaux publics en Algérie fonctionne aujourd'hui aussi régulièrement qu'en France.

SECTION VI.

COMMERCE.

Les efforts de l'administration ont constamment eu pour but de favoriser en Algérie le placement des produits naturels ou industriels de la France. L'ordonnance du 11 novembre 1835 était conçue dans cet esprit, dont on ne s'est pas écarté depuis.

On a réuni des échantillons des tissus habituellement consommés par les indigènes et on les a mis à la disposition des chambres de commerce et des manufacturiers: c'est en partie à cette provocation qu'est due la part sans cesse croissante pour laquelle les tissus français entrent dans les ventes faites aux Arabes.

On n'a pu frapper de droits plus élevés les produits étrangers, dans la crainte fondée, soit d'exciter à une fraude trop facile par les points non occupés du littoral, soit de porter les fraudeurs à emprunter le territoire des régences limitrophes.

De nombreuses tentatives ont été faites pour renouer les relations que l'ancienne régence d'Alger entretenait, au moyen des caravanes, avec les autres pays musulmans ou les parties centrales de l'Afrique. Il est permis de concevoir des espérances; mais les résultats tiennent, on doit le comprendre, à la cessation de la guerre dans l'ouest, et aussi à une plus longue durée de nos rapports déjà pacifiques avec les Arabes de l'est.

Afin d'activer le commerce d'exportation qui, depuis la guerre, porte presque tout entier sur des produits européens, des efforts patients sont faits pour rappeler sur nos marchés les Kabyles, qui constituent la partie sédentaire et industrielle de la population; ils n'avaient, d'ailleurs, accepté qu'avec de nombreuses réserves l'influence et les commandements de l'Émir.

En même temps, des instructions formelles ont prescrit de fermer nos marchés aux tribus hostiles: cette interdiction, en leur faisant éprouver toutes les privations qui résultent pour eux de la cessation du commerce, est un moyen de plus de les amener à la soumission.

L'exportation de certains produits du pays a été, par intervalles, prohibée sur plusieurs points; mais ces mesures, prises par l'autorité militaire, sous l'empire de circonstances tout à fait exceptionnelles, et déjà mises à exécution au moment où le ministre en avait connaissance, n'ont été provisoirement maintenues qu'avec l'invitation d'en faire cesser l'effet aussitôt que possible. On a rappelé, à cette occasion, que la libre circulation est la plus sûre garantie de l'approvisionnement du marché intérieur, et le seul moyen de régler la valeur des produits selon les facilités que leur placement rencontre au dehors, et aussi selon les rapports variables entre l'offre et la demande.

Navigation. — Une ordonnance du 23 février 1837 avait admis les pavillons étrangers, en concurrence avec le nôtre, à faire les transports entre la France et l'Algérie, que l'ordonnance antérieure du 11 novembre 1835 réservait exclusivement aux navires français. La cherté relative du fret, le principal et peut-être le seul motif d'une dérogation si grande au privilège du pavillon national, ne saurait suffire pour en justifier la prolongation: en conséquence l'ordonnance de 1835 a été remise en vigueur (Ordonnance du 7 décembre 1841. Voir, au surplus, le compte rendu de l'administration des finances, page 187).

SECTION VII.

COLONISATION. — AGRICULTURE.

Les premiers essais de colonisation remontent à 1832, époque de la fondation des villages de Kouba et de Dely-Ibrahim. Les faibles crédits qui purent d'abord y être employés allèrent s'affaiblissant d'année en année, et furent enfin effacés en entier du budget. D'un autre côté, les bras manquaient, l'avenir de l'Algérie paraissant encore trop peu assuré aux cultivateurs sérieux qui l'eussent choisie pour patrie nouvelle. Les efforts individuels ne s'arrêtèrent pourtant pas tout à fait, et, de 1835 à 1838 surtout, la culture s'étendit dans le massif d'Alger; les maisons se relevèrent dans la campagne; les plantations se multiplièrent; on vit enfin les colons s'étendre dans la plaine de la Métidjah et pousser quelques exploitations hardies jusqu'au voisinage des montagnes, au milieu même des tribus que la guerre n'avait pas alors dispersées. L'état de paix qui avait suivi le traité conclu en mai 1837, quelque incertaine que pût paraître sa durée, exerçait incontestablement une influence favorable, encourageait aux entreprises utiles, et donnait une activité jusque-là inconnue au mouvement des capitaux. La part de territoire dont l'autorité française avait gardé la libre et entière disposition était assez grande pour renfermer une population nombreuse et pour la nourrir. Le département de la guerre crut devoir alors (août 1838) ouvrir plus largement l'entrée de l'Algérie aux ouvriers et cultivateurs français. Les défenses précédemment faites furent révoquées; la faveur du passage gratuit fut accordée à tout chef de famille ou homme valide ayant un métier qui le pût faire vivre, et le ministre prescrivit de tout préparer sur les lieux pour que le travail ne manquât pas aux émigrants, en attendant qu'ils trouvassent à s'établir pour leur compte.

En même temps des instructions étaient données (dernier semestre de 1838) pour que des emplacements de villages fussent choisis, des enceintes défensives tracées autour d'eux, des terres prêtes à être réparties; mesures administratives, règlements, opérations préliminaires, voies et moyens, tout était indiqué ou fourni par le ministre, pour que l'administration ne faillît pas à sa part de la grande œuvre qui semblait pouvoir être dès lors entreprise. Toutefois ces dispositions ne pouvaient produire leur fruit que l'année suivante.

Mais déjà, dans les premiers mois de 1839, se manifestaient des signes précurseurs d'une reprise prochaine des hostilités, et on pouvait présumer que la province d'Alger deviendrait le principal théâtre de la guerre, puisque c'était sur elle que l'Émir essayait incessamment son action malfaisante. Les préparatifs de colonisation se ressentirent de l'incertitude de la situation, et le mouvement d'émigration lui-même, assez actif au commencement, se ralentit. Néanmoins, malgré l'absence de toute allocation législative, et la faiblesse des moyens dont elle disposait, l'administration était parvenue à placer trois cent seize familles dans neuf villages, dont six de nouvelle fondation, lorsque l'invasion de la plaine en 1839 vint détruire, avec toutes les exploitations plus anciennes, les établissements naissants, trop faibles pour se défendre, et qu'aucune enceinte ne protégeait encore contre l'ennemi. La colonisation retrograda.

Les années 1840 et 1841 ont été, en grande partie, perdues pour la colonisation effective, mais non pas pour l'étude des moyens de la faire prospérer et les préparatifs de cette grande entreprise. Dans le cours de la première, des colons européens ont été placés à Blidah et même à Cherchel, dont le territoire, renfermé dans une enceinte militaire, offre le double avantage d'une riche culture et d'un petit port. Plusieurs actes administratifs, publiés comme préliminaires de travaux plus vastes, ont réussi à porter les esprits vers les entreprises agricoles, et, si leur mise à exécution devait entraîner de nombreuses difficultés et de longs délais, du moins la tendance était marquée et l'opinion n'a pas manqué de la suivre.

L'étude, pour la province d'Alger, d'un obstacle continu, destiné en même temps à faciliter la garde du territoire et à garantir la sécurité des cultivateurs dont on songeait à le couvrir, occupa aussi le Gouvernement pendant l'année 1840, et un officier général du génie fut envoyé pour en examiner la possibilité et

l'utilité. Cette étude a été continuée en 1841, et les projets qu'elle a produits s'exécutent en ce moment. Avant l'été de 1842, une ligne de fossés et de parapets, tirée de Blidah à la mer, couvrira du côté de l'ouest un territoire fertile, assez étendu pour suffire pendant plusieurs années à une émigration active. En arrière de cette ligne, et sur des points choisis avec discernement, des villages fortifiés vont s'élever et se peupler successivement. Les terres cultivables sont chaque jour reconnues, limitées, divisées; et chaque famille arrivante pourra immédiatement entrer en possession de son lot. Malgré une prédilection bien naturelle pour les travailleurs français, on continuera de recevoir avec bienveillance les étrangers. Très-prochainement le département de la guerre sera en mesure d'assurer à tout émigrant laborieux et bien intentionné les moyens de se créer un patrimoine sur un sol fécond et bien gardé. Les nouveaux établissements ne seront pas, au surplus, exclusivement encouragés dans la province d'Alger; il est d'autres points, Bône, par exemple, où ils pourront être aussi autorisés, parce que la protection y est assurée aux colons.

L'ensemble des dispositions diverses prescrites ou approuvées jusqu'à ce jour par le ministre de la guerre peut se résumer comme il suit :

La création de nouveaux centres d'habitation est décidée par l'autorité, qui détermine leur emplacement et le nombre de familles qu'il paraît convenable d'y réunir. L'enceinte du village est tracée, creusée ou bâtie immédiatement. La facilité de la défense, la salubrité, le voisinage des sources et des eaux courantes, la fertilité des terres environnantes, sont les premières conditions recherchées. Le territoire assigné au futur village est arpenté et alloté, ainsi que les terrains à bâtir dans l'intérieur de l'enceinte. L'administration construit elle-même quelques maisons pour abriter les premiers arrivants, en attendant qu'ils bâtissent leurs demeures. A chaque famille, des terres sont concédées selon ses forces, jusqu'à un maximum de 12 hectares : le prix, à peu près nominal, est une rente légère, dont la franchise est accordée pendant plusieurs années. L'administration transporte gratuitement de France en Algérie les colons et leurs familles, et ouvre les ateliers des travaux publics à ceux qui demandent à y être employés, en attendant leur placement; elle prend à sa charge la construction de l'enceinte des villages, des édifices publics et de tous les ouvrages d'utilité commune, la création des voies de communication, le dessèchement des marais, le culte, l'enseignement primaire, et, dans les premiers temps, les soins à donner aux malades. Elle garantit la protection armée, mais à la condition que les colons, formés en milice locale, seront aussi armés pour leur défense.

Le département de la guerre a reçu, dans ces derniers temps, diverses propositions, ayant pour objet la colonisation par des réunions ou associations de particuliers; toutes réclamaient des subventions plus ou moins considérables. L'absence de crédits spéciaux eût forcé à ajourner tout assentiment aux plans proposés, alors même qu'ils eussent paru acceptables. D'un autre côté, tant de systèmes se sont produits sur cette grande question, que l'examen comparatif est devenu indispensable, maintenant que l'exécution de l'obstacle continu permettra de soumettre à une expérience concluante ceux qui sembleront offrir les plus grandes probabilités de succès.

La colonisation a été tour à tour indiquée comme possible et fructueuse, au moyen de combinaisons qui appelleraient à y travailler, ou y feraient concourir, toujours sous l'intervention administrative,

- L'armée active;
- Les vétérans;
- Les condamnés militaires;
- Des compagnies financières;
- Des associations de travailleurs dirigées par un syndicat;
- Des réunions d'hommes acceptant le lien religieux;
- Les indigènes seuls ou mêlés aux Européens;
- Des cultivateurs ayant même origine, même langue, même culte, et retrouvant la patrie dans une cité nouvelle;

Des colons isolés, accueillis individuellement, formant néanmoins aggrégation par l'effet des mesures administratives et la communauté des intérêts.

Le ministre a prescrit de donner suite, autant que les circonstances le permettraient, à toutes les propositions parvenues à son département, dont l'adoption n'engagerait pas le vote législatif. Ainsi ont été facilitées et s'exécutent en ce moment plusieurs explorations ayant pour objet de préparer les voies à des émigrations que des citoyens recommandables se proposent de diriger; ainsi encore s'accomplissent une masse de travaux préparatoires qui seront prêts quand la résolution d'agir aura été prise; ainsi, enfin, a été fait tout ce qui ne dépassait pas la limite des moyens très-restreints dont il était permis de disposer.

Pour le surplus, les ressources sans lesquelles rien de décisif ne peut être tenté devant être votées par les chambres, le ministre, avant de leur apporter une proposition, a voulu que ce grave sujet fût approfondi, et par décision du 17 décembre 1841, il a formé une commission spéciale, dont le travail répandra une vive lumière sur toutes les questions relatives à la colonisation, et permettra d'en saisir les chambres à une époque peu avancée de la session présente.

SECTION VIII.

SERVICES MILITAIRES INDIGÈNES.

Les deux ordonnances du 7 décembre 1841 et le rapport qui les précède donneront une idée exacte de ce que les services militaires indigènes sont devenus, après les essais nombreux tentés depuis la conquête. (V. *Tableau de 1837, page 128.*) Toutefois, comme ces ordonnances n'ont pu régulariser qu'en partie l'emploi des forces arabes, et qu'une portion considérable de ces forces échappera toujours à une organisation quelconque, on croit devoir donner ici quelques explications.

De longues et sérieuses études, suivies pendant plusieurs années, ont précédé l'adoption des dispositions récemment promulguées. Elles ont conduit à reconnaître qu'en général le service des indigènes devait être accepté, dans les conditions propres aux populations qui se détermineront à le fournir; que, néanmoins, il était indispensable que des corps permanents, en nombre limité, fussent tenus à la disposition de l'autorité militaire, tant pour l'action constante à exercer sur le pays, que pour plus grande assurance de la fidélité des autres auxiliaires. On a vu l'Émir lui-même employer avec succès ce moyen. De là le maintien ou la création des escadrons de *spahis*, avec des cadres français en partie, et le commandement supérieur nécessairement français.

On a reconnu également que, si le service à cheval était le plus honoré dans les idées aristocratiques des tribus arabes, la population des villes, les hommes de sang turc, et plus encore les Kabyles des montagnes, combattaient volontiers à pied, et qu'il y avait là un élément de force qui n'était pas à négliger. De là la création ou le maintien de bataillons d'infanterie sous le nom de *tirailleurs indigènes*.

L'organisation consacrée par les ordonnances comprend :

20 escadrons de *spahis* à 200 hommes;

3 bataillons de *tirailleurs* à 1,784 hommes.

A cette troupe déjà nombreuse il faut joindre toutes celles qui, livrées à leur nature et à leurs habitudes, sont cependant d'un secours puissant, soit pour les garnisons françaises, soit pour les corps expéditionnaires; savoir :

La cavalerie auxiliaire soldée, qui, dans la seule province d'Oran, compte en ce moment plus de 1,500 chevaux.

Les pelotons de cavaliers des tribus chargés du service de correspondance entre les places, et dont l'utile institution doit s'étendre de jour en jour. Le budget pour 1843 porte leur effectif à 300 hommes, en 12 pelotons.

Les masses (*goum*) des cavaliers irréguliers fournis par les chefs amis, pour la durée d'une expédition ou pour une opération déterminée, et dont le nombre dépend uniquement de la sympathie que notre cause

rencontre, ou des bonnes chances que les Arabes espèrent rencontrer pour eux. Cette portion de la force militaire, dirigée par les kaïds que nous instituons, peut surtout être employée au recouvrement des impôts, à la police des routes, au châtiement des tribus insoumises et au rétablissement de la paix entre les indigènes eux-mêmes.

Il faut enfin tenir compte des milices musulmanes, formées, dans un certain nombre de villes, sous le nom de *gardes urbaines*, et qui, composées de citoyens souvent chefs de famille, concourent, au grand soulagement des garnisons, à la garde des postes intérieurs et extérieurs.

Ces éléments divers composent déjà une force respectable, surtout dans les lieux où on les peut réunir en masses compactes, comme à Oran et Constantine. Quand le complet des corps organisés (4,000 cavaliers et 5,352 fantassins) sous le commandement d'officiers français, aura été atteint, les autres troupes irrégulières n'en seront que plus nombreuses et mieux contenues. On peut ainsi prévoir l'époque où l'effectif français pourra être considérablement diminué, en même temps que l'occupation deviendra plus facile et plus paisible.

Le ministre de la guerre n'a négligé l'emploi d'aucun des moyens propres à attacher les indigènes au service de la France. Ainsi, dans l'espace de trois années (1839 à 1841), il a successivement adopté les dispositions suivantes :

Tout Arabe soldé qui perd son cheval par le feu de l'ennemi, ou par suite de blessures, reçoit une indemnité.

Il est délivré au cavalier auxiliaire que la guerre empêche de semer ou de récolter, du blé pour lui-même et de l'orge pour son cheval, indépendamment de la solde permanente et des rations de vivres et fourrages en expédition.

Les indigènes sont admissibles dans la Légion d'honneur et se montrent souvent dignes de l'être. Le traitement attaché à la décoration ne pouvant leur être payé sur les fonds de la Légion d'honneur, ils le reçoivent sur le budget du département de la guerre. Des récompenses extraordinaires en argent sont accordées aux chefs, comme aux simples cavaliers, ou fantassins, qui se sont distingués dans le combat ou qui ont reçu des blessures. Des allocations annuelles sont également faites pour les mêmes causes et pour services politiques.

On a eu occasion de reconnaître plus d'une fois l'efficacité des dispositions que l'on vient de rappeler.

SECTION IX.

MARINE.

Le département de la marine étant chargé de pourvoir à toutes les nécessités du service maritime dans les ports et sur les côtes de l'Algérie, le ministre de la guerre n'a eu qu'un petit nombre de dispositions à prendre pour faciliter et éclairer son action.

Ainsi, par ses soins, ont été réunies et sont entretenues les embarcations nécessaires pour le service intérieur et pour la police des ports; des moyens de secours en cas de péril, de sauvetage en cas de sinistres, ont été rassemblés sur les points les plus importants ou les plus exposés; des phares et des feux de port ont été construits ou établis partout où le besoin en a été signalé. Des capitaines de port sont placés dans toutes les villes maritimes occupées. Des commissions sanitaires ont été instituées dans les ports principaux et l'on doit déjà à leur existence la suppression en France des quarantaines, pour les provenances de l'Algérie et dans tous les États voisins un notable adoucissement aux rigueurs des précautions antérieurement imposées. L'établissement de corps-morts pour le mouillage se complète, et la création des voies communiquant de l'intérieur des villes à la mer, la construction ou la réparation des aiguades, quais, rampes et magasins, témoignent encore de l'empressement avec lequel le département de la guerre, dans la limite assez restreinte de ses moyens, prête en toute occasion assistance à son utile auxiliaire.

Vers la fin de 1837, deux bâtiments légers, entretenus sur les crédits spéciaux à l'Algérie, furent chargés,

en conformité des instructions du ministre de la guerre, de surveiller les côtes à l'ouest, principalement dans le but d'empêcher la contrebande de guerre et de porter obstacle aux intelligences que l'ennemi pouvait tenter de se créer en Europe. Deux nouveaux bâtiments furent peu après ajoutés aux premiers, avec la mission d'exercer une surveillance analogue sur les côtes à l'est. Enfin, en 1839, trois pataches armées ont été destinées à pénétrer, au voisinage des points occupés, dans les anses ou criques inaccessibles aux bâtiments croiseurs.

On espère encore pouvoir tirer parti des éléments que fournissait autrefois la population indigène, soit aux armements en course, soit au petit cabotage entre les divers points du littoral. Des hommes sobres et courageux, familiers avec les dangers et les moindres accidents de la côte, sortaient, avant notre occupation de Djidjelli, Cherchell, Bougie, etc., etc. Un certain nombre de barques du pays (sandales) sont encore montées par ces hardis matelots, naviguant aujourd'hui avec licence française; mais le recrutement des marins indigènes est actuellement fort restreint, et la paix seule, en ramenant vers le rivage les habitants que la guerre a fait émigrer dans l'intérieur, peut les rendre au service maritime, pour lequel ils avaient autrefois un goût assez prononcé et une incontestable aptitude. L'administration n'épargne rien pour hâter ce résultat.

SECTION X.

FINANCES.

L'administration des finances, improvisée dans les premiers temps de la conquête, ne put guère employer que des expédients plus ou moins appropriés à une situation exceptionnelle et longtemps mal définie; elle se constitua lentement, par des arrêtés locaux ne contenant que des dispositions incomplètes et consacrant, pour ainsi dire, des essais successifs. L'intervention des agents du service métropolitain commença peu à peu à établir l'ordre au milieu de la confusion qui avait été la suite de la dispersion du personnel turc et des documents divers dont on nous a dérobé la connaissance. La perte des anciennes traditions fut, en effet, à peu près complète; mais heureusement chaque jour nous en rapporte quelque lambeau: nous retrouvons maintenant, dans les provinces éloignées, une foule de renseignements, de règles anciennes, d'usages financiers ou domaniaux, qui redressent, sur bien des points, les erreurs primitives.

La création d'une direction des finances, en 1834, vint accélérer notablement le progrès. Dès lors, et déjà même auparavant, le personnel financier fut emprunté presque entièrement à l'administration continentale. Les services divers fonctionnèrent aussi régulièrement qu'il était permis de l'espérer, au milieu d'embarras, de complications, d'exceptions de tout genre. Chaque jour amène ou prépare quelques réformes dans la législation; son application s'étend successivement à tous les points occupés, et le service s'y organise en se complétant.

La force des choses ayant amené la distinction entre les dépenses d'intérêt général et celles qui concernaient plus particulièrement l'Algérie, considérée soit comme une grande communauté, soit comme une province, la nécessité s'ensuivit de distinguer le revenu. En 1835 fut opéré ce départ, et formé ce qu'on appela le budget *municipal*, à cette époque où la langue officielle n'avait pas encore adopté le nom de *colonie*.

L'ordonnance du 21 août 1839, organique du régime financier, vint régulariser, en l'améliorant sur presque tous les points, ce qui avait été fait ou tenté jusqu'à sa publication. Les recettes de toute origine y furent clairement définies, ainsi que les dépenses de toute nature. L'attribution des unes, l'imputation des autres, furent effectuées dans un ordre rationnel, par application des principes qui règlent, en France, les droits et les obligations des villes ou des départements. Toutes les opérations de la comptabilité coloniale furent assujetties aux formes, aux garanties exigées en France pour la justification des dépenses publiques, et au contrôle de la cour des comptes. Le domaine de l'État et celui de la colonie se formèrent d'après l'origine et la destination des biens. Enfin le personnel de tous les services fut plus intimement uni aux administrations diverses dont les agents doivent être détachés, et auxquelles ils ne cessent pas d'appartenir. Une expérience de deux années a réalisé complètement les espérances qu'on avait fondées sur l'ordonnance du 21 août 1839.

Fondation du budget colonial. Bien que des dispositions administratives antérieures eussent introduit la séparation du revenu du trésor et du revenu dit *municipal*, on peut dire néanmoins que la fondation du *budget colonial* est véritablement due à l'ordonnance précitée. Toutes les ressources propres à l'Algérie ont, en vertu de ces dispositions, formé une seule masse, sur laquelle sont assignées et acquittées toutes les dépenses concernant les villes ou le territoire occupés, quelle que soit d'ailleurs l'importance des produits qui y sont réalisés, et en prenant pour base de leur dotation annuelle, non leur richesse, mais leurs besoins constatés. On remarquera, dans les budgets coloniaux communiqués chaque année, la progression constamment ascendante des recettes, conséquence naturelle de l'accroissement de la population européenne, et qui toutefois ne suit qu'avec peine la progression plus rapide encore des dépenses.

Enregistrement. L'enregistrement, dont la nécessité fut reconnue dès les premiers temps de l'occupation, n'a point été considéré comme une source de revenus, mais comme une garantie contre la fraude, dans un pays où les hommes publics appelés à constater les conventions étaient trop justement suspects d'improbité. L'usage, devenu fréquent, depuis l'avènement des Européens, des écrits sous signature privée, et la nécessité de suivre la propriété dans ses mutations innombrables et désordonnées, exigeaient impérieusement qu'une date certaine fût donnée aux actes les plus importants. Les tarifs locaux étaient loin d'atteindre tous ceux qui devaient l'être, et, de plus, leurs chiffres divers n'étaient point mis en rapport, soit entre eux, soit avec la nature des transactions ou des actes assujettis à la formalité. L'ordonnance royale du 19 octobre 1841 a mis fin à cette situation anormale; elle a prescrit l'application, en Algérie, de la législation française, en réduisant tous les droits à moitié, avec suppression du décime de guerre. Elle a néanmoins affranchi les mutations par décès, exception qui se justifie, soit par l'état généralement incertain des patrimoines, soit par la coexistence de la population et des lois musulmanes. Cette partie du service est mise désormais à l'abri de toute vicissitude, même en ce qui pourrait résulter des lois à intervenir en France, lesquelles ne seront exécutoires dans la colonie qu'en vertu d'une promulgation spéciale.

L'établissement du timbre entre dans les prévisions de l'administration, mais il a paru devoir encore être ajourné.

Douanes. Depuis la publication de l'ordonnance du 11 novembre 1835, le régime des douanes n'a point éprouvé de modifications. Diverses ordonnances, rendues pour la France, et qui abaissaient certaines taxes, ont été rendues applicables à l'Algérie. Les règles et les autres parties du tarif dont elle a prescrit l'application sont encore en pleine vigueur; les circonstances ont seulement entraîné à autoriser quelques exceptions temporaires. La première, qui subsiste encore, concerne les produits alimentaires qui, même quand ils sont tirés de l'étranger, jouissent provisoirement des franchises accordées aux provenances françaises. La seconde était relative aux transports entre la France et l'Algérie, qu'une ordonnance du 23 février 1837 permettait d'effectuer par navires étrangers. Une autre ordonnance du 7 décembre 1841 a rétabli, sur ce point, le privilège du pavillon national. Les navires étrangers peuvent cependant encore concourir au cabotage entre les divers points du littoral algérien, faveur qui cessera à son tour, dès que l'indispensable nécessité ne s'en fera plus sentir. (V. section VI, *Commerce*, page 82.)

Domaines. Après la composition du domaine de l'État et de celui de la colonie, telle qu'elle est résultée de l'ordonnance du 21 août 1839, il ne restait à prendre que des mesures d'exécution. L'importance de ces mesures s'est accrue par l'extension de l'administration domaniale sur des points nouveaux. La province de Constantine, en particulier, a offert, sous ce rapport, une tâche laborieuse à remplir et d'utiles enseignements, fruit de plusieurs inspections financières ordonnées et du travail d'une commission spéciale. Plusieurs dispositions réglementaires d'un intérêt général ont été également prescrites par le ministre : telles sont celles qui ont fait la matière d'un arrêté du 25 octobre 1841, lequel règle les formes de la procédure en matière domaniale; telles sont encore celles en vertu desquelles les ventes de biens du domaine doivent être passées administrativement, pour éviter des frais onéreux aux acquéreurs.

Forêts. L'Algérie n'est point dépourvue de bois, comme on le dit trop souvent à tort. Depuis que les expéditions militaires ont sillonné profondément le pays, on s'est convaincu qu'il existait sur beaucoup de points, et généralement dans les districts montagneux, des forêts considérables, peuplées de chênes de diverses variétés, d'arbres résineux ou à feuille persistante, et d'autres essences particulières à l'Afrique septentrionale comme au midi de l'Europe. Les opérations et les reconnaissances effectuées pendant la campagne de 1841 ont contribué encore davantage à redresser l'opinion erronée qu'on avait pu se faire de la colonie sous le rapport forestier. Il est aujourd'hui démontré que le bois vient naturellement à peu près partout, de même que dans presque toutes les parties méridionales de l'empire ottoman et dans d'autres contrées, sous des latitudes pareilles. L'habitude où est l'Arabe d'incendier la superficie du sol pour renouveler les herbages, et de faire vivre ses troupeaux à l'état constant de parcours, détruit les pousses et réduit les forêts à l'état de broussailles. Il n'est pas moins constaté que ces broussailles, éclaircies et soignées pendant un certain nombre d'années, fournissent des jets vigoureux, et doivent offrir, avec le temps, des taillis sur lesquels rien n'empêchera d'élever des futaies.

Le régime forestier devait donc être introduit en Algérie, soit pour conserver les bois dont on pouvait dès à présent prendre possession, soit pour créer, par des soins bien entendus, les forêts qui n'existaient encore qu'en germe dans la riche végétation des terres algériennes. Le ministre de la guerre a décidé, en juillet 1838, l'organisation d'un service forestier. Le personnel est encore peu nombreux; mais, ainsi qu'on en pourra juger par les détails fournis ci après (*administration des finances*, page 187), il fonctionne, dans sa sphère encore bornée, avec activité et intelligence.

Cadastré. Considérée comme base de l'impôt foncier, l'institution du cadastre eût pu paraître prématurée; car la franchise de ce genre de taxes est l'un des encouragements ordinairement accordés à une colonie qui se fonde. Mais dans l'état de la possession du sol, surtout au dehors des villes (état tel, qu'il nécessite un grand nombre de mesures capitales indiquées plus haut, section 1^{re}, *administration intérieure*, page 68), les opérations cadastrales étaient, pour ainsi dire, le fondement matériel de toute constitution, de toute consolidation de la propriété. Le *livre terrier*, dont la formation sera la conséquence du levé des plans, est destiné à devenir un jour le monument auquel remonteront, pour s'y rattacher, tous les titres de possession. Le cadastre devait encore préparer et consacrer la répartition des terres cultivables, qui accompagne la fondation de tout nouvel établissement agricole, et seconder ainsi, en les régularisant, les travaux de colonisation. C'est pour répondre à ces importants besoins que le ministre a arrêté, en juillet 1838, l'organisation du service du cadastre, composé d'abord d'un petit nombre d'agents, mais qui, même avec des moyens très-limités, n'a pas laissé de servir utilement l'administration. On lui doit la formation des plans détaillés de Cherchell, de Blidah, de Philippeville, et une multitude de travaux partiels relatifs aux concessions tant rurales qu'urbaines. Mais le travail, en se compliquant, a fait comprendre l'insuffisance du service, tel qu'il avait d'abord été organisé. Par les ordres du ministre (1841), des géomètres arpenteurs spéciaux ont été attachés temporairement au service de l'intérieur: leurs opérations se bornent, après que l'emplacement d'un village a été déterminé, et que les terres domaniales ont été remises par l'administration des finances, à limiter, mesurer et distribuer en lots les terres à mettre en valeur et les emplacements à bâtir, dans les enceintes désignées pour la construction des nouveaux villages et pour la culture des terres à distribuer. D'autres géomètres resteront attachés à la direction des finances pour l'aliénation des propriétés urbaines, des fermes et des terrains isolés qui ne se trouvent pas situés sur le territoire désigné pour les nouveaux villages à former. Enfin, le cadastre, rendu à ses attributions spéciales, et qui doit fonctionner indépendamment de ces deux branches de service, s'organise en ce moment. Ses opérations commenceront en 1842.

La Mecque et Médine et les autres établissements de piété ou de charité ayant chacun son administrateur (oukil), ses revenus, ses dépenses, ses obligations d'intérêt spécial ou commun, étaient au nombre de 200 environ. Beaucoup d'individus vivaient ou des emplois qu'ils y remplissaient ou des secours distribués à divers titres et sous diverses formes. On connaît tous les abus de l'administration turque; les Maures et leurs suc-

Établissements indigènes de piété et de bienfaisance.

cesseurs, profitant de notre ignorance, les avaient poussés plus loin encore; il paraît même que les fonds avaient servi à fomenter des intrigues politiques : dans l'intérêt des pauvres, de l'ordre et de la paix publique, cet état de choses appelait la surveillance de l'autorité. La tâche était grave et difficile; il fallait pénétrer l'origine et la constitution de chaque établissement, ses droits et ses obligations; découvrir la source des revenus qu'on dissimulait et les dépenses dont il restait à peine des traces; il fallait, en supprimant les abus, respecter les droits acquis, les sentiments religieux et les usages devenus des besoins, sous peine d'ajouter aux misères et au froissement qu'éprouvait la population musulmane. Cette multiplicité d'intérêts, la difficulté qu'éprouvent les indigènes à comprendre les formes compliquées de notre administration, et une organisation dans laquelle l'autorité qui agit n'est pas celle qui décide et réciproquement, exigeaient que l'étude, la surveillance et la réforme fussent placées dans les mêmes mains. L'administration des domaines fut chargée, à la fin de 1835, de cette mission délicate; elle y procéda avec mesure et circonspection. Sans exciter les plaintes de la population indigène, qui profita bientôt des améliorations, chaque année de sa gestion fut marquée par un progrès. Peu à peu les immeubles, au nombre de plus de 2,000, furent tous réunis et consignés sur les sommiers; on commença ainsi à assurer les recettes. On étudia ensuite les obligations particulières à chaque établissement, et un registre en fut dressé; le personnel fut, à son tour, l'objet de soins analogues. Maître du terrain, on procéda successivement à la réforme des abus en prenant les dispositions nécessaires pour maintenir les droits acquis. Un bureau de contrôle français fut organisé et fonctionna à côté des agens maures; ceux-ci furent chargés des caisses et des écritures y relatives, les autres des registres administratifs qui devaient concorder avec les premiers : ainsi s'établirent à la fois et la confiance des indigènes et le contrôle de fait, avant que cette dernière garantie pût résulter de l'existence de pièces. Ultérieurement, les recettes furent constatées par des bordereaux, les dépenses ne purent être acquittées sans un mandat et sans les pièces à l'appui; enfin, le budget général, impossible alors que chaque jour révélait un fait nouveau, a été formé pour 1842, et toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses ont été transmises au ministère. Malgré la démolition d'un grand nombre d'immeubles, les produits ont doublé, en cinq ans, pour les trois principaux établissements qui possèdent, à eux trois, la grande majorité des propriétés. Les aumônes qui, en 1835, étaient de 36,000 francs, ont été portées à près de 100,000. Elles étaient d'abord distribuées par le muphti, en vertu de livrets créés par l'administration; aussitôt que ce service a été bien connu, un arrêté et un règlement préparés par l'administration des finances et approuvés par le ministre, ont fait remettre cette branche de l'administration à la direction de l'intérieur qu'elle pouvait intéresser. Enfin, des édifices longtemps négligés et tombant en ruines ont été reconstruits ou réparés.

Il reste à étendre ces améliorations à tous les établissements; mais le temps seul peut permettre de le faire si l'on ne veut pas blesser les susceptibilités qu'on a dû ménager.

INTÉRIEUR.

IX.

POPULATION.

Les chiffres présentés par l'état n° 1, résultent d'un recensement général qui a été opéré au commencement de 1841, chez les Européens et les indigènes simultanément; cet état présente donc un tableau complet de la population de l'Algérie, au moins pour les points où l'autorité administrative civile est établie, et non-seulement quant à l'âge, au sexe et à l'origine, mais encore sous le rapport religieux.

D'après ce nouveau travail, le chiffre de 26,987 Européens, supérieur de 3,964 à celui de 1839, se décompose de la manière suivante :

Hommes.....	11,831
Femmes.....	7,159
Enfants.....	} 7,997
{ du sexe masculin.....	
{ ——— féminin.....	3,821

d'où il suit que le nombre des femmes ainsi que des enfants, comparé à celui des hommes, est à peu près dans la proportion de 2 à 3. Ce résultat, qui annonce une progression réelle du nombre des femmes, tend à démontrer que la famille s'étend en Algérie, et que la population s'y affermit et s'attache au sol.

L'installation de fonctionnaires civils dans les districts de la province d'Alger permet d'indiquer, cette année, l'importance des populations qui occupent son territoire jusqu'à Blidah exclusivement, et qui, jusqu'à ce jour, avaient été englobées dans celle d'Alger. Celle des points fortifiés s'est accrue, à Bouffarich principalement

Les populations de Philippeville, Constantine et Djidjelli, qui n'avaient été mentionnées que sommairement, sont également relevées séparément.

Cherchell figure aussi pour la première fois dans le travail en question. Sa population se compose presque exclusivement d'habitants sortis d'Alger.

En résumé, la population européenne de l'Algérie a éprouvé, dans le courant de 1840, une augmentation sensible, qui a porté presque en totalité sur les Français, et s'est plus particulièrement fait sentir à Philippeville, où l'accroissement se remarque dans la proportion d'un tiers et au delà.

Il n'y a pas eu de mouvement marqué dans la population indigène que l'on a divisée en trois catégories Maures et Arabes, Israélites et Nègres; ces derniers avaient été confondus jusqu'ici avec les Maures.

Le chiffre des indigènes appartenant aux diverses corporations a subi une légère diminution, tout accidentelle, et qui n'a pas de causes appréciables.

L'examen de l'état des naissances, mariages et décès, fait ressortir des résultats qu'il n'est pas sans intérêt de signaler.

A Alger, où le chiffre de la population a peu varié, les naissances se relèvent dans des proportions à peu près égales à celles de l'année 1839; mais le nombre des mariages s'est accru, et celui des décès a diminué. On peut expliquer ce dernier fait par l'évacuation des établissements agricoles de la plaine, qui fournissaient à certaines époques, une quantité assez considérable de malades.

A Oran, le chiffre des naissances et des décès se montre plus élevé, et ceux-ci plus nombreux; tandis que l'année dernière, celles-là étaient comparativement inférieures. Les mariages sont en progression.

A Bône, les naissances ont été plus nombreuses aussi qu'en 1839, mais la mortalité bien moins affligeante, quoique la population européenne se soit accrue dans la proportion du huitième; le chiffre des décès est de 86 au-dessous de celui de l'année précédente, c'est-à-dire d'un tiers. Cette amélioration doit être attribuée aux travaux de dessèchement opérés dans la petite plaine qui s'ouvre devant la ville. Les mariages y ont été contractés dans une proportion plus faible que précédemment.

La mortalité a été, à Philippeville, beaucoup plus élevée qu'ailleurs, relativement aux naissances, dont le chiffre est presque insignifiant, eu égard au nombre des habitants. Ce fait n'a rien de surprenant dans une ville qui commence, et qui ne renferme encore qu'une population flottante, où les femmes sont en très-grande minorité. Proportionnellement à la population, le chiffre des morts est un peu moindre qu'à Bône.

Quant à la population indigène, on sait que les décès peuvent seuls être constatés d'une manière certaine; ils se relèvent dans des proportions égales à celles de l'an dernier.

RÉSUMÉ DU RECENSEMENT

OPÉRÉ

DANS LES DIVERSES LOCALITÉS DE L'ALGÉRIE,

PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1841.

RÉCAPITULATION.

NATIONS.

NOMS DES LOCALITÉS.	NATIONS.							TOTAL.
	FRANÇAIS.	ANGLAIS.	ESPAGNOLS.	ITALIENS.	ALLEMANDS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	
Alger.....	7,316	956	5,043	1,024	931	16,727	6,160	38,097
Oran.....	1,492	118	2,178	550	41	991	3,192	8,562
Bône.....	1,343	1,420	104	622	82	2,492	406	6,469
Philippeville.....	1,541	801	140	369	136	306	118	3,411
Bougie.....	159	49	129	18	8	119	12	494
Mostaganem.....	92	3	93	74	9	1,371	470	2,112
Cherchell.....	89	7	6	12	32	41	4	191
	12,032	3,354	7,693	2,669	1,239	22,047	10,362	59,336
	26,987				32,349			
	59,336							

RELIGIONS.

NOMS DES LOCALITÉS.	RELIGIONS.				TOTAL.
	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	MAHOMÉTANS.	ISRAÉLITES.	
Alger.....	14,711	499	16,727	6,160	38,097
Oran.....	4,221	158	991	3,192	8,562
Bône.....	3,535	36	2,492	406	6,469
Philippeville.....	2,853	134	306	118	3,411
Bougie.....	360	3	119	12	494
Mostaganem.....	266	5	1,371	470	2,112
Cherchell.....	137	9	41	4	191
	26,083	844	22,047	10,362	59,336
	26,987		32,349		
	59,336				

ÉTAT DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EUROPÉENNE À ALGER,
PENDANT L'ANNÉE 1840.

NATIONS.	ARRIVÉS			PARTIS		
	de l'intérieur.	de l'extérieur.	TOTAL.	pour l'intérieur.	pour l'extérieur.	TOTAL.
Français.....	1,008	2,077	3,085	1,152	1,517	2,669
Anglais.....	421	485	906	383	160	543
Sardes.....	158	450	608	113	131	244
Toscans.....	39	84	123	9	42	51
Espagnols.....	182	1,095	1,277	146	670	816
Napolitains.....	30	70	100	15	31	46
Allemands.....	181	96	277	53	123	176
TOTAUX.....	2,019	4,357	6,376	1,871	2,674	4,545

ÉTAT DE LA POPULATION EUROPÉENNE ET INDIGÈNE DE BLIDAH, À L'ÉPOQUE
DU 15 MARS 1841.

POPULATION EUROPÉENNE.	EFFECTIF PAR SEXE.				POPULATION INDIGÈNE.	EFFECTIF PAR SEXE.				OBSERVATIONS.	
	Hommes.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.		Hommes.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.		
Français.....	143	98	22	23	143	677	848	1,081	2,606	RÉCAPITULATION. Européens... 175 Musulmans... 2,702 Juifs..... 113 } 2,990	
Espagnols.....	27	18	3	6	27	96	25	53	18		96
Italiens.....	5	5	„	„	5	113	30	28	55		113
		121	25	29			732	929	1,154		
		175		175		2,815		2,815			

ÉTAT DE LA POPULATION EUROPÉENNE À CONSTANTINE ET DJIDJELLI,
AU 31 DÉCEMBRE 1840.

LOCALITÉS.	FRANÇAIS.	ANGLAIS.	ESPAGNOLS.	ITALIENS.	ALLEMANDS.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Constantine.....	465	8	20	61	24	578	364	144	70	578	
Djidjelli.....	37	33	8	23	4	115	68	24	23	115	
TOTAUX.....	512	41	28	84	28	693	432	168	93	693	

ALGER.

ÉTAT DES NAISSANCES, MARIAGES, DIVORCES ET DÉCÈS PENDANT L'ANNÉE 1840.

NAISSANCE.												MARIAGES.							DIVORCES.			DÉCÈS.																							
FRANÇAIS.						ÉTRANGERS.						ISRAÉLITES.		FRANÇAIS.	FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.	ÉTRANGERS ET FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	ISRAÉLITES.	CONTRACTÉS chez le cadi maléki.	CONTRACTÉS chez le cadi hanéfi.	CONTRACTÉS chez le grand rabbin.	CHEZ LE CADI MALÉKI.	CHEZ LE CADI HANÉFI.	CHEZ LE GRAND RABBIN.	FRANÇAIS.						ÉTRANGERS.						ISRAÉLITES.				MUSULMANS.				
Légitimes.		Naturels.		Reconnus.		Légitimes.		Naturels.		Reconnus.		Garçons.	Filles.												Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Légitimes.		Naturels.		Reconnus.		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Hommes.
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.										
87	99	27	20	22	20	103	102	13	21	15	17	105	95					113	247	176	222	154	61	61	71	14	13	10	9	115	41	60	56	3	8	1	1	46	34	44	48	265	203	207	182
186		47		42		205		34		32		200						360		398		215		132		27		19		156		116		11		2		80		92		468		389	
275						271						200		75	19	9	89	28	360	18	398	15	393						285						172				857						
746												598							413			1,707																							

X.

MALADES CIVILS

ADMIS

DANS LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

ÉTAT DU MOUVEMENT DE L'HÔPITAL CIVIL D'ALGER PENDANT L'ANNÉE 1840.

MOIS.	RES-TANT le 31 décembre 1839.	EN-TRÉS.	SORTIS.	MORTS.	RES-TANT le 31 décembre 1840.	NOMBRE DE JOURNÉES.		GENRE DE MALADIES.		JOURNÉES d'orphelins.	CONSOUMMATIONS			DÉ-PENSES diverses.	TRAI-TEMENT du personnel.	TOTAL.	MON-TANT des journées de pensionnaires.	PRIX moyen de la journée.
						Pen-sionnaires.	Indi-gents.	Fié-vreux.	Blessés.		ali-mentaires.	maté-rielles.	pharma-ceutiques.					
Janvier.....	187	232	200	33	"	101	5,837	4,409	1,529	158	4,896 16	889 81	1,349 08	268 30	1,612 96	9,016 31	202	"
Février.....	"	161	161	27	"	62	5,079	3,545	1,596	114	6,040 22	918 85	1,279 56	288 90	1,559 83	10,087 36	124	"
Mars.....	"	172	152	31	"	42	4,568	3,203	1,407	86	5,788 55	794 10	1,060 87	434 40	1,568 24	9,646 16	84	"
Avril.....	"	140	148	21	"	92	3,875	2,566	1,401	108	5,156 20	637 03	913 93	846 78	1,319 94	8,873 88	184	"
Mai.....	"	134	131	26	"	76	3,237	2,194	1,119	155	3,940 89	553 93	1,112 40	724 06	1,296 61	7,627 89	152	"
Juin.....	"	138	125	8	"	12	3,162	1,999	1,175	102	3,236 52	506 20	763 87	1,008 24	1,393 35	6,908 18	24	"
Juillet.....	"	157	145	17	"	52	3,366	2,093	1,325	124	3,414 53	497 82	951 23	559 05	1,406 50	6,829 13	104	1 89 1/3
Août.....	"	232	154	24	"	59	3,645	2,431	1,273	108	3,074 69	431 97	931 94	658 20	1,310 21	6,407 01	118	"
Septembre...	"	192	188	19	"	163	3,960	2,496	1,627	138	3,707 18	392 66	1,213 33	891 62	1,259 95	7,464 74	326	"
Octobre.....	"	198	189	27	"	179	3,940	2,656	1,463	131	3,734 45	357 20	846 57	629 07	1,249 95	6,817 24	358	"
Novembre...	"	176	144	21	"	87	3,683	2,431	1,339	98	4,239 84	388 83	823 23	533 87	1,249 95	7,233 72	174	"
Décembre....	"	183	168	15	128	122	4,029	2,511	1,540	122	6,023 20	400 62	802 54	876 24	1,302 37	9,404 97	244	"
	187	2,115	1,905	269	128	1,047	48,381	32,634	16,794	1,444	53,252 43	6,769 02	12,048 55	7,718 73	16,529 86	96,318 59	2,094	
							49,428	49,428	1,444							50,872		

ÉTAT DES MALADES CIVILS TRAITÉS DANS LES HÔPITAUX MILITAIRES D'ORAN, MOSTAGANEM, BÔNE, BOUGIE ET PHILIPPEVILLE, PENDANT L'ANNÉE 1840.

LOCALITÉS.	NOMBRE de JOURNÉES.	GENRE DE MALADIES.				PRIX MOYEN de la journée de traitement.	MONTANT de la DÉPENSE.	OBSERVATIONS.
		Fiévreux.	Blessés.	Vénéériens.	Galeux.			
Oran.....	1,345	473	474	374	24	1 ^f 02 ^c 0	1,371 ^f 90 ^c	
Mostaganem.....	58	58	"	"	"	1 52 0	70 16	Un décès.
Bône.....	10,800	8,530	2,063	155	62	1 14 9	12,417 03	Le nombre des individus traités a été de 690; celui des guéris, de 543; celui des morts, de 52, c'est-à-dire 1 décès sur 10 guérisons. En 1839, la proportion était de 1 à 7. Les femmes n'étant pas reçues à l'hôpital militaire, on a traité avec un médecin civil pour leur admission dans une maison de santé particulière, à raison de 1 franc 50 centimes la journée. Le nombre des journées s'est élevé à 910, et la dépense à 1,355 francs. Il a été distribué, en outre aux indigents, traités à domicile, des médicaments dont la valeur s'élève à 1,172 francs 50 centimes. La dépense totale pour secourir les indigents malades, à Bône, s'est élevée à 14,954 fr. 93 centimes.
Bougie.....	553	351	25	2	175	1 10 9	613 41	Il n'y a pas eu de décès à Bougie.
Philippeville.....	"	"	"	"	"	"	3,530 60	A Philippeville, il a été traité, à l'hôpital militaire, 246 individus, sur lesquels 171 ont été guéris, 52 sont décédés. La mortalité est dans la population de 2/7.

ÉTAT DU MOUVEMENT ET DES DÉPENSES DES DISPENSAIRES D'ALGER ET D'ORAN EN 1840.

LOCALITÉS.	NOMBRE de FEMMES entrées en traitement.	NOMBRE des JOURNÉES.	DURÉE MOYENNE du traitement.	DÉPENSES de toute NATURE.	PRIX MOYEN de la journée.	OBSERVATIONS.
Alger.....	431	14,110	32 jours 2/3	24,700 ^f	1 ^f 75 ^c	Pour Alger, le nombre des filles inscrites est de 446, et se divise ainsi qu'il suit : Allemandes..... 7 Anglaises..... 4 Arabes..... 80 Espagnoles..... 74 Françaises..... 44 Hollandaises..... 2 Italiennes..... 4 Juives..... 37 Maurusques..... 174 Mulâtresses..... 6 Négresses..... 14 TOTAL..... 446
Oran.....	234	5,017	21 jours.	5,214	1 05	

XI.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le tableau ci-joint accuse une augmentation de 138 élèves dans les établissements d'instruction publique fondés par l'administration française. Ainsi, malgré les hostilités, il y a continuité de progrès. L'observation de la marche de ces établissements fournit, en outre, cette remarque intéressante, que le mouvement des entrées et des sorties des élèves a été moins considérable que pendant les années précédentes : c'est la conséquence d'une plus grande stabilité dans les résidences des familles qui témoigne une plus grande confiance dans l'avenir du pays. Elle a eu pour résultat une amélioration sensible des études.

Cinq nouvelles écoles primaires ont été créées : une à Alger, celle des jeunes juifs, une à Bouffarich, une à Blidah, une à Bougie, et une à Philippeville. Le mouvement des écoles indigènes est resté stationnaire.

L'organisation du collège d'Alger a reçu d'importantes modifications ; les rétributions scolaires ont été supprimées, et l'instruction, devenue absolument gratuite, y est ainsi à la portée de tous. On a pensé, en outre, que les traditions classiques ne devaient pas y prévaloir exclusivement, que l'état et les besoins du pays réclamaient l'introduction parallèle d'un système d'études moins sérieux et plus directement profitable au grand nombre de professions utiles, pour lesquelles la connaissance des langues grecque et latine n'est qu'une érudition de luxe ; et, par décision du 23 octobre 1840, le ministre a ajouté l'enseignement professionnel (1) au programme des études de l'établissement. L'ensemble de ce double enseignement est réglé comme il suit :

I^{re} SECTION. — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE.

- Classe de septième Éléments des langues française et latine ; géographie.
— sixième Langues française, latine et grecque ; géographie.
— cinquième Langues anciennes ; arithmétique ; arabe ; histoire.
— quatrième Langues anciennes ; mathématiques ; arabe ; histoire.
— troisième Langues anciennes ; mathématiques ; arabe ; histoire.
— seconde Langues anciennes ; physique et chimie ; mathématiques ; arabe ; histoire.
Dessin Par semaine, trois classes d'une heure pour tous les élèves, à partir de la cinquième.
Arts d'agrément Pendant les heures de récréation, d'après le vœu et aux frais des parents.
Rhétorique et philosophie. Belles lettres, philosophie, arabe, mathématiques spéciales, physique et chimie.

II^e SECTION. — ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

1^{re} ANNÉE. — Instruction religieuse ; écriture perfectionnée ; grammaire française et orthographe ; géographie ; dessin linéaire ; arithmétique ; histoire ; arabe. 2^e ANNÉE. — Grammaire générale et grammaire française ; analyse logique ; géographie générale et commerciale ; tenue des livres ; exercices de mémoire ; essais de composition en français ; mathématiques ; arabe ; histoire. 3^e ANNÉE. — Quelques-unes des matières de la seconde année, mais avec plus de développements ; analyse ; rapports ; lettres ; narrations ; éléments d'histoire naturelle, et notions générales d'agriculture ; mathématiques ; arabe ; histoire. 4^e ANNÉE. — Littérature et rhétorique françaises ; mathématiques spéciales ; physique et chimie ; arabe ; histoire. Dessin.

(1) Ainsi le ministre de la guerre avait fait en Algérie la première expérience de l'adjonction qu'une ordonnance royale du 21 novembre 1841 vient de prescrire pour un grand nombre de collèges communaux.

— Par semaine, trois classes d'une heure pour tous les élèves. Six nouvelles chaires ont été créées pour assurer l'application de ce système : elles ont été confiées à des candidats présentés par l'université. Des dispositions sont prises pour que les élèves des deux sections se réunissent pour étudier les matières qui leur sont communes, telles que l'histoire, la géographie, les mathématiques, l'arabe, etc. Cette combinaison a l'avantage de ne pas rendre les élèves d'un même établissement étrangers les uns aux autres, de ne pas les séparer en catégories trop tranchées et de réduire de moitié le nombre des professeurs spéciaux. Il est permis de bien augurer de cette organisation, dont les débuts répondent aux espérances de l'administration.

TABEAU STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ALGÉRIE, PENDANT L'ANNÉE 1840.

Table with columns: INSTITUTIONS, ALGER, ALGER (extra muros), ORAN, BONE, PHILIPPEVILLE, BOUGIE, MOSTAGANEM, TOTAL, OBSERVATIONS. Rows include French and indigenous schools across various cities.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES PAR LA DIRECTION DU PORT D'ALGER
PENDANT L'ANNÉE 1840.

MOIS.	DIRECTION DES VENTS.								ÉTAT DU CIEL.					ÉTAT DE LA MER.				HAUTEUR MOYENNE du			PLUS GRANDE hauteur du			MOINDRE hauteur du			OBSERVATIONS. Quantité de pluie tombée.
	JOURS de								JOURS de					JOURS de				baromètre.			thermomètre centigrade.			hygromètre.			
	Nord.	Nord-Est.	Est.	Sud-Est.	Sud.	Sud-Ouest.	Ouest.	Nord-Ouest.	Calm.	Beau.	Nuageux.	Couvert.	Pluie.	Brouillard.	Calm.	Belle.	Houleuse.	Grosse.	baromètre.	thermomètre centigrade.	hygromètre.	baromètre.	thermomètre centigrade.	hygromètre.	baromètre.	thermomètre centigrade.	
Janvier.....	2	1	1	1	1	10	12	4	18	6	7	7	1	20	10	1	769	14° 33	67°	773	17°	80°	760	11°	55°	70 mil.	
Février.....	1	9	1	1	4	3	10	1	15	4	7	3	1	6	18	4	755	14. 00	65	771	16	80	755	12	55	38	
Mars.....	3	7	9	1	1	5	7	1	17	3	11	1	6	20	5	764	13. 50	62	769	16	80	753	11	50	95		
Avril.....	3	6	2	1	1	8	8	1	22	1	3	4	1	15	13	2	760	18. 33	36	771	21	76	758	15	16	42	
Mai.....	3	3	2	1	1	6	13	4	19	1	10	1	2	22	7	766	21. 60	22	776	24	26	760	20	19	17		
Juin.....	7	3	1	1	1	1	13	4	20	3	7	1	1	14	15	766	24. 00	25	770	26	28	762	23	23	26		
Juillet.....	5	12	1	1	1	8	6	26	1	4	1	2	16	13	766	26. 00	70	770	30	80	763	25	50	2			
Août.....	3	7	1	1	1	1	15	3	29	2	2	2	24	5	765	29. 60	70	768	32	75	762	26	40	1			
Septembre.....	1	9	1	1	1	5	13	3	20	10	1	1	18	12	767	28. 00	64	770	33	76	762	21	50	38			
Octobre.....	1	6	2	1	1	20	2	24	7	1	24	7	765	25. 00	70	767	29	80	760	22	60	8					
Novembre.....	2	1	1	1	3	3	14	7	21	3	5	1	21	8	1	767	22. 00	60	774	25	80	760	19	40	36		
Décembre.....	1	1	3	1	5	5	11	14	11	6	14	13	4	765	17. 60	64	774	20	80	758	16	40	118				
TOTAUX...	92	64	20	6	3	13	47	138	46	245	13	75	32	1	8	200	141	17									490mil. ou 18 p ^{tes} environ.

OBSERVATIONS. Orages dans les soirées des 8 juin et 2 juillet.

NOTA. Toutes les observations portées dans ce tableau sont prises à l'heure de midi. (Pour l'hygromètre, excepté, à 9 heures du matin.)

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE D'ALGER.

La bibliothèque et le musée d'Alger ont été institués en 1836, dans le double objet de réunir et de conserver les débris de l'antiquité épars en Algérie, comme aussi tous les documents propres à jeter du jour sur les questions d'histoire et de science qui intéressent ce pays, et de fournir à la population algérienne des éléments d'instruction et de culture intellectuelles. Grâce aux dons que le département de la guerre a faits, toutes les fois qu'il en a trouvé l'occasion, à la bibliothèque-musée d'Alger; à ceux qu'il a obtenus pour cet établissement des autres départements ministériels, et notamment des départements de l'intérieur et de l'instruction publique; aux libéralités de quelques amis de la science, en tête desquels il convient de placer le Roi et les membres de la famille royale, ainsi qu'aux récoltes scientifiques et littéraires qu'ont permis de faire, sur les points nouvellement occupés, et à Constantine particulièrement, les conquêtes de l'armée française, la bibliothèque et le musée d'Alger possèdent déjà un certain fonds de documents manuscrits ou imprimés, et d'objets antiques ou modernes, intéressant l'histoire politique et naturelle du pays.

BIBLIOTHÈQUE.

Livres imprimés. — La bibliothèque d'Alger renferme, aujourd'hui, environ 1,800 volumes imprimés, la plupart en langue française et latine, littérature ancienne et moderne, histoire, archéologie, philosophie, sciences naturelles, physiques et mathématiques, géographie, etc. La bibliothèque naissante offre aux nouveaux citoyens de l'Algérie une partie des productions les plus remarquables de l'esprit humain, particulièrement en publications françaises. On a commencé une collection, que l'on s'efforce chaque jour de compléter, de tous les ouvrages, tant anciens que modernes, qui peuvent avoir trait à l'Afrique septentrionale.

La bibliothèque d'Alger possède, en outre, les ouvrages les plus appréciés qui traitent des différentes parties de la science, ainsi que les meilleurs textes d'étude des langues arabe, persane et turque, et la collection complète du *Musée de Versailles*, dont la Reine a bien voulu faire don à cet établissement.

Manuscrits. — Il existe, à la bibliothèque d'Alger, 647 manuscrits, dont plus de 400 ont été recueillis par le conservateur, pendant les expéditions de Mascara, de Tlemcen et de Constantine. Ces 647 manuscrits comprennent environ 2,000 ouvrages ou opuscules, traitant de presque toutes les branches des connaissances humaines chez les Arabes. Leur classement peut être ainsi déterminé :

450 ouvrages environ traitent de la religion et du prophète, et comprennent plusieurs exemplaires du *Koran*, les livres qui composent la *Sounna*, leurs *Exégèses*, par plusieurs docteurs; les *Hadits* ou traditions religieuses, et des gloses et annotations sur ces divers recueils, par les commentateurs les plus estimés du *Koran* et de la *Sounna*.

Au nombre de ces derniers ouvrages, on remarque le *Sahih* de *Bokhary*, le *Djama el Seghir* de *Soïouthy*, les commentaires du *Koran* de *Beïdhaoui*, *Abou'l Sououd*, *El-Khazen Zamakhchary*; la glose de *Chehab Eddin* sur *Beïdhaoui*, le commentaire de *Bokhary* sur l'ouvrage intitulé : *A'qaïd Enmacafyya* (les bases de la religion).

200 ouvrages ont rapport à la législation et comprennent les textes des principaux légistes des deux sectes hanafi et maleki, ainsi que les commentaires et les gloses des plus savants docteurs.

Plus de 600 traitent de la langue arabe en général, de la grammaire, de la rhétorique, de la logique, etc. Les principaux de ces traités sont les *Kamous* ou dictionnaires généraux de *Firouzabadi* et de *Djeouhari*, l'*Alfyya*, l'*Adjroumia*, grammaires élémentaires de la langue arabe, avec un grand nombre de commentaires et de gloses, ainsi que plusieurs ouvrages de *Soïouthi*, d'*Achemouny*, de *Zamakhchary*, de *Djordjany* et autres célèbres grammairiens.

Les manuscrits de la bibliothèque d'Alger comprennent, en outre, 300 poèmes ou pièces de divers genres, avec des commentaires, dont les plus remarquables sont : la *Perle orpheline du siècle*, extrait analytique et

critique des poètes célèbres de Khorassan, très-vieux manuscrit, aussi précieux par son admirable exécution et sa conservation parfaite que par l'importance littéraire de l'ouvrage qu'il renferme; les *Séances de Hariri*, le *Diouan el-Hamaça*, les *Moallakats*, le *Lamyat el-Adjem*, des chants religieux et profanes, ainsi que plusieurs recueils de chansons en langue vulgaire, seuls ouvrages où l'idiome usuel se trouve en partie reproduit.

50 manuscrits renferment des histoires, des biographies, des voyages et des contes, et entre autres, le dictionnaire historique et explicatif des proverbes des anciens Arabes, par *El-Meïdany*, ouvrage célèbre et plein de faits curieux; le *Kitab el-Djouman*, par *El-Chateby*, abrégé d'histoire générale, qui renferme plusieurs documents très-dignes d'intérêt; le *Kefaiet-el-Mohtadj*, supplément aux dictionnaires biographiques des jurisconsultes malekis.

Enfin on compte, parmi les manuscrits arabes de la bibliothèque d'Alger, divers ouvrages sur la médecine, la philosophie, l'astronomie, la géographie, la physique, la métaphysique, le *taouhhid* (définition de l'unité de Dieu), la magie, l'astrologie, etc. etc.

Beaucoup de ces ouvrages sont complets et dans un état parfait de conservation; d'autres ont eu à souffrir des scènes de désordre inséparables de l'état de guerre, par suite duquel ils sont tombés entre nos mains; mais la plupart pourront être restaurés. Le plus grand nombre de ces manuscrits provient de Constantine, où se trouvait une riche bibliothèque, fondée par Salah-Bey, et qui renfermait une collection importante de livres précieux. Malheureusement, les circonstances du siège et de la prise n'ont pas permis de sauver toutes les richesses de cet établissement.

Des dispositions sont prises pour augmenter considérablement le nombre des livres imprimés de la bibliothèque d'Alger. A cet effet, quelques-uns des manuscrits arabes que contient cet établissement seront échangés avec la Bibliothèque royale, où leur place est d'ailleurs marquée, contre un prix d'évaluation réalisable en ouvrages imprimés d'une utilité plus réelle pour la population algérienne. C'est dans cette forme qu'une première transaction est déjà intervenue entre le département de la guerre et le conservatoire de la Bibliothèque royale.

MUSÉE.

Le musée d'Alger renferme environ 400 sujets appartenant à diverses classes de l'histoire naturelle, et choisis principalement parmi les mammifères, les oiseaux et les poissons que produit le pays. Il possède également plusieurs échantillons des végétaux et minéraux que fournissent les diverses parties du territoire algérien, ainsi qu'une collection d'insectes et de coquillages. On y remarque, en outre, la collection numismatique des rois de France, des médailles romaines et des antiquités de toute nature, provenant des fouilles exécutées sur différents points de l'Algérie.

XII.

COMMISSION SCIENTIFIQUE

D'ALGÉRIE.

Le *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1838* (1), a fait connaître l'institution, arrêtée par décision ministérielle du 14 août 1837, d'une commission chargée de rechercher et de réunir, dans ce pays, tout ce qui peut intéresser les sciences et les arts. Il a été rendu compte en même temps des communications préalables qui avaient dû être échangées entre le département de la guerre, les autres départements ministériels, les corps savants et l'autorité locale de l'Algérie, dans la vue de déterminer la tâche à accomplir, de préparer et de faciliter son exécution, et d'entourer de toutes les garanties possibles le choix des hommes spéciaux auxquels serait confiée cette importante mission.

Après avoir ainsi élaboré mûrement l'organisation qu'elle méditait, et aplani, autant qu'il dépendait d'elle, les difficultés de diverse nature que pouvait présenter l'œuvre scientifique projetée, l'administration s'est trouvée en mesure de pourvoir à cette organisation dans le courant de 1839. Des instructions détaillées, destinées à servir de base aux recherches de la commission, avaient été réclamées et obtenues de l'académie des sciences et de l'académie des inscriptions et belles-lettres; toutes les mesures nécessaires avaient été prises afin que ces recherches pussent s'opérer avec le plus de fruit et le moins de dangers ou d'obstacles possible pour les membres de la commission: enfin, le département de la guerre avait eu le temps d'examiner et d'apprécier les titres des nombreux candidats qui aspiraient à en faire partie. Rien ne s'opposait donc plus à ce qu'il fût procédé à l'organisation arrêtée en principe dès l'année 1837.

Cette organisation a été consacrée par deux arrêtés ministériels, en date des 18 août et 20 novembre 1839.

Fixé à vingt-et-un par le premier de ces arrêtés, le nombre des membres de la commission scientifique a été élevé, par le second, au chiffre réglementaire de vingt-quatre; mais ce chiffre n'a jamais été atteint, et par suite de démissions ou de décès, la commission ne s'est pas trouvée composée, en moyenne, de plus de vingt membres titulaires.

Il a été institué en même temps des membres adjoints, dont le nombre ne devait point dépasser le quart des membres titulaires.

Enfin, ont été attachés à différentes époques, à la commission, un chirurgien aide-major, un peintre dessinateur, et un préparateur d'histoire naturelle.

Tous les membres, *titulaires*, *adjoints* ou *attachés* de la commission, ont été placés sous l'autorité d'un chef chargé de répartir et de diriger les travaux.

Parmi ces membres, huit avaient été désignés au choix du département de la guerre par l'Académie des sciences; cinq par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un par le ministère de l'instruction publique.

Quatre membres titulaires ont successivement donné leur démission; un cinquième est décédé à Alger.

(1) Voir *Tableau de 1838*, page 113.

D'un autre côté, deux membres adjoints ont été élevés au rang de membres titulaires, et plusieurs nouveaux adjoints ou attachés ont été appelés à participer aux travaux de la commission, composée définitivement de la manière suivante :

Membres titulaires. MM. le colonel *Bory de Saint-Vincent*, membre de l'institut, *chef de la commission* ;
Baccuet, capitaine de cavalerie, *dessin de paysage* ;
Berbrugger, bibliothécaire de la ville d'Alger, *archéologie* ;
Carette, capitaine du génie, *géographie ancienne* ;
Delamare, capitaine d'artillerie, *dessin* ;
Deneveu, capitaine d'état-major, *géographie physique* ;
Deshayes, membre de la société philomathique, *zoologie* ;
Durieu de Maisonneuve, capitaine d'infanterie, *botanique* ;
Enfantin, ancien élève de l'école Polytechnique, *ethnographie* ;
Guyon, chirurgien principal de l'armée, *médecine et physiologie* ;
Levaillant, capitaine d'infanterie, *zoologie* ;
Lucas, aide naturaliste au jardin des plantes, *entomologie* ;
Morelet, dessinateur, *dessin de costumes et portraits* ;
Pellissier, chef d'escadron de cavalerie, *histoire moderne, mœurs et institutions* ;
Ravergie, naturaliste, *minéralogie* ;
Ravoisié, architecte, *architecture* ;
Renou, élève de l'école des mines, *géologie* ;
Vaillant, dessinateur, *histoire naturelle*.

Membres adjoints. MM. *Aimé*, professeur de physique au collège d'Alger, *physique et météorologie* ;
Charles Monard, médecin principal de l'armée, *médecine, histoire naturelle* ;
Pascal Monard, médecin ordinaire de l'armée, *idem*.
Warnier, chirurgien aide-major, *statistique et recherches sur la population indigène*.

Attachés. MM. *Guichenot*, préparateur, *histoire naturelle*,
Longa, peintre et dessinateur, *reproduction des types humains* ;
Perrier, chirurgien aide-major, *service de santé, maladies des indigènes*.

M. *Bové*, chargé seul des études et recherches touchant l'agriculture, est décédé en Algérie avant la fin de sa mission ; mais ses travaux ne seront pas perdus.

Le programme des matières soumises aux investigations spéciales de la commission, embrassait, comme on voit, une grande partie des connaissances humaines.

Conformément à l'ordre qu'ils en avaient reçu, les membres de la commission se sont trouvés rendus et réunis, à Alger vers la fin de 1839. L'intensité et la fréquence des pluies qui règnent, en hiver et à la fin de l'automne, sur le littoral barbaresque, ne leur ont pas permis de commencer immédiatement leurs excursions dans l'intérieur, et c'est au printemps seulement qu'ils ont pu entreprendre leurs premières recherches. Mais cette station préliminaire n'a point été perdue dans l'intérêt de la tâche qui leur était confiée : elle a été employée à des travaux préparatoires qui devaient nécessairement précéder leurs investigations actives, afin de bien fixer chacun sur la nature et l'étendue de la mission spéciale dont il était chargé : les membres de la commission avaient, d'ailleurs, à se former des idées générales sur le pays qu'ils étaient appelés à explorer, en étudiant d'abord l'un de ses principaux points, comme base comparative ; et c'est dans cette vue que le massif d'Alger dut être, en premier lieu, soumis à leurs observations.

La commission scientifique d'Algérie compte donc aujourd'hui (1841) à peine deux années d'existence, et déjà les travaux qu'elle a accomplis, et qui touchent à leur terme, les résultats qu'elle promet à la science et aux arts, répondent à toutes les espérances fondées sur cette institution.

Ses études, observations ou recherches, peuvent être considérées sous un triple point de vue, les sciences physiques, l'histoire et les arts graphiques.

SCIENCES PHYSIQUES.

§ 1^{er}. *Physique proprement dite*. — MM. Deneveu et Aimé ont été spécialement chargés de cette division importante. Les trois premiers mois de leur mission ont été employés par eux à des observations collectives sur les vents qui règnent à la côte ; sur la profondeur de la mer, sa coloration, les courants qui la sillonnent, etc. La découverte d'un grand nombre de faits nouveaux, ou jusqu'ici mal connus et mal appréciés, paraît avoir été le fruit de ces premières explorations. M. Deneveu s'est ensuite rendu dans la province de Constantine où, comparativement avec M. Aimé, qui restait à Alger, il s'est livré à une longue série d'observations physiques et météorologiques, sur l'intensité des pluies et des rosées, la température, les vents, en un mot, la totalité des phénomènes atmosphériques. Après avoir épuisé entièrement cette matière dans l'ouest de l'Algérie, il a été appelé à continuer sa tâche dans l'est, pour y compléter ses travaux.

Quant à M. Aimé, plus spécialement chargé de l'étude du littoral, il a fait à Alger, à Oran et à la Calle, outre ses observations climatologiques, comparatives avec celles de M. Deneveu, des recherches approfondies sur les marées méditerranéennes, la direction et la force des courants qui règnent le long de la côte, et plusieurs phénomènes offerts par les eaux de la mer. Il a également observé la boussole des variations diurnes, et enregistré, jour par jour, les résultats qu'il constatait.

Enfin, sur tous les points occupés par nos troupes, des observations du même genre se rattachant à celles de MM. Deneveu et Aimé, ont été recueillies à l'aide d'instruments multipliés par les soins de la commission pour suppléer, autant que possible, à la présence de ses membres.

Les tableaux comparés de tous les faits observés sur les deux points extrêmes de l'Algérie intérieure et sur toute l'étendue de la côte fourniront, sans aucun doute, des documents aussi nouveaux que précis sur la probabilité des mauvais temps, des pluies passagères ou diluviales ; en un mot, sur l'origine et les causes de ces divers accidents atmosphériques utiles à connaître et même, s'il était possible, à prévoir, pour éviter des contre-temps fâcheux dans le cours des opérations militaires et diminuer ainsi les souffrances comme les pertes de l'armée.

§ 2. *Géologie*. — Cette science, base de la géographie physique, était restée jusqu'à ce jour à peu près inconnue, pour ce qui touche l'Algérie. C'est à peine si l'on possédait quelques notions imparfaites et souvent inexactes sur la constitution géologique de ce pays. Les recherches de la commission ont déjà jeté une vive lumière sur ce point si digne d'intérêt. MM. Renou et Ravergie, qui composent la section de géologie et de minéralogie, ont étendu leurs explorations dans la province de Constantine, sur les plateaux et le revers méridional des montagnes jusqu'à Sétif, sur tous les points du littoral que nous occupons entre Philippeville et Cherchell, dans le massif d'Alger, dans la grande plaine qui l'environne, dans la chaîne du petit Atlas, et jusqu'au Chélif supérieur, en passant par Médéah et par Milianah. Des échantillons de toutes les roches, fossiles et minéraux trouvés dans ces divers gisements, ont été réunis par leurs soins, et disposés pour l'étude : ces fragments forment déjà une importante collection qui sera prochainement complétée. Il ne reste plus, en effet, à explorer qu'un tiers, ou environ, du territoire algérien, dans sa partie occidentale. Toutefois, on espère que les dernières recherches doubleront les résultats déjà obtenus, car elles porteront sur des terrains qui, plus voisins du Maroc, et se rapprochant ainsi du véritable Atlas des anciens, sont présumés devoir présenter une constitution géologique, différente de celle qu'affecte généralement le sol de l'Algérie.

§ 3. *Botanique.* — Par suite de la démission de M. Barrau, M. Durieu de Maisonneuve a été seul chargé de la section de botanique. Après avoir exploré en premier lieu le massif d'Alger, ce membre de la commission a été envoyé, au printemps de 1840, dans la province de Constantine, où il a parcouru les territoires de Stora, de Philippeville, de Constantine, de Milah, de Djémilah et de Sétif, jusqu'à ce que les chaleurs du mois de juillet et la sécheresse de la végétation le forçassent d'interrompre ses excursions dans l'intérieur. L'automne de la même année, l'hiver, le printemps, et une partie de l'été de 1841, ont été employés par lui à visiter les bassins de la Sefsaf et de la Seybouse, le district de Bône et celui de la Calle.

Pendant le même temps, M. le colonel Bory de Saint-Vincent, chef de la commission, herborisait lui-même dans la province d'Alger, et se livrait surtout à la recherche des plantes aquatiques, ainsi qu'à une série d'observations microscopiques sur le règne végétal; et M. Bové, cumulait, avec ses travaux, quelques explorations purement botaniques.

Aujourd'hui, la mission du botaniste est terminée, comme celle du géologue dans toute la partie occidentale de l'Algérie, sauf quelques points de l'intérieur situés pour la plupart sur les limites du désert, et dont les circonstances n'ont pas permis à la science de tenter les approches.

Les districts de Bône, de Stora, de Philippeville et de la Calle; les deux routes qui lient la mer à Constantine, le pourtour de cette ville, dans un rayon de près de cinquante lieues, les vallées du Rummel, du Sefsaf et de la Seybouse, ont fourni non-seulement d'abondantes récoltes, mais de précieuses indications sur la nature et le mode de cultures qu'il convient d'établir dans ces territoires. Un fait curieux est ressorti de ces premières explorations; c'est que la partie du littoral comprise entre Tabarque et la Mafrag, dont la Calle peut être considérée comme le centre, présente une flore presque analogue à celle de la Bretagne ou des landes du midi de la France. La présence de quelques plantes de Lybie, du Delta, ou des Indes, qui s'y trouvent comme égarées, détruit seule parfois cette identité singulière.

De Bône à Cherchel, le pays se pare d'une autre végétation qui se rapproche de celle des côtes de Provence et d'Occitanie. C'est là que s'étend, à proprement parler, la région de la soie, de l'huile et du coton.

A partir du cap Tenès, et en se dirigeant vers l'ouest, la végétation devient beaucoup plus indigène, et perd cette physionomie qui, jusque-là, semblait la rattacher soit à l'Europe du sud, soit à l'Asie occidentale. C'est là qu'on retrouve, du moins en partie, la flore des Canaries, celle du Cap-Vert, et que l'on est fondé à espérer surtout un grand développement agricole.

Les plateaux élevés et les vallées circonscrites, dépouillées d'arbres, peu accidentées, et quelquefois couvertes de neige, qu'offre l'intérieur du pays, présentent beaucoup de rapports, sous l'aspect végétal, avec certaines parties du centre de la France.

La botanique des environs d'Alger, c'est à dire celle du Sahel et de la plaine qui l'environne, du versant nord de l'Atlas, de quelques-unes de ses gorges, du col de Mouzaïa et des environs de Médéah et de Milianah, jusque dans la vallée du Chélif, est également étudiée en majeure partie.

Des classes entières de plantes, dont on croyait l'Afrique très-pauvre, ont, au contraire, fourni beaucoup d'espèces nouvelles, et la disposition naturelle des végétaux indigènes a permis de reconnaître et de déterminer avec certitude de quelle culture chaque district serait aisément susceptible.

Le nombre des espèces recueillies jusqu'à ce jour s'élève à plus de deux mille six cents, tandis que le célèbre professeur Desfontaines, qui avait parcouru la régence entière et le désert, n'en mentionne qu'environ seize cents dans sa *Flora atlantica*, ouvrage qui était cependant considéré comme complet. On pense qu'à la fin des explorations dirigées actuellement dans l'est de l'Algérie, et qui auront pour centre Mascara, le nombre des espèces observées parmi les végétaux qui croissent spontanément en Algérie dépassera trois mille. Beaucoup de ces végétaux étaient encore inconnus. Ils ont été minutieusement décrits, et seront reproduits, par la gravure, dans l'ouvrage qui contiendra le compte rendu des travaux et des découvertes de la commission scientifique.

§ 4. *Agriculture.* — Les investigations de M. Bové ont eu pour objet de déterminer les cultures auxquelles doivent s'attacher d'abord les colons européens; les procédés à mettre en usage pour les accommoder aux exigences du climat; les améliorations à introduire dans le système d'agriculture généralement suivi jusqu'à ce jour; la reconnaissance et l'énumération des diverses espèces de grains, d'arbres et de fruits que paraît susceptible de produire le territoire algérien; le choix des emplacements auxquels conviennent le mieux certaines natures de plantes; le système de plantations à adopter pour les grandes routes, et la préférence à donner, sous ce rapport, aux arbres du pays et aux futaies toujours vertes, tels que le caroubier, le pin, le laurier, l'olivier, le lentisque, les arbusiers gigantesques, le surier et autres chênes à feuilles persistantes, sur les arbres généralement appropriés, en Europe, à la même destination. M. Bové s'est attaché, en même temps, à relever toutes les fautes commises par l'inexpérience dans les essais de colonisation tentés jusqu'à ce jour, et à signaler les procédés plus rationnels par lesquels on peut y remédier.

§ 5. *Physiologie et médecine.* — M. Guyon, chirurgien principal de l'armée, et membre titulaire de la commission, s'est chargé de la topographie médicale des différents points que nous occupons en Algérie, de l'histoire médicale de ce pays et de celle des épidémies qui l'ont affligé depuis l'antiquité. Il a rédigé, en outre, des mémoires sur la plupart des maladies particulières à l'Afrique, telles que les ophthalmies, la lèpre, l'éléphantiasis, le yaws, etc. Enfin, il a entrepris de faire connaître les modifications qu'éprouve, dans ce pays, la physiologie des Européens, et de déterminer, en citant des faits pathologiques d'un ordre tout particulier, l'action des animaux venimeux et parasites de l'Algérie sur l'homme.

M. Perrier, chirurgien-aide-major attaché à la commission, s'est particulièrement occupé de l'hygiène, considérée dans ses rapports avec le climat algérien, de la climatologie médicale et de la physiologie des indigènes. Appelé à visiter la province de Constantine dans laquelle il a séjourné un an, il a reconnu et constaté, dans cette partie de nos possessions, l'existence de plusieurs sources d'eaux minérales ou thermales, la plupart non encore visitées avant lui, et dont il sera possible de tirer parti dans un avenir plus ou moins prochain. Il a ensuite parcouru le massif d'Alger, les territoires de Médéah et de Milianah et la province d'Oran, où il a suivi les colonnes expéditionnaires et pris la ville de Mascara pour centre de ses recherches.

Enfin, MM. Monard frères, médecins des hôpitaux d'Alger et adjoints à la commission, ont étudié de leur côté les influences morbifiques inhérentes au climat africain, les maladies propres au pays, leur traitement curatif. Ils ont, en outre, recueilli de nombreuses observations sur les cas extraordinaires dont ils ont été témoins dans les hôpitaux de l'Algérie.

Indépendamment de la tâche particulière assignée à chacun d'eux, MM. Guyon, Perrier et Monard frères ont été appelés à étudier, entre autres questions, les suivantes :

L'état sanitaire des régions barbaresques dans les siècles passés et depuis la conquête française; les maladies qui leur sont propres ou qui peuvent en avoir disparu, et la cause de cette disparition; les procédés curatifs, les opérations chirurgicales et les instruments en usage chez les Arabes; l'état actuel de la science médicale par comparaison avec les plus beaux temps de la domination des Maures en Espagne; son action sur les mœurs et la civilisation des indigènes, et la création d'établissements propres à l'utiliser et à l'étendre; la nature et les variations des maladies parmi la population européenne depuis 1830; l'influence, sur la santé du soldat, du costume, de la tenue, de l'hygiène, de l'usage du vin et des liqueurs fortes, de l'insolation, de la fraîcheur des nuits; la statistique des hôpitaux en Algérie, et les améliorations dont, sous tous les rapports, ils seraient susceptibles.

§ 6. *Zoologie.* — En remontant l'échelle des êtres animés, depuis l'ordre le plus inférieur jusqu'au rang le plus élevé, il convient de mentionner d'abord les études auxquelles s'est livré le chef de la commission lui-même sur les animaux microscopiques. Bien que ses recherches l'aient porté à reconnaître la vérité de cette observation que : « dans les ébauches de l'organisation animale, l'identité se retrouve communément, quelle

que soit la différence des climats», il paraît, néanmoins, avoir découvert un assez grand nombre d'espèces, encore non décrites, de ces animalcules. M. le colonel Bory de Saint-Vincent porte à deux cents le nombre de celles qu'il a observées; et à trente environ celui des espèces qui lui ont paru totalement inédites.

L'étude des mollusques a été spécialement confiée à MM. Deshayes et Vaillant. Dès les trois premiers mois de leur séjour à Alger, les recherches opérées dans la rade de cette ville et sur les côtes du massif, leur ont fourni, parmi les vers et mollusques marins observés, en grand nombre, plusieurs espèces que ces naturalistes signalent comme tout à fait inconnues. Lorsqu'ils furent envoyés, en automne, sur les côtes de l'Algérie occidentale, leur collection se composait déjà de sept cents sujets soigneusement conservés dans l'alcool. La seconde campagne de MM. Deshayes et Vaillant, qui sera terminée dans l'été de 1841, et qui s'étendra depuis le cap Tenès jusqu'à l'extrémité ouest de l'Algérie, augmentera d'un nombre au moins aussi considérable d'espèces la collection déjà réunie par leurs soins. Afin de donner une idée aussi exacte que possible des formes et des couleurs de chaque espèce à l'état de vie, M. Vaillant a exécuté près de deux cent cinquante peintures, où se trouvent retracés les principaux mollusques par lui observés. La dernière campagne de ces naturalistes aura lieu sur les côtes de la province de Constantine et promet une récolte également abondante. Il leur a été prescrit d'étudier, entre autres productions de la mer, les gisements de corail qu'offrent les parages de la Calle, afin de compléter, par cette observation digne d'intérêt, le travail historique qu'un autre membre de la commission est chargé d'exécuter sur le commerce du corail, au temps des anciens établissements français sur la côte africaine.

M. Lucas, chargé de l'entomologie, a parcouru le massif d'Alger, tous les points occupés de la côte, jusqu'à Philippeville et Stora, la vallée du Sefsaf, Constantine et ses plaines jusqu'à Sétif, Bône et ses environs, et tout le district de la Calle. Il a rapporté de ces diverses courses près de trente mille individus appartenant à cinq mille espèces d'insectes; plus, trois mille environ faisant partie de six cents espèces d'arachnides, crustacés et classes voisines. Une centaine de dessins annexés à sa collection et exécutés par M. Vaillant, donnent les détails anatomiques des sujets conservés par les soins de M. Lucas, ou représentent avec leurs couleurs et leurs formes, ceux que la mort a défigurés. M. Lucas s'occupe, en ce moment, d'explorer la partie ouest de l'Algérie, où de nouvelles découvertes viendront, sans doute, accroître son importante collection.

M. Guichenot, préparateur d'histoire naturelle, attaché à la commission, qui s'est voué à l'étude spéciale de l'ichthyologie et de l'erpétologie, a reconnu jusqu'à ce jour l'existence de deux cents espèces de poissons, dans les parages de l'Algérie: peu de ces espèces sont nouvelles, mais leur comparaison avec les produits déjà observés de plusieurs autres rivages paraît de nature à compléter l'histoire naturelle de la Méditerranée. L'ichthyologie a fourni plus de six cents individus conservés dans l'alcool, et une cinquantaine de poissons préparés en peau, pour être ramollis et empaillés en France. Quant aux reptiles, le nombre des espèces qui en ont été observées jusqu'à ce jour n'est point aussi considérable qu'on aurait pu le supposer, sur la foi des traditions classiques. Les contrées, déjà parcourues, n'ont fourni que deux cent trente individus, en trente-cinq espèces, conservés dans l'alcool: quelques-unes de ces espèces sont nouvelles; aucune n'a paru dangereuse. Les seuls reptiles venimeux qu'offre l'erpétologie algérienne se rencontrent dans l'ouest, et notamment dans la province d'Oran, où M. Guichenot a dû porter ses investigations.

L'ornithologie a fourni à M. Levaillant un certain nombre d'espèces communes à l'extrémité méridionale de l'Afrique, mais qui ne se retrouvent pas dans les régions intertropicales. Le naturaliste a observé, en outre, plusieurs autres espèces particulières au pays, et un grand nombre d'oiseaux de passage, qui abandonnent l'Europe pour se réfugier sous des climats plus chauds, à l'époque de la mauvaise saison. Plus de deux cents sujets de toute espèce ont été jusqu'à ce jour réunis et apprêtés par M. Levaillant. La mammalogie, confiée particulièrement aux soins du même naturaliste, et qui forme le complément du chapitre de la zoologie, n'a fourni jusqu'à ce jour aucune espèce nouvelle; mais les observations dont elle a été l'objet, paraissent devoir rectifier plus d'une idée erronée sur les sujets qui la composent. L'Algérie possède peu d'animaux quadrupèdes, mais chacun de ceux qu'on y rencontre offre des particularités dignes d'être étudiées,

en ce que leur histoire n'avait pu être jusqu'à ce jour suffisamment approfondie. M. Levaillant a recueilli, sur les mœurs de ces mammifères, un grand nombre de données précises, et la collection qu'il en a réunie, permettra d'établir des comparaisons curieuses entre les quadrupèdes algériens et les individus de même espèce que renferme aujourd'hui le Muséum d'histoire naturelle.

SCIENCES HISTORIQUES.

Cette seconde section comprend naturellement l'histoire, l'archéologie, la géographie et l'ethnographie. Entre ces diverses branches des connaissances humaines, la dernière seulement a été considérée comme devant faire l'objet d'une étude distincte et spéciale, et a été confiée à M. Enfantin; les trois autres, qui ont entre elles tant de points de contact, et se prêtent à chaque instant un secours réciproque, sont représentées simultanément dans le sein de la commission, par MM. Pellissier, Carette et Berbrugger, dont les investigations se rattachent tour à tour à chacune de ces trois sciences.

§ 1^{er}. *Histoire, géographie, archéologie.* — M. le commandant Pellissier, qui s'est plus particulièrement adonné aux travaux historiques, a traduit un ouvrage arabe peu connu des orientalistes, l'*Histoire de l'Afrique et de Tunis*, d'el-Kairouani, qui présente un tableau historique complet du nord de l'Afrique, depuis et y compris la conquête des Arabes, jusqu'à la chute de la domination des Mouahhedins (Almohades), c'est-à-dire, jusqu'au VII^e siècle de l'hégire (XIII^e siècle de l'ère chrétienne). Cette traduction est accompagnée d'un grand nombre de notes explicatives et critiques, nécessaires à l'intelligence du texte, et qui en sont le complément. M. Pellissier a rédigé, ou rédige en ce moment, des mémoires historiques sur les expéditions et les établissements de tous les peuples européens en Barbarie; sur la géographie ancienne et sarrazine de l'Algérie; sur l'église d'Afrique, et les causes auxquelles doit être attribuée la disparition du christianisme dans cette contrée; sur les superstitions et les légendes populaires du pays; sur l'esclavage; sur les différentes races d'hommes; enfin, sur les mœurs et les institutions des Arabes et des Kabyles.

M. Carette, qui s'est voué à l'étude spéciale de l'archéologie, dans ses rapports avec la géographie et l'histoire, et a particulièrement dirigé ses recherches dans la province de Constantine, a profité de plusieurs expéditions militaires accomplies dans cette partie de l'ancienne régence, pour se livrer, à la suite de nos colonnes, à des investigations actives. Cet officier a retrouvé la trace ou rectifié la position de plusieurs voies romaines, et d'un bon nombre de cités, bourgades ou stations militaires. Il a en même temps dressé une carte indicative du tracé de toutes les routes et de tous les lieux mentionnés dans les historiens, les géographes, les poètes et les écrivains ecclésiastiques. Après avoir terminé ses explorations dans l'intérieur, M. Carette est revenu à Alger où, d'après les observations précédemment faites par lui, il a entrepris la rédaction de plusieurs mémoires sur des points historiques dignes de fixer l'attention, et notamment sur les origines de la division territoriale instituée par les Romains, dans le nord de l'Afrique.

M. Berbrugger a visité la ville et le territoire de Cherchell, l'antique *Julia Cæsarea*, l'une des quatre plus grandes villes de l'Afrique romaine, et il en a rapporté des notes, des dessins, des copies d'inscriptions relevées sur les marbres et les pierres antiques qui lui ont paru offrir des documents épigraphiques de quelque importance. M. Berbrugger est allé ensuite étudier la partie est du littoral de l'Algérie et notamment Russicada. Ce membre de la commission a entrepris, en outre, l'histoire du commerce de corail dont la Calle, occupée par un comptoir français, était autrefois le centre et le principal entrepôt.

§ 2. *Ethnographie.* — Les recherches de M. Enfantin ont d'abord été dirigées dans la province de Constantine, où il a fait un long séjour, et qu'il a quittée pour les compléter dans l'ouest de l'Algérie. Il s'est attaché à établir la classification des différentes races d'hommes qui habitent cette contrée, d'après les différences de langage, les conditions géographiques et historiques particulières à chacune d'elles, les usages de culture et d'habitation et le degré d'ascendant moral qu'exercent, les unes sur les autres, les diverses parties de la population indigène.

En étudiant les mœurs, les coutumes, la religion, les lois des populations indigènes, M. Enfantin s'est surtout préoccupé de découvrir et de déterminer ce qui, dans ces tendances et ces institutions, peut donner prise ou former obstacle aux progrès de la civilisation. C'est dans la même pensée qu'il a observé les mœurs, les coutumes, les lois et la religion de la population européenne d'Algérie, dans leurs rapports avec l'œuvre de la colonisation.

L'étude des populations indigènes de la province de Constantine a été également confiée à un membre adjoint de la commission, M. Warnier, auquel le département de la guerre devait déjà une statistique complète des diverses tribus arabes ou kabyles de la province d'Oran. Sa mission est essentiellement distincte de celle de M. Enfantin; car c'est uniquement sous le point de vue politique et administratif qu'il aura à envisager les tribus algériennes de l'est. M. Warnier s'occupe de former une nomenclature exacte de ces tribus; de rechercher leurs origines, leurs migrations, et ce que la tradition a conservé de leur histoire; de déterminer au juste quelle était la nature des relations politiques des villes de la côte et des points reculés de l'intérieur avec Constantine et le bey de la province; de rechercher comment s'administraient Biskara, Msilah et les autres villes indépendantes qui bordent le désert; d'approfondir tout ce qui se rattache spécialement aux tribus dites Chaouïa; enfin, de reconnaître la part pour laquelle chaque portion du pays entrerait dans les obligations de toute nature envers la puissance.

BEAUX-ARTS.

La section des beaux-arts se compose de MM. Ravoisié, architecte; Morelet, Baccuet, Delamare et Longa, peintres ou dessinateurs.

§ 1^{er}. *Architecture*. — M. Ravoisié a relevé à Philippeville, Constantine, Milah, Djémilah, Sétif, Oran, Mostaganem et Alger, toutes les ruines de quelque importance qui ont pu être découvertes. Un grand nombre de dessins, représentant des monuments antiques, entre autres des cirques et des théâtres, des constructions d'âges divers, des maisons mauresques et des mosquées modernes, avec les détails minutieux de leur partie ornementale, ont été exécutés par lui. Complétée par les travaux que M. Ravoisié devait accomplir pendant l'année 1841, cette collection promet à l'ouvrage que publiera la commission un contingent digne d'intérêt.

§ 2. *Dessin*. — Trois dessinateurs, MM. Morelet, Baccuet et Delamare, ont épuisé, dans l'est et le centre de l'Algérie, toute la partie du paysage destinée à donner une idée précise de la physionomie générale du pays.

M. Morelet a joint à cette tâche collective la mission spéciale de reproduire, par le crayon, les détails de la vie intérieure des populations indigènes, les armes, costumes, ustensiles, instruments, meubles, bijoux, etc., en usage dans ces différentes parties de nos établissements d'Afrique. Plus de cent dessins ont été consacrés par lui à ce travail.

M. Baccuet a également exécuté un grand nombre de dessins, dans lesquels se trouvent reproduits les principaux sites de la province d'Oran, pris surtout le long du littoral. Ce paysagiste a ensuite épuisé tout ce qu'offraient d'intéressant les villes de l'intérieur, et il complétera ses travaux pittoresques dans la province de Constantine.

M. Delamare a d'abord reproduit tout ce qu'offrait d'intéressant cette dernière province. Outre les paysages qu'il en a rapportés, il a exécuté divers dessins reproduisant, soit des inscriptions, soit des monuments anciens observés surtout à Sétif, et il a rédigé un mémoire sur les antiquités de cette ville. Il a depuis parcouru la province d'Oran et visité, entre autres villes, Mascara, Tagdempt, Oran, Mostaganem, Arzew, où il a recueilli de nouveaux croquis, paysages et relevés d'inscriptions.

Enfin, M. Longa, s'acquittant avec succès de sa mission spéciale, reproduit les types humains qu'offrent les diverses races d'hommes répandues sur le territoire algérien, ainsi que les scènes de la vie privée des indigènes. Sa collection se complète chaque jour.

Tel est le résumé des travaux déjà accomplis par la commission scientifique d'Algérie, ou qu'elle s'occupe d'achever. Instituée sur le modèle de celles d'Égypte et de Morée, elle aura terminé ses investigations actives dans les premiers mois de l'année 1842, et la publication de l'ouvrage, où elle devra rendre compte de leurs résultats, suivra de près le rappel en France de ses divers membres. Cette publication fournira la preuve que les savants et les artistes, dont le ministère de la guerre avait fait choix, n'ont pas moins bien compris leur mission que leurs illustres devanciers. La commission scientifique de Morée avait employé dix-huit mois à explorer un territoire dont la surface n'excède pas celle de trois de nos départements : deux ans et demi auront suffi à celle d'Algérie pour étudier et faire connaître, sous ses divers aspects, une contrée dont l'étendue est égale à celle du tiers de la France.

XI II.

MARCHÉS ET APPROVISIONNEMENTS.

ÉTAT DU PRIX MOYEN DES PRINCIPALES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION, PENDANT L'ANNÉE 1840.

LOCALITÉS.	FARINES, LA BALLE DE 122 ^k 1/2.		CÉRÉALES, L'HECTOLITRE.		PAIN, le kilo- gramme.	VIANDE, LE KILOGRAMME.				POMMES DE TERRE, les 100 kilo- grammes.	VOLAILLES, la pièce.	GRUFS, le cent.	HARICOTS, les 100 kilo- grammes.	POIS, les 100 kilo- grammes.	FÈVES, les 100 kilo- grammes.	RIZ, les 100 kilo- grammes.	PORC salé le kilo- gramme.	MORUE, les 100 kilo- grammes.	BOIS à brûler, les 100 kilo- grammes.	CHARBON de bois, les 100 kilo- grammes.	CHARBON de terre, les 100 kilo- grammes.	HUILE à brûler, le litre.	HUILE fine, le litre.	SAVON noir, les 100 kilo- grammes.	SAVON blanc, les 100 kilo- grammes.	VIN ordinaire, la borde- laise.	ALCOOL à 32 degrés, le litre.	SEL marin, les 100 kilo- grammes.	SUCRE raffiné, les 100 kilo- grammes.	CAFÉ, les 100 kilo- grammes.	TABAC, les 100 kilo- grammes.
	Première qualité.	Deuxième qualité.	Blé.	Orge.		Bœuf.	Veau.	Mouton.	Porc frais.																						
ALGER.....	53. 46	45. 42	19. 23	10. 03	0. 39 1/2	1. 65	1. 84	1. 90	1. 95	11. 50	3. 11	12. 15	28. 88	33. 53	17. 12	49. 37	1. 55	60. 15	3. 64	10. 74	5. 62	1. 28	1. 77	1. 56	84. 00	44. 50	0. 85	3. 71	125. 00	157. 00	167. 00
ORAN.....	51. 66	38. 52	20. 90	12. 50	0. 45	1. 00	2. 03	2. 02	"	11. 70	2. 00	8. 50	30. 83	38. 24	21. 50	52. 50	1. 38	62. 10	5. 35	11. 75	4. 92	1. 32	1. 88	1. 20	108. 90	49. 55	0. 96	7. 95	132. 00	164. 00	179. 00
BONE.....	54. 12	50. 43	21. 45	8. 20	0. 42 1/2	0. 43	0. 43	0. 49	1. 80	14. 00	1. 11	6. 00	41. 50	40. 20	"	50. 00	1. 90	50. 00	4. 50	9. 00	6. 80	1. 40	1. 90	1. 35	100. 00	47. 10	1. 25	5. 50	137. 00	165. 00	240. 00
PHILIPPEVILLE.....	51. 66	49. 20	"	10. 10	0. 46	0. 56 1/2	0. 57 1/2	0. 75 1/2	2. 00	19. 00	1. 30	8. 50	28. 50	32. 90	18. 00	51. 00	2. 00	55. 00	2. 50	9. 50	"	1. 35	1. 85	"	89. 00	45. 00	1. 15	4. 00	132. 00	182. 00	175. 00
BOUGIE.....	54. 12	"	30. 00	"	0. 45	0. 88	1. 20	1. 20	"	16. 00	1. 45	9. 00	42. 00	44. 00	"	54. 00	"	"	4. 50	11. 50	"	1. 40	1. 90	"	100. 00	50. 00	1. 15	4. 75	135. 00	180. 00	"
MOSTAGANEM.....	84. 00	"	29. 00	14. 50	0. 55	0. 75	0. 70	0. 90	2. 00	18. 00	2. 50	9. 70	42. 00	50. 00	30. 00	56. 00	2. 30	92. 50	"	19. 00	"	1. 40	2. 10	90. 00	93. 00	60. 00	1. 25	9. 50	145. 00	200. 00	175. 00
BLIDAH.....	"	"	41. 60	26. 40	0. 50	2. 00	"	2. 00	2. 00	40. 00	"	"	60. 00	60. 00	30. 00	60. 00	2. 00	60. 00	1. 50	32. 00	"	1. 75	2. 55	"	110. 00	85. 00	1. 60	30. 00	180. 00	240. 00	150. 00

CONSOMMATION EN BESTIAUX DE LA POPULATION CIVILE D'ALGER.

On remarque une diminution notable dans la consommation en bestiaux de la population, tant européenne qu'indigène d'Alger, pendant l'année 1840 : ainsi le chiffre des abats, qui avait été, en 1839, pour l'espèce bovine, de 10,020 têtes, s'est réduit à 4,550, dont moins du quart seulement en vaches.

Le même fait s'est produit à Oran dans des proportions plus sensibles encore. Cette situation doit être attribuée au renchérissement de la viande dans ces deux localités, par suite de la cessation totale des arrivages de l'intérieur depuis la reprise des hostilités, ce qui a obligé à tirer du dehors les approvisionnements que le pays fournissait abondamment avant cet événement. Les bestiaux consommés depuis lors proviennent, partie des marchés du continent, partie de ceux des points de l'est de l'Algérie, où les relations commerciales établies avec les Arabes se sont parfaitement maintenues et se sont même étendues.

ÉTAT DES BESTIAUX TUÉS POUR LA CONSOMMATION CIVILE DE L'ALGÉRIE EN 1840.

LOCALITÉS.	CONSOMMATION															TOTAL									
	DES EUROPÉENS.							DES MUSULMANS.					DES JUIFS.			POUR LA CONSOMMATION.									
	Taureaux.	Beufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.	Porcs.	Taureaux.	Beufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.	Taureaux.	Beufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.	Taureaux.	Beufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.
Alger.....	43	1,190	721	1,777	5,043	2,584	1,252	1	6	88	30	2,917	2,363	5	165	215	309	28	69	49	1,361	1,024	2,116	7,988	5,016
Oran.....	126	334	640	1,380	2,222	640	506	"	"	"	"	5,767	467	28	249	847	177	2,052	1,167	154	583	1,487	1,557	10,041	2,274
Bône.....	"	1,924	"	329	1,147	"	281	"	583	"	116	1,335	"	"	661	"	"	811	"	"	3,168	"	545	3,293	"
Philippeville.	"	3,242	"	1,263	1,540	664	726	"	321	"	185	623	"	"	312	"	"	156	"	"	3,875	"	1,448	2,319	664
Bougie.....	5	102	26	4	215	6	35	"	2	1	"	12	2	"	"	"	"	5	"	5	104	27	4	232	8
Mostaganem.	8	136	61	42	780	71	53	"	102	39	12	356	180	"	124	82	12	90	103	8	362	182	66	1,226	354
TOTAUX...	182	6,928	1,448	4,795	10,947	3,965	2,583	1	1,014	128	343	11,010	3,012	33	1,511	1,144	498	3,142	1,339	216	9,543	2,720	5,736	25,099	8,316

ALGER. — MARCHÉS.

Les marchés d'Alger, précédemment fournis avec abondance par les Arabes, n'ont été pourvus, en 1840, que par l'industrie de quelques colons européens.

Les Arabes avaient apporté au fondouk du marché aux huiles d'Alger, en 1838, 21,034 guerbah (outres) d'huile; en 1839, 14,772; et, en 1840, 11 guerbah seulement.

Les charges de bois, de charbon et de foin vendues sur le marché spécial de cette ville avaient été, en 1838, de 73,988; en 1839, de 65,117 : elles ont été, en 1840, de 16,986.

Pour les grains également vendus à Alger, sur un marché particulier, les arrivages de l'intérieur ont été, en 1838, de 75,080 saas; en 1839, de 35,459; en 1840, de 300. (Le saa d'Alger est de la contenance de 60 litres.)

Les Arabes n'ont conduit à Alger de bestiaux que pendant le mois de janvier 1840.

Ces causes expliquent la différence entre le montant des perceptions de taxes de marché et d'octroi, et avaient été pour Alger, en 1839, de 215,638 fr. 46 cent., et, en 1840, ont été de 78,042 fr. 66 cent.

Les charges de mulets soumis au droit d'octroi aux portes de la ville d'Alger ont été,

En 1839, au nombre de..... 162,753

En 1840, au nombre de..... 81,060

La réduction est de moitié environ : elle eût été tout autrement considérable sans l'activité déployée par la population européenne des environs d'Alger.

La cessation des relations avec les Arabes a permis d'apprécier combien la culture, resserrée cependant dans d'étroites limites autour d'Alger, avait déjà pris de développement.

TABLEAU GÉNÉRAL DU MOUVEMENT DES DIVERS MARCHÉS DE LA VILLE D'ALGER, PENDANT L'ANNÉE 1840, AVEC COMPARAISON DE L'ANNÉE 1839.

MARCHÉS AUX BESTIAUX.

ANNÉES.	NOMBRE, PAR ESPÈCE, DES BESTIAUX PRÉSENTÉS AU MARCHÉ.							TOTAL des RECETTES.	MONTANT des RECETTES pour le stationnement des bêtes de somme.	OBSERVATIONS.	
	Taureaux.	Beufs.	Vaches.	Génisses.	Veaux.	Moutons et chèvres.	Porcs.				
1840.....	"	3,841	3,993	"	1,517	15,248	359	24,958	1,856 55	104 10	
1839.....	84	16,880	11,426	"	3,073	59,876	51	91,390	7,051 20	1,363 25	
Résultat pour 1840.	Augmentation.....							"	"	"	
	Diminution.....							84	13,039	7,433	"
Prix moyen de chaque tête de bétail.	1840.....							"	120 ^f	100 ^f	"
	1839.....							60 ^f	68	49	"

MARCHÉ AUX GRAINS. (Rabbah.)

ANNÉES.	QUANTITÉS DE SÂAS ENTRÉS PROVENANT DE L'INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE,							QUANTITÉS DE SÂAS venus DE L'ÉTRANGER.				TOTAL général des quantités de sâas entrés au marché.	TOTAL des prélèvements en nature au profit du Trésor. Litres.	TOTAL du produit en numéraire de la vente des prélèvements.	PRIX MOYEN PAR SAA.							
	PAR TERRE.				PAR MER.			TOTAL GÉNÉRAL.	Blé.	Orgé.	Légumes secs.				Blé.	Orgé.	Légumes secs.					
	Blé.	Orgé.	Légumes secs.	TOTAL.	Blé.	Orgé.	Légumes secs.											TOTAL.				
1840.....	140	132	38	300	56	26	"	82	382	33,598	6,479	1,482	41,559	41,941	33,855 00	4,967 40	10 50	6 00	7 00			
1839.....	25,587	8,233	1,639	35,459	33,192	22,144	777	56,113	91,572	19,106	5,570	728	35,404	116,976	329,245 50	45,634 43	11 80	5 80	8 94			
Résultat pour 1840.	Augmentation.....							"	"	14,492	903	754	16,156	"	"	"	"	0 20	"			
	Diminution.....							25,447	8,111	1,601	33,159	33,136	22,118	777	56,031	91,190	75,035	295,390 50	40,667 03	1 30	"	1 94

MARCHÉ AUX HUILES. (Fondouk.)

ANNÉES.	QUANTITÉS DE GUERBAHS VENUS				TOTAL GÉNÉRAL.	QUANTITÉS de litres prélevés au profit du trésor.	PRODUIT TOTAL de la vente des préleve- ments.	PRIX MOYEN du guerbah.	OBSERVATIONS.
	DE L'INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE,			de l'étranger.					
	par terre.	par mer.	TOTAL.						
1840.....	11	"	11	"	11	11	13 31	40 00	
1839.....	14,617	155	14,772	"	14,772	14,772	10,334 08	31 10	
Résultat pour 1840.	Augmentation.....	"	"	"	"	"	"	11 00	
	Diminution.....	14,606	155	14,761	"	14,761	10,320 77	"	

MARCHÉ AU BOIS, CHARBON, PAILLE ET FOIN.

ANNÉES.	NOMBRE DE CHARGES ENTRÉES.					MONTANT des recettes.	OBSERVATIONS.
	Bois à brûler.	Charbon.	Paille.	Foin.	TOTAL général.		
1840.....	12,342	576	274	3,794	16,986	2,215 15	
1839.....	16,754	35,030	2,725	10,608	65,117	10,014 70	
Résultat pour 1840.	Augmentation.....	"	"	"	"	"	
	Diminution.....	4,412	34,454	2,451	6,814	48,131	7,799 55
Prix moyen des charges.	1840.....	3 ^l 53 ^c	12 ^l 00 ^c	3 ^l 60 ^c	2 ^l 60 ^c		
	1839.....	2 50	8 00	3 00	1 60		

MARCHÉS INTÉRIEURS.

ANNÉES.	MONTANT DES RECETTES OPÉRÉES SUR LES PLACES			TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
	du Gouvernement.	des Caravanes.	de Chartres.		
1840.....	7,453 50	189 65	1,704 60	9,437 75	La place des Caravanes a été détruite dans les premiers mois de 1840.
1839.....	8,825 10	3,029 60	1,982 20	13,836 90	
Augmentation.....	"	"	"	"	
Diminution.....	1,371 60	2,839 95	187 60	4,399 15	

TABLEAU COMPARATIF

DU MOUVEMENT DES OCTROIS

DES VILLES D'ALGER, ORAN, BONE ET MOSTAGANEM,

PENDANT LES ANNÉES 1840 ET 1839.

ABATTOIRS.

C'est en Algérie surtout que les mesures propres à assurer la salubrité publique sont essentielles.

Dans le but de prévenir des inconvénients d'autant plus redoutables, que la température est plus élevée et que les animaux destinés à l'alimentation sont moins choisis, la surveillance administrative préside, à Alger, à Bône et à Oran, à tous les abatages des bestiaux destinés à la consommation civile.

Une taxe modérée est perçue par des agents de l'administration.

L'état suivant indique quel a été le mouvement de l'abattoir à Alger et le prix moyen de la viande livrée à la consommation pendant l'exercice 1840.

ÉTAT DES MOUVEMENTS DE L'ABATTOIR CIVIL D'ALGER PENDANT LES ANNÉES 1840 ET 1839.

ANNÉES.	NOMBRE, PAR ESPÈCE, DES ANIMAUX ABATTUS.									NOMBRE TOTAL des animaux abattus.	TOTAL des RECETTES.
	Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Génisses.	Veaux.	Petits veaux.	Moutons et brebis.	Agneaux et chèvres.	Porcs.		
1840.....	49	1,361	1,024	"	815	1,301	7,988	5,016	1,252	18,806	34,960 ^f 50 ^c
1839.....	158	3,774	2,020	"	2,689	1,379	23,361	6,519	633	40,533	75,443 50
AUGMENTATION.....	"	"	"	"	"	"	"	"	619	"	"
DIMINUTION.....	109	2,413	996	"	1,874	78	15,373	1,503	"	21,727	40,483 00
Prix moyen de la viande par kilog.	1840.	2 ^f 20 ^c	2 ^f 20 ^c	2 ^f 10 ^c	"	2 ^f 40 ^c	2 ^f 40 ^c	2 ^f 20 ^c	2 ^f 20 ^c	2 ^f 00 ^c	"
	1839.	0 70	0 70	0 60	"	0 60	0 60	0 70	0 70	1 20	"
Différence pour 1840,	en plus.....	1 50	1 50	1 50	"	1 80	1 80	1 50	1 50	0 80	"
	en moins.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Les résultats présentés par l'état ci-dessous indiquent combien le haut prix de la viande a restreint la consommation, surtout en ce qui concerne les Juifs et les Maures, à qui leur industrie, généralement moins active et moins étendue que celle des Européens, ne permet pas de faire les mêmes dépenses.

ANNÉES.	EUROPÉENS.							MUSULMANS.					JUIFS.						
	Tau-reaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Mou-tons.	Agneaux.	Porcs.	Tau-reaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Mou-tons.	Agneaux.	Tau-reaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Mou-tons.	Agneaux.
1840.....	43	1,190	721	1,777	5,043	2,584	1,252	1	6	88	30	2,917	2,363	5	165	215	309	28	69
1839.....	141	3,066	948	3,526	11,553	2,149	633	10	23	237	127	11,775	4,345	7	685	835	415	33	25
Augmentation.	"	"	"	"	"	435	619	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	44
Diminution...	98	1,876	227	1,749	6,510	"	"	9	17	149	97	8,858	1,982	2	520	620	106	5	"

XIV.

TRAVAUX CIVILS

ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES EXÉCUTÉS EN 1840.

Les circonstances de guerre et le défaut de sécurité qui en a été la conséquence n'ont pas permis de donner aux travaux civils, en 1840, tout le développement dont ils auraient été susceptibles. Cependant l'administration n'a rien négligé pour assurer l'emploi utile et productif des crédits mis à sa disposition. Les détails qui suivent font connaître les opérations qui ont été exécutées dans ce but et les résultats obtenus.

TRAVAUX ORDINAIRES.

Le chapitre 23 du budget des services spéciaux de l'exercice 1840 contenait diverses allocations applicables aux travaux neufs et grosses réparations des routes et rues de grande voirie, aux dépenses d'entretien et aux travaux maritimes dans les trois provinces.

Au moyen de ces allocations, on a exécuté, en 1840, les travaux ci-après :

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

Route d'Alger à Blidah par Douera. — Ce n'est que dans les derniers mois de 1840 que les travaux de cette route, fort endommagée par les nombreux convois qui l'avaient parcourue, ont pu être poursuivis avec quelque activité.

Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'exercice, on l'a empierrée à neuf sur un développement de 4,167 mètres. On a creusé 228 mètres de fossés; ceux qui avaient été précédemment ouverts ont été curés sur une longueur de 2,820 mètres.

Rues de grande voirie à Alger. — On a réparé à neuf toute la rue de la Marine et la traverse entière de la place du Gouvernement. Cet ensemble de chaussées pavées a un développement de 539 mètres 80 centimètres, et une largeur constante de 8 mètres, ce qui fait une superficie de pavage de 4,318 mètres 40 centimètres.

Route d'Oran à Mers-el-Kebir. — Cette route, remise aux ponts et chaussées en 1840, avait besoin de grands travaux pour être portée à l'état d'entretien. Ceux qu'on a exécutés consistent dans 13,173 mètres de déblais pour adoucir les talus, 895 mètres de remblais pour régulariser les accotements, et 1,325 mètres de fossés.

Routes.
—
Alger.

Oran.

Chemin des carrières. — Le chemin des carrières, si fréquenté aujourd'hui, et qui était appelé à devenir la communication directe entre le quai de débarquement et les camps de Misserghin et du Figuier, avait besoin de divers travaux urgents. Au moyen de 2,881 mètres de déblais, de maçonneries, d'encaissements de chaussées, etc., on a mis ce chemin dans un état de viabilité très-satisfaisant. Il se trouvait empierré, à la fin de 1840, sur un développement de 895 mètres.

Rues de grande voirie. — 466 mètres d'empierrement et divers travaux de remblais, de pavage, d'ouverture de rigoles, ont été exécutés dans les rues de grande voirie, à Oran.

Route de Bône au camp de l'Arrouch. — Des terrassements et des travaux d'art urgents ont été exécutés dans la partie de cette route qui avoisine le plus le pont d'Hippone.

Bône.

Rues de grande voirie. — Le pavé de la rue de Constantine a été en entier relevé. On a pavé à neuf les abords intérieurs des portes de la Marine, de Damrémont et de Constantine, ainsi qu'une partie de la rue Louis-Philippe. Les trottoirs de la rue du Quatrième-de-Ligne ont été terminés.

TRAVAUX MARITIMES.

Aiguade de Mers-el-Kebir. — Des travaux avaient été projetés et ordonnés pour le rétablissement de l'aiguade de Mers-el-Kebir; ils ont été exécutés en 1840 avec un plein succès. On a retrouvé des sources qui semblaient taries depuis plusieurs années; elles donnent aujourd'hui 20 mètres cubes ou tonneaux d'eau par 24 heures.

Phare du cap de Garde. — Les travaux commencés en 1839, pour l'établissement d'un phare sur la pointe de Garde, près de Bône, ont été terminés en 1840. A la fin de cette année il ne restait qu'à poser l'appareil d'éclairage.

Fontaines et Aqueducs. — Des travaux considérables ont été exécutés pour l'achèvement de la grande conduite d'eau destinée à alimenter la ville de Bône. Plusieurs ponts-aqueducs ont été construits, ainsi que divers autres ouvrages d'art. L'eau arrive aujourd'hui au point le plus élevé de la ville et au quartier de cavalerie, au moyen d'un embranchement. Il ne reste plus qu'à distribuer les eaux dans l'intérieur de la ville pour que Bône jouisse pleinement des avantages d'un si grand ouvrage, qui est appelé à avoir une influence des plus heureuses sur la salubrité de cette localité.

TRAVAUX DIVERS.

On a commencé l'élargissement des francs-bords de la route du Fondouk, en face du pont de l'Agha. Ce travail a pour but de donner un accès facile à la fontaine qui sert d'abreuvoir public.

Alger.

On a également commencé la construction, à la plage de Mustapha, d'une rampe destinée à faciliter le transport à Alger des bois de construction qu'on y dépose habituellement.

On a fait des recherches et des essais concernant la fabrication de la pouzzolane factice. Ces opérations ont produit les meilleurs résultats.

Oran.

Des travaux ont été exécutés pour fixer, dans les rochers qui bordent le pied du port de Mers-el-Kebir, six pièces de canon destinées à servir de point d'attache dans ce port, où manquent les moyens de s'amarrer à terre.

On a construit un abreuvoir près de la porte Damrémont. Cet ouvrage était indispensable pour faire jouir

Bône.

immédiatement la population de l'un des avantages que lui promet l'exécution de la nouvelle conduite d'eau.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS SIMPLES.

Indépendamment des travaux neufs qu'on vient d'énumérer, des travaux de réparations assez considérables ont encore été exécutés en 1840 :

Dans la province d'Alger. — La route d'Alger à Blidah a été empierrée sur une longueur de 2,904 mètres; près de 20,000 mètres de fossés ont été curés, etc.

On a rechargé de pierraille les rues Babazoun, Bab-el-Oued et de la Marine.

Les affouillements de la jetée Chereddin, qui s'étendaient quelquefois à une profondeur de 6 mètres au-dessous de la jetée, ont été réparés sur une longueur de 32 mètres 40 centimètres, et dans la partie où ces affouillements étaient le plus considérables. Le travail exécuté a parfaitement résisté aux forts coups de mer qui ont eu lieu en décembre et janvier derniers.

On a fait établir, pour le curage du port, une machine qui a pu commencer à fonctionner dès le 1^{er} juillet. La quantité de vase extraite a été de 1,626 mètres jusqu'au 31 décembre.

Dans la province d'Oran. — On a soigneusement entretenu les parties terminées de la route d'Oran à Mers-el-Kebir, et recrépi les parapets. On a également exécuté des travaux d'entretien au chemin des carrières et sur la route d'Oran à Misserghin.

Le phare de Mers-el-Kebir a été entretenu en très-bon état et n'a cessé de fonctionner.

Dans la province de Constantine. — On a construit une portion des parapets des ponts de la Boudjemah et de Constantine à Bône, amélioré les rues de grande voirie, et entretenu les aqueducs de cette ville; des réparations importantes ont été exécutées au débarcadère.

On a fait des opérations sur le terrain pour le projet de chemin de fer devant relier Stora et Philippeville. On a amélioré la route ouverte par le génie militaire, et fait des travaux pour assurer sa viabilité pendant l'hiver.

La route de Constantine à la mer a été ouverte au travers de Philippeville sur 300 mètres de longueur et 20 mètres de largeur, et une chaussée en empièchement a été construite.

Enfin on a réparé les avaries majeures que les gros temps de l'hiver de 1839 avaient causées au débarcadère de Philippeville.

EMPLOI DES CRÉDITS.

Les dépenses occasionnées par les travaux qui viennent d'être énumérés, et auxquelles il a été pourvu sur les crédits du chapitre 23 du budget de 1840, se sont élevées à..... 612,810^f 16^c

Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :

Table with 4 columns: Province, Type of Work, Sub-type, and Amount. Rows include Province d'Alger and Province d'Oran with sub-rows for 'Travaux neufs et grosses réparations' and 'Travaux d'entretien et réparations simples', further divided into 'Routes et rues de grande voirie' and 'Travaux maritimes'. A final 'REPORT' row shows a total of 612,810 16.

Table with 4 columns: Province, Type of Work, Sub-type, and Amount. Rows include 'A REPORTER' (612,810 16), 'PROVINCE de CONSTANTINE (Subdivision de Bône)', 'STORA et PHILIPPEVILLE', and 'DÉPENSES GÉNÉRALES APPLICABLES À CES DIFFÉRENTS TRAVAUX' (Personnel, Prestations en nature, SOMME ÉGALE). Total amount is 612,810 16.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

La loi du 10 août 1839 a ouvert au chapitre XXIII bis du budget de l'exercice 1840 un crédit de 1,800,000 francs, applicable aux dessèchements, aux routes, au prolongement du môle et à la construction du lazaret d'Alger.

On va indiquer succinctement les travaux exécutés en 1840 au moyen de cette allocation.

§ 1^{er}.

DESSÈCHEMENTS.

Dans le tableau statistique distribué aux Chambres l'année dernière, on a fait connaître qu'afin de donner une impulsion plus rapide aux travaux de dessèchement, qui jusqu'alors étaient confiés exclusivement au génie militaire, le ministre de la guerre avait décidé qu'à l'avenir l'exécution en serait partagée entre ce service et celui des ponts et chaussées, dans des proportions indiquées et d'après l'avis d'une commission mixte.

Cette décision a reçu son application en 1840. Bien que la continuation des hostilités n'ait permis de commencer les travaux sur certains points qu'à une époque assez avancée de l'année, le développement qu'ils ont reçu témoigne de l'activité avec laquelle ils ont été poursuivis par les deux services.

TRAVAUX DE DESSÈCHEMENT EXÉCUTÉS PAR LE GÉNIE MILITAIRE.

La petite plaine qu'on désigne sous le nom de plaine de Bône est située à l'ouest de cette place. A l'est et au nord, elle est bornée par des montagnes qui forment des ramifications du Djebel-Edough; à l'ouest, par les collines de M'sour, et au sud, par la Boudjemah, rivière dont l'embouchure à la mer n'est ouverte que pendant cinq ou six mois de l'année (de novembre en avril ou en mai), et qui, pendant le reste du temps, s'écoule à travers les sables qui forment sa barre. Cette plaine est parcourue, du nord au sud, par un ruisseau désigné sous le nom de Ruisseau-d'Or, qui se jette dans la Boudjemah; elle reçoit encore plusieurs petits ruisseaux qui sont à sec en été, et qui deviennent des torrents lors de la saison des pluies. Avant qu'on exécutât des travaux de dessèchement, ces ruisseaux n'avaient aucun écoulement à la mer; aussi la plaine de Bône était-elle inondée chaque année, et les débordements de la Boudjemah et du Ruisseau-d'Or augmentaient encore les inondations. Il en résultait un lac momentané, qui occupait toute la partie méridionale de

Bône.

la plaine. Ce lac se desséchait lentement, et, dans beaucoup d'endroits, au niveau de la mer et même plus bas, il se formait des flaques d'eau croupissante qui, par l'action prolongée des fortes chaleurs, étaient converties en marais fangeux. Au dire des médecins, la cause la plus puissante des fièvres qui décimaient annuellement la garnison et les habitants de Bône résidait dans ces marais, qui s'étendaient jusqu'aux remparts de la place. Il était donc indispensable de travailler à détruire des foyers d'infection dont le voisinage était si dangereux pour la ville.

Empêcher les eaux torrentielles qui envahissaient la plaine d'y pénétrer, au moyen d'un canal de ceinture qui les reçoit et les conduit dans le Ruisseau-d'Or, d'où elles arrivent dans la Boudjemah ; contenir cette rivière avec le secours d'une digue longeant la rive gauche, entre le pont d'Hippone et la mer, et d'un canal de décharge en aval du même pont, destiné à évacuer les crues sur la Seybouse ; donner aux eaux de filtration et aux eaux pluviales, qui tombent directement sur la plaine, une issue au moyen d'un long canal dit canal exutoire, et d'un chenal en maçonnerie qui le termine, lequel s'avance assez dans la mer pour se défendre contre les sables, et se trouve garni de clapets pour s'opposer à l'invasion de l'eau ; saigner toutes les parties marécageuses par des fossés aboutissant au canal exutoire ; remblayer les parties au-dessous du niveau de la mer, et leur donner, ainsi qu'aux parties qui se trouvent au-dessus, un écoulement prononcé vers les fossés voisins, dans lesquels l'eau ne s'élèvera pas, en général, au-dessus du même niveau : tel est le système général auquel on s'est arrêté, et qui, avec quelques ouvrages additionnels dont l'expérience a démontré la nécessité, produira de bons résultats.

Les tableaux publiés les années précédentes ont fait connaître les travaux qui avaient été exécutés, d'après ce système, en 1838 et 1839.

En 1840, le lit de la Boudjemah a été régularisé et porté à la largeur moyenne de 30 mètres. Les déblais ont été transportés sur le champ de manœuvre. Les digues du canal de ceinture de l'ouest ont été réparées et épaissies ; le canal du vallon de la Casbah a été terminé et mis en communication avec le canal exutoire. De nombreuses lagunes ont été comblées dans le champ de manœuvres, et dans les autres parties de la plaine où elles ne l'étaient pas encore. On a planté 2,000 pieds d'arbres sur les bords des routes et des canaux.

On a construit contre la digue-chaussée, entre la porte de Constantine et l'exutoire, un revêtement en planches enterrées, couronné par un pavé en pente douce ; cet ouvrage est terminé. On a massé la digue-chaussée jusqu'au pont d'Hippone, et on l'a empierrée sur une longueur de 50 mètres.

De tous les points occupés en Algérie, Philippeville est celui qui prend le plus d'accroissement. Là où, il y a deux ans, il n'existait pas une cabane, on trouve une ville de plus de 3,000 habitants, au sein de laquelle les maisons en maçonnerie s'élèvent comme par enchantement. La population, active et industrielle, s'augmente d'environ 100 individus par mois.

Il était de la plus grande importance de s'occuper de l'assainissement complet de ce point intéressant. Les travaux commencés dans ce but en 1839 ont été continués avec une grande activité en 1840.

On a endigué l'Oued-Louah, depuis son débouché dans la plaine, jusqu'en face de la maison crénelée du Sefsaf, sur un développement de 2,000 mètres. La digue a reçu un relief variable de 2 à 3 mètres, mais élevé de 0,60°, au minimum, au-dessus des plus fortes inondations. Les eaux du Zéramma que l'on a endigué ont été conduites en aval du pont de l'Oued-Louah, après avoir été prises à une distance de 600 mètres en amont. Ce travail a eu pour résultat d'éviter tous les détours que suit le Zéramma dans cette partie de la plaine, et de profiter, pour endiguer ce ruisseau, de la digue de l'Oued-Louah.

Vers l'extrémité de la plaine, on a resserré les rives et régularisé le cours de l'Oued-Zéramma, et l'on a commencé le pont qui doit servir à traverser ce ruisseau. Le radier, les culées sont faites ; il ne reste plus qu'à jeter la voûte.

Enfin, à une lieue au delà de ce pont, on a travaillé à l'Oued-Massen, et commencé le pont destiné aussi à le traverser.

TRAVAUX DE DESSÈCHEMENT EXÉCUTÉS PAR LES PONTS ET CHAUSSÉES.

Entre la Seybouse et la Boudjemah, sur les bords de la mer, existent des marais dans lesquels l'eau de la Seybouse se répand mêlée avec les vagues qui refluent par l'embouchure de cette rivière. Ces marais, étant plus bas que la mer, devaient être comblés.

Sur la rive droite de la Seybouse se trouve la pointe de la plaine des Beni-Urgin, qui contient une lisière marécageuse de deux à trois cents mètres de largeur le long des dunes qui bordent la mer.

Après des études approfondies, on a décidé le dessèchement de cette lisière, voisine de Bône, sur dix-huit cents mètres de longueur, à partir de la Seybouse : au delà de cette distance, les marais ne peuvent être bien nuisibles à la ville, car ils en sont séparés par une étendue de mer assez considérable. Comme ces marais sont, en général, assez élevés, ils seront facilement desséchés au moyen d'un canal longitudinal de six mètres de largeur et d'un mètre de profondeur moyenne, dont le débouché dans la Seybouse est tenu assez éloigné de l'embouchure de cette rivière pour ne pas craindre l'ensablement. Des fossés de trois mètres de largeur partiront de ce canal et dessècheront les parties latérales ; les terres provenant de ces fossés seront répandues dans les flaques basses que présente cette zone de marais.

Ces différents travaux, confiés au service des ponts et chaussées, n'ont pu être commencés que fort tard ; ils étaient néanmoins en pleine exécution à la fin de l'exercice : le matériel et les outils nécessaires étaient approvisionnés.

Les circonstances de guerre ont forcé l'administration de ralentir les importants travaux commencés depuis plusieurs années à l'est et à l'ouest de la Métidjah pour l'assainissement de cette plaine, et qui étaient poussés avec activité à l'époque où les hostilités ont été reprises.

Les opérations entreprises en 1840 se bornent à quelques travaux exécutés, à l'intérieur de Bouffarich, pour donner de l'écoulement aux eaux des sources nombreuses qui surgissent de l'enceinte de la ville, et à l'extérieur, pour détourner les eaux qui passaient d'ordinaire entre la ville et le camp et les faire écouler directement dans l'Oued-Roumili.

Les dépenses occasionnées par les travaux de dessèchement exécutés dans les différentes provinces, en 1840, s'élèvent à 248,834 francs 50 centimes.

§ 2.

ROUTES.

Pendant les opérations militaires de 1840, plusieurs routes nouvelles ont été ouvertes par l'armée, savoir :

- De Blidah à Médéah,
- De Blidah au télégraphe de Djemadrah,
- De Blidah à Milianah,
- De Médéah à Milianah,
- De Blidah à Cherchell.

La longueur de ces routes et leur itinéraire sont indiqués dans le tableau ci-après, lequel fait connaître l'état des routes ouvertes par le génie militaire et non encore remises aux ponts et chaussées.

Un second tableau, comprenant toutes les routes dont la remise a été faite à ce service pendant l'année 1840 ou antérieurement, se trouve également à la suite de cette notice. Ce tableau indique la longueur totale de chaque route, les parties empierrées ou à empierrer, les fossés ouverts et à ouvrir, les travaux d'art

exécutés et à exécuter, enfin les dépenses déjà faites et celles qui sont nécessaires pour l'entier achèvement et l'entretien.

Les détails qui suivent font connaître les travaux exécutés en 1840, par le service des ponts et chaussées, sur celles de ces routes dont la dépense est supportée par le chapitre xxxiii bis du budget.

Route n° 1
d'Alger à Blidah
par Birkadem.

Dans l'année qui vient de s'écouler, on n'a pu travailler que sur les deux portions extrêmes de cette route, 1° d'Alger au pont de l'Oued-el-Kerma, 2° de l'Oued-Mendil à Bouffarich.

Les travaux exécutés consistent en ouvertures de fossés et contre-fossés, terrassements, empierrements et construction d'aqueducs, extraction et transport de matériaux. Une somme de 184,249 francs 30 centimes y a été employée.

Cette route, très-fatiguée par les transports de l'armée, exige un entretien coûteux et pour ainsi dire permanent, sans lequel elle tomberait bientôt dans un état complet de dégradation. L'administration n'épargne aucun effort pour mettre cette communication importante en état de viabilité sur tous les points.

Les fossés d'enceinte autour de Bouffarich ayant enfin bien limité le terrain réservé pour les constructions, les boulevards et les rues, on s'est occupé à construire la traverse de la ville et à la rejoindre avec la route au point d'où part l'embranchement qui se rend au camp. 500 mètres de route entièrement neuve ont été construits dans ce but; la traverse, qui a 1,000 mètres de longueur, n'a été encore qu'ébauchée.

Route n° 2
d'Alger
au Fondouk.

Les circonstances de guerre ont mis dans l'impossibilité, depuis le mois de mars, d'établir les chantiers au delà de la Maison-Carrée. Tous les efforts ont donc tendu cette année à améliorer et entretenir la partie de route comprise entre Alger et la Maison-Carrée, et plus particulièrement encore entre Alger et Hussein-Dey.

On a, autant qu'on l'a pu, exécuté sur cette route des travaux semblables à ceux dont on s'est occupé sur la route n° 1. Les principaux ont eu pour objet le curement des fossés, des mouvements de terre et des approvisionnements de pierre. Ces travaux ont nécessité une dépense de 100,833 francs.

Route n° 3
d'Alger à Koléah.

Les travaux de cette route devaient être portés cette année sur des points avancés. Les hostilités n'ont permis d'y faire que très-peu de chose, et les dépenses se sont bornées à 6,900 francs.

Route n° 4
d'Alger
à Beni-Mouça.

Les travaux de cette route ont été poursuivis avec activité, pendant les premiers mois de l'année. L'ouverture de la grande rampe du blockhaus de Constantine et l'établissement de la chaussée au centre de la plaine du gué de l'Arrach, ont nécessité le transport sur ce point du grand chantier d'indigènes, qui sont venus planter leurs tentes sous la redoute du blockhaus; on a construit le grand remblai de la petite plaine, achevé les déblais de la grande rampe qui y conduit, et terminé la construction du pont de l'Oued-el-Kebir et de ses abords.

Mais, vers le mois de mai, on a dû abandonner les travaux avoisinant la plaine de l'Arrach et se tenir beaucoup plus rapproché du camp de Kouba pour effectuer l'empierrement de la partie de route nouvellement ouverte entre le camp et la petite plaine; on a terminé presque tous les fossés neufs, ouvert des gares pour le dépôt des matériaux et construit quelques cassis pavés pour faciliter l'écoulement des eaux.

En deçà de Kouba, diverses réparations ont été faites, tant pour améliorer que pour entretenir la route, entre autres un redressement assez considérable aux abords du jardin de Mustapha et l'achèvement de la grande chaussée en remblais qui longe le champ de manœuvres. Les travaux sur cette route ont donné lieu à une dépense de 102,528 francs 8 centimes.

Route
de Constantine
à la mer.

Les premiers travaux de la route de Constantine à la mer ont dû naturellement être entrepris dans la traverse de la ville de Philippeville, qui était impraticable pendant les pluies; elle a été ouverte sur une longueur de trois cent cinquante mètres sur vingt mètres de largeur; des fossés assurant l'écoulement des

eaux des ravins ont été creusés. Sur toute cette portion de route règne une bonne chaussée en empierrement, qui a fait la promenade publique de Philippeville d'un chemin jadis boueux et presque inaccessible aux voitures pendant l'hiver.

Six mille mètres de déblais ont été transportés vers la porte de Constantine, et ont servi de remblais pour l'établissement de la partie de route comprise entre l'ancienne et la nouvelle porte. Les travaux de cette route ont occasionné une dépense de 39,712^f 12^c

§ 3.

TRAVAUX MARITIMES.

Tous les travaux maritimes se sont concentrés sur la jetée du môle.

Au 1^{er} janvier 1839, le môle avait déjà quinze mètres de longueur; il en avait soixante-trois au 1^{er} janvier 1840, soixante-huit au 1^{er} mars, et enfin cent vingt-sept au 31 décembre; d'où il résulte qu'il a été avancé de soixante-quatre mètres pendant l'année 1840, ou soit moyennement cinq mètres par mois, par des fonds de douze à treize mètres. Il y a eu progrès remarquable dans la rapidité d'exécution des travaux, et cette amélioration serait bien plus sensible si l'on rapprochait de ce chiffre ceux qui sont relatifs au nombre journalier des ouvriers condamnés mis à la disposition des ponts et chaussées: jamais ce nombre n'avait été aussi restreint et aussi variable qu'en 1840, surtout pendant la belle saison. Les travaux des hôpitaux improvisés, les nombreuses marches qu'on a fait faire aux condamnés militaires pour escorter les convois, tout cela a mis souvent dans l'impossibilité de rien faire au môle pendant des semaines entières, le peu d'hommes dont on a pu disposer étant occupés aux réparations urgentes de la jetée Chereddin.

Prolongation
du môle d'Alger.

Dans les premiers mois de 1841, la jetée devait atteindre la longueur de 150 mètres, à laquelle s'arrêtera cette portion des ouvrages qui doivent former le port d'Alger. Des travaux importants étaient à faire pour couvrir d'un massif de béton la partie supérieure de la jetée, et en exécuter le couronnement. Dans l'intérieur de la darse qui reçoit ainsi un agrandissement considérable, tout est à peu près à faire, quais, débarcadères, rampes de descente, magasins. Les fonds alloués pour les exercices ultérieurs y seront successivement employés.

Les travaux dont on a parlé plus haut ont absorbé le crédit législatif qui leur était destiné.

§ 4.

LAZARET D'ALGER.

Les travaux du lazaret d'Alger, entrepris seulement à la fin du mois d'août 1840, n'ont pu être poussés avec l'activité que comportent d'ordinaire les travaux maritimes, parce qu'ici l'espace manquait entièrement: il a fallu le conquérir peu à peu sur la mer; encore le temps n'a-t-il pas toujours été favorable.

Construction
d'un lazaret à Alger.

Outre les travaux préparatoires indispensables, le quai de débarquement se trouvait entièrement terminé au 31 décembre; il a une forme rectangulaire, dont trois côtés plongent dans la mer et présentent un développement de 78 mètres 70 centimètres: ce quai a été fait à l'aide d'un mur en béton coulé sur place, et dont le cube total est de 234 mètres 58 centimètres. En arrière de ce mur, on a fait un remplissage en terre et tuf, provenant des déblais effectués pour l'établissement de la rampe destinée à communiquer du quai aux locaux et cours destinés au dépôt des marchandises.

Outre le quai, on a commencé aussi la jetée destinée à protéger l'entrée de la petite darse; les quinze premiers mètres de cette jetée qui la rattachaient à la terre ont été coulés en béton et ont exigé un cube de

61 mètres 20 centimètres; mais le mauvais temps a forcé de suspendre la continuation de cette jetée, dont le prolongement a dû être remis au printemps prochain.

Enfin les déblais de la rampe ont été faits sur 30 mètres de longueur et 1 mètre 50 centimètres de hauteur moyenne, dans un tuf très-dur.

Les dépenses des travaux au lazaret se sont portées en 1840 à..... 98,659^f 99^c

EMPLOI DES CRÉDITS.

Ainsi qu'on l'a dit au commencement de cette notice, le crédit accordé pour travaux publics extraordinaires, en 1840, s'élevait à..... 1,800,000^f 00^c

Les travaux effectués sur ce crédit, et dont le détail précède, ont occasionné une dépense totale de 1,722,109 francs 20 centimes; savoir :

Dessèchements.....	248,834 ^f 50 ^c	} 1,722,109 20
Routes.....	434,222 50	
Travaux maritimes.....	940,392 21	
Lazaret d'Alger.....	98,659 99	

Crédit resté sans emploi et qui fait retour au trésor.....		<u>77,890 80</u>
--	--	------------------

L'état de guerre, en forçant de ralentir et même d'interrompre complètement sur quelques points les travaux de dessèchement et des routes, n'a pas permis d'employer la totalité des allocations qui leur étaient destinées. Une partie a été reportée sur les travaux maritimes dont rien ne pouvait arrêter l'exécution, et qui, comme on l'a vu, ont été conduits avec une grande activité dans le cours de 1840.

SITUATION GÉNÉRALE

DES ROUTES

DES PROVINCES D'ALGER, D'ORAN ET DE CONSTANTINE,

A L'ÉPOQUE DU 1^{er} JANVIER 1841.

ÉTAT DES ROUTES DE L'ALGÉRIE, OUVERTES PAR LE GÉNIE MILITAIRE, ET NON ENCORE REMISES AUX PONTS ET CHAUSSÉES.

DÉSIGNATION et direction des routes.	LON- GUEUR totale de chaque route en mètres.	PARTIES OUVERTES.		ITINÉRAIRES.	EMBRANCHEMENTS.	OBSERVATIONS.
		Em- pierrées et mises à l'état d'en- retien.	Restant à em- pierrer.			
	mètres.	mètres.	mètres.			
PROVINCE D'ALGER.						
Route d'Alger à Sidi-Ferruch.....	16,000	6,500	9,500	Sidi-Khaléf. — Staoueli. — Sidi-Ferruch.....		Terminée et bien entretenue jusqu'à Sidi-Khalif, sur un développement de 6,500 mètres; le reste qui avait été mis en état lors de l'expédition de 1830, réclame d'assez grands travaux pour être carrossable.
Route de Douera à Koléah.....	20,000	"	20,000	Douera. — Mahelma. — Koléah.....		Cette route est en bon état.
Route de Bouffarich à la Chiffa.....	16,000	"	16,000	Bouffarich. — Oued-el-Aleg. — La Chiffa.....		Cette route n'est plus entretenue depuis l'abandon des camps de la Chiffa et de l'Oued-el-Aleg, en 1840.
Route de Blidah à Koléah, en traversant la plaine de la Médjah le long du cours de la Chiffa.....	20,000	"	20,000	Camp supérieur de Blidah. — Oued-el-Aleg. — (Oued-el-Aleg reste un peu sur la droite). — Koléah.....	De la Chiffa à Bouffarich.	Cette route n'est pas encore terminée. Elle est longée du côté de la Chiffa par un fossé ayant pour objet d'arrêter les Arabes.
Route de Bouffarich à Souk-Ali.....	1,700	"	1,700	Souk-Ali.....		Cette route est en bon état, quoique non terminée.
Route du Fondouk à Blidah, le long de l'Atlas..	26,000	"	26,000	Fondouk. — L'Arrach. — Beni-Moussa. — Blockhaus (projeté). — Blidah.....	D'Alger au Fondouk. — D'Alger à Beni-Moussa.....	Cette route, dont le développement total doit être de 60,000 mètres, n'a été mise en état que du côté du Fondouk jusqu'à l'Arrach, sur une longueur de 26,000 mètres.
Route de la Maison-Carrée à la ferme de Reghaya.....	10,000	"	10,000	Haouch-el-Bey. — Reghaya.....	De la Maison-Carrée à Boudouaou.....	Cette route n'est pas en état.
ROUTES OUVERTES PAR L'ARMÉE, PENDANT LES OPÉRATIONS MILITAIRES DE 1840.						
Route de Blidah à Médéah, par le col Téniah de Mouzaïa.....	40,000	"	40,000	Blidah. — Haouch-Mouzaïa. — Téniah de Mouzaïa. — Bois des Oliviers. — Médéah.....		Cette route a été ouverte, en 1836, jusqu'au Col, et achevée jusqu'à Médéah, en 1840. Les voitures d'artillerie y peuvent passer.
Route de Blidah au télégraphe de Djemadrah...	17,000	"	17,000	Blidah. — Camp d'Ain-Tail. — Azid. — Djemadrah.....		Cette route est ouverte pour les mulets jusqu'au sommet de la montagne. Depuis Blidah jusqu'à moitié distance du camp, la route est praticable aux voitures légères.
Route de Blidah à Milianah.....	63,000	"	63,000	Blidah. — Haouch-Mouzaïa. — Le pied de l'Atlas jusqu'à l'Oued-Djer-Kharoubet-el-Ouari. — Col du Gantas-Ain-Sultan. — Vallée du Chélif. — Marabout Sidi-Abd-el-Kader. — Milianah.....		Cette route a été rendue praticable aux voitures de l'artillerie, par l'armée, pendant une marche de cinq jours.
Route de Médéah à Milianah.....	54,000	"	54,000	Médéah. — Marabout Sid-Ali. — Tamedjra. — Le Chélif jusqu'au marabout Sidi-Abd-el-Kader. — Milianah.....		Le travail ainsi que la marche de l'armée n'a duré que trois jours sur cette route.
Route de Blidah à Cherchell.....	60,000	"	60,000	Blidah. — Haouch-Mouzaïa. — Bordj-el-Arba. — Cherchell.....		Cette route a été rendue praticable aux voitures de l'artillerie, par l'armée.
TOTAL pour la province d'Alger.....	343,700	6,500	337,200			

DÉSIGNATION et direction des routes.	LON- GUEUR totale de chaque route en mètres.	PARTIES OUVERTES.		ITINÉRAIRES.	EMBRANCHEMENTS.	OBSERVATIONS.
		Em- pierrées et mises à l'état d'en- retien.	Restant à em- pierrer.			
	mètres.	mètres.	mètres.			
ORAN.						
Route d'Oran à Mostaganem, par Arzew.....	90,000	"	90,000	Oran. — Arzew. — Mostaganem.....		Cette route a été ébouchée par l'armée.
Route d'Oran à Misserghin.....	15,000	"	15,000			Cette route est en bon état.
TOTAL pour la province d'Oran.....	105,000	"	105,000			
CONSTANTINE.						
Route de Philippeville à Constantine.....	90,000	"	90,000	Philippeville. — El-Arrouch. — Smendou. — Constantine.....	Du camp de l'Arrouch à Bône.....	La portion de cette route la plus près de Philippeville, sur une étendue de 5,000 mètres, a été remise aux ponts et chaussées. La portion comprise entre l'Arrouch et le camp de Mendouh a besoin de grandes réparations.
Route de Constantine à Sétif.....	"	"	"			Il y a très-peu de chose de fait.
Route de Bône à Constantine.....	168,000	"	168,000	Dréan. — Nechmeya. — Hamma. — Berda. — Guelma (A). — Mâjez-Hammar. — Ras-el-Akba. — Sidi-Tamtaï. — Oued-Zenati. — Constantine.....	(a) Guelma est à une demi-lieue de cette route, avec laquelle elle communique au moyen d'un bon chemin et d'un pont jeté sur la Scybose.....	La portion de cette route comprise entre le pont d'Hippone et Constantine (6,000 mètres) a été remise aux ponts et chaussées.
Route de Bône au camp de l'Arrouch, par la rive méridionale du lac de Fezzara et les ruines de Nedès.....	"	"	"	Rive méridionale du lac Fezzara. — Nedès. — El-Arrouch.....		Il y a très-peu de chose de fait pour cette route, qui a été seulement reconnue.
Route de Bougie au fort Clauzel.....	1,200	1,200	"			En très-bon état d'entretien.
Route du fort Clauzel au Gouraya, reliant les postes extérieurs.....	1,600	1,600	"			Route pour les mulets, en bon état.
Route de Bougie au Gouraya.....	1,600	1,600	"			Route pour les mulets, en bon état.
TOTAL pour Constantine.....	262,400	4,400	258,000			

NOMS DES ROUTES OU PARTIES DE ROUTE.	LONGUEURS TOTALES.	LONGUEURS PARTIELLES				
		à l'entretien.	à demi empierrées.	à empierrer.	DES FOSSÉS	
					ouverts.	à ouvrir.
ROUTE D'ALGER À BOUFFARICH PAR BIRKADEM.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.
1 ^{re} PARTIE. — D'Alger au pont de l'Oued-el-Kerma.....	13,300	9,100	2,650	1,550		
2 ^e idem... — De l'Oued-el-Kerma à Ouled-Mendil.....	11,500	"	"	"	16,460	1,440
ROUTE D'ALGER AU FONDOUK.						
1 ^{re} PARTIE. — D'Alger à la Maison-Carrée.....	12,000	12,000	"	"	"	"
2 ^e idem... — De la Maison-Carrée au Fondouk.....	20,000	4,000	8,000	8,000	"	"
ROUTE D'ALGER À KOLÉAH.						
1 ^{re} PARTIE. — D'Ouled-Mendil au marabout Sidi Abd-el-Kader....	6,950	"	2,000	4,950	"	"
2 ^e idem... — Du marabout Sidi Abd-el-Kader à Koléah.....	10,250	3,500	4,000	2,750	"	"
ROUTE D'ALGER À BENI-MOUSSA.						
1 ^{re} PARTIE. — D'Alger au gué de l'Arrach.....	11,800	6,500	3,500	1,800	13,059	2,541
2 ^e idem... — Du gué de l'Arrach à l'Arba.....	20,000	"	"	"	"	"
ROUTE D'ALGER À BLIDAH PAR DOUERA.						
1 ^{re} PARTIE. — D'Alger au pont des Chevalets.....	29,340	24,700	4,640	"		
2 ^e idem... — Du pont des Chevalets à Blidah.....	21,660	"	5,660	16,000	55,464	32,536
ROUTE DE KOLÉAH PAR MAHELMA.....	15,000	"	9,500	5,500	"	"
ROUTE DE BIRKADEM À DOUERA.....	12,000	"	"	"	"	"
<i>Dépenses communes à toutes les routes; frais divers.</i>						
Dépenses imprévues, prestations en nature, approvisionnements généraux.....	"	"	"	"	"	"
TOTAUX pour les routes qui ont reçu un commencement d'exécution.....	183,800	59,800	39,950	40,550	84,983	35,517
ROUTE DE BOUDOUAOU.....	5,000	"	"	"	"	"
— DE BOUFFARICH À L'ARRACH.....	12,000	"	"	"	"	"
— DE KOLÉAH À BLIDAH.....	25,000	"	"	"	"	"
— DE BLIDAH AU FONDOUK (par le pied de l'Atlas).....	50,000	"	"	"	"	"
— DE L'ARRACH.....	17,000	"	"	"	"	"
— DES DEUX-PONTS.....	9,000	"	"	"	"	"
	111,000					
TOTAUX des routes projetées.....						
REPORT des Totaux pour les routes qui ont reçu un commencement d'exécution.....						
TOTAUX GÉNÉRAUX.....						

TRAVAUX D'ART				DÉPENSES			OBSERVATIONS.
EXÉCUTÉS.		À EXÉCUTER.		ANTÉRIEURES au 1 ^{er} janvier 1841.	NÉCESSAIRES pour l'entier achèvement des travaux.	D'ENTRETIEN annuel.	
Aqueducs.	Ponts et ponceaux.	Aqueducs.	Ponts et ponceaux.				
mètres.	mètres.	mètres.	mètres.				
5	2	1	"	385,960 ^f 93 ^c	49,400 ^f 00 ^c	25,000 ^f 00 ^c	
"	"	"	10		367,470 00	20,000 00	
8	"	2	5	342,306 28	"	60,000 00	
2	1	5	2		126,000 00		
"	"	6	1	110,634 32	95,400 00	40,000 00	
3	1	5	1		62,125 00		
4	2	4	1	322,941 39	40,800 00	20,000 00	
"	"	"	"		200,000 00	30,000 00	
19	11	5	3	690,840 19	71,700 00	50,000 00	
3	"	5	"	"	"	20,000 00	
"	"	4	1	5,016 54	100,000 00	8,000 00	
"	"	"	"	298,312 55	"	"	
44	22	37	19	2,156,012 20	1,162,895 00	276,000 00	
"	"	"	"	"	60,000 00	5,000 00	
"	"	"	"	"	120,000 00	20,000 00	
"	"	"	"	"	300,000 00	30,000 00	
"	"	"	"	"	500,000 00	50,000 00	
"	"	"	"	"	170,000 00	12,000 00	
"	"	"	"	"	60,000 00	6,000 00	
.....				"	1,210,000 00	123,000 00	
d'exécution.....				2,156,012 20	1,165,895 00	276,000 00	
.....				2,156,012 20	2,178,895 00	399,000 00	
.....				4,528,907 20			

SITUATION GÉNÉRALE DES ROUTES DES PROVINCES D'ORAN ET DE CONSTANTINE

NOMS DES ROUTES OU PARTIES DE ROUTE.	LONGUEURS TOTALES. mètres.	LONGUEURS PARTIELLES				
		à l'entretien. mètres.	à demi empierrées. mètres.	à empierrer. mètres.	DES FOSSÉS	
					ouverts. mètres.	à ouvrir. mètres.
Route de Mers-el-Kebir.....	7,000	1,600	4,100	1,300	2,524	1,476
— de Misserghin.....	12,000	"	"	1,200	"	"
— du camp du Figuier.....	10,000	"	"	1,000	"	"
— de ceinture du blockhaus Ras-el-Aïn jusqu'au blockhaus al-Oudja.	4,000	"	"	4,000	"	"
— au blockhaus d'Orléans.....	2,400	"	"	2,400	"	"
Chemin des Carrières.....	1,200	"	895	305	"	"
— du Château-d'Eau à la route de Misserghin.....	700	"	"	"	"	"
— de la Maison-Carrée au Petit-Lac.....	3,000	"	"	3,000	"	"
— du blockhaus de l'Est.....	5,000	"	"	5,000	"	"
Route d'Oran à Mostaganem par le Viel-Arzew.....	81,000	"	"	"	"	"
Embranchement de la route de Mostaganem de Guduï au port d'Arzew.	13,000	"	"	"	"	"
Route d'Arzew (le port) au Viel-Arzew.....	10,000	"	"	"	"	"
— de Mostaganem à la mer.....	1,800	"	"	1,800	"	"
	151,100	1,600	4,995	39,805	2,524	1,476

OR

CONSTANTINE						
NOMS DES ROUTES OU PARTIES DE ROUTE.	LONGUEURS TOTALES. mètres.	à l'entretien. mètres.	à demi empierrées. mètres.	à empierrer. mètres.	DES FOSSÉS	
					ouverts. mètres.	à ouvrir. mètres.
		Route de Bône à l'Arrouch.....	8,000	"	"	8,000
— au Fort-Génois.....	7,000	"	"	7,000	"	10,400
— à la vallée des Karézas.....	6,000	"	"	6,000	"	11,800
	21,000	"	"	21,000	"	34,700

STORA ET

PHILIPPEVILLE.						
NOMS DES ROUTES OU PARTIES DE ROUTE.	LONGUEURS TOTALES. mètres.	à l'entretien. mètres.	à demi empierrées. mètres.	à empierrer. mètres.	DES FOSSÉS	
					ouverts. mètres.	à ouvrir. mètres.
		Route de Constantine à la mer.....	11,500	"	300	11,200
— de Stora à Philippeville.....	3,800	"	3,800	"	"	"
	15,300	"	4,100	11,200	"	"

REMISES AUX PONTS ET CHAUSSÉES, À L'ÉPOQUE DU 1^{er} JANVIER 1841.

OBSERVATIONS.	TRAVAUX D'ART				DÉPENSES		
	EXÉCUTÉS.		À EXÉCUTER.		ANTÉRIEURES au 1 ^{er} janvier 1841.	NÉCESSAIRES pour l'entier achèvement des travaux.	D'ENTRETIEN annuel.
	Aqueducs. mètres.	Ponts et ponceaux. mètres.	Aqueducs. mètres.	Ponts et ponceaux. mètres.			
	"	"	"	"	39,200 ^f 00 ^c	17,000 ^f 00 ^c	5,000 ^f 00 ^c
	"	"	"	"	"	120,000 00	5,000 00
	"	"	"	"	"	80,000 00	4,000 00
	"	"	"	"	"	24,000 00	2,000 00
	"	"	"	"	"	14,400 00	1,200 00
	"	"	"	"	14,000 00	"	1,200 00
	"	"	"	"	"	15,000 00	800 00
	"	"	"	"	"	18,000 00	1,500 00
	"	"	"	"	"	30,000 00	3,000 00
	"	"	"	"	"	192,000 00	25,000 00
	"	"	"	"	"	130,000 00	5,000 00
	"	"	"	"	"	100,000 00	5,000 00
	"	"	"	"	"	16,000 00	2,000 00
	TOTAUX.....				53,200 00	1,176,400 00	60,700 00

AN.

CONSTANTINE.														
OBSERVATIONS.	EXÉCUTÉS. Aqueducs. mètres.	EXÉCUTÉS. Ponts et ponceaux. mètres.	À EXÉCUTER. Aqueducs. mètres.	À EXÉCUTER. Ponts et ponceaux. mètres.	ANTÉRIEURES au 1 ^{er} janvier 1841.	NÉCESSAIRES pour l'entier achèvement des travaux.	D'ENTRETIEN annuel.							
								"	"	12	2	6,000 00	144,000 00	8,000 00
								"	"	6	"	"	120,000 00	7,000 00
"	"	5	1	"	100,000 00	6,000 00								
	TOTAUX.....				6,000 00	364,000 00	21,000 00							

PHILIPPEVILLE.

OBSERVATIONS.	EXÉCUTÉS. Aqueducs. mètres.	EXÉCUTÉS. Ponts et ponceaux. mètres.	À EXÉCUTER. Aqueducs. mètres.	À EXÉCUTER. Ponts et ponceaux. mètres.	ANTÉRIEURES au 1 ^{er} janvier 1841.	NÉCESSAIRES pour l'entier achèvement des travaux.	D'ENTRETIEN annuel.							
								"	"	3	1	"	115,000 00	8,000 00
								2	3	"	"	"	100,000 00	4,000 00
	TOTAUX.....				"	215,000 00	12,000 00							

CETTE LONGUEUR DE 8,000 MÈTRES NE COMPREND QUE LA PARTIE REMISE AU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

CETTE LONGUEUR DE 11,500 MÈTRES NE COMPREND QUE LA PARTIE DE ROUTE REMISE AUX PONTS ET CHAUSSÉES.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES ROUTES EN ALGÉRIE EN 1840.

PROVINCES.	ROUTES REMISES AUX PONTS ET CHAUSSÉES.				ROUTES NON ENCORE REMISES aux ponts et chaussées par le génie militaire.			OBSERVATIONS.
	Longueur totale des routes.	Parties ouvertes			Longueur totale des routes.	Parties ouvertes		
		à l'entretien	à demi empier- rées.	à empierrer		empierrées et mises à l'état d'entretien.	restant à empierrer.	
mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.		
ALGER.....	183,800	59,800	39,950	40,550	343,700	6,500	337,200	
ORAN.....	151,100	1,600	4,995	39,805	105,000	"	105,000	
CONSTANTINE.....	21,000	"	"	21,000	262,400	4,400	258,000	
TOTAL.....	355,900	61,400	44,945	101,355	711,100	10,900	700,200	

Ainsi, le développement total des routes ouvertes en Algérie, au 31 décembre 1840, était de 1,067,000 mètres ou 267 lieues, sans y comprendre les routes vicinales.

TRAVAUX COLONIAUX EXÉCUTÉS EN 1840.

Des travaux assez importants ont été exécutés dans les différentes provinces au moyen des ressources coloniales.

Ces travaux ont eu pour objet :

A Alger, la construction d'une église catholique et d'un séminaire diocésain, l'appropriation d'un local provisoire pour l'exercice du culte protestant, la construction d'écoles mutuelles, l'achèvement de l'hôpital civil, la continuation des réparations des égouts, fontaines et aqueducs, très-nombreux à Alger, et qui étaient généralement en mauvais état; la rectification des pentes de la place de Chartres, le pavage et l'empierrement des rues, les plantations sur les places et promenades publiques, l'entretien des bâtiments coloniaux, enfin l'achèvement du chemin vicinal de Hussein-Dey et la continuation de celui de Kaddous.

A Dely-Ibrahim et à Bouffarich, des ouvrages de défense destinés à compléter ceux exécutés par le génie militaire.

A Oran, la construction d'une école mutuelle, la clôture du cimetière, le casernement de la gendarmerie et l'amélioration des quais et embarcadères.

A Oran, Bône, Bougie, Mostaganem et Philippeville, l'ouverture et l'entretien des chemins vicinaux, la réparation et l'entretien des égouts, fontaines et aqueducs; le pavage et l'empierrement des rues, les plantations d'arbres, etc.

L'état ci-après contient le détail, par place, des dépenses que ces divers travaux ont occasionnées.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS.	PLACES DANS LESQUELLES LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS, ET MONTANT DES DÉPENSES.												TOTAL PARNATURE de dépense.
	ALGER.		ORAN.		BÔNE.		BOUGIE.		MOSTAGANEM.		PHILIPPEVILLE.		
	Travaux neufs.	Travaux d'entretien.	Travaux neufs.	Travaux d'entretien.	Travaux neufs.	Travaux d'entretien.	Travaux neufs.	Travaux d'entretien.	Travaux neufs.	Travaux d'entretien.	Travaux neufs.	Travaux d'entretien.	
Terrassement et rectification des pentes de la place de Chartres et placement d'un conduit en fonte dans la rue du même nom.....	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. e.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Constructions d'écoles mutuelles.....	37,946 95	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	37,946 95
Temple protestant.....	10,330 70	"	5,916 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16,246 90
Cathédrale.....	799 19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	799 19
Achèvement de l'hôpital civil.....	29,999 83	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	29,999 83
Travaux de défense de Dely-Ibrahim.....	59,999 70	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	59,999 70
Travaux de défense de Bouffarich.....	10,000 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10,000 00
Chemins vicinaux. { Achèvement du chemin vicinal de Hussein-Dey. 3,550 ⁴⁸	10,000 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10,000 00
{ Continuation du chemin de Kaddous..... 6,137 13	9,687 61	2,595 96	"	"	"	3,589 85	"	"	"	"	"	"	15,873 42
Égouts, fontaines et aqueducs.....	11,999 08	51,519 76	5,255 00	7,070 00	"	5,000 00	"	"	"	2,468 25	"	"	83,312 09
Pavage, empierrement et démolitions.....	"	22,645 70	"	6,000 00	"	13,410 15	"	"	"	1,024 00	"	"	43,079 85
Plantations d'arbres.....	"	3,563 32	"	1,216 69	"	1,400 00	"	54 50	"	"	"	"	6,234 51
Bâtiments coloniaux en général.....	"	44,598 71	"	6,450 00	"	3,700 00	"	1,185 50	"	3,400 00	"	"	59,424 21
Travaux des quais et embarcadères.....	"	"	"	9,941 60	"	"	"	130 00	"	"	"	"	10,071 60
Clôture du cimetière de Bône.....	"	"	"	"	1,200 00	"	"	"	"	"	"	"	1,200 00
Casernement de la gendarmerie.....	"	"	2,000 00	"	1,700 00	"	"	"	"	"	"	"	3,700 00
Construction d'une halle à Mostaganem.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1,800 00	"	"	"	1,800 00
Construction d'une route de communication entre les rues Trézel et de la Casbah, à Bougie.....	"	"	"	"	"	"	1,722 25	"	"	"	"	"	1,722 25
TOTAL GÉNÉRAL.....	180,763 06	124,923 45	13,171 20	30,678 29	2,900 00	27,100 00	1,722 25	1,370 00	1,800 00	6,982 25	"	"	391,410 50

XV.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

FAITES

PAR LES EUROPÉENS EN 1840.

Alger. — Le mouvement des constructions d'Alger a pris, en 1840, un développement extraordinaire. Les rues Bab-Azoun et de la Marine sont presque terminées : de notables améliorations ont été apportées à la rue Bab-el-Oued; mais sa reconstruction est moins avancée. Cette circonstance tient à ce que les immeubles y étaient généralement en meilleur état que dans les rues Bab-Azoun et de la Marine. Il est d'ailleurs certaines parties de la rue Bab-el-Oued, où la réédification des façades nouvelles sur l'alignement définitif présente des difficultés, en ce qu'elle ne peut avoir lieu simultanément des deux côtés de la voie, sous peine d'intercepter les communications, ou, du moins, de les rendre impraticables aux voitures. Dans ces trois rues de grande voirie, l'industrie particulière a, cette année, élevé seule seize belles maisons, représentant une valeur de 565,000 francs.

L'importance qu'avait acquise le marché d'Alger, en 1839, avait déterminé l'administration à créer, dans cette ville, une nouvelle place dite de *Chartres*, qui, dans le cours de l'année 1840, a été de toutes parts entourée de constructions. La rue du même nom qui la dessert, et dont l'élargissement a été décidé à la même époque, se régularise avec non moins de rapidité, et sera terminée dès l'année prochaine. Les aboutissants des rues de grande voirie se sont dégagés, et la ville basse, centre de l'industrie et du commerce, a notablement gagné sous le rapport de la régularité, de la beauté et de la facilité des communications.

Les constructions exécutées dans ces quartiers sont au nombre de 70, et représentent une valeur de 1,920,000 francs.

A l'extérieur, de nombreux travaux de même nature ont été entrepris. Les routes et les chemins vicinaux du massif ont vu s'élever, dans différentes directions, des constructions moins régulières et moins durables que celles de la ville, mais cependant assez solides pour la plupart. Le nombre en a été de 26, et leur valeur peut être estimée à 210,000 francs.

A Bouffarich, on a construit 45 maisons ou baraques; à Douera, 41, et dans le district de Kouba, 36, évaluées ensemble à environ 460,000 francs.

Le relevé des différentes sommes ci-dessus énoncées présente, pour Alger et ses environs, un total de 3,155,000 francs.

Ce résultat, qui dépasse de beaucoup ceux des années précédentes, malgré les événements de guerre, prouve que ces événements n'ont point éloigné, mais simplement déplacé les capitaux. Obligés de quitter leurs établissements de la plaine, les colons ont reporté leurs forces productives sur la ville ou les centres de population environnants; partout où le travail a été possible, des intérêts se sont assis, développés, et le progrès a été sensible.

Bône. — La situation de Bône n'est pas moins satisfaisante. Cette ville s'est presque entièrement dégagée des ruines qui la couvraient lors de son occupation, et elle se transformera rapidement en une cité

tout européenne, le jour, sans doute prochain, où les besoins de l'armée ne nécessiteront plus le maintien du casernement militaire hors des édifices spécialement construits pour cette destination.

On y a construit 25 maisons nouvelles, qui forment ensemble une valeur de 585,000 francs.

Oran. — La valeur des constructions particulières à Oran s'est élevée au chiffre de 285,000 francs.

Oran n'avait pas été, comme Bône, en partie détruit par la guerre. La population européenne n'a pas eu à s'occuper d'y créer des habitations. Une grande partie de la ville avait conservé la physionomie espagnole, et comme il n'y avait souvent qu'à améliorer, on s'en est occupé avec ardeur; l'industrie s'est principalement attachée à des travaux de commodité et d'embellissement; elle a fait beaucoup et vite.

Philippeville. — Quelques ruines occupaient l'emplacement de Philippeville avant l'établissement des Français sur ce point. Toutes les constructions qui y existent aujourd'hui sont donc neuves, et la création de la ville est due tout entière à l'industrie européenne. En deux années, elle a constitué dans cette partie de nos possessions une valeur immobilière de plus de 3,000,000 de francs, dans laquelle n'est pas compris même le prix du terrain, dont l'État a fait aux constructeurs la concession gratuite.

Dans les premiers temps de l'existence de Philippeville, et avant que son importance, comme point commercial, se fût complètement révélée, on a eu recours au mode de construction le plus prompt et le moins coûteux, c'est-à-dire aux baraques en planches; mais, à mesure que les intérêts se sont affermis et étendus, ces constructions ont fait place à des ouvrages plus durables, ainsi qu'on le verra par le détail qui suit. Le nombre des baraques est aujourd'hui fort inférieur à celui des bâtiments en pierres et en briques, et il décroît de jour en jour.

Voici le relevé des maisons de Philippeville, au mois de janvier 1841 :

CONSTRUCTIONS EUROPÉENNES.

En pierre, 134, représentant une valeur de.....	2,010,000 ^{fr}
En briques, 13, <i>idem</i>	130,000
En galandage, 63, <i>idem</i>	504,000
En bois, 110, <i>idem</i>	330,000
Fours à chaux, 6, <i>idem</i>	60,000

CONSTRUCTIONS INDIGÈNES.

Maisons en pierre, 4, représentant une valeur de.....	32,000
---	--------

TOTAL : 330 maisons, représentant une valeur de. 3,066,000

Blidah. — Du 10 juillet au 31 décembre 1840, il a été construit à Blidah 9 maisons, et on en a restauré 39. La valeur des constructions neuves s'élève à 74,500 francs, et celle des réparations à 17,100 francs; ce qui forme un total de 91,600 francs.

En résumé, la propriété bâtie, dans les villes d'Alger, Bône, Oran, Philippeville et Blidah, s'est accrue, dans une seule année, d'une valeur de 7,182,000 francs.

XVI. CULTURES.

TRAVAUX AGRICOLES EN 1840.

L'état de guerre n'a pas permis de reprendre, en 1840, dans la plaine, les exploitations agricoles qui y avaient été laborieusement entreprises, et que les événements de novembre 1839 sont venus interrompre, sinon détruire. Les travaux de culture se sont concentrés dans un certain rayon autour d'Alger, dans le voisinage immédiat et dans l'enceinte même des points fortifiés de la Métidjah et du Sahel. A Bouffarich, on s'est presque borné au soin de jardins placés dans l'intérieur de la ville, dont les produits ont suffi à la population et à la garnison, et ont, en outre, offert quelques ressources pour l'approvisionnement de Blidah. Le terroir de Bouffarich, parcouru en tous sens par des sources très-abondantes, convient admirablement bien au jardinage. Des fourrages ont aussi été récoltés dans les prairies qui l'avoisinent; mais les travaux, fréquemment inquiétés par les Arabes, qui ont incendié plusieurs récoltes, n'ont pas produit les résultats habituels. Vers la fin de l'année, quelques colons se sont hasardés hors de l'enceinte, et ont semencé, en blé et orge, 23 hectares environ; des plantations de mûriers et d'arbres fruitiers commencées ont reçu quelque développement.

Dans une partie du district de Douera, rien n'a pu être fait : dans la partie la plus rapprochée d'Alger, les travaux se sont à peu près maintenus. Autour de Delhy-Ibrahim, on compte 3,000 hectares de terres mises en rapport; mais la majeure partie sont des prairies qui n'ont été exploitées qu'à grand-peine.

Le district de Kouba, moins exposé aux courses et aux déprédations des Arabes, présente une situation infiniment plus satisfaisante : les travaux agricoles entrepris ont pu presque partout être continués; de nouveaux défrichements ont été pratiqués; en résultat, il y a eu progrès. L'administration militaire y a contribué, en consentant à prêter des bestiaux aux colons, à la charge par ceux-ci de les nourrir, soigner et de garantir leur conservation.

4,500 hectares au moins sont en culture dans le district de Kouba, et fournissent des produits variés susceptibles d'un très-grand développement dans des temps paisibles.

L'année 1840, après les sinistres qui avaient marqué la fin de l'année 1839, devait trouver les travailleurs et les colons également craintifs. La sécurité n'existait pour personne; les bras étaient rares, les salaires conséquemment élevés; d'un autre côté, les capitaux qui s'étaient retirés ne revenaient qu'avec une extrême défiance. Toutes ces causes expliquent assez comment l'agriculture dans la province d'Alger n'a offert que des résultats presque nuls.

Dans la province d'Oran, l'état de guerre a dû paralyser également les travaux de culture qui, du reste, ont été jusqu'ici, dans l'ouest de nos possessions, assez insignifiants.

A Bône, l'importance des cultures dirigées par les Européens s'est accrue, mais dans une progression qui n'est pas en rapport avec ce que l'on pouvait espérer et de la fertilité de son sol, et de la tranquillité du pays. Là, les bras manquent; quelques propriétaires ont tenté de cultiver avec des Arabes, moyennant un salaire fixe pour les individus composant un douar, ou le partage des fruits : les essais de ce genre, faits jusqu'à présent, paraissent avoir réussi. Une des causes de cette disette de cultivateurs, l'insalubrité, a perdu considérablement de son énergie. D'un autre côté, les dispositions projetées par l'administration, pour y former des agglomérations de populations agricoles, devant recevoir bientôt leur exécution, il est présumable qu'à une époque peu éloignée, ce pays, qui offre tant de facilités au développement de l'agriculture, se trouvera placé dans des conditions favorables à la réalisation des espérances que l'on a conçues sur son avenir.

TRAVAUX DE CULTURE

ENTREPRIS PAR LE 2^e RÉGIMENT DE CHASSEURS D'AFRIQUE, EN 1838 ET 1839.

On ne lira pas sans intérêt la notice suivante concernant les premiers essais d'agriculture auxquels des troupes françaises se sont livrées en Algérie. C'est un compte-rendu fourni par le colonel Randon, aujourd'hui maréchal de camp.

En 1837, M. le lieutenant général Bugeaud, commandant la province d'Oran, affecta à chaque régiment de la division des lots de terrain pour être livrés à la culture : celui échu en partage au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique était de la contenance de 11 hectares; quelques fonds lui furent, en outre, alloués pour faire confectionner les premiers instruments aratoires.

La première année, ainsi que l'on devait s'y attendre, les conseils du général ne purent recevoir qu'un commencement d'exécution.

En 1838, la culture se prépara sur une plus grande échelle; de nouveaux instruments furent confectionnés, des terres furent louées au domaine, de telle sorte que 44 hectares furentensemencés : moitié en orge, par 3,337 kilogrammes de grains; moitié en blé, par 3,375 *idem*; ensemble 6,712 kilog.

Le produit en nature, déduction faite de la semence, a été : en blé, de 20,700 kilog.; en orge, de 31,118 kilog. : total 51,818 kilog., ou $7\frac{3}{4}$ pour 1 en moyenne; et en paille, de 1,200 quintaux métriques, qui assurèrent pendant quatre mois un repas supplémentaire à tous les chevaux du régiment.

Les labours ont été exécutés en trois mois, du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier, par six hommes et douze chevaux; les travaux de la moisson, en deux mois, du 15 mai au 15 juillet, par vingt-quatre hommes et seize chevaux, au nombre desquels il faut comprendre les cavaliers haut-le-pied et les six mulets de bât dont ils sont les conducteurs. La récolte a été livrée à l'administration : l'orge, au cours de 10 francs les 100 kilogrammes, 3,111 fr. 80 cent.; le blé, à 16 fr. les 100 kilogrammes, 3,312 fr., formant un total de 6,423 fr. 80 cent. De cette somme il y a eu à déduire, pour frais de culture et dépenses diverses, 1,582 fr. 49 cent.; et il est resté nets 4,851 fr. 31 cent.

Ainsi, par ses propres ressources, le corps a créé une valeur de 10,423 francs 80 centimes, si l'on fait entrer en ligne de compte le prix de 1,200 quintaux métriques de paille, évalués à 3 francs les 100 kilogrammes, et 100 quintaux métriques de pommes de terre, au prix de 4 francs, qui ont été distribués gratuitement à la troupe.

Le produit de la recette de 1838 a été employé de la manière suivante : 1^o à augmenter le mobilier de culture, à compléter les harnais, à en réparer le matériel, 3,194 fr. 51 cent.; 2^o à pourvoir aux avances de toute nature nécessaires pour assurer la récolte de l'année suivante, 619 fr. 45 cent.; 3^o à couvrir des dépenses que la position du régiment rendait utiles, et qu'aucune allocation réglementaire ne pouvait lui procurer, 1,047 fr. 35 cent., formant un total égal de 4,851 fr. 31 cent.

Par le sage et économique emploi des produits de la récolte de 1838 à 1839, le régiment a pu suffire aux dépenses que nécessitait l'extension plus grande qu'il voulait donner à ses travaux. Au lieu de trois charrues qui avaient fonctionné pendant la campagne précédente, huit furent mises en œuvre dès le mois de novembre 1839. Au lieu de limiter sa culture à 44 hectares de terre, le régiment l'étendit à 70; il eût pu la porter à 100, sans la reprise des hostilités, qui durent le rendre plus circonspect. Cette circonstance n'eut pas seulement pour effet d'empêcher toute l'extension des travaux projetés, elle rendit encore ceux-ci moins complets. Ainsi les terrains préparés pour recevoir des pommes de terre, ou pour faire l'essai de prairies artificielles, ne purent avoir cette destination. Dès le mois de décembre, le voisinage des rôdeurs ennemis exigea que l'on prît les plus grandes précautions pour protéger les travailleurs qui conduisaient les charrues jusques à une lieue et demie de la ville.

La réduction de l'effectif du régiment, la nécessité d'avoir dans le rang le plus de cavaliers possible,

toujours prêts à monter à cheval, firent hâter les travaux. A la fin de janvier, 70 hectares étaient ensemencés : ce fut la clôture de la première période de la culture. Ces opérations préparatoires ont été accomplies par quinze chasseurs, dont six cavaliers haut-le-pied; les six mulets de bât et douze chevaux, choisis parmi les moins propres à l'arme, ont fourni les attelages. Si les labours avaient offert des difficultés d'exécution en raison de la présence de l'ennemi, la moisson devint encore plus chanceuse : chaque jour les Arabes étaient signalés dans la plaine; bientôt ils essayèrent d'incendier les récoltes. A la perte matérielle que le corps eût éprouvée, si leur tentative eût réussi, se joignait la question d'amour-propre : chacun comprit qu'il y aurait affront, si le feu venait détruire le résultat de travaux continués avec tant de persévérance. Le concours du régiment tout entier devint nécessaire pour rentrer une récolte qui, en quelques heures, pouvait être ravagée, et ce fut avec une ardeur sans pareille qu'officiers et soldats s'employèrent à ces pénibles travaux. En huit jours, la moisson des 40 hectares les plus exposés fut faite et transportée au quartier. La persévérance que le 2^e chasseurs a montrée pour amener à bonne fin les travaux de culture n'a pas seulement été profitable pour lui; elle a rassuré les cultivateurs, qui ont pu, sous sa protection, mettre leurs récoltes en sûreté. Aucun champ n'a été la proie des flammes dans la plaine d'Oran. Le dépiquage des grains s'est opéré, comme l'année précédente, dans les cours du quartier, en profitant pour cela de la sortie des chevaux pour les abreuvoirs ou les promenades. Au 15 août, tout était terminé.

Le rendement des grains n'a pas, en 1840, présenté une moyenne satisfaisante, soit en raison de l'incomplète préparation des terres, soit parce que les circonstances dans lesquelles l'on s'est trouvé n'ont pas permis d'attendre que les épis eussent acquis toute leur maturité. En effet, 41 hectares ensemencés par 29 quintaux métriques d'orge n'ont rapporté que 161 quint. 30 kilog. ou 5,56 pour 1; 29 hectares ensemencés par 21 quintaux métriques de blé, n'ont rendu que 124 quint. 69 kilog. ou 5,94 pour un. Moyenne générale : 5,72. Les 161,30 quintaux métriques d'orge ont été livrés à l'administration au prix de 15 francs les 100 kilogrammes, soit 2,419 fr. 50 cent. Les 124,69 quintaux métriques de blé, livrés à un particulier au prix de 26 francs les 100 kilogrammes, ont produit 3,241 fr. 94 cent., formant ensemble un total de 5,661 fr. 44 cent. Il faut déduire de cette somme celle de 733 fr. 17 cent., provenant d'allocations extraordinaires de nourriture et de gratifications données pour encouragement, à la fin des travaux, au maréchal des logis directeur, et aux travailleurs, dont le zèle ne s'est pas un instant démenti. Il est resté net 4,928 fr. 27 cent.

Dans l'évaluation des produits de la récolte entreprise par le 2^e chasseurs, dans l'année 1840, n'est pas comprise la paille, qui, à elle seule, s'élèverait à une somme plus considérable que celle qu'a produite la vente des grains; car 650 chevaux auront reçu pendant trois mois un supplément de nourriture d'un kilogramme et demi de paille par jour, ou 877 quintaux métriques de cette denrée, qui, au prix très-modéré de 7 francs les 100 kilogrammes, forment un total de 6,139 fr. Le produit général de la récolte a donc été de 11,800 fr. 44 cent.

PÉPINIÈRES D'ALGER ET DE BONE.

La pépinière d'Alger a présenté, en 1840, des progrès aussi remarquables que ceux des années précédentes. La partie cultivée de l'établissement a été considérablement étendue : 40,000 nouveaux pieds d'essences diverses et notamment d'arbres fruitiers y ont été plantés, et tous les terrains dont il se compose sont aujourd'hui en plein rapport. Des améliorations sensibles ont été également introduites dans les moyens d'irrigation qui seront très-incessamment complétés. Le chiffre des arbres bordant les allées a été plus que doublé, et il reste peu de chose à faire pour terminer, sous ce rapport, les travaux projetés de régularité et d'embellissement. Tout enfin annonce que la pépinière se trouvera, à la fin de 1841, mise à l'état parfait d'entretien.

Bien que la situation du pays opposât des difficultés sérieuses aux travaux d'agriculture, des remises importantes d'arbres ont été faites aux colons. Ils ont reçu, dans la saison dernière, une grande quantité d'arbres de diverses essences, mûriers, vignes, arbres fruitiers et d'agrément, des boutures et des graines, notamment de tabac dont la culture s'étend chaque jour. Les services publics ont pris environ 12,000 sujets : les uns ont été plantés dans l'intérieur des villes, des camps, et sur les terrains concédés, autour de chaque poste, aux garnisons; les autres ont servi à garnir les canaux d'écoulement pratiqués pour l'assainissement des marais de la Métidjah, de Bone, de Philippeville; d'autres enfin ont été distribués aux tribus arabes, pour les encourager à faire des plantations, ou employés à continuer celles commencées sur les routes dans les diverses localités de l'Algérie.

La pépinière d'Alger a aussi fourni, pour l'ensemencement des jardins des garnisons de Médéah, Milianah, Blidah, le Fondouk, etc., des graines et des plantes potagères de toute espèce; et si elle n'a pu pourvoir entièrement aux besoins de cette nature, qui se sont produits et qui se révélaient inopinément pour la première fois, au moins a-t-elle puissamment contribué à les satisfaire. Des dispositions sont prises pour que cet établissement reçoive aussi, sous ce dernier rapport, une extension telle qu'il soit en mesure de seconder le développement qui pourra être donné aux cultures militaires. Sa situation est aujourd'hui très-satisfaisante : les ressources qui s'y trouvent réunies lui permettant de faire face aux exigences du mouvement colonial qui se prépare et le plaçant à la hauteur de sa destination, on ne peut que s'applaudir des sacrifices accomplis pour le fonder. La pépinière de Bone, conçue dans des proportions beaucoup plus restreintes, est d'une formation trop récente encore pour avoir pu arriver à prendre la place qu'elle doit occuper. Une habitation pour les ouvriers, un bureau pour le régisseur, un magasin d'outils, un hangar pour les arbres arrachés et à livrer, ont été construits; un système d'irrigation a été créé entièrement, des allées ont été tracées et bordées. La majeure partie du terrain, qui comprend deux hectares, est en culture; le nombre d'arbres provenant soit de la pépinière d'Alger, soit des sujets recueillis dans la localité, s'élève à 28,000, sur lesquels 2,715 ont été remis cette année tant aux particuliers qu'aux services publics. Le nombre des plants qui auront acquis, à la fin de 1841, le temps voulu pour la transplantation, sera plus considérable; des boutures nombreuses auront pu être préparées, et cet établissement se trouvera bientôt ainsi en mesure de rendre à l'agriculture des services réels, qui prendront chaque année plus d'importance. L'étendue des terres qui la composent devra bientôt être augmentée.

On a aussi commencé à Constantine la création d'une pépinière.

XVII.

ÉTAT DU PRIX DES JOURNÉES D'OUVRIERS
EN ALGÉRIE, EN 1840.

DÉSIGNATION des localités.	INDICATION DES PROFESSIONS.																									
	MAÎTRES.					OUVRIERS.															Boulangers de 1 ^{re} classe.					
	Mémoires.	Charpentiers.	Calfats.	Forgerons.	Chaufourniers.	Charpentiers.	Mémoires.	Charrons.	Calfats.	Peintres-vitriers.	Voiliers.	Pouliciers et garnisseurs.	Forgerons.	Ajusteurs.	Freppieurs.	Tourneurs sur métaux.	Ferblantiers.	Tailleurs de pierres.	Maçons.	Carriers.		Paveurs.	Manœuvres marins.	Manœuvres européens.	Manœuvres indigènes.	
ALGER.....	5 ^f 00 ^e	4 ^f 50 ^e	4 ^f 25 ^e	4 ^f 50 ^e à 5 ^f	4 ^f 00 ^e	4 ^f 00 ^e	3 ^f à 4 ^f	3 ^f à 4 ^f	4 ^f 50 ^e à 5 ^f	3 ^f à 4 ^f	3 ^f 50 ^e à 4 ^f	2 ^f 50 ^e à 4 ^f	2 ^f 50 ^e à 4 ^f 25 ^e	3 ^f à 4 ^f	3 ^f à 4 ^f	2 ^f 50 ^e à 2 ^f 75 ^e	4 ^f 75 ^e	3 ^f à 3 ^f 50 ^e	5 ^f à 6 ^f	4 ^f 50 ^e	2 ^f 95 ^e à 2 ^f 55 ^e	5 ^f 00 ^e	2 ^f à 3 ^f	2 00	1 ^f 75 ^e à 1 ^f 50 ^e	4 ^f 30 ^e
ORAN.....	6 00	6 00	"	6 ^f 00 ^e	4 00	4 ^f à 4 ^f 50 ^e	4 à 5	4 à 5	4 ^f à 5 ^f	"	3 ^f 50 ^e à 4 ^f	"	"	4 à 5	5 ^f à 5 ^f 50 ^e	2 ^f à 2 ^f 75 ^e	"	3 ^f 50 ^e à 4 ^f	5 à 6	5 ^f à 6 ^f	2 ^f 50 ^e à 3 ^f	5 00	3 ^f 00 ^e	1 ^f 50 ^e à 2 ^f	1 ^f 20 ^e à 1 ^f 50 ^e	4 50
BONE.....	5 00	4 50	"	5 00	"	4 ^f 50 ^e	3 ^f 00 ^e	3 ^f 50 ^e	3 ^f 50 ^e à 4 ^f 50 ^e	"	4 ^f à 7 ^f	"	"	3 ^f 00 ^e	"	4 ^f à 7 ^f	4 ^f à 7 ^f	6 à 7	5 50	3 ^f 00 ^e	4 ^f à 7 ^f	3 00	2 25	1 50	4 50	
PHILIPPEVILLE.	6 00	6 00	"	6 00	"	5 00	4 50	4 50	5 ^f à 6 ^f	"	5 ^f à 8 ^f	"	"	4 50	"	5 à 8	5 à 8	6 à 7	6 00	4 00	"	5 00	3 50	2 ^f 25 ^e à 3 ^f	"	"
BOUGIE.....	6 00	6 00	"	6 00	"	6 00	5 00	5 00	"	"	"	"	"	5 00	"	"	"	"	6 ^f 00 ^e	5 00	5 00	5 ^f 00 ^e	"	"	1 ^f 50 ^e à 2 ^f 50 ^e	4 50
BLIDAH.....	"	"	"	"	"	5 00	5 00	"	"	3 ^f 50 ^e	"	"	"	5 00	"	"	"	"	6 00	"	"	"	2 50	1 ^f 50 ^e	5 00	

JUSTICE.

XVIII.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
EN 1840.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

En 1840, le service judiciaire de l'Algérie a continué à fonctionner suivant les règles et d'après le système établis par les ordonnances royales des 10 août 1834, 6 octobre 1836 et 16 janvier 1838. Son organisation cependant s'est complétée, durant le cours de cette année, par la création des commissaires civils (1).

Les états annexés à cette notice présentent, en détail, la statistique des travaux judiciaires. Les explications qui vont suivre mettront en lumière toute la signification des chiffres par une appréciation comparative et raisonnée des conséquences qui en découlent.

La récapitulation de quelques-uns de ces chiffres fait ressortir un premier aperçu d'ensemble qu'il est à propos de signaler dès l'abord : c'est que, en 1840, les différentes juridictions ordinaires de l'Algérie, non compris celle des commissaires civils, ont été saisies, tant en matière civile, commerciale et de justice de paix, qu'en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, de 9,420 affaires d'audience, dont 6,733 ont été jugées définitivement pendant la même année, 1,348 conciliées par le juge, 893 rayées des rôles par suite de désistements ou transactions, et 446 restaient à juger au 1^{er} janvier 1841.

Aux 6,733 jugements définitifs de 1840, il faut ajouter :

1° En matière civile, commerciale et de justice de paix, 637 décisions préparatoires ou interlocutoires, et, de plus, les jugements rendus sur requêtes, en référé, ou en chambre du conseil, et tant d'autres actes du ministère du juge, qui ne figurent pas dans cette statistique ;

2° En matière criminelle, correctionnelle et de simple police, les affaires classées au parquet et renvoyées à d'autres juridictions, après ou sans instruction, et dont le nombre s'élève à 1,074.

(1) Voir 3^e partie, *Commissariats civils*, page 164.

En 1838, les mêmes juridictions, moins les commissariats civils, avaient rendu 6,079 jugements définitifs, et, en 1839, 6,477. Elles n'avaient été saisies, pendant la première année, que de 7,203 affaires de toute nature; et, pendant la seconde, de 7,072. On voit que, pour 1840, l'augmentation est considérable (1). On verra plus loin sur quelle nature d'affaires elle porte principalement, et dans quelles proportions les différentes juridictions l'ont éprouvée.

Les 9,756 affaires de toute nature que les tribunaux avaient à juger, en 1840, se divisent ainsi qu'il suit :

Justice civile....	{	Affaires de justice de paix	2,019
		— civiles.....	2,567
		— commerciales.....	1,648
Justice criminelle	{	Affaires de simple police	2,228
		— correctionnelles.....	549
		— criminelles.....	103
Affaires civiles, commerciales et d'appels de police correctionnelle dévolues au tribunal supérieur.....			206
TOTAL.....			<u>9,420</u>

PREMIÈRE PARTIE.

JUSTICE CIVILE.

§ I^{er}.

AFFAIRES DE JUSTICE DE PAIX.

Sur les 2,335 contestations de cette nature dont les juridictions compétentes ont été saisies, les commissaires civils en ont terminé 210 par jugements ou par conciliation.

Les 2,123 autres affaires se partagent entre les tribunaux de première instance d'Alger, Bône et Oran.

Le tribunal d'Alger en compte 1,058; celui de Bône, 641; celui d'Oran, 424.

Il n'en restait que 5 à juger au tribunal d'Alger, lors de la clôture de l'année.

Le nombre des jugements préparatoires ou interlocutoires rendus, en cette matière, par les trois tribunaux, est de 43, savoir : 10 par celui d'Alger, 3 par celui de Bône, et 30 par celui d'Oran.

En rapprochant des chiffres correspondants des deux précédentes statistiques ceux qui viennent d'être relevés, on trouve que, pour Alger, loin de diminuer en 1840, par l'effet de l'adjonction des commissariats civils, le nombre des affaires de justice de paix, soumises au tribunal de première instance de cette ville, s'est notablement accru, comparativement à 1838 et 1839.

En 1838, en effet, on ne comptait que 663 affaires inscrites et 507 jugements de justice de paix; et, en 1839, que 475 affaires de même nature, inscrites et jugées. L'importance de cet accroissement s'affaiblit quelque peu cependant, si l'on considère qu'en 1838 et 1839 on ne faisait pas état, comme en 1840, des conciliations, qui pour cette dernière année sont au nombre de 494, et s'opèrent, pour la majeure partie, en dehors de l'audience et sans procédures ni débats judiciaires. Mais le chiffre des jugements de 1840 n'en excède pas moins de plus d'un septième, et de près d'un tiers, si l'on y joint les affaires jugées par les commissaires civils, le chiffre des sentences rendues, en semblable matière, par le même tribunal en 1839.

(1) Cette augmentation paraîtra plus considérable encore, si l'on y ajoute les affaires jugées par les commissaires civils. (Voir page 164.)

A Bône et à Oran, une grande augmentation se remarque également dans le nombre des affaires de justice de paix.

Pour le premier de ces deux sièges, les comptes de 1838 en signalaient 54 inscrites, et 23 seulement jugées définitivement; et ceux de 1839, 67 jugées sur 86 inscrites. On trouve, en 1840, le même nombre de jugements qu'en 1839, mais 5 inscriptions de plus que pendant cette dernière année.

A Oran, le rôle de la justice de paix avait reçu, en 1838, l'inscription de 139 affaires, dont 96 avaient été jugées définitivement; et, en 1839, de 99, dont 76 suivies de jugements définitifs. Les 420 affaires inscrites, en 1840, n'ont donné lieu qu'à 96 jugements; 304 ont été conciliées. Le nombre des jugements ne dépasse que de 20 celui de 1839; il est exactement égal à celui de 1838, à Oran, comme à Bône: c'est donc principalement sur le nombre des affaires inscrites et spécialement des affaires conciliées que porte l'augmentation; et ici s'applique l'observation déjà faite sur la même partie des comptes du tribunal de première instance d'Alger.

§ II.

AFFAIRES CIVILES.

Les affaires civiles proprement dites, inscrites, en 1840, sur les rôles des tribunaux de première instance d'Alger, Bône et Oran, sont au nombre total de 2,567: 1,944 ont reçu jugement pendant la même année; 543 ont été rayées des rôles, et 80 restaient à juger au 1^{er} janvier 1841.

En 1838 et 1839, le nombre des affaires civiles était, savoir : pour la première de ces deux années, de 2,860, inscrites, et 2,028, jugées définitivement; et, pour la seconde, de 2,602, dont 2,086 suivies de jugements définitifs.

Il y a donc au total une légère diminution pour 1840.

Les affaires jugées en 1840 par le tribunal d'Alger ont été de 1,273; par le tribunal de Bône, de 376, et par celui d'Oran, de 295.

En 1838, le tribunal de première instance d'Alger comptait 1,913 affaires inscrites et 1,567 jugements définitifs, en matière civile; en 1839, 1,613 affaires inscrites, et 1,594 jugements. Le nombre des affaires inscrites, qui n'est plus aujourd'hui que de 1,518, en défalquant 115 affaires non sujettes à inscription, a donc progressivement diminué dans ce siège depuis 1838; il en est de même du nombre des jugements définitifs. Cette diminution peut s'expliquer par le ralentissement que les circonstances de guerre ont fait éprouver au développement de la colonisation dans la plaine. Les commissariats civils de la province sont, du reste, demeurés étrangers à ces causes; car il résulte de leurs comptes qu'ils n'ont jugé aucune affaire civile par suite de prorogation consentie de leur juridiction.

Le tribunal de Bône, qui, en 1839, avait vu s'accroître d'une manière sensible le nombre de ses affaires civiles, comparativement à 1838, a reçu, en 1840, moins d'inscriptions sur son rôle qu'en 1839 (546 au lieu de 579); mais il a rendu 79 jugements définitifs de plus qu'en cette précédente année, et 229 de plus qu'en 1838. Ses travaux en cette matière ont donc plutôt augmenté que diminué.

Quant au tribunal d'Oran, dont les états présentaient, en 1839, 295 jugements définitifs, sur 410 affaires inscrites; il n'a éprouvé, en 1840, de diminution que sur le nombre des inscriptions (388 au lieu de 410). Le chiffre des affaires civiles qu'il a jugées en 1840 est identique à celui de 1839.

Il suit de ces observations que la décroissance, signalée plus haut, du nombre des procès en matière civile, ne provient réellement que de la province d'Alger, et qu'elle est d'ailleurs peu prononcée.

Les affaires civiles soumises au tribunal d'Alger ont donné lieu, en 1840, à 144 jugements préparatoires ou interlocutoires, ce qui, en y ajoutant les 1,273 jugements définitifs, porte à 1,417 le nombre de ses décisions en matière civile. Les comptes de Bône et d'Oran indiquent qu'il a été rendu pendant la même année, savoir : à Bône, 106 jugements de même nature, et à Oran, 167; mais ces chiffres comprennent les avant-faire-droit, en matière commerciale, comme en matière civile.

§ III.

AFFAIRES COMMERCIALES.

Les affaires commerciales sont jugées, dans la province d'Alger, par le tribunal spécial de commerce établi dans cette ville, et, depuis la mise à exécution de l'arrêté du 17 février 1840, par les commissaires civils qui connaissent, suivant les règles ordinaires de la compétence en cette matière, de celles qui intéressent des justiciables de leur district.

A Bône et à Oran, où il n'existe pas de tribunal spécial de commerce, elles sont soumises au jugement du magistrat qui fait, à la fois, fonctions de juge de paix, juge civil, commercial, criminel, correctionnel et de simple police.

Le nombre total des affaires de commerce qui étaient à juger en 1840, devant les diverses juridictions, y compris celle des commissaires civils, est de 1,648. Il en a été jugé définitivement 1,334; 249 ont été rayées des rôles; 65 attendaient encore leur jugement au 1^{er} janvier 1841.

En 1838, le tribunal de commerce d'Alger et les tribunaux de Bône et d'Oran en avaient jugé 1,436, et en 1839, 1,569.

Ces mêmes tribunaux n'ont rendu, en 1840, que 1,334 jugements de la même catégorie. C'est donc une diminution de 102 jugements sur le chiffre de 1838, et de 235 sur celui de 1839.

En 1840, 1,159 affaires ont été inscrites sur le rôle du tribunal spécial de commerce d'Alger. Il restait de l'année précédente un arriéré de 27 causes qui, réunies aux inscriptions nouvelles, donnent le total de 1,186 affaires, sur lesquelles il en a été jugé 950 contradictoirement ou par défaut.

En 1838, le même tribunal avait jugé 1,113 affaires sur 1,193 inscrites; en 1839, 1,154 sur 1,204 portées au rôle. Les comptes de 1840 présentent donc une diminution assez notable du chiffre des jugements définitifs; mais il est à remarquer, d'une part, que le nombre des affaires inscrites est à peu près le même qu'en 1838 et 1839; d'autre part, qu'il y a, pour 1840, une augmentation du nombre des jugements préparatoires ou interlocutoires, des radiations du rôle par suite de transactions ou désistements, et des affaires restant à juger. On verra en outre, dans la notice spéciale sur les commissariats civils, que ceux-ci ont jugé 43 contestations commerciales qui viennent augmenter la somme des sentences consulaires rendues en 1840 dans la province d'Alger, et les portent au total de 993.

La diminution est donc, en réalité, peu sensible, et le chiffre, toujours fort élevé, des contestations commerciales, permet de conclure que le commerce d'Alger a peu souffert des événements qui, en 1840, ont ramené la guerre dans cette province.

Le tribunal de Bône, qui, en 1838, avait rendu 163 jugements en matière de commerce, et en 1839, 149, n'en a rendu que 86 en 1840. Ce décroissement graduel du nombre des contestations de cette nature est sans doute dû en grande partie au voisinage de Philippeville, dont le mouvement commercial s'accroît de jour en jour.

Dans le siège d'Oran, il avait été jugé, en 1838, 160 affaires de commerce, et en 1839, 266. On en compte 255 en 1840.

Le juge de Bône et celui d'Oran, qui rendent seuls la justice en toute matière, ont prononcé, en 1840, en matière civile, de commerce et de justice de paix, le premier, 529 jugements, le second, 646.

§ IV.

APPELS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE.

Les appels des jugements rendus, en matière civile et commerciale, par les tribunaux de première instance d'Alger, Bône et Oran, et par le tribunal spécial de commerce d'Alger, sont portés devant le tribunal supé-

rieur établi dans cette dernière ville; ceux des jugements de justice de paix, et des sentences rendues en premier ressort par les commissaires civils, devant le tribunal de première instance de la province.

Le tribunal supérieur a été saisi, en 1840, de 160 appels en matière civile et commerciale: 140 ont été jugés définitivement, et 19 rayés du rôle. Il n'en restait qu'un seul à juger au 1^{er} janvier 1841.

Les comptes de ce tribunal font connaître que le nombre des appels jugés en matière civile est de 96, et celui des appels jugés en matière commerciale, de 44; que, de ces 140 appels, 73 ont eu pour objet des jugements du tribunal de première instance d'Alger; 32 des jugements du tribunal spécial de commerce de la même ville; 23 des jugements du tribunal d'Oran; 7 des jugements du tribunal de Bône; 3 des sentences arbitrales, et 2 des décisions du medjlis, juridiction musulmane d'Alger.

En 1839, le nombre des appels portés devant le tribunal supérieur avait décré de près d'un tiers, comparativement à 1838. En 1840 il a subi une nouvelle réduction. On voit en effet que le chiffre des affaires inscrites, qui, en 1838, s'élevait à 265, et qui, en 1839, était descendu à 184, a encore diminué d'un neuvième sur cette dernière année.

Si, en Algérie, les appels sont peu nombreux, c'est sans doute qu'en général les contestations soumises aux juridictions de première instance n'ont qu'une très-minime importance, et que la plupart reçoivent jugement en dernier ressort. Ainsi, sur 2,223 décisions prononcées, en 1840, par les tribunaux de première instance et de commerce d'Alger, qui fournissent les quatre cinquièmes des appels, 1,706 affaires ont été jugées en dernier ressort, ce qui dénote assez que d'ordinaire les intérêts en litige sont trop peu sérieux pour amener les parties devant la juridiction supérieure.

Trente-trois jugements préparatoires ou interlocutoires viennent s'ajouter aux 140 jugements définitifs prononcés, en 1840, par le tribunal supérieur.

§ V.

ARRIÉRÉ.

157 affaires seulement sur 2,967 maintenues, en 1840, aux rôles des différentes juridictions en matière civile, commerciale et de justice de paix, restaient à juger au 1^{er} janvier 1841. C'est assez dire que la distribution de la justice civile en Algérie est aussi expéditive que possible.

§ VI.

GREFFES CIVILS.

Le service civil des greffes de première instance s'est sensiblement amélioré. Pour assurer l'exacte expédition de tous les actes du ministère des greffiers, la tenue régulière des rôles et des feuilles d'audience, la rédaction et la signature des jugements dans le délai légal, il est procédé par un membre du parquet à des vérifications mensuelles, et toutes les fois que des contraventions ou des omissions sont découvertes, des mesures sont prises pour les faire réparer immédiatement.

Le greffe du tribunal supérieur fonctionne avec toute la régularité désirable.

II^e PARTIE.

JUSTICE CRIMINELLE.

La masse des procès-verbaux, plaintes ou dénonciations de toute nature dont le ministère public a eu à s'occuper pendant l'année 1840, en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, s'élève à 4,050;

sur ce nombre, 1,074 ont été laissées sans suite ou renvoyées à d'autres juridictions, après ou sans instruction judiciaire. Le surplus, qui s'élève à près de 3,000 affaires, a été l'objet de poursuites jugées ou commencées en 1840.

La part du parquet d'Alger dans ces 4,050 affaires est de.....	2,999
Celle du parquet de Bône est de.....	572
Celle du parquet d'Oran, de.....	402
Et celle des commissaires civils de la province d'Alger, de.....	77 (1)
TOTAL.....	<u>4,050</u>

Il résulte de ce premier aperçu que la réunion des procès-verbaux, plaintes ou dénonciations de toute nature, reçus dans les deux parquets de Bône et d'Oran, en 1840, forment à peine le tiers de ceux qui sont parvenus au seul parquet d'Alger durant le cours de la même année.

On a déjà fait connaître que le total des affaires poursuivies ou à poursuivre, en 1840, devant les juridictions criminelle, correctionnelle et de simple police, était de 3,000, savoir :

1° Pour contraventions de simple police.....	2,348
2° Pour délits correctionnels.....	549
3° Pour crimes.....	103
TOTAL.....	<u>3,000</u>

Voici maintenant la division, par ordre de matières et de juridictions, de ces relevés généraux.

§ I^{er}.

AFFAIRES DE SIMPLE POLICE.

En 1840, 2,271 contraventions ont été dénoncées au ministère public près les tribunaux d'Alger, Bône et Oran; 2,052 ont été jugées par ces tribunaux pendant la même année; il en restait à juger 219 au 1^{er} janvier 1841.

Le nombre des inculpés jugés est à peu près égal à celui des affaires. Il est de 1,622 pour Alger, de 251 pour Bône, et de 186 pour Oran; au total 2,059.

En 1838, le chiffre des contraventions poursuivies devant le tribunal d'Alger n'était que de 657, et, en 1839, de 1,334. En 1840, il s'est accru de près des deux tiers sur 1838, et des deux tiers environ sur 1839, bien que, depuis la création des commissariats civils, la compétence de ce tribunal se soit restreinte, en cette matière, aux seules contraventions commises dans la ville d'Alger et de sa banlieue.

On ne doit pas conclure de là, pourtant, que les lois de police et de sûreté aient reçu à Alger, pendant l'année 1840, beaucoup plus d'atteintes que par le passé. L'augmentation signalée ne constate, en réalité, qu'un progrès d'activité, en même temps qu'une meilleure direction dans la recherche et la poursuite de ce genre d'infraction; leur multiplicité s'explique par la difficulté de soumettre à l'uniforme observation des règlements d'ordre public une population qui se compose des éléments les plus hétérogènes, et dont les mœurs et les usages varient à l'infini.

On trouve aussi à Bône et à Oran une augmentation du nombre des contraventions comparativement à 1839. Elle est de 82 pour Bône et de 75 pour Oran.

(1) Voir, pour les développements, 3^e partie, *Commissariats civils*, page 164.

§ II.

POLICE CORRECTIONNELLE.

549 poursuites, en matière correctionnelle, ont été dirigées, en 1840, savoir: 355 à Alger, 93 à Bône, et 101 à Oran: 486 ont reçu jugement dans le cours de cette année. Le surplus restait à juger ou en instruction au 1^{er} janvier 1841.

Police correctionnelle en première instance.

Les affaires correctionnelles jugées en 1838 étaient au nombre de 394; l'année suivante on n'en comptait que 329. Il y a donc en cette matière, de même qu'en matière de simple police, accroissement remarquable pour 1840.

Les 486 jugements comprenaient 615 prévenus: 405 sont intervenus sur poursuites du ministère public, et 81, c'est-à-dire, un sixième, sur poursuites directes des parties civiles.

63 affaires restaient à juger; elles se composent de 39 affaires appartenant au tribunal d'Alger, et de 24 autres poursuivies, en 1840, dans les sièges de Bône et d'Oran, à la requête soit du ministère public, soit des parties civiles.

Chacun des trois tribunaux a contribué à l'élévation du chiffre des affaires correctionnelles. Ainsi celui de Bône en a eu un tiers de plus qu'en 1838 et 1839, et celui d'Oran, qui n'en avait que 69 en 1839, est revenu au chiffre de 101 que portaient ses comptes en 1838.

Mais c'est au tribunal d'Alger que revient la plus forte part de cette augmentation. En 1838, le chiffre de ses affaires correctionnelles n'était que de 234. Il était descendu, en 1839, à 197: en 1840, il s'est élevé à 355. Il dépasse donc de plus du tiers celui de 1838, et de près de moitié celui de 1839. Il faut remarquer cependant que, dans ce chiffre de 355 affaires, se trouvent compris 7 jugements de condamnation à l'amende contre des témoins défaillants, jugements qui n'appartiennent pas au nombre des affaires poursuivies.

C'est le tribunal supérieur qui connaît des appels de police correctionnelle; mais ces appels ne sont reçus que contre les jugements du tribunal d'Alger. Les jugements du juge correctionnel de Bône et de celui d'Oran sont affranchis de tout recours.

Appels de police correctionnelle.

En 1840, le tribunal supérieur a statué sur 38 appels: 32 attaquaient des jugements du tribunal d'Alger, 4 des jugements du conseil de discipline de la milice africaine, une sentence du cadî d'Alger en matière correctionnelle, et le dernier un jugement du tribunal d'Oran, contre lequel le condamné s'était pourvu sous le prétexte que le fait jugé correctionnellement devait être qualifié crime.

Un seul a été interjeté par le ministère public. Les autres proviennent des prévenus.

43 prévenus appelant ou intimés ont figuré dans ces 38 affaires. 7 ont été renvoyés des poursuites, et 36 condamnés.

En 1839, le nombre des jugements du tribunal supérieur avait diminué de près de moitié, comparative-ment à l'année précédente. En 1840, il a excédé le chiffre de 1838, et par conséquent augmenté de plus de moitié sur celui de 1839. Cet excédant, auquel il faut ajouter 7 appels qui ne figurent pas sur le compte du tribunal parce qu'il n'a pu en être saisi, mais qui restaient réellement à juger au 1^{er} janvier 1841, a pour cause principale l'augmentation des affaires correctionnelles du tribunal de première instance d'Alger.

Trois pourvois en cassation ont été formés, en 1840, par des condamnés contre trois jugements de cette juridiction.

§ III.

AFFAIRES CRIMINELLES.

Les juridictions criminelles françaises sont, pour la province d'Alger, le tribunal supérieur, et, pour celles de Bône et d'Oran, les tribunaux de première instance de chacun de ces deux sièges: les jugements de Bône

et d'Oran sont susceptibles, en cette matière, d'appel devant le tribunal supérieur. Ce tribunal connaît donc en premier et dernier ressort, sur la poursuite du procureur général, des affaires criminelles de la province d'Alger, et en deuxième degré, des affaires de même nature jugées à Bône et à Oran.

103 affaires criminelles ont été poursuivies en 1840 devant les trois tribunaux, savoir : 79 à Alger, 9 à Bône et 15 à Oran. Les comptes du tribunal supérieur n'en portent cependant que 68; mais il faut y ajouter 11 affaires instruites et renvoyées devant cette juridiction en 1840, et qui par conséquent appartiennent à l'exercice de cette année, bien que le tribunal n'en ait été saisi que postérieurement au 1^{er} janvier 1841.

En 1838, le nombre des affaires criminelles poursuivies était de 81, et en 1839, de 99. Ce chiffre, de même que celui des affaires de simple police et de police correctionnelle, a donc suivi, depuis la première de ces trois années, une marche progressivement ascensionnelle; mais cette progression est peu sensible. Les 79 affaires du tribunal supérieur se réduisent, au surplus, de fait à 69, attendu que 10 se composent d'appels ayant pour objet 10 affaires provenant des tribunaux de Bône et d'Oran, et déjà comprises dans les comptes particuliers de ces deux sièges.

Les 103 affaires poursuivies ont donné lieu, en 1840, à 84 jugements comprenant 155 accusés, savoir :

Pour le tribunal supérieur, à.....	68 jugements comprenant.....	123 accusés.
Pour le tribunal de Bône, à.....	9 <i>idem</i>	22 <i>idem</i> .
Pour le tribunal d'Oran, à.....	7 <i>idem</i>	10 <i>idem</i> .
	84	155 <i>idem</i> .

Les 19 autres affaires restaient à juger ou en instruction au 1^{er} janvier 1841. Peut-être, cependant, quelques-unes de celles du tribunal d'Oran ont-elles été classées au parquet, par suite de décisions de non-lieu à suivre.

Sur les 68 affaires criminelles jugées par le tribunal supérieur, 50 provenaient d'Alger même ou de ses environs; 6 de Bône et 4 d'Oran, par suite d'appels de jugements criminels émanés de ces deux sièges. Les 8 autres avaient pour objet des crimes commis par des indigènes musulmans, au préjudice d'autres musulmans indigènes. Dans 7 de ces 8 affaires, il s'agissait de jugements rendus par les cadis, et déferés, par appel du procureur général, au tribunal supérieur. La dernière avait été évoquée devant le même tribunal, en exécution de l'article 41 de l'ordonnance du 10 août 1834, par le motif que le cadi appelé à en connaître avait cru devoir s'abstenir de la juger.

Dans les 123 accusés jugés par le tribunal supérieur, on compte 116 hommes et 7 femmes seulement. Le nombre des acquittements est dans le rapport d'un cinquième au chiffre total des jugements.

En 1838, le tribunal supérieur avait été saisi de 60 affaires criminelles, et, en 1839, de 77. Le compte de 1840 ne présente qu'une variation de 2 en plus sur cette dernière année. Les mêmes différences se font remarquer dans le nombre des accusés jugés. Il n'était que de 81 en 1838; il s'est élevé, en 1839, à 119, et à 123, en 1840.

Les 9 affaires criminelles jugées par le tribunal de Bône offrent ceci de remarquable, qu'elles comprenaient plus du double d'accusés : 18 de ces accusés ont été condamnés et 4 acquittés. Le nombre des affaires a dépassé le chiffre corrélatif de 1839, mais il est inférieur de 6 à celui de 1838, qui était de 15.

A Oran, où 7 accusations sur 15 ont été portées devant le tribunal, 7 accusés sur 10 ont été condamnés et 3 acquittés. L'un de ces accusés a été condamné à la peine de mort pour crime d'assassinat; c'est la seule peine capitale qui ait été prononcée, en 1840, par les tribunaux criminels ordinaires. Le tribunal supérieur a cru devoir la réduire, sur l'appel du condamné, aux travaux forcés à perpétuité. En 1838, le tribunal d'Oran avait jugé 6 affaires criminelles, et 16 en 1839. En 1840, on trouve, à une unité près, le même nombre d'affaires poursuivies, mais moitié moins d'affaires jugées.

Tous les jugements du tribunal supérieur, en matière criminelle, soit ceux qu'il prononce comme cour d'assises, soit ceux par lesquels il statue sur appel de jugements des tribunaux de Bône et d'Oran ou des juridictions musulmanes, sont sujets au recours en cassation; 7 pourvois ont été formés en 1840 : tous émanent des condamnés.

§ IV.

INSTRUCTION CRIMINELLE.

Le service de l'instruction est spécialement confié, à Alger, au juge correctionnel et de simple police; à Bône et à Oran, au juge unique de chacune de ces résidences.

Les juges d'instruction attachés aux trois tribunaux de première instance ont informé, en 1840, dans 403 affaires criminelles ou correctionnelles : ils en ont terminé 379 pendant l'année; au 1^{er} janvier 1841, il en restait 24 à l'instruction.

En comparant ces résultats à ceux des deux années précédentes, on voit que le nombre total des instructions criminelles et correctionnelles dépasse de 46 celui de l'année 1839, et de 14 seulement celui de 1838. Mais l'augmentation ne provient aucunement des sièges de Bône et d'Oran : car, dans le premier, les communications au juge instructeur ont diminué, en 1840, de près d'un tiers sur 1839, et dans l'autre, du quart. Elle appartient donc tout entière au siège d'Alger, où l'on trouve en 1840, comparativement à 1839, un excédant de 75 affaires renvoyées en instruction. Ce n'est pas cependant qu'on n'ait épargné, autant qu'il était possible, à Alger, la ressource des instructions judiciaires; car sur 276 affaires correctionnelles poursuivies d'office, 181, c'est-à-dire, près des deux tiers, ont été jugées sur citations directes.

§ V.

DIVISION DES INCULPÉS, PRÉVENUS OU ACCUSÉS, PAR NATION ET PAR RELIGION.

Des 123 accusés traduits en 1840 devant le tribunal supérieur, en matière criminelle, 80 appartenaient à la religion chrétienne, 39 à la religion musulmane, et 4 à la religion israélite. Le même nombre se composait de 30 Français, 50 Européens étrangers et 43 indigènes. Les indigènes musulmans et israélites forment donc le tiers des accusés jugés criminellement; mais les neuf dixièmes de ce tiers sont musulmans. Les israélites n'y figurent que pour un dixième. Ce sont toujours des accusations de soustractions frauduleuses qui amènent les indigènes musulmans sur les bancs du tribunal supérieur, et il est remarquable que ceux d'entre eux qui se livrent au vol n'épargnent pas plus leurs co-religionnaires que les Européens. Quant aux israélites, des vols ou des abus de confiance domestiques sont d'ordinaire les faits qui leur sont imputés en cour d'assises.

Dans le surplus des accusés, on trouve trois dixièmes de Français et cinq dixièmes d'Européens étrangers : c'est à peu près la même proportion que pour les années précédentes. Des Maltais, des Espagnols, des Italiens, quelques Allemands, sont compris dans le chiffre des 50 Européens étrangers jugés pour crime, en 1840, par le tribunal supérieur; mais les Maltais y contribuent pour la plus forte part.

Les 406 prévenus jugés correctionnellement par le tribunal de première instance d'Alger se divisent en 193 Français, 139 autres Européens, 58 musulmans et 16 israélites. On retrouve à peu près les mêmes proportions dans la division, entre les Français et autres Européens, du nombre des inculpés traduits devant le même tribunal, en matière de simple police. La part des Musulmans dans ce nombre est d'un cinquième et celle des Israélites d'un dixième environ.

A Bône, parmi les 379 inculpés jugés par le tribunal, en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, on compte 114 Français, 150 Européens étrangers, 94 musulmans et 21 israélites. Les inculpés européens étrangers sont donc plus nombreux que les Français, et l'on sait qu'à Bône les Maltais forment

la majeure partie des colons étrangers. La population israélite de cette ville est peu considérable; aussi, ne participe-t-elle que pour moins d'un dix-septième au chiffre total des inculpés. Les musulmans y participent pour un quart.

Un résultat contraire se manifeste à Oran. Sur 323 prévenus jugés en 1840, 145 sont Français et 103 Européens étrangers. Les musulmans ne prennent qu'un dix-huitième de ce chiffre; la population israélite, qui est plus considérable à Oran qu'à Bône, y contribue pour près d'un sixième.

§ VI.

ARRIÉRÉ EN MATIÈRE CRIMINELLE, CORRECTIONNELLE ET DE SIMPLE POLICE.

313 affaires poursuivies par le ministère public, et quelques autres encore de celles poursuivies par les parties civiles, restaient à juger ou en instruction à l'expiration, de cette année. Aucune cependant ne peut être considérée comme réellement arriérée, car elles datent presque toutes des deux derniers mois de 1840.

Le tribunal de Bône entre dans ce chiffre pour 6 affaires seulement, celui d'Oran pour 16, le tribunal supérieur pour 18 et le tribunal correctionnel d'Alger pour 273, dont 215 affaires de police, 39 affaires correctionnelles et 19 en instruction.

Une section temporaire a été créée au tribunal de première instance de cette dernière ville, pour activer l'expédition des affaires de police simple et de police correctionnelle. Il a été, en outre, adjoint au titulaire de l'instruction, un juge du tribunal supérieur chargé de concourir aux informations. Mais ces mesures n'ont pas encore suffi jusqu'à présent pour vider entièrement l'arriéré, et mettre au courant toute cette partie du service de la juridiction de première instance d'Alger.

§ VII.

AFFAIRES LAISSÉES SANS SUITE.

Le nombre des affaires laissées sans suite, en 1840, par les trois parquets d'Alger, Bône et Oran, est considérable. Il forme environ le quart du nombre total des procès-verbaux, plaintes ou dénonciations de toute nature dont ces parquets ont eu à s'occuper pendant la même année.

Mais il faut remarquer que, parmi ces affaires, figurent celles qui, après ou sans instruction, ont été renvoyées à d'autres juridictions.

D'un autre côté, plusieurs des procès-verbaux abandonnés ne signalaient que de simples accidents. A Alger, par exemple, 21 de ces procès-verbaux constataient des suicides, et 21 autres des morts accidentelles. A Bône huit rapports de police rendaient compte d'événements du même genre.

Enfin, un assez grand nombre de faits, constatés par ces mêmes procès-verbaux ou plaintes, ou ne constituaient ni crimes, ni délits, ni contraventions, ou n'intéressaient pas assez l'ordre public pour mettre en mouvement l'action répressive du parquet.

On peut évaluer à plus de moitié des 1,074 affaires laissées sans suite, celles qui par les divers motifs qu'on vient de mentionner, ont été, soit immédiatement, soit après instruction, ou renvoyées devant d'autres juges, ou classées au parquet comme n'étant pas susceptibles de poursuites.

Pour le surplus, les faits dénoncés présentaient le caractère de crimes ou délits plus ou moins graves, dont la connaissance appartenait à la justice ordinaire française. Les uns ont donné lieu à des informations judiciaires qui sont demeurées sans résultats; les autres sont restés entièrement impoursuivis, à défaut de tous indices sur leurs auteurs, ou de tous moyens de les atteindre; et, parmi ceux-ci, se rangent la plupart des homicides, incendies, pillages et vols imputés à des Arabes de la plaine. A Alger, ceux des procès-verbaux abandonnés en 1840, qui avaient pour objet des crimes ou délits de cette classe, sont au nombre de 80.

On compte aussi pour le même siège, dans le nombre des affaires laissées sans suite, 1 assassinat dont l'auteur s'est suicidé durant le cours de l'instruction, 4 autres assassinats ou homicides réputés volontaires, 2 infanticides et deux tentatives d'assassinat, dont les auteurs n'ont pu être découverts ou dont la preuve n'a pas été suffisamment établie contre les inculpés, et 201 vols ou tentatives de vols, simples ou circonstanciés.

§ VIII.

RÉPRESSION.

Il ressort des indications données dans le précédent paragraphe, que beaucoup de crimes ou de délits échappent à l'action de la justice : c'est un inconvénient inévitable, quant à présent du moins, en Algérie. Alors surtout que les faits se sont passés dans des localités éloignées des centres de population et particulièrement de la résidence des autorités judiciaires, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'en suivre la trace, de recueillir les éléments matériels de conviction et souvent même d'obtenir des témoignages. La difficulté des communications; l'éloignement ou la disparition des témoins qui se dispersent et qu'on ne retrouve plus, pour peu qu'il y ait d'intervalle entre la dénonciation du fait incriminé et l'information; l'absence ou l'insuffisance des renseignements sur l'identité des personnes, et, par suite, la facilité qu'ont les délinquants, dans un pays dont les habitants sont presque tous inconnus les uns des autres, de prendre de faux noms, d'indiquer de fausses demeures et d'égarer ainsi les investigations de la justice; la diversité des langages et l'incertitude des preuves orales, constatées par traductions; le faux témoignage même, si familier parmi les indigènes musulmans, sont autant d'obstacles, souvent insurmontables, à la manifestation de la vérité.

C'est à des causes de même nature que doivent être principalement attribués les retards qu'éprouvent l'instruction et le jugement de certaines affaires criminelles ou correctionnelles et le peu de succès de beaucoup de poursuites.

Les acquittements ont été nombreux en 1840. Sur 2,910 inculpés traduits en jugement, 2,018 ont été condamnés et 892 acquittés. Les acquittements sont donc dans le rapport de près d'un tiers au nombre total des inculpés.

Les obstacles que rencontrent les poursuites et qui empêchent quelquefois, à l'audience, la manifestation complète de la vérité, entrent pour beaucoup dans les causes de ces acquittements.

Il convient d'ailleurs de remarquer, à cette occasion, qu'à part les assassinats, meurtres, incendies, pillages et vols à main armée, commis par les Arabes ennemis, les grands crimes sont généralement rares en Algérie. Pendant l'année 1840, plusieurs homicides ou tentatives d'homicides volontaires, avec ou sans préméditation, ont eu lieu dans les localités habitées par les Européens; quelques uns avaient pour auteurs des Français, quelques autres des indigènes; le plus grand nombre des colons étrangers. Mais il en est fort peu qui se soient signalés par des circonstances d'une gravité alarmante. Des rixes de cabarets, des coups portés dans l'égarément de la colère, de la vengeance ou de l'ivresse, telle est la cause la plus ordinaire des meurtres et particulièrement de ceux qu'on a eu à déplorer pendant l'année écoulée. Les assassinats précédés ou suivis de vols, les empoisonnements, les vols avec violence et en général les attentats qui supposent une grande audace, en même temps qu'une profonde perversité, ou dont les coupables ne sauraient s'assurer le profit et l'impunité que par la fuite, n'ont eu, jusqu'à présent, que très-peu d'exemples dans la colonie; mais, d'un autre côté, les crimes dont l'exécution n'exige que de l'adresse, les vols dans les habitations des villes et des campagnes, les abus de confiance, les escroqueries et les fraudes de toute nature ont été aussi nombreux. En 1840, la justice est parvenue à saisir une société de voleurs, composée de Maltais, qui depuis longtemps s'était organisée à Alger, et signalait sa présence dans cette ville par une multitude de déprédations: 14 ont été condamnés à la peine des travaux forcés à temps, par jugement du tribunal supérieur.

Récidives.

Les comptes de 1840, de même que ceux des années antérieures, ne font pas mention des récidives : sans doute il a dû se trouver des récidivistes au nombre des condamnés. Mais de grandes difficultés s'opposent à la recherche, comme à la constatation judiciaire d'antécédents de cette nature; aussi, l'application des articles 56 et suivants du Code pénal est elle encore d'un usage peu fréquent en Algérie.

Exécution
des condamnations.

L'exécution des condamnations à l'emprisonnement est rarement érudée. Mais on ne parvient à l'assurer, dans la majeure partie des cas où la prévention a pour objet des délits, emportant peine corporelle, qu'à l'aide de la détention préventive, qui ne peut être épargnée aux inculpés lorsqu'ils n'ont pas de résidence fixe ou n'offrent pas de garanties suffisantes. Quant aux condamnations pécuniaires, elles sont le plus souvent inexécutables, à raison du peu de ressources de la plupart de ceux qui les encourent.

Prisons

L'état du mouvement annuel de la prison civile d'Alger porte à près de 1,000 le nombre des entrées et des sorties de l'année 1840. Habituellement cette prison renferme 90 détenus.

Peu de détenus ont cherché à recouvrer, par voie d'évasion, leur liberté. Au reste, ils n'ignorent pas, qu'en raison de l'état du pays, ils ne pourraient que bien difficilement trouver un lieu de refuge. Les condamnés à plus d'un an ne séjournent d'ailleurs que peu de temps dans les prisons de l'Algérie.

§ IX.

POLICE JUDICIAIRE.

La statistique criminelle de l'Algérie témoigne énergiquement de la nécessité pour ce pays, et pour Alger principalement, d'une police judiciaire fortement organisée.

Cette nécessité, le Gouvernement l'a comprise et s'est efforcé déjà d'y satisfaire. Des brigades de gendarmerie ont été établies sur tous les points où le besoin s'en faisait sentir.

Les commissaires civils, qui, indépendamment des brigades de gendarmerie, ont encore à leur disposition des gardes coloniaux, sont venus prêter cette année, comme officiers de police judiciaire, un concours utile et dont les résultats ont été appréciés.

III^e PARTIE.

COMMISSARIATS CIVILS.

L'ordonnance du 31 octobre 1838, sur l'administration civile de l'Algérie, avait disposé que : « dans toutes les parties du territoire administré par l'autorité française, il pourrait être institué des commissaires civils ou des commandants, dont les pouvoirs seraient déterminés par le ministre de la guerre, sur la proposition du gouverneur général, et que, sur les points éloignés de plus de dix kilomètres du siège de la province, les pouvoirs de ces commissaires civils ou commandants pourraient comprendre la juridiction des juges de paix de France, les fonctions d'officier de police judiciaire et de juge d'instruction, et même, à raison de la difficulté et de la rareté des communications, tout ou partie de la juridiction des tribunaux civils et de commerce de l'Algérie. »

Conformément à ces dispositions législatives, un arrêté du ministre de la guerre, du 17 février 1840, a institué, dans la province d'Alger, des commissariats civils, et, à cet effet, le territoire de cette province, à l'exception de la ville d'Alger et de sa banlieue, a été divisé en cinq circonscriptions, formant les districts de Kouba, Doueïra, Bouffarik, du Hamis et de l'Atlas. Dans chacun des quatre premiers, il a été établi un commissaire civil, et dans le cinquième, un adjoint civil au commandant militaire.

Ces fonctionnaires sont à la fois administrateurs et juges. Comme administrateurs, les commissaires civils

exercent, par délégation, des pouvoirs analogues à ceux qui sont attribués en France à l'autorité municipale. Voici en quoi consistent leurs attributions judiciaires :

Ils sont juges de paix, juges civils et de commerce, et juges de simple police, ayant une compétence en dernier ressort, moins restreinte que celle de nos juridictions de premier degré, et prononçant à charge d'appel sur des contestations un peu plus importantes. Ils se saisissent eux-mêmes des contraventions de police qu'ils ont à juger; ils remplissent enfin, pour la recherche et la constatation des crimes et délits commis dans l'étendue de leur district, les fonctions d'officiers de police judiciaire, et procèdent avec les mêmes pouvoirs que les procureurs du Roi et les juges d'instruction.

L'appel de leurs sentences, dans les cas où il est autorisé, est dévolu, en matière civile et commerciale, au tribunal civil de la province, et, en matière de simple police, au tribunal correctionnel.

Les commissariats civils sont donc autant de nouvelles juridictions, appelées à prendre part à l'administration de la justice civile et criminelle, concurremment avec les tribunaux créés par l'ordonnance du 10 août 1834.

Un autre commissariat civil (il en existait précédemment deux autres, l'un à Bougie, l'autre à Mostaganem) a été institué dans la ville de Philippeville, à la même époque et avec les mêmes attributions que ceux de la province d'Alger. Ce commissariat est placé dans le ressort du tribunal de première instance de Bône. (1)

Les commissaires civils de Kouba, Doueïra, Bouffarik, du Hamis et de l'Atlas ont été saisis, dans le cours de l'année 1840, et à partir du mois de mai seulement, époque à laquelle ils ont commencé à entrer en exercice, de 336 affaires d'audience; sur ce nombre, 258 ont été jugées définitivement; 72 ont été conciliées; 6 restaient à juger au 1^{er} janvier 1841 : elles appartenaient au commissariat civil de Doueïra, et étaient retardées par des avant-faire droit.

Il est remarquable que ces sentences des commissaires civils, en matière de justice de paix et de commerce, n'ont donné lieu à aucun appel.

Le commissariat civil de Philippeville a rendu également de très-grands services; et le nombre d'affaires dont il a eu à connaître s'est trouvé en rapport avec les rapides progrès de cette ville. Ce nombre s'est élevé à 973, dont 179 affaires conciliées, 622 jugées en matière de justices de paix, et 172 en matière de commerce. 663 affaires ont été jugées en dernier ressort. Le nombre des affaires conciliées a été de 179. Les jugements du commissaire civil de Philippeville, en matière de simple police, ont été au nombre de 205, dont 200 de condamnation et 5 d'acquiescement. Comme officier de police judiciaire, ce magistrat est intervenu dans 11 affaires, directement ou par délégation du procureur général.

La plupart des affaires ci-dessus ont été jugées entre chrétiens, entre chrétiens et musulmans, entre chrétiens et israélites. Il est à remarquer que les indigènes ne font aucune difficulté de recourir à la juridiction des commissaires civils. Ils ont invoqué cette juridiction dans un grand nombre d'affaires; ces affaires se sont terminées par une conciliation acceptée avec empressement. Du reste, les contestations entre musulmans sont habituellement conciliées par l'entremise des cheickhs, agissant comme arbitres officieux, ou par ordre du commissaire civil, auquel ils font un simple rapport verbal. Les décisions sont immédiatement exécutées.

L'exécution des jugements rendus par les commissaires civils se fait presque toujours volontairement, par les parties; dans le district de Kouba, un seul jugement a exigé l'emploi des voies de rigueur. Rien ne prouve mieux, après les chiffres qui ont été ci-dessus reproduits, que cette juridiction toute nouvelle des commissaires civils, rappelant, en beaucoup de points, la justice primitive, répondait à des besoins parfaitement sentis; et a, jusqu'ici, produit tout le bien que l'on en avait attendu. Néanmoins, comme institution judiciaire, les commissariats civils n'ont qu'une existence transitoire, et d'autres tribunaux

(1) Un nouveau commissariat civil a été créé, en 1841, à Cherchel. D'un autre côté, les événements de la guerre ont suspendu de fait toute administration dans le district du Hamis.

devront les remplacer, aussitôt que les progrès de la population et la gravité croissante des intérêts en feront sentir la nécessité.

IV^e PARTIE.

OFFICIERS MINISTÉRIELS.

La justice, en Algérie, a pour auxiliaires, à titre d'officiers ministériels, les défenseurs, notaires, huissiers, interprètes assermentés et commissaires-priseurs.

Défenseurs. Les défenseurs sont chargés de la procédure et de la plaidoirie; ils sont au nombre de 12, à Alger, où ils exercent concurremment devant les tribunaux supérieur, de première instance et de commerce; et de 4 dans chacun des sièges de Bône et d'Oran.

Notaires. Six notaires sont institués à Alger, deux à Bône, deux à Oran, un à Philippeville (1). Jusqu'à présent ils se sont guidés d'après les règles qui régissent les notaires de la métropole. Le ministre de la guerre s'occupe de déterminer celles de ces règles qui devront leur rester définitivement applicables et les obligations spéciales qu'il pourra être utile ou nécessaire de leur imposer, en considération des circonstances locales et des besoins particuliers de la colonie.

Huissiers. Le nombre des huissiers est de 12 : huit ont leur résidence à Alger, deux à Bône et deux à Oran. Leur ministère est provisoirement interdit dans les affaires du ressort des commissariats civils; ils sont suppléés par les gardes coloniaux et, au besoin, par la gendarmerie.

Interprètes. Des interprètes judiciaires, jouissant d'un traitement fixe payé sur le budget de l'État, sont attachés aux tribunaux. D'autres, sous le titre d'interprètes traducteurs assermentés, sont chargés de la traduction des actes écrits en langues étrangères et d'assister les parties dans les conventions qu'elles ont à passer devant les officiers publics. Ils ne reçoivent que des honoraires. Le nombre des uns et des autres s'élève actuellement à neuf pour Alger, et à deux pour Bône et Oran. Ils sont placés sous la surveillance immédiate du procureur général.

Commissaires-priseurs. Il n'a été institué jusqu'en 1840 en Algérie, que trois offices de commissaires-priseurs, dont les titulaires résident à Alger (2).

V^e PARTIE.

JUSTICE INDIGÈNE.

Tribunaux musulmans. Les tribunaux musulmans, maintenus par l'ordonnance du 10 août 1834, participent à l'administration de la justice civile et criminelle; ils connaissent des contestations civiles et commerciales entre indigènes musulmans, et des crimes ou délits commis par des indigènes au préjudice de leurs co-religionnaires du pays (3).

(1) Un notaire a été institué à Bouffarik en 1841.

(2) Depuis, des commissaires-priseurs ont été institués dans les villes de Bône, Oran et Philippeville. Les arrêtés locaux qui réglementaient cette profession ministérielle ont été revisés. Un arrêté ministériel du 1^{er} juin 1841 forme aujourd'hui la législation sur la matière.

(3) Les attributions des tribunaux musulmans ont été restreintes par une ordonnance royale du 28 février 1841.

Jusqu'à présent, bien que l'ordonnance leur enjoigne de tenir double minute de toutes celles de leurs décisions qui ne sont pas exécutées volontairement et à l'instant, comme aussi de les transcrire sur un registre spécial dont le dépôt doit être fait tous les trois mois, au greffe du tribunal supérieur, on n'a pu obtenir d'eux l'exécution de cette obligation; et, par suite, leurs opérations judiciaires échappent au recensement de la statistique.

En matière civile, les sentences du cadi ou du medjlis d'Alger sont quelquefois déférées par appel au tribunal supérieur; mais ces appels sont très-rares. Le tribunal supérieur n'en a jugé que deux en 1840. A part ces occasions, les décisions de la juridiction musulmane, en cette matière, ne laissent que des traces à peu près insaisissables.

Au criminel, ses jugements parviennent plus fréquemment à la connaissance du parquet. Toutes les fois qu'il est saisi, par un renvoi du procureur général, de la poursuite de crimes ou de délits commis par des indigènes musulmans, au préjudice d'autres musulmans indigènes, le cadi prend le soin d'informer par écrit ce magistrat de sa décision, avec énonciation très-substantielle, et, en fait seulement, des motifs qui l'ont déterminée. En toutes autres circonstances et lorsqu'il agit sur la seule plainte des parties lésées, sans intervention du parquet, il s'abstient de notifier ses jugements au chef de la justice. Aussi n'est-il pas plus possible, en matière criminelle qu'en matière civile, de soumettre à un contrôle régulier les travaux de cette juridiction et d'en fournir un relevé exact.

Le chiffre des affaires de cette classe jugées par les tribunaux français, en 1839, aux termes de l'article 27 de l'ordonnance du 10 août 1834, donnait à penser qu'il y avait tendance de la part des indigènes musulmans à soumettre leurs différends à notre justice. Ce chiffre en effet, qui n'était que de 15 en 1838, s'était élevé l'année suivante à 31; et le progrès semblait notable pour le tribunal de première instance d'Alger, qui, en 1839, avait jugé 24 de ces affaires, tandis que l'année précédente il n'en avait jugé que 9. Mais ce progrès n'était qu'apparent : car les contestations, dont le tribunal d'Alger avait été saisi, s'étaient agitées, pour la plupart, entre des corporations musulmanes étrangères à la ville, particulièrement entre celles des biskris et des mozabites qui n'ont qu'une médiocre propension pour la juridiction des cadis maures, et qui rarement les acceptent pour juges de leurs litiges. Aussi, comme ces contestations ne se sont pas reproduites en 1840, ne voit-on figurer sur les états statistiques de cette année qu'un nombre beaucoup moindre d'affaires jugées par les tribunaux français, et spécialement par le tribunal de première instance d'Alger, entre musulmans indigènes. Il n'y en a que 9 au total, dont 5 pour ce dernier tribunal. La préférence que les Maures accordent à leurs juges naturels s'explique facilement : le préjugé religieux, l'empire des anciens usages, l'appréhension, peut-être légitime, de laisser pénétrer le mystère de leur vie domestique, en donnant près d'eux un facile accès aux formalités de notre procédure, doivent être considérés, sans aucun doute, comme les principaux mobiles de cette préférence. Mais ce ne sont pas là, selon toute apparence, les seules causes qui les déterminent. Quoi qu'on ait pu faire pour en simplifier les formes et pour en atténuer les frais, la justice française en Algérie est moins expéditive, plus dispendieuse que la justice musulmane. Les Maures ne l'ignorent pas, et cette considération n'est pas sur eux sans influence. Du reste, rien ne fait supposer qu'ils manquent de confiance dans l'équité des magistrats chrétiens : car ils ne se sont pas faute de recourir à leur officieuse intervention, lorsqu'ils croient avoir à se plaindre des décisions de leurs tribunaux. Il y a même ceci de remarquable que, dans le district de Kouba, où il n'existe pas de cadi à portée des justiciables, les musulmans des campagnes hésitent peu à choisir pour arbitre de leurs difficultés contentieuses le commissaire civil local.

On sait que les tribunaux français sont seuls compétents pour connaître, en matière civile, commerciale et de justice de paix, de toutes contestations entre Européens et musulmans ou autres indigènes de religion différente. Pour 1840, comme pour les années précédentes, les états statistiques font mention du nombre d'affaires qu'ils ont jugées entre justiciables de ces différentes classes. On en compte 333 entre chrétiens et

Contestations
entre indigènes.

Contestations
entre musulmans
et chrétiens
ou israélites.

musulmans, savoir : en première instance 225 pour le tribunal civil d'Alger, et 21 pour le tribunal de commerce de la même ville; 46 pour le tribunal de Bône; 20 pour celui d'Oran; et, en appel, 21 pour le tribunal supérieur. Entre musulmans et israélites, on en trouve 116, dont 7 pour le tribunal supérieur, 84 pour le tribunal de première instance d'Alger, 11 pour le tribunal de commerce de la même ville, trois pour le tribunal de Bône, et 6 pour le tribunal d'Oran. Ce sont à peu près les mêmes proportions qu'en 1838 et 1839; d'où l'on doit conclure que les intérêts des musulmans indigènes continuent à se mêler, par le contact des transactions, à ceux des autres justiciables habitant les villes que nous occupons.

Contestations entre israélites indigènes et entre israélites et chrétiens.

Les israélites indigènes sont soumis, en toutes matières autres que celles concernant les mariages et répudiations et les infractions à leur loi religieuse, à la juridiction des tribunaux français. Les comptes de 1840 montrent, comme ceux des années antérieures, que ces tribunaux ont eu fréquemment à s'occuper des contestations de ces indigènes en matière civile ou commerciale. On vient de dire qu'en 1840, 116 procès se sont engagés entre eux et des musulmans. Pendant la même année il a été jugé 144 affaires entre israélites, et 415 entre ces mêmes indigènes et des chrétiens. Depuis 1838, il y a eu dans tous les sièges, augmentation de cette catégorie de procès. Mais c'est surtout dans celui d'Oran qu'elle est remarquable. En 1839, le tribunal de cette ville n'avait jugé que 46 affaires entre israélites et chrétiens, et 10 entre israélites seuls. En 1840, il a connu de 113 contestations entre chrétiens et israélites, et de 72 dans lesquelles ces indigènes plaidaient seuls entre eux. C'est qu'en effet la population juive d'Oran se distingue par un caractère processif que ne paraît pas avoir au même degré celle de la province d'Alger.

On terminera cet exposé par un rapprochement remarquable :

En 1834, à l'époque où furent arrêtées les bases de l'établissement judiciaire créé par l'ordonnance du 10 août de cette année et maintenu jusqu'en 1840, le relevé des travaux des diverses juridictions qui alors rendaient la justice en Algérie donnait les résultats suivants :

1° Pendant l'année 1832, les tribunaux d'Alger avaient été saisis, en matières civile, commerciale, de justice de paix, criminelle, correctionnelle et de simple police, de 953 affaires. On évaluait, pour 1833, le nombre des affaires à un chiffre plus élevé. Mais ce chiffre, calculé sur le produit des neuf premiers mois, ne paraissait pas devoir dépasser de 11 à 1,200.

En 1840, les tribunaux de la même ville ont été saisis de 6,351 affaires, dont 4,880 sont arrivées au seul tribunal de première instance, qui en a jugé 3,743, en matières civile, de justice de paix, correctionnelle et de simple police.

2° Du 1^{er} septembre 1832, au 1^{er} septembre 1833, le tribunal de Bône avait jugé 173 affaires de toute nature.

En 1840, il en a jugé 876 sur 1,649 portées devant lui.

3° Enfin, du 1^{er} juillet 1832, au 1^{er} octobre 1833, le tribunal d'Oran avait connu, en toutes matières, de 195 affaires.

Dans la seule année 1840, il en a terminé 918 sur 1,420 inscrites sur ses rôles.

Et dans ce nombre, en 1840, ne sont pas comprises les affaires criminelles, correctionnelles et de simple police laissées sans suite.

On peut juger, par ce dernier rapprochement, de l'importance et du développement que les travaux de la justice, en Algérie, ont reçu durant le cours des six dernières années (1).

Tout annonce d'ailleurs que le mouvement progressif des affaires ne se ralentira pas en 1841.

Par une mesure récente, le tribunal de première instance de la province d'Alger a vu s'étendre, bien au delà de ses anciennes limites. Le territoire placé sous sa juridiction. Son ressort embrasse aujourd'hui des localités qui précédemment n'en faisaient pas partie, telles que les villes de Blidah et de Cherchel; et déjà ses occupations se multiplient et augmentent d'importance par suite de cette extension de compétence territoriale.

(1) Le personnel de la magistrature créé par l'ordonnance du 10 août 1834 ne pouvait suffire évidemment à tous les besoins d'un service aussi laborieux. Une nouvelle organisation était devenue, sous tous les rapports, indispensable. Il y a été pourvu par ordonnance du 28 février 1841.

ALGER.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR.

JUSTICE CIVILE.

NOMBRE D'AUDIENCES.	AFFAIRES						AFFAIRES JUGÉES						OBSERVATIONS.										
	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.		pendant l'année 1840.				SUR APPELS DE JUGEMENTS																
	inscrites	judgées définitivement en 1840.	inscrites pendant l'année 1840.	tirées du rôle par suite de désistement ou arrangement.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	des tribunaux																	
91	14	146	140	19	1	33	en matière civile.		en matière commerciale.		civil d'Alger.	de commerce d'Alger.	de Bône.	d'Oran.	indigènes.	arbitraux	chrétiens.	chrétiens et musulmans.	chrétiens et israélites.	musulmans et israélites.	musulmans.	israélites.	L'affaire restant à juger a été remise sur la demande des parties, qui étaient en voie de transaction. (1) Midjelès d'Alger.
	160		160				140		140		140												

JUSTICE CRIMINELLE.

NOMBRE des audiences.	des affaires jugées, pourvues du procureur général.	AFFAIRES JUGÉES SUR APPELS de jugements				SEXE masculin.	féminin.	ENFANTS AU-DESSOUS de 16 ans.	RELIGION.	NATION.	ACCUSÉS acquittés.	CONDAMNÉS par défaut.	CONDAMNÉS contradictoirement.	à mort.	aux travaux forcés à perpétuité.	aux travaux forcés à temps.	à la reclusion.	à plus d'une année d'emprisonnement.	à moindre peine.	auxquels l'article 463 a été appliqué.	RESTANT À JUGER au 1 ^{er} janvier 1841.	OBSERVATIONS.								
		criminel de Bône.	criminel d'Oran.	des tribunaux musulmans.	Évocation. Art. 41 de l'ordonnance du 10 août 1834.																									
43	68	50	6	4	(1)	(2)	123	116	7	1	80	39	4	30	50	43	25	2	96	0	2	28	5	30	33	52	0	(3)	(4)	(1) 6 sur appels de jugement du midjelès d'Alger 1 sur appel de jugement du cadî d'Oran. (2) Le cadî de Bône n'ayant pas voulu juger. (3) Une peine de mort prononcée par le tribunal d'Oran a été, sur l'appel du condamné, réduite aux travaux forcés à perpétuité par le tribunal supérieur. (4) Au 1 ^{er} janvier 1841, il restait à juger 11 affaires criminelles dont l'instruction, avait été terminée sur la fin de 1840. Si elles ne figurent pas dans le présent état, c'est que le tribunal supérieur n'en a été réellement saisi qu'au commencement de l'année 1841, mais elles n'en appartiennent pas moins à l'année précédente; on sorte que le chiffre des affaires criminelles renvoyées au tribunal supérieur en 1840, par le parquet d'Alger, s'élève à 61 au lieu de 5. (Voir 30 ^e colonne.)
		68				123			123		123		123		98															

APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

NOMBRE des audiences.	des affaires jugées.	AFFAIRES JUGÉES SUR APPELS				SEXE masculin.	féminin.	ENFANTS AU-DESSOUS de 16 ans.	RELIGION.	NATION.	PRÉVENUS acquittés.	CONDAMNÉS par défaut.	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement.	à moins d'un an.	à la détention dans une maison de correction.	à l'amende simple.	confirmés les jugements de 1 ^{re} instance.	réformés les jugements de 1 ^{re} instance.	augmentés la peine prononcée par les premiers juges.	diminués la peine prononcée par les premiers juges.	AFFAIRES RESTANT À JUGER au 1 ^{er} janvier 1841.	OBSERVATIONS.								
		DE JUGEMENTS du tribunal correctionnel.	du conseil de discipline de la milice africaine.	de tribunaux musulmans.	du ministre public.																									
(1)	21	38	(2)	4	1	1	37	43	39	4	2	33	3	7	23	10	10	7	2	34	3	24	1	8	29	9	1	15	0	(1) La plupart de ces audiences font double emploi avec celles de la justice criminelle. (2) 32 appels du tribunal d'Alger. 1 appel du tribunal d'Oran, l'inculpé qualifiant sa prévention de crime.
		38				48			43		43		43		36															

ALGER.

PREMIÈRE INSTANCE.

AFFAIRES CIVILES.

NOMBRE DES									AFFAIRES JUGÉES ENTRE						NOMBRE des actes du greffe.	OBSERVATIONS.
au- diences.	affaires restant à juger au 1 ^{er} janv. 1840.	affaires inscrites en 1840.	affaires jugées en dernier ressort. à charge d'appel.		jugements définitifs.	affaires rayées du rôle.	affaires restant à juger au 1 ^{er} janv. 1841.	jugements préparatoires et interlocutoires.	chrétiens.	chrétiens et musulmans.	musulmans et israélites.	chrétiens et musulmans.	musulmans.	israélites.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
152	9	1,509 (1)	934	339	1,273	321	39	384	836	211	79	116	5	26	438	
		1,518	1,273		1,633							1,273				

Sur les 39 affaires restant à juger au 1^{er} janvier 1841, 17 ont reçu des jugements préparatoires.
 Sur les 321 affaires rayées du rôle, 282 l'ont été après débats.
 Dans les 438 actes de greffe ne sont pas compris les actes du ministère du juge, au nombre de 49, tels que les procès-verbaux d'enquête, de descente sur les lieux, prestations de serment, ordonnances de référé, etc.
 Il n'y a point eu d'appel des sentences des commissaires civils. On a remarqué à cet égard, dans les affaires importantes surtout, que les plaideurs domiciliés dans les districts ruraux, loin de décliner la compétence du tribunal, se soumettent volontiers à sa juridiction.
 (1) Il faut ajouter au chiffre de la colonne 3, 115 affaires non sujettes à inscription, qui sont réparties dans les colonnes 6, 7 et 8.

RÉCAPITULATION

Causes restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840	9
— inscrites pendant l'année.....	1,509
— non sujettes à l'inscription	115
TOTAL.....	1,633
— jugées définitivement	1,273
— rayées du rôle.....	321
	1,594
RESTE au 1^{er} janvier 1841.....	39

ALGER.

PREMIÈRE INSTANCE.

AFFAIRES DE JUSTICE DE PAIX.

AU- DIENCES.	NOMBRE DES AFFAIRES				JUGE- MENTS définitifs.	AFFAIRES rayées du rôle.	AFFAIRES restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	NOMBRE des affaires conciliées.	NOMBRE des jugements préparatoires et interlocutoires.	AFFAIRES JUGÉES ENTRE						NOMBRE des procès-verbaux.	OBSERVATIONS.
	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites en 1840.	jugées en dernier ressort.	jugées à charge d'appel.						CHRÉ- TIENS.	CHRÉ- TIENS et MUSUL- MANS.	MUSUL- MANS et ISRAÉ- LITES.	CHRÉ- TIENS et MUSUL- MANS.	MUSUL- MANS.	ISRAÉ- LITES.		
53	4	1,054	510	25	535	24	5	494	10	485	14	5	24	7	135	<p>Sur les 1,054 causes inscrites au rôle en 1840, il y en a eu 563 après assignations, et 491 par simple invitation en conciliation. Ce dernier nombre est composé, en grande partie, des invitations données en exécution de l'article 47 de l'ordonnance du 10 août 1834. Les procès-verbaux de la justice de paix sont, en général, très-étendus, puisqu'il s'agit d'apposition et levée des scellés, inventaires, délibérations de conseils de famille, etc. Le juge a fait quelques descentes sur les lieux; mais il a pensé qu'il était inutile d'en dresser procès-verbal, d'abord parce qu'il prononçait en dernier ressort, ensuite pour éviter des frais aux parties.</p>	
		1,058	535			564										535	

RÉCAPITULATION.

Causes restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.....	4
— inscrites pendant l'année.....	1,054
TOTAL.....	1,058
— jugées définitivement.....	535
— conciliées.....	494
— rayées du rôle.....	24
	1,053
RESTE au 1^{er} janvier 1841.....	5

POLICE CORRECTIONNELLE SIMPLE POLICE ET INSTRUCTION.

Main table with multiple columns: NOMBRE DES AFFAIRES, NATION DES PRÉVENUS JUGÉS, NOMBRE DES INculpÉS, NOMBRE DES CONDAMNÉS, NOMBRE DES AFFAIRES, NOMBRE DES APPELS. Includes sub-headers like 'POURSUIVIES en matière', 'JUGÉES à LA REQUÊTE', 'correctionnelle', 'de simple police', etc.

OBSERVATIONS.

Dans le nombre de 181 jugements rendus sur les réquisitions du ministère public, en matière criminelle, et sur citation directe, sont compris 7 jugements prononçant une amende contre des témoins défailants. Le seul appel interjeté contre une sentence rendue par un commissaire civil, en matière de simple police, est resté sans suite.

RÉCAPITULATION.

Summary table with 3 columns: Description of cases (e.g., Affaires laissées sans suite), Instruction status (après instruction, sans instruction), and Count.

AFFAIRES CLASSÉES SANS SUITE.

Table with 3 columns: APRES INSTRUCTION, SANS INSTRUCTION, and REPORT. Lists various case types like 'Abus de confiance', 'Morts', 'Vols', etc., with counts.

ALGER.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

NOMBRE des AUDIENCES.	NOMBRE DES AFFAIRES						NOMBRE des JUGEMENTS préparatoires ou interlocutoires.	AFFAIRES JUGÉES ENTRE					NOMBRE des FAILLITES.	ACTES de GREFFE.	OBSERVATIONS.	
	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites au rôle en 1840.	JUGÉES en dernier ressort.	à charge d'appel.	JUGÉES définitivement.	rayées du rôle par suite d'arrangement, désistement, etc.		restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	chrétiens.	chrétiens et musulmans.	chrétiens et israélites.	musulmans et israélites.				musulmans.
88	27	1,159	772	178	950	183	53	144	835	21	60	11	23	8	761	<p>Indépendamment des affaires portées sur le tableau, le tribunal de commerce a rendu un grand nombre de jugements sur requête.</p> <p>Huit faillites ont été déclarées dans les derniers mois de l'année, dont une à Chercheff savoir :</p> <p>1^o Cinq sont en cours d'opération : leur passif s'élève ensemble à 66,061 francs;</p> <p>2^o Deux ont été placées sous l'empire de l'article 527 de la loi du 28 mai 1838 sur les faillites, attendu que leur actif ne suffirait pas pour payer les frais. Les créances n'ayant pas, par ce motif, été affirmées, les bilans n'ont pu être établis faute de documents.</p> <p>3^o Une dont le bilan n'a pu encore être établi, attendu que les opérations de la faillite ont été interrompues par un procès intenté par la femme du failli. Ce procès a été jugé depuis deux jours; les opérations vont être reprises immédiatement. Les créances n'ayant pu encore être affirmées, le passif n'a pu être établi; on présume qu'il s'élèvera à 30,000 francs environ.</p> <p>NOTA. Une des cinq faillites mentionnées au n^o 1 a été concordée à 30 pour 100.</p> <p>Les sept cent soixante et un actes, portés dans la 17^e colonne, ont été dressés au greffe et dans la chambre de conseil. Ces actes sont des procès-verbaux de vérification de créances et autres en matière de faillites, des rapports de mer ou consuls, des procès-verbaux de prestations de serment, dépôts de sentences arbitrales et rapports d'experts, des transcriptions d'actes de vente de fonds de commerce, d'actes de mariage entre commerçants, d'actes de société et de dissolution de société.</p>
	1,186	950	1,186	950												

ORAN.

PREMIÈRE INSTANCE.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

NOMBRE DES AUDIENCES pour les affaires civiles ou commerciales.	AFFAIRES CIVILES					AFFAIRES COMMERCIALES					TOTAL DES AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES		NOMBRE DE JUGEMENTS préparatoires ou interlocutoires en matière civile ou commerciale.	AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES jugées entre					OBSERVATIONS.							
	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites pendant l'année 1840.	JUGÉES, en 1840, en dernier ressort.	à charge d'appel.	JUGÉES définitivement en 1840.	rayées du rôle.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites pendant l'année 1840.	JUGÉES, en 1840, en dernier ressort.	à charge d'appel.	JUGÉES définitivement en 1840.		rayées du rôle.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	à juger en 1840.	JUGÉES définitivement pendant l'année 1840.	rayées du rôle, en 1840, par transaction, désistement, etc. etc.		restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	chrétiens.	chrétiens et musulmans.	chrétiens et israélites.	musulmans et israélites.	musulmans.	israélites.
129	42	346	158	137	295	56	37	5	305	185	70	255	45	10	698	550	101	47	167	370	17	94	3	2	64	
	388	295	388	310	255	310																			550	

AFFAIRES DE JUSTICE DE PAIX.

NOMBRE des audiences.	NOMERE DES AFFAIRES						NOMBRE des jugements préparatoires et interlocutoires.	AFFAIRES JUGÉES ENTRE					NOMBRE des affaires conciliées.	OBSERVATIONS.		
	restant à juger au 1 ^{er} janv. 1841.	inscrites pendant l'année 1840.	JUGÉES en dernier ressort.	à charge d'appel.	JUGÉES définitivement en 1840.	rayées du rôle en 1840.		restant à juger au 1 ^{er} janv. 1841.	chrétiens.	chrétiens et musulmans.	chrétiens et israélites.	musulmans et israélites.			musulmans.	israélites.
20	"	420	73	23	96	24	"	30	65	3	19	1	"	8	304	<p>RÉCAPITULATION.</p> <p>Affaires inscrites..... 420</p> <p>— jugées définitivement..... 96</p> <p>— rayées du rôle... 24</p> <p>— conciliées..... 304</p> <p>424 424</p> <p>Le différence de 4 entre le nombre des affaires terminées en 1840 et celui des affaires inscrites pendant la même année provient sans doute de ce que ces 4 affaires en plus n'avaient pas été inscrites.</p>
			96	120							96					

JUSTICE CRIMINELLE, POLICE CORRECTIONNELLE ET SIMPLE POLICE.

NOMBRE TOTAL des procès-verbaux, plaintes, dénonciations de toute nature, reçus au parquet en 1840. 1	NOMBRE DES AFFAIRES									NOMBRE des AFFAIRES jugées à requête des parties civiles. 11	NOMBRE des PRÉVENUS 12	NATION DES PRÉVENUS.				NOMBRE DES INculpés condamnés en matière			NOMBRE DES INculpés acquittés en matière			NOMBRE DES CONDAMNÉS						NOMBRE des AUDIENCES en matière criminelle, correc- tionnelle et de simple police. 29	NOMBRE DES AFFAIRES restant		NOMBRE DES AFFAIRES laissées sans suite,		NOMBRE des APPELS		OBSERVATIONS. 36												
	POURSUIVIS			COMMUNIQUEES au juge d'instruction. 5	JUGÉES À REQUÊTE DU MINISTÈRE PUBLIC,							FRAN- ÇAIS. 13	Autres EURO- PÉENS. 14	MUSUL- MANS. 15	ISRAÉ- LITES 16	crimi- nelle. 17	correc- tionnelle. 18	de simple police. 19	crimi- nelle. 20	correc- tionnelle. 21	de simple police. 22	à MORT. 23	aux TRAVAUX FORCÉS à perpé- tuité. 24	aux TRAVAUX FORCÉS à temps. 25	à la RECLU- SION. 26	à L'EMPRI- SONNE- MENT correc- tionnel. 27	à L'A- MENDE simple. 28		à juger au 1 ^{er} jan- vier 1841. 30	en instruc- tion au 1 ^{er} jan- vier 1841. 31	après instruc- tion. 32	sans instruc- tion préa- lable. 33	du ministère public. 34	des prévenus ou des parties civiles. 35													
	pour crimc. 2	pour débits. 3	pour contra- vention de simple police. 4		en matière crimi- nelle. 6	en matière correc- tionnelle. 7	en simple police. 8	après instruc- tion. 9	sur citation directe. 10																																						
402	15	101	186	49	7	53	182	27	215	30	323	145	103	18	57	7	67	148	3	36	42	1	"	"	3	39	31	74	12	4	19	95	"	3	1 ^o Le total des col. 13, 14, 15 et 16 est égal à celui de la col. 12; la différence qui existe entre ce dernier et celui des col. 17, 18, 19, 20, 21 et 22, résulte du nombre des individus inculpés dans les affaires restant à juger et en instruction, portées col. 30 et 31. 2 ^o Col. 19, les 148 individus indiqués dans cette colonne se divisent ainsi qu'il suit : 134 condamnés à l'amende et 14 à l'emprisonnement.												
	302				242							323				222			81			74							16		114		3														
												303														Total égal à celui des col. 17 et 18. (Voir la note seconde à la col. 36.)																					

La différence entre ce chiffre 303 et le chiffre 323 de la col. 12 et des col. 13, 14, 15 et 16 est expliquée dans la note première de la col. 36.

RÉCAPITULATION.

Nombre total des plaintes et procès-verbaux de toute nature reçus au parquet en 1840.....	402
Affaires jugées à requête du ministère public.....	242
Affaires jugées à requête des parties civiles.....	30
Affaires laissées sans suite.....	114
Affaires restant à juger ou en instruction.....	16
	402
TOTAL ÉGAL.....	402

BÔNE.

PREMIÈRE INSTANCE.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

NOMBRE des audiences pour les affaires civiles et commerciales.	AFFAIRES CIVILES							AFFAIRES COMMERCIALES					TOTAL DES AFFAIRES CIVILES et commerciales				NOMBRE des jugements préparatoires ou interlocutoires en matière civile ou commerciale.	AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES jugées entre						OBSERVATIONS.	
	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites pendant l'année 1840.	JUGÉES en 1840 en dernier ressort.	à charge d'appel.	jugées définitivement en 1840.	rayées du rôle.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites pendant l'année 1840.	JUGÉES en 1840 en dernier ressort.	à charge d'appel.	jugées définitivement en 1840.	rayées du rôle.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	à juger en 1840.	jugées définitivement pendant l'année 1840.		rayées du rôle en 1840 par transaction, désistement, etc.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	chrétiens.	chrétiens et musulmans.	chrétiens et israélites.	musulmans et israélites.		musulmans.
104	17	529	282	94	376	166	4	8	101	49	37	86	21	2	655	462	187	6	106	321	38	81	10	12	
	546		376		546			109		86			109		655				462						

AFFAIRES DE JUSTICE DE PAIX.

NOMBRE des audiences.	NOMBRE DES AFFAIRES							NOMBRE des jugements préparatoires et interlocutoires	AFFAIRES JUGÉES ENTRE						NOMBRE des affaires conciliées.	OBSERVATIONS.
	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1840.	inscrites pendant l'année 1840.	JUGÉES en dernier ressort.	à charge d'appel.	jugées définitivement en 1840.	rayées du rôle en 1840.	restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.		chrétiens.	chrétiens et musulmans.	chrétiens et israélites.	musulmans et israélites.	musulmans.	israélites.		
49	1	90	67	11	67	24	3	52	8	7	11	11	11	550		
	91		91			67										
RÉCAPITULATION.																
Affaires dont le juge a été saisi..... 641																
Jugées..... 67 } 641																
Conciliées..... 550																
Rayées du rôle... 24																

BÔNE.

JUSTICE CRIMINELLE, POLICE CORRECTIONNELLE ET SIMPLE POLICE.

NOMBRE total des procès-verbaux, plaintes ou dénonciations de toute espèce.	NOMBRE DES AFFAIRES										NOMBRE des affaires jugées à requête des parties civiles.	NOMBRE des prévenus suivis.	NATION DES PRÉVENUS.				NOMBRE des inculpés condamnés en matière				NOMBRE des inculpés acquittés en matière				NOMBRE des affaires restant à juger au 1 ^{er} janvier 1841.	NOMBRE des affaires laissées sans suite.	NOMBRE des appels.						
	pour crimes.	pour délits.	pour contraventions de simple police.	communiquées au juge d'instruction.	JUGÉES À REQUÊTE du ministère public, en matière criminelle.	en matière correctionnelle.	en simple police.	après instruction.	sur citation directe.	Français.			Autres Européens.	Musulmans.	Israélites.	criminelle.	correctionnelle.	de simple police.	criminelle.	correctionnelle.	de simple police.	à mort.	aux travaux forcés à perpétuité.	aux travaux forcés à temps.				à la réclusion.	à l'emprisonnement correctionnel.	à l'amende simple.			
572	9	82	251	65	9	76	251	39	297	11	379	114	150	94	21	18	92	204	4	14	47	1	10	1	62	240	45	5	1	26	204	2	4
	342				336			336				379				314				65				314				6		230			

OBSERVATIONS.

Sur les 230 affaires ou procès-verbaux laissés sans suite, il convient de déduire :

- 1° Morts accidentelles..... 3
- 2° Incendies accidentels..... 5
- 3° Procès-verbaux renvoyés à l'autorité militaire..... 11
- 4° Affaires renvoyées au cadi..... 11
- 5° Procès-verbaux renvoyés au sous-directeur civil..... 4
- 6° Affaires abandonnées après instruction, faute de preuves..... 26
- 7° Crimes ou délits dont les auteurs sont restés inconnus..... 41

NOTA. Ces crimes ou délits consistent en 22 vols, 4 tentatives de vol, 2 infanticides, 1 faux, 1 blessures volontaires, 1 dégât de marchandises (à Bône); 1 assassinat, 2 tentatives d'assassinat, 4 vols (hors de Bône); 4 vols et un assassinat à Philippeville.

101

8° Les 129 autres affaires ou procès-verbaux laissés sans suite l'ont été ou parce que les faits ne constituaient ni crimes ni délits, ou parce que les délits étaient sans gravité et n'intéressaient pas essentiellement l'ordre public, ou parce que la preuve n'en pouvait être administrée, ou enfin parce que, comme il est arrivé dans un seul cas, l'auteur du crime (ou tentative d'assassinat) s'est suicidé immédiatement.

NOTA. Philippeville n'a fourni, depuis le 1^{er} mai, que 19 procès-verbaux :

- 4 affaires ont été jugées et il y a eu condamnation.
- 2 affaires sont à juger en 1841.
- 5 crimes ou délits n'ont pas été poursuivis parce que les auteurs sont restés inconnus.
- 8 affaires sont restées sans suite pour défaut de criminalité ou de preuves.

RELEVÉ DU SERVICE OPÉRÉ PAR LA LÉGION DE

DÉSIGNATION DES DÉTACHEMENTS.	ÉVÉNEMENTS.							DÉSERTEURS de L'ARMÉE				ÉVADÉS des MAISONS				MILITAIRES, pour										TOTAL.				
	ASSASSINATS. TENTATIVES D'ASSASSINAT.	SUICIDES. LEVÉES DE CADAVRES.	INCENDIES. VOLS.	TENTATIVES DE VOLS.	TOTAL.	de terre.		de mer.		TOTAL.	d'arrêt.		Ateliers.		TOTAL.	désertion.		indiscipline.		d'assassinat.		de vol.		en flagrant délit.						
						E.	I.	E.	I.		E.	I.	E.	I.		E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.		E.	I.	E.	I.
						TOTAL.		TOTAL.			TOTAL.		TOTAL.			TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.			TOTAL.		TOTAL.	
ALGER	32	12	13	15	39	131	5	247	167	4	4	175	2	7	9	73	790	18	25	1	36	943								
ORAN	2	3	7	8	4	42	3	69	41	1	3	45	14	5	19	23	410	14	1	12	4	465								
BÔNE	50	46	2	22	11	90	33	254	42	18	9	69	15	47	66	42	411	38	1	32	25	19	20	609						
BOUGIA	1	5	1	2	4	43	4	60	30	30	30	1	1	1	1	179	1	19	5	205										
DJIDJLI	"	"	1	"	4	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	"	"	"	4					
CHERCHELL	"	"	"	2	16	1	19	1	1	1	1	1	"	"	"	2	6	"	12	1	2	23								
TOTAUX	85	66	24	49	58	326	46	654	281	23	16	320	32	1	59	95	141	1,796	70	1	2	104	27	66	20	2,243				

GENDARMERIE D'AFRIQUE PENDANT L'ANNÉE 1840.

ARRESTATIONS																				TRANSFÈREMENTS				CONTRAVENTIONS en matière de				MILICE AFRICAINNE.				TOTAL				
CIVILES,										CIVILS.		MILITAIRES.		TOTAL.		po-lice.		rou-lage.		TOTAL.		Assignations.		Arrestations en vertu de jugements.		TOTAL.										
en vertu de mandats					prévenus					vaga-bon-dage.		en flagrant délit.		trou-blant le repos public.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.		TOTAL.												
juge-ments.		de dépôt.		d'arrêt.		d'ame-ner.		d'assas-sinat.		de vol.		d'es-pion-nage.		E. I.		E. I.		E. I.		E. I.		E. I.		E. I.		E. I.										
E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.	E.	I.									
38	4	11	11	5	5	27	14	3	1	28	38	42	104	33	2	6	240	68	680	724	338	1,829	88	2,979	188	14	14	216	1,378	427	104	1,909	328	7,486		
22	2	1	1	1	3	1	1	10	9	2	11	10	13	1	87	24	27	648	13	712	178	15	3	196	120	120	99	1,812								
40	9	6	1	25	14	50	24	8	22	67	73	19	17	37	45	69	79	605	82	20	212	53	367	435	51	4	1	491	176	82	12	270	63	2,787		
"	"	4	1	2	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	26	3	34	37	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	59	439		
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	61
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	8	5	41	54	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	17	132		
101	15	22	13	31	19	82	39	12	23	108	120	42	127	50	51	61	338	157	841	390	2,771	154	4,156	853	94	21	1	1,554	509	236	2,299	571	12,717			
TOTAUX																		1,411	4,156		969		2,299		571		12,717									

TOTAL GÉNÉRAL des opérations..... 12,717

NOTA. Ne sont pas compris dans cet État :

- 1° Les extractions et réintégrations des détenus dans les prisons;
- 2° L'assistance et main-forte aux huissiers pour l'exécution de jugements;
- 3° Le service des ateliers d'Alger, d'Oran et de Bône;
- 4° Les réquisitions des consuls des diverses nations étrangères;
- 5° Les détachements fournis aux corps expéditionnaires.

ALGER.

ÉTAT DES ARRESTATIONS OPÉRÉES PAR LES AGENTS DE LA POLICE D'ALGER PENDANT L'ANNÉE 1840.

Table with columns for MOIS, MOTIFS DES ARRESTATIONS (including ASSASSINATS, MEURTRES, ABUS, VOLS, etc.), and TOTAL. It provides a detailed monthly breakdown of arrests by category and ethnicity.

ALGER.

ÉTAT DU MOUVEMENT DE LA PRISON CIVILE D'ALGER, PENDANT L'ANNÉE 1840.

Table with columns for NATURE des CRIMES ET DÉLITS, NOMBRE D'INDIVIDUS (détenus préventivement, mis en liberté, mis en jugement), RELEVÉ GÉNÉRAL (des EUROPÉENS, MUSULMANS, ISRAËLITES), and OBSERVATIONS. It details the flow of prisoners through the judicial system.

NOMBRE DES INDIVIDUS DÉTENUS EN VERTU DE JUGEMENTS SANS ARRESTATION PRÉVENTIVE.

Table with columns for NATURE DES DÉLITS ET CONTRAVENTIONS, EUROPEENS, MUSULMANS, ISRAËLITES, and OBSERVATIONS. It lists individuals held without preventive arrest.

ORAN.

ÉTAT DU MOUVEMENT DE LA PRISON CIVILE D'ORAN, PENDANT L'ANNÉE 1840.

NATURE des CRIMES ET DÉLITS.	NOMBRE D'INDIVIDUS			RELEVÉ GÉNÉRAL						RESTANT au 31 décembre 1840.	OBSERVATIONS.
	DÉTENUS préven- tivement.	MIS en liberté sans juge- ment.	MIS en juge- ment.	DES EUROPÉENS		DES MUSULMANS		DES ISRAÉLITES			
				con- damnés.	ac- quittés.	con- damnés.	ac- quittés.	con- damnés.	ac- quittés.		
Tentative d'assassinat.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	
Attentat à la pudeur.....	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	
Faux.....	2	"	2	2	"	"	"	"	"	"	
Escroquerie.....	2	"	1	1	"	"	"	"	"	"	Un en instruction.
Emission de fausse monnaie..	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
Coups et blessures.....	7	2	5	2	2	"	1	"	"	"	
Coups avec préméditation...	2	"	2	2	"	"	"	"	"	"	
Vol qualifié.....	20	12	6	4	"	1	1	"	"	"	Deux en instruction.
Recelé.....	3	"	3	2	"	"	"	"	1	"	
Banqueroute frauduleuse....	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	
Voies de fait.....	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	
Excitation à la débauche....	2	"	2	1	1	"	"	"	"	"	
Outrages à la pudeur.....	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
Soustraction frauduleuse....	2	1	1	1	"	"	"	"	"	"	
Vol simple.....	25	12	13	3	1	5	1	2	1	"	
Tentative de vol.....	9	5	4	2	"	1	1	"	"	"	
Banqueroute simple.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	
Injures.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	Un en instruction.
Abus de confiance.....	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Achats d'effets militaires....	4	"	4	3	"	"	"	1	"	"	
Coalition pour faire hausser sur le prix des bestiaux...	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
Évasion par bris de prison...	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	
Tromperie sur le titre de ma- tière d'or.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	
Dévastation de plants.....	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	
Destruction d'animal domes- tique.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	
Détenus à la requête de M. le consul d'Espagne.....	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	
Contraventions aux règle- ments.....	1	1	"	"	"	"	"	"	"	24	
TOTAUX.....	105	53	48	28	4	7	4	3	2	24	

DÉTENUS SANS ARRESTATION PRÉVENTIVE.

NATURE DES CRIMES OU DÉLITS.	EUROPÉENS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Coups et blessures.....	5	"	2	7	
Vol qualifié.....	1	1	"	2	
Escroquerie.....	1	"	"	1	Un condamné par contumacc.
Vol simple.....	9	"	1	10	Sept militaires dégradés.
Recelé.....	1	"	"	1	
Voies de fait.....	1	"	"	1	
Tapages nocturnes.....	5	"	1	6	
Achats d'effets militaires....	1	"	"	1	
Port d'armes prohibées.....	1	"	"	1	
Diffamation.....	1	"	"	1	
Insubordination.....	1	"	"	1	Un militaire dégradé.
Pour maladie d'un cheval....	1	"	"	1	
Pour avoir favorisé l'évasion d'un détenu.....	1	"	"	1	L'ex-concierge.
A la requête du père pour incon- duite.....	"	"	1	1	
A la requête de l'administration des douanes.....	1	1	3	5	
Manque à la consigne.....	1	"	"	1	
Pour dettes.....	10	"	5	15	
TOTAUX.....	41	2	13	56	

BONE.

ÉTAT DU MOUVEMENT DE LA PRISON CIVILE DE BONE, PENDANT L'ANNÉE 1840.

NATURE DES CRIMES OU DÉLITS.	NOMBRE D'INDIVIDUS			RELEVÉ GÉNÉRAL DES						OBSERVATIONS.
	détenus préven- tivement.	mis en liberté sans jugement.	mis en jugement.	EUROPÉENS		MUSULMANS		ISRAÉLITES		
				con- damnés.	acquittés.	con- damnés.	acquittés.	con- damnés.	acquittés.	
Meurtre.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	
Coups et blessures.....	42	12	30	23	1	5	1	"	"	
Viol.....	8	7	1	"	"	1	"	"	"	
Injures.....	2	"	2	1	"	1	"	"	"	
Émission de fausse monnaie..	1	1	"	"	"	"	"	"	"	On a reçu en plus: 9 gendarmes pour fautes de discipline à la réquisition de M. le capitaine de gendar- merie. 5 Arabes à la disposition de l'autorité militaire. 1 militaire (dégradé) mis à la disposition de l'autorité ad- ministrative. 3 prisonniers pour dettes dont 2 Européens et 1 israélite.
Faux en écriture privée....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	
Vol qualifié.....	30	10	20	14	4	2	"	"	"	
Vol simple.....	70	37	33	12	"	13	6	2	"	
Abus de confiance.....	1	"	1	1	"	"	"	"	"	
Port d'armes illégales.....	2	"	2	2	"	"	"	"	"	
Désertion des navires du com- merce.....	5	5	"	"	"	"	"	"	"	
Mesures de police.....	19	19	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX.....	182	91	91	55	5	22	7	2	"	

FINANCES.

XIX.

ADMINISTRATION DES FINANCES.

CHAPITRE I^{er}.

IMPÔTS ET REVENUS.

(APERÇU SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS ET SUR LES CAUSES PRINCIPALES D'AUGMENTATION ET DE DIMINUTION PAR NATURE DE REVENUS.)

Au moment où vient de s'accomplir la dixième année écoulée depuis la conquête, il n'est pas superflu de rappeler la marche progressive des produits obtenus en Algérie pendant la durée de cette période.

Ces produits ont augmenté d'année en année. Pour entrer plus clairement dans toutes les explications propres à faire apprécier les progrès réels, on croit devoir joindre au tableau des produits celui de la population civile et de l'armée.

TABLEAU COMPARÉ DES PRODUITS, DE LA POPULATION CIVILE ET DE L'ARMÉE DEPUIS 1831.

ANNÉES.	EFFECTIF		PRODUITS PERÇUS.		TOTAL.
	de la POPULATION civile.	de L'ARMÉE.	IMPÔTS et revenus.	RECETTES accidentelles du trésorier payeur.	
1831.....	3,228	17,190	929,709 ^f 67 ^c	118,769 ^f 45 ^c	1,048,479 ^f 12 ^c
1832.....	4,858	21,511	1,400,415 77	168,692 69	1,569,108 46
1833.....	7,812	26,681	1,808,460 19	428,694 14	2,237,154 33
1834.....	9,750	29,858	2,119,187 50	423,473 14	2,542,660 64
1835.....	11,221	29,485	2,180,335 93	338,185 54	2,518,521 47
1836.....	14,561	29,897	2,538,658 05	331,371 17	2,865,384 22
1837.....	16,770	40,147	3,080,024 44	625,828 20	3,705,852 64
1838.....	20,078	48,167	3,573,869 03	604,992 64	4,178,861 67
1839.....	25,000	50,367	3,581,680 68	888,190 27	4,469,870 95
1840.....	28,736	61,231	4,405,317 55	1,205,392 82	5,610,710 37
TOTAL des produits perçus depuis 1831.....	25,617,759 01	5,233,580 06	30,746,603 87
AUGMENTATION en 1840 sur 1839.....	3,736	10,874	823,636 97	317,202 55	1,140,899 42

Sans doute, ce chiffre de 30,746,603 francs 87 centimes perçus en Algérie depuis dix années est bien peu élevé comparativement à celui de nos dépenses; mais la colonisation d'une contrée quelconque est une œuvre coûteuse et remplie de labeurs. La progression toujours croissante de l'impôt, qui donne en 1840 sur 1839 une augmentation de 823,636 francs, doit d'autant plus rassurer pour l'avenir, que l'Algérie ne supporte encore aucun impôt foncier, personnel, ni de portes et fenêtres; que les droits d'enregistrement ne sont pas la moitié de ceux perçus en France; que les droits de navigation portent seulement sur les navires étrangers; que toutes les marchandises françaises, exemptes des droits de douanes, n'acquittent, pour un certain nombre, qu'une taxe d'octroi; que, parmi les marchandises étrangères, celles qui sont

nécessaires à la vie animale, aux travaux de construction et d'agriculture, sont admises en franchise; que les autres n'acquittent, suivant les cas, que le *quart* ou le *cinquième* des droits dont elles sont passibles en France.

Il résulte des calculs faits que si les tarifs de France avaient été appliqués en Algérie, les perceptions de 1840 se seraient élevées à environ 14 à 15 millions : si on ajoute à cette somme ce que la propriété pourra donner un jour, on arrivera à un chiffre qui mérite d'être apprécié.

Les avantages sérieux de l'avenir ne sont pas d'ailleurs dans les revenus plus ou moins élevés que produira l'Algérie : ils sont dans l'occupation de plusieurs ports situés presque à l'entrée du détroit, vis-à-vis Port-Vendres, Marseille et Toulon, à proximité de la Sardaigne, de la Sicile et de la Corse, dans le voisinage des entrepôts de Gênes et de Livourne et sur cette route nouvelle que le commerce essaye de se frayer vers les Indes par la Méditerranée, Alexandrie, Suez et la mer Rouge; ils sont dans l'accroissement de consommation des produits de la France; dans l'augmentation de son commerce et de son industrie, dans l'activité imprimée à ses transports par terre et par mer, dans la cessation des entraves apportées par les quarantaines, progrès dont la France a donné l'exemple et que les autres nations riveraines ont imité; ils sont enfin dans le développement de l'agriculture sur les côtes septentrionales de l'Afrique d'où la métropole pourra tirer des matières premières indispensables à ses manufactures.

ÉVÉNEMENT DES PRODUITS EN 1840.

Le renouvellement des hostilités, qui dès la fin de 1839, avait paralysé les opérations commerciales avec les Arabes et la vente de leurs denrées sur nos marchés, devait exercer une influence fâcheuse sur les produits : cette influence s'est fait sentir, mais pas aussi gravement qu'on aurait pu le supposer.

Malgré les malheurs de la guerre, l'ensemble des produits a donné en 1840, sur 1839, une augmentation considérable, de 1,140,839 francs 42 centimes.

Cette augmentation atteste un plus grand mouvement dans la population, l'accroissement de la consommation et la force vitale d'une colonie qui grandit insensiblement à travers tous les obstacles.

Parmi les articles dont l'augmentation doit être signalée, non pour le chiffre, mais en raison des causes qui l'ont amenée, on remarquera : les droits de navigation, le produit des postes et des bateaux à vapeur, les taxes d'octroi colonial, celles imposées à l'exercice des professions industrielles, enfin les contributions payées par les Arabes.

TABLEAU DES PRODUITS.

DÉSIGNATION SOMMAIRE des RECETTES.	MONTANT DES RECETTES		COMPARAISON		OBSERVATIONS.
	EN 1839.	EN 1840.	EN PLUS, 1840.	EN MOINS, 1840.	
Enregistrement.....	200,779 ^f 39 ^c	179,138 ^f 84 ^c	"	21,640 ^f 55 ^c	
Timbre (Passe-ports).....	7,596 00	"	"	7,596 00	
Droits de greffe.....	21,660 44	21,557 74	"	102 70	
Domaines.....	146,471 91	24,027 60	"	122,444 31	
Perceptions diverses.....	66,970 28	382,546 35	315,576 ^f 07 ^c	"	
Produits du trésor. Douanes.....	849,121 44	716,371 54	"	132,749 90	
Navigation.....	169,901 90	396,296 55	226,394 65	"	
Recettes accessoires.....	1,794 52	2,025 32	230 80	"	
Contributions diverses.....	153,684 70	99,922 40	"	53,762 30	
Postes.....	141,420 41	173,317 54	31,897 13	"	
Bateaux à vapeur.....	104,554 00	113,119 00	8,565 00	"	
Poudres à feu.....	13,124 15	12,941 00	"	183 15	
Contributions arabes.....	117,283 46	"	"	117,283 46	
TOTAL des impôts et revenus.....	1,994,362 60	2,121,263 88	582,663 65	455,822 37	126,841 ^f 28 ^c .
RECETTES accidentelles du payeur.....	888,190 27	1,205,392 82	317,202 55	"	
TOTAL des recettes au profit du trésor.....	2,882,552 87	3,326,656 70	899,866 20	455,822 37	
AUGMENTATION.....			444,043 83		

DÉSIGNATION SOMMAIRE des RECETTES.	MONTANT DES RECETTES		COMPARAISON		OBSERVATIONS.
	EN 1839.	EN 1840.	EN PLUS, 1840.	EN MOINS, 1840.	
Domaine colonial.....	43,455 69	136,908 51	93,452 82	"	
Domaine séquestré.....	21,922 00	58,728 59	36,806 59	"	
Recettes accessoires du domaine.....	20,442 71	4,079 23	"	16,363 48	
Amendes et autorisations de police.....	43,346 60	62,174 57	18,827 97	"	
Recouvrements divers. (Domaine).....	5,139 85	16,863 39	11,723 54	"	
Dons, legs, aumônes.....	25 00	"	"	25 00	
Recettes accidentelles du domaine.....	14 54	1,048 27	1,033 73	"	
Produits de la colonie. Douanes.....	31,011 62	"	"	31,011 62	
Navigation.....	25,472 72	"	"	25,472 72	
Taxe d'octroi colonial.....	647,062 82	1,019,848 50	372,785 68	"	
Taxes imposées à l'exercice de professions industrielles.....	212,834 75	223,355 53	10,520 78	"	
Taxes imposées dans l'intérêt de la voirie.....	"	"	"	"	
Droits de halles et marchés.....	187,241 92	89,448 11	"	97,793 81	
Droits divers. (Douane).....	40,544 42	59,223 67	18,679 25	"	
Recettes accidentelles des douanes.....	"	27,374 50	27,374 50	"	
Contributions arabes.....	"	288,597 28	288,597 28	"	
TOTAL.....	1,278,514 64	1,987,650 15	879,802 14	170,666 63	
AUGMENTATION.....			709,135 51		
Recettes des corporations.....	182,867 70	203,289 05	20,421 35	"	
Recettes pour le compte de divers. Enregistrement et domaine.....	101,816 17	76,291 44	"	25,524 73	
Douanes et contributions.....	22,878 32	16,823 03	"	6,055 29	
Colonie.....	1,241 25	"	"	1,241 25	
TOTAL.....	125,935 74	93,114 47	"	32,821 27	
RÉCAPITULATION.					
Impôts et revenus au profit du trésor.....	2,882,552 87	3,326,591 70	444,038 83	"	
de la colonie.....	1,278,514 64	1,987,715 15	709,200 51	"	
Recettes des corporations.....	182,867 70	203,289 05	20,421 35	"	
TOTAL des impôts et revenus.....	4,343,935 21	5,517,595 90	1,173,660 69	32,821 27	1,140,839 ^f 42 ^c
Pour mémoire. — OPÉRATIONS de trésorerie.....	1,013,167 07	1,361,403 23	348,236 16	"	
TOTAL GÉNÉRAL des mouvements des fonds de recettes.....	5,357,102 28	6,878,999 13	1,521,896 85	32,821 27	
AUGMENTATION.....			1,489,075 58		

En décomposant les chiffres du tableau qui précède, on arrive aux résultats généraux ci-après.

REVENUS DU TRÉSOR.

Les recettes accidentelles du payeur, dont les causes sont sans intérêt, figurent pour une somme de 317,202 fr. 50 cent. dans l'augmentation de 444,048 fr. 83 cent. que présentent les revenus du trésor, l'augmentation réelle est donc seulement de 126,841 fr. 28 cent.

Les diverses branches de produits ont concouru d'une manière fort inégale à la formation du chiffre de

2,121,263 fr. qui forme le total de ces revenus; recettes accidentelles non comprises. On va expliquer les principales causes d'augmentation ou de diminution.

Il y a eu diminution dans les *droits d'enregistrement*, parce que, dans leur ensemble, les transactions sur lesquelles ils sont perçus ont subi l'influence des circonstances, qui altèrent ou fortifient la sécurité publique. La dévastation récente de la plaine et du Sahel, les premiers événements d'une guerre dont la fin prochaine ne pouvait être prévue, ont naturellement arrêté l'essor d'un grand nombre d'entreprises et le mouvement des capitaux. La stagnation des affaires a été à peu près complète hors des villes; et comme on n'était pleinement en sûreté que dans leur enceinte, la propriété bâtie en a profité et s'est notablement accrue.

Les obligations pour prêt nécessitent des observations spéciales. Dans l'année 1839, 1,932 obligations avaient été présentées à l'enregistrement et avaient donné lieu à une perception de 17,622 francs 05 centimes; 1840 a fourni 2,285 actes de la même nature, qui ont acquitté seulement 8,523 francs 14 centimes de droit: l'augmentation est de un sixième en nombre, et la diminution de moitié pour le capital. Les causes qui en France accroissent l'importance des obligations soumises à l'enregistrement, c'est-à-dire les crises commerciales et le discrédit qui frappe accidentellement certaines valeurs, ou ne se manifestent pas en Algérie, ou sont loin d'y produire des effets semblables; sous certains rapports, les effets sont même opposés. Si la confiance dans l'avenir de la colonie s'ébranle, si les chances de guerre augmentent, les capitaux se resserrent, les emprunts deviennent difficiles et onéreux, les affaires sont à peu près nulles; mais si la confiance se rétablit, comme les entrepreneurs ou spéculateurs ont peu de ressources personnelles, les prêts deviennent fréquents, l'agriculture et l'industrie y ont également recours, et les capitaux prêtés entretiennent et multiplient le travail. En un mot, en France les obligations annoncent la gêne; en Algérie elles sont un signe d'activité. Ainsi, en 1840, la crise dans laquelle la colonie s'est trouvée, a diminué l'importance des obligations; en 1838, époque de tranquillité et d'espérance, l'augmentation avait été sensible.

Le tableau inséré page 195 fait connaître la différence qui existe dans le nombre des actes de chaque nature enregistrés en 1840 comparés avec ceux de 1839. On vient d'expliquer ces différences en ce qui concerne les actes civils et les sous seings privés; quant aux actes judiciaires, la diminution tient à des causes différentes. On voit dans le compte-rendu de l'administration de la justice (page 153) que les affaires portées devant les diverses juridictions se sont multipliées; mais, d'une part, les juges, aidés par la simplicité de la procédure, ont pu prononcer souvent sans qu'il fût nécessaire de faire un grand nombre d'actes; de l'autre, les commissariats civils nouvellement institués ne donnent lieu, dans leurs attributions judiciaires, qu'à des actes non sujets à l'enregistrement.

Une diminution notable se fait également remarquer sur les produits du domaine; celle-ci n'est que fictive, elle résulte d'une transposition des recettes: dans leur ensemble les produits domaniaux de 1840 sont supérieurs à ceux de 1839.

La diminution que présentent les droits de douane est également apparente.

Jusqu'en 1829 on avait compris et porté en recette, sous ce titre, les droits de consommation imposés sur les sucres et sur les cafés; l'ordonnance du 21 août 1839, dont l'exécution a commencé le 1^{er} janvier 1840, ayant désigné quels seraient les revenus du trésor et ceux de la colonie, le produit du droit de consommation sur les sucres et les cafés a été rangé dans cette dernière catégorie, ainsi que les droits dits d'octroi de mer qui sont de la même nature.

D'un autre côté, un arrêté du 18 février 1840 est venu affranchir de tous droits de douane les objets de consommation de première nécessité, et cette seule franchise a privé le trésor d'une recette d'environ 100,000 francs, perte non regrettable puisqu'elle a profité, soit aux approvisionnements généraux, soit aux progrès de notre établissement.

Enfin les *contributions diverses* ont éprouvé, comparativement à 1839, une diminution de 53,762 francs 30 centimes, qui porte sur les produits de la pêche du corail. On sait que les pêcheurs sardes, toscans ou napolitains, qui se livrent à cette pêche, sont assujettis à des licences, dont le prix varie, selon qu'elles s'ap-

pliquent à la saison d'été ou à celle d'hiver. (Voir le *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1837*, page 356).

La décroissance progressive du nombre des corailleurs, depuis 1838, semble devoir être attribuée, du moins en partie, à l'élévation des tarifs, motivée elle-même par l'intention d'établir, en faveur des marins français, une prime qui les engageât à prendre part à la pêche. Ce résultat n'ayant pu être obtenu, puisqu'un nombre insignifiant de bateaux armés en France a paru depuis plusieurs années sur les côtes de l'Algérie, on a dû étudier la question sous un nouvel aspect. Les renseignements recueillis sur divers points seront bientôt complets, et le Gouvernement ne tardera pas à arrêter des dispositions nouvelles sur la matière.

Les diminutions qu'on vient de signaler sont compensées par des augmentations significatives.

La principale s'est manifestée dans les produits des droits de navigation, qui ont offert une différence en plus de 236,394 francs 65 centimes. Les causes de cette amélioration sont tout entières dans le développement du commerce et dans l'interruption de nos relations avec les Arabes, ce qui a mis dans la nécessité de s'approvisionner du dehors.

Les produits des postes et bateaux à vapeur se sont aussi améliorés de 40,462 francs 13 centimes, par suite de l'accroissement et du mouvement plus actif de la population; l'effectif plus élevé de l'armée n'est qu'une cause secondaire.

On ne mentionne ici que pour mémoire, 1° les perceptions diverses du domaine qui représentent, pour la majeure partie, le prix de vente d'objets mobiliers réformés, ou des résidus des boucheries militaires; 2° les recouvrements directs des payeurs, dont l'augmentation, purement accidentelle, est sans influence sur le revenu réel. Elle est due au prix des effets militaires dégradés ou perdus, à la charge des corps.

C'est encore pour accompagner d'une explication chacun des résultats comparatifs qui ressortent du tableau des produits, qu'on doit parler ici des contributions arabes.

La nature et la destination du tribut musulman, les formes nécessairement irrégulières de sa perception, les charges toutes particulières qu'il impose vis-à-vis des redevables ne permettaient pas de comprendre dans les revenus du trésor cette taxe incertaine et variable, qu'il sera longtemps encore impossible de constater dans les formes admises par la comptabilité. L'ordonnance du 21 août 1839 a dû en faire un revenu de la colonie; celle-ci y trouvera une compensation des obligations qu'elle a à remplir envers les indigènes auxquels on peut demander le paiement de ces contributions.

Le produit de 1839 était de.....	117,283 ^f 46 ^c
Celui de 1840 s'est élevé à.....	288,597 28
AUGMENTATION.....	<u>171,313 82</u>

Ce produit aurait même été plus considérable, si les perceptions réellement effectuées en 1840 avaient pu être comprises dans les écritures de cet exercice.

Bien qu'il soit impossible aujourd'hui de soumettre la constatation et la perception de cet impôt aux règles financières ordinaires, le Gouvernement a prescrit d'étudier comment on peut arriver à une régularité relative suffisante: des travaux se préparent à ce sujet, et, dès qu'ils seront terminés et approuvés, le ministre fera connaître les difficultés que présentait la matière, et la solution qui leur a été donnée.

PRODUITS COLONIAUX.

L'augmentation a été à peu près générale.

On a fait connaître dans les comptes rendus précédents par quelle circonstance les droits de douane et de navigation avaient été perçus au profit de quelques localités où le service n'était pas encore régulièrement organisé; l'ordonnance du 21 août 1839 a permis de pourvoir à tous les besoins, celle du 11 novembre 1835 a été mise à exécution partout, et depuis le 1^{er} janvier 1840, les droits de l'espèce ne figurent plus dans les sources locales et sont versés au trésor.

Les droits de halles et marchés n'ont pas même été la moitié de ce qu'ils étaient en 1839; les indigènes

ayant cessé, par suite de l'état de guerre, d'apporter leurs productions de l'intérieur dans nos villes, les perceptions n'ont pu s'effectuer; par compensation, la taxe d'octroi colonial, prélevée sur les arrivages par mer, a offert une différence en plus de 372,785 francs 68 centimes, et cette augmentation, jointe au produit des contributions arabes, forme presque en totalité l'amélioration du revenu colonial.

Il convient cependant de remarquer, comme une cause assez notable de l'augmentation des ressources affectées à la colonie, l'accroissement de leur domaine particulier et du domaine séquestré; ces deux sources de produit portent une augmentation totale de 130,289 francs 33 centimes; elle est due, en ce qui touche le domaine colonial, à l'attribution des immeubles qui doivent lui appartenir d'après la classification de l'ordonnance organique; pour ce qui concerne le domaine séquestré, elle n'est que fictive, les produits du sequestre figuraient précédemment au nombre des recettes faites pour compte de divers, ils n'ont jamais profité au trésor, et ont dû être finalement portés au compte de la colonie, en compensation de charges spéciales.

Les autres augmentations ou diminutions n'ont que peu d'importance, et s'expliquent d'ailleurs par les causes générales qu'on a déjà signalées.

REVENUS DES CORPORATIONS.

La dotation des corporations se compose d'immeubles provenant de fondations ou donations pieuses; l'administration de ces biens, régularisée peu à peu, a été autant que possible ramenée aux règles suivies pour le domaine public; aussi le revenu s'élève d'année en année; ce résultat a été obtenu en conservant aux indigènes des loyers modiques, et sans que les innovations successivement introduites aient soulevé la moindre plainte.

MOYENS DE SERVICE.

En renvoyant, pour l'explication du mouvement du numéraire entre la France et l'Algérie, à la notice insérée dans le *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1837*, page 399, on se borne à consigner ici le résultat des opérations du trésorier-payeur en 1840.

Les dépenses acquittées par lui se sont montées, savoir :

Les dépenses effectives...	{	Dépenses publiques.....	44,867,498 ^f 87 ^c	} 46,540,924 ^f 72 ^c
		Dépenses coloniales.....	1,673,425 85	
Les dépenses d'ordre. (Opérations de trésorerie.)				3,672,559 37
Il lui restait en caisse au 31 décembre 1840.....				10,140,656 99
		TOTAL.....		60,354,141 00

Cette somme a été réalisée dans les valeurs suivantes :

Reste en caisse au 31 décembre 1839.....	{	En traites ou mandats.....	6,471,000 ^f 00 ^c	} 9,775,163 60
		En numéraire.....	3,304,163 60	
Numéraire envoyé de France par le trésor.....				13,888,678 00
Produit des contributions. {		Perceptions directes du payeur.....	1,491,829 36	} 6,073,365 05
		Versements des douanes, de l'enregistrement et des poudres à feu.	3,849,070 23	
		Produits coloniaux déposés au trésor.....	732,465 46	
Fonds versés en Algérie par le commerce et les corps des troupes.....	{	En échange de mandats sur les receveurs.....	53,275 37	} 29,247,589 30
		En échange de traites sur le trésor.....	29,194,313 93	
Recettes d'ordre. (Opérations de trésorerie.)				1,369,345 13
		TOTAL ÉGAL.....		60,354,141 08

PRODUITS PERÇUS PAR LOCALITÉ.

Après avoir ainsi présenté les produits dans leur ensemble et par branche de revenus, on croit devoir donner dans le tableau suivant le montant des recettes effectuées dans chaque localité, tant pour le compte du trésor, que pour la colonie.

Il est à remarquer que, faute d'une organisation régulière, et qui se prépare en ce moment, l'ensemble des contributions payées par les Arabes, dans l'étendue de la province de Constantine, figure à Bone et à Philippeville seulement; en 1841, ces produits seront portés sous le titre de chacune des villes où ils auront été versés.

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS DE TOUTE NATURE PERÇUS DANS CHAQUE LOCALITÉ EN 1839 ET 1840.

NATURE DES PRODUITS.	ALGER.	ARZEW.	BONE.	BOUGIE.	CHER-CHEL.	DJI-DJELI.	LA-CALLE.	MERS-EL-KEBIR.	MOSTA-GANEM.	ORAN.	PHILIPPEVILLE.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
IMPOTS ET REVENUS AU PROFIT DU TRÉSOR.												
Enregistrement.....	133,700 28	"	25,085 52	"	"	"	"	"	"	19,119 09	1,233 95	179,138 84
Timbre (passe-ports).....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Droits de greffe.....	13,808 64	"	3,890 35	"	"	"	"	"	"	3,858 75	"	21,557 74
Domaines.....	11,949 44	"	3,840 00	"	"	"	"	"	"	8,208 16	"	23,997 60
Perceptions diverses.....	338,340 24	"	6,501 24	1,069 12	"	"	"	"	4,390 37	32,210 38	"	382,511 35
Douanes.....	502,494 19	65 98	101,481 71	3,337 27	123 82	541 95	5 00	5,010 70	357 60	84,132 39	18,820 93	716,371 54
Navigation.....	261,603 58	1,510 66	25,152 20	4,639 66	1,281 36	3,236 58	"	63,149 88	3,859 95	716 00	29,146 68	396,296 55
Recettes accessoires.....	1,316 27	136 00	40 00	"	280 00	2 00	"	"	"	251 05	"	2,025 32
Contributions diverses.....	"	"	99,922 40	"	"	"	"	"	"	"	"	99,922 40
Postes.....	173,317 54	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	173,317 54
Bateaux à vapeur.....	113,119 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	113,119 00
Poudres à feu.....	12,941 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12,941 00
Recouvrements directs du payeur.....	1,205,392 82	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,205,392 82
TOTAL.....	2,767,983 00	1,712 64	265,913 42	9,046 05	1,685 18	3,780 53	5 00	70,160 58	8,607 92	148,495 82	49,201 56	3,326,591 70
IMPOTS ET REVENUS AU PROFIT DE LA COLONIE.												
Domaine colonial.....	126,529 50	"	3,839 01	"	"	"	"	"	"	6,544 00	26 00	136,938 51
Domaine séquestré.....	13,766 56	"	1,112 91	12,737 50	4,564 74	"	"	"	7,454 36	19,092 43	"	58,728 59
Recettes accessoires du domaine.....	3,302 23	"	294 00	473 00	10 00	"	"	"	"	"	"	4,079 23
Amendes et autorisations de police.....	51,870 44	"	2,655 14	185 00	459 54	"	"	"	732 00	6,102 45	205 00	62,209 57
Recouvrements divers.....	9,193 05	"	2,348 00	2,194 70	"	"	"	"	392 74	1,674 90	1,060 00	16,863 39
Dons, legs et aumônes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Recettes accidentelles du domaine.....	990 60	"	"	"	57 67	"	"	"	"	"	"	1,048 27
Douanes.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Navigation.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Taxe d'octroi colonial.....	571,239 26	101 05	112,315 56	11,928 87	98 71	1,825 25	22 00	9,101 19	3,005 48	183,922 01	126,289 12	1,019,848 50
Taxes imposées à l'exercice des professions industrielles.....	134,272 08	360 00	33,076 75	2,754 20	"	"	"	1,347 50	3,258 00	43,180 00	5,107 00	223,355 53
Taxes imposées dans l'intérêt de la voirie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Droits de halles et marchés.....	55,646 91	"	15,169 70	"	"	"	"	"	"	18,631 50	"	89,448 11
Droits divers.....	36,163 84	"	9,056 70	1,330 50	573 00	252 00	236 00	7,177 50	"	741 25	3,692 92	59,223 67
Recettes accidentelles des douanes.....	27,374 50	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	27,374 50
Contribution arabe.....	"	"	32,387 84	"	"	"	"	"	"	"	256,209 44	288,597 28
TOTAL.....	1,030,348 97	461 05	212,255 61	31,603 86	5,763 66	2,077 25	258 00	17,626 19	14,842 58	279,888 50	392,589 48	1,987,715 15
REPORT des produits du trésor	2,767,983 00	1,712 64	265,913 42	9,046 05	1,685 18	3,780 53	5 00	70,160 58	8,607 92	148,495 82	49,201 56	3,326,591 70
RECETTES des corporations.....	203,289 05	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	203,289 05
RECETTES pour compte de divers.....	49,781 25	14 50	13,936 52	168 60	18 50	101 50	51 50	380 00	402 00	26,621 63	1,633 45	93,114 47
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de 1840.....	4,051,402 27	2,188 19	492,105 55	40,818 51	7,467 34	5,959 28	314 50	88,166 77	23,852 50	455,005 97	443,429 49	5,610,710 37
RECETTES de 1839.....	3,204,425 45	1,710 30	563,816 03	37,502 33	"	1,280 67	"	48,764 50	35,624 94	367,385 43	209,361 30	4,469,870 95
COMPARAISON {												
En plus 1840.....	846,976 82	477 89	"	3,316 18	7,467 34	4,678 61	314 50	39,402 27	"	87,620 54	234,068 19	1,224,332 34
En moins 1840.....	"	"	71,710 48	"	"	"	"	"	11,772 44	"	"	83,482 92
AGUMENTATION.....												1,140,839 42

CHAPITRE II.
ADMINISTRATION.

§ 1^{er}.

ENREGISTREMENT, GREFFE, HYPOTHÈQUES.

L'enregistrement avait été établi en Algérie par un arrêté du 25 juin 1831, qui avait imposé la formalité sans fixer le droit : cette omission fut réparée par un autre arrêté du 11 juillet, qui a subi depuis quelques modifications de détail.

Ainsi qu'on l'a annoncé l'année dernière, un projet nouveau était à l'étude (1); on a pensé que les dispositions de la loi française étaient applicables à l'Algérie, à très-peu d'exceptions près, et que, sans chercher pour cette branche d'administration une perfection que la métropole étudie sans l'avoir trouvée encore, on ne pouvait mieux faire que d'adopter une législation financière avec laquelle le public, les officiers ministériels et les agents de l'administration étaient familiarisés. La nouvelle ordonnance admet toutes les dispositions des lois françaises en ce qui concerne :

- 1° Les droits d'enregistrement,
- 2° Les droits de greffe,
- 3° Les droits d'hypothèques.

Les tarifs sont réduits à la moitié de ceux de la métropole. Les mutations par suite de décès sont seules affranchies de tous droits.

L'établissement du droit de timbre avait été reconnu possible; de tous les impôts qui n'existent pas, c'est celui qui peut être le plus facilement établi, parce qu'il est considéré comme une garantie des stipulations et que d'après l'organisation actuelle du service, il n'en résultera pas une augmentation sensible des frais de perception. Néanmoins, les événements de la fin de 1839 et de 1840 avaient tellement augmenté le prix de toutes les denrées, que le Gouvernement a différé l'établissement du droit dont il s'agit.

TABLEAU DES PRODUITS DU SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DEPUIS L'ORIGINE. (Trésor et colonie.)

ANNÉES.	MONTANT DES DROITS PERÇUS.				TOTAL.
	ENREGISTREMENT.	TIMBRE. (Formule de passe-ports.)	GREFFE.	RECETTES diverses.	
1831.....	12,331 39	"	"	"	12,331 39
1832.....	72,832 87	2,384	1,325 00	20,312 70	96,854 57
1833.....	107,839 37	6,243	5,508 15	5,754 64	125,345 16
1834.....	113,785 08	4,270	4,478 60	3,723 94	126,257 62
1835.....	118,005 08	8,435	13,047 28	2,242 12	141,729 48
1836.....	166,169 78	4,600	16,764 91	4,634 82	192,169 51
1837.....	158,817 64	5,508	25,097 20	13,823 99	203,246 83
1838.....	166,151 58	6,933	23,205 85	12,144 68	208,435 11
1839.....	200,779 38	7,596	21,660 44	12,989 88	243,025 71
1840.....	179,138 84	9,262	21,557 74	9,614 09	219,572 67

Ces produits ont été perçus lors de l'enregistrement des actes dont on trouvera ci-après le dépouillement :

(1) Ce projet a été consacré par une ordonnance royale en date du 19 octobre 1841.

TABLEAU DES ACTES DE TOUTE NATURE ENREGISTRÉS, ET DES TRANSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS
CONSIGNÉES DE 1831 À 1840.

ANNÉES.	ACTES SOUMIS A L'ENREGISTREMENT.						HYPOTHÈQUES (B).		
	ACTES CIVILS publics.	ACTES judiciaires.	ACTES sous seing privé.	ACTES d'huissiers et procès-verbaux.	ACTES de greffe.	TOTAL.	TRANSCRIPTIONS.	INSCRIPTIONS.	TOTAL.
1831 (A).....	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1832.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1833.....	2,023	2,119	2,460	7,073	"	12,675	"	"	"
1834.....	3,694	3,742	3,068	8,456	"	18,960	"	"	"
1835.....	3,531	3,171	3,100	13,812	(c) 623	24,237	354	523	877
1836.....	4,736	4,224	3,031	15,735	2,868	30,594	466	810	1,276
1837.....	5,068	4,176	4,393	20,774	3,669	38,080	416	754	1,170
1838.....	5,022	4,654	4,168	21,144	4,137	39,125	457	807	1,264
1839.....	5,691	7,048	4,260	21,589	3,749	42,337	551	1,119	1,670
1840.....	5,484	3,695	3,733	21,225	3,985	38,122	664	1,182	1,846

(A) En 1831 et 1832 il n'a été conservé que des documents incomplets sur le nombre et la nature des actes, enregistrés tous sans distinction de nature.
(B) Les hypothèques ne donnent lieu qu'à la perception des salaires.
(C) Les droits de greffe n'ont été perçus par le trésor qu'en 1835.

Dans ce nombre d'actes civils et sous seings privés, les actes translatifs de propriété ne figurent que pour une petite partie. On verra dans un autre tableau qu'il s'est effectué depuis l'origine 8,189 ventes d'immeubles payés en capitaux ou en rentes; par conséquent la propriété n'a supporté qu'une partie des droits qui, dans le premier des tableaux ci-dessus, figurent dans la 1^{re} colonne.

Si l'on se rappelle ensuite que pour quelques articles, les droits d'enregistrement sont un peu au-dessous de la moitié des droits de France; que pour d'autres cette différence est plus considérable; que d'autres enfin échappent à la perception par l'insuffisance de la législation actuelle, on trouvera que le Gouvernement a apporté dans l'établissement de ces taxes toute la modération que pouvaient comporter les circonstances les plus difficiles.

Le calcul des droits qui auraient été perçus d'après le tarif de France sur les actes passés dans l'un des bureaux d'Alger, a donné un résultat triple de celui qui y a été obtenu d'après le tarif de l'Algérie; dans cette proportion, la somme de 179,138^f 84^c perçue en 1840 pour droit d'enregistrement, se serait élevée à 537,416^f 52^c si l'on avait appliqué le tarif de la métropole.

Les notaires, cadis et rabbins ont pris part à la rédaction des actes d'après la proportion établie par le tableau suivant :

ACTES RÉDIGÉS PAR LES	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.
Notaires.....	"	483	1,512	1,436	2,719	3,669	4,143	4,468	4,948	4,777
Cadis.....	422	532	726	1,039	804	1,050	920	551	727	689
Rabbins.....	"	"	5	"	8	17	5	3	16	18
TOTAL.....	422	1,015	2,243	2,475	3,531	4,736	5,068	5,022	5,691	5,484

L'intervention des cadis, qui avait grandi jusqu'en 1836, à mesure que les affaires générales prenaient plus d'extension, a baissé depuis cette époque; la diminution de la population maure en est la principale

cause. Sans qu'on veuille ôter d'une manière absolue aux cadis le droit dont ils sont investis de rédiger les actes, il importe à l'intérêt public que leurs attributions en cette matière soient restreintes, et mieux réglées pour ce qui leur en sera laissé.

Le tableau des actes judiciaires et extra-judiciaires offre peu d'intérêt à côté des comptes rendus de la justice; néanmoins, on croit devoir le fournir pour mémoire, en ce qui concerne les deux dernières années.

NATURE DES ACTES.	NOMBRE ENREGISTRÉ.	
	1839.	1840.
Jugements en appel.....	239	266
— de 1 ^{re} instance.....	2,569	2,567
— du tribunal de commerce.....	2,442	2,374
— des juges de paix.....	615	954
— en matière criminelle.....	14	14
— de police correctionnelle.....	198	189
Actes divers.....	971	651
— du greffe du tribunal supérieur.....	139	168
— de 1 ^{re} instance.....	1,550	1,472
— du tribunal de commerce.....	1,877	2,016
— de la justice de paix.....	183	329
Actes d'huissiers.....	19,262	19,022
Procès-verbaux des commissaires-priseurs.....	300	255
— des préposés et gendarmes.....	2,027	1,948

De tous les actes soumis à l'enregistrement, les plus intéressants, dans les circonstances actuelles, sont sans contredit ceux qui emportent avec eux mutation de la propriété: on en a présenté le tableau avec soin, chaque année, en faisant connaître les prix de vente en rente ou en capital. On croit devoir reproduire ces résultats pour la période entière des dix années.

RELEVÉ GÉNÉRAL DU NOMBRE DE VENTES IMMOBILIÈRES (URBAINES ET RURALES), ET DES PRIX DE VENTE, DE 1830 À 1840.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉS URBAINES.			PROPRIÉTÉS RURALES.			TOTAUX.		
	NOMBRE des ventes.	PRIX en capitaux.	PRIX en rente.	NOMBRE des ventes.	PRIX en capitaux.	PRIX en rente.	NOMBRE des ventes.	PRIX en capitaux.	PRIX en rente.
1831.....	37	42,135 ^f 64 ^c	7,024 ^f 50 ^c	299	209,002 ^f 78 ^c	86,943 ^f 45 ^c	336	251,138 ^f 42 ^c	93,967 ^f 95 ^c
1832.....	290	188,320 55	55,565 20	311	161,281 97	62,405 70	601	349,602 52	117,970 90
1833.....	553	324,588 27	92,834 35	237	244,739 50	42,292 50	790	569,327 77	135,126 85
1834.....	592	353,846 24	81,921 00	446	314,163 66	97,450 00	1,038	668,009 90	179,371 00
1835.....	422	413,942 27	106,507 01	291	241,130 75	63,278 23	713	655,073 02	169,785 24
1836.....	540	765,169 44	152,927 21	365	622,817 04	84,686 75	905	1,387,986 48	237,613 96
1837.....	688	934,864 99	116,723 04	236	554,204 03	50,403 98	924	1,489,069 02	167,127 02
1838.....	706	1,241,854 06	120,847 67	184	368,898 58	32,831 51	890	1,610,752 64	153,679 18
1839.....	745	1,391,534 28	423,554 35	206	382,447 11	39,732 86	951	1,773,981 39	463,287 21
1840.....	762	1,183,475 65	386,126 33	279	308,826 59	59,669 40	1,041	1,492,302 24	445,795 73
	5,335	6,839,731 39	1,544,030 66	2,854	3,407,512 01	619,694 38	8,189	10,247,243 40	2,163,725 04

Il est presque superflu de faire remarquer que les ventes en capitaux ne représentent pas la totalité des engagements de l'espèce. Nombre d'acquéreurs dissimulent autant que possible le prix de vente, pour se soustraire au paiement des droits: quoi qu'il en soit, et à ne considérer que le chiffre déclaré, il résulte de ce tableau que, depuis 1831, il a été effectué 8,189 ventes de propriétés immobilières, dont la valeur en rente capitalisée au taux légal de 10 p. 0/0, jointe aux prix payés en capitaux, donne un total de 31,884,493 fr. 80 centimes.

TABLEAU COMPARATIF DES VENTES PAR LOCALITÉ.

ANNÉES.	ALGER.						BÔNE.						ORAN.					
	PROPRIÉTÉS URBAINES.			PROPRIÉTÉS RURALES.			PROPRIÉTÉS URBAINES.			PROPRIÉTÉS RURALES.			PROPRIÉTÉS URBAINES.			PROPRIÉTÉS RURALES.		
	Nombre.	Prix en capitaux.	Prix en rente.	Nombre.	Prix en capitaux.	Prix en rente.	Nombre.	Prix en capitaux.	Prix en rente.	Nombre.	Prix en capitaux.	Prix en rente.	Nombre.	Prix en capitaux.	Prix en rente.	Nombre.	Prix en capitaux.	Prix en rente.
1831.	37	42,135 64	7,024 50	299	209,002 78	86,943 45	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1832.	218	132,135 38	55,565 20	311	161,281 97	62,405 70	"	"	"	"	"	"	72	56,185 17	"	"	"	"
1833.	419	194,759 97	92,834 35	234	242,639 50	42,142 50	2	4,750 00	"	3	2,100 00	150 00	132	125,078 30	"	"	"	"
1834.	423	234,489 21	80,564 00	439	298,423 66	95,900 00	15	15,483 93	1,357 00	7	15,740 00	550 00	154	103,873 10	"	"	"	"
1835.	224	176,834 57	85,944 41	251	213,868 73	59,454 91	85	121,388 00	20,562 60	40	27,262 02	3,823 32	113	115,719 70	"	"	"	"
1836.	341	478,620 74	120,812 21	329	603,306 93	79,481 55	102	178,099 00	32,115 00	36	19,510 11	5,205 20	97	108,449 70	"	"	"	"
1837.	402	464,642 09	101,153 04	227	550,879 03	49,793 98	141	165,762 90	15,750 00	9	3,325 00	610 00	143	304,460 00	"	"	"	"
1838.	350	626,002 86	103,240 91	179	363,588 58	32,538 51	164	277,251 20	17,606 76	5	5,310 00	293 00	185	338,600 00	"	"	"	"
1839.	482	850,305 73	139,047 90	201	376,159 61	35,232 86	158	326,435 55	278,012 60	2	337 50	4,500 90	105	214,793 00	6,493 85	12	5,950 00	"
1840.	535	691,887 95	200,444 93	259	292,751 59	35,819 40	112	250,357 70	178,556 40	6	1,575 00	23,800 00	115	241,230 00	7,125 00	12	14,500 00	50 00
	3,431	3,981,814 14	986,631 45	2,729	3,311,902 38	580,712 86	779	1,339,528 28	543,780 36	108	75,159 63	38,931 52	1,118	1,608,388 97	13,618 85	24	20,450 00	50 00

En 1840, les bureaux d'enregistrement n'étaient encore établis que dans les trois villes ci-dessus, en sorte que les ventes effectuées dans les autres localités n'ont généralement pas été soumises à la formalité, et ne figurent pas dans ces tableaux.

La création des bureaux, dans les autres villes, exigeant des dépenses assez considérables pour la construction des locaux et l'achat du matériel, ne pourra être complétée qu'en 1842.

TABLEAU DES INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES, AUTRES QUE CELLES D'OFFICE, ET DES RADIATIONS, DEPUIS 1832, ÉPOQUE DE LA CRÉATION DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE.

ANNÉES.	INSCRIPTIONS AUTRES QUE CELLES D'OFFICE.		RADIATIONS.		EXCÉDANT DES INSCRIPTIONS SUR les radiations.
	Nombres.	Sommes.	Nombres.	Sommes.	
1831.....	"	"	"	"	"
1832.....	21	124,532 ^f 23 ^c	1	1,200 ^f 00 ^c	123,332 ^f 23 ^c
1833.....	63	519,626 37	9	29,030 80	490,595 57
1834.....	127	1,054,342 80	21	92,374 42	961,968 38
1835.....	276	1,321,328 14	45	311,816 95	1,009,511 19
1836.....	339	2,600,148 57	82	252,065 95	2,348,082 62
1837.....	393	1,701,394 62	132	583,608 02	1,117,786 60
1838.....	807	2,251,195 76	127	749,927 66	1,456,268 10
1839.....	1,119	7,025,201 24	275	4,855,433 26	2,169,767 98
1840.....	1,182	6,749,920 89	301	1,451,031 25	5,298,889 64
	4,327	23,347,690 62	993	8,371,488 31	14,976,202 31

RÉCAPITULATION PAR BUREAUX.					
Création en 1832. ALGER...	3,1000	18,649,575 ^f 23 ^c	713	7,347,573 ^f 04 ^c	11,302,002 ^f 19 ^c
1834. BÔNE....	634	2,409,149 42	142	482,494 31	1,926,655 11
1832. ORAN....	593	2,288,965 97	138	541,420 96	1,747,545 01
	4,327	23,347,690 62	993	8,371,488 31	14,976,202 31

NOMBRE DES INSCRIPTIONS ET DES RADIATIONS PAR VILLE, PENDANT LES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES.

(Nota. Avant 1837, ces relevés n'avaient été faits que pour l'ensemble.)

ANNÉES.	ALGER.				BÔNE.				ORAN.			
	INSCRIPTIONS.		RADIATIONS.		INSCRIPTIONS.		RADIATIONS.		INSCRIPTIONS.		RADIATIONS.	
	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.
1837...	268	1,319,626 ^f 11 ^c	101	420,118 ^f 61 ^c	66	113,534 ^f 79 ^c	17	46,487 ^f 01 ^c	59	268,233 ^f 72 ^c	14	117,002 ^f 40 ^c
1838...	609	1,459,730 43	69	619,674 55	78	362,965 93	32	96,514 86	120	428,499 40	26	78,738 25
1839...	789	5,779,947 02	208	4,657,063 10	170	747,142 72	18	36,397 70	160	498,111 50	49	161,952 46
1840...	841	5,632,401 04	221	1,162,740 86	165	692,978 07	46	157,919 54	176	424,541 78	34	130,370 85

Il serait intéressant de faire dégager le nombre des inscriptions judiciaires de celui qui figure dans le premier tableau des créances hypothécaires : des mesures seront prises pour arriver à ce résultat.

Les créances de plus de 14 millions, qui, sauf le montant d'un certain nombre de radiations négligées, grèvent encore la propriété, n'annoncent pas sans doute un état de choses bien satisfaisant, et, en l'absence de renseignements suffisants, il est difficile de se fixer sur la nature de ces créances; on croit pouvoir assurer que la majeure partie consiste dans les emprunts qui se font sur les immeubles à mesure qu'ils sont construits, réparés ou mis en valeur. Les charges de cette importance, auxquelles la propriété en Algérie sert de gage, prouvent au moins que les capitaux n'ont pas craint, malgré de fâcheuses incertitudes, de se fier à l'avenir du pays.

Dans ce tableau, comme dans presque tous les autres, les résultats de 1840 sont moins favorables que ceux de 1839. On ne peut en attribuer la cause qu'aux tristes événements qui marquèrent la fin de cette année, et qui ont réagi sur l'année suivante.

Des propriétés prises en masse, achetées au prix de 31 millions, sont grevées de 14 millions de créances; mais on doit remarquer que ces 31 millions ne représentent que le prix d'acquisition; que toutes celles qui ont été faites n'y sont pas comprises; que les prix sont nécessairement réduits au-dessous de la réalité, enfin, que la propriété, depuis qu'elle a été achetée, a acquis, par les travaux considérables dont elle est l'objet à chaque vente, une valeur bien supérieure à celle qui figure dans ces tableaux. D'un autre côté, les inscriptions hypothécaires sont souvent exagérées pour couvrir des intérêts excessifs, et il est certain que la différence entre les inscriptions et les radiations diminuera rapidement dès que les temps seront devenus meilleurs.

On croit devoir compléter ces documents par le tableau des valeurs stipulées dans les actes de ventes mobilières, obligations, transports ou cessions et les quittances depuis 1835.

ANNÉES.	MONTANT DES SOMMES STIPULÉES DANS LES			
	VENTES mobilières.	OBLIGATIONS.	TRANSPORTS ou cessions.	QUITTANCES.
1835.....	287,384 ^f 00 ^c	615,798 ^f 24 ^c	246,170 ^f 07 ^c	282,418 ^f 40 ^c
1836.....	285,939 90	1,646,398 15	619,201 12	519,431 22
1837.....	340,302 77	2,392,145 19	648,054 34	1,003,614 04
1838.....	225,168 77	2,507,660 81	690,670 89	742,042 95
1839.....	399,240 27	3,175,172 35	941,298 66	1,320,259 60
1840.....	401,765 66	2,208,663 54	1,135,278 57	1,292,882 00

2,
DO MAINE.

ÉTAT DU MOUVEMENT DES IMMEUBLES DOMANIAUX ET MONTANT DES DROITS CONSTATÉS PENDANT L'ANNÉE 1840.

	ALGER.					BÔNE.					BOUGIE.				
	NOMBRE D'IMMEUBLES					NOMBRE D'IMMEUBLES					NOMBRE D'IMMEUBLES				
	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.
DOMAINE de l'État															
en revenus.	Biens urbains...	18	18	1	17	6,848 62	1	1	1	1	1,300 00	1	1	1	1
	Biens ruraux...	31	5	36	5	9,667 20	1	1	2	2	76 00	1	1	2	2
aliénés...	Biens urbains...	1	1	1	1	3,682 50	1	1	1	1	2,617 20	1	1	1	1
	Biens ruraux...	1	1	1	1	276 00	1	1	1	1	38 16	1	1	1	1
anas ou rentes foncières...															
TOTAL.....	49	5	54	6	48	16,515 82	11	4	15	15	4,982 50	11	4	15	15
DOMAINE colonial.															
en revenus.	Biens urbains...	311	12	323	73	56,673 01	5	2	7	7	3,672 20	5	2	7	7
	Biens ruraux...	58	9	67	8	6,154 11	1	1	2	2	76 00	1	1	2	2
aliénés...	Biens urbains...	102	47	149	3	64,115 52	5	2	7	7	2,617 20	5	2	7	7
	Biens ruraux...	118	113	231	79	15,319 55	5	1	5	5	276 00	5	1	5	5
anas ou rentes foncières...		62	1	63	63	770 32	2	1	2	2	38 16	2	1	2	2
TOTAL.....	651	182	833	163	670	143,032 51	18	5	23	23	6,679 56	18	5	23	23
DOMAINE séquestre															
en revenus.	Biens urbains...	35	1	36	7	9,227 78	5	1	5	4	797 16	89	10	99	11
	Biens ruraux...	6	1	7	2	1,529 20	1	1	1	1	249 70	10	10	10	10
aliénés...	Biens urbains...	7	7	7	7	2,839 00	1	1	1	1	249 70	1	1	1	1
	Biens ruraux...	5	3	8	8	2,020 72	1	1	1	1	249 70	1	1	1	1
anas ou rentes foncières...															
TOTAL.....	53	5	58	9	49	15,616 70	6	1	6	4	1,046 86	89	10	99	11

	CHERCHELL.					MOSTAGANEM.					ORAN.					RÉCAPITULATION.				
	NOMBRE D'IMMEUBLES					NOMBRE D'IMMEUBLES					NOMBRE D'IMMEUBLES					NOMBRE D'IMMEUBLES				
	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.	productifs, au 31 décembre 1839.	devenus productifs pendant l'année 1840.	TOTAL.	qui ont cessé d'être productifs.	Reste au 31 décembre 1840.
DOMAINE de l'État																				
en revenus.	Biens urbains...	18	18	1	17	6,848 62	1	1	1	1	1,300 00	1	1	1	1	19	19	1	18	8,148 62
	Biens ruraux...	31	5	36	5	9,667 20	1	1	2	2	76 00	1	1	2	2	59	10	69	8	61
aliénés...	Biens urbains...	1	1	1	1	3,682 50	1	1	1	1	2,617 20	1	1	1	1	107	49	156	3	153
	Biens ruraux...	1	1	1	1	276 00	1	1	1	1	38 16	1	1	1	1	8	8	8	8	3,088 70
anas ou rentes foncières...															5	3	8	8	2,020 72	
TOTAL.....	49	5	54	6	48	16,515 82	11	4	15	15	4,982 50	11	4	15	15	87	24	111	7	104
DOMAINE colonial.																				
en revenus.	Biens urbains...	311	12	323	73	56,673 01	5	2	7	7	3,672 20	5	2	7	7	14	1	15	2	13
	Biens ruraux...	58	9	67	8	6,154 11	1	1	2	2	76 00	1	1	2	2	10,264 00	330	15	345	75
aliénés...	Biens urbains...	102	47	149	3	64,115 52	5	2	7	7	2,617 20	5	2	7	7	59	10	69	8	61
	Biens ruraux...	118	113	231	79	15,319 55	5	1	5	5	276 00	5	1	5	5	107	49	156	3	153
anas ou rentes foncières...		62	1	63	63	770 32	2	1	2	2	38 16	2	1	2	2	8	8	8	8	3,088 70
TOTAL.....	651	182	833	163	670	143,032 51	18	5	23	23	6,679 56	18	5	23	23	123	113	236	79	157
DOMAINE séquestre																				
en revenus.	Biens urbains...	35	1	36	7	9,227 78	5	1	5	4	797 16	89	10	99	11	64	1	65	65	808 48
	Biens ruraux...	6	1	7	2	1,529 20	1	1	1	1	249 70	10	10	10	10	64	1	65	65	808 48
aliénés...	Biens urbains...	7	7	7	7	2,839 00	1	1	1	1	249 70	1	1	1	1	64	1	65	65	808 48
	Biens ruraux...	5	3	8	8	2,020 72	1	1	1	1	249 70	1	1	1	1	64	1	65	65	808 48
anas ou rentes foncières...																				
TOTAL.....	53	5	58	9	49	15,616 70	6	1	6	4	1,046 86	89	10	99	11	14	1	15	2	13
RÉCAPITULATION.																				
DOMAINE DE L'ÉTAT.....	49	5	54	6	48	16,515 82	11	4	15	15	4,982 50	11	4	15	15	27	15	42	1	41
DOMAINE COLONIAL.....	651	182	833	163	670	143,032 51	18	5	23	23	6,679 56	18	5	23	23	14	1	15	2	13
DOMAINE SÉQUESTRE.....	53	5	58	9	49	15,616 70	6	1	6	4	1,046 86	89	10	99	11	88	1	89	21	68
TOTAUX.....	753	192	945	178	767	175,165 03	35	9	44	40	12,708 92	89	10	99	11	88	17	146	24	122

PRODUITS GÉNÉRAUX DU DOMAINE.

Les immeubles productifs, dont on a donné la consistance, ont généralement diminué en nombre d'année en année. Cependant les revenus ont augmenté moins par l'élévation des loyers, qui sont depuis longtemps parvenus à un taux qu'ils ne peuvent plus guère dépasser, que par les progrès naturels de l'administration, et surtout par l'attention qu'elle apporte à mettre les immeubles en valeur dès qu'une circonstance quelconque donne du prix à un emplacement.

Voici les produits réunis du domaine (location et aliénation) depuis l'origine, non compris Constantine, dont les revenus forment encore un compte spécial :

PRODUITS GÉNÉRAUX DU DOMAINE DEPUIS L'ORIGINE.

1831.....	..
1832.....	99,073 ^f 17 ^c
1833.....	108,410 95
1834.....	141,152 62
1835.....	156,155 07
1836.....	171,757 12
1837.....	187,349 05
1838.....	198,471 37
1839.....	211,849 60
1840.....	219,664 70

La différence entre le chiffre des droits constatés sur l'état précédent et celui des sommes recouvrées présente les restes à percevoir et les non-valeurs.

ALIÉNATIONS.

On croit devoir reproduire l'ensemble des aliénations effectuées depuis la conquête, pour compléter les résultats de la période décennale. Seulement, on en a retranché celles qui dans l'origine avaient été faites pour un temps limité; on a renoncé depuis longtemps à ce mode. Les baux emphytéotiques ont été convertis, moyennant quelques modifications dans les conditions, en rentes perpétuelles et les aliénations ne se font plus autrement.

Toutes celles qui figurent dans le tableau ci-après n'ont pas eu la durée qu'elles devaient avoir : quelques-unes en très-petit nombre ont été résiliées pour divers motifs, mais les résultats généraux n'en sont pas sensiblement altérés.

TABLEAU DES ALIÉNATIONS URBAINES DEPUIS LA CONQUÊTE.

MODE D'ALIÉNATIONS.	NOMBRE D'ALIÉNATIONS.				ÉTENDUE ALIÉNÉE EN MÈTRES.				RENTES ANNUELLES DUES								TOTAL GÉNÉRAL des rentes.
									AUX CORPORATIONS.				AU TRÉSOR.				
	Avant 1839.	En 1839.	En 1840.	Total.	Avant 1839.	En 1839.	En 1840.	Total.	Avant 1839.	En 1839.	En 1840.	Total.	Avant 1839.	En 1839.	En 1840.	Total.	
Adjudications publiques.....	92	41	37	170	9,655 ^m 58 ^c	4,479 ^m 35 ^c	3,468 ^m 66 ^c	17,603 ^m 59 ^c	24,569 ^f 60 ^c	9,296 ^f 95 ^c	8,143 ^f 40 ^c	42,009 ^f 95 ^c	37,681 ^f 00 ^c	9,158 ^f 00 ^c	6,576 ^f 20 ^c	53,415 ^f 20 ^c	95,425 ^f 15 ^c
Concessions de gré à gré.....	71	46	83	200	4,892 70	2,975 82	6,926 05	14,794 57	14,224 00	9,497 35	17,223 75	40,945 10	9,970 25	6,280 30	13,177 25	29,427 80	70,372 90
TOTAUX.....	163	87	120	370	14,548 28	7,455 17	10,394 71	32,398 16	38,793 60	18,794 30	25,367 15	82,955 05	47,651 25	15,438 30	19,753 45	82,843 00	165,798 05

Une activité nouvelle a été donnée aux aliénations : le nombre en a été porté, d'une année à l'autre de 87 à 120; l'étendue aliénée, de 7,455 mètres 17 centimètres à 10,394 mètres 71 centimètres et le produit de 34,232 francs 60 centimes à 45,120 francs 60 centimes.

Depuis l'origine, 370 aliénations portant sur 32,398 mètres 16 centimètres ont produit en rente un revenu de 165,798 francs 5 centimes, réparti à peu près également entre le trésor et les corporations.

Ces résultats expliquent comment, malgré le nombre considérable des immeubles qui ont été affectés à des services publics, ou qui ont disparu depuis dix ans, par suite de démolition ou de restitution, les revenus du domaine ont toujours augmenté.

Si l'on considère actuellement que les immeubles aliénés jusqu'à présent sont généralement des maisons en mauvais état, des emplacements couverts de ruines, des parcelles laissées disponibles par les alignements, des enclaves compris dans la propriété d'autrui, on trouvera le résultat plus satisfaisant encore.

On peut fournir un exemple de l'accroissement de valeur que donnent aux immeubles les locations ou aliénations du domaine, par le tableau ci-après, formé pour Alger seulement, et qui sera plus complètement présenté l'année prochaine.

TABLEAU COMPARATIF DU REVENU DES IMMEUBLES AVANT OU APRÈS L'ALIÉNATION (Alger 1840).

NATURE DES ALIÉNATIONS.	NOMBRE des ALIÉNATIONS.	MONTANT des LOCATIONS avant aliénation.	MONTANT de la MISE À PRIX.	MONTANT des ALIÉNATIONS.	AUGMENTATION DU PRIX D'ALIÉNATION		
					sur la location.	sur la mise à prix.	
Concessions de gré à gré. {	Urbaines.....	70	11,573 ^f 41 ^c	..	28,586 ^f	17,012 ^f 59 ^c	..
	Rurales.....	99	1,933 00	..	7,953	6,020 00	..
Adjudications publiques. {	Urbaines.....	17	2,665 00	4,990 ^f	7,710	5,045 00	2,720 ^f
	Rurales.....	45	224 20	7,667	11,387	11,162 80	3,720
TOTAL.....			16,395 61		55,636	39,240 39	

Ainsi à Alger, dans le cours de 1840, des immeubles qui rapportaient en location 16,395 francs 61 centimes, donnent désormais, par suite des aliénations, sans que l'administration ait à supporter les charges de la propriété, 55,636 francs de rentes, c'est-à-dire plus de trois fois le prix de location.

Les propriétés urbaines aliénées par le domaine représentent en capital, d'après le montant des rentes à 10 pour 0/0, une somme de un million six cent mille francs. La plupart de ces ventes ayant donné lieu à des constructions nouvelles et fort importantes, ou à des réparations très-considérables, on ne peut évaluer à moins de douze ou quinze millions le montant des travaux qui ont été effectués par suite de ces aliénations. Ainsi, le domaine a fait mettre en mouvement des capitaux considérables, dans un pays où ils ne s'aventurent pas facilement, créé par là une richesse mobilière et immobilière qui n'existait pas, contribué à l'agrandissement, la salubrité et l'embellissement des villes, et coopéré activement à la colonisation.

L'administration préfère à tous égards, aux aliénations de gré à gré, les adjudications publiques, qui engagent beaucoup moins sa responsabilité et sont infiniment plus faciles à terminer; elle a considéré néanmoins qu'elle ne devait pas choisir ce qui était pour elle plus commode ou plus dégagé d'inconvénients, mais ce qui était le plus utile au public. Les unes et les autres offrent de l'intérêt par les travaux qu'elles occasionnent et par les améliorations qui en résultent dans les cités; les aliénations de gré à gré ont de plus l'avantage d'aider à concilier les intérêts des tiers qui se trouvent souvent engagés dans des questions de propriété dont la solution dépend du domaine et de mettre en valeur au profit des particuliers, des immeubles ou des parties d'immeubles qui resteraient à peu près improductifs et en ruine, sans les parcelles que les aliénations de gré à gré permettent d'y ajouter.

Les facilités ainsi accordées au public ne préjudicient pas, du reste, au revenu; le prix moyen du mètre carré dans les ventes de gré à gré, qui, avant 1840, n'avait été que peu inférieur à celui des terrains vendus aux enchères, a été supérieur pendant cette dernière année.

Ce prix moyen, du reste, commence à baisser, ce qui peut être attribué autant aux événements qu'à la multitude des constructions qui ont été faites; mais cette baisse ne saurait être considérée comme un mal, surtout après les résultats que présente le dernier tableau.

Les prix moyens ont suivi la progression indiquée ci-après :

	PRIX MOYEN DU MÈTRE CARRÉ.	
	Dans les adjudications.	Dans les ventes de gré à gré.
Avant 1839.....	5 ^f 70 ^c	5 ^f 07 ^c
En 1839.....	5 42	4 75
En 1840.....	4 24	4 38

Si la vente des propriétés urbaines contribue à la colonisation par les valeurs qu'elle fait créer et mettre en circulation, l'aliénation des propriétés rurales offre plus d'intérêt encore parce qu'elle ne s'effectue pas sans peupler les campagnes, y répandre le travail et aider aux progrès de l'agriculture.

TABLEAU DES ALIÉNATIONS RURALES PAR ADJUDICATION PUBLIQUE, DE 1831 A 1840.

ÉPOQUES.	NOMBRE des ALIÉNATIONS.	ÉTENDUE en HECTARES.	MONTANT DES RENTES DUES		TOTAL.
			aux corporations.	au domaine.	
Avant 1839.....	10	62 ^b 38 ^a 31 ^c	1,087 ^f	2,390 ^f	3,477 ^f
En 1839.....	20	38 85 12	1,060	2,830	3,890
En 1840.....	47	129 73 27	2,172	10,185	12,357
	77	230 96 70	4,319	15,405	19,724

Les aliénations de gré à gré ont suivi une progression non moins satisfaisante; en voici le tableau, réduit aux ventes effectives.

TABLEAU DES ALIÉNATIONS RURALES DE GRÉ À GRÉ.

ÉPOQUES.	NOMBRE des ALIÉNATIONS.	ÉTENDUE en HECTARES.	MONTANT DES RENTES DUES		TOTAL.
			aux corporations.	au domaine.	
Avant 1839.....	17	41 ^b 05 ^a 76 ^c	805 ^f	2,635 ^f	3,440 ^f
En 1839.....	9	4 84 46	15	1,315	1,330
En 1840.....	38	48 30 13	1,119	5,793	6,912
TOTAL.....	64	94 20 35	1,939	9,743	11,682
REPORT des aliénations aux enchères.....	77	230 96 70	4,319	15,405	19,724
	141	335 17 05	6,258	25,148	31,406

Ce résultat mérite de fixer l'attention. A prendre seulement le nombre d'hectares, il n'en est aliéné, de 1831 à 1838 inclus, dans l'espace de huit ans, que 103; dans le cours de 1839, elle porte sur 42 hectares, et s'élève jusqu'à 177 hectares dans la seule année 1840. Le total se monte à 335 hectares.

C'est peu, sans doute; mais il faut remarquer que ces alimentations n'ont plus pour objet des terres situées au loin, acquises dans un but de spéculation, avec des projets follement téméraires; elles portent sur des propriétés closes ou des terres situées surtout dans le massif d'Alger; l'étendue moyenne de chaque portion aliénée est à peine de 2 hectares 50 ares, ce qui prouve le désir de cultiver.

On peut en conclure avec certitude que la population laborieuse commence à se répandre dans les campagnes, et c'est un symptôme infailible de progrès; ils sont lents sans doute, mais ils sont sérieux et durables, parce qu'ils se font avec circonspection, par l'action libre des volontés et en s'étendant insensiblement du centre à la circonférence.

Les aliénations à titre gratuit par lesquelles le Gouvernement a essayé de donner à la colonisation l'essor qu'elle pouvait alors recevoir, ont été effectuées dans des conditions et par des moyens différents.

Philippeville, créée depuis à peine deux ans; Blidah et Cherchell, que les indigènes avaient abandonnées; Bouffarich, Dély-Ibrahim, Kouba, etc., où quelques habitants avaient déjà été établis depuis plusieurs années, devaient appeler d'abord toute l'attention de l'administration.

Ses efforts, contrariés par les circonstances, n'ont pas complètement réussi partout; mais il en est résulté une expérience utile: de nouvelles idées se sont fait jour, de nouveaux moyens ont été mis à la disposition de l'autorité locale; la question mieux éclaircie pourra être soumise à un examen raisonné, et le moment n'est pas éloigné où la colonisation, ce but et ce moyen de la conquête, entourée de tant de difficultés et objet de tant de sollicitude, pourra recevoir un développement important.

On se borne à faire connaître la situation actuelle des choses: le compte rendu de l'année prochaine expliquera par le résultat les mesures dont l'exécution se poursuit actuellement.

ÉTABLISSEMENTS DE NOUVELLE FONDATION.

PHILIPPEVILLE. — BLIDAH. — CHERCHELL.

D'après les plans qui ont accompagné la fondation de Philippeville, il avait été tracé.....	1,286 lots;
Sur ce nombre, il en est affecté à des services publics.....	38
Concédés, à charge de bâtir.....	205
Donnés définitivement après construction.....	231
	474
RESTE DISPONIBLE.....	812

Alimentée par le commerce de la province de Constantine, cette ville fait des progrès remarquables; la population s'élève à près de 4,000 âmes.

Blidah et Cherchell n'étaient pas dans les mêmes conditions. Le désir naturel et fondé d'éviter la ruine des immeubles qui s'y trouvaient a dicté les arrêtés qui en ont prescrit la colonisation; mais quelque intéressant qu'il fût de parvenir à ce but, on ne pouvait y atteindre dans les circonstances actuelles avec les seuls moyens qu'on se proposait d'abord de mettre en usage.

On ne se rend à Cherchell que par mer; on ne parvient à Blidah qu'avec des convois nombreux: il en résulte nécessairement que la main-d'œuvre, les transports et la vie animale y sont à un prix excessif. Malgré les précautions prises, l'audace et l'astuce des maraudeurs arabes ne permettent pas qu'on se livre avec sécurité aux travaux de l'agriculture. Cette sécurité eût-elle été complète, on ne pouvait attendre des efforts sérieux et productifs de la part d'une population pauvre, transportée d'Alger sur ces points où elle était attirée par des espérances exagérées, impuissante d'ailleurs à relever les ruines qui lui étaient livrées, et n'ayant point les ressources nécessaires pour l'achat du mobilier indispensable à une exploitation rurale. Les sacrifices à faire, les dangers à braver étaient encore trop grands pour que des personnes aisées consentissent à se fixer si près de l'ennemi. Aussi, nombre de personnes qui s'étaient rendues à Cherchell comme à Blidah en sont revenues sans accepter les propriétés qui leur étaient offertes, et là, comme ailleurs, la colonisation a commencé, comme elle commencera inévitablement partout, par la vente des boissons, des comestibles, des épiceries, des menus objets indispensables à la vie. Peu à peu les maisons se rebâtiront à l'aide des premiers bénéfiques que donnent ces industries: ces travaux appelleront la population, la consommation stimulant la culture des jardins, elle augmentera le commerce, les capitaux arriveront et l'agriculture suivra.

Ces considérations sont communes à Blidah et à Cherchell: dans la première de ces villes, d'autres obstacles existaient, qui devaient créer d'abord de sérieuses difficultés.

Les indigènes, qui ont beaucoup souffert par notre absence, comme depuis l'occupation de cette ville, y possédaient des immeubles; les Européens en avaient acheté depuis longtemps un certain nombre; ils en payaient les rentes depuis plusieurs années sans pouvoir en jouir; les corporations avaient des biens dont les revenus devaient rester affectés aux frais du culte musulman; enfin l'émigration laissait à notre disposition d'autres immeubles: il était important de déterminer ces diverses catégories afin de ne pas donner aux uns ce qui appartenait aux autres. Cette précaution ne fut pas prise; des concessions furent faites à la hâte, sans l'intervention du domaine, et il en est résulté aujourd'hui une confusion qui, on l'espère, aura bientôt cessé. L'administration s'occupe activement de régulariser le passé (1).

Cette situation des choses, le besoin des escortes pour les opérations topographiques, les pluies de l'hiver, les maladies, ont retardé la confection des plans et la reconnaissance des propriétés. Ces travaux sont aujourd'hui terminés; en voici les résultats qui permettent maintenant d'opérer, avec un ordre parfait comme on le fait depuis longtemps dans les villes les plus anciennement occupées.

TABLEAU DE CONSISTANCE DES PROPRIÉTÉS URBAINES À BLIDAH.

ORIGINE DES IMMEUBLES.	AFFECTÉS		ABANDONNÉS à des Turcs par échange.	DONNÉS en concession.	DONNÉS à titre de restitution.	DISPO- NIBLES.	TOTAL.
	à des services militaires.	à des services civils.					
Biens du beylik	5	2	"	1	"	7	15
— des absents émigrés.....	104	5	39	55	"	229	432
— indivis entre absents et présents.....	9	"	2	10	81	4	106
— des corporations.....	14	6	"	3	2	51	76
— des présents.....	124	1	"	6	661	"	792
TOTAL.....	256	14	41	75	744	291	1,421

Sur les 291 immeubles disponibles, il n'en restera que 77 qui puissent être donnés lorsqu'on aura consommé les échanges nécessaires pour indemniser les personnes dépossédées. Les 75 familles installées à Blidah seront maintenues en possession, au moyen de ces échanges.

Le territoire rural compris dans l'enceinte a une superficie de..... 2,068^h 60^a 70^c
et appartenant pour les quantités ci-après exprimées, savoir :

Aux émigrés.....	1,406 ^h 50 ^a 35 ^c	} 2,068 60 70
Aux corporations.....	68 91 10	
Au domaine.....	32 45 95	
A des Turcs, par indivis.....	1 73 60	
A des propriétaires présents.....	558 99 70	

Ces terrains, en grande partie disponibles, seront aisément maintenus ou remis en valeur dès que les tracés de l'enceinte continue auront été poussés jusques aux ouvrages défensifs de Blidah.

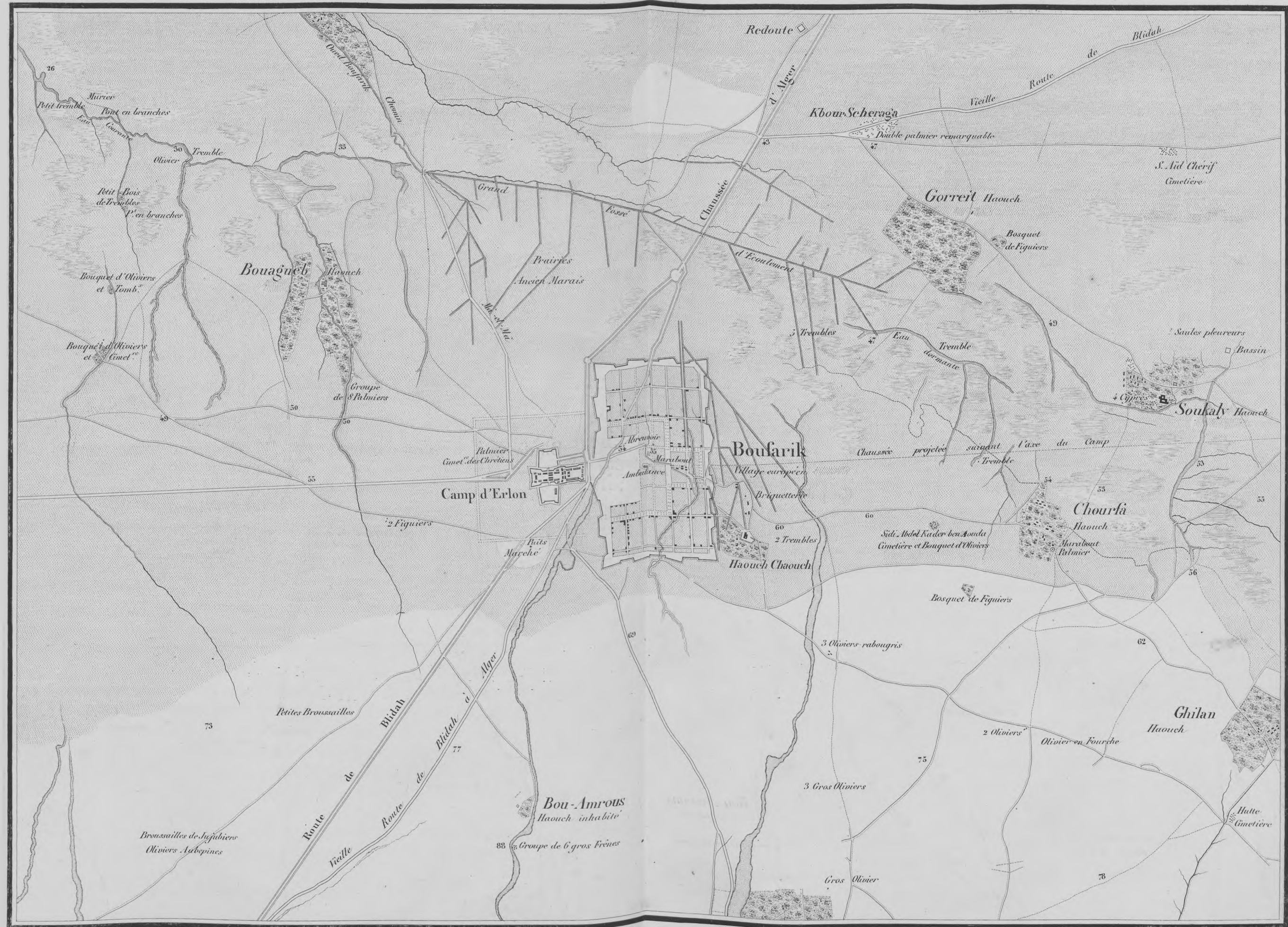
Cherchell comprend dans la ville des immeubles au nombre de.....	1,002	} 474
Il en est affecté à des services publics.....	313	
Concédés.....	159	
Rendus.....	2	

RESTE DISPONIBLE..... 528, qui,

étant à peu près en ruine, ne peuvent être aliénés qu'en faveur de personnes qui auront les fonds nécessaires pour reconstruire.

(1) La régularisation a été consommée en 1841.

ENVIRONS DE BOUFARIK.



Gravé par J. Schwaerzle, rue d'Enghien, 1.

Imp. de Kœppelin et C^{ie}, Quai Voltaire, 12.

Echelle (10,000)

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 1100 1200 1300 1400 1500 Mètres

Le territoire comprend environ 500 hectares qui pourront être mis en culture dès que la sécurité sera suffisamment assurée (1). En résumé, bien que le domaine ne soit pas encore entièrement constitué dans les trois villes de Philippeville, Chérchell et Blidah; bien qu'il reste à résoudre beaucoup de questions de propriété dans cette dernière ville, bien que dans chacune d'elles le casernement et les alignements ne soient pas encore définitivement arrêtés, le domaine y a installé, depuis dix-huit mois, 695 familles, qui, toutes, se sont bâti ou se bâtissent des maisons dont près de 250 sont terminées.

Les opérations préparatoires sont achevées complètement dans les localités de Bouffarich, Delhy-Ibrahim et Kouba. Voici quelle était à la fin de 1840, la consistance du domaine et le nombre des familles établies sur ces trois points.

ÉTABLISSEMENTS ANCIENNEMENT FONDÉS.

BOUFFARICH (2).

La ville comprend.....	252 lots			33 ^h 74 ^a 76 ^c
Il est affecté à des services publics.....	24 lots	199	2 ^h 44 ^a 00 ^c	} 30 73 38
Concédés.....	175 —	175	28 29 38	
Reste disponible.....	53			3 01 18
La campagne comprend.....	198 lots			725 50 61
Affectés à des services publics.....	" lots	188	"	} 651 18 61
Concédés.....	188 —	188	651 18 61	
Reste disponible.....	10			74 32 "

263 familles occupent ces immeubles, sur lesquels elles ont bâti et cultivé.

DELHY-IBRAHIM.

Le village comprend.....	124 lots			3 32 86
Savoir : aux services publics.....	4 lots	71	" 15 81	} 1 98 28
Concédés.....	67 —	67	1 82 47	
Reste disponible.....	53			1 34 58
La campagne comprend.....	212 lots			233 46 44
Savoir : aux services publics.....	6 lots	211	4 96 01	} 233 34 84
Concédés.....	205 —	205	228 38 83	
Reste disponible.....	1			" 11 60

111 familles y sont établies.

KOUBA.

Le village comprend.....	40 lots			" 85 57
Savoir : aux services publics.....	1 lots	24	" 03 "	} " 52 15
Concédés.....	23 —	23	" 48 15	
Reste.....	16			" 33 42
La campagne comprend.....	55 lots			25 90 50
Concédés.....	55 —			25 90 50
Disponible.....	00			00 00 00

48 familles y sont établies.

Des terres peuvent être facilement ajoutées à celles qui composent actuellement le territoire de ces localités de manière à y augmenter la population qui se trouve aujourd'hui dans les conditions nécessaires pour prospérer et on s'occupe de faciliter cette extension.

En définitive, le domaine a fait placer sur des propriétés incultes ou abandonnées, qui se couvrent peu à peu de maisons, d'arbres et de cultures, 1,117 familles occupées de travaux industriels et agricoles.

(1) La culture a commencé, et il est question de comprendre dans la ligne de défense un territoire plus étendu. (Décembre 1841).

(2) Voir la *Carte* ci-contre et la *Notice topographique*, page 15.

DOMAINE SÉQUESTRÉ.

On n'envisage ici le domaine séquestré que sous le point de vue administratif.

L'application du séquestre n'avait pas été faite partout avec les précautions convenables; les dispositions qui interdisaient la vente des biens séquestrés n'étaient pas toujours accompagnées de la sanction nécessaire pour en assurer l'exécution.

Ces lacunes dans la législation, comme dans la partie administrative, avaient placé le domaine dans une position délicate. On pouvait se relâcher des rigueurs légales en faveur de la bonne foi reconnue, mais il était juste et nécessaire de se montrer inflexible envers ceux qui n'avaient pas craint d'acheter à bas prix les immeubles même affectés à des services publics, pour les revendre à l'administration et essayer de lui imposer des conditions onéreuses pour le trésor et funestes à la colonie. On est parvenu à déjouer ces manœuvres coupables. Les mainlevées ont été accordées avec réserve. Si des hommes avides ont échoué dans leurs prétentions, on n'a jamais manqué d'accorder aux anciens possesseurs indigènes tout l'intérêt compatible avec les nécessités politiques.

Le renouvellement des hostilités a imposé l'obligation de prendre de nouvelles mesures; les biens des indigènes qui avaient passé à l'ennemi ont été soumis au séquestre.

Un arrêté du 1^{er} décembre 1840, dont les dispositions cette fois ont été complètes, a mis sous la main du domaine les biens dont il s'agit et a fixé en même temps les principes trop longtemps incertains qui devaient présider aux restitutions des immeubles anciennement séquestrés.

On rendra compte, en 1842, de l'exécution de cet arrêté; on se borne à faire connaître les résultats du travail de restitution des biens de la première catégorie.

TABLEAU DES RESTITUTIONS.

VILLES.	NOMBRE DE PROPRIÉTÉS		
	RESTANT sous le séquestre au 31 décembre 1839.	RENDUES en 1840.	RESTANT au 31 décembre 1840.
Alger.....	102	2	100
Bône.....	20	5	15
Oran.....	238	31	207
TOTAL.....	360	38	322

En outre, 40 propriétés, non inscrites sur les sommiers du séquestre, et qui avaient été retenues par le casernement, ayant été remises au domaine par le génie, la restitution en a été faite aux propriétaires.

CORPORATIONS RELIGIEUSES.

En employant les agents du domaine à l'administration des biens de la Mecque et Médine et des corporations musulmanes, la direction des finances a pu porter une surveillance plus éclairée sur la location des immeubles. Les maisons en mauvais état ont été vendues aux enchères, à charge de reconstruction; les baux ont été renouvelés avec augmentation dans les prix. Pour ne pas froisser des scrupules respectables, l'administration a été peu à peu partagée entre les indigènes et les agents français, qui travaillaient concurremment, et des résultats avantageux, tous dans l'intérêt des fondations pieuses, qui ont seules été appelées jusqu'ici à en jouir, n'ont pas tardé à faire sentir toute la sagesse de cette mesure.

Les produits ont suivi la progression suivant depuis 1830.

PRODUITS DES CORPORATIONS DEPUIS L'ORIGINE.

1830.....	69,983 ^f 25 ^c
1831.....	71,157 45
1832.....	75,234 90
1833.....	80,221 35
1834.....	122,933 25
1835.....	124,717 35
1836.....	127,423 90
1837.....	138,257 30
1838.....	157,808 15
1839.....	182,867 70
1840.....	202,289 05

Le progrès est ici évident; il est sensible surtout à partir de 1834, époque à laquelle l'administration des finances a pris la gestion de ces biens. Il sera d'autant plus remarquable que, chaque année, le nombre des immeubles productifs a diminué par les démolitions ou leur affectation à des services publics, et que ces dotations n'augmentent plus.

En outre, sous la gestion des Oukils, 36,000 francs seulement étaient allouées en secours, le reste disparaissait entre les mains des administrateurs. Le Gouvernement français fait distribuer sur ces revenus plus de 100,000 francs par année en secours; le reste, justifié par des pièces de dépense, est affecté aux frais d'administration, aux pensions d'anciens fonctionnaires maures, aux frais d'entretien des établissements religieux.

Il reste beaucoup à faire, non plus pour arriver à l'ordre qui est aussi complet que possible, mais pour améliorer les revenus: c'est une œuvre du temps.

Le tableau suivant présente le relevé comparatif des produits par établissement, en 1839 et 1840.

NOMS DES VILLES.	PRODUITS		DIFFÉRENCE	
	EN 1839.	EN 1840.	EN PLUS.	EN MOINS.
Mecque et Médine.....	131,941 ^f 13 ^c	167,585 ^f 44 ^c	35,644 ^f 31 ^c	"
Sboukheirat.....	14,368 41	15,715 66	1,347 25	"
Andalous.....	4,963 98	4,017 85	"	946 ^f 13 ^c
Peit-el-Mal.....	26,197 38	10,077 20	"	16,120 18
Sidi-abd-el-Rahman.....	5,396 80	5,892 90	496 10	"
TOTAL.....	182,867 70	203,289 05	37,487 66	17,066 34
			20,421 36	

§ III.

CADASTRE.

Le cadastre, qui doit avoir pour résultat de faire déterminer les limites incertaines de la propriété, de la fixer dans les mains des possesseurs légitimes, de faciliter la mise en produit des terres domaniales et

privées, de faire connaître et constater, pour ainsi dire, le sol forestier, de fournir enfin, soit à la colonisation, soit aux autres services, des renseignements précieux, acquiert en Algérie, dans les circonstances actuelles, une importance majeure.

Cette importance a été bien sentie par l'administration; néanmoins le cadastre, commencé à la fin de 1839, a été suspendu en 1840, et ne pourra être repris qu'en 1842.

Les agents, dont le nombre fort limité a été réduit encore par les maladies, ont été employés à des travaux d'une utilité moins générale certainement, mais commandés par un intérêt actuel et pressant. Les plans de Philippeville, ceux de Blidah, de Cherchell et du territoire compris dans leur enceinte extérieure, une foule d'autres plans de détail, portant sur des terrains fort divisés ont été levés par les géomètres, et ont préparé le travail des concessions et des aliénations.

Ces opérations, dont on ne saurait contester l'utilité, mais qui ont eu l'inconvénient très-grave de suspendre le cadastre proprement dit et la confection des plans nécessaires pour l'aliénation des propriétés bâties dans les villes principales ont fait comprendre la nécessité de séparer les services. Des dispositions sont prises pour affecter à l'intérieur, au domaine et au cadastre, les divers agents qui leur sont nécessaires et faire marcher simultanément, sans confusion, des opérations de natures différentes, également utiles, mais dont la réunion prolongée nuirait à l'une et à l'autre.

Ces dispositions seront complétées en 1842, lorsque les plans de détail commencés, sur divers points auront été terminés; elles seront assurées par l'adoption d'un règlement organique, d'une instruction d'exécution et d'un arrêté destiné à faire obtenir, par le cadastre, des résultats propres à affermir la propriété. A moins de difficultés qu'on ne peut prévoir, ce service, reconstitué sur ces bases nouvelles, sera en pleine activité dans le courant de 1842.

§ IV.

SERVICE FORESTIER.

Lors de la conquête, et depuis, dans ses premières excursions, l'armée a souvent traversé des terres à peu près dépourvues de bois; elle en a manqué, parce qu'il n'existe pas en Algérie, comme dans un pays civilisé, une population sédentaire qui fasse des approvisionnements, ni des routes qui permettent de transporter dans une contrée les produits d'une autre.

De là est née cette opinion que le nord de l'Afrique manquait totalement de bois: aujourd'hui cette opinion change, et l'armée elle-même, qui a traversé l'Algérie dans tous les sens en 1841, a constaté qu'une grande partie de ses montagnes était riche en bois.

Il est certain que plusieurs zones en sont dépourvues: le midi de la France n'en a pas davantage; les plaines de la Beauce en manquent également; mais, en Algérie comme en France, il est des régions qui en possèdent, et presque partout le sol peut en fournir.

C'est pour constater dès à présent l'existence des riches forêts de liège et de chênes verts de l'Algérie, pour signaler la possibilité de leur exploitation, pour sauver d'une destruction complète les bois épars çà et là, pour former des taillis avec les broussailles, pour repeupler les espaces nus et les sommités dépouillées, que le service forestier a été créé; son développement progressif est proportionné, non pas aux travaux à faire, mais aux travaux possibles dans l'état de guerre et d'agitation où le pays se trouve encore.

Alger, la Calle et Philippeville forment, pour le moment, trois arrondissements forestiers, confiés chacun à un garde général, sous la surveillance de deux employés supérieurs; seize gardes ou brigadiers, choisis parmi d'anciens militaires, ouvriers en bois, et tenus, par leur commission, de prendre part à tous les travaux manuels qui peuvent être exécutés, sont placés sous leurs ordres.

Ce personnel serait loin de faire face à toutes les opérations qu'il conviendrait d'entreprendre; il a paru suffisant dans le moment actuel; car, s'il est convenable de se livrer dès aujourd'hui à toutes les études nécessaires pour pouvoir agir dès que le moment favorable se présentera, il serait malhabile de faire des efforts disproportionnés avec les résultats qu'il est possible d'obtenir en ce moment. On fera connaître ceux qui ont été obtenus dans chaque canton forestier.

Il fallait d'abord organiser les moyens d'action, et les circonstances particulières à l'Afrique imposaient la nécessité de tracer, à ce sujet, des conditions spéciales, soit pour le choix des hommes, soit pour satisfaire à leurs divers besoins. Par une coïncidence heureuse, quelques-unes des mesures qui avaient été proposées pour l'Afrique se trouvaient, en même temps, étudiées pour la métropole: elles ont été adoptées simultanément. Deux arrêtés, l'un sur l'armement et l'équipement des hommes, l'autre sur l'établissement et la comptabilité d'une masse, ont été proposés, acceptés et mis à exécution.

Un règlement spécial sur le service des gardes forestiers en Algérie se complète en ce moment.

La nécessité de pourvoir à la sécurité des gardes n'a pas permis de les installer séparément dans les positions écartées où ils doivent être placés; ils ont été réunis, au nombre de trois ou de deux, dans des maisons domaniales situées dans diverses parties du Sahel. A Hussein-Dey, où la sécurité est suffisante, un seul garde est chargé de la surveillance. Ils composent ensemble quatre brigades. Cette distribution protège la vie des hommes; mais elle les oblige à des courses très-répétées et très-longues; elle devra changer avec les circonstances. Deux des gardes sont exclusivement chargés de porter les avertissements et les citations.

Il a été adressé à l'administration, pendant l'année 1840, cinquante-cinq demandes en autorisation d'abattre ou de défricher: six ont été refusées, quarante-neuf ont été suivies de décisions favorables, savoir: vingt et un défrichements et vingt-huit autorisations d'abattre 494 arbres.

Dans les éclaircissements ou défrichements, il a été réservé sur aire 15,490 arbres ou rejetons, oliviers, pins et chênes verts.

Il a été imposé pour condition, acceptée par les réclamants, la plantation de:

2,026 arbres fruitiers;
1,840 mûriers;
600 peupliers, ormes ou frênes;
100 oliviers.

La greffe de: 4,875 oliviers;
609 arbres fruitiers.

Un semis de 75 kilogrammes graine de pin d'Alep.

Cette surveillance minutieuse, qui s'étend jusqu'aux arbres fruitiers, ne peut être que temporaire: elle dépasserait, en se prolongeant trop, les bornes que l'administration doit s'imposer, et deviendrait une entrave; mais elle était nécessaire au début, dans un pays où l'imprévoyance des premiers temps avait d'abord multiplié les dévastations.

Les mêmes considérations ont motivé une surveillance sévère sur les délits commis en contravention aux arrêtés existants: l'administration en a tempéré la rigueur en admettant les délinquants à transiger avant ou après jugement. Cette mesure salutaire, admise en France par les règlements, était plus nécessaire encore en Afrique, où les circonstances dominent davantage les volontés, et où la surveillance s'étend aux propriétés particulières.

Comme on l'a expliqué dans le *tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1839*, un principe d'équité faisait à l'administration une loi d'apporter d'abord beaucoup de modération dans la répression des délits, qui pendant longtemps n'avaient pas été constatés, et qui cessaient presque d'avoir, par cela même, un caractère de culpabilité: de nombreux avertissements furent donnés; pendant plusieurs mois, les procès-verbaux restèrent sans autre suite que la communication aux délinquants des articles indiquant les peines qu'ils avaient encourues; mais vers le mois de novembre la répression a été plus sévère, les tribunaux ont été saisis, des condamnations ont été prononcées et leur efficacité commença à se faire sentir. Dans le cours de 1841, les effets seront plus sensibles encore. La persévérance dans cette voie amènera l'observation des règles. La répression judiciaire n'a pas manqué.

Repeuplement du Sahel.

Le repeuplement en bois des parties montueuses du Sahel appelle toute l'attention de l'administration : mais cette opération rencontrera beaucoup de difficultés. Une petite partie seulement appartient au domaine ; les chèvres et les autres troupeaux, dont il est difficile d'empêcher le parcours, alors que l'on ne peut s'étendre au loin pour les faire paître, dévastent tout sur leur passage ; enfin, le peu de sécurité dont on jouit, ne permet pas de risquer la vie des hommes dans des localités accidentées et désertes, où la surveillance est fort difficile. Cependant cette partie essentielle du service est l'objet d'études suivies.

Des essais de semis en graines de pin Sylvestre et de pin maritime, ont été faits sur une colline près d'Alger et sur des dunes situées dans le voisinage de l'embouchure de l'Aratch ; ils ont pris 76 journées des gardes, et n'ont rien coûté que le temps et la semence, on continuera ces expériences pendant plusieurs années.

Bougie n'a pas paru offrir encore assez d'intérêt pour qu'un agent y soit placé à demeure. Quelques arbres ayant été abattus dans cette localité, le bois en sera débité sur les lieux, et vendu comme bois de chauffage.

Le territoire de Bougie est peuplé d'un grand nombre de caroubiers, micocouliers, orangers, citronniers et oliviers, qui souffrent faute d'entretien. Un habitant de Bougie en a demandé la concession pour dix ans, au prix de 1,500 francs : l'administration a cru devoir repousser jusqu'à présent cette proposition ; elle n'a pas pensé qu'elle dût accepter un revenu actuel, en paralysant l'avenir pour dix ans. Les arbres dont il s'agit couvrent un sol propre à la culture, et il convient de l'aliéner par parcelles, plutôt que de le louer à long terme pour le seul produit des arbres. On s'occupe en ce moment de lever les plans nécessaires pour que l'on puisse prendre un parti définitif, et l'administration examinera s'il est possible de concilier les deux intérêts de l'avenir et du présent.

Arrondissement de Philippeville.

Deux gardes seulement exercent la surveillance, sous les ordres du garde général. Des recepages ont été effectués dans les broussailles qui environnent la ville, et qui, après avoir été longtemps dévorées par les incendies, exigeaient cette opération pour redevenir des taillis.

Les pâturages ont été interdits dans toutes les parties boisées comprises dans la ligne de défense.

Divers procès-verbaux de délits ont été suivis de condamnations.

Le garde général de Philippeville ayant, dans l'intérêt du service forestier, obtenu l'autorisation d'accompagner le général commandant supérieur dans son expédition sur Sétif, a étudié les parties boisées de cette contrée.

Les chantiers du génie à Sétif étaient approvisionnés d'une très-grande quantité de plateaux propres à différents usages, et notamment aux constructions ; ces bois sont des pins d'Alep, qui se trouvent en grande abondance sur la chaîne des montagnes situées au sud de Sétif, courant de l'ouest à l'est, et dont la base vers le sud forme la limite nord du désert.

Un fait remarquable sous cette latitude, c'est que les arbres sont plus nombreux et plus beaux sur les versants à l'exposition du sud ; le sol sur lequel ils reposent est cependant peu profond, aride et rocailleux. Une partie de ces mêmes montagnes est couverte de cyprès peu élevés, distribués par bouquets végétant sur le roc presque nu, et qui sont mutilés par les Arabes, aux époques de la séve, pour en extraire la résine.

La propriété que possède le câprier de croître dans les terrains impropres à toute autre production pourra le rendre fort utile en Afrique pour le repeuplement.

Arrondissement de la Calle.

Bône. — Les montagnes de l'Edough avaient été signalées comme couvertes de forêts dignes d'intérêt : une reconnaissance y a été faite ; mais les pentes de ces montagnes, qui s'élèvent jusqu'à 975 mètres au-dessus du niveau de la mer, sont rapides, hérissées de rochers, et d'un accès difficile ; il a été jusqu'à présent impossible d'y pénétrer sans une forte escorte.

Les montagnards étaient cependant entrés en arrangement avec un habitant de Bône pour l'exploitation des écorces à tan ; mais jusqu'à plus ample examen cette exploitation a été interdite, pour prévenir la dévastation des bois.

La Calle.—Quelques coteaux couverts de broussailles ont été abandonnés aux indigènes ; par ce cantonnement, on a obtenu la conservation du reste. Les tribus arabes ont été rendues responsables des dégâts que pourrait exercer le feu ; les massifs ont été ainsi épargnés, et, dans une circonstance, les Arabes ont concouru activement à éteindre un incendie qui menaçait d'envahir les parties réservées.

Des précautions analogues pourront être prises pour restreindre la vaine pâture.

Quelques bois coupés pour essai dans les environs de la Calle ont produit 1,922 kilogrammes 50 de bois de chauffage, qui ont été vendus sur place au prix de un franc le quintal. L'opération a donné des bénéfices sur les frais d'exploitation ; mais l'expérience a été trop restreinte pour qu'elle puisse servir de base à des calculs, on s'occupera de l'étendre.

Une autre a été faite sur les bois d'œuvre ; il a été coupé, façonné et transporté à la Calle, à dos de mulet :

1,850 ^k bois de chêne, revenant à 1 fr. 50 c. par quintal.....	27 ^f 80 ^c
963 ^k bois de frêne,	} à 2 fr. 50 c.....
780 ^k brins manches d'outils,	
TOTAL.....	71 37

Ces bois ont été convertis en 148 raies de roues et 576 manches d'outils ; le bois de frêne a été laissé en grumes faute de scie à refendre ; l'ensemble a été estimé par le génie, à..... 211 65 pris sur place.

DIFFÉRENCE en plus..... 140 28

En outre, il a été façonné et livré au train des équipages 220 brins propres à faire des timons de chariot, qui ont été évalués chacun à 2 fr. et 2 fr. 25 c.

La saison n'ayant pas permis les essais d'écorçage, on a dû aussi ajourner ceux de la carbonisation.

La ville de la Calle se trouve comme entourée par trois lacs situés à des distances assez rapprochées les uns des autres, dans des parties boisées, et qui pourront être un jour merveilleusement utiles pour faire arriver à la mer les bois exploités sur leurs rives.

Les travaux à entreprendre sont œuvres de l'avenir : l'état de guerre, les dépenses considérables déjà imposées à la France par sa colonie d'Afrique, ne permettent pas d'y songer actuellement ; néanmoins ces lacs sont tellement destinés à contribuer plus tard à l'exploitation des forêts et à la prospérité de la Calle, qu'il a paru intéressant de faire étudier cette question.

Le lac plus rapproché de la mer, à l'est de la Calle, nommé El-Melha, d'une superficie de 867 hectares, est au niveau de la mer ; le plus éloigné, celui du milieu, El-Oubeira, au sud, d'une superficie de 2,848 hectares, est à 30 mètres 57 centimètres au-dessus de ce niveau ; enfin, celui de l'ouest, Mta-Oued el-Hout, qui se rapproche de la côte, d'une superficie de 2,367 hectares, est seulement à 4 mètres 30 centimètres au-dessus du niveau de la mer.

Un canal de communication et de flottage qui, du lac El-Oubeira, le plus élevé et le plus éloigné, irait rejoindre les deux autres, aurait à la branche Est, allant vers le lac El-Melha, 9 mètres 67 centimètres de profondeur à son point culminant ; la branche ouest, allant vers le lac Mta-Oued el-Hout, 6 mètres 32 centimètres de profondeur.

Ce dernier communiquerait facilement avec la mer, dans laquelle il déverse ses eaux par un ruisseau de 1,000 à 1,200 mètres de long ; l'autre en est éloigné d'environ 5,000 mètres à vol d'oiseau.

Essai d'exploita-

tion.

Travaux géodési-
ques et topographi-
ques.

Ces canaux offriraient des pentes qu'on pourrait utiliser pour alimenter un grand nombre d'usines.

D'après la surface du lac El-Oubeira, il faudrait, pour que la prise d'eau produisît une baisse d'un mètre, dépenser 28,400,000 mètres cubes d'eau, ce qui, en supposant l'emploi d'un mètre cube d'eau par seconde, exigerait un peu plus de 328 fois vingt-quatre heures, c'est-à-dire plus de onze mois. Le lac s'alimente constamment par les eaux courantes et les infiltrations souterraines, sa profondeur serait à peine diminuée en admettant une dépense d'eau aussi considérable que celle dont on vient de parler, et aussi évidemment supérieure aux besoins probables de la navigation.

Au surplus, ce ne sont là que des indications qui pourront porter leur fruit avec le temps.

XX.

COMMERCE.

CHAPITRE I^{er}.

DOUANES.

§ I^{er}.

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION.

La législation des douanes, combinée en 1835 dans le double but de favoriser le développement colonial et d'accroître dans la colonie la consommation des produits français, n'a pas subi de modifications importantes en 1840.

Les ordonnances du 23 juillet 1838 et du 27 août, qui réduisaient quelques articles du tarif de la métropole, ont été rendues applicables en Algérie dans celles de leurs dispositions qui pouvaient concerner la colonie.

L'administration s'empresse ainsi de faire jouir l'Algérie de tous les avantages accordés au commerce de la mère patrie, aussitôt qu'elle a reconnu que ces mesures ne portent pas atteinte au régime de l'ordonnance du 11 novembre 1835.

La reprise des hostilités qui, en 1839, avait privé la colonie des produits fournis en majeure partie par le pays, avait eu pour conséquence forcée d'amener une augmentation considérable dans les prix des denrées. Pour obvier, autant qu'il était en lui, à cet inconvénient, le Gouvernement a consenti à affranchir de droits un assez grand nombre d'objets; les circonstances n'ayant pas changé en 1840, cette franchise a été maintenue; mais elle serait nuisible aux producteurs si elle se prolongeait en temps ordinaire, et devra cesser avec les circonstances qui lui ont donné naissance.

Par un autre arrêté du 24 décembre, l'entrepôt fictif a été autorisé à Philippeville, qui prend de jour en jour un nouvel accroissement.

L'exportation des chevaux à l'étranger a été interdite par arrêté du 20 octobre. Cette disposition, commandée par les besoins de l'armée, n'a pas l'inconvénient ordinaire des mesures de ce genre; la consommation en chevaux, juments et mulets, sera toujours assez importante pour activer la production, même en temps de paix.

Le nombre des agents a beaucoup augmenté avec les circonstances, qui ont multiplié le nombre des points occupés: il est sans doute considérable, en égard à l'importance des recettes; il est trop faible si on mesure le travail. 57 millions d'importations, des recettes qui, d'après les tarifs de France, s'élèveraient à près de 14 millions, suffisent pour faire comprendre combien le service de la douane a pris de l'importance.

PRODUITS GÉNÉRAUX DES DOUANES.

ANNÉES.	MONTANT DES DROITS DEPUIS 1831.					TOTAL.
	D'IMPORTATION.	D'EXPORTATION.	RÉEXPORTATIONS.	RECETTES accessoires.	NAVIGATION.	
1831.....	281,717 ^f 03 ^c	11,592 ^f 74 ^c	„	9,138 ^f 14 ^c	22,000 ^f 00 ^c	324,447 ^f 91 ^c
1832.....	440,109 73	37,337 15	„	„	43,875 00	504,919 13
1833.....	598,888 42	90,512 93	„	2,168 96	65,650 00	704,144 53
1834.....	658,473 62	66,053 80	1,524 ^f 87 ^c	1,788 29	65,730 95	818,030 66
1835.....	565,395 16	5,433 17	1,231 87	2,278 82	83,791 31	718,750 96
1836.....	654,746 77	3,545 07	73 93	1,371 24	233,020 26	794,645 37
1837.....	764,902 12	6,365 24	„	1,278 68	220,694 12	990,419 99
1838.....	997,700 56	13,054 60	„	938 03	200,816 06	1,205,819 89
1839.....	867,510 21	8,180 25	„	1,676 11	195,230 86	1,077,471 78
1840.....	708,191 29	20,934 40	„	2,025 32	396,296 55	1,114,693 41

Rapproché du chiffre des importations, ce résultat prouve combien les tarifs de l'Algérie ont été calculés avec modération, combien on a cherché à rester dans cette juste limite qui permet que la colonie s'approvisionne facilement de tout ce qui est indispensable à son développement, et assure à la France un débouché aussi considérable que possible, pour les produits naturels et les objets manufacturés qu'elle fournit.

TABLEAU PRÉSENTANT LES DROITS DE DOUANES À L'IMPORTATION, RÉALISÉS EN 1840, EN VERTU DE L'ORDONNANCE DU 11 NOVEMBRE 1835, ET CEUX QUI AURAIENT ÉTÉ PERÇUS, SI LE TARIF GÉNÉRAL DE FRANCE AVAIT ÉTÉ EN VIGUEUR EN ALGÉRIE.

	DROITS DE DOUANES A L'IMPORTATION						OBSERVATIONS.
	RÉALISÉS EN 1840 sur les marchandises			qui auraient été perçus d'après le tarif général de France.	Rappel des droits perçus sur les marchandises prohibées à l'entrée en France.	TOTAL.	
	qui sont admises en France moyennant le paiement des droits.	prohibées à l'entrée en France.	TOTAL.				
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Marchandises soumises au paiement des droits à leur entrée dans l'Algérie							
prises en France à la consommation...	„	106,040 00 (Sucres raffinés)	106,040 00	„	106,040 00	106,040 00	
sorties des entrepôts de France (y compris celles des colonies françaises).	151,051 90	34,859 83	185,911 73	761,459 10	34,859 83	796,318 93	2,340,562 ^f 39 ^c
venues directement de l'étranger....	255,907 65	394,733 69	650,641 34	1,043,469 77	394,733 69	1,438,203 46	
Marchandises admises en franchise en Algérie							
prises en France à la consommation...	„	„	„	9,967,808 42	„	9,967,808 42	Les marchandises françaises et celles étrangères prises aux entrepôts de France, admises en franchise en Algérie, sont traitées comme venues de l'étranger par navires français.
sorties des entrepôts de France (y compris celles des colonies françaises).	„	„	„	99,072 24	„	99,072 24	La somme de 13,500,875 fr. 66 cent. ne comprend pas celle qui résulterait de l'application du décime.
venues directement de l'étranger....	„	„	„	1,629,066 13	„	1,629,066 13	Dans l'application des droits du tarif général de France aux marchandises françaises admises en franchise, Les boissons fermentées sont comprises pour 7,448,357 ^f 90 ^c t Les boissons distillées pour 453,918 ^f 00 ^c . Les viandes salées pour 274,296 ^f 33 ^c . Les bœufs pour 217,050 ^f 00 ^c . Les poissons de mer salés, secs ou fumés, pour 96,860 ^f 00 ^c .
	406,959 55	535,633 52	942,593 07	13,500,875 66	535,633 52	14,036,509 18	

Il en résulte :

1° Que les marchandises qui ont payé en Algérie des droits montant seulement à 406,959 francs 55 centimes, auraient acquitté.....	1,804,928 ^f 87 ^c
2° Que celles qui sont affranchies dans la colonie auraient payé.....	11,695,946 79
TOTAL.....	13,500,875 66

Il est à remarquer en outre, 1° que pour simplifier les calculs nécessaires à la confection de l'état ci-après les marchandises étrangères ont été traitées comme si elles étaient toutes venues par navires français, et que par conséquent la surtaxe imposée aux objets expédiés sur navires étrangers ne figure pas dans ces calculs; 2° que le décime perçu en France a été négligé.

Assurément, un tarif qui admet en franchise des quantités qui, en France, payeraient 11 millions, qui réduit à 406,959 francs des droits qui seraient de 1,804,928 francs, est aussi large que possible.

Les boissons fermentées et distillées, les salaisons et les tissus forment la plus forte partie des objets affranchis de taxes : ces objets ayant été fournis par la France, les premiers presque en totalité, et les tissus dans une proportion de moitié, l'immunité dont ils jouissent peut être considérée comme une véritable prime accordée à la culture et à l'industrie de la métropole.

D'un autre côté, les marchandises venues de l'étranger, qui ont acquitté 255,907 francs 65 centimes au lieu de.....

.....	1,043,469 ^f 77 ^c
Celles de ces mêmes origines qui ont été admises en franchise, et auraient acquitté, d'après nos tarifs de France.....	1,629,066 13
TOTAL.....	2,672,535 90

ont favorisé, par cette réduction considérable, le développement de la colonie.

Sous un autre point de vue, si l'on ajoute au chiffre, ci-dessus, des droits qui auraient été perçus d'après le tarif français, ci.....

.....	13,500,875 ^f 66 ^c
le montant des droits perçus en Afrique sur les marchandises prohibées en France, ci.....	535,633 52
on obtient un total de.....	14,036,509 18

qui pourraient former le revenu des douanes de l'Algérie, si le système avait été calculé dans un but fiscal, fort loin de la pensée du Gouvernement.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Les premiers documents recueillis par la douane, alors qu'elle venait d'être improvisée, et que les agents étaient encore choisis parmi les hommes sans occupation, qui, les premiers, avaient suivi l'armée, ne présentent pas tous les renseignements qui étaient nécessaires pour compléter les tableaux fournis par l'administration; tels qu'ils sont, ils ont dû être formés au moyen de dépouillements fort étendus. C'est seulement en 1835, lorsque l'administration financière a été organisée, que le service a commencé à se régulariser et à suivre, autant que les circonstances l'ont permis, les errements de la métropole.

On a réuni au tableau des importations et des exportations celui de la population civile européenne, et de l'effectif de l'armée, tel qu'il a déjà été donné plus haut à l'article revenu.

28

TABLEAU GÉNÉRAL DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS, AINSI QUE DE LA POPULATION CIVILE EUROPÉENNE, ET DE L'EFFECTIF DE L'ARMÉE, DE 1831 À 1840.

ANNÉES.	POPULATION civile européenne.	EFFECTIF de l'armée.	PROVENANT DE FRANCE		TOTAL des IMPORTATIONS de France.	PROVENANT de L'ÉTRANGER.	TOTAL.	DIFFÉRENCE entre LE COMMERCE général et le commerce spécial.	TOTAL des IMPORTATIONS. (Commerce général.)	EXPORTATIONS		TOTAL des EXPORTATIONS.
			du cru du pays.	des entrepôts.						pour FRANCE.	pour L'ÉTRANGER.	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1831	3,228	17,190	"	"	"	"	"	6,504,000 00			1,479,600 00	
1832	4,858	21,511	"	"	"	"	"	6,856,920 00			850,659 00	
1833	7,812	26,681	"	"	"	"	"	7,599,158 03			1,028,410 60	
1834	9,750	29,858	"	"	"	"	"	8,560,236 42			2,376,662 29	
1835	11,221	29,487	5,897,882 23	3,010,059 40	8,907,941 63	7,870,785 76	1,037,155 87	16,778,737 39			2,597,866 03	
1836	14,561	29,897	8,151,262 17	3,290,144 57	11,441,406 74	8,295,794 40	3,145,612 34	22,402,768 56	2,665,567 42		3,435,821 72	
1837	16,770	40,147	15,443,535 37	5,220,434 98	20,663,970 35	12,011,683 08	8,652,287 27	32,675,653 43	379,592 66		2,946,691 04	
1838	20,078	48,167	15,323,974 00	5,801,295 00	21,125,269 00	11,185,990 00	9,939,279 00	32,311,259 00	1,231,152 00		4,200,553 00	
1839	25,000	50,367	15,887,246 00	8,597,168 00	24,484,414 00	11,970,181 00	12,514,233 00	36,454,595 00	422,963 00		5,281,372 00	
1840	28,736	61,231	23,194,976 00	8,997,946 00	32,192,922 00	22,679,180 00	9,513,742 00	54,872,102 00	2,462,635 00		3,788,834 00	
TOTAL			83,898,875 77	34,917,047 95	118,815,923 72	74,013,624 24	44,802,299 48	192,829,547 96	7,161,940 00		27,986,469 68	

En 1834, la valeur totale des marchandises introduites en Algérie n'était encore que de 8,560,000 fr. Les droits étaient de 4 pour 0/0 sur les objets venant de France, de 8 pour 0/0 sur les marchandises étrangères.

En 1835, l'ordonnance nouvelle sur les douanes est rendue, et les importations s'élèvent rapidement à 16 millions, bien que l'effectif de l'armée n'ait pas été augmenté.

L'effet produit était plus le résultat de l'espérance que de la publication même de l'ordonnance, qui ne fut exécutoire que vers la fin de 1835.

La part commerciale de la France n'était encore que de 50 pour 0/0 à peu près, dont 5/8 en marchandises du cru du pays et 3/8 en denrées prises dans les entrepôts. Cette progression s'accroît rapidement : en 1836, la part de la France est à celle de l'étranger comme 11 : 8 ; en 1837, comme 20 : 12 ; en 1838, comme 21 : 13 ; en 1839, comme 24 : 11 ; en 1840, comme 32 : 22 ; et, dans ce commerce, l'augmentation porte presque tout entière sur les marchandises du cru du pays.

Dans la dernière année la proportion est moins favorable, en voici la cause.

Les hostilités de la fin de 1839 avaient interrompu toutes nos relations avec les Arabes ; les marchés n'étaient plus approvisionnés, l'armée et la population civile augmentaient, des approvisionnements considérables devaient être réunis et le temps nous pressait, on dut recourir à l'étranger. Aussi les importations de l'espèce ont elles doublé de 1839 à 1840, tandis que les nôtres n'ont pris part à l'augmentation générale que dans la proportion d'un tiers sur 1839.

Ce résultat de l'urgence a été augmenté par l'arrêté qui, dans l'intérêt de la population européenne et indigène, a affranchi de droits un certain nombre d'objets de consommation.

Le tableau ci-après en donne la preuve :

TABLEAU DES MARCHANDISES ADMISES MOMENTANÉMENT EN FRANCHISE.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	VALEURS IMPORTÉES (COMMERCE GÉNÉRAL),						MONTANT des droits qui n'ont pas été perçus par application de l'arrêté.	
	1838, avant la franchise,		1839, avant la franchise,		1840, franchise pour six mois,			
	de France.	des entrepôts français et de l'étranger.	de France.	des entrepôts français et de l'étranger.	de France.	des entrepôts français et de l'étranger.		
Viande de porc, lard compris.....	70,099	64,803	120,550	137,062	960,966	310,720	7,353 23	
Saindoux.....	4,837	103,219	3,932	160,270	13,156	458,058	2,585 34	
Farineux alimentaires.	Riz.....	259	228,604	114	309,011	1,023	558,461	14,204 58
	Pommes de terre.....	112,079	59,585	128,653	41,022	175,798	104,737	1,101 05
	Légumes secs et leurs farines....	5,460	162,361	10,198	323,891	29,889	593,714	31,437 96
	Marrons, châtaignes <i>idem</i>	21,450	12,040	17,185	26,382	28,967	64,728	1,455 55
	Gruaux et féculés.....	1,927	1,448	"	3,000	156	7,212	462 76
Grains perlés et mondés.....	1,127	10,609	347	446	14,970	14,602	659 83	
Œufs de volaille.....	10	6,774	160	6,259	15,244	169,447	152 22	
Huile d'olive, à brûler et à manger.....	29,282	272,438	30,325	566,464	50,542	1,777,395	38,989 66	
Fruits secs.....	10,876	124,207	10,492	104,607	31,356	395,422	16,950 47	
Bois de teinture.....	998	9,050	536	12,546	1,179	5,234	150 56	
Meules à moulin et à aiguiser.....	3,024	7,329	7,655	17,581	32,220	3,710	"	
Œufs de vers à soie.....	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX.....	261,428	1,062,467	330,147	1,708,541	1,355,466	4,463,440	115,503 21	

Ces mêmes marchandises

	PAR LA FRANCE.	PAR L'ÉTRANGER.
Ont été fournies avant la franchise. { En 1838.....	261,428	1,062,467
{ En 1839.....	330,147	1,355,466
Et en 1840 (six mois de franchise).....	1,355,466	4,463,440

La perte des droits qui en est résultée pour le trésor s'est montée pendant ces six mois à 115,503 francs, dont la partie pauvre de la population a particulièrement bénéficié et qui a diminué pour elle les fâcheux effets des circonstances.

Ces objets étant de ceux que fournissait le pays avant la guerre et qu'il peut fournir encore en abondance, cette franchise, nous le répétons, devra cesser dans l'intérêt même de la culture, aussitôt que les échanges avec l'intérieur et la production auront repris leur cours.

§ 2.

IMPORTATIONS.

On trouvera ci-après le résumé des importations présentées par localités ; l'état général des importations, dans leur ensemble, se trouve plus loin (page 226).

Il était difficile de présenter, par nature de marchandises, toutes les importations depuis 1831 ; néanmoins pour continuer, autant que possible, l'ensemble des comparaisons, les chiffres de 1839 et de 1840 ont été rapprochés de la moyenne des quatre années antérieures.

TABLEAU SOMMAIRE DES IMPORTATIONS EFFECTUÉES DANS LES PORTS DE L'ALGÉRIE

Table for ALGER. Columns include DÉSIGNATION, COMMERCE GÉNÉRAL, COMMERCE SPÉCIAL (France, étrangers, Pétanger), IMPORTATIONS 1839, and Droits. Rows list various goods like Animaux vivants, Produits et dérivés, etc.

RÉSULTAT pour 1840. AUGMENTATION... DIMINUTION...

PENDANT L'ANNÉE 1840, COMPARÉES À CELLES EFFECTUÉES PENDANT L'ANNÉE 1839.

Table for BONE and PHILIPPEVILLE. Columns include DÉSIGNATION, COMMERCE GÉNÉRAL, COMMERCE SPÉCIAL (France, étrangers, Pétanger), IMPORTATIONS 1839, and Droits. Rows list various goods like Animaux vivants, Produits et dérivés, etc.

RÉSULTAT pour 1840. AUGMENTATION... DIMINUTION...

Table for DJIDJELLI and BOUGIE. Columns include DÉSIGNATION DES MARCHANDISES, COMMERCE SPÉCIAL (France, étrangers, Droits), and IMPORTATIONS de 1839. Rows list various goods like Animaux vivants, Produits et dépeuilles d'animaux, etc.

RÉSULTAT pour 1840. AUGMENTATION... 304,752 ... 217 39 ... 63,654 ... DIMINUTION... 1,850 24

Table for MOSTAGANEM and ARZEW. Columns include COMMERCE SPÉCIAL (France, étrangers, Droits) and IMPORTATIONS de 1839. Rows list various goods with numerical values.

160,641 ... 385 ... 62 23 ... 286 81

DESIGNATION DES MARCHANDISES par chapitres.	CERCHHELL.							COM-MERCE général. Droits perçus. fr. c.	COMMERCE SPÉCIAL. MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION,							COM-MERCE général. Droits perçus. fr. c.			
	COMMERCE général.	COMMERCE SPÉCIAL.							COMMERCE général.	COMMERCE SPÉCIAL.							COMMERCE général.		
		de France.		des entrepôts français.		de l'étranger.				Droits perçus. fr. c.	de France.		des entrepôts français.		de l'étranger.			Droits perçus. fr. c.	
		Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.	Navires étrangers.				Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.				Navires étrangers.
Animaux vivants.....	26,430	7,500	18,900	"	"	"	30	0 15	"	"	"	"	"	"	"				
Produits et dépouilles d'animaux...	246	"	"	"	"	"	246	2 23	"	"	"	"	"	"	"				
Pêche.....	310	"	"	"	"	"	310	58 08	"	"	"	"	"	"	"				
Substances propres à la médecine et à la parfumerie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Matières dures à tailler.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Farineux alimentaires.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Fruits.....	440	"	"	"	"	"	440	23 10	"	"	"	"	"	"	"				
Denrées coloniales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Sucs végétaux.....	140	"	"	"	"	"	140	5 25	"	"	"	"	"	"	"				
Espèces médicinales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Bois communs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Bois exotiques.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Fruits, tiges et filaments à ouvrir.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Teintures et tanins.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Produits et déchets divers.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Pierres, serres et autres fossiles.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Métaux.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Produits chimiques.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Teintures préparées.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Couleurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Compositions diverses.....	20	"	"	"	"	"	20	3 00	"	"	"	"	"	"	"				
Boissons.....	662	512	"	"	"	"	150	12 15	"	"	"	"	"	"	"				
Vitrifications.....	55	7	"	"	"	"	48	7 76	"	"	"	"	"	"	"				
Fils.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Tissus.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Papier et ses applications.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Ouvrages en matières diverses.....	54	"	"	"	"	"	54	8 10	"	"	"	"	"	"	"				
TOTAUX.....	28,327	8,019	18,900	"	"	"	1,408	119 82	"	"	"	"	"	"	"				

RÉSULTAT pour 1840.	AUGMENTATION..	28,327						119 82
	DIMINUTION.....	"						"

TOTAL GÉNÉRAL.				RÉSULTAT DE LA COMPARAISON PAR CHAPITRE.				OBSERVATIONS.
1840.		1839.		AUGMENTATION.		DIMINUTION.		
Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
2,878,865	287 83	69,275	32 15	2,809,590	255 68	"	"	
3,256,541	33,945 73	1,421,627	23,445 44	1,834,914	10,500 29	"	"	
164,283	18,878 30	83,137	4,890 08	81,146	13,988 22	"	"	
13,688	102 15	16,947	294 62	"	"	3,259	192 47	
1,091	2 21	1,868	32 83	"	"	777	30 62	
17,471,563	37,328 86	10,713,587	45,336 49	6,757,976	"	"	8,007 63	
1,072,018	22,189 85	462,849	12,216 24	609,169	9,973 61	"	"	
1,808,103	73,920 99	1,254,645	143,775 38	553,458	"	"	69,854 39	
2,049,211	58,649 36	739,534	29,944 73	1,309,677	28,704 63	"	"	
72,242	3,414 89	36,554	1,350 35	35,688	2,064 54	"	"	
3,184,271	164 93	1,693,895	200 99	1,490,376	"	"	36 06	
6,678	16 30	13,220	95 67	"	"	6,542	79 37	
22,223	162 45	5,106	44 48	17,117	117 97	"	"	
78,628	944 36	53,545	437 85	25,083	506 51	"	"	
811,060	1,823 30	464,641	538 22	346,419	1,285 08	"	"	
1,685,409	1,902 15	1,024,564	2,235 54	660,845	"	"	333 39	
585,092	654 58	667,137	7,853 81	"	"	82,045	7,589 23	
187,010	3,992 98	233,703	3,869 35	"	123 63	46,693	"	
120,782	1,770 27	43,007	962 99	77,775	807 28	"	"	
68,696	289 71	52,277	141 64	16,419	148 07	"	"	
2,403,697	21,088 54	1,431,498	88,276 15	972,199	"	"	67,187 61	
7,002,178	28,588 31	4,793,746	26,092 43	2,208,432	2,525 88	"	"	
637,254	10,043 68	578,401	12,609 39	58,853	"	"	2,565 71	
93,311	1,462 22	71,624	2,955 93	21,687	"	"	1,493 71	
6,789,120	355,886 85	6,523,228	429,755 79	265,892	"	"	73,868 94	
320,457	1,133 27	321,456	1,950 00	"	"	999	816 73	
4,551,266	29,934 01	4,106,487	28,291 70	444,779	1,732 31	"	"	
57,334,737	708,188 08	36,877,558	867,510 24	20,597,494	72,733 70	140,315	232,055 86	

20,457,179	"	20,457,179	"	"
159,322 16	"	"	"	159,322 16

IMPORTATIONS. — RÉSUMÉ.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES par chapitre.	IMPORTATIONS. (COMMERCE GÉNÉRAL.)						RÉSULTATS POUR 1840, COMPARÉS À CEUX DE 1839.			
	Moyenne quadriennale de 1835 à 1838 inclus.		1839.		1840.		Augmentation.		Diminution.	
	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.
	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Animaux vivants.....	748,780 15	La moyenne quadriennale des droits per- çus de 1835 à 1838 n'a pas été établie;	69,275	32 15	2,878,865	287 83	2,809,590	255 68	"	"
Produits et dépouilles d'animaux.....	1,174,569 78		1,421,627	23,445 44	3,256,541	33,945 73	1,834,914	10,500 29	"	"
Pêche.....	81,459 85		83,137	4,890 08	164,283	18,878 30	81,146	13,988 22	"	"
Substances propres à la médecine et à la population.....	27,398 13	1838 n'a pas été établie;	16,947	294 62	13,688	102 15	"	"	3,259	192 47
Matières dures à tailler.....	5,111 87	les documents sont incom- plets.	1,868	32 83	1,091	2 21	"	"	777	30 62
Farineux alimentaires.....	5,279,125 52		10,713,587	45,336 49	17,471,563	37,328 86	6,757,976	"	"	8,007 63
Fruits.....	317,366 52		462,849	12,216 24	1,072,018	22,189 85	609,169	9,973 61	"	"
Denrées coloniales.....	944,402 41		1,254,645	143,775 38	1,808,103	73,920 99	553,458	"	"	69,854 39
Sucs végétaux.....	430,488 48		739,534	29,944 73	2,049,211	58,649 36	1,309,677	28,704 63	"	"
Espèces médicinales.....	18,765 82		36,554	1,350 35	72,242	3,414 89	35,688	2,064 54	"	"
Bois communs.....	1,542,408 71		1,693,895	200 99	3,184,271	164 93	1,490,376	"	"	36 06
Bois exotiques.....	4,982 68		13,220	95 67	6,678	16 30	"	"	6,542	79 37
Fruits, tiges et filaments à ouvrir.....	7,579 58		5,106	44 48	22,223	162 45	17,117	117 97	"	"
Teintures et tanins.....	26,539 03		53,545	437 85	78,628	944 36	25,083	506 51	"	"
Produits et déchets divers.....	842,783 75		464,641	538 22	811,060	1,823 30	346,419	1,285 08	"	"
Pierres, terres et autres fossiles.....	849,423 16		1,024,564	2,235 54	1,685,409	1,902 15	660,845	"	"	333 39
Métaux.....	492,346 32		667,137	7,853 81	585,092	264 58	"	"	82,045	7,589 23
Produits chimiques.....	178,756 70		233,703	3,869 35	187,010	3,992 98	"	123 63	46,693	"
Teintures préparées.....	52,988 21		43,007	962 99	120,782	1,770 27	77,775	807 28	"	"
Couleurs.....	26,314 87		52,277	141 64	68,696	289 71	16,419	148 07	"	"
Compositions diverses.....	1,105,743 97		1,431,498	88,276 15	2,403,697	21,088 54	972,199	"	"	67,187 61
Boissons.....	3,472,513 67		4,793,746	26,062 43	7,002,178	28,588 31	2,208,432	2,525 88	"	"
Vitrifications.....	317,700 31		578,401	12,609 39	637,254	10,043 68	58,853	"	"	2,565 71
Fils.....	48,569 91		71,624	2,955 93	93,311	1,462 22	21,687	"	"	1,493 71
Tissus.....	5,361,135 07		6,523,228	429,755 79	6,789,120	355,886 85	265,892	"	"	73,868 94
Papier et ses applications.....	241,814 94		321,456	1,950 00	320,457	1,133 27	"	"	999	816 73
Ouvrages en matières diverses.....	2,845,723 35		4,106,487	28,201 70	4,551,266	29,934 01	444,779	1,732 31	"	"
TOTAUX.....	26,444,790 76		36,877,558	867,510 24	57,334,737	708,188 08	20,597,494	72,733 70	140,315	232,055 86
Comparaison de 1840 avec 1839.					20,457,179	"	20,457,179	"	"	"
Augmentation.....					"	159,822 16	"	"	"	159,322 16
Diminution.....					"	"	"	"	"	"

L'augmentation de 20,457,179 francs dans l'ensemble des importations, comparées à celles de 1839, porte spécialement sur les farineux alimentaires, les bestiaux, les huiles, les bois, les denrées coloniales, les boissons et les tissus.

Les motifs d'augmentation diffèrent en raison de la situation des diverses provinces.

Dans celles d'Alger et d'Oran, l'interruption des relations avec les Arabes fit sentir le besoin des objets de consommation; de vastes constructions et le développement de l'industrie nécessitèrent des approvisionnements d'une autre nature.

Dans la province de Constantine, la sécurité et les relations avec l'intérieur donnèrent lieu à un commerce d'échanges qui a pris de l'intérêt; aussi les augmentations que présente le tableau ci-dessus peuvent-elles se diviser ainsi :

POUR ALGER ET ORAN.

Animaux vivants. (Bœufs, chevaux, mulets et volailles vivantes.).....	2,433,408 ^f
Produits et dépouilles d'animaux. (Graisses, œufs, fromages.).....	1,695,820
Farines alimentaires. (Céréales en grains et en farines, légumes et pommes de terre.).....	6,305,962
Fruits (frais et secs).....	532,526
Sucs végétaux. (Huile d'olive et gomme pure.).....	1,241,064
Bois communs. (Charbon et bois à brûler.).....	1,626,776
Pierres, terres et autres fossiles. (Pouzzolane, houille.).....	573,578
Denrées coloniales. (Tabacs en feuille, café, thé.).....	421,684
Compositions diverses. (Sucres raffinés, médicaments composés.).....	749,285
Boissons. (Vins et eau-de-vie.).....	872,489
Ouvrages en matières diverses. (Cordage, vannerie, sellerie, meubles.)..	649,188

POUR BONE ET PHILIPPEVILLE.

Denrées coloniales. (Café, sucre brut et terré, clous de girofle.).....	126,128
Fruits à ensemercer.....	14,720
Sucs végétaux. (Benjoin et opium.).....	38,527
Pierres, terres et autres fossiles. (Houille.).....	55,551
Métaux. (Fers.).....	12,994
Teintures préparées. (Laque naturelle.).....	21,602
Compositions diverses. (Sucres raffinés, parfumeries, tabacs fabriqués.)...	220,111
Boissons. (Vins et eau-de-vie.).....	513,863
Vitrifications en grains percés.....	38,488
Tissus de coton.....	144,683

Les chiffres indiqués ci-dessus ne peuvent au reste donner qu'une idée très-imparfaite du développement des relations avec les Arabes dans la province de Constantine, car les objets spécialement destinés au commerce ont été pour la plupart expédiés directement des ports de provenance sur Alger, qui les a répartis ensuite en raison des besoins.

Il est nécessaire, par ce motif, de joindre au chiffre des importations directes ceux du commerce de cabotage, qui en est la conséquence; ainsi, Bone et Philippeville ont reçu d'Alger des tissus d'une valeur de 2,143,625 francs, et ces tissus ont trouvé leur placement dans la province de Constantine, avec les autres parties de tissus venus directement en plus grande quantité déjà que pendant les exercices précédents.

Le commerce de cabotage et les relations avec les Arabes seront plus loin l'objet d'observations spéciales. Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer dès à présent que le commerce a su trouver dans une seule province, un débouché assez considérable pour donner à l'industrie européenne, et notamment à celle de la France, le débit de tissus d'une valeur supérieure à toutes les importations de l'espèce effectuées antérieurement, même en temps de paix.

Les relations ainsi établies, contribueront à maintenir la tranquillité, dont elles font comprendre l'utilité aux tribus arabes.

TABLEAU COMPARATIF DU COMMERCE DE L'ALGÉRIE AVEC LA FRANCE ET AVEC L'ÉTRANGER.

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL. — IMPORTATIONS								COMMERCE GÉNÉRAL. — IMPORTATIONS.	
	PROVENANT DE FRANCE.						PROVENANT de l'étranger.			TOTAL général des valeurs.
	Cru du Pays.		Des entrepôts.		TOTAL.		Valeurs.	Proportion.		
	Valeurs.	Proportion.	Valeurs.	Proportion.	Valeurs.	Proportion.				
Moyenne quadriennale de 1835 à 1838 inclus.....	fr. 11,204,163	43, 7 0/0	fr. 4,330,483	17, 0 0/0	fr. 15,534,646	60, 7 0/0	fr. 10,091,065	39, 3 0/0	fr. 25,625,711	26,444,790
1839.....	15,887,264	43, 7 0/0	8,597,168	23, 4 0/0	24,484,414	67, 1 0/0	11,970,095	32, 9 0/0	36,454,509	36,877,558
1840.....	23,194,976	42, 3 0/0	8,997,946	16, 4 0/0	32,192,922	58, 7 0/0	22,679,180	41, 3 0/0	54,872,102	57,334,737
Résultats pour 1840, comparés à ceux de 1839. {	Augmentation. 7,307,730		400,778		7,708,508		10,709,085		18,417,593	20,457,179
	Diminution. "		"		"		"		"	"

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, la part de la France dans le commerce a moins grandi proportionnellement que celle de l'étranger; néanmoins, des marchandises d'une valeur de plus de 32 millions ont été expédiées par elle : le quart était en entrepôt; les trois autres quarts sont le produit du sol et de l'industrie. Les opérations d'exportation de la France ont ainsi dépassé de plus de 7 millions toutes celles faites pendant les années antérieures, à destination de l'Algérie; et si les ports étrangers ont pris de leur côté une part importante au mouvement commercial, c'est que, par leur rapprochement des lieux de consommation ou par leurs ressources locales, ils étaient plus à portée de fournir des denrées d'un transport difficile, que la France ne produit que pour sa propre consommation.

L'état n° 2, annexé, fait connaître que les marchandises importées par l'étranger, en plus grande quantité dans nos ports d'Afrique, sont des grains et légumes secs d'une valeur de 6,471,382^f
 Des bestiaux et des volailles vivantes 1,809,730
 Des huiles d'olive 1,109,720
 Des œufs, du beurre, des graisses, du miel et des fruits frais 806,287
 Des viandes salées, du tabac, de la houille, des fruits secs et des pâtes d'Italie 845,220

Tous ces objets, la houille exceptée, sont du nombre de ceux que l'Algérie produit ou est appelée à produire un jour, et que la France n'a pas ou n'a que peu d'intérêt à lui expédier.

Les importations principales de la métropole en 1840 ont été au contraire celles qu'il importait spécialement de réserver à la culture et à l'industrie nationale.

Ainsi les boissons fermentées et distillées ont été presque exclusivement expédiées par les ports français. Des bestiaux, des salaisons, des sucres raffinés, des verres et cristaux, des ouvrages en fer et en cuivre, de la mercerie fine et commune, de la parfumerie, des objets de papeterie, de bijouterie, horlogerie et de sellerie, des meubles et des tissus ont été spécialement expédiés à l'Algérie par l'industrie française, tandis que le commerce étranger, favorisé pour quelques objets de consommation, éprouvait une diminution de 511,966 fr. dans le placement de ses tissus, du sucre brut et terré, d'ouvrages en fer et en cuivre, et d'autre objets fabriqués.

Dans la seule année 1840, les cultures, les manufactures et les industries françaises ont fourni à l'Afrique pour plus de 23 millions de produits.

Les tissus importés en Algérie, et notamment ceux de coton, ont été l'objet d'observations particulières. Quelques-uns ressortent du tableau ci-dessous.

ANNÉES.	VALEURS IMPORTÉES								TOTAL GÉNÉRAL.			
	EN TISSUS DE COTON				EN TISSUS AUTRES QUE DE COTON.				De France.	des entrepôts français et de l'étranger.	TOTAL.	Rapport de l'importation de France à l'importation totale.
	de France.	des entrepôts français et de l'étranger.	TOTAL.	Rapport de l'importation de France à l'importation totale.	de France.	des entrepôts français et de l'étranger.	TOTAL.	Rapport de l'importation de France à l'importation totale.				
1832... 1833... 1834... 1835... 1836... 1837... 1838... 1839... 1840...	184,088 125,407 254,602 315,778 501,491 654,000 1,491,852 1,376,691 1,421,027	1,168,363 1,255,664 2,310,981 2,180,370 2,252,789 2,251,038 3,818,333 2,630,410 2,400,684	1,352,451 1,381,071 2,575,583 2,496,148 2,754,280 3,175,038 5,310,185 4,007,101 3,821,711	14 9 10 12 18 20 28 35 38	314,438 349,429 182,849 215,697 1,014,581 1,223,548 1,435,121 1,866,681 2,373,711	265,557 86,170 88,197 86,420 595,499 702,550 686,268 608,267 566,793	579,995 435,599 271,046 302,117 1,610,080 1,926,098 2,121,389 2,534,948 2,940,504	54 80 67 71 63 63 67 73 30	498,526 474,836 447,451 531,475 1,516,072 1,877,548 2,926,973 3,243,372 3,794,738	1,433,920 1,341,834 2,399,178 2,266,790 2,848,288 3,223,588 4,504,601 3,298,677 2,967,477	1,932,446 1,816,670 2,846,629 2,798,265 4,334,360 5,101,136 7,431,574 6,542,049 6,762,215	0/0 25 26 15 18 34 36 39 49 56

Les tissus destinés aux Arabes forment à eux seuls une branche de commerce digne d'un véritable intérêt.

Les indigènes confectionnent dans quelques tribus, et notamment dans les montagnes des environs de Bougie, une partie des vêtements de laine dont ils sont généralement couverts; mais tous portent aussi quelques vêtements en tissus de coton; leurs morts sont ensevelis dans des étoffes de même espèce, et les tissus grossiers d'une forme spéciale affectés à ces usages sortent tous des manufactures d'Europe.

La consommation qu'en font les Arabes est très-considérable; elle peut être évaluée pour l'Algérie à 8 millions; elle devra s'accroître encore, car toute la partie peuplée prend part à ce commerce; il absorbe une partie notable des ressources pécuniaires des indigènes. Il est, par ce motif, très-important de réserver à nos manufactures un travail qui peut être pour elle une source nouvelle de prospérité; il n'est pas moins utile d'habituer les Arabes à rechercher exclusivement chez nous ce genre de produit, qui deviendra l'objet d'échanges profitables lorsque nous le leur fournirons seuls et sans la concurrence de l'étranger.

Déjà la province de Constantine a absorbé en 1840 pour plus de 3 millions de tissus de coton. Privées aujourd'hui de toutes relations avec nous et de communications faciles avec les États voisins, les provinces d'Alger et d'Oran sont dans un grand dénûment. Lorsqu'elles seront tranquilles et soumises, elles reprendront des relations d'autant plus nécessaires qu'une époque de privations les aura précédées. Alors, surtout, il sera essentiel de rompre les anciennes habitudes qui lient les indigènes au commerce de l'étranger. Le moyen à adopter dans ce but ne peut consister dans l'élévation d'un droit d'importation aujourd'hui suffisant: les droits trop élevés favorisent la fraude; ils peuvent en outre faire changer les lieux de transaction sans avantages pour la colonie.

S'attacher à fournir les tissus demandés par les Arabes, et les leur livrer au-dessous du cours ordinaire des ventes, est le seul, le véritable moyen de succès.

Un négociant habile, qui fait en Algérie une grande partie du commerce des tissus, a tenté dans les manufactures de France de nombreux essais, dont il a déjà été parlé les années précédentes. Il est parvenu, après de pénibles efforts, à faire confectionner les tissus nécessaires au commerce avec les Arabes; quelques-unes de ces étoffes luttent déjà sans désavantage avec celles tirées de l'étranger.

Avant de terminer l'article des importations il a paru intéressant d'apprécier dans quelle proportion chacune des puissances a pris part à ce commerce pendant l'année 1840. Cette comparaison fait l'objet du tableau suivant qui n'avait pas encore été formé et qui complète les documents fournis par l'administration des finances sur les opérations commerciales.

TABLEAU PRÉSENTANT LES VALEURS ET LA NATURE DES PRODUITS APPORTÉS PAR CHAQUE PUISSANCE DANS LES PORTS DE L'ALGÉRIE.

COMMERCE SPÉCIAL.

PAYS DE PROVENANCE.	NOMS DES PORTS de destination.	1839.		1840.		RÉSULTATS POUR 1840, comparés à ceux de 1839.		INDICATION DES PRINCIPALES MARCHANDISES représentant les valeurs,		
		VALEURS IMPORTÉES		VALEURS IMPORTÉES		Augmen- tation.	Dimi- nution.	en 1839.	en 1840.	
		dans chaque port.	par puissance.	dans chaque port.	par puissance.					
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.			
FRANCE.	Cru du pays.	Alger.....	9,990,695	14,881,771						
		Oran et Mers-el-Kebir.	1,893,537	3,651,195						
		Bône.....	2,522,573	1,714,361						
		Philippeville.....	1,324,242	2,586,501						
		Djidjelli.....	205	15,887,246	36,155	23,194,976	7,307,730	"		
		Bougie.....	152,361		219,810					
		Arzew.....	3,633		2,181					
	Entrepôts.	Mostaganem.....	"		76,083					
		Cherchell.....	"		26,919					
		Alger.....	5,557,822		4,461,052					
		Oran et Mers-el-Kebir.	1,121,727		1,216,967					
		Bône.....	1,123,726		1,983,375					
		Philippeville.....	732,784		965,256					
		Djidjelli.....	"	8,597,168	248,098	8,997,946	400,778	"		
Bougie.....	61,609		37,165							
Arzew.....	"		"							
Mostaganem.....	"		86,033							
Cherchell.....	"		"							
ANGLETERRE.....	Alger.....	2,800,208		4,489,122				Tissus de coton deux tiers environ, fers, houille, blé et orge des entrepôts de Malte, tabac en feuilles, sucre terré de Gibraltar.	Tissus de coton, fers, houille, grès lin, fromages, blé, orge et légumes secs des entrepôts de Malte, tabac en feuilles et fabriqué de Gibraltar.	
	Oran et Mers-el-Kebir.	680,524		994,767						
	Bône.....	550,239	4,064,184	399,542	6,236,605	2,172,421	"			
	Philippeville.....	2,565		336,874						
	Bougie.....	30,648		16,300						
	A REPORTER.....		00,000,000		00,000,000	00,000,000	"			

PAYS DE PROVENANCE.	NOMS DES PORTS de destination.	1839.		1840.		RÉSULTATS POUR 1840, comparés à ceux de 1839.		INDICATION DES PRINCIPALES MARCHANDISES représentant les valeurs,	
		VALEURS IMPORTÉES		VALEURS IMPORTÉES		Augmen- tation.	Dimi- nution.	en 1839.	en 1840.
		dans chaque port.	par puissance.	dans chaque port.	par puissance.				
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		
	REPORT.....		00,000,000		00,000,000	00,000,000	"		
TOSCANE.....	Alger.....	1,569,385		4,362,079				Blé, grasse, salaisons, soies écruës, fourrages, charbon de bois, légumes secs, tissus de coton et de soie, huile d'olive.	Tissus de coton, blé, orge légumes secs, farine de froment, salaisons, graisse, charbon de bois, bois à brûler, huile d'olive, porcs, cordages, mercerie fine, petits miroirs, soies écruës, tissus de laine, de soie et de chanvre. (Provisions de corailleurs.)
	Oran et Mers-el-Kebir.	2,502		643,225					
	Bône.....	699,357		646,827					
	Philippeville.....	13,051	2,329,475	314,452	6,049,016	3,719,541	"		
	Djidjelli.....	7,358		500					
	Bougie.....	37,822		81,830					
	Mostaganem.....	"		103					
AUTRICHE.....	Alger.....	679,244		783,629				(Bois de construction, soies, fers et acier, tabac en feuilles, mercerie.)	Bois de construction, farine de froment, acier, verrerie, soies écruës, tabac en feuilles.)
	Oran et Mers-el-Kebir.	79,929		108,629					
	Bône.....	120,642	1,080,995	22,525	1,181,762	100,767	"		
	Philippeville.....	190,710		237,339					
	Djidjelli.....	"		12,450					
	Bougie.....	10,470		17,190					
DEUX-SICILES.....	Alger.....	24,872		365,452				(Fourrages, légumes secs, fruits secs, huiles de graines grasses.)	(Fourrages, légumes secs, fruits secs et oléagineux, bœufs, graisses. (Provisions de corailleurs.)
	Oran et Mers-el-Kebir.	392,252		221,954					
	Bône.....	245,578	672,724	125,957	778,033	105,309	"		
	Philippeville.....	"		42,420					
	Djidjelli.....	"		12,000					
	Bougie.....	10,022		10,250					
ESPAGNE.....	Alger.....	234,527		1,620,125				(Fruits frais et secs, eaux-de-vie, vins, bétail, huile d'olive, œufs de volaille, pommes de terre, fromages, poissons salés, ouvrages en bois, vanerie, cordages de sparte, volailles vivantes.)	
	Oran et Mers-el-Kebir.	595,636		1,078,427					
	Bône.....	6,978		3,150					
	Philippeville.....	1,462	842,037	5,303	2,715,306	1,873,269	"		
	Bougie.....	1,856		5,520					
	Arzew.....	"		1,837					
	Mostaganem.....	1,578		"					
Cherchell.....	"		944						
SUÈDE ET NORWÈGE.....	Alger.....	402,857		587,502				(Bois de construction, fers, goudrons, pierres à aiguiser, beurre salé.)	Bois de construction, fers, houille, beurre salé.
	Oran et Mers-el-Kebir.	21,975	494,732	90,315	789,559	294,827	"		
	Bône.....	39,580		34,277					
	Philippeville.....	30,320		77,465					
DANEMARCK.....	Alger.....	16,953		62,424				(Mâts, espars, huiles de graines grasses.)	Bois de construction, mâts, goudron.
	Oran et Mers-el-Kebir.	"	16,953	3,000	65,424	48,471	"		
	A REPORTER.....		999,999,999		000,200,000	000,999,999	"		

PAYS DE PROVENANCE.	NOMS DES PORTS de destination.	1839.		1840.		RÉSULTATS POUR 1840, comparés à ceux de 1839.		INDICATION DES PRINCIPALES MARCHANDISES représentant les valeurs,	
		VALEURS IMPORTÉES.		VALEURS IMPORTÉES.		Augmenta- tion.	Dimi- nution.	en 1839.	en 1840.
		dans chaque port.	par puissance.	dans chaque port.	par puissance.				
	REPORT.....	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		
	Alger.....	832,022	5,111,111	1,723,776	1,114,111	1,111,111	"		
	Oran et Mers-el-Kebir.	55,435		280,634					
SARDAIGNE.....	Bône.....	149,358	1,297,540	76,528	2,230,587	933,047	"	Riz, blé, farines, légu- mes secs, salaisons, huile d'olive, maté- riaux.	Riz, blé, orge, légumes secs, bétail, salaisons, huile d'olive, graisse, fromages.
	Philippeville.....	260,725		148,237					
	Djidjelli.....	"		1,412					
	Alger.....	67,605		306,208					
	Oran et Mers-el-Kebir.	57,258		107,105					
ÉTATS ROMAINS.....	Bône.....	"	137,505	"	425,863	288,358	"	Fourrages et pouzzolane.	Pouzzolane, bœufs, bois à brûler.
	Philippeville.....	"		12,550					
	Bougie.....	12,642		"					
	Alger.....	218,000		544,927					
	Oran et Mers-el-Kebir.	13,187	675,404	5,620	550,547	"	124,857	Blé, orge, bois de pin et sapius.	Blé, orge, brai gras et goudrons.
RUSSIE.....	Bône.....	154,217		"					
	Philippeville.....	290,000		"					
GRÈCE.....	Alger.....	"	"	59,201	59,201	59,201	"		Blé.
	Alger.....	161,462		587,831					
	Oran et Mers-el-Kebir.	20,808		70,458					
ÉTATS BARBARESQUES. (Tunis, Maroc et Tripoli.)	Bône.....	130,545	327,723	380,925	1,054,359	726,636	"	Tissus de soie et de laine, blé, orge, fruits secs (dattes), poteries gros- sières.	Tissus et bonneterie de laine, soierie, blé et orge, fruits secs (dattes), beurre salé et frais, bé- tail, huile d'olive, li- chens tinctoriaux.
	Philippeville.....	632		7,955					
	Djidjelli.....	"		1,525					
	Bougie.....	14,276		5,665					
TURQUIE.....	Alger.....	6,486	6,486	"	3,290	"	3,196	Confitures, fruits secs.	Huile d'olive.
	Oran et Mers-el-Kebir.	"		3,290					
ÉGYPTE.....	Alger.....	502	502	462,544	462,544	462,042	"	Tissus de laine.	Orge.
	Alger.....	20,635		63,220					
	Oran et Mers-el-Kebir.	230		2,408					
	Bône.....	2,753		7,775					
ORIGINE non justifiée.	Philippeville.....	137	23,835	1,195	77,084	53,249	"	Salaisons, fromages, lé- gumes secs, tissus de coton.	Tissus de coton, tabac en feuilles, fromages, beurre salé, embarca- tions, liqueurs, café, ouvrages en matières diverses.
	Djidjelli.....	80		255					
	Bougie.....	"		1,767					
	Cherchell.....	"		464					
	TOTAUX.....	36,454,509		54,872,102		18,545,646	128,053		
	RÉSULTAT pour 1840.....					18,417,593	"		

RÉCAPITULATION DES IMPORTATIONS.

(Commerce spécial.)

PUISSANCES.	PAR PUISSANCE.		PORTS DE DESTINATION.	PAR PORT DE DESTINATION.		
	VALEURS EN			VALEURS EN		
	1839.	1840.		1839.	1840.	
France..	crû du pays.....	15,887,246 ^f	23,194,976 ^f	Alger.....	22,583,275 ^f	35,360,863 ^f
	des entrepôts.....	8,598,168	8,997,946	Oran.....	4,935,000	8,477,994
Angleterre.....		4,064,184	6,236,605	Bône.....	5,742,793	5,395,242
Toscane.....		2,329,475	6,049,016	Philippeville.....	2,848,744	4,735,547
Autriche.....		1,080,995	1,181,762	Djidjelli.....	7,643	312,395
Deux-Siciles.....		672,724	778,033	Bougie.....	331,843	395,497
Espagne.....		842,037	2,715,306	Arzew.....	3,633	4,018
Suède et Norvège.....		494,732	7,789,559	Mostaganem.....	1,578	162,219
Danemarck.....		16,953	65,424	Cherchell.....	"	28,337
Sardaigne.....		1,297,540	2,230,587			
États Romains.....		137,505	425,863			
Russie.....		675,404	550,547			
Grèce.....		"	59,201			
États barbaresques.....		327,723	1,054,359			
Turquie.....		6,486	3,290			
Égypte.....		502	462,544			
Origine non justifiée.....		23,835	77,084			
		36,454,509	54,872,102		36,454,509	54,872,102

Les possessions anglaises de la Méditerranée ont fait des envois considérables de grains et de tabacs déposés dans leurs entrepôts; l'Angleterre a expédié directement des fers, des tissus et de la houille.

La Toscane, l'Espagne et la Sardaigne, en raison de leur proximité, ont principalement accru leurs relations avec l'Algérie; leurs envois consistent, au reste, presque tous en denrée de consommation.

La Russie et la Grèce ont fourni de fortes parties de grains; l'Autriche, la Suède et la Norvège ont expédié des bois de construction, des fers et de la houille.

Des huiles ont été fournies par la Turquie; l'Égypte a trouvé un placement pour des orges.

Les États barbaresques ont fourni quelques vêtements que l'Algérie ne confectionne plus, des grains, des fruits et des lichens tinctoriaux.

Comme nous l'avons fait observer, la plupart des objets fournis, notamment par la Toscane, l'Espagne, la Russie, la Grèce, la Turquie et l'Égypte, sont au nombre de ceux que l'Algérie est appelée à produire, quand la pacification donnera un libre essor à l'agriculture: à cette époque, l'accroissement naturel de la population, des consommations et de l'industrie fourniront un nouvel aliment au commerce de toutes les nations, qui changera peut-être de nature, mais dont l'importance augmentera suivant toute apparence. Ainsi la conquête de l'Algérie aura été utile à l'Europe entière.

EXPORTATIONS. — RÉSUMÉ.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES par chapitre.	EXPORTATIONS. (Commerce général.)						RÉSULTATS POUR 1840 COMPARÉS À CEUX DE 1839.			
	MOYENNE QUATRIENNALE de 1835 à 1838 inclus.		1839.		1840.		Augmentation.		Diminution.	
	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.
	fr. c.	fr.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.
Animaux vivants.....	50,702 23	"	246,518	5,432 65	16,274	407 00	"	"	230,244	5,025 65
Produits et dépouilles d'animaux.....	925,376 27	"	2,985,767	2,127 80	1,290,567	1,803 71	"	"	1,695,200	324 09
Pêche.....	1,097,566 00	"	729,083	1 64	681,767	6 66	"	5 02	47,316	"
Substances propres à la médecine et à la parfumerie..	49,915 37	"	66,823	8 50	83,166	22 29	16,343	13 79	"	"
Matières dures à tailler.....	75,210 99	"	28,951	6 28	38,294	3 14	9,343	"	"	3 14
Farineux alimentaires.....	291,621 12	"	148,285	19 06	49,280	28 53	"	9 47	99,005	"
Fruits.....	2,493 94	"	14,738	106 46	1,683	4 00	"	"	13,055	102 46
Denrées coloniales.....	16,113 18	"	24,084	35 42	9,175	36 93	"	1 51	14,909	"
Sucs végétaux.....	204,206 31	"	23,599	151 21	15,094	29 92	"	"	8,505	121 29
Espèces médicinales.....	6,967 75	"	4,855	0 18	1,275	45	"	0 27	3,580	"
Bois communs.....	6,104 97	"	13,377	96 11	43,503	222 54	30,126	126 43	"	"
Bois exotiques.....	16 00	"	4,200	"	"	"	"	"	4,200	"
Fruits, tiges et filaments à ouvrir.....	1,194 10	"	1,080	1 22	668	2 93	"	1 71	412	"
Teintures et tannins.....	8,470 00	"	88,615	1,890 75	23,180	1,723 42	"	"	65,435	167 33

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES par chapitre.	EXPORTATIONS. (Commerce général.)						RÉSULTATS POUR 1840, COMPARÉS À CEUX DE 1839.			
	MOYENNE QUATRIENNALE de 1835 à 1838 inclus.		1839.		1840.		Augmentation.		Diminution.	
	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.	Valeurs.	Droits.
	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr.
Produits et déchets divers..	3,928 00	"	7,155	816 82	51,280	1,229 53	44,075	412 71	"	"
Pierres, terres et autres fossiles.....	7,323 50	"	2,845	6 15	7,241	4 12	4,396	"	"	2 03
Métaux.....	32,032 30	"	129,263	370 47	43,397	362 61	"	"	85,866	7 86
Produits chimiques.....	2,386 00	"	2,444	5 70	48,846	20 86	46,402	15 16	"	"
Teintures préparées.....	90,254 94	"	10,870	63 74	29,863	18	18,993	"	"	63 56
Couleurs.....	68 00	"	408	"	"	"	"	"	408	"
Compositions diverses.....	25,395 61	"	28,895	30 01	48,597	11 32	19,702	"	"	18 69
Boissons.....	21,852 76	"	19,646	12 63	13,615	6 09	"	"	6,031	6 54
Vitrifications.....	5,343 62	"	12,097	65 15	3,389	71 31	"	11 16	8,708	"
Fils.....	7,388 00	"	300	0 85	115	0 12	"	"	185	0 73
Tissus.....	106,626 20	"	295,178	187 27	390,754	199 20	95,576	11 93	"	"
Papier et ses applications...	1,887 25	"	19,320	25 97	2,751	3 37	"	"	16,569	22 60
Ouvrages en matières diverses.	254,788 51	"	372,976	1,597 61	895,110	1,975 02	522,134	377 41	"	"
TOTAUX.....	3,295,232 92	"	5,281,372	13,059 65	3,788,834	8,180 85	807,090	986 57	2,299,628	5,865 97

COMPARAISON DE 1840 AVEC 1839.

Résultat pour 1840.	Augmentation.	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Diminution...	"	"	"	"	1,492,538	4,879 40	"	"	1,492,538 4,879 40

DÉSIGNATION. DES PRODUITS.	UNITÉS.	ARZEW.						MOSTAGANEM.					
		1839.			1840.			1839.			1840.		
		QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.
		la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.	
Bestiaux.....	Tête.	"	"	"	"	"	261	7,070	"	1	10		
Chevaux et mulets.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	21	2,350		
Peaux brutes de toutes sortes.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	35	250		
Laine en masse.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Suif brut.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Cire brute.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Plumes de parures.....	Valeur.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Corail brut.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Sangsues.....	Nombre.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Os et cornes de bétail.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Dents d'éléphants.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Céréales.....	Hect.	Blé.....	"	"	"	"	260	4,000	"	"	"		
		Orge.....	"	"	"	"	557	6,090	"	"	"		
Fruits de toutes sortes.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Tabac en feuilles.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Huile d'olives.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Sandaraque et autres sucs résineux.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Racines médicinales de pyrèthre.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Liège en planches et brut.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Coton en laine.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Fils d'aloës.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Lichens tinctoriaux.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Garance.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Terres savonneuses.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Alquifoux.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Kermès.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Objets de collection hors de commerce, tels que lions, hyènes et autres animaux rares et curieux.....	Valeur.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
Écorces à tan autres que de sapin, non moulues.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
TOTAUX.....							17,160			2,610			

Résultat pour 1840.

Augmentation.....
Diminution.....

14,550^f

DJIDJELI.						CHERCHEL.			TOTAL GÉNÉRAL DES EXPORTATIONS.						COMPARAISON des VALEURS TOTALES pour 1840.		
1839.			1840.			1840.			1839.			1840.			En plus.	En moins.	
QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	QUANTITÉS exportées pour		VALEUR totale.	En plus.	En moins.	
la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.		la France.	l'étranger.				
"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	3,834	220,370	3	6	720	"	219,650	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	31	56	27,875	18	31	15,400	"	12,475	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	66,441	"	41,833	1,988,184	1,971	1,895,209	1,397,156	3,036	1,147,134
"	"	"	"	"	"	"	"	"	27	"	30	498,279	81,090	689,034	146,441	556	145,390
"	"	"	"	"	"	"	"	"	110	"	95	57,245	260	31,875	32,011	"	26,165
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	38,379	10,291	138,227	8,462	6,131	38,289
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	173,400	"	173,400	2,400	"	2,400
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,322	9,954	728,000	323	8,987	681,660
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,420,300	17,000	66,563	1,100,000	44,400	82,790
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16,227
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	222 47	2,585 40	45,735	"	9	150
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,105 05	4,520 72	63,685	4	9	256
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5,377	24,328	13,424	4,327	629	1,123
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,927	13,817	23,191	1,358	14,403	4,258
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9,065	360	13,862	2,890	463	5,030
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	160	60	480	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9,224	"	4,715	"	176	1,250
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,106	"	500	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	354	"	650	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	70	"	105	8	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14,343	"	29,500	6,191	"	11,418
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,400	"	3,000	"	283	450
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2,160	1,945	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,145	2,073	798	"	479
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2,548	30	46,624	1,383	"	23,392
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	16	3,246	200	3,446
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	86,706	11,480
TOTAUX.....														4,250,995			2,240,858

44,824^f

2,010,137^f

2,010,137^f

PRODUITS DU CRU DU PAYS EXPORTÉS.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	VALEURS EXPORTÉES.			COMPARAISON DE 1840 AVEC 1839.	
	MOYENNE quatriennale de 1835 à 1838 inclus.	1839.	1840.	En plus.	En moins.
Bestiaux.....	31,270	220,370	720	"	219,650
Chevaux et mulets.....	21,473	27,875	15,400	"	12,475
Peaux brutes de toute sorte.....	603,677	1,895,209	1,147,134	"	748,075
Laines en masse.....	92,655	689,034	145,390	"	543,644
Suif brut.....	11,313	31,875	26,165	"	5,710
Cire brute.....	212,268	138,227	38,289	"	99,938
Plumes de parure.....	16,957	173,400	2,400	"	171,000
Corail brut.....	1,096,601	728,000	681,660	"	46,340
Sangsues.....	26,084	66,563	82,790	16,227	"
Os et cornes de bétail.....	20,089	28,951	38,177	9,226	"
Dents d'éléphant.....	699	"	"	"	"
Céréales.....	175,438	45,735	150	"	45,585
Fruits de toute sorte.....	2,325	13,424	1,123	"	12,301
Tabacs en feuilles.....	5,377	23,191	4,258	"	18,933
Huile d'olive.....	52,088	13,862	5,030	"	8,832
Sandaraque et autres sucres résineux.....	50	480	"	"	480
Racines médicinales et pyrèthre.....	4,336	4,715	1,250	"	3,465
Liège en planche et brut.....	775	500	"	"	500
Coton en laine.....	"	650	"	"	650
Fils d'aloès.....	"	105	1	"	104
Lichens tinctoriaux.....	5,653	29,500	11,418	"	18,082
Garance.....	"	3,000	450	"	2,550
Terres savonneuses.....	5,076	1,945	"	"	1,945
Alquifoux.....	47	2,073	479	"	1,594
Kermès.....	30,435	46,624	23,392	"	23,232
Objets de collection hors de commerce, tels que lions, hyènes et autres animaux rares et curieux.....	"	2,002	3,446	1,444	"
Poterie grossière.....	484	"	"	"	"
Écorces à tan autres que de sapin, non mouluées.....	"	"	11,480	11,480	"
TOTAUX.....	2,517,064	2,250,995	2,240,858	38,377	2,048,514
Résultat pour 1840, comparés à ceux de 1839.	Augmentation.....	"	"	"	"
	Diminution.....	"	2,010,137	"	2,010,137

Les exportations générales effectuées en 1840 ont compris des marchandises d'une valeur de 3,788,834 francs.

Ces exportations présentent, comparativement à 1839, une diminution qui semblait devoir être plus considérable, en raison de la reprise des hostilités avec les Arabes (qui seuls, de longtemps encore, pourront alimenter ce genre de commerce), de l'accroissement de la consommation générale, enfin de la diminution de la pêche du corail, qui depuis 1838 est toujours en baisse.

Mais, d'un autre côté, la situation politique de la province de Constantine, l'augmentation du nombre de tribus qui, ayant fait leur soumission, sont venues apporter leurs produits; l'augmentation des abats pour l'armée, qui a fourni des peaux brutes à l'exportation, ont atténué en partie les causes de diminution.

Néanmoins les exportations en produits du cru du pays ont baissé de près de 50 p. 0/0, et cette di-

minution eût été plus considérable si la province de Constantine n'avait pas contribué à l'alimentation de celle d'Alger.

TABLEAU COMPARATIF DES EXPORTATIONS POUR LA FRANCE ET L'ÉTRANGER. (Commerce spécial.)

	VALEURS EXPORTÉES.					
	MOYENNE QUATRIENNALE.		1839.		1840.	
	Valeur.	Proportion.	Valeur.	Proportion.	Valeur.	Proportion.
	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.
Pour la France.....	1,596,203	49 09	3,612,927	69 80	2,053,575	56 70
Pour l'étranger.....	1,655,755	50 91	1,564,856	30 20	1,575,124	43 30
	3,251,958	100 00	5,177,783	100 00	3,630,699	100 00

Environ 57/100 des objets expédiés des ports de l'Algérie ont été dirigés sur France.

Quelques peaux brutes, des tabacs, des tissus, de la verrerie et des parfumeries ont été expédiés pour l'Espagne.

Le corail brut est mis en œuvre dans les États de Toscane, de Naples et de Sardaigne, qui ont aussi tiré des ports de l'Algérie de la ferraille, des groisils et des drilles. Des cires ont été dirigées sur Malte.

Les puissances barbaresques de Maroc et de Tunis ont pris, en échange de leurs denrées, des tissus, de la cire ouvrée, des teintures, des produits chimiques et de la mercerie commune.

Les tableaux ci-après présentent pour 1839 et 1840, la destination des valeurs exportées des différents ports de l'Algérie.

TABEAU COMPARATIF INDIQUANT LA DESTINATION DES VALEURS

Table with columns: PAYS de DESTINATION, PORTS d'EXPÉDITION, EXPORTATIONS DE 1839 (Commerce Spécial, Réexportations Directes, Commerce Général), and COMPARAISON DES VALEURS TOTALES POUR 1840 (Augmentation, Diminution). Rows include France, Toscane, Espagne, Deux-Siciles, États Barbaresques, Angleterre, Amérique, Sardaigne, Égypte, Grèce, and Turquie.

RÉSULTAT pour 1840..... AUGMENTATION..... DIMINUTION.....

RÉCAPITULATION table with columns: PAYS, Valeurs (par port, par puissance), and Augmentation/Diminution. Rows include ALGER, ORAN ET MERS-EL-KEBIR, BONE, PHILIPPEVILLE, DJIDJELLI, BOUGIE, ARZEW, MOSTAGANEM, and CHERCHELL.

EXPORTÉES EN 1839 ET 1840 PAR LES DIFFÉRENTS PORTS DE L'ALGÉRIE.

Table with columns: EXPORTATIONS DE 1840 (Commerce Spécial, Réexportations Directes, Commerce Général) and COMPARAISON DES VALEURS TOTALES POUR 1840 (Augmentation, Diminution). Rows include France, Toscane, Espagne, Deux-Siciles, États Barbaresques, Angleterre, Amérique, Sardaigne, Égypte, Grèce, and Turquie.

RÉSULTAT pour 1840..... AUGMENTATION..... DIMINUTION.....

RÉCAPITULATION table with columns: PAYS, Valeurs (par port, par puissance), and Augmentation/Diminution. Rows include ALGER, ORAN ET MERS-EL-KEBIR, BONE, PHILIPPEVILLE, DJIDJELLI, BOUGIE, ARZEW, MOSTAGANEM, and CHERCHELL.

On a dit que la seule cause des diminutions dans les exportations des ports d'Alger, Oran, et Mostaganem reposait sur la rupture de la paix. On trouve celle de la diminution survenue à Bône sur les peaux brutes et les laines surtout, dans les incertitudes et les craintes qui, de ce côté aussi, ont suivi la reprise des hostilités, et dans les agitations que des ennemis de la cause française ont essayé d'entretenir parmi les puissantes tribus de l'Est. La diminution sur la cire doit être attribuée à la mauvaise récolte de cette année; celle du tabac cultivé aux environs de la Calle a également manqué.

A Bougie, la différence en moins est due à l'envoi sur Alger des peaux brutes qui, en 1839, avaient été dirigées sur la France.

Philippeville prouve par l'importance de son commerce d'exportation qu'il est le port d'où s'expédieront, à l'avenir, la plus grande partie des produits de la province de Constantine.

§ IV.

ENTREPÔTS.

ENTREPÔT RÉEL A ALGER.

Le tableau suivant indique quelle a été la situation de l'entrepôt réel de la ville d'Alger depuis sa création.

ANNÉES.	VALEURS ENTREPOSÉES.	VALEURS SORTIES.			TOTAL.
		CONSOMMATION.	CONTINUATION d'entrepôt.	RÉEXPORTATION.	
1837.....	468,573	360,977	"	21,912	382,889
1838.....	452,058	390,254	38,173	39,558	407,985
1839.....	506,778	369,844	"	33,758	403,602
1840.....	408,841	321,647	"	44,689	366,336

Les principaux objets admis en entrepôt réel ont été des tissus de coton et autres, des tabacs en feuilles et préparés, des sucres raffinés, de la salsepareille.

Les réexportations ont consisté en tissus, en salsepareille et en tabacs, dirigés sur les îles Baléares et sur Tunis. Ces opérations ont été plus nombreuses en 1840 que par le passé. Elles n'ont, au reste, que très-peu d'intérêt. Plusieurs bâtiments espagnols venus simultanément à Alger pendant le mois de novembre, pour y prendre des chargements, avaient fait penser que les marchandises placées dans nos entrepôts allaient trouver un débouché important en Espagne. Ces espérances ne se sont pas réalisées.

Le port d'Alger n'est pas assez rapproché des côtes d'Espagne pour y servir de lieu de chargement aux embarcations légères des Espagnols.

Mers-el-Kebir fréquenté sans interruption par de nombreux navires des côtes d'Espagne, présente toutes les garanties désirables pour le commerce. L'administration s'est occupée sérieusement de lui livrer un local pour l'établissement d'un entrepôt réel, qui sera créé en 1841 (1).

A défaut d'entrepôt réel, la douane d'Oran a été provisoirement autorisée à expédier d'entrepôt fictif les objets destinés au commerce d'exportation pour l'Espagne.

(1) L'entrepôt a été établi dans un local provisoire à Mers-el-Kebir en 1841.

ENTREPÔTS FICTIFS.

Un entrepôt fictif a été constitué, à dater du 1^{er} janvier 1840, à Philippeville, qui y avait droit en raison du développement de ses opérations.

Les ports d'Alger, Bône et Oran jouissent du bénéfice de cette institution depuis neuf ans.

Le tableau ci-dessous indique tout à la fois les valeurs des marchandises entreposées et leur rapport avec le commerce général de la colonie.

PORTS.	COMMERCE GÉNÉRAL.		VALEURS ENTREPOSÉES.	
	1839.	1840.	1839.	1840.
Alger.....	22,666,905	37,470,381	2,583,481	3,947,823
Bône.....	5,813,588	5,456,817	454,419	474,058
Oran.....	5,203,624	8,720,069	562,961	1,368,459
Philippeville.....	"	4,785,014	"	612,418
TOTAUX.....	33,684,117	56,432,281	3,600,861	6,402,821

L'entrepôt fictif est une facilité donnée au commerce, qui en profite en raison de ses besoins.

Les admissions en entrepôt ont suivi en 1840 l'accroissement du mouvement commercial.

Un très-petit nombre de demandes de prolongations de délais, fixés par la législation à six mois, sont au reste parvenues à l'administration, et ce fait constate la facilité avec laquelle a été effectué le placement des marchandises entreposées.

Quelques objets destinés à l'armée, et notamment les peaux préparées, sont déclarées à l'arrivée pour les entrepôts fictifs, dans le but d'obtenir le bénéfice de l'immunité des taxes d'octroi que leur assure un arrêté du 4 mai 1835, sous condition de fournir certaines justifications.

Les marchandises entreposées ont été celles ci-dessous dénommées :

	POUR 1839.	POUR 1840.
Viandes salées.....	111,594 ^f	388,138 ^f
Légumes secs (riz, etc.).....	45,888	100,649
Sucres.....	387,712	644,293
Cafés.....	150,162	482,548
Tabacs.....	96,262	234,618
Huile d'olive.....	36,576	109,759
Boissons.....	1,846,132	2,727,399
Tissus de coton.....	657,775	1,112,066
Peaux préparées et ouvrées.....	161,798	275,007
Gomme, poudre sénégal.....	"	40,968

TABLEAU DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES ENTREPÔTS DES PORTS DE L'ALGÉRIE, PENDANT L'ANNÉE 1840.

Table with columns for Désignation, Unités, and four ports: ALGER, ORAN, BONE, and PHILIPPEVILLE. Each port section includes sub-sections for 'Entrepôt Réel' and 'Entrepôt Fictif', with further breakdowns into 'Entrées' and 'Sorties' (direct and indirect). Rows list various goods such as meats, fish, grains, and medicines.

COMMERCE DE CABOTAGE.

Le commerce de cabotage a présenté, dans les deux dernières années, les résultats suivants.

PORTS.	IMPORTATIONS.		COMPARAISON POUR 1840.		EXPORTATIONS.		COMPARAISON POUR 1840.	
	1839.	1840.	Augmenta- tion.	Diminution.	1839.	1840.	Augmenta- tion.	Diminution.
Alger.....	1,348,881	2,040,317	691,436	"	4,624,737	5,300,800	676,063	"
Oran et Mers-el-Kebir.....	1,196,812	1,513,414	316,602	"	535,199	664,828	129,629	"
Bône.....	1,540,125	905,055	"	635,070	1,964,270	1,408,607	"	555,663
Philippeville.....	2,268,556	3,780,674	1,512,118	"	107,054	1,132,433	1,025,379	"
Djidjelli.....	311,790	633,663	321,873	"	53,364	207,915	154,551	"
Bougie.....	366,506	525,673	159,167	"	129,995	314,527	184,532	"
Arzew.....	212,669	130,908	"	81,761	110,588	30,008	"	80,580
Mostaganem.....	210,500	1,209,743	999,243	"	678,241	164,755	"	513,486
Cherchell.....	"	919,301	919,301	"	"	50,923	50,923	"
TOTAL.....	7,455,839	11,658,748	4,202,909	716,831	8,203,796	9,274,796	2,221,077	1,149,729
RÉSULTATS pour 1840.	Augmentation... "	4,202,909	4,202,909	"	"	1,071,348	1,071,348	"
	Diminution.... "	"	"	"	"	"	"	"

Le commerce de cabotage ne doit pas prendre un développement proportionné à celui du commerce général; car les importations deviennent directes alors que la consommation est assez importante pour donner lieu à des chargements complets; mais le commerce de cabotage est appelé à grandir encore en Algérie, en raison de l'occupation successive de tous les ports de la côte.

Par une répartition utile des marchandises et des capitaux, il donne l'activité et la vie dans la colonie; il divise les opérations, il augmente les ressources de chaque port: la position d'Alger est des plus heureuses pour faciliter cette utile circulation. Dans son port, que d'indispensables travaux ont mis à l'abri des dangers, se concentre la plus forte partie des produits destinés à l'Algérie. Là aussi ont été envoyés les objets que la guerre nous empêchait de tirer de la province, et que celle de Constantine nous a fournis. Alger livre au commerce de cabotage plus de la moitié des marchandises qui l'alimentent.

Les ports de l'Algérie ont, par leur exportation, pris part à ce commerce dans la proportion suivante :

Alger.....	57 1 p. 0/0.
Oran et Mers-el-Kebir.....	7 2.
Bône.....	15 2.
Philippeville.....	12 3.
Djidjelli.....	2 2.
Bougie.....	3 4.
Arzew.....	" 3.
Mostaganem.....	1 8.
Cherchell.....	" 5.

100. »

Philippeville a reçu des autres ports de la colonie pour 3,780,674 francs de marchandises, et en a expédié pour 1,132,433 francs.

17,427 moutons ont été expédiés sur la province d'Alger par le seul port de Philippeville.

Bône a perdu de son importance en raison même des relations actives du port de Philippeville. Elle a cependant utilement contribué à restreindre les importations directes dans les provinces de l'ouest, par des envois de bestiaux, de fourrages, de beurre, de volailles, de tabacs et de sangsues.

Oran et Mers-el-Kebir, destinées à approvisionner des petits ports voisins, ont pris un développement sensible dans leur commerce de cabotage.

Mostaganem, privée des grains que fournissaient antérieurement à son commerce les tribus de l'intérieur, est restée sans intérêt.

Les opérations du commerce de cabotage ont été, sur tous les points, effectuées avec facilité.

Le tableau suivant présente, par espèce de marchandises et par port, le relevé des quantités et des valeurs des marchandises, objet du commerce du cabotage.

Table with 16 columns: DÉSIGNATION, UNITÉS, BOUGIE (Imports/Exports 1839/1840), MOSTAGA NEM. (Imports/Exports 1839/1840), ARZEW. (Imports/Exports 1839/1840), CHERCHELL (Imports/Exports 1840), and RÉSULTAT DE LA COMPARAISON EN VALEURS (Imports/Exports 1839/1840 with Augmentation/Diminution).

RÉSULTAT pour 1840. AUGMENTATION: 159,107, 184,532, 990,243, 678,241, 1,447,755. DIMINUTION: 513,486.

Table with 16 columns: DÉSIGNATION, UNITÉS, BOUGIE (Imports/Exports 1839/1840), MOSTAGA NEM. (Imports/Exports 1839/1840), ARZEW. (Imports/Exports 1839/1840), CHERCHELL (Imports/Exports 1840), and RÉSULTAT DE LA COMPARAISON EN VALEURS (Imports/Exports 1839/1840 with Augmentation/Diminution).

RÉSULTAT pour 1840. AUGMENTATION: 919,301, 50,923, 4,202,909, 1,071,348, 1,071,348. DIMINUTION: 81,761, 80,580.

§ VI.

COMMERCE AVEC LES ARABES.

COMMERCE PAR MER.

Les opérations de commerce effectuées avec les ports inoccupés, ont présenté les résultats suivants :

ANNÉES.	VALEURS	
	IMPORTÉES dans nos ports.	EXPORTÉES à destination des ports inoccupés.
1835.....	271,401	286,612
1836.....	487,084	441,662
1837.....	656,975	311,339
1838.....	1,295,367	465,829
1839.....	686,105	263,915
1840.....	144,325	245,367

Le port de Cherchell (1) a été occupé par l'armée française le 15 mars 1840. Ses habitants avaient été précédemment en butte au feu d'artillerie de nos bâtiments de guerre pour s'être rendus coupables d'un fait de piraterie envers un bâtiment français. Les sandales de ce port avaient été ainsi détruites, et son commerce interrompu dès avant l'occupation définitive. Cherchell n'a pu servir que pendant quelques jours, dans le courant de l'exercice 1840 au commerce des Arabes.

Les ports de la côte, que l'armée française n'occupe pas encore, sont aujourd'hui ceux de Tenez, Dellys et Collo.

Ce dernier port s'est soumis à la France. Il a demandé une garnison; il est le seul qui ait conservé de libres relations avec nos possessions.

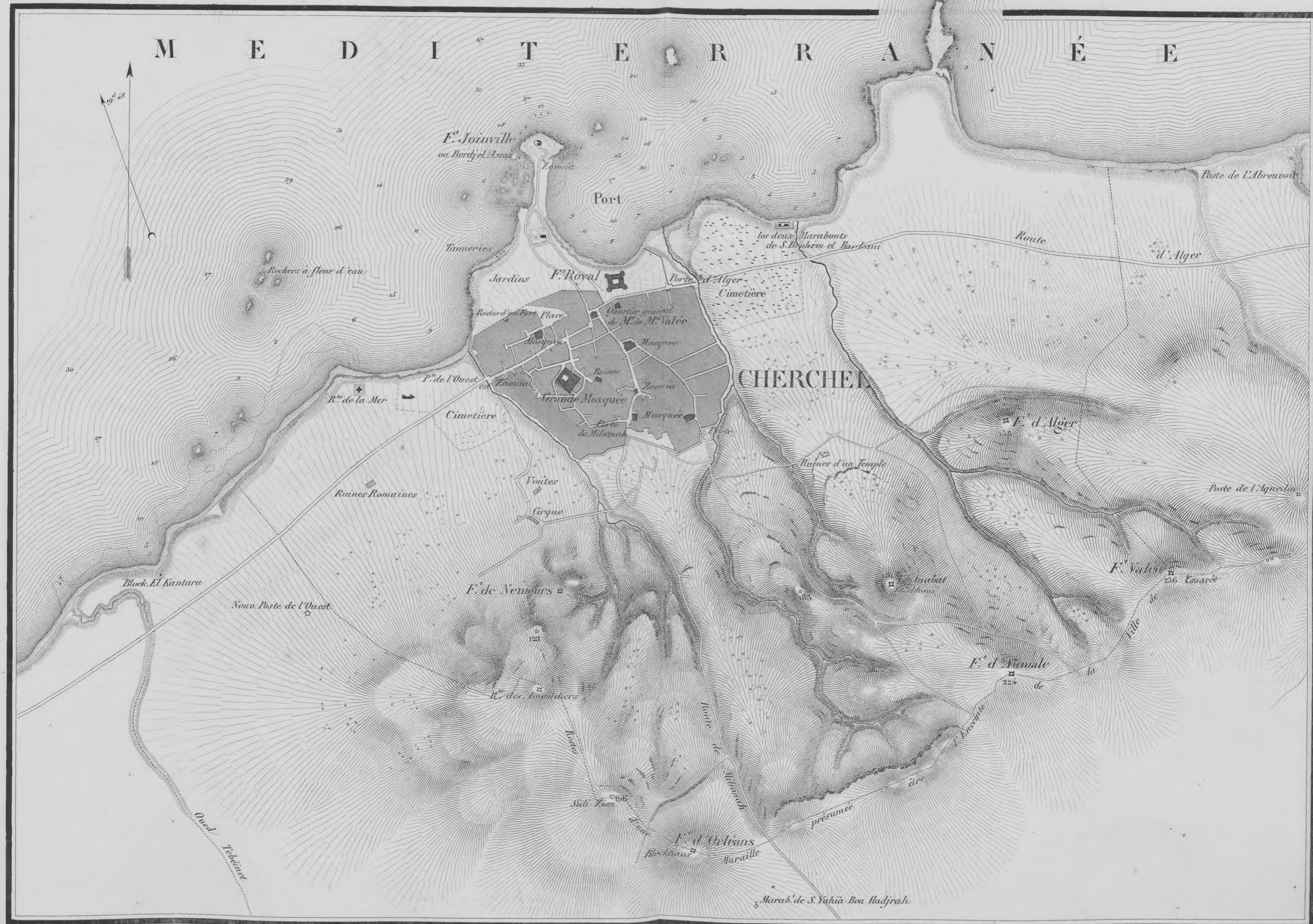
On ne peut désigner comme ports les points de la côte connus sous les noms de Mansoura, Geribia, Beni-Amram, Beni-Ksilla et Beni-Mimoun. Ces dénominations appartiennent à des tribus kabyles fixées sur les côtes de la rade de Bougie; leur commerce s'effectue par mer, sans abri, ou au moyen d'anses étroites et de réduits qui ne méritent pas le nom de port.

L'état d'hostilité dans lequel ont vécu avec nous les Arabes, leur dénûment et la surveillance sévère exercée par l'Émir sur les ports de Tenez et de Dellys, devaient interrompre, en 1840, toutes relations par mer avec les tribus. Ce commerce est, d'ailleurs, forcément très-restreint depuis que la France occupe tous les points accessibles de la côte, voisins des deux seuls restant aux Arabes. Quelques échanges ont cependant été effectués pendant le commencement de l'année : un pressant besoin y avait contraint les tribus.

Plus tard, on s'aperçut que l'Arabe, insaisissable en rase campagne, ne pouvait être atteint que dans ses biens. La même politique qui prescrivait la destruction des récoltes et la prise des bestiaux comme le seul moyen de leur faire sentir les inconvénients de la guerre, dictait aussi les mesures qui devaient interdire tout commerce avec les tribus hostiles : ces mesures prescrites d'abord administrativement ont été officiellement ordonnées par un arrêté; le Gouvernement a interdit expressément tout commerce maritime avec les ports inoccupés, celui de Collo excepté.

(1) Voir la Carte ci-contre et la Notice topographique, page 16.

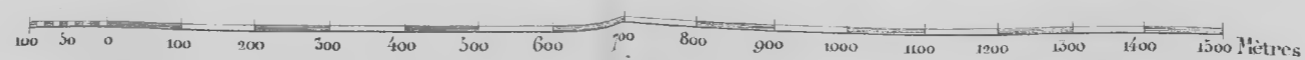
ENVIRONS DE CHERCHEL.



Gravé par J. Schmaetzer, rue d'Enghien, 1

Imp. de Kieppelin et C. Quai Voltaire, 15

Echelle (10,000)



Dans le tableau ci-dessous se trouvent développées les conséquences de nos relations temporaires effectuées, au milieu de nombreuses difficultés, en 1840.

PORTS OCCUPÉS.	PORTS NON OCCUPÉS AVEC LESQUELS le commerce s'est fait.		NOMBRE DE BATEAUX algériens.		VALEURS DES MARCHANDISES			
	En 1839.	En 1840.	1839.	1840.	IMPORTÉES.		EXPORTÉES.	
					1839.	1840.	1839.	1840.
Alger.....	Cherchell, Tenez, Delys, Mansoura, Collo.....	Géribia, Benixilla.....	312	9	603,475 ^f	2,726 ^f	230,346 ^f	41,867 ^f
Bône.....	Collo.....	Collo.....	15	13	23,155	22,029	6,490	6,883
Philippeville.....	Collo, Golfe de Stora.....	Collo, Golfede, Stora, Collo, Mansoura, Beni- Mohamed et Beni-Ame- ram.....	22	24	20,769	23,883	5,141	4,025
Djidjelli.....	"	53	"	29,213	"	500
Bougie.....	Géribia, Mansoura, Beni- Ameram, Benixilla, Delys, Beni-Mimoun et Collo.....	Collo, Géribia, Man- soura, Beni Ameram, Benixilla et Beni-Mi- moun.....	81	141	35,706	66,474	21,938	192,092
Mostaganem.....	Tenez.....	1	"	3,000	"	"	"
		TOTAUX.....	431	240	686,105	144,325	263,915	245,367
RÉSULTAT pour 1840.....	Augmentation.....		"	"	"	"	"	"
	Diminution.....		191	"	541,780	"	18,548	"

L'ensemble de ces chiffres n'a que peu d'intérêt; mais il s'est présenté un fait très-digne de remarque.

Pendant les années 1834 et 1835, les Kabyles des environs de Bougie s'étaient refusés à toute alliance avec la France et n'avaient pris part à aucune transaction commerciale bien qu'on eût affranchi de tous droits exceptionnellement et en leur faveur seulement, dans le port de Bougie, les sels, les fers et les aciers, objets qu'ils demandent, de préférence à tous autres, au commerce extérieur.

Pendant les années 1836, 1837 et 1838 les Kabyles obstinés persévérèrent dans leur système de réserve absolue.

Désespérant, sans doute, en 1840, d'une lutte sans succès pour eux, et que le Gouvernement voulait rendre décisive, pressés, d'ailleurs, par des besoins impérieux, ces tribus riches et nombreuses ont acheté sur nos marchés des objets de diverses espèces et notamment des tissus d'une valeur de 169,000 francs : elles nous ont livré en échange quelques parties de cuirs et de peaux brutes. Elles demandent encore aujourd'hui avec instance la continuation de relations dont elles ont tardivement apprécié les avantages.

ÉTAT GÉNÉRAL DU COMMERCE DES PORTS OCCUPÉS AVEC CEUX NON OCCUPÉS PENDANT L'ANNÉE 1840, AVEC COMPARAISON DE L'ANNÉE 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ALGER.								ORAN ET MERS-EL-KBIR.								BÔNE.								PHILIPPEVILLE.							
		IMPORTATIONS.				EXPORTATIONS.				IMPORTATIONS.				EXPORTATIONS.				IMPORTATIONS.				EXPORTATIONS.				IMPORTATIONS.				EXPORTATIONS.			
		1839.		1840.		1839.		1840.		1839.		1840.		1839.		1840.		1839.		1840.		1839.		1840.		1839.		1840.					
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.						
Chevaux et bêtes de somme.....	Tête.	1	120	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	30	"	"	"	"					
Bestiaux.....	Idem.	7	85	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	205	"	"	"	"					
Volaille et gibier.....	Valeur.	2,018	2,018	"	"	95	95	"	"	"	"	140	140	90	90	"	"	"	"	"	"	2,043	2,043	615	615	"	"	"	"				
Peaux brutes de toute sorte.....	Kilog.	5,505	5,760	8	10	"	"	"	"	"	"	6,200	7,000	3,359	3,406	"	"	"	"	"	"	7,272	8,547	4,409	5,370	"	"	"	"				
Œufs de volaille.....	Nombre.	55,960	2,798	"	"	600	30	"	"	"	"	400	10	2,680	67	"	"	"	"	"	"	19,958	474	27,380	1,150	"	"	600	30				
Miel et beurre.....	Kilog.	4,584	7,099	2	5	223	230	"	"	"	"	"	"	20	30	"	"	"	"	"	"	50	80	306	600	"	"	"	"				
Cire brute.....	Idem.	7,306	18,793	182	625	"	"	"	"	"	"	1,320	3,860	2,925	7,600	"	"	"	"	"	"	400	1,095	2,283	3,850	"	"	"	"				
Laine en masse.....	Idem.	4,035	3,026	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Céréales... {	Blé.....	1,119,888	388,201	3,600	800	29,600	10,525	"	"	"	"	235	100	"	"	1,338	600	2,240	450	1,180	400	1,600	458	1,740	965	50	15						
	Orge.....	460,601	121,563	3,000	800	19,390	3,800	"	"	"	"	560	70	"	"	12,880	1,860	41,200	1,960	435	70	24,800	3,850	2,400	715	"	"	"	"				
Légumes secs.....	Idem.	48,975	14,064	"	"	200	100	"	"	"	"	800	120	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Légumes frais et fruits de toute sorte.....	Idem.	59,725	21,507	55	22	300	110	"	"	"	"	730	220	1,160	450	"	"	"	"	2,338	919	6,420	1,847	"	"	"	"	"	"				
Tabac en feuilles.....	Valeur.	6,880	6,880	"	"	170	170	"	"	"	"	200	180	170	170	"	"	"	"	872	1,018	120	120	"	"	"	"	"	"				
Sucre brut et terré.....	Kilog.	"	"	"	"	1,036	757	243	250	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Café.....	Idem.	"	"	"	"	2,149	2,970	15	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Huiles d'olives.....	Idem.	2,717	2,768	25	20	40	30	"	"	"	"	1,300	1,400	200	225	"	"	"	"	485	445	18	15	"	"	"	"	"	"				
Bois..... {	à brûler.....	Valeur.	744	744	200	200	"	"	"	"	"	50	50	"	"	"	"	"	"	3,465	3,465	1,770	1,770	"	"	"	"	"	"				
	de construction.....	Idem.	"	"	"	"	159	159	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	770	770	875	875	"	"	"	"	"	"				
Liège brut.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Pers et acier en barres.....	Idem.	"	"	"	"	"	"	1,238	2,097	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,592	920	150	60					
Sel marin.....	Idem.	"	"	"	"	560,596	21,006	100,150	2,750	"	"	"	"	"	"	"	"	12,000	320	3,200	128	"	"	900	120	31,050	1,617	65,000	2,770				
Tabac fabriqué.....	Valeur.	"	"	"	"	57	57	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Sucre raffiné.....	Kilog.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Parfumeries.....	Valeur.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Savon.....	Kilog.	"	"	"	"	1,122	842	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Poterie commune.....	Idem.	1,520	712	500	40	6	15	"	"	"	"	"	"	60	30	200	100	420	135	40	15	1,350	180	3,715	210	1,625	277						
Tissus... {	de chanvre ou de lin.....	Valeur.	400	400	"	"	3,210	3,210	"	"	"	"	"	110	110	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
	de laine.....	Idem.	100	100	"	"	1,508	1,508	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	130	450	"	"				
	de soie.....	Idem.	"	"	"	"	680	680	59	550	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
	de coton.....	Idem.	"	"	40	37	160,870	160,870	6,625	27,690	"	"	"	"	"	"	3,280	3,280	3,910	3,910	"	"	"	"	"	"	55	250	800	800			
Peaux préparées ou ouvrées.....	Idem.	3,258	3,258	"	"	80	80	"	"	"	"	200	200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Ouvrages en fer et cuivre.....	Idem.	"	"	"	"	1,375	1,375	"	"	"	"	"	"	"	"	30	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Mercerie commune.....	Idem.	"	"	5	7	150	150	219	776	"	"	"	"	"	"	205	205	146	146	30	30	"	"	"	"	"	"	"	"				
Épices.....	Kilog.	"	"	"	"	12,746	14,588	500	1,064	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Objets non dénommés.....	Valeur.	3,579	3,579	160	160	6,989	6,989	1,460	1,460	"	"	9,600	9,600	9,705	9,705	"	"	"	"	1,228	1,228	3,033	3,033	"	"	"	73	73					
Drogueries.....	"	"	"	"	"	"	"	2,033	5,100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Vitrifications.....	"	"	"	"	"	"	"	26	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
Fer-blanc et fil de fer.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
TOTAUX.....		603,475		2,726		230,346		41,867				23,155		22,029		6,490		6,883		20,769		23,883		5,141		4,025							
RÉSULTAT pour 1840.. {	AUGMENTATION.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	393	"	3,114	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,116	"				
	DIMINUTION.....	600,749				188,479						1,126				"		"															

COMMERCE DE TERRE.

Le tableau ci-dessous indique les quantités de marchandises apportées par les Arabes dans quelques villes de nos possessions.

NATURE DES DENRÉES.	UNITÉS.	ARRIVAGES DE L'INTÉRIEUR.										
		ALGER.		ORAN.		MOSTAGANEM.		BÔNE.		TOTAL GÉNÉRAL.		
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	
Céréales. {	Froment.....	Kilogram	8,400	1,470 ^f 00 ^c	19,000	4,750 ^f 00 ^c	4,320	1,080 ^f 00 ^c	541,090	88,656 ^f 00 ^c	573,410	95,956 ^f 00 ^c
	Orge.....	Idem....	7,320	732 00	58,600	7,032 00	"	"	551,440	87,716 00	617,360	95,480 00
Légumes secs.....	Idem....	2,280	266 00	"	"	2,320 ^f	464 00	164,780	26,365 00	169,280	27,095 00	
Huiles.....	Guerbah.	11	440 00	"	"	"	"	"	"	11	440 00	
Bestiaux... {	Bœufs, veaux, moutons et agneaux, chèvres et chevreaux.....	Nombre.	2,946	176,628 00	8,920	233,600 00	2,503	75,090 00	13,467	462,000 00	27,836	947,318 00
	Chevaux, mulets et ânes.....	Idem....	"	"	9	945 00	459	110,750 00	"	"	468	111,695 00
Bois, charbon, fourrages.....	Charges.	16,986	61,320 00	46,156	89,239 00	130	390 00	"	"	63,272	150,949 00	
Produits divers.....	Idem....	79,281	1,089,577 60	8,011	11,729 00	272	2,226 00	"	"	87,564	1,103,532 60	
TOTAL.....		"	1,330,433 60	"	347,295 00	"	190,060 00	"	664,737 00	"	2,532,465 60	
TOTAL de 1839.....		"	5,387,176 34	"	2,261,980 00	"	1,000,698 00	"	480,040 00	"	9,128,994 34	
RÉSULTAT pour 1840.. {	Augmentation.....	"	"	"	"	"	"	"	184,697 00	"	"	
{	Diminution.....	"	4,066,742 74	"	1,913,785 00	"	810,698 00	"	"	"	6,596,528 74	

Ce document est très-incomplet : il est basé sur des perceptions de taxes, de marchés et d'octroi exigées conformément à d'anciens usages et dont les Arabes sont affranchis sur un grand nombre de points.

L'établissement de marchés pour la vente des objets généralement fournis par les Arabes et la fixation d'une taxe d'entrée légère et uniforme pourra, dans l'avenir, donner à l'administration des produits plus intéressants et un sûr moyen d'apprécier le commerce effectué par les tribus avec les villes.

CHAPITRE II. NAVIGATION.

TABLEAU GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION EFFECTUÉE DANS LES PORTS DE L'ALGÉRIE,
DE 1831 À 1840 INCLUS.

ANNÉES.	FRANÇAIS.		ALGÉRIENS ET FRANÇAIS.		ÉTRANGERS.		TOTAL GÉNÉRAL.		OBSERVATIONS
	NAVIRES.	TONNAGE.	NAVIRES.	TONNAGE.	NAVIRES.	TONNAGE.	NAVIRES.	TONNAGE.	
1831.....	123	"	"	"	215	"	338	"	* Non compris le mouvement du port de Philippeville, ouvert le 1 ^{er} octobre. Ce port a reçu 49 nav. jaugeant 2,834 ton. ** 3,502 idem. 194,166 Total de 1838 3,551 idem. 197,000
1832.....	165	"	201	"	346	"	712	"	
1833.....	111	"	248	"	324	"	683	"	
1834.....	130	28,524	254	"	504	"	888	"	
1835.....	341	"	495	3,948	1,254	103,732	2,090	136,240	
1836.....	728	46,677	834	9,766	1,047	70,350	2,609	144,793	
1837.....	1,129	100,202	1,032	13,211	1,204	114,664	3,365	228,077	
1838.....	914	76,636	1,324	16,124	1,264	101,406	** 3,502	194,166	
1839.....	949	73,355	1,391	18,719	1,132	93,899	3,472	185,973	
1840.....	1,558	124,197	1,128	18,426	2,205	220,172	4,891	362,795	

Le tableau général de la navigation depuis 1831 offre un intérêt sérieux : il fait connaître quel développement a pris notre commerce maritime depuis la conquête : dans la première année, 123 navires français avaient abordé en Algérie, en 1840, 1,558 bâtiments, jaugeant, 124,197 tonneaux y ont fait des opérations commerciales.

Nous passons à l'examen des résultats en 1839 et 1840.

TABLEAU GÉNÉRAL ET COMPARATIF DE LA NAVIGATION EN ALGÉRIE.

ANNÉES.	NOMBRE DE NAVIRES ENTRÉS.			TOTAL.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	DROITS de NAVIGATION.
	Français.	Algériens.	Étrangers.				
1839.....	949	1,391	1,132	3,472	185,973	23,862	174,134 ^f 27 ^c
1840.....	1,558	1,128	2,205	4,891	362,795	36,821	396,296 55
RÉSULTAT pour 1840, {	609	"	1,073	1,419	176,822	12,959	222,162 28
comparé à 1839... {	"	263	"	"	"	"	"

En 1840, 4891 voyages ont été effectués sur les côtes de l'Algérie par des bâtiments du commerce ; 36,821 marins n'ont pas, en réalité, été employés à ces opérations, car les mêmes individus, ont pour la plupart, accompli plusieurs voyages avec leur bâtiment, mais l'expérience n'en est pas moins acquise par chaque traversée et par chacun des hommes des équipages.

Cette expérience, précieuse pour les marins, qu'elle habitue à une navigation pénible sur des côtes difficiles, est essentielle aussi pour le commerce, dont elle facilite les relations et dont elle diminue par suite les frais.

Le prix des frets fut, dans le principe, très-élevé, il a été sensiblement réduit en 1840 : ce résultat est la meilleure preuve de la facilité avec laquelle le commerce pouvait agir sur nos côtes. Variable en raison de la nature même des objets de chargement, la taxe du fret ne peut être que difficilement fixée : la moyenne des prix cotés chez les courtiers maritimes, en 1840, doit cependant être indiquée. Les prix ci-dessous établis concernent les expéditions du commerce différentes souvent de celles faites par l'administration militaire, qui doit parfois affréter d'urgence et paye alors en raison de la nécessité de traiter sans délai, mais quelquefois aussi jouit de l'avantage de fournir des chargements complets.

PRIX MOYEN DU FRET EN 1840.
(Par tonneau de 1,000 kilogrammes.)

D'Alger à Marseille.....	15 francs.
De Marseille à Alger.....	18
De Cette à Alger.....	17
De Toulon à Alger.....	16
D'Alger à Bougie.....	13
—— à Djidjelli.....	20
—— à Stora.....	16
—— à Bône.....	16
—— à Cherchell.....	20
—— à Mostaganem.....	25
—— à Oran.....	15
De Tunis à Alger.....	25
De Malte à Alger.....	24
De Livourne à Alger.....	23
De Sardaigne à Alger.....	24

L'élévation du prix du fret pour quelques ports de la côte tient au peu de sécurité qu'ils présentent pour les bâtiments et à la difficulté de s'y procurer des chargements pour d'autres destinations.

RELEVÉ GÉNÉRAL DES MOUVEMENTS DE NAVIGATION EFFECTUÉS DANS LES DIFFÉRENTS PORTS DE L'ALGÉRIE PENDANT L'EXERCICE 1840.

DÉSIGNATION des PORTS.	PAVILLONS des NAVIRES.	ENTRÉE.											SORTIE.											RÉSUMÉ PAR PAVILLONS														
		NAVIRES CHARGÉS.						NAVIRES EN LEST.					NAVIRES CHARGÉS.						NAVIRES EN LEST.					FRANÇAIS.			ALGÉRIENS.			ÉTRANGERS.								
		Nombre.	Tonnage.	Équipage.	TOTAL par port.			Nombre.	Tonnage.	Équipage.	TOTAL par port.			Nombre.	Tonnage.	Équipage.	TOTAL par port.			Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.										
					Nombre.	Tonnage.	Équipage.				Nombre.	Tonnage.	Équipage.				Nombre.	Tonnage.	Équipage.										Nombre.	Tonnage.	Équipage.							
ALGER	Français	615	55,130	4,381			14	863	85			323	25,236	2,021			301	30,390	2,388																			
	Algériens francisés ou non	77	1,808	491	1,787	195,092	15,440	12	142	64	38	1,383	221	68	1,459	444	537	36,894	3,510	21	431	110	1,236	148,795	11,616													
	Étrangers	1,095	138,154	10,568				12	378	72			146	10,199	1,045			914	117,974	9,118																		
BONE	Français	140	10,396	952			40	2,711	347			153	11,924	1,115			25	1,167	194																			
	Algériens francisés ou non	110	1,766	569	475	25,835	3,420	28	658	190	169	6,474	1,292	132	2,349	707	541	26,254	3,939	4	134	49	75	3,501	560													
	Étrangers	225	13,673	1,899				101	3,105	755			256	11,981	2,117			46	2,200	317																		
ORAN (Port de Mers-el-Kbir.)	Français	316	23,585	1,902			14	584	78			191	11,135	1,178			127	13,199	757																			
	Algériens francisés ou non	111	1,626	512	866	64,186	6,314	28	353	112	53	1,253	263	122	1,805	570	419	18,248	2,552	15	154	40	460	38,728	3,597													
	Étrangers	439	38,975	3,900				11	316	75			106	5,308	804			318	25,375	2,800																		
PHILIPPEVILLE	Français	177	14,188	1,227			14	1,050	106			136	10,945	921			48	3,728	366																			
	Algériens francisés ou non	86	1,762	533	425	32,587	3,175	6	126	41	24	1,343	174	58	1,119	367	273	18,993	1,945	26	467	147	142	12,025	1,127													
	Étrangers	162	16,637	1,415				4	167	27			79	6,929	657			68	7,830	614																		
BOUGIE	Français	45	3,620	316			3	87	15			39	2,542	260			9	1,027	71																			
	Algériens francisés ou non	173	2,881	1,214	249	8,654	1,777	19	229	114	25	384	144	107	1,819	681	668	5,528	1,102	84	1,376	628	106	3,516	805													
	Étrangers	31	2,153	247				3	68	15			22	1,167	161			13	1,113	106																		
DJIDJELLI	Français	23	1,580	154			"	"	"			14	944	97			6	459	39																			
	Algériens francisés ou non	108	2,201	885	154	5,314	1,208	7	106	40	15	429	94	66	1,186	471	98	2,732	683	48	1,192	443	66	2,785	591													
	Étrangers	23	1,533	169				8	323	54			18	602	115			12	1,134	109																		
ARZEW	Français	68	4,288	411			"	"	"			61	4,249	385			7	39	26																			
	Algériens francisés ou non	133	1,761	590	233	8,099	1,259	6	53	25	7	119	33	130	1,714	573	218	7,745	1,178	9	100	39	21	170	95													
	Étrangers	32	2,050	258				1	66	8			27	1,782	220			5	31	30																		
MOSTAGANEM	Français	45	2,729	273			1	55	5			20	1,121	112			22	1,397	145																			
	Algériens francisés ou non	174	2,146	803	250	6,754	1,294	13	176	70	15	266	83	150	1,840	693	190	4,022	944	35	472	172	69	2,722	404													
	Étrangers	31	1,879	218				1	35	8			20	1,061	139			12	853	87																		
CERCHHELL	Français	42	3,278	287			1	53	7			18	1,199	120			23	2,017	160																			
	Algériens francisés ou non	37	632	174	105	4,570	621	"	"	"	1	53	7	26	512	131	55	1,822	291	10	97	44	47	2,622	303													
	Étrangers	26	660	160				"	"	"			11	111	40			14	508	99																		
TOTAUX.....					4,544	351,091	34,508				347	11,704	2,313			2,499	122,238	16,144				2,222	214,864	19,098														

ENTRÉE.

SORTIE.

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION EFFECTUÉE DANS LES DIFFÉRENTS PORTS DE

Table with columns for PAVILLONS, ALGER, ORAN ET MERS-EL-KÉBIR, BÔNE, PHILIPPEVILLE, BOUGIE. Sub-columns for 1840 and 1839, and further sub-columns for NOMBRE DE NAVIRES, tonneaux, hommes.

RÉSULTAT pour 1840. Augment and Diminution rows with numerical data.

L'ALGÉRIE, PENDANT L'ANNÉE 1840, COMPARÉE À CELLE DE L'ANNÉE 1839.

Table with columns for MOSTAGANEM, DJIDJELLI, ARZEW, CHERCHELL, TOTAL GÉNÉRAL, RÉSULTAT DE LA COMPARAISON. Sub-columns for 1840 and 1839, and further sub-columns for NOMBRE DE NAVIRES, tonneaux, hommes.

RÉSULTAT pour 1840. Augment and Diminution rows with numerical data.

Les tableaux ci-dessous indiqueront dans quelle proportion les ports de la colonie, ceux de France et de l'étranger, ont pris part aux opérations.

PORTS.	PROPORTION POUR CENT DANS LE MOUVEMENT GÉNÉRAL et celui de chaque port.			
	1837.	1838.	1839.	1840.
	Alger.....	28 "	30 "	31 5
Oran (Port de Mers-El-Kebir).....	25 1/2	21 "	15 5	18 7
Bône.....	21 "	22 "	18 4	13 2
Philippeville (Port de Stora).....	"	1 "	10 6	8 9
Djiddjelli.....	"	"	1 5	3 5
Bougie.....	8 1/2	7 "	4 9	5 7
Mostaganem.....	8 "	10 "	10 7	5 5
Arzew.....	9 "	9 "	6 9	4 9
Cherchell.....	"	"	"	2 2
	100 "	100 "	100 "	100 "

PAVILLONS.	PROPORTION POUR CENT DANS LE MOUVEMENT GÉNÉRAL et celui de chaque puissance.	
	1839.	1840.
Français.....	27 33	31 86
Algériens.....	40 07	23 07
Anglais.....	2 25	3 58
Russes.....	" 20	" 45
Suédois et norvégiens.....	" 89	1 02
Danois.....	" 03	" 14
Hanovriens.....	"	"
Autrichiens.....	1 97	4 44
Sardes.....	3 68	7 01
Toscans.....	6 25	6 22
Romains.....	" 75	1 35
Napolitains.....	6 22	6 97
Grecs.....	" 26	" 61
États barbaresques.....	1 58	2 "
Égyptiens.....	" 03	"
Espagnols.....	8 49	11 28
	100 "	100 "

Les motifs d'augmentation et de diminution sont ceux déduits pour les importations de chacun de ces ports.

La marine algérienne étant l'objet de considérations spéciales qui vont être bientôt développées, les résultats de la navigation, en ce qui concerne la métropole, restent seuls à examiner. Pour bien les apprécier, il est utile de prendre en considération les valeurs importées en Algérie, et les lieux de provenance, en rapprochant les opérations effectuées par la France de celles de l'étranger, car les valeurs transportées ne sont pas moins significatives que le nombre de voyages réalisés.

PAVILLONS.	VALEURS IMPORTÉES								
	DE FRANCE.		DES ENTREPÔTS.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAUX.		
	1839.	1840.	1839.	1840.	1839.	1840.	1839.	1840.	
Navires.	français.....	15,823,546	21,906,941	3,248,369	2,543,551	580,900	966,355	19,652,815	25,416,847
	étrangers.....	63,700	1,288,035	5,348,799	6,454,395	11,389,195	21,712,825	16,801,694	29,455,255
TOTAUX.....	15,887,246	23,194,976	8,597,168	8,997,946	11,970,095	22,679,180	36,454,509	54,872,102	
Résultat pour 1840. {	Augmentation.	"	7,307,730	"	400,778	"	10,709,085	"	18,417,593
	Diminution.....	"	"	"	"	"	"	"	"

Les armements considérables préparés dans les ports militaires de France en 1840 ont été la cause de sérieuses difficultés pour les armateurs français; il y a lieu d'en tenir compte pour apprécier l'accroissement de nos mouvements maritimes.

Le tableau ci-après indique d'ailleurs combien les ressources de la métropole s'augmentent en raison du temps qui lui est donné pour faire face aux besoins.

		ANNÉE 1840.			
		1 ^{er} SEMESTRE.		2 ^e SEMESTRE.	
		Valeurs importées		Valeurs importées	
		par navire français.	par navire étranger.	par navire français.	par navire étranger.
France.....	Cru du pays.....	10,841,910	1,198,258	11,065,031	89,777
	des entrepôts.....	1,046,334	4,802,159	1,497,217	1,652,236
De l'étranger.....		488,566	12,928,978	477,789	8,783,847
TOTAUX.....		12,376,810	18,929,395	13,040,037	10,525,860

MARINE ALGÉRIENNE.

ÉTAT DE SITUATION DE LA MARINE ALGÉRIENNE AU 31 DÉCEMBRE 1840.

PORTS D'ATTACHE.	NAVIRES.			TOTAUX PAR DIVISION.			OBSERVATIONS.
	NOMBRE.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	
Alger.....	25	452	189	78	1,301	531	
Oran.....	17	226	74				
Bône.....	11	169	53				
Philippeville.....	3	20	19				
Occupés.... Djidjelli.....	14	318	134				
Bougie.....	6	104	54				
Mostaganem.....	2	12	8				
Arzew.....	"	"	"				
Cherchell.....	"	"	"				
Tenez.....	"	"	"				
Dellys.....	"	"	"				
Collo.....	20	418	143				
Mansoura.....	"	"	"				
Non occupés. Beni-Mimoun.....	"	"	"				
TOTAL GÉNÉRAL.....				98	1,719	674	

COMPARAISON DE 1839 AVEC 1840.

ANNÉES.	PORTS						TOTAL.		
	OCCUPÉS.			NON OCCUPÉS.			Navires.	Tonneaux.	Équipages.
	Navires.	Tonneaux.	Équipages.	Navires.	Tonneaux.	Équipages.			
1839.....	88	1,223	493	60	695	405	148	1,918	898
1840.....	78	1,301	531	20	418	143	98	1,719	674
En 1840. {									
Augmentation..	"	78	38	"	"	"	"	"	"
Diminution....	10	"	"	40	277	262	50	199	224

La diminution notable dans l'effectif de la marine de l'Algérie, que signalent les états ci-dessus, n'existe pas réellement; elle n'est du moins pas certaine. Les mesures prises pour priver les Arabes hostiles de tout commerce maritime ont laissé sans emploi les sandales appartenant aux ports de Tenez et de Dellys. Ces sandales ont ainsi cessé de faire partie des cadres de la marine dans nos ports, où elles ne se présentent plus. Plusieurs de ces bâtiments ont été détruits à Cherchell par notre artillerie; d'autres ont échoué sur plusieurs points de la côte, et ne pourront plus reprendre la mer: au reste, la marine algérienne des ports occupés ne se compose pas seulement de sandales du pays; les bâtiments étrangers dont les propriétaires ont des intérêts dans la colonie ont obtenu, par une francisation provisoire, de naviguer en franchise de tous droits sur les côtes, alors même que les opérations de cabotage étaient exclusivement réservées aux navires français.

CHAPITRE III.

PÊCHE.

PÊCHE DU CORAIL.

ÉTAT DES BATEAUX QUI SE SONT LIVRÉS À LA PÊCHE DU CORAIL PENDANT L'ANNÉE 1840, AVEC COMPARAISON DE LA PÊCHE DE 1839.

Table with columns for Nations (Alger, Oran, Bône), Total, Difference for 1840, and Product of the catch (1840 vs 1839). Includes sub-columns for boats, weight, value, and crew.

RELEVÉ DE 1832 À 1840.

ANNÉES.	NOMBRE DE BATEAUX CORAILLEURS						VALEUR APPROXIMATIVE des produits de la pêche.	DROITS.		
	FRANÇAIS.	NAPOLI-TAINS.	SARDES.	TOSCANS.	ESPA-GNOLS.	AUTRES.			TOTAL.	
1832.....	2	25	12	23	„	„	62	„	65,755 ^f 80 ^c	
1833.....	2	49	25	23	„	„	99	„	109,954 80	
1834.....	8	62	28	36	„	„	134	„	124,237 00	
1835.....	8	82	17	43	„	„	150	„	157,983 00	
1836.....	10	122	31	79	1	„	243	„	242,222 40	
1837.....	10	114	13	82	„	1	220	1,687,000 ^f	211,502 00	
1838.....	1	163	17	63	„	1	245	1,983,000	282,884 40	
1839.....	„	85	15	36	3	„	139	687,500	138,074 00	
1840.....	1	43	13	38	„	1	96	666,450	102,524 40	
Résultats pour 1840, comparés à ceux de 1839.	Augmentation.	1	„	„	2	„	1	„	„	„
	Diminution...	„	42	2	„	3	„	43	21,050	35,549 80

La statistique de 1839 a constaté les divers motifs qui avaient momentanément éloigné de nos côtes les corailleurs étrangers : ces mêmes motifs ont existé en 1840, et ont eu un effet non moins sensible, que signalent les états ci-dessus.

La pêche du corail soulève plusieurs questions intéressantes ; leur solution difficile a, comme on l'a déjà dit, nécessité des recherches à l'étranger : lorsque ces documents seront parvenus, l'administration s'occupera de préparer une nouvelle législation qui puisse ranimer cette branche importante de produits.

Toutes les côtes de l'Algérie, et notamment celles de la Calle, de Djijelli et de Philippeville, paraissent être couvertes de l'espèce de polype qui produit le corail.

Les parages les plus estimés sont ceux dont les produits sont les plus compactes et les mieux colorés ; mais ceux-là surtout sont recherchés qui, par le peu de profondeur de leurs eaux, permettent aux engins de pêche d'atteindre facilement les bancs où le corail est attaché. L'observation n'a pu reconnaître encore le temps nécessaire pour que le corail se reproduise avec de belles dimensions.

Appeler des corailleurs au moyen de concessions de terrain et de facilités qui leur seront données pour

leur installation et pour la pêche, ce serait certainement assurer une ressource à la colonie ; mais ce moyen n'est pas suffisant pour fixer sur nos côtes une industrie autrefois l'objet des spéculations d'une compagnie qui a puissamment contribué à la richesse de plusieurs ports d'Italie.

Cette industrie se compose de deux parties très-distinctes : la pêche et la mise en œuvre du corail ; l'une et l'autre sont intéressantes ; toutes deux exigent des capitaux considérables et l'appui de volontés puissantes et éclairées, avantage qu'on ne peut guère obtenir que d'associations bien combinées.

L'industrie isolée de quelques pêcheurs ne saurait lutter contre les désastres redoutables qui trop souvent viennent déranger les calculs les plus habiles ; elle ne peut non plus organiser dès maintenant les établissements dispendieux nécessaires pour la préparation du corail : le temps et une suite de travaux et d'essais pourront seuls, à défaut d'une coopération plus puissante que celle des pêcheurs, livrer à l'Algérie les bénéfices complets de la pêche du corail.

II.
PÊCHE DU POISSON.

ÉTAT DES BATEAUX QUI SE SONT LIVRÉS À LA PÊCHE DU POISSON PENDANT L'ANNÉE 1840, AVEC COMPARAISON DE L'ANNÉE 1839.

NATIONS.	ALGER.						ORAN ET MERS-EL-KEBIR.						BÔNE.						PHILIPPEVILLE.						DJIDJELLI.						BOUGIE.						MOSTAGANEM.						CHERCHELL.			TOTAL GÉNÉRAL.						RÉSULTAT DE LA COMPARAISON pour 1840.																
	1839.			1840.			1839.			1840.			1839.			1840.			1839.			1840.			1839.			1840.			1839.			1840.			1840.			AUGMENTATION.			DIMINUTION.																									
	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.	Nombre.	Tonnage.	Équipage.																										
Français	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	2	"	"	"	"	"	"	1	1	2														
Indigènes	13	16	42	31	51	103	"	"	"	"	"	"	1	1	2	"	"	"	1	2	4	1	2	"	"	"	10	26	31	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	25	55	44	85	145	27	60	90	"	"	"																	
Maltais	8	10	23	9	11	30	"	"	"	"	"	"	9	12	20	6	10	12	1	1	2	7	16	22	"	"	2	4	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	23	45	25	43	74	7	20	29	"	"	"											
Espagnols	11	52	38	8	14	29	12	22	40	12	22	40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	74	78	22	39	80	"	"	"	2	1	35										
Sardes	6	12	18	8	13	28	4	15	15	4	15	15	9	18	28	7	15	10	"	"	"	"	"	4	4	8	4	4	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23	49	69	30	102	109	7	53	40	"	"	"											
Napolitains	23	432	111	21	284	139	3	7	12	3	7	12	6	28	22	3	5	6	1	2	3	1	1	1	4	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34	473	156	29	298	164	"	"	"	8	5	175											
Toscans	2	57	11	2	24	13	4	12	17	4	12	17	14	68	62	5	18	11	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20	137	90	13	61	48	"	"	"	7	76	42											
Autrichiens	1	1	3	1	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	3	1	1	3	"	"	"	"	"	"											
Portugais	1	1	3	1	1	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	3	1	1	3	"	"	"	"	"	"											
Romains	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	1	1	1	"	"	"												
TOTAUX	65	581	249	81	399	348	23	56	84	23	26	84	40	128	136	21	48	39	3	5	9	15	77	74	"	"	12	30	34	5	8	16	6	6	10	2	6	7	3	7	9	5	8	29	138	784	501	166	631	627	42	134	170	14	287	44												
RÉSULTAT pour 1840.	Augmentation.		"	"	"	16	"	99	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	72	65	"	"	12	30	34	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	28	"	126	28	"	126	"	"	"	"	"	"	153	"	"	"	"	153	"
	Diminution.		"	"	"	182	"	"	"	"	"	"	"	"	19	80	97	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"											

RELEVÉ RELATIF À DIVERSES ANNÉES.

ANNÉES.	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.
1836.....	82	310	244
1837.....	142	439	482
1838.....	153	622	514
1839.....	138	784	501
1840.....	166	631	627

Douze patrons de pêche, napolitains et toscans, ont quitté nos ports avec leurs bâtiments, qu'un tonnage considérable permettait d'affecter à d'autres emplois.

Le seul patron français qui se livrât à la pêche a abandonné cette industrie, trouvant sans doute des bénéfices plus assurés dans le commerce du cabotage.

Des bateaux sardes sont venus remplacer les bâtiments napolitains, et les indigènes, à qui le commerce avec les ports occupés n'était plus permis, se sont livrés en grand nombre à la pêche; quarante-quatre patrons maures ou arabes, avec de légers bateaux précédemment employés à des transports sur la côte ou achetés à l'étranger, ont concouru puissamment à assurer à la colonie des ressources alimentaires d'autant plus nécessaires que les autres denrées étaient d'un prix plus élevé.

Au total, il y a accroissement dans la marine de pêche de l'Algérie, et la détermination prise par les indigènes peut avoir les plus heureux résultats : elle leur produira des avantages qui les attacheront à ce genre de travail.

Plus facilement que nous, ces indigènes, dont la position s'améliorera par la pêche, recruteront parmi leurs coreligionnaires les marins nécessaires pour leur industrie.

Plusieurs réparations de bâtiments légers ont été tentées et heureusement faites sur la côte, près du port d'Alger : ces essais encourageront peut-être prochainement des constructeurs à fournir aux premiers besoins de notre marine de pêche.

XXI.

INDUSTRIE.

CHAPITRE I^{er}.

PATENTES.

TABLEAU PRÉSENTANT, PAR NATION, LE NOMBRE DE PATENTABLES INSCRITS DANS LES DIVERS

Table with columns for CLASSES, PROFESSIONS, ALGER, ORAN, and OBSERVATIONS. Rows include various professions like Banquiers, Négociants, etc., with data for 1839 and 1840.

BUREAUX DE L'ALGÉRIE SUR LES RÔLES DE 1840, AVEC COMPARAISON DE CEUX INSCRITS EN 1839.

Table with columns for BONE, PHILIPPEVILLE, and OBSERVATIONS. Rows include various professions like Banquiers, Négociants, etc., with data for 1839 and 1840.

RÉCAPITULATION.

CLASSES.	NOMBRE DE PATENTABLES				TOTAL de L'ANNÉE 1839.	RÉSULTAT pour 1840.		OBSERVATIONS.	
	EUROPÉENS.		INDIGÈNES.			Augmen- tation.	Diminu- tion.		
	Français.	Autres.	Musul- mans.	Juifs.					
Classe exceptionnelle.....		
1 ^{re} classe.....	174	43	2	22	241	221	40	20	
2 ^e classe.....	74	20	52	205	351	400	22	71	
3 ^e classe.....	268	131	159	140	698	714	50	66	
4 ^e classe.....	498	401	902	250	2,051	1,928	136	13	
TOTAL.....	1,014	595	1,115	617	3,341	3,263	248	170	
Débitants de boissons ..	En ville.....	286	178	..	7	471	428	93	50
	Hors ville.....	175	33	1	1	207	199	17	9
TOTAL.....	461	208	1	8	678	627	110	59	

BANLIEUE D'ALGER.

CLASSES.	PROFESSIONS.	NOMBRE DE PATENTABLES				TOTAL de L'ANNÉE 1839.	RÉSULTAT pour 1840.		OBSERVATIONS.
		EUROPÉENS.		INDIGÈNES.			Augmen- tation.	Diminu- tion.	
		Français.	Autres.	Musul- mans.	Juifs.				
1 ^{re}	Négociants.....	1	..	1
	Entrepreneurs du Gouvernement.	2	2	2
		2	2	3	..	1
2 ^e	Entrepreneurs de bâtiments.....	1	1	1
		1	1	1
3 ^e	Corroyeurs.....	2	1	3	1	2	..
	Fabricants de poterie.....
	Marchands de comestibles et col- porteurs.....	6	..	6
	Marchands épiciers.....	2	..	2
	Fabricants de chaux.....	2	2	4	3	1	..
	Charcutiers.....	..	1	1	..	1	..
	Distillateurs.....	1	1	..	1	..
		5	4	9	12	5	8
4 ^e	Boulangers.....	7	7	12	..	5
	Bouchers.....	2	2	5	..	3
	Maîtres d'estaminets, marchands de café.....	6	1	7	9	..	2
	Marchands de tabac.....	1	1	2	2
	Meuniers.....	1	..	1
	Taillieurs.....	3	..	3	5	..	2
	Cordonniers et selliers.....	..	1	1	6	..	5
	Charpentiers et charrons.....	3	3	2	1	..
	Menuisiers.....	1	..	1
	Teinturiers.....	1	3	4	1	3	..
	Maréchaux ferrants.....	2	2	5	..	3
	Perruquiers et barbiers.....	1	..	1	1
	Ferrailleurs.....	1	..	1
	Marchands de bois et de charbon en détail.....	4	..	4	2	2	..
	Bourelieurs.....	1	1	4	..	6	4	2	..
	Forgerons.....	4	..	2	..	6	12	..	6
	Voituriers et loueurs de chevaux..	4	..	4	8	..	4
Cordiers.....	2	..	2	4	..	2	
Fruitiers.....	6	..	6	7	..	1	
Mégissiers et tanneurs.....	3	..	7	..	10	8	2	..	
Potiers.....	3	..	3	6	..	3	
Professions non dénommées.....	4	..	3	..	7	5	2	..	
		28	2	45	5	80	107	12	39
RÉCAPITULATION.									
1 ^{re} classe.....	2	2	3	..	1	
2 ^e classe.....	1	1	1	
3 ^e classe.....	5	4	9	12	..	3	
4 ^e classe.....	28	2	45	5	80	107	..	27	
TOTAL.....	36	6	45	5	92	123	..	31	

Le relevé comparatif des patentables donne les résultats suivants :

ANNÉES.	NOMBRE DE PATENTABLES				DROITS PERÇUS.
	EUROPÉENS.	MUSULMANS.	JUIFS.	TOTAL.	
Moyenne quatriennale de 1835 à 1838 inclus....	1,316	1,217	665	3,198	82,611 ^f 47 ^c
1839.....	1,486	1,235	665	3,386	98,232 00
1840.....	1,651	1,160	622	3,433	105,543 03
Résultats pour 1840, comparés à ceux de 1839. {	165	"	"	47	7,311 03
Augmentation.....	"	75	43	"	"
Diminution.....					

La législation en matière de patentes et de licences n'est point encore mise en vigueur à Constantine, la Calle, Djidjelli, ni Cherchell.

Les tableaux ci-dessus ne font pas mention, par ce motif, des industries exercées sur ces divers points.

Le défaut de sécurité a fait suspendre la perception des droits de patente et de licence dans les lieux isolés, tels que Bouffarich et Douera : les industriels de ces résidences ont ainsi cessé d'être portés sur les états administratifs.

La cessation de tout commerce avec les Arabes a forcé plusieurs israélites d'Alger et d'Oran, et quelques négociants européens d'Arzew et de Mostaganem, à fermer leurs établissements. Les premiers vendaient exclusivement des tissus destinés aux Arabes de l'intérieur; les autres achetaient les grains et les bestiaux que fournissaient les tribus; enfin l'ignorance et la mollesse des Maures les forcent successivement à s'éloigner des industriels européens, dont ils ne peuvent supporter la concurrence; le haut prix des denrées est devenu d'ailleurs pour eux une difficulté de plus.

Les Européens, au contraire, ont généralement donné à leurs entreprises, et notamment dans la ville d'Alger, un développement dont peu de villes d'Europe présentent l'exemple.

Le nombre des industriels n'est pas sensiblement augmenté; mais l'importance des établissements ne permet plus aucune comparaison avec le passé. La ville d'Alger s'est enrichie de vastes magasins, d'ateliers spacieux et abondamment fournis; des usines et d'autres établissements couvrent les abords de la ville à une distance de plus d'un quart de lieue; il en existe aussi sur un grand nombre d'autres points.

Les colons fournissent les briques, les tuiles et d'autres compositions et matériaux que nous livrait antérieurement le commerce extérieur.

Les résultats obtenus à Philippeville sont plus remarquables encore. La ville de Bône a été abandonnée par quelques-uns de ses patentables; les importations, la création d'établissements utiles, et, plus tard, des exportations de produits, pourront seuls désormais faire apprécier les changements qui seront à constater dans l'industrie, car le nombre des patentables ne suit pas nécessairement les mêmes proportions dans son développement.

Le nombre des entrepreneurs, des marchands et d'autres industriels peut, au contraire, être moins considérable alors que leurs approvisionnements et leurs moyens d'action sont plus importants et plus complets.

Le chiffre des patentables n'est pas non plus en rapport avec celui de la population, qui s'attache d'abord à satisfaire les premiers besoins, notamment ceux de l'armée, et plus tard s'occupe de spéculations intérieures ou extérieures, qui ne sont pas soumises à la patente ou à la licence, mais n'en ont pas moins d'intérêt.

Voici le tableau de l'accroissement annuel :

ANNÉES.	POPULATION	PATENTABLES	RAPPORT.
	européenne.	européens.	
1835.....	11,421	1,278	11 p. 0/0
1836.....	14,561	1,232	8 —
1837.....	16,760	1,308	8 —
1838.....	20,068	1,444	7 —
1839.....	23,023	1,486	6 —
1840.....	28,043	1,651	5 —

Le tableau général des patentables, considéré dans ses rapports avec les localités, peut se réduire ainsi qu'il suit :

POPULATION EUROPÉENNE.	VILLES.	PATENTABLES				TOTAL.	PROPORTION avec la population.
		EUROPÉENS,		INDIGÈNES,			
		Français.	autres.	Musulmans.	Juifs.		
11,966	Alger..... {	481	219	872	292	1,864	15
4,165	Banlieue.....	36	6	45	5	92	2
5,138	Oran.....	184	172	65	246	667	12
3,142	Bône.....	158	125	130	29	442	14
2,870	Philippeville.....	154	45	12	4	215	7
363	Bougie.....	15	7	"	5	27	7
271	Mostaganem.....	11	16	36	40	103	38
90	Mers-el-Kebir.....	10	9	"	1	20	22
38	Arzew.....	1	2	"	"	3	7
28,043	TOTAUX... {	1,050	601	1,160	622	2,433	"
	1840.....	892	594	1,235	665	3,386	"
	1839.....						
Résultat pour 1840.	Augmentation.....	158	7	"	"	47	"
	Diminution.....	"	"	75	43	"	"

Les professions qui ont pris le plus sérieux développement en 1840 sont celles de boulanger, de tailleur, de menuisier, de serrurier, de marchands d'étoffes et de comestibles, de négociants et de fabricants de pâtes. Cet accroissement s'explique par les besoins du pays.

La diminution porte, au contraire, sur les industries des indigènes, qui ont beaucoup moins d'importance, et sont moins utiles pour le bien-être actuel et l'avenir de la colonie.

CHAPITRE II.

LICENCES.

De toutes les professions, la plus facile à exercer, celle des débitants, se montre avant toute autre sur les points récemment occupés; elle fait face aux premiers besoins, et recueille souvent un prix considérable pour un travail peu pénible. Cette industrie traîne à sa suite des abus; elle se prête à des excès nombreux; mais aussi elle crée, et les premiers établissements, qui plus tard prennent un autre emploi plus utile, et les premiers bénéfices, qui font naître un travail sérieux.

VILLES.	NOMBRE DE DÉBITANTS				TOTAL pour 1840.	TOTAL de 1839.	
	EUROPÉENS,		INDIGÈNES,				
	Français.	autres.	Maures.	Juifs.			
Alger.....	{ Ville.....	97	47	"	"	144	153
	{ Banlieue.....	128	9	1	1	139	129
Oran.....		124	39	"	7	170	139
Bône.....		38	52	"	"	90	133
Philippeville.....		38	22	"	"	60	"
Bougie.....		12	21	"	"	33	39
Mostaganem.....		10	5	"	—	15	14
Mers-el-Kebir.....		11	8	"	"	19	15
Arzew.....		3	5	"	"	8	5
TOTAUX.....		461	208	1	8	678	627

Les taxes imposées aux débitants des villes ont paru être trop élevées pour les établissements moins considérables de la banlieue.

A Alger, le droit de licence est de 600 francs par an; il est, à Bône et à Oran, de 300 francs.

Les débitants de boissons exerçant dans la banlieue de ces villes ne sont astreints qu'au droit réduit de 40 francs: cette différence considérable explique l'empressement avec lequel on a établi des lieux de consommation hors des villes.

APPENDICE.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

ORGANISATION ET SITUATION

A L'ÉPOQUE DE L'OCCUPATION⁽¹⁾.

(OCTOBRE 1837.)

L'objet de la notice suivante est d'exposer quelles étaient l'organisation administrative et la situation matérielle du Beylik de Constantine, lorsque, au mois d'octobre 1837, après un siège glorieux, notre armée emporta d'assaut la capitale de la province.

Ce travail offrait de graves difficultés. L'administration turque n'avait, en général, qu'un petit nombre de documents écrits; en outre les fonctionnaires, presque toujours indépendants les uns des autres, traitaient toutes les affaires directement avec le chef de l'État. Cette organisation semblait fort simple; mais, comme la volonté du Bey était la règle suprême, on voyait se produire sans cesse des variations, des exceptions, des essais nouveaux, qui compliquaient à l'infini les errements de l'administration et qui en rendent aujourd'hui l'étude extrêmement difficile. D'autre part, lors de la prise de Constantine, les principaux agents du Gouvernement avaient suivi le Bey dans sa fuite, et ceux qui restèrent à notre service, conservant secrètement l'espoir de son retour, ne nous donnèrent que des renseignements incomplets et infidèles.

Parmi les matériaux employés pour rédiger cette notice, les uns ont été fournis par des personnes ayant exercé des fonctions importantes sous l'ancien Gouvernement; les autres sont des documents officiels dont la rédaction est antérieure à la prise de Constantine. Acceptés avec défiance, ils ont été soigneusement contrôlés par des observations faites sur place, dans la province elle-même. Telles qu'elles sont, ces informations suffisent pour donner une idée aussi exacte que possible de la situation du pays, au moment où nous avons été appelés par la victoire à le gouverner.

GOUVERNEMENT.

Lorsqu'après la conquête d'Alger par l'armée française, El Hadj-Ahmed Bey revint à Constantine, avec les débris des troupes qu'il avait emmenées au secours du Dey, il trouva les portes de la ville fermées. A la nouvelle de la chute du Dey, la garnison turque de Constantine s'était révoltée, avait déclaré la déchéance d'El Hadj-Ahmed et proclamé à sa place un Turc nommé Kuchuk-Aly. Le nouveau Bey, au milieu de la perturbation que les événements d'Alger avaient causée dans le pays, n'eut pas le temps de consolider sa puissance naissante; et lorsque Ahmed se présenta devant Constantine, appuyé par un parti assez nombreux de Kabyles, il lui fut facile, avec le secours des partisans qu'il avait dans la ville, de ressaisir le pouvoir.

(1) La notice que l'on va lire a été rédigée sur des renseignements recueillis et des recherches faites, en grande partie, par MM. *Urbain*, interprète de première classe, et *Warnier*, membre de la commission scientifique d'Algérie. Un grand nombre de pièces et registres ont été aussi dépouillés. Toutefois, ce travail ne peut recevoir encore une sanction officielle. Ainsi que la notice insérée dans le *Tableau de 1839*, sur la province d'Oran, celle-ci est publiée comme document d'un intérêt actuel, qu'une plus longue expérience permettra de rectifier et de compléter.

Son premier soin fut de se délivrer de cette milice turque qui avait conservé une indépendance incommodée, et qui déjà semblait vouloir, comme elle le faisait à Alger, disposer à son gré de l'autorité suprême. Il envoya ces soldats, par petits détachements, dans les tribus, et les fit massacrer. Cette exécution ne le rassura pourtant pas entièrement : délivré de l'inquiétude que lui inspirait cette troupe, inconstante par caractère et féroce par habitude, il crut qu'il ne serait vraiment maître du pays que s'il frappait tous les Turcs fixés à Constantine, qui, par leurs richesses ou par leur caractère, étaient considérés par la population comme pouvant aspirer à la dignité de Bey. En effet, sous différents prétextes, il les fit arrêter successivement, et, après avoir confisqué leurs biens, il les fit mourir jusqu'au dernier. Dès lors tout sujet de crainte disparaissait; il restait sans compétiteurs pour la puissance. Il s'attribua les droits de la souveraineté dans toute leur plénitude, et prit le titre de Pacha, que la Porte-Ottomane lui confirma plus tard par un firman. Mais ce pouvoir, sans contrôle et sans contrepoids, ne tarda pas à dégénérer en une odieuse tyrannie. Les malheureuses populations des tribus furent opprimées sans pitié. Chaque jour l'avidité et la cruauté du Pacha augmentaient, sans que tant d'excès déterminassent cependant aucune révolte importante. Si quelques tribus éloignées de Constantine, excitées par les grandes familles qui étaient à leur tête, refusaient l'impôt, dès que les troupes arrivaient sur leur territoire, les Arabes se soumettaient; car ils n'entrevoient aucune combinaison rassurante de gouvernement en dehors de l'autorité qui régnait à Constantine, où ils devaient forcément aller vendre leurs produits et faire leurs approvisionnements. Le pays était soumis, quoiqu'il détestât la tyrannie qui pesait sur lui; il n'obéissait qu'à la force.

Le Pacha.

El Hadj-Ahmed gouvernait donc le Beylik de Constantine, avec le titre de Pacha, lorsque nous nous rendîmes maîtres de la ville. Il exerçait les pouvoirs politique et législatif dans toute leur étendue, et ne reconnaissait de pouvoir supérieur au sien que celui du Sultan de Constantinople; cependant il n'entretenait avec la Porte aucun rapport régulier: il envoyait bien des présents, lorsqu'il avait quelque faveur à solliciter, mais il ne payait pas de tribut. Quoiqu'il se donnât comme le successeur d'Husseïn-Dey, le Pacha ne commandait réellement qu'à la province de Constantine, et, dans ces limites mêmes, son autorité n'était pas partout bien établie.

Ahmed exerçait directement et sans intermédiaire le commandement suprême sur les tribus. Les grands fonctionnaires qui l'entouraient, et dont on va détailler les attributions, pourraient être considérés plus comme des dignitaires que comme des administrateurs. Le Pacha était en relation directe avec les chefs de tribu; nommait à tous les emplois administratifs, judiciaires et religieux; faisait emprisonner et exécuter despotiquement; confisquait les biens et mettait son pouvoir au-dessus même de la justice. Il donnait tous les vendredis, après la prière de midi, une audience publique, où il écoutait les réclamations, soit des habitants de la ville, soit des tribus.

Le Bach-Hambah.

Le plus haut personnage de la province, après le Pacha, était le *Bach-Hambah*. Cette dignité, empruntée à la cour de Tunis pour donner une position à Ben-Aïssa, n'avait pas d'attributions bien caractérisées. Si on se rattache à la signification du mot *Bach-Hambah*, ce titre ne désignerait que le chef d'une garde, dont les membres sont appelés *Hambah* et qui sont chargés à Tunis de la levée de l'impôt et de l'exécution des ordres du Bey. En introduisant cette dignité dans sa cour, Ahmed en changea complètement les attributions. Ben-Aïssa, qui en fut décoré, avait presque les fonctions de premier ministre, ou plutôt de favori, car il n'exerçait aucune autorité, aucun contrôle sur les autres grands dignitaires.

Au *Bach-Hambah* était confiée la direction de la monnaie; il était le chef de l'administration de la douane; il avait le commandement des fantassins kabyles, qui suivaient le Pacha dans les expéditions; il présidait aux arrestations politiques, aux exécutions secrètes, aux confiscations. En dehors de la ville, il administrait la partie du *Sahel* (littoral de la mer), comprise entre Constantine et la mer, la route de Bône à l'est, et le *Ferdjioh* à l'ouest. Il avait trois kaïds et plusieurs grands cheikhs sous ses ordres; c'était, dans toute la province, le seul exemple d'une autorité intermédiaire entre les chefs directs des tribus et le Pacha. Il avait

le privilège d'enrôler, pour l'aider à contenir et à administrer le *Sahel*, soixante cavaliers, appelés *Hambah*. Ils percevaient les impôts, mais dans le *Sahel* seulement, et n'obéissaient qu'au *Bach-Hambah*. Tout le monde sait que Ben-Aïssa commandait la garnison de Constantine, lors de la première et de la seconde expédition dirigées par la France contre cette ville en 1836 et 1837. Il jouissait d'un si grand crédit près du Pacha et avait su acquérir une telle prépondérance dans les affaires, qu'on le considérait comme un Bey sous les ordres d'El Hadj-Ahmed. Une certaine habileté, des services rendus, quelque influence sur les Kabyles, lui avaient valu une position, dont les prérogatives n'étaient pas définies et ne comportaient ni insigne, ni même investiture.

La dignité de *Khalifah* (lieutenant) était devenue sans importance depuis que les Turcs avaient perdu la capitale de la Régence. Les principales fonctions de ce dignitaire consistaient autrefois à aller porter au Dey, chaque année, au printemps et à l'automne, le tribut de la province, et à commander la ville, lorsque le Bey en sortait pour faire quelque lointaine expédition. Il arrivait souvent aussi que le Dey appelait le *Khalifah* au commandement du Beylik; la destruction du pouvoir central à Alger changea entièrement les attributions et la position de ce fonctionnaire. On ne le vit plus prendre part aux affaires qu'à de longs intervalles, et seulement comme commandant d'une partie de la cavalerie, pendant les expéditions dirigées contre nos troupes dans la province de Bône. El Hadj-Ahmed avait décoré de ce titre, presque exclusivement honorifique, un Turc auquel il donna sa sœur en mariage, et qui, par son caractère tranquille et ennemi des intrigues, ne pouvait lui causer aucune espèce d'ombrage.

Le Khalifah.

Le *khalifah* avait comme apanage l'administration de neuf petites tribus qui lui devaient un droit de joyeux avènement (*Ferah*) lors de sa nomination. Chacun des cheikhs de ces tribus lui payait un droit d'investiture et était nommé directement par lui. Il percevait de ses administrés des redevances en nature déterminées par l'usage, et consistant en grains, volailles, bestiaux, beurre, bois et charbon; mais ces tribus acquittaient, par les soins du *khalifah*, les droits du *hokour* (impôt en argent) et de l'*achour* (dîme des grains), et la contribution en paille due au Beylik, comme toutes les autres tribus de la province.

Voici quelles étaient les tribus soumises au *khalifah* :

- | | | |
|------------------------------------|---|--|
| 1. Ouled-Kassem, | 6. Amalah, | } Ces deux tribus sont situées du côté de Milah. |
| 2. Ouled-Zaa'zaa, | 7. Ain-el-Bedha, | |
| 3. Ouled-Bou-Hallouf-Ahl el-Batha, | 8. Sederatah, situé à Djebel-el-Ouhèch, | |
| 4. Ouled-Bou-Hammah, | 9. L'aazelah de Faraouin. | |
| 5. Ouled-el-Zaïr, | | |

Le *khalifah* avait sous ses ordres directs 200 cavaliers fournis par ces tribus: ces cavaliers étaient commandés par un officier dont la nomination appartenait au Pacha, et qui portait le titre d'*Agha du khalifah*. Il était aidé dans ses fonctions par un *chaouch*, qu'il désignait lui-même. Ces cavaliers suivaient le *Khalifah* dans les expéditions; ils devaient maintenir l'ordre parmi les tribus composant l'apanage de ce dignitaire, et y lever les contributions pour le Beylik: ils jouissaient des mêmes privilèges que les cavaliers du *Makhzen* (magasin, arsenal), et ceux de la *Zemalah* (troupe) des *Kaïds* (chefs).

L'Agha du Khalifah.

Le *khalifah*, toujours choisi parmi les plus proches parents du chef de la province, ne devait pas de droit d'investiture; il recevait, lors de sa nomination, un cafetan en drap d'or, et avait le privilège d'avoir des drapeaux particuliers, qu'il faisait porter devant lui, lorsqu'il se mettait à la tête de sa cavalerie.

Le *Kaïd el-Dar* était chargé de l'administration et de la police de la capitale, payait la milice, administrait la plus grande partie des propriétés rurales appartenant au Beylik, et les immeubles confisqués situés dans la ville; il avait aussi sous sa surveillance les jardins de la banlieue; il présidait à l'emmagasinage des grains provenant de l'*achour* et à la réception de la contribution en paille. C'était par ses soins

Le Kaïd el-Dar.

que se faisaient toutes les fournitures de vivres aux employés des mosquées et autres fonctionnaires de la ville ; il donnait l'hospitalité, au nom du Pacha, aux grands chefs et aux marabouts qui venaient à Constantine ; il avait sous ses ordres un chaouch, un écrivain et 60 *cobdjis* (portiers) ou gardes de ville. En parlant de l'organisation municipale, on complétera la définition de cette charge importante. Le dernier titulaire de cette dignité fut un Turc nommé Bel Bedjaoui, qui fut tué sur la brèche au dernier assaut livré à Constantine.

L'Agba des Deïrah. Il faut mentionner, après le Kaïd el-Dar, l'Agba ou commandant des *Deïrah* (qui est autour, qui entoure). 20 ou 30 chaouch commandaient sous ses ordres les contingents des Deïrah. Il administrait 39 tribus, qui payaient au Beylik le hokour, l'achour et la contribution en paille, selon les fixations établies par l'usage. L'agha ne recevait qu'une *gandourah* (espèce de chemisette en soie, dont on couvre la tête du fonctionnaire, en le proclamant) lors de son investiture. Il avait des drapeaux particuliers. Souvent on lui confiait la direction de petites expéditions contre des tribus coupables. En parlant de la composition de la force publique, on dira quelle était la position des Deïrah au milieu des tribus, et on y tracera les limites du pouvoir de l'agha, comme l'un des chefs des cavaliers du makhzen.

Les tribus qu'il administrait étaient :

- | | |
|---|--|
| 1. Thelah el-Gherabah, dans l'ouest. | 21. El-Feradah ou Beni-Oussin, Aa'mer. |
| 2. Beni-Merouan, <i>idem</i> . | 22. Ouled-Seb'aa, Aa'mer. |
| 3. Maa'ouiah, <i>idem</i> . | 23. Aazelah-Teberkent. |
| 4. Ouled-Bou-Hallouf de l'ouest. | 24. Ouled-Aaziz-Ahl el-Kanthas. |
| 5. Ouled-Fellah, dans l'ouest. | 25. Ouled-Kebab-Beidhan. |
| 6. Beni-Nessaï, <i>idem</i> . | 26. El-Aathathfah. |
| 7. Ouled-Sy-Nasser, <i>idem</i> . | 27. Ouled-Aaziz ou Ouled-Mahouch. |
| 8. Ouled-Sy-Ferradj, <i>idem</i> . | 28. Ouled bou-Aa'fiah. |
| 9. Taknant, <i>idem</i> . | 29. Ouled bou-Kalman. |
| 10. Beni-Sckfal, <i>idem</i> . | 30. Ouled-Zyrehem. |
| 11. Ouled el-Dif, <i>idem</i> . | 31. Ouled-Harizah. |
| 12. Ouled-Djelil-Aa'mer, dans l'ouest. | 32. Beni-Oudjanah. |
| 13. Ouled-Sy-Sallem-Aa'mer, <i>idem</i> . | 33. El-Mehatlah. |
| 14. Ouled-Zegouan-Aa'mer, <i>idem</i> . | 34. Oulel-Yahïa ben Aïssa. |
| 15. Ouled-Omar-Aamer, <i>idem</i> . | 35. El-Aarabah. |
| 16. Ouled-Sy-Aly ben-Aoun-Aa'mer, <i>idem</i> . | 36. Ouled-Yahïa ben-Ferah. |
| 17. Ouled-Sy-Abderrahman-Aa'mer, <i>idem</i> . | 37. Beni-Guichah, à Fedj el-Therah. |
| 18. El-Semachah-Aa'mer, <i>idem</i> . | 38. Ouled-Sekher. |
| 19. Ouled-Sy-Hassan-Ouled-Tsemar, Aa'mer. | 39. Ouled-Dha'an. |
| 20. Ouled-Sy-Hassan 'Arab el-Djamaà, Aa'mer. | |

Quelques personnes rangent les Ouled-Chouk, situés à l'ouest, parmi les dépendances de l'agha.

Bach-Kateb. Le premier secrétaire du Pacha avait le titre de *Bach-Kateb* (chef des écrivains) ou *Kateb el-Serr* (écrivain du secret). Il avait sous ses ordres deux secrétaires, appelés, l'un *Kateb el-Tani* (second écrivain); l'autre, *Kateb el-Talet* (troisième écrivain). Le bach-kateb rédigeait les dépêches les plus importantes de la correspondance politique du Pacha; il contrôlait les lettres écrites par les autres secrétaires et y apposait le sceau du prince. Il écrivait les diplômes pour la nomination des fonctionnaires; il jouissait d'une très-haute considération, parce qu'on le savait initié aux pensées les plus secrètes du maître, et il n'était pas sans influence sur le choix des kaïds et des cheikhs. Par ses soins s'expédiaient aussi les ordres pour la perception des impôts; il ad-

ministrant au dehors un apanage très-considérable, composé de vingt-trois tribus, qui fournissaient cinquante cavaliers deïrah à ses ordres particuliers, pour maintenir le territoire soumis à son autorité et y lever l'impôt. Lorsqu'il sortait avec le Pacha, ces cavaliers le suivaient; ils étaient commandés par un chaouch, nommé par lui et qui avait sur les tribus de son patron des droits réglés par l'usage.

Les secrétaires du Pacha recevaient, de chaque fonctionnaire auquel ils expédiaient le diplôme d'investiture, une gratification en argent de 50 à 100 boudjoux. On appelait ce droit *Hak el-TheDir* (droit du diplôme).

Voici les noms des tribus de l'apanage du bach-kateb. Elles étaient disséminées dans les différentes parties de la province et payaient au Beylik le hokour, l'achour et la contribution en paille, d'après les anciennes fixations.

- | | | |
|---|--|---|
| 1. La tribu des Chorfah, | | 15. Selathanah, dans l'ouest, |
| 2. El-Eulmah-Ahl el-Maacefah, | | 16. Ouled - Sabeur, <i>idem</i> , vers les Aa'mer-Gherabah, |
| 3. Aaïatha, | | 17. Ouled el-Aaïfy, <i>idem</i> , |
| 4. El-Aïn el-Kebirah, | Ce sont quatre deïrah appartenant aux Eulmah de Maacefah (ceux établis auprès d'Oued-Smendou, dans le Sahel). | 18. Ouled-Sy-Daoud, <i>idem</i> , vers l'Oued-Bous-selah, |
| 5. Tarkoun, | | 19. Ouled el-Aanany, <i>idem</i> , vers Djemilah, |
| 6. Sefardjelah, | | 20. El-Aaouamer, |
| 7. El-Eulmah el-Kechakchah, situés vers el-Hariah, route de Bône, | | 21. Ouled el-Oudjertény, dans la vallée d'Oued-Boumerzouk, |
| 8. El-Eulmah-Ouled-Rebây ou Ouled-Souar, | Ces tribus composent les Eulmah de Bazr compris à l'ouest de Constantine, entre les Ouled - Abd el-Nour-Gherabah et les Aa'mer-Gherabah. | 22. El-Eulmah el-Aaouadak, dans le Sahel. |
| 9. El-Eulmah el-Kelaïmah, | | |
| 10. El-Eulmah-Ouled-Ahmed ben-Nasser, | | |
| 11. El-Eulmah-Ouled-Hassen ben-Moussa, | | |
| 12. El-Eulmah-Ouled-Sy el-Sekeir, | | |
| 13. El-Eulmah-Ouled el-Rahouni, | | |
| 14. El-Eulmah-Ouled-Ben el-Djoud, | | |

Le second secrétaire administrait les tribus : el-Eulmah-Ahl-Guérioun, auprès du Djebel-Guérioun; el-Gherazelah, sur le chemin de Bône, à el-Hariah. Second secrétaire.

Le troisième secrétaire avait la jouissance de la petite tribu de Ouled-Gouam. Troisième secrétaire.

La position et les privilèges des grands officiers de la maison du Pacha peuvent les faire ranger dans la même catégorie que les fonctionnaires que l'on vient d'énumérer.

Le *Bach-Mekahli* était le chef de la garde particulière du Pacha. On appelait *Mekahli* (fusiliers, porteurs de fusils) des cavaliers d'élite en service permanent auprès de la personne du Souverain; Ahmed lui-même fixait leur nombre. Ils étaient chargés de l'exécution immédiate des ordres du prince, soit pour arrêter des fonctionnaires coupables, soit pour porter des dépêches. Lorsque celui-ci sortait de son palais, les mekahli marchaient devant lui; en expédition, ils campaient auprès de sa tente. Ils ne formaient pas du reste une troupe régulière; ils ne recevaient pas de solde, mais ils avaient droit à des gratifications pour chaque burnous ou gandourah donné par le Pacha aux fonctionnaires de la province. Les kaïds devaient 50 boudjoux, les cheikhs 15 : quant aux investitures des grands dignitaires, elles n'étaient pas taxées; cependant on ne pouvait donner moins de 100 boudjoux (on appelait ce droit *Hak el-Burnous*, droit du burnous). A l'époque des solennités religieuses, lorsque le Pacha faisait des présents à son entourage, les mekahli recevaient encore des gratifications. Chaque lettre revêtu du sceau du Pacha leur donnait droit, lorsqu'ils étaient chargés de la porter, à une rétribution de 5 boudjoux au moins. Si on confiait des prisonniers à leur garde, ils savaient bien leur arracher de l'argent à force de tortures et de mauvais traitements.

Le *Bach-Mekahli* portait les armes du Pacha dans les cérémonies publiques. Il était choisi parmi les per-

Bach-Mekahli.

sonnes le plus en faveur, et qui avaient toute la confiance du prince. Le nombre des mekahli ne dépassait pas 25 ou 30 cavaliers. Ils aidaient leur chef à administrer les sept tribus qui composaient son apanage.

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. El-Déhemchah, dans l'ouest; | 5. Ouled-Yakoub, dans l'est; |
| 2. Ouled-Saïd-Ben-Sellamah el-Kherareb, <i>idem</i> ; | 6. Fedlaouah, <i>idem</i> ; |
| 3. Ouled-Saïd ben-Sellamah-Ouled-Nasr, <i>idem</i> ; | 7. Ouled-Kassem, dans l'est. |
| 4. Ouled-Saïd ben-Sellamah-Ouled-Aabass, <i>idem</i> ; | |

Bach-Serradj. Le premier écuyer, *Bach-Serradj* (chef des selliers), avait la surveillance des écuries du Pacha, et ses fonctions lui réservaient l'honneur de tenir l'étrier, lorsque le prince montait à cheval. Il avait sous ses ordres le second écuyer et 60 palefreniers ou *Sais*. Chaque palefrenier lui payait un boudjou lors de son admission dans le service des écuries. Le Bach-Serradj administrait cinq tribus, qui composaient son apanage :

1° Ouled-Kebab; 2° Ghoumriah, du côté de Milah; 3° Ouled-Kassem, à el-Harmeliah, du côté de Kasr el-Their; 4° Ghoumriah, chez les Hanenchah; 5° Ouled-Sy-Otsman, près de l'Oued-Bousselah, ouest.

Bach-Aalam. Les étendards du Beylik, au nombre de sept, étaient portés devant le Pacha; le chef de ces porte-étendards se nommait *Bac-Ahalem*: il avait la jouissance d'un *aazelah* (propriété domaniale), situé à l'Oued el-Zenati.

Officiers du palais. Voici les titres des officiers moins importants du palais, qui tous avaient droit à des gratifications à l'occasion des fêtes et des investitures, et dont le plus grand nombre recevait en jouissance au moins un petit douar appartenant au Beylik :

- Kaïd-Maksourah*, intendant du palais;
- Bach-Farrach*, chef des tentiers;
- Kaïd el-Djebirah*, chargé du soin du portefeuille (*djebirah*) appendu à la selle du cheval du Pacha;
- Kaïd el-Siouan*, chargé de porter le parasol;
- Kaïd el-Sebsi*, chargé de la pipe;
- Kaïd el-Tassah*, portant la tasse en argent, dans laquelle buvait le Pacha en voyage;
- Bach-Kaouadji*, ayant le privilège de servir le café;
- Kaïd el-Deribah*, premier portier; eunuque noir le plus souvent.

Chaouch du Pacha. Les deux chaouch du Pacha, tous deux Turcs, remplissaient les fonctions de bourreau. Lorsque le Pacha sortait, ils marchaient immédiatement devant lui, et donnaient à la foule le salut en son nom. Ces fonctions étaient très-considérées.

Ainsi on trouve comme grands fonctionnaires groupés auprès du Pacha et composant le gouvernement :

- 1° Le *bach-hambah*, qu'on peut bien appeler le lieutenant d'Ahmed : le Kaïd el-Dar seul pouvait le lui disputer en importance politique;
- 2° Le *khalifah*, dont le titre était presque purement honorifique, et qui n'a de rôle bien défini que comme commandant d'une partie de la cavalerie des contingents dans les expéditions;
- 3° Le *kaïd el-dar*, qui nous rappelle à la fois, par la nature de ses attributions, un ministre des finances et un maire;
- 4° L'*agha*, commandant les *deïrah*, qui composaient la plus grande force du Beylik;
- 5° Le *bach-kateb*, secrétaire du Pacha;
- 6° Enfin, les officiers du palais, parmi lesquels le *bach-mekahli* occupait le premier rang. Ces dignitaires portaient le nom de *mekhazeni* (hommes du makhzen, du gouvernement). Ils avaient le droit d'approcher le Pacha et de l'accompagner dans toutes les sorties. On retrouvera dans la suite de cet exposé d'autres fonctionnaires qui avaient aussi le titre de mekhazeni, sans avoir la même importance que ceux dont il vient d'être question.

Tous ces dignitaires, à l'exception cependant du Bach-Hambah, du Khalifah et du Kaïd el-Dar, en recevant l'investiture de leurs fonctions, devaient payer au Beylik une redevance en argent, proportionnée à l'importance de leur charge et nommée droit d'investiture. Les agents, ou les petits fonctionnaires qui étaient sous leurs ordres, devaient le même droit, soit au Beylik, soit au dignitaire. Mais tous, sans exception, avaient le privilège de percevoir de leurs administrés ou de leurs inférieurs les diverses redevances déjà énumérées pour le Khalifah.

ADMINISTRATION.

La province de Constantine, telle que la possédait El Hadj-Ahmed, lorsqu'elle est tombée en notre pouvoir, était limitée : au nord, par la Méditerranée; au sud, par les déserts inhabitables que l'on rencontre après le Sahara; à l'est, par la frontière de Tunis, depuis Tuggurt, passant par Tibessah et le Kef jusqu'à Tabarque; à l'ouest, par la chaîne des Biban jusqu'aux villages des Ouled-Mansour (la ville de Bougie et la vallée de l'Oued-Soumar n'étaient pas comprises dans son territoire); plus au sud, sa frontière occidentale était marquée par les petites villes de Sidi-Hadjerès et de Sidi-Aïssa, qui la séparaient de la province de Titteri.

Cet immense territoire était partagé en quatre grandes divisions, qui empruntaient leur nom de leur position géographique, sans que ces dénominations naturelles, pour ainsi dire, eussent aucune signification, aucune importance administratives :

L'Est (*Chark*) comprenait toute la partie du territoire qui s'étend de Constantine à la frontière de Tunis;

L'Ouest (*Gharb*), de Constantine à la chaîne des Biban;

Le Sud (*Kiblah*, c'est-à-dire le pays qu'on a devant soi, lorsqu'on regarde dans la direction de la Mecque, à peu près au sud-est du monde), depuis Constantine jusqu'au grand désert : le Sahara était compris dans cette division;

Le Nord (*Dhahrah*, c'est-à-dire le pays qu'on a derrière soi, lorsqu'on est tourné vers la Mecque), tout le littoral nommé plus généralement Sahel, depuis Bône jusqu'à Bougie.

A l'exception du Sahara, qui obéissait à un chef particulier, ces divisions n'avaient, comme il a été dit, aucune signification pour l'administration. Il n'y avait pas un chef spécial pour l'est ou le nord : ces mots n'étaient employés que dans un sens purement géographique.

La population établie dans la province de Constantine est divisée en trois races, qui se distinguent les unes des autres par les mœurs, le caractère et le langage; ce sont :

1° Les Arabes, qui habitent plus particulièrement les régions méridionales de la province;

2° Les Chaouïa, établis dans la zone centrale;

3° Les Kabyles, fixés dans la partie septentrionale, sur le littoral de la Méditerranée.

Les Arabes sont considérés comme descendant des premiers Musulmans qui firent la conquête de l'Afrique. Ils ont conservé intactes les habitudes de leurs ancêtres. Comme eux, ils habitent sous la tente, dans les contrées dont le sol rappelle le plus celui de l'Arabie; ils sont nomades, élèvent des troupeaux de moutons et de chameaux, vont chercher au loin les grains nécessaires à leur nourriture. Ils ont bâti leurs villes dans des oasis, où ils cultivent les palmiers et quelques arbres fruitiers, mais peu ou presque pas de céréales. D'un caractère fier et généreux, ils aiment la guerre et le commerce par caravanes, et sont très-adonnés au pillage. Ils parlent la langue arabe avec plus de pureté que les autres fractions de la population, et chez eux la religion est plus en honneur.

Les Chaouïa sont plus agriculteurs que pasteurs; ils élèvent cependant des troupeaux de moutons et de bœufs : ils cultivent presque exclusivement les céréales. Ceux qui sont établis dans la plaine habitent, comme les Arabes, sous la tente; on a constaté pourtant qu'ils sont plus sédentaires et qu'ils n'émigrent jamais hors de leur territoire. Ceux qui sont établis dans les montagnes d'Aourès et de Belezmah sont plus spécialement désignés sous le nom de *Djebailiah* (montagnards); leurs mœurs se rapprochent beaucoup de celles des

Kabyles. Les Chaouïa sont regardés comme une race inférieure aux Arabes sous le rapport de l'intelligence; ils passent pour très-obstinés et très-cupidés. Ils parlent une langue tout à fait distincte de l'arabe et que les Arabes ne comprennent pas; cependant, à l'exception de quelques tribus des montagnes, des femmes et des enfants en bas âge, les Chaouïa comprennent et parlent tous la langue arabe. Ils sont ignorants et pratiquent très-imparfaitement la religion musulmane. On rencontre parmi eux, en bien plus petit nombre que parmi les Arabes, des personnes lettrées, c'est-à-dire sachant à peu près lire et écrire.

Les Kabyles sont plus industrieux que les Arabes et les Chaouïa. Les Arabes travaillent presque exclusivement les étoffes de laine pour vêtements et les objets en feuilles de palmiers, comme les paniers et les nattes; les Chaouïa font principalement des tissus pour les tentes, tandis que les Kabyles sont manufacturiers. Ils fondent et forgent le fer, fabriquent de la poudre, tissent aussi la laine et en font des vêtements et des tapis. Les Kabyles sont tout à fait sédentaires. Ils habitent des chaumières; leurs champs sont enclos: ils élèvent des bœufs et des mulets, cultivent l'olivier, le figuier, la vigne; ils ont d'autres productions très-variées, telles que la fève, le blé de Turquie; mais la grande division des terres est un obstacle à une culture étendue des céréales. Les Kabyles sont renommés pour leur amour de l'indépendance; ils sont très-braves, laborieux. Les marabouts ont une grande influence sur leur esprit, et quoique la plupart d'entre eux connaissent à peine la foi musulmane et ne la pratiquent que très-grossièrement, ils sont souvent possédés d'un fanatisme ardent pour l'islamisme. Les Arabes confondent dans le même mépris les Chaouïa et les Kabyles. *Ce n'est pas de la cervelle, disent-ils, qu'ils ont dans la tête, mais de la pierre.*

Malgré la distinction que les indigènes veulent établir entre le langage des Kabyles et celui des Chaouïa, on doit cependant considérer ces deux fractions de la population comme parlant deux dialectes d'une même langue, tant il y a de points de ressemblance entre les deux langages. Les Chaouïa ont adopté plus de mots arabes que les Kabyles. Si les Arabes représentent la race conquérante, les Chaouïa et les Kabyles doivent être regardés comme les représentants de la race vaincue. On pourrait cependant établir entre eux cette différence, que les Chaouïa ont plié les premiers sous le joug de la conquête, pour conserver leurs biens, tandis que les Kabyles ont préféré garder leur indépendance et se sont réfugiés dans les montagnes, sacrifiant ainsi leurs richesses et jusqu'à leurs habitudes agricoles. Il est à remarquer que les montagnards Chaouïa du Djebel-Aourès, de Belezmah et des autres montagnes ne sont jamais désignés sous le nom de Kabyles. On les appelle simplement montagnards (djebâïah), tandis que les habitants du Sahel sont toujours appelés Kabyles. Les premiers n'ont presque aucune industrie.

S'il faut en croire les traditions qui ont cours parmi les Chaouïa, cette partie de la population se donnerait pour ancêtres les cinq tribus Hémyarites, qui, à une époque très-reculée, et bien antérieure à la domination romaine, passèrent d'Arabie en Afrique. Ces cinq tribus supposées sont: les Zenatah, les Gomerah, les Sanhadjah, les Masmoudah et les Haouarah. Aujourd'hui encore tous les Chaouïa de la province de Constantine se disent issus des Zenatah, et on rencontre dans les montagnes d'Edough, au milieu des Kabyles, une tribu qui a soigneusement conservé son origine de Chaouïa et qui se nomme encore Haouarah. On retrouve aussi des Sanhadjah dans ces montagnes. Quant aux Masmoudah et aux Gomerah, il faudrait les chercher, les premiers, dans le Maroc, et les seconds, dans le Sahara.

Cette population ainsi partagée quant aux races n'était pas classée administrativement d'après les divisions territoriales, comme cela a lieu en Europe; elle était partout constituée en tribus, avec les seules différences qui résultaient de l'origine, du nombre ou des habitudes. Les tribus les plus considérables avaient chacune un chef; pour celles de moindre importance, on les réunissait plusieurs sous l'autorité d'un même chef.

Dans toute la province, la grande tribu est désignée sous le nom de *Aarch* (maison, nid). Les habitants de l'Aarch avaient une origine commune, appartenaient à la même race, étaient liés par des intérêts semblables, se rattachaient tous au même nom, aux traditions d'une même famille dont ils se croyaient issus.

Lorsque l'Aarch était très-nombreuse, elle se divisait en plusieurs *ferkah* (séparation, division), qui représentaient les ramifications d'un même tronc.

La *ferkah* se subdivisait elle-même en *douar* (cercle, rond). Le douar, qui est proprement une réunion de tentes rangées en cercle, semble constitué d'après des sympathies et des intérêts tout à fait individuels. Si la *ferkah* peut être considérée comme une division administrative, le douar ne désigne qu'une séparation de familles.

Le douar se compose de tentes (*beit* ou *beit el-chaar*, maison, maison de poil); la tente représente la famille.

La *ferkah*, et souvent même le douar, prenaient un nom spécial, pour se distinguer de l'aarch. Ainsi, chez les Ouled-Abd el-Nour, on trouvait: les Ouled-Rebah, Ouled-Aassas, Ouled-Abd el-Nour. Le premier nom désignait le douar, le second la *ferkah*, et le troisième l'aarch. Plusieurs douars, faisant partie d'une même *ferkah*, avaient souvent un même nom.

Ces divisions étaient en usage chez les Arabes et chez les Chaouïa; les Kabyles y apportaient quelques modifications. Le douar s'appelait *Dechrah*, c'est-à-dire village; l'habitation de la famille prenait le nom de *gourbi* et plus généralement *dar*, chaumière, maison. Plusieurs *dechrah* réunis formaient une *kharoubah*; ce mot indique le fruit allongé du caroubier (en arabe, *kharoub*) (1).

La grande tribu était commandée par un *Kaïd* ou par un grand cheikh (chef, ancien), comme on l'établira plus bas. Le kaïd relevait directement du Pacha; il correspondait avec lui, recevait ses ordres et ne se trouvait en relation administrative qu'avec lui. Aucun des grands fonctionnaires Mekhazeni, qui composaient le gouvernement, n'exerçait une autorité sur les kaïds. Ils étaient choisis et commissionnés par le prince lui-même. Comme insignes de leur dignité, ils recevaient un burnous galonné en or, rouge le plus souvent, ou une *gandourah*; un diplôme revêtu du sceau du Pacha, et un sceau en argent sur lequel étaient gravés, au milieu d'une légende pieuse, leur nom et le millésime de leur investiture.

Les fonctions des kaïds embrassaient à peu près les différentes attributions partagées dans notre organisation administrative entre le préfet, le maire, le juge de paix. Ils étaient, en tout point, les délégués et les représentants de l'autorité du Pacha. Ils jugeaient les différends, les querelles qui s'élevaient entre leurs administrés, faisaient appliquer la bastonnade, emprisonnaient, frappaient des amendes à leur profit sans en rendre aucun compte; pour les contestations compliquées, ils renvoyaient devant le kadhi, et les cas graves qui entraînaient la peine de mort étaient réservés à la décision du Pacha. Ils faisaient la police, arrêtaient les malfaiteurs, veillaient à la sûreté des routes, présidaient à la distribution des terres pour le labour, aidaient les agents spéciaux du Beylik pour la répartition de l'impôt, demeuraient chargés du recouvrement comme collecteurs; ils rassemblaient les cavaliers de la tribu et marchaient à leur tête lorsqu'on les appelait sous les drapeaux.

Le kaïd était aidé dans ses fonctions par un *thaleb* ou *kateb* (secrétaire), et par sa *zemalah* (troupe). En parlant de la force publique, on expliquera l'origine et l'utilité de cette *zemalah*. Le kaïd avait un bach-mekahlî qui portait ses armes, devenait son confident et son agent pour les affaires intérieures de la tribu, comme le kateb son ministre pour les relations avec Constantine. Le jour du marché, le kaïd, entouré de tous les cheikhs de l'Aarch, s'asseyait à côté du kadhi, pour rendre la justice.

Lorsque le kaïd était nommé, il devait se présenter devant le Pacha; il recevait son diplôme, un burnous ou une *gandourah*, selon l'importance de la tribu qu'on l'appelait à commander. Le Juif qui avait seul le privilège de graver les sceaux (*thabaa*), mandé au palais, recevait l'ordre de faire le sceau du nouveau fonctionnaire: celui-ci, avant de partir pour sa tribu, devait laisser entre les mains du bach-kateb une empreinte de ce sceau, gravé aux frais du Beylik. On sait déjà que chaque kaïd payait au trésor, au moment de sa nomination, une certaine somme d'argent comme prix de son investiture; il devait aussi, comme on l'a vu, des gratifications au bach-kateb, au Bach-Mekahlî et aux principaux officiers du palais. Ces formalités remplies, le nouveau kaïd choisissait son Kateb et son Bach-Mekahlî; il écrivait une lettre aux grands de la tribu, pour leur faire part de sa nomination, et envoyait son

(1) Voir Notice sur les *Kabyles des environs de Bougie*, page 359.

diplôme et son burnous, pour être montrés à ses administrés. Si le choix était agréable à la tribu, on promenait solennellement le burnous, en tirant des coups de fusil en signe de réjouissance, et le bach-mekahli et le kateb recevaient dans chaque tente une petite gratification, comme prix de la bonne nouvelle (*bechara*); alors le kaïd, sûr des dispositions de la tribu, se rendait au milieu d'elle. On lui faisait une réception où les coups de fusil et les cris d'allégresse des femmes avaient le principal rôle. Il était successivement traité par toutes les personnes les plus riches de la tribu : on lui donnait en cadeau un cheval, une tente en poil de chameau, quelquefois une esclave; il distribuait en échange des burnous et des *serouals* (pantalons) aux braves (*fers*, pluriel de *fares*, cavalier) de la tribu : au prochain marché, il entrait en fonctions et se faisait reconnaître par ses administrés.

Après son installation, il percevait son droit de joyeux avènement, ordinairement fixé à raison de cinq boudjoux par tente : ces sommes lui suffisaient à peine pour couvrir les dépenses qu'avait entraînées sa nomination. La tribu lui devait une corvée de trois jours pour chaque charrue attelée de deux bœufs, lors des labours; à l'époque de la moisson, les mêmes corvées lui étaient dues pour faucher, fouler, vanner et enfermer ses grains dans les silos : à l'occasion des fêtes, on lui donnait des moutons, de la volaille, du beurre, etc. Aucune de ses redevances n'était régulièrement établie, l'usage avait partout force de loi; chacun donnait selon sa fortune, et le plus souvent il fallait subir les exigences injustes du kaïd, qui se liguaient avec les grands de la tribu pour rançonner les petits. Dans les marchés, auxquels le kaïd présidait toujours, il prélevait des droits, soit en nature, soit en argent, sur les marchandises et les produits. Lorsqu'il envoyait des ordres revêtus de son sceau, le cavalier qui en était porteur se faisait payer une rétribution d'un boudjou.

Mais lorsque la tribu ne se montrait pas disposée à bien accueillir le kaïd nouveau, le Pacha mandait à Constantine les principaux chefs, et leur signifiait qu'au premier acte de désobéissance, il infligerait un châtiment exemplaire. Comme on le connaissait homme à tenir plus que sa parole, les chefs entraient alors en négociation avec le kaïd, qui, à force d'adresse, de promesses, de présents, et grâce aussi aux menaces, réussissait toujours à s'installer et à percevoir ses droits : dans ce cas, il avait soin de s'entourer d'une zemalah composée d'hommes dévoués; car, dans plusieurs tribus, les Kaïds ainsi imposés n'administraient pas longtemps et étaient assassinés. S'il rencontrait de l'opposition à son autorité, il essayait de réduire les coupables par ses propres forces, et, s'il se trouvait impuissant, on dirigeait de Constantine une *razia* contre les rebelles et on leur enlevait un butin considérable.

Comme le Pacha tenait une espèce de lit de justice tous les vendredis, les Arabes qui avaient à se plaindre de leur kaïd venaient à cette audience, et se prosternant au pied du trône (*koursi*), criaient : « Nous demandons la justice de Dieu contre notre kaïd. » Alors celui-ci était mandé : s'il n'avait pas des protecteurs assez forts, on le destituait; dans le cas contraire, les plaignants étaient emprisonnés, bâtonnés; et si le mécontentement paraissait général, on frappait une amende sur la tribu au profit du Beylik. Pour destituer un kaïd, on lui envoyait l'ordre de cesser de s'occuper des affaires de la tribu, et on déliait la tribu envers lui en adressant une lettre collective aux principaux chefs; on lui redemandait son sceau, que l'on détruisait (1); il arrivait le plus souvent que le fonctionnaire disgracié était mis à mort ou emprisonné, s'il ne prenait pas la fuite.

Le kaïd devait se rendre à Constantine toutes les fois qu'il en recevait l'ordre. Les plus éloignés devaient venir saluer le Pacha au moins une fois par an, aux fêtes du grand Beïram (Pâques des Musulmans) : ils amenaient les cavaliers les mieux équipés de la tribu, qui exécutaient des jeux équestres (*fantasia*). A cette occasion, les kaïds recevaient ordinairement des cadeaux, qui leur fournissaient le prétexte de prélever des sommes assez considérables sur la tribu à titre de *ferah* ou de *bechara*. Les kaïds sollicitaient souvent le renouvellement de leur investiture, pour avoir occasion de percevoir un nouveau *ferah*.

(1) Les fonctionnaires publics avaient seuls le privilège d'avoir un sceau. Les particuliers signaient leur nom sans apposer le cachet (*thabaa*) à côté.

Le Pacha choisissait les kaïds, soit parmi les habitants de la tribu, soit parmi les personnes de son entourage, les mekhazeni, les Kolouglis et même les habitants de la ville. Les grandes tribus qui avaient dans leur sein une aristocratie puissante, et qui étaient situées dans un rayon assez éloigné de Constantine, n'auraient pas accepté pour chef des personnes étrangères à la tribu : le choix se portait alors sur les différents membres des plus puissantes familles, qu'on avait soin d'opposer les uns aux autres, en entretenant entre eux une ardente jalousie. Dans ce cas, le chef de la tribu conservait le titre de cheikh : la plupart des tribus Arabes et Kabyles doivent être rangées dans cette catégorie; tandis que pour les Chaouïa, qui n'ont pas parmi eux d'aristocratie, le chef n'était jamais pris dans la tribu et portait toujours le titre de kaïd. Ce titre ne paraît du reste avoir été en usage dans la province de Constantine, du moins dans cette acception, que depuis la domination turque.

La *ferkah* et la *kharoubah* obéissaient à l'autorité des *cheikhs*, qui ne relevaient que du kaïd ou du grand cheikh de la tribu (*aarch*). Le cheikh assurait l'exécution des ordres du kaïd, aidait dans la répartition des terres pour le labour, accompagnait le kaïd pour lever l'impôt; il exerçait sur ses administrés un droit de surveillance et de simple police. Cette autorité pourrait être assimilée à celle du maire dans la commune. Le cheikh avait en petit les mêmes privilèges que le kaïd : il percevait pour son compte le *ferah*, avait droit à des corvées, était affranchi de l'impôt. Les cheikhs qui commandaient à des subdivisions importantes, comme dans les tribus formées d'éléments divers et groupées pour constituer l'apanage d'un personnage politique, payaient leur droit d'investiture au Beylik; les autres le payaient au kaïd ou à leur chef. Ils recevaient un burnous rouge, avec une broderie en soie, mais ils n'avaient pas droit au sceau : le kaïd leur donnait un diplôme au nom du Pacha, et y appliquait son propre sceau. On choisissait toujours les cheikhs parmi les habitants de la *ferkah*. Leur position n'était pas bien nette vis-à-vis des principaux habitants; ils devaient les consulter et se garder de rien faire contre leur gré, car ils voyaient en eux autant de prétendants au pouvoir. Pour les familles riches et considérées, le titre de cheikh devenait souvent héréditaire, et on voyait quelquefois des jeunes gens, et même des enfants, revêtus de cette dignité. L'attachement des Arabes aux habitudes de leurs pères, leur déférence pour les anciens, toujours consultés comme les plus sages et connaissant le mieux la coutume, leur respect pour les positions acquises, ne permettaient guère de craindre que l'inexpérience du cheikh ne compromît les intérêts de la tribu.

Dans le douar, le respect que les Arabes ont naturellement pour le chef de la famille, pour les hommes les plus âgés et les plus riches, tenait lieu d'autorité. Chaque douar a ses champs en commun; les habitants envoient ensemble leurs troupeaux au pâturage, sous la garde d'un même berger, que chaque tente fournit à tour de rôle. Il est rare de voir plus de 25 à 30 tentes dans un même douar; la *ferkah* contient presque toujours un grand nombre de douars. On voit les douars changer de campement selon les exigences des travaux agricoles ou de la saison, mais la *ferkah* ne sort presque jamais de ses limites. Le plus grand nombre des tribus a un campement pour l'hiver; alors toutes les tentes se rassemblent dans un espace souvent assez restreint, pour se mettre à l'abri. Quoiqu'ils travaillent toujours ensemble, les habitants des douars sont associés, sans être en communauté; chacun possède en propre ses grains, ses troupeaux et les instruments de labour. Il y a peu d'exemples, dans la province de Constantine, d'habitants des tribus possédant des terres en propre. Quelques-uns cependant sont propriétaires de jardins entourés de haies et de moulins établis auprès des cours d'eau et des rivières.

Il est bon de faire observer qu'on désigne aussi, mais improprement, sous le nom de douar, une réunion de tentes ou de chaumières établies sur des propriétés domaniales ou des propriétés particulières, et dont les habitants, n'appartenant pas à une tribu unique, ont été appelés individuellement et de différents côtés pour venir labourer dans ces propriétés; tandis que, dans les tribus, le douar a toujours une grande homogénéité.

Telles étaient les bases de l'administration des tribus dans la province de Constantine : le kaïd commandant

Cheikhs.

Douars.

l'aarch; le cheikh, sous les ordres du kaïd, présidant aux affaires de la ferkah; les anciens, les chefs de famille, dirigeant le douar. Chez les Kabyles et chez les Arabes, dont l'organisation en tribu est plus ancienne et plus vigoureuse, le chef portait le titre de cheikh, et on le choisissait parmi les familles les plus considérables de la tribu; ces tribus n'obéissaient pour ainsi dire qu'à leurs chefs naturels, et l'investiture que donnait le Pacha n'était plus en quelque sorte qu'une confirmation envoyée à un chef ayant déjà un parti puissant parmi les siens. L'administration ne s'exerçait dans toute sa régularité que sur les tribus adonnées à l'agriculture, établies à proximité de l'action du pouvoir central, dépourvues de grandes familles constituant une aristocratie, enfin qui semblaient, par leur origine même, représenter la race vaincue vis-à-vis des conquérants.

On a déjà dit que les tribus qui fournissaient les deïrah, ou cavalerie de l'agha, n'avaient pas de kaïd ni de grand cheikh: l'agha était leur chef militaire et le seul intermédiaire administratif entre les cheikhs des ferkah et le Pacha. Du reste, les tribus deïrah ne constituaient pas des aarch, mais seulement des ferkah ou des kharoubah disséminés dans toute l'étendue de la province. En parlant de la force publique, on précisera la position de ces tribus, leur origine et leur organisation. Les tribus données en apanage aux grands dignitaires étaient aussi administrées directement par eux comme kaïds, et sans aucun contrôle. Ils nommaient des cheikhs, qui alors se trouvaient chargés de toutes les affaires d'intérieur de leurs tribus; cependant on percevait les amendes au profit de celui qui jouissait de l'apanage. Pour ces tribus, les redevances en nature fournies au chef s'appelaient *dhifah* (cadeaux d'hospitalité); leur maître devait se rendre chaque année au milieu d'elles, mais il se contentait le plus souvent d'y envoyer un délégué, qui recueillait la *dhifah*. Les tribus données en apanage semblaient plus heureuses que celles soumises à l'autorité des kaïds ou des grands cheikhs, parce qu'elles étaient mieux protégées auprès de l'autorité centrale et moins exposées aux *razia*.

On comptait dans la province dix-huit petites tribus qui relevaient directement du Pacha. Les cheikhs recevaient les ordres du prince sans intermédiaire. A sa maison revenaient toutes les prestations en nature attribuées aux kaïds, aux grands cheikhs ou aux apanagistes.

Vingt-trois tribus kabyles, habitant les montagnes sur le littoral de la Méditerranée, ne payaient aucune espèce de contribution depuis un temps immémorial. On ne leur nommait ni kaïd ni cheikh, ces nominations étant impossibles, disent les habitants de Constantine. Ces Kabyles venaient vendre de l'huile sur les marchés de la province; ils n'obéissaient qu'à des chefs choisis ou acceptés par eux. Les marabouts avaient une grande influence sur les habitants de ces montagnes; rendaient la justice, enseignaient la religion et maintenaient l'harmonie entre les diverses tribus. Les marchés se tenaient près de leurs demeures.

Il est important de mentionner aussi les douars ou *dechrah* établis sur les propriétés particulières, sur les propriétés domaniales ou sur les terres données en jouissance à des marabouts. Ces habitants ne relevaient d'aucune autorité administrative; leur seul chef était le propriétaire, le fermier ou le donataire du terrain sur lequel ils labouraient. Il remplissait à leur égard toutes les fonctions du kaïd; il leur transmettait les ordres, levait les impôts et les amendes frappées par le Pacha; il nommait, pour le représenter et surveiller ses intérêts, un *oukkaf* (résident) dont la position et les pouvoirs étaient analogues à ceux des cheikhs. Ces habitants donnaient à leur chef le nom de *seïd* (maître).

ÉNUMÉRATION DES TRIBUS.

Le cheikh des Hanenchah, qui commandait les tribus situées sur la frontière de Tunis, devait, à l'importante position de ce territoire, de très-grandes prérogatives. Il avait droit à un sceau en or, comme le Pacha lui-même, tandis que le sceau de tous les autres fonctionnaires de la province, sans exception, était en argent. Lors de son investiture, on lui donnait un magnifique cafetan en drap d'or: avant la prise d'Alger, le cheikh recevait le cafetan même qui avait été envoyé au Bey par le Dey d'Alger. — En sortant du palais, il était accompagné en grande pompe, jusqu'à sa demeure, par la musique du Beylik, les mekahli et autres employés du palais; le crieur public (*berrah*) marchait immédiatement devant son cheval, et annonçait à la population le choix que le Pacha venait de faire. Le cheikh des Hanenchah avait des drapeaux et une

musique dans sa *zemalah*; cette musique ne le suivait que lorsque le Pacha ne sortait pas en personne à la tête des troupes.

Le cheikh des Hanenchah administrait seize tribus, dont la moitié habitait les montagnes. Les Hanenchah, proprement dits, formaient la cavalerie particulière du cheikh, et portaient le nom de *zemalah* ou de *Deïrah-Mezarguiah* (deïrah porteurs de lances). Ils étaient exempts d'impôts, et devaient monter à cheval avec lui toutes les fois que les circonstances l'exigeaient.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1. Hanenchah-Deïrah-Mezarguiah. | 9. El-Meganaah, montagnards. |
| 2. Les gens du pays de Tifech. | 10. Ouled-Moumen, <i>idem</i> . |
| 3. El-Nebail. | 11. El-Chiabenah, <i>idem</i> . |
| 4. El-Mecha'alah, montagnards. | 12. Ouled-Sidi-Aïssa, <i>idem</i> . |
| 5. Ouled-Bechiehh, <i>idem</i> . | 13. Beni-Barbar, <i>idem</i> . |
| 6. Beni-Salah, dans le Sud, <i>idem</i> . | 14. Ouled-Khiar, <i>idem</i> . |
| 7. Ouled-Messaoud, <i>idem</i> . | 15. El Aaïachah, <i>idem</i> . |
| 8. Ouled-Dhia, <i>idem</i> . | 16. Beni-Mezlemin, <i>idem</i> . |

Le territoire occupé par ces tribus se trouvait borné au nord par les tribus de la Calle; à l'ouest, par celles de Bône et de Guerfah; au sud, par les Haractah et les Nememchah; à l'est, par la régence de Tunis. La route que suivent les caravanes de marchands, pour se rendre de Constantine à Tunis, passe sur le territoire des Hanenchah.

Les Hanenchah sont d'origine arabe; ils étaient dans le rôle et la position de conquérants vis-à-vis le plus grand nombre des tribus soumises à leur cheikh, surtout celles habitant les montagnes, et appelées dans le pays Djebailiah; les autres semblent d'origine chaouïa, comme les Beni-Barbar, les Ouled-Khiar, etc.; toutes devaient la *gharamah* (contribution personnelle, payée par les tribus considérées comme inférieures). Les Hanenchah comptaient, dans ces derniers temps, deux familles rivales qui se disputaient le pouvoir: les Ben-Sulthan et les Ben-Cheikh-Aly. Après avoir successivement nommé à la dignité de Cheikh, tantôt les représentants de l'une de ces deux familles, tantôt les représentants de l'autre, El Hadj-Ahmed appela au commandement de la tribu les écrivains des anciens cheikhs: Rezgui et el-Hassenaoui. Le pouvoir alterna entre les deux Kateb, comme il avait alterné entre leurs patrons; mais, pour qu'on pût déplacer ainsi l'autorité, il avait fallu que, par leurs intrigues, les Kateb se fussent créé un parti nombreux parmi leurs compatriotes. Le cheikh était toujours choisi parmi les Hanenchah; quant aux autres tribus, elles avaient chacune un ou plusieurs cheikhs, selon leur importance, pour les administrer au nom du grand Cheikh.

Le chef du Saharah avait le titre de *cheikh el-Arab*; il avait droit, comme le cheikh des Hanenchah, au cafetan en drap d'or, et aux honneurs de la musique du Beylik. Avant la prise d'Alger, il devait 20,000 boudjoux pour droit d'investiture; mais lorsque El Hadj-Ahmed eut détruit la milice turque, peu confiant dans les forces de son Makhzen, il chercha un appui dans les tribus du Saharah, dont sa mère était originaire. Le cheikh el-Arab fut affranchi du droit d'investiture; on distribua des propriétés domaniales aux Arabes et à leurs principaux chefs, pour se les attacher. Deux familles fournissaient des chefs au Saharah: celle des Ben-Saïd et celle des Ben-Ganah; la mère d'El Hadj-Ahmed appartenant à cette dernière famille, à l'avènement de ce prince au pouvoir, les Ben-Saïd furent frappés d'une disgrâce complète.

L'autorité du cheikh el-Arab s'étendait, au nord, depuis les montagnes d'Aourès et de Belezmah, qui séparent le *Saharah* (vaste plaine sans plantation) des terres appelées *Tell* (collines, mouvements de terrain), jusqu'au pays de Msilah; au sud, jusqu'au pays de Souf, à la limite du grand désert; de l'est à l'ouest, depuis Tuggurt, qui marquait la limite du Beled el-Djerid de Tunis, jusqu'au territoire de la ville d'Aghouath. Cet immense territoire, à lui seul presque aussi grand que la province tout entière, était habité par deux

populations bien distinctes : les Arabes nomades, qui passaient l'hiver dans le Sahara, et venaient chaque année, au printemps, vendre des dattes et acheter des grains dans le Tell, et les habitants des petites villes groupées dans les oasis, qui ne quittaient jamais le Sahara. Biskarah passait pour la capitale de ces petites villes; elle comptait 2,800 à 3,000 habitants, qui obéissaient à un kaïd. Il y avait à Biskarah une garnison de 100 hommes. Le territoire sur lequel s'exerçait l'autorité du kaïd portait le nom de *Zab* (pays à oasis où croissent les palmiers à dattes); on y trouvait quarante villes rangées en cercle, à peu de distance l'une de l'autre, Biskarah occupant la partie la plus orientale de ce cercle. Le Zab de Tuggurt contenait quatorze petites villes moins peuplées que celles du Zab de Biskarah. Le pays de Souf se divisait en sept grandes tribus.

Les onze tribus nomades qui passaient l'hiver répandues au milieu des villes du Zab de Biskarah, et qui, au printemps, émigraient vers le Tell, étaient :

1. El-Chorfah, très-forte tribu, se prétendant issue de la famille du prophète,	6. Dreïd,
2. Rahman,	7. Beni-Ibrahim,
3. Ouled-Sy-Bouzeïd,	8. El-Sahari,
4. El-Kelatmah,	9. El-Selmiah,
5. Ouled-Eugab,	10. Ahi-Ben-Aly,
	11. El-Aamour.

Les Selmiah ne payaient pas d'impôts; les Aamour ne quittaient pas le Sahara, quoique nomades et habitant sous des tentes; les Ahi ben Aly composaient la cavalerie du cheikh el-Arab, et campaient toujours avec lui. Les tribus émigrantes plantaient leurs tentes, au printemps, chez les Zemoul, les Telaghmah, les Ouled Sellam-Ahi-Bekikiah, et même sur des parties du territoire plus rapprochées de Constantine. Ils y établissaient des marchés, où ils vendaient les dattes de la récolte d'automne, les étoffes de laine fabriquées dans le Sahara, des chameaux, des moutons, des souliers jaunes appelés *belghah*; ils échangeaient ces produits contre du grain, car ils ne labouraient pas dans le Sahara: ils venaient acheter à Constantine des étoffes de coton, des objets de quincaillerie, etc. L'arrivée de ces bandes de pasteurs (en arabe *Nedjoua*, pasteurs nomades), qui amenaient avec eux leurs femmes, leurs enfants, leurs troupeaux, et jusqu'aux chiens du douar, portait chaque année une grande perturbation dans les contrées où elles s'arrêtaient. Leurs troupeaux dévastaient les champsensemencés; leurs cavaliers s'organisaient souvent en troupes de pillards, qui interceptaient les routes et volaient les moissons; des plaintes continuelles s'élevaient contre les désordres qu'elles commettaient, jusqu'à l'époque de leur retour dans le Sahara, au mois de septembre. C'étaient là des Arabes auxquels il serait difficile de contester leur origine et la pureté du sang.

Pour contenir et réprimer ces tribus nomades, on avait créé un cheikh el-Arab du Tell. Il avait sous ses ordres trois tribus qui hivernaient dans le Tell, et fournissaient des courriers pour les communications avec le Sahara. L'autorité de ce chef s'étendait aussi sur les Arabes qui cultivaient les propriétés concédées par El Hadj-Ahmed pour êtreensemencées; il n'allait jamais dans le Sahara. Les trois tribus soumises à son commandement étaient les Beni-Ibrahim, du côté de Sétif; les Ouled-Kessah, et les Dambar.

Voici la nomenclature des villes du désert, avec leur population approximative et le tribut en argent qu'elles payaient. Avant d'arriver à Biskarah, en traversant la contrée montagneuse qui sépare le Tell du Sahara, on rencontre cinq villes isolées l'une de l'autre et qui ne sont pas comprises dans le Zab.

1. El-Kantarah . . . 300 bacittas (1) 3,000 habitants.	4. El-Outhaïah . . . " affranchi d'impôts.
2. Maafah " 1,500	5. El-Beranis " 600
3. Medoukal " 3,000	6. Biskarah 12,000 3,000

(1) La bacitta ou demi-douro d'Espagne valait 2 francs 50 centimes, tandis que le boudjou n'est évalué qu'à 1 franc 80 centimes.

7. Felièch 60 bacittas. 900 habitants.	26. El-Menahlah . . . 500 bacittas. 150 habitants.
8. Chetmah 150 600	27. Bigou 500 90
9. Koura 50 300	28. Melily 1,500 600
10. Oumach 600 600	29. Sidi Khelif . . . exempt d'impôts 75
11. Bouchagroun . . . 1,500 1,200	30. Sidi Okbah " 3,000
12. Lichanah 1,000 1,800	31. Tehoudah 100 60
13. Zaathchah 250 600	32. Serianah " 60
14. Farfar 1,500 1,200	33. Garthah 150 150
15. Thoulghah 1,100 2,000	34. Derouh " 105
16. El-Bordj 1,500 900	35. Aïn Nagah " 60
17. Foukalah exempt d'impôts 300	36. El-Haouch " 250
18. El-Aa'meri id. 600	37. El-Feïdh 3,000 600
19. Doussen id. abandonné.	38. Zeribah " 600
20. Sidi-Khaled id. 1,200	39. Lianah 1,000 1,200
21. Lioua 500 600	40. Badès 300 120
22. El-Sahèrah 250 300	41. El-Zaouiat 250 300
23. El-Mekhademah . . . 250 300	42. El-Kasr 200 200
24. Ben Thiouch . . . affranchi 150	43. Ouled Djelal . . . affranchi. "
25. Ourlal 500 900	

Ces villes, formées par la réunion de quelques chaumières, sont, pour la plupart, d'un aspect très-misérable; elles n'ont de remarquable que les jardins dont elles sont entourées. Les habitants fabriquent des haïks et autres étoffes de laine, des paniers et des nattes avec les feuilles du palmier. Les jardins sont tous très-bien arrosés, et n'existent qu'à cette condition; cultivés avec intelligence, ils produisent toutes sortes de fruits et de légumes. A l'extrémité occidentale du zab de Biskarah se trouve Doussen où le cheikh el-Arab Ben Ganah a battu Ben Aazouz, lieutenant d'Abd-el-Kader, au mois de mars 1840. Sidi Okbah est une ville ancienne et célèbre; elle renferme le tombeau de Sidi Okbah, qui fut le premier conquérant de l'Afrique dans le premier siècle de l'hégire, sous le khalifaht d'Osman. Les Ouled-Djelal doivent être regardés plus comme une tribu que comme habitants d'une ville, quoiqu'ils aient aussi quelques chaumières; ils comptaient environ 10,000 individus (1).

Tuggurt était la capitale d'une contrée dont dépendaient treize petites villes.

1. Tuggurt 6,000 habitants	8. Sidi Khelif 150 habitants
2. Temassin 1,500	9. Tenidlah 150
3. Nézelah 600	10. El-Oughalin 600
4. Tebest 300	11. El-Megheïr 600
5. Megarin 250	12. Sidi Rached 150
6. Temarnah 60	13. El-Megheïr el-Djedid 60
7. Ghamerah 120	14. Nessighah "

Le cheikh de Tuggurt, jouissait d'une indépendance presque complète à cause de son éloignement. Son pays devait une contribution annuelle de 7,000 bacittas, mais on ne l'acquittait que lorsqu'on savait le Bey régnant assez fort pour venir la réclamer les armes à la main.

(1) Les chiffres déjà donnés, aussi bien que ceux qui vont suivre, ont été fournis, pour le nombre des habitants agglomérés dans ces petites villes, par le cheikh el-Arab lui-même, de qui l'on tient aussi la nomenclature qui précède; quant aux chiffres des impôts, on les a pris dans un document qui contient la liste de toutes les tribus de la province de Constantine. On s'apercevra qu'il n'existe pas toujours une relation uniforme entre le chiffre de l'impôt et la population; le document écrit se rapporte à l'année même de la prise de Constantine, tandis que les renseignements du cheikh el-Arab sont tout à fait actuels (à la fin de 1840). Les lacunes qui existent n'ont pu être remplies.

Les Arabes rapportent que les eaux que l'on trouve à Tuggurt sont d'une si mauvaise qualité que les noirs seuls peuvent les boire, et que les hommes blancs ne peuvent vivre dans ces contrées.

La contrée de Souf se partageait en sept grandes tribus.

- | | | | |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| 1. Souf-Mta'a el-oued | 20,000 habitants. | 5. El Behimah | 9,000 habitants |
| 2. Kouïnin | 10,000 | 6. Ghoumar | 9,000 |
| 3. Tagzout | 6,000 | 7. Ghamerah el-Kebir | 600 |
| 4. Zegoum | 3,000 | | |

Lorsque les troupes parvenaient jusqu'au pays de Souf, elles percevaient des impôts en argent évalués à 40 ou 50,000 boudjoux; mais si les troupes n'y arrivaient pas, les habitants ne payaient rien.

Le cheikh des Ouled-Soulah payait une contribution annuelle de 4,000 bacittas. Mais la soumission de ces tribus était purement nominale et elles n'avaient pas de relations régulières avec le cheikh el-Arab, encore moins avec le Pacha.

La rareté des communications, entre la population de la province même de Constantine et ces tribus éloignées, les a fait environner, par l'imagination féconde des Arabes, d'une sorte de mystère et a donné sans doute naissance aux légendes que l'on raconte sur leur origine et sur les principaux événements de leur histoire. Une tradition très-populaire fait descendre les Ouled-Soulah d'une race d'hommes athlétiques contre lesquels les Zenatah (représentés comme les pères des Chaouïa d'aujourd'hui) eurent à soutenir des guerres nombreuses. Après des succès partagés, qui rendaient les deux partis alternativement maîtres et sujets, les ancêtres des Ouled-Soulah furent enfin vaincus et durent se réfugier dans le Sahara. La régence de Tunis était le théâtre de ces luttes acharnées. Faut-il voir dans cette tradition l'indication des guerres que les tribus Hemyarites qui émigrèrent d'Arabie eurent à soutenir contre les premiers habitants de l'Afrique? C'est là une conjecture dont la vérification demeurera à jamais impossible.

On rencontrait, dans les montagnes des Beni-Farah et des Beni-Souïk, la ville d'El-Kangah, dans une position presque inabordable; on lui donne 1,500 habitants. Les Beni-Farah et les Beni-Souïk ont, les premiers, 1,500 individus; les seconds, 3,000. Les montagnes qu'habitent ces tribus sont à l'est de Biskarah, vers la régence de Tunis. L'autorité du Pacha était presque nulle sur ces contrées (1).

Les Arabes avaient la jouissance de six propriétés du Beylik, pour lesquelles ils ne payaient que les droits de l'achour et la contribution en paille.

Le cheikh el-arab commandait onze tribus nomades, et en outre Biskarah et son zab, Sidi-Okbah, El-Feïdh, Tuggurt et son zab, les Ouled-Soulah, le pays de Souf, El Kangah. De toutes ces populations, les Arabes nomades, Biskarah et son zab, Sidi-Okbah et El Feïdh étaient seuls soumis à une administration régulière; quant au reste de cet immense pays, on le gouvernait comme on pouvait.

Dans le Tell, le petit cheikh-el arab maintenait l'ordre parmi les tribus émigrantes, il avait sous ses ordres, et pour lui faciliter l'exercice de ses fonctions, trois petites tribus; les Arabes avaient la jouissance de six propriétés domaniales, où ils labouraient. Les nomades sont considérés comme les descendants des Arabes conquérants, tandis que la population des villes semble appartenir à la race vaincue. Les familles qui, depuis les temps les plus reculés, avaient le privilège de fournir les chefs du Sahara sont mêlées aux Arabes nomades; ces tribus constituaient l'aristocratie et la force réelle de la population du désert; car les habitants du Zab, soumis à l'impôt en argent, pour sauver leurs jardins et leurs plantations, sont toujours obligés de se ranger du parti dont les Arabes nomades ont épousé les intérêts.

Le kaïdat des Haraectah était un des plus importants de la province, tant à cause de l'étendue de son territoire, de sa population et de ses richesses agricoles, qu'à cause de la position tout exceptionnelle de son kaïd. On choisissait toujours ce fonctionnaire parmi les plus proches parents du Bey ou parmi les personnages

(1) Cependant grâce aux parents de sa mère, el Hadj-Ahmed a pu déposer la plus grande partie de ses richesses à el Kangah. Le dépôt est fidèlement gardé, mais les populations voisines attendent les envoyés d'Ahmed pour les piller à leur sortie de la ville.

les plus éminents du Beylik, quelquefois appelés au pouvoir suprême : il avait le titre de *kaïd el-Aouassi*. Avant d'être Bey, Ahmed avait occupé cette charge; lorsque nous nous emparâmes de Constantine, son jeune fils Mohammed, à peine âgé de cinq ans, était kaïd el-Aouassi. En sa qualité de proche parent du Bey, ce kaïd ne payait pas de droit d'investiture et ne résidait pas dans sa tribu : il avait une petite cour composée de plusieurs officiers, qui partageaient l'administration de quelques-unes des tribus soumises à son commandement, et qui devaient au Beylik un droit d'investiture. Le kaïd el-Aouassi percevait de ses tribus le droit de joyeux avènement, la dhifah et le dixième en sus des impôts, à titre de frais de perception.

Le chaouch du Kaïd el-Aouassi était le chef des cavaliers deïrah du kaïd; à leur tête, il activait l'acquittement des contributions, surveillait les intérêts de son maître, avait la police générale de ces tribus; mais les amendes étaient perçues au profit du kaïd, qui correspondait seul avec le Pacha; le chaouch avait en jouissance la tribu des Ouled-Khiar.

Le Bach-Mekahli du Kaïd el-Aouassi commandait une dizaine de mekahli, dont il recevait un faible droit, lors de leur inscription. Ces mekahli résidaient à Constantine, avec le kaïd : ils portaient les ordres aux tribus et opéraient les arrestations; ils formaient la garde particulière du kaïd. Le bach-mekahli administrait la tribu des Sellaouah.

Le Kateb du kaïd el-Aouassi administrait la tribu d'el-Chaabah, qui lui donnait les mêmes redevances qu'aux autres fonctionnaires.

Le Serradj, premier écuyer de ce grand fonctionnaire, avait une position analogue à celle du premier écuyer du Pacha.

La tribu des Haraectah proprement dite se divisait en quatre grandes fractions (ferkah), commandées chacune par un cheikh qui relevait directement du kaïd el-Aouassi : 1° Ouled-Saïd; 2° Ouled-Siouan; 3° Ouled-Khanfar; 4° Ouled-Eumarah.

Cette seule tribu pouvait mettre à cheval plus de 4,000 hommes; elle comptait environ 1,500 fantassins. Elle possédait des troupeaux de moutons innombrables, évalués à plus de 2 millions de têtes; elle avait 25,000 chameaux et 6 à 8,000 bœufs. Son territoire touche, au nord, à celui des Hanenchah et de Guerfah; à l'est, à celui des Ouled-Yahïa-Ben-Thaleb (Dyr); à l'ouest, aux tribus de l'Oued el-Zénati, aux Aa'mer-Cheragah, aux Zemoul; au sud, aux montagnes d'Aourès.

De cette tribu principale dépendaient trente-deux petites tribus parmi lesquelles figurent les apanages des officiers du kaïd el-Aouassi.

- | | |
|---|------------------------------|
| 1. Sellaouah-Ouled-Omar ou Ouled-Youssef; | 17. El-Chaabah; |
| 2. Sellaouah-Ouled-Hamzah; | 18. Beni-Barbar; |
| 3. Sellaouah-Ouled-Aly; | 19. El-Aamamrah-Ouled-Kefal; |
| 4. Sellaouah-Ouled-Tigzaouïn; | 20. El-Aamamrah-Ouled-Madhi; |
| 5. Ouled-Aarfah; | 21. El-Aamamrah el-Arb'aa; |
| 6. Ouled-Harizah; | 22. Ouled-Yahïa ben-Ydir; |
| 7. Ouled-Djaaoua; | 23. Ouled-Yahïa ben-Aïssa; |
| 8. Ouled-Saoud; | 24. El-Arb'aa; |
| 9. Ouled-Amar; | 25. El-Chebabthah, |
| 10. Ouled-Bou-Kahil; | 26. El-Chenanfah, |
| 11. El Khebatnab; | 27. Ouled-Barouch, |
| 12. Ouled-Khiar; | 28. Ouled-Otman, |
| 13. El Zeghadnah; | 29. El-Beradjah, |
| 14. Ouled-Ahmed-Ben-Saïd; | 30. El-Feratehah, |
| 15. Ouled-Ahmed-ben-Merzouk; | 31. Zenagah, |
| 16. Ouled-Omar-ben-Fadhel; | 32. Ouled-Aïssa ben-Ydir, |

} Ouled-Aly ben-Yahïa.

Toutes les tribus comprises dans ce kaïdat sont considérées comme Chaouïa.

Résumé de l'organisation du Sahara.

Haraectah.

Nememchah. Les Nememchah, établis au sud de la petite ville de Tibessah, vers la frontière de Tunis, possédaient des troupeaux de moutons considérables. L'autorité centrale, surtout depuis la prise d'Alger, ne faisait pas sentir son action à cette tribu d'une manière régulière. Lorsqu'on pouvait envoyer des troupes sur son territoire, ce qui n'arrivait qu'à des intervalles irréguliers et souvent éloignés, on nommait un kaïd. La tribu était imposée annuellement à 3,000 moutons pour toute contribution. Le kaïd profitait de la présence des troupes pour percevoir son fERAH et ses autres droits : il instituait des cheikhs, qui administraient pour ainsi dire à leur gré; car dès que les troupes s'étaient retirées, l'autorité du Kaïd devenait à peu près illusoire et souvent même ce fonctionnaire ne pouvait demeurer sans danger au milieu de ses administrés. Lorsque la tribu commettait des actes de rébellion ou qu'elle attaquait ses voisins, on dirigeait contre elle des razzia. On cite la dernière de ces exécutions faite par El-Hadj-Ahmed. Il en ramena plus de 100,000 moutons, qui furent vendus aux autres tribus de la province. Ce kaïdat se divisait en plusieurs ferkah, parmi lesquelles on remarque les Ouled-Archach et les Ouled-Alouan. La tribu comptait dans son sein un nombre considérable de douars; elle appartient à la race arabe.

Mehatlah. Le kaïdat de Mehatlah se trouvait situé auprès de la frontière de Tunis, entre les Hanenchah et les Ouled-Yahia-Ben-Thaleb. Cette tribu paraît devoir être rangée parmi les Chaouïa; ses relations de soumission avec Constantine n'étaient pas plus régulières que celles des Nememchah.

Ouled-Yahia-Ben Thaleb. Le territoire des Ouled-Yahia-Ben-Thaleb est situé auprès de Tibessah, sur la frontière de Tunis. Il commence à Aïn-Chaberou, au delà de l'Ouled-Meskianah, et s'étend dans la direction du nord au sud. Le chef porte aussi le titre de *cheikh el-Dyr*, du nom d'une montagne située dans cette contrée. On choisissait les cheikhs dans les grandes familles de la tribu, ce qui doit faire croire que les Ouled-Yahia-Ben-Thaleb ont une origine arabe. Le Pacha n'exerçait sur cette contrée qu'une autorité contestée, et il n'en retirait des contributions que lorsqu'il envoyait des troupes pour les percevoir. Comme chez les Hanenchah, la politique turque entretenait une vive inimitié parmi les grandes familles : lorsqu'on laissait passer plusieurs années sans envoyer des expéditions, et qu'on arrivait enfin avec des forces, après avoir prélevé des contributions considérables, et pour en imposer à la population, on faisait décapiter les membres des principales familles, et on déplaçait violemment le pouvoir, dans l'espoir que, l'année suivante, les impôts seraient acquittés régulièrement; mais c'était là un résultat impossible à obtenir. Les deux grandes fractions de cette tribu s'appelaient, l'une, el-Djouama, l'autre, el-Abatna.

Tibessah. La petite ville de Tibessah était administrée par un kaïd choisi parmi ses habitants. Il avait sous ses ordres, au dehors de la ville, un douar nommé el-Aazib. Cette population, évaluée à 1,800 ou 2,000 âmes, acquittait en été l'achour des grains. Le Pacha entretenait à Tibessah 40 soldats, pour appuyer l'autorité du kaïd, assurer la rentrée de la contribution, et protéger les caravanes qui se rendaient de Constantine à Tunis. On avait établi cette garnison dans un bâtiment carré en maçonnerie, d'une construction peu solide, et au milieu duquel on avait ménagé une cour intérieure; les magasins pour les grains du Beylik et les logements de la troupe se trouvaient disposés autour de la cour : c'était là ce qu'on appelait la casbah. Les habitants devaient à la garnison une solde de 15 boudjoux par mois, des vivres et des prestations en nature, comme blé, orge, pain, beurre, huile, bois et savon. La principale industrie de cette petite ville consistait dans la fabrication des étoffes de laine. Ce point a toujours été, pour les tribus environnantes, un terrain neutre où elles creusaient leurs silos et déposaient leurs grains, pour les soustraire aux hasards des querelles fréquentes qui leur mettaient les armes à la main les unes contre les autres.

Guerfah. Le kaïd de Guerfah dépend aujourd'hui du cercle de Guelma. Le pays d'Oued el-Zenati, où labouraient les Deïrah, dépendait de ce kaïdat. Son territoire touche au nord celui des tribus de Bône; à l'ouest, au Ras el-Akbah (sommet de la montée) et au kaïdat du Sahel-Zerdazah; au sud, les Sellaouah et les Haractah; à

l'est, les Hanenchah. Ce pays est très-montagneux et habité par beaucoup de Kabyles : il était administré régulièrement et payait au Beylik le hokour et l'achour. Le kaïd avait sous ses ordres les tribus suivantes.

- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| 1. Ahi-Oued-el-Zenati; | 4. Ouled-Sassi; |
| 2. El-Aachach; | 5. Ouled-Ahmed; |
| 3. Beni-Oudjanah; | 6. Les gens de la zemalah du kaïd. |

Zemoul. Les Zemoul formaient une tribu militaire; leur chef s'appelait *kaïd el-Zemalah*, et on le comptait parmi les personnages mekhazeni du beylik. La majeure partie des Zemoul est originaire des environs de Msilah, d'où ils avaient été appelés par les Beys, pour constituer un makhzen auprès de Constantine. Les noms de *Zemoul*, *Zemalah*, signifient, en arabe, troupe armée, gens qui suivent, qui marchent avec; cette appellation leur vient donc de leurs fonctions mêmes. On leur avait accordé de grands privilèges; on les estimait plus comme guerriers, que les autres cavaliers deïrah. On en parlera plus longuement, quand on s'occupera de la force publique.

Le kaïd el-Zemalah, choisi parmi les Zemoul, avait sous ses ordres 10 ou 15 chaouch. Il administrait, en dehors des Zemoul, une vingtaine de tribus dont il recevait le fERAH et le droit des cheikhs. La plus importante de ces tribus est celle des Segniah, établie auprès de Goussah, l'ancienne *Sigus*, et du Djebel-Guérioun. Le cheikh était toujours proposé au choix du Pacha par le kaïd el-Zemalah. Les Segniah mettaient à eux seuls près de 400 hommes à cheval; leurs fantassins étaient encore plus nombreux, car on sait que les montagnards ont moins de cavaliers que d'hommes à pied. Cette tribu fait beaucoup de charbon. Les Zemoul sont d'origine arabe, et les autres dépendances de ce kaïdat se rattachent à la race chaouïa.

Les Zemoul furent établis sur quatorze propriétés du Beylik, pour la jouissance desquelles ils ne payaient que l'achour et la contribution en paille. Ils se retiraient en hiver dans le *Sebakh* (1).

Voici les noms des tribus administrées par le kaïd el-Zemalah :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1. El-Segniah; | 12. Ouled-Sy-Zerarah; |
| 2. Ouled-Sy-Aafif; | 13. Ouled-Sy-Aly-Tehamamet, Djebailiah qui ne payent que par force; |
| 3. Ouled-Sy-Omar ben-Sulthan; | 14. El-Haractah-Ahl el-Maader, <i>idem</i> ; |
| 4. Ouled-Sy-Moussa; | 15. Zaouïet ben el-Kadhi, affranchi d'impôts; |
| 5. Ouled-Sy-Khalifah; | 16. Zaouïet ben-Bouzeïd, <i>idem</i> ; |
| 6. Ouled-Sy-Ounis; | 17. Zaouïet ben-Saïd, <i>idem</i> ; |
| 7. Ouled-Sy-Mohammed ben-Ounis; | 18. Zaouïet ben-Yahia, <i>idem</i> ; |
| 8. Ouled-Sy-Aaïad; | 19. Zaouïet ben el-Zerouk, <i>idem</i> ; |
| 9. El-Aanadelah; | 20. Ouled-Sy-Omar bou-Haddad; |
| 10. El-Bechagah; | 21. El-Nouadrïat. |
| 11. Ouled-Sy-Maanaar; | |

Les tribus désignées sous le nom de *Zaouïet* sont celles fixées auprès des marabouts, et qui sont considérées comme leurs serviteurs; en effet, le saint personnage les commande seul, et perçoit à son profit toutes les redevances attribuées ailleurs au Beylik. On sait qu'à côté de la demeure des marabouts il y a toujours un lieu consacré pour faire la prière, une espèce de chapelle (*Zaouïa*), d'où vient le nom de *Zaouïet* donné à ces petites tribus.

Il y a sur le territoire des Zemoul, du côté de la montagne du *Nif-Ennser* (bec de l'aigle), des lacs salés considérables.

Aourès. Les tribus établies aux montagnes d'Aourès obéissaient à un cheikh appelé *cheikh Aourès*. Les cheikhs ont été souvent choisis parmi les Zemoul. Cette contrée fournit beaucoup de bois de construction, des fruits

(1) *Sebakh*, terre contenant du sel où l'on trouve une herbe appelée *chiekh*, herbe amère et salée, très-salutaire aux bestiaux. Les Arabes font hiverner leurs troupeaux dans le *sebakh*. Les Ouled Abd el Nour, les Haractah ont aussi leur *sebakh*.

de toute espèce, des noix surtout très-renommées. C'est dans ces montagnes qu'on a remarqué des tribus dont les habitants semblent appartenir, par le caractère de leur physionomie, à la race blonde. Une tradition arabe présente les monts Aourès comme un des principaux foyers et comme le dernier asile de l'indépendance de la race Chaouïa, avant qu'elle fût entièrement soumise. Les habitants ont des coutumes et des croyances religieuses qui diffèrent grandement de celles des autres indigènes de la province, sans excepter même les Chaouïa. Après la conquête de ce pays, quelques marabouts vinrent s'y établir pour enseigner la foi musulmane à ces peuplades barbares; mais, après tant de siècles écoulés, ils n'ont pu arriver qu'à des résultats précaires et incomplets. Lorsque les troupes allaient lever l'impôt dans ces montagnes, les habitants récitaient la profession de foi des Arabes et levaient l'index de la main droite vers le ciel, comme font les croyants; mais dès que les soldats, dont ils craignaient les violences, s'étaient retirés, ils reprenaient leurs habitudes d'idolâtrie. On prétend qu'ils adorent les astres. Ils n'ont que des idées très-confuses sur le mariage, et chez eux l'union des sexes ne respecte pas même, dit-on, la parenté la plus rapprochée.

Ils habitent des maisons et cultivent des jardins comme les Kabyles du littoral de la Méditerranée. Il faut croire que le besoin d'écouler leurs produits et de s'approvisionner à Constantine fut longtemps le seul lien qui les retint sous l'autorité du Pacha; et l'intervention de l'infanterie régulière fut toujours nécessaire pour percevoir chez eux les contributions dues au Beylik.

Les tribus d'Aourès étaient les suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Ouled-Fadhel, | } Djebailiah (montagnards). | 7. El-Aamamrah, très-forte tribu, | } Djebailiah (montagnards). |
| 2. Ouled-Saïd, | | 8. Ouled-Zian, | |
| 3. Beni-Moumenin, | | 9. Maafah, | |
| 4. Ouled-Fedhalah, | | 10. Ahl-Oued-Aabdi, | |
| 5. El-Aachach, | | 11. Ahl-Oued-el-Abiadh, | |
| 6. Beni-Oudjanah, très-forte tribu, | | 12. Ouled-Ensighah, | |

Belèzmah.

Le cheikh de Belèzmah commandait les montagnes qui séparent les Telaghmah et les Ouled-Abd el-Nour du Sahara, depuis le Djebel-Aourès, jusqu'au territoire des Rigah, au sud de Sétif, près de la Houdenah, de l'est à l'ouest. Les Ouled-Bou-Aoun, qui avaient deux cents cavaliers, lui fournissaient ses deïrah mezarguiah; mais il ne pouvait qu'avec le secours des troupes du Beylik percevoir les contributions dans les tribus ci-après énumérées.

- | | | | |
|------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| 1. Ouled-Sellam, | } Djebailiah (montagnards). | 8. Ouled-Sy-Yahïa-Ben-Zecri, | } Djebailiah (montagnards). |
| 2. Ouled-Aiy, | | 9. Beni-Yfren-Ahl-Megaous, | |
| 3. Ouled-Fathmah, | | 10. Ouled-Sulthan, montagnards affranchis, | |
| 4. El-Halimiah, | | 11. Ouled-Sy-Abderrahman, marabouts, montagnards affranchis, | |
| 5. Hidoussi, | | 12. Ouled-el-Hadj-Ben-Aameri, marabouts affranchis, | |
| 6. Ouled-Cheliehh, | | 13. Ouled-Bou-Aoun, deïrah mezarguiah. | |
| 7. El-Akhdhar el-Halfaouïah, | | | |

Ce territoire pouvait fournir des bois de construction à Sétif. La route qui conduit de Sétif à Biskarah passe par Megaous. Cette population est très-riche en gros bétail et en bêtes de somme. Les marabouts étaient exempts d'impôts, parce qu'ils aidaient le cheikh à maintenir la tranquillité dans le pays.

Baraniah.

Auprès des Zemoul, à peu de distance de Constantine, on trouvait la tribu des Baraniah. Le kaïd administrait six petites fractions qui composaient les Baraniah et dont le nom même (*baraniah* signifie en arabe étranger) indique qu'elles s'étaient établies moins anciennement que d'autres sur ce territoire.

- | | |
|----------------------|------------------|
| 1. Ouled-Bel-Aaguel; | 4. Ouled-Yaala; |
| 2. Ouled-Zaïd; | 5. Ouled-Hamlah; |
| 3. El-Aachach; | 6. El-Arb'aa. |

Le kaïdat des Aa'mer-Cheragah était situé vers le sud-est de Constantine au delà de Soumah; il touche à l'Oued el-Zenati, au Bou-Merzouk et aux Segniah. La belle plaine de Mehris est comprise dans ce territoire, ainsi que l'immense plateau si fertile, connu sous le nom de Sera (plateau) des Aa'mer. Cette tribu, divisée en trois grandes fractions, comptait environ cinq cents cavaliers; elle était administrée régulièrement et payait au Beylik le hokour, l'achour et quatre cents charges de paille. Le Pacha choisissait le kaïd en dehors de la tribu. Les Aa'mer-Cheragah se défendent d'être de race Chaouïa, mais l'opinion générale leur attribue cette origine, et leur caractère aussi bien que leurs mœurs mêmes la confirment.

Aa'mer Cheragah.

Voici les subdivisions des Aa'mer-Cheragah :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Ouled el-Ouar | } 1 ^{re} ferkah, Merachdah. |
| 2. Ouled-Djedi | |
| 3. Ouled-Sulthan | |
| 4. Ouled-Abd el-Nebi | } 2 ^e ferkah, Assasnah. |
| 5. Ouled-Chergui | |
| 6. Ouled-Nasser | } 3 ^e ferkah, Meslem. |
| 7. Ouled-Djelilah | |

Le kaïd chargé de la garde des chameaux appartenant au Beylik avec le titre de kaïd Azib el-Bel, administrait quatre tribus :

Kaïd Azib-el-Bel.

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| 1. Ouled-Bel-Aachir. | 3. Ouled-Rihan. |
| 2. Ouled-Sellam-ahl-Bekikiah. | 4. Ouled-Yakoub. |

Toutes ces tribus sont dans la direction du sud. Les Ouled-Sellam qui sont les plus éloignés touchent au Nif-Ennser et aux Telaghmah. Ils font beaucoup de charbon, ce qui les a fait appeler Ouled-Sellam el-Fehamah (les charbonniers). Ils sont quelquefois désignés sous ce nom. Ils apportent du bois de construction à Constantine.

Le kaïd des Dreïd commandait les habitants de Bahirah-Thouïlah, longue plaine située entre le territoire des Segniah et celui des Aa'mer-Cheragah; les Dreïd sont originaires du Sahara.

Dreïd.

Le Sahel a pour limites : au nord, la mer; au sud, la chaîne de montagnes qui s'étendent presque sans interruption du Ras-el-Akbah au Djebel-Magris, au nord de Sétif, et dont les principaux points portent les noms de Djebel-Metayah, Djebel-Ouhech, Djebel-Segaou, Djebel-Khetab, Djebel-Zouaghah, Djebel-Aras et les monts Babour. De l'est à l'ouest, le Sahel comprenait autrefois tout le pays depuis Bône jusqu'à Bougie; mais depuis la prise de Bône, l'autorité d'El-Hadj Ahmed était bien diminuée dans ces montagnes. Cette région, dont le nom en arabe signifie le rivage de la mer, se divisait en plusieurs parties appelées : Sahel de Skikdah, Sahel de Collo, Sahel de Djidjeli, Sahel Babour, Sahel de Bougie. Les habitants de ces montagnes étaient presque entièrement insoumis, à l'exception des tribus établies dans les parties les plus accessibles de ces contrées.

Sahel.

On comptait, dans le Sahel confié à l'administration du bach hambah, trois kaïdats. Le premier était celui des Ouled-Braham. Ce fonctionnaire, choisi par le bach hambah parmi les Arabes attachés au gouvernement soit comme chaouch, soit comme cavaliers du makhzen, recevait son investiture des mains du Pacha. Les tribus qu'il commandait étaient établies auprès du Djebel-Segaou.

Ouled-Braham.

- | | | | |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1. Beni-Ouelban-Ouled-Saad, | } Djebailiah
(montagnards). | 7. Ouled-el-Hadj, | } Djebailiah
(montagnards). |
| 2. Beni-Ouelban-Ouled-Aamar, | | 8. Ouled - Mbarek, | |
| 3. Beni-Ouelban-Ouled-Ahmed, | | 9. El-Aachach, | |
| 4. Beni-Ouelban el-Zeghadah, | | 10. Beni-Kaïd, | |
| 5. Beni-Telilan, | | 11. Ouled-Braham, Deïrah du Kaïd. | |
| 6. Beni-Sebihh, | | | |

Les tribus qui habitaient les montagnes ne payaient qu'une contribution en argent nommée gharamah, perçue irrégulièrement et avec de grandes difficultés. Elles cultivaient les fèves, le blé de Turquie, et autres graines, de préférence aux céréales, parce que le terrain cultivable était très-divisé; chacun faisait une haie autour de son champ ou de son jardin. Elles récoltaient de l'huile en abondance, et fabriquaient du savon noir, qui est le seul employé dans la province : cette population était désignée sous le nom de Kabyles. On ne rencontre plus là que des deïrah et des gourbis, à l'exception de quelques tentes dressées dans les vallées et groupées en douar, lorsque les tribus descendent de leurs montagnes en automne pour labourer, et en été pour faire la moisson. Les Ouled-Braham payaient au Beylik le hokour et l'achour, et le ferah au kaïd.

Sahel de Skikdah. Le second des kaïdats du Sahel, celui du Sahel de Skikdah, comprenait le territoire de Storah. Comme le premier kaïdat il ne payait que la gharamah, à l'exception des deïrah du kaïd, qui devaient le hokour et l'achour. Tout ce qui a été dit pour le kaïd précédent s'applique également à celui du Sahel de Skikdah : l'exercice de l'autorité administrative n'était pas mieux assurée; la population se divisait ainsi :

- | | |
|--|---|
| 1. Beni Mehenah, tribu très-forte divisée en quatre fractions : Ouled-Khezzar, Beni-Bechir, Beni-Bou-Naïm, Messalah. | 5. Beni Salah; |
| 2. El Medjadjedah; | 6. Beni Ishak; |
| 3. El Zeramenah; | 7. Ahl Skikdah; |
| 4. El Taa'benah; | 8. Beni Tefout; |
| | 9. Ouled bou Khadherah, deïrah du kaïd. |

Nul doute que les tribus Deïrah de ces deux kaïdats n'appartinssent à une origine différente de celle du reste de la population. La manière particulière dont elles étaient imposées prouve un privilège; car la gharamah a toujours été la contribution des vaincus. En effet, avant el-Hadj-Ahmed, toutes les tribus de la race conquise payaient ainsi l'impôt; l'acquiescement de l'achour, au contraire, demeurait le privilège des vainqueurs. C'est en 1828 que la province tout entière, au moins pour les tribus agricoles, fut soumise à payer l'achour : cette innovation ne pénétra pas chez les tribus établies dans les montagnes, ou trop éloignées de Constantine. Les Deïrah du Sahel cultivaient les céréales et avaient des chevaux, tandis que les Kabyles, comme on le sait, ne montaient pas à cheval, à l'exception de quelques chefs; ils préféraient les mulets, dont ils élevaient un grand nombre. On rencontre dans le Sahel beaucoup de bœufs, peu de moutons, pas de chameaux.

Sahel Zerdazah. Le troisième kaïd avait le titre de kaïd Sahel-Zerdazah. Il commandait la tribu Zerdazah et toutes les tribus de Kabyles fixées dans le massif de montagnes compris entre la route de Constantine à Bône, et la route actuelle de Constantine à Philippeville, à la hauteur à peu près des Toumïet. La plus considérable de ces tribus était celle des Ouled-Lakahl.

Tous ces chefs obéissaient au bach hambah, intermédiaire entre eux et le Pacha. Le cheikh de Zouaghah, dont on aura occasion de parler bientôt, se trouvait dans la même position. On sait déjà que les cinquante hambah du bach hambah, aidés des Deïrah des kaïds, levaient pendant l'été les impôts dans le Sahel. Tout ce pays était administré avec une rigueur extrême par le bach hambah, et cependant c'est à peine si on en était maître, et si l'on pouvait en retirer les contributions dues annuellement au Beylik.

Milah. A dix lieues au nord-ouest de Constantine, on rencontrait la petite ville de Milah, qui comptait 15 à 1,800 habitants; elle était administrée par un kaïd. Les personnes qui labouraient dans la banlieue et les jardins de Milah payaient l'achour et deux charges de paille par djebdah mise en culture. La ville elle-même devait une contribution annuelle de 1,000 boudjoux.

Le kaïd tenait deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi; il percevait les droits à son profit : ces marchés étaient très-fréquentés par les Kabyles. Le kaïd de Milah administrait deux tribus établies à peu de distance de la ville, 1° Beni Aroun; 2° Mouïah.

Les Mouïah sont issus de la tribu arabe des Koréich qui donna le jour au prophète Mohammed. Cette origine leur assure une grande prépondérance sur leurs voisins. Ils avaient pris une part active à la conquête de l'Espagne par les Arabes.

Collo et Djidjeli. Les villes de Collo et de Djidjeli ne reconnaissaient pas l'autorité du Pacha : les tribus habitant cette partie du Sahel étaient entièrement indépendantes; elles venaient cependant quelquefois aux marchés de Constantine ou aux autres marchés de la province, pour s'approvisionner et échanger leurs produits. La route de Milah à Djidjeli n'était pas sans danger pour les voyageurs, qui allaient s'embarquer dans ce dernier port pour se rendre à Alger.

Zouaghah. Le cheikh de Zouaghah commandait le pays se prolongeant de l'est à l'ouest, entre Milah et Aïn el-Khachebah (notre Maïllah), à droite de la route militaire que nous avons tracée pour aller de Constantine à Sétif. L'autorité de ce cheikh ne s'étendait pas assez avant dans la montagne, pour assurer les communications entre Milah et Djidjeli. Les voyageurs isolés s'aventuraient bien à travers ces routes difficiles, mais les caravanes nombreuses et surtout les agents du gouvernement n'y auraient pu passer. On n'a pas oublié qu'en 1802 (1218 de l'hégire) le Bey Osman, qui s'était engagé avec son armée dans ces montagnes, fut attaqué par les Kabyles; il perdit la vie, et son armée fut entièrement détruite. Ahmed retirait peu de contributions des tribus du Zouaghah, et son plus grand souci fut surtout de vivre en paix avec elles. C'étaient :

- | | | | |
|--------------|----------------|-----------------|----------------|
| 1. Zouaghah, | } montagnards. | 3. Ouled Hayah. | } montagnards. |
| 2. Aras. | | 3. Beni Khetab. | |

Le cheikh avait une zemalah de 100 cavaliers environ qu'il recrutait en dehors de ses tribus.

Ferdjïouah. L'autorité du cheikh de Ferdjïouah s'étendait, de l'est à l'ouest, depuis Aïn el Khachebah, jusqu'à Djemilah, sur le pays qu'on a à sa droite en remontant la vallée de l'Oued-Bousselah. La famille Ben-Achour, qui avait le privilège de fournir les cheikhs du Ferdjïouah, était divisée en deux partis entre lesquels le Pacha entretenait soigneusement des ferments de haine et de discorde. Il savait bien que si l'union eût régné parmi les membres de cette famille, le Ferdjïouah eût pu se déclarer indépendant sans qu'on eût la puissance de le réduire à l'obéissance; mais en alimentant l'inimitié qui divisait les forces du pays, il rendait son appui nécessaire pour faire triompher tantôt un parti, tantôt l'autre. Il était plus le suzerain nominal, que le chef politique et administratif de ces contrées. Le cheikh levait lui-même les impôts avec sa zemalah et les versait au trésor, sans qu'on pût exercer aucun contrôle sur ces opérations. On lui avait concédé, auprès de Beni-Guichah et de Djemilah, des aazelah appartenant au Beylik, qu'il labourait, et pour lesquels il payait un loyer déterminé et les droits de l'achour. La seconde route, conduisant de Constantine à Djidjeli, passait par le Ferdjïouah. Malgré l'influence que sa position lui donnait dans ces montagnes, le cheikh ne dominait pas ces tribus de manière à pouvoir assurer les communications.

Sont indiqués comme soumis au cheikh de Ferdjïouah :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| 1. El argab, | 4. El Richiah, |
| 2. Ouled bou harats, | 5. Beni Zoukraïah, |
| 3. Beni Aaziz, | 6. Beni Fougah, |

Sahel Babour.

Le Sahel Babour était ainsi nommé à cause du Djebel Babour, qui était situé sur son territoire. Il se divisait en deux kaïdats : l'un, au nord, s'appelait Sahel Babour el-Dhahrah; l'autre, au sud, Sahel-Babour el-Kabeli. Le Beylik ne pouvait prélever les contributions dans ce pays qu'en y envoyant des troupes.

Le Sahel-Babour comprenait les tribus suivantes :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| 1. Terounah, | 6. Amouchah, |
| 2. Djermounah, | 7. Ouled Yahia, |
| 3. El Ressamim, | 8. Ouled Merghem, |
| 4. Ouled Saa'dah, | 9. Ouled Djair, |
| 5. Messaltah, | |

Ouled Abd el-nour.

A l'ouest de Constantine, depuis Hammam Guerouz jusqu'à l'oued Belaa, s'étendait le territoire des Ouled Abd el-Nour. Cette grande tribu appartenait à la race Chaouïa; elle mettait à cheval plus de 1,000 combattants. La tribu se divisait en trois grandes fractions : à l'est, les *Cheragah* (les Orientaux), Ouled Abdallah, les plus rapprochés de Constantine; au centre, les Ouled-Saïd-Ben-Hassen, vers le Djebel-Kerb; à l'ouest, les *Gherabah* (les Occidentaux), Ouled-Aassas, vers le pays des Ouled-Saïd-Ben-Sellamah. Le Kaïd était choisi en dehors de la tribu, à la volonté du Pacha. Ceux des cavaliers des Ouled-Abd el-Nour qui suivaient le Kaïd lorsque celui-ci faisait partie d'une expédition, jouissaient des mêmes avantages que les Deïrah pour l'acquittement de l'impôt. Les noms des diverses fractions des Ouled-Abd el-Nour étaient :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Ouled el-Zergah, | 17. Ouled-Ghedjatah-Otman, |
| 2. Ouled el-Ker'aachah, | 18. Ouled-Mohammed ben-Soussi, |
| 3. Ouled-Mehadleb, | 19. Ouled-Mehenah-Nas ben-Kebab, |
| 4. Ouled-Moudjarah, | 20. Ouled--Aassas Ouled-Rabehh, |
| 5. Ouled-Ben-Omar el-Chehili, | 21. Ouled-Aassas Ouled el-Haouchat, |
| 6. Ouled el-Chelili, | 22. Ouled el-Haïf, |
| 7. Ouled-Mehenah-Nas-Ben-Berkouk, | 23. Ouled-Aaziz, |
| 8. Ouled-Sebeur el-Nas, | 24. Ouled-Sy-Aly, |
| 9. Ouled el-Oudjerten, | 25. Ouled el-Arab, |
| 10. Ouled bou Kranah, | 26. Ouled el-Haddad, |
| 11. Ouled el-Aachah, | 27. Ouled el-Cherarouah, |
| 12. Ouled-Ahmed, | 28. Ouled-Bou-Hafan, |
| 13. Ouled-Ahmed-Ben-Omar, | 29. Ouled el-Mekhanchah, |
| 14. Ouled-Khaf-Allah, | 30. Ouled-Keudhban, |
| 15. Ouled-Ghedjatah el-Hadj ben-Aly, | 31. Ouled-Ourzifah. |
| 16. Ouled-Ghedjatah-Zaaïm, | |

Les Ouled-Abd el-Nour font de très-belles récoltes en céréales. Ils ont au sud de leur territoire un sebakh où leurs troupeaux vont hiverner. Leurs laines sont les plus renommées de toute la province. Il y a deux routes conduisant de Constantine à Sétif à travers le pays des Ouled Abdelnour : la première passe par les plateaux (Sera) et Djebel Kerb; la seconde passe par la plaine et la mosquée en ruine d'Aamamrah, où le Beylik avait un dépôt de grains. Cette tribu s'administrait régulièrement; elle mettait annuellement en culture de 800 à 1,000 djebdah.

Telaghmah.

Les Telaghmah situés au sud-ouest de Constantine, touchent aux Ouled Sellam Fehamah et aux Ouled Abdelnour. L'Oued el Roumel prenait sa source sur leur territoire, à Aïn-Segan. Leur kaïd, était choisi en dehors de la tribu, ils fournissaient, comme les Ouled Abdelnour, des cavaliers pour suivre les expéditions, avec les mêmes privilèges: la tribu comptait 500 ou 600 cavaliers, mais la zemalah du kaïd et les grands, suivaient seuls les expéditions (environ 200 hommes). Elle devait au Beylik 500 charges de paille, d'après un ancien usage. Les Telaghmah sont de race chaouïa.

En poursuivant vers l'ouest, après les Ouled-Abd el-Nour, on rencontre les Ouled Saïd ben Sellamah, compris dans l'apanage du Bach Mekahli; les Eulmah de Bazr dépendant du Bach Kateb; les Beni Ibrahim attachés au cheikh el Arab du Tell.

Ouled Saïd
ben Sellamah
Eulmah de Bazr.

Le kaïd des *Aa'mer Gherabah* était choisi parmi les grandes familles de l'ouest ou parmi les mekhazeni de Constantine. Le territoire de cette tribu était très-considérable; il a pour limites au nord le Djebel Maghris et le Sahel Babour, au sud les montagnes de Kasr el Theïr, à l'est l'Oued el-Dahab, à l'ouest le territoire de Gherazelah qui commençait à Aïn Messaoud. Les Aa'mer comptaient près de 1,000 cavaliers. Le kaïd présidait un marché tous les dimanches sur les ruines mêmes de Sétif. La tribu a douze ou treize fractions; on comptait plusieurs petites tribus sur son territoire :

Aa'mer Gherabah.

- | | |
|---------------------|---------------------------------|
| 1. Ouled Bilkheir, | 4. Ouled Zcgouam, Ouled Aa'mer, |
| 2. Ouled-Sy-Hassen, | 5. Ouled Nabet. |
| 3. Ouled Djelili, | |

De ces cinq tribus, attribuées par quelques-uns au kaïd Aa'mer, la dernière seule lui appartient sans conteste. La première dépendait selon d'autres du kaïd el Dar, et la deuxième, la troisième et la quatrième de l'agha.

Le cheikh de *Kasr el Theïr* (Château des oiseaux) commandait une population nombreuse établie dans les montagnes au sud de Sétif, qui payait des contributions importantes, lorsque les troupes allaient les percevoir. Le titulaire était choisi parmi l'aristocratie de la tribu; c'est dire que, comme toujours, il y avait deux partis entre lesquels la politique du Pacha entretenait une constante rivalité. La position de cette contrée pouvait être assimilée à celle du Ferdjïouah; cependant le pays était plus accessible. Les Rigah, qui mettaient plus de 1,000 cavaliers à cheval, constituaient réellement la tribu politique; avec leur secours seulement, le cheikh pouvait commander le pays. Ils se divisaient en deux partis: ceux de l'est tenaient pour un chef, et ceux de l'ouest pour un autre. Quelquefois on nommait deux cheikhs; alors ils se partageaient l'administration des tribus payant la gharamah.

Kasr el Theïr.

Les tribus comprises dans la circonscription de Kasr el-Theïr, étaient :

- | | | | |
|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Ouled-Sy-Ahmed | } montagnards (djebailiah). | 6. Ouled-Omar-ben-Sebaa | } établis dans la plaine. |
| 2. Ouled-Braham | | 7. Ouled el-Madassi | |
| 3. Ouled-Tebban | | 8. Rigah, Deïrah du Cheikh. | |
| 4. Ouled-Hedjaz | | | |
| 5. Loumassat | | | |

Lorsqu'on fit bâtir des magasins, au milieu même des ruines de l'ancienne *Sitifs*, pour y déposer les grains du Beylik, on tira les bois de construction du djebel Bouthaleb, qui est situé dans cette contrée; on y rencontre aussi un lac salé très-considérable. Les contributions étaient payées en chevaux, mulets, chameaux, moutons. Les Rigah représentaient la race conquérante, et les tribus à Gharamah, la race conquise.

Au nord-ouest de Sétif se trouvait la petite ville de Zamourah, commandée par un kaïd. La ville entourée de jardins et de quelques dechrah soumis à l'autorité du kaïd, avait une garnison, autrefois entretenue et relevée régulièrement, mais à peu près abandonnée à elle-même depuis la prise d'Alger. Les habitants continuaient cependant à lui fournir des vivres, parce qu'elle les mettait à l'abri des insultes des tribus kabyles du voisinage, et maintenait l'ordre, les jours de marché.

Zamourah.

Auprès d'Aïn el-Turk (la fontaine des Turcs), il y avait un kaïdat composé de quelques tribus, et qui prenait son nom d'une tribu appelée el-Gherazelah, située dans la vallée de l'Oued Bousselam, à l'endroit

Gherazelah.

où l'on voit les deux collines nommées *Toumiet* (jumelles). On donnait ordinairement ce kaïdat à un membre de la famille des cheikhs des Ouled Mokran. Parmi les tribus qui lui étaient soumises, on cite les Ouled-Thaïr et les Ouled-Abdelli.

Ouled-Mokran et Medjanah. Le cheikh des *Ouled-Mokran* administrait la Medjanah. Ce territoire commençait, à l'est, au marabout de Sidi-Embarek, et s'étendait dans l'ouest jusqu'au delà des Biban; au nord, les montagnes du littoral, au sud, la Houdenah marquaient ses limites. La puissante tribu des Hachem, qui comptait plus de 1,000 cavaliers, fournissait les deïrah mezarguiah du cheikh; cependant on ne percevait la gharamah, chez les tribus soumises à cet impôt, qu'avec l'appui des troupes du Beylik. Les Ouled-Mokran d'origine arabe, formaient l'aristocratie de la Medjanah; mais, comme toutes les grandes familles de la province, ils étaient divisés en plusieurs partis. Le cheikh avait sous ses ordres :

- | | |
|---|--|
| 1. Outhan-Ouanoughah, comprenant 15 tribus | } payant la aramah. |
| 2. Outhan-Mekaddem | |
| 3. Ouled el-Khelouf, montagnards | |
| 4. El-Maadhid <i>id.</i> | |
| 5. Dechrah el-Driâat | |
| 6. Dechrah el-Mansourah | |
| 7. Dechrah-Mezeitah | |
| 8. Dechrah el-Hamra | |
| 9. Beni-Abbas, payant la ghamarah. Kabyles au-dessous de Kalah. | } Ces Kabyles ne payent des contributions que lorsqu'on peut les y contraindre avec des troupes. |
| 10. Kabyles de Kalah (1). | |
| 11. Kabyles de Sathour. | |
| 12. Beni-Mansour. | |
| 13. Hachem, deïrah-mezarguiah. | |

Le cheikh des *Ouled el-Haddad*, choisi dans la tribu des Ouled-Mokran, commandait les Aaiadh-Djebailiah, situés du côté des Ouled-Mokran, et soumis à la gharamah. Les contributions devaient être perçues avec l'assistance des troupes. Le cheikh des *Ouled-Yahia-Ahl el-Cheffa*, du côté de Zamourah, commandait des Kabyles et des Djebailiah, qui donnaient des contributions très-considérables en nature et en argent; mais il fallait aussi l'appui d'une colonne pour les percevoir.

Ouled Derradj. Lorsque les troupes arrivaient jusque chez les Ouled-Derradj, au sud de la Medjanah, on nommait un Kaïd. On prélevait des chameaux et des chevaux en grand nombre; mais sans le secours de forces importantes, il était impossible de rien tirer de ces contrées.

Bou-Saadah. La même observation est applicable à la ville de Bou-Saadah, qui se trouvait à peu près indépendante. Les habitants de ce pays font un grand commerce de plumes d'autruches.

Msilah. La ville de Msilah, située au sud du pays de Kasr el-Theïr, obéissait à un Kaïd. Il y avait dans la ville une casbah avec une garnison de cent hommes; car ce point devenait la clef des communications entre Alger et Biskarah, et même entre Constantine et Alger, lorsque la route des Biban était interceptée.

Tribus du Beylik. En dehors des tribus que l'on vient d'énumérer, il y avait, dans les différentes parties de la province, plusieurs petites tribus qui n'étaient administrées ni par des kaïds ni par des apanagistes, et que l'on nommait *tribus du Beylik*: elles relevaient directement du Pacha. On en donne ici l'énumération.

(1) Voir la notice *Kabyles des environs de Bougie*, page 359.

- | | |
|--|---|
| 1. Ouled Sy Bounab, dans l'ouest, chez les Ouled-Mokran. | 10. Sefrinah, dans l'ouest, chez les Beni-Fougal. |
| 2. Sederatah, <i>idem</i> . | 11. Hamouiah, au-dessus de Zouaghah. |
| 3. El Arb'aa, <i>idem</i> , du côté de Kasr el Theïr. | 12. Sederatah, dans l'est. |
| 4. El Gherazelah, <i>idem</i> , au-dessous de Zamourah. | 13. Ouled-Daoud el Debabzah. |
| 5. Ouled-Bou-Nechadah, <i>idem</i> , chez les Aa'mer. | 14. Ouled-Daoud-Ouled-Hamouch. |
| 6. El Thebandjah-Kherareb ben el Mechir, <i>idem</i> . | 15. Ouled-Aaramah. |
| 7. Beni-Foudah, à Oued el Dahab. | 16. Ouled Sy Hamlah, à Gueltet el Zergah. |
| 8. Beled-Ouled-Aanan, du côté de Ferdjiouah. | 17. El Zeramenah, du côté de Ferdjiouah. |
| 9. Tadraret, dans l'ouest, chez les Beni-Fougal. | 18. Mantourah, <i>idem</i> . |

On avait aussi nommé un kaïd pour l'aazelah de l'Oued el Dahab. Ce fonctionnaire, tenait un marché le mercredi et en percevait les taxes à son profit; il était chargé de surveiller les semences, les magasins, les moulins, enfin tout ce qui appartenait au Beylik. Souvent le kaïd el dar administrait lui-même cet aazelah.

Aazelah oued el Dahab.

Les tribus kabyles, qui ont été déjà signalées comme ne payant pas d'impôt, et n'obéissant pas à des chefs nommés à Constantine, étaient :

Tribus kabyles insoumises.

- | | |
|--------------------|-------------------------------|
| 1. Beni-Aamran. | 13. Beni-Fergan. |
| 2. Beni-Maammer. | 14. Mechath. |
| 3. Beni-Aa'fer. | 15. El-Chorfah-Ahl el-Merbaa. |
| 4. Beni-Siar. | 16. Beni-Fetah. |
| 5. Ouled-Belaafou, | 17. Ouled-Aasker. |
| 6. Beni-Khethab. | 18. Beni-Yder. |
| 7. Beni-Habibi. | 19. El-Djenah, |
| 8. Beni-Belaaid. | 20. Ouled-Aaidoun. |
| 9. Beni-Meslem. | 21. Ouled-Aiy. |
| 10. Ouled-Aaouath. | 22. Beni-Maazouz. |
| 11. Ouled-Aathiah. | 23. El Djebalah. |
| 12. Beni-Salah. | |

Quelques-unes de ces tribus avaient des espèces de colonies agricoles établies sur des parties du territoire soumises à une administration à peu près régulière: de ce nombre sont les Beni-Khethab, dans le Zouaghah; les Ouled-Aaouath, les Ouled-Aathiah, les Beni-Salah, les Beni-Fergan, dans le Sahel, entre El-Harrouch et le col de Kantors.

La nomenclature qui précède des chefs principaux dans la province, peut se résumer ainsi :

Onze fonctionnaires avec le titre de *cheikh*;

Vingt avec celui de *kaïd*;

Quatre *kaïds* commandants des villes: en tout trente-cinq fonctionnaires, sans comprendre dans ce nombre la subdivision du Saharah, ni les tribus obéissant directement au Beylik.

Une petite tribu fournissait spécialement les guides et les courriers: elle se nommait Zebeïri. Ces Arabes, campés auprès de Constantine, étaient originaires du Saharah. Ils étaient assimilés aux Deïrah pour le payement des contributions.

Zebeïri.

FORCE PUBLIQUE.

La force publique avait, dans la province de Constantine, deux destinations bien distinctes: elle devait d'abord assurer l'exercice du pouvoir et soumettre le pays à l'action uniforme de l'autorité centrale; alors

elle avait son principal siège à Constantine même, d'où partait l'ordre ou la direction : elle devait aussi veiller à la tranquillité intérieure des tribus et au maintien de l'ordre ; elle résidait, dans ce cas, sur les lieux mêmes, et son influence rayonnait autour d'elle. L'une était surtout politique et administrative ; l'autre, en quelque sorte municipale.

Comme instruments de la force publique pour assurer l'action du pouvoir central, il y avait :

- 1° La *milice*, qui résidait à Constantine et entretenait de faibles garnisons dans quelques petites villes ;
- 2° Les *zemoul*, qui constituaient, dès l'origine, le makhzen ;
- 3° Les *deïrah du makhzen*, disséminés dans la province.

L'autre branche de la force publique comprenait tous les *deïrah* au service des divers fonctionnaires, et les *zemalah* des *cheikhs* et des *kaïds* ou les *deïrah-mezarguiah*.

On ne peut citer que pour mémoire les *mekahliah* du Pacha, ceux du *kaïd el-Aouassi*, et ceux en plus petit nombre que quelques chefs entretenaient auprès d'eux par ostentation.

La milice.

La milice, avant la prise d'Alger, était presque exclusivement composée de Turcs ; on y admettait à peine quelques *Kolouglis*. Chaque année, une colonne de 1,500 hommes partait d'Alger et venait dans la province de Constantine pour aider le Bey à faire rentrer l'impôt. Outre ces troupes, renouvelées tous les ans, il y avait à Biskarah, à Tibessah, à Zamourah et à Msilah des garnisons (*noubas*) : on envoyait 100 hommes dans chacune de ces villes, à l'exception de Tibessah, qui n'en avait que 40. Ces soldats étaient relevés annuellement ; mais beaucoup d'entre eux s'étant mariés dans ces villes, y avaient fixé leur résidence, et ne retournaient plus à Alger. Les habitants donnaient à la garnison une solde et des redevances en nature : on avait fixé la solde de chaque soldat à 4 boudjoux par mois ; il recevait, outre cela, 100 boudjoux par an du trésor d'Alger. Ces *noubas*, établies dans de petites casbah, levaient l'impôt dans les villes et sur le territoire qui en dépendait ; elles protégeaient les dépôts de grains appartenant au Beylik ; maintenaient l'ordre et la paix parmi les habitants, aidaient les *kaïds* des villes à bien asseoir leur autorité ; mais elles ne recevaient des ordres que de leurs chefs militaires. L'établissement de ces garnisons turques avait encore d'autres motifs : elles gardaient des positions très-importantes. Ainsi Biskarah était la capitale du désert et assurait la soumission de tout le Zab ; Tibessah commandait la route la plus fréquentée par le commerce de Constantine à Tunis ; Zamourah contenait les Kabyles et servait de point d'appui pour les communications avec Bougie ; Msilah était la clef des communications entre le Saharah et Alger, entre Constantine et Alger, lorsqu'on ne pouvait passer par les Biban. Il y avait aussi autrefois une garnison à Bordj-Medjanah, au milieu de la Medjanah ; mais dans une révolte des tribus environnantes, le fort fut démantelé et la garnison massacrée ; on ne la renouvela pas depuis : ce fait remonte au siècle dernier.

Des 1,500 Turcs qui arrivaient chaque année, au printemps, pour parcourir la province et lever l'impôt, 1,250 retournaient à Alger, en automne, et 250 passaient l'hiver à Constantine, casernés dans la casbah. Outre ces troupes, il y avait à Constantine une milice de 250 hommes en garnison permanente dans la ville : cette milice se recrutait aussi parmi les Turcs et les *Kolouglis* ; elle recevait sa solde du Beylik de Constantine et se constituait de la même manière que les autres troupes turques. Ces 250 hommes partaient à l'automne avec le *cheikh El-Arab*, pour aller lever les contributions dans le Saharah ; ils revenaient au printemps. On les envoyait quelquefois, pendant l'été, avec les officiers du *kaïd el-Aouassi*, pour faire rentrer les impôts dus par les *Haractah*. Ils faisaient des expéditions semblables chez les *Segniah*, avec les gens du *kaïd El-Zemalah*. Ces *Chaouïa* avaient la réputation d'être les contribuables les plus revêches de la province.

On a déjà vu que, lorsque *El-Hadj-Ahmed* voulut s'attribuer le pouvoir souverain à Constantine, il fit massacrer isolément dans les tribus le plus grand nombre des Turcs enrôlés dans la milice. Sa vengeance poursuivit surtout ceux qu'il avait ramenés avec lui d'Alger, après la chute de *Husseïn-Dey* ; il redoutait l'humeur inquiète et turbulente de cette troupe indisciplinée. Il n'épargna qu'un petit nombre de Turcs établis dans la ville et recruta de nouveaux soldats parmi les *Kolouglis* et les habitants même de Constantine. Le *bach hambah* lui fit enrôler plus tard dans la milice des Kabyles du Sahel : on assure que cette troupe n'atteignit

jamais le chiffre de 2,000 hommes. Elle était organisée comme les Turcs, mais la solde fut réduite ; au lieu de 4 boudjoux par mois (7 francs 20 centimes), on ne donna plus que 4 réaux et demi (4 francs 18 centimes) ; la paye annuelle de 100 boudjoux fut supprimée. Le Beylik fournissait à chaque soldat un pantalon et une capote (vêtements donnés comme impôt par la nation juive) ; on n'accordait des vivres que lorsque l'armée était en expédition. Du reste, cette milice ne ressemblait en rien à une troupe régulière. Les hommes mariés passaient la nuit dans leur famille, les autres, campés auprès de l'Oued-el-Roumel (rivière du sable), à l'endroit nommé *Dar-el-Mahallah* (maison du camp), n'étaient astreints à aucune des conditions du service militaire. Au printemps, toute la milice sortait avec le Pacha pour recueillir les impôts, et ne rentrait qu'à l'automne au moment où commençaient les labours ; alors partait la petite colonne du Saharah avec le *cheikh el-arab*.

Mais après la prise d'Alger, les garnisons des petites villes ne furent plus relevées régulièrement. A Biskarah, on dut appeler les habitants à faire partie de la milice ; les autres villes furent à peu près abandonnées à elles-mêmes.

Les Kabyles avaient de tout temps fourni des Zouaves, dans les circonstances où les Beys avaient besoin de toutes les forces de la province ; mais on ne les appelait qu'avec défiance. La catastrophe qui avait terminé l'expédition entreprise par *Osman-Bey*, en 1802, était un avertissement qu'on ne pouvait oublier. Cependant, lorsque *El-Hadj-Ahmed* éleva *Ben-Aïssa* à la dignité de *bach-hambah*, celui-ci, originaire de la tribu kabyle des *Beni-Fergan* et dont les ancêtres avaient été des marabouts en grande vénération dans le Sahel, parvint à faire admettre les Kabyles dans la milice. Dès lors, ils furent souvent convoqués, comme contingents, pour prendre part aux expéditions dirigées contre nous dans la province de Bône. On sait que, dans les deux sièges que soutint Constantine en 1836 et 1837, la plus grande force de la garnison de cette ville se composait de troupes Kabyles sous les ordres du *bach hambah*.

Infanterie kabyle.

On peut voir dès à présent que cette partie de la force publique, dont la principale mission était de parcourir la province pour faire acquitter les contributions, ne pouvait rendre, dans les dernières années du règne d'*El-Hadj-Ahmed* que des services bien restreints et bien incomplets. Notre présence à Bône paralysait la plus grande partie des forces du Pacha ; il ne pouvait plus entreprendre de lointaines excursions et, par suite, le chiffre des impôts diminuait.

Lorsque les Turcs voulurent organiser en Beylik la province de Constantine, ils cherchèrent un appui pour leur puissance dans la population même, et ils appelèrent quelques tribus à exercer, avec eux, une part de la souveraineté sur les habitants. Ils instituèrent auprès de Constantine, comme ils l'avaient fait pour les autres provinces, une cavalerie puissante qui prit le nom générique de *makhzen* et fut constituée en tribu. Voici comment se formaient ces tribus du *makhzen* : sur un territoire désigné, à proximité le plus souvent du siège du Beylik, l'autorité appelait les hommes de bonne volonté qui voulaient se dévouer à son service. Quelquefois des tribus entières répondaient à cet appel ; d'autres fois une fraction seulement d'une grande tribu se détachait de ses frères ; ou bien c'étaient des familles isolées venues de différents côtés. Ces cavaliers d'élite arrivaient avec leurs tentes et leurs troupeaux ; on fournissait des armes et des chevaux à ceux qui en manquaient ; on leur assignait des terres pour labourer, avec le privilège de ne pas payer d'impôt ou de ne payer qu'un impôt très-réduit. On comprend facilement que ces sortes d'appels ne furent adressés qu'aux tribus guerrières, à celles qui par leur courage, et surtout par leur origine, s'étaient créés une prépondérance dans le pays. Ainsi se trouvaient changés en auxiliaires du pouvoir, ces mêmes hommes que l'on voyait auparavant les plus ardents dans toutes les révoltes.

Cavalerie du Makhzen.

Cette cavalerie reçut le nom de *Zemalah*, et les cavaliers celui de *Zemoul*. Il a été dit précédemment que ce mot arabe signifie : ceux qui marchent avec, qui suivent. Sur un ordre du Bey, ils prenaient les armes, ils montaient à cheval et lui prêtaient main-forte, soit pour châtier des rebelles, soit pour

Zemoui.

faciliter l'exécution des mesures administratives. Pour chaque cinquante cavaliers environ, on nommait un chaouch qui n'exerçait qu'une autorité purement militaire. On aura sans doute remarqué les noms génériques de *Zemalah*, *Douaïrs*, *Deïrah*, donnés à ces tribus du makhzen dans toutes les provinces de l'ancienne régence d'Alger.

Les Zemoul, qui constituent dans le Beylik de Constantine la plus ancienne et la plus redoutable cavalerie du makhzen, vinrent des environs de Msilah, de la tribu des Ouled-Derradj et de celle des Hanenchah; ils furent établis dans la belle plaine de Melilah. Ils se trouvèrent au milieu de tribus Chaouïa adonnées à l'agriculture, tandis qu'eux-mêmes se prétendaient issus des premiers conquérants de l'Afrique, dont ils avaient conservé les habitudes nomades et les mœurs guerrières. Ils comptaient, sous el Hadj Ahmed, plus de 500 cavaliers commandés par 10 ou 15 chaouch, selon que les circonstances l'exigeaient. Le kaïd el-Zemalah était leur chef militaire et administratif. Ils avaient la jouissance de quatorze propriétés du Beylik, pour lesquelles ils ne devaient que l'achour et la contribution en paille, ainsi qu'on l'a rapporté; mais le caractère dominant de la tribu resta toujours nomade et pasteur. Ils élevaient de grands troupeaux de chameaux, et allaient tous les ans hiverner dans leur sebakh. Le nombre et l'importance des tribus qu'administrait, comme apanage, le kaïd el-Zemalah indiquent le rang considérable qu'occupait ce personnage parmi les Mekhazeni de Constantine; sa position était tout à fait indépendante et distincte de celle de l'agha; quoique la cavalerie de celui-ci fut plus nombreuse, les deux chefs jouissaient d'une considération égale.

Deïrah. En étudiant la constitution et l'état administratif de la province, même de nos jours, on peut légitimement supposer que les tribus de l'est et celles qui sont dans le rayon le plus rapproché de la capitale, furent les premières soumises à une administration à peu près régulière. On peut donner les limites suivantes à cette première zone de l'autorité : les Haractah, les Telaghmah, une partie des Ouled-Abd el-Nour, Milah, les Aa'mer Cheragah, l'oued el-Zenati. — On sait d'ailleurs que la Medjanah forma longtemps une sorte de royaume indépendant, dont le chef portait le titre de suftan; d'un autre côté, la puissance actuelle des cheikhs du Ferdjougah, la difficulté d'imposer un joug aux tribus Kabyles, concourent à fortifier cette opinion. Dans cette situation, les Zemoul durent suffire, pour maintenir dans l'obéissance la population soumise; mais à mesure que, par la conquête ou par les divisions qu'une habile politique semait parmi les chefs indépendants, le cercle d'action du pouvoir s'étendit plus loin, les Zemoul ne purent rester les seuls représentants de l'autorité au milieu de cet immense territoire : alors on créa les Deïrah du Makhzen. Le principe qui présida à leur constitution fut le même que celui qui avait produit les Zemoul; mais ils eurent cependant des privilèges moins étendus. Au lieu d'être entièrement affranchis de l'impôt en argent, ils durent en payer les deux cinquièmes. Le pouvoir était déjà plus fort; le secours d'une cavalerie, puisée dans les tribus, lui était moins nécessaire; il accorda donc des immunités moins grandes. Les Zemoul restèrent sous les ordres de leur kaïd, tandis que les Deïrah eurent l'agha pour chef.

Les Zemoul avaient été réunis en une seule tribu et agglomérés sur un point, pour commander à un territoire restreint et à des populations compactes; mais les Deïrah devant surveiller un pays plus étendu, furent disséminés dans les différentes parties de la province, pour que leur action se fit sentir partout. Cette circonstance ne permettait pas d'en former une même tribu et de leur donner un kaïd; ils eurent l'agha pour chef militaire et administratif; mais ce fonctionnaire résidait à Constantine, et les cheikhs restèrent les vrais administrateurs des tribus deïrah. Cette cavalerie comptait environ 1,000 hommes; elle était commandée par 20 ou 30 chaouch. Voici les principaux groupes de Deïrah et les points qu'ils occupaient.

1° Dans la vallée de l'oued Bousselah, entre Aïn el-Khachebah et Djemilah : ils portaient le nom de *Deïrah Mta'a el-Oued* (Deïrah de la rivière) : ils étaient organisés en plusieurs kharoubah, portant chacune un nom différent;

2° Au Sera, au sud de Milah : ces cavaliers s'appelaient *Deïrah seraouiah* (Deïrah du Sera).

3° A l'oued el-Zenati, sur un terrain que leur cédèrent les Guerfah;

4° A Constantine même, où on recrutait environ 50 cavaliers.

En jetant les yeux sur la carte, on verra que toutes ces positions sont stratégiques; on contenait les Kabyles et on dominait les tribus soumises. On n'a pas oublié que l'agha avait aussi des tribus au sud de Guelmah, dans les montagnes de Guerfah et chez les Aa'mer Gherabah.

De même que les Zemoul, les Deïrah accompagnaient le Pacha dans la tournée pour le recouvrement des impôts; ils montaient aussi à cheval pour les razzia et autres expéditions. Lorsqu'on les employait à la perception de l'impôt en argent ou d'une amende, ils avaient droit à un dixième en sus de la somme cotée, qui leur était payé par les contribuables. Dans les razzia, on leur abandonnait le butin qu'ils enlevaient. Du reste, les cavaliers du makhzen, quels qu'ils fussent, ne recevaient jamais de solde; bien loin de là, ils devaient le Ferah à l'agha ou à leur kaïd, et à leurs chaouch.

Après s'être arrogé le titre de Pacha, El-Hadj-Ahmed, privé de l'appui des Turcs, et s'aliénant chaque jour davantage les populations par sa cruauté et ses exactions, dut rechercher un soutien pour son despotisme en dehors des anciennes institutions. Il crut trouver des auxiliaires dans les Arabes du Sahara : sa parenté avec la famille Ben Ganah, les justes plaintes qu'excitaient chaque année les brigandages des tribus arabes émigrantes, lui semblèrent des motifs suffisants pour compter sur la fidélité de ces cavaliers. Sans les constituer en makhzen, il se servit d'eux pour faire des razzia contre les tribus de la province. Ces Arabes, que l'éloignement de leur pays, la différence de leurs mœurs et de leur origine, rendaient, pour ainsi dire, étrangers au reste de la population, traitaient les habitants de la province en peuple conquis; lorsqu'ils recevaient ordre de frapper, ils exterminaient : c'était surtout contre les tribus appartenant à la race chaouïa que el hadj Ahmed les employait. Ils comptaient plus de 4,000 cavaliers. La promptitude de leurs mouvements, puisqu'ils se trouvaient réunis toujours en grand nombre sur un même point; leur agilité à dépouiller, et leur habileté au pillage, les firent toujours préférer aux Deïrah ou aux Zemoul pour ces cruelles exécutions. Depuis lors, les cavaliers de l'ancien Makhzen tombèrent dans un discrédit presque complet. Toutes les fois que ces cavaliers avaient été envoyés contre nos troupes, ils avaient été mis en fuite, et ils étaient à peu près entièrement déconsidérés aux yeux de leurs compatriotes, au moment où nous nous emparâmes de Constantine.

Lorsque les commandements comprenaient plusieurs tribus, une d'elles était appelée à fournir, pour le cheikh ou le kaïd, une cavalerie qui devait lui rendre, dans l'étendue du territoire soumis à son autorité, les mêmes services que les Deïrah rendaient dans la province. Ces cavaliers portaient le nom de *Deïrah mezarguiah* (lanciers). Ils ne payaient, comme ceux du makhzen, que les deux cinquièmes du hokour; on les favorisait lors de la répartition des terres pour les labours. A l'ouest de la province, les mezarguiah constituaient, vis-à-vis du reste de la population, une véritable aristocratie militaire. Leur nom (lanciers) indique d'ailleurs qu'ils se rattachaient à la race des Arabes conquérants, dont l'arme principale, était la lance. Dans les tribus d'une composition homogène, et où des races diverses ne se trouvaient pas en présence, on ne voyait plus une tribu tout entière élevée aux fonctions de Deïrah mezarguiah; le chef s'entourait alors de ses parents, de ses amis; les établissait auprès de lui, en formait son douar; ces cavaliers rendaient au kaïd les mêmes services que les mezarguiah et formaient ce qu'on appelait la zemalah du kaïd; ils avaient les mêmes privilèges. On ne doit pas oublier que les Deïrah mezarguiah ne payaient pas la gharamah, toujours considérée comme l'impôt des vaincus; qu'ils étaient plus guerriers; qu'ils avaient conservé les habitudes de leur ancêtres et logeaient sous la tente, tandis que presque toujours la population soumise à la gharamah habitait des chaumières, et dans tous les cas avait des mœurs plus sédentaires.

Il faut citer en première ligne, parmi les tribus nobles, les Zemoul, qui remplissaient, vis-à-vis des autres tribus administrées par le kaïd El-Zemalah, les fonctions de Deïrah mezarguiah. La même chose, comme on l'a vu, ne peut pas se dire pour les tribus de l'agha, qui n'étaient pas organisées en kaïdat.

On indique ici le titre du fonctionnaire, le nom des deïrah mezarguiah, le nombre de leurs cavaliers.

Cheikh el-Hanenchah.....	Hanenchah.....	1000 cavaliers.
Cheikh el-Arab.....	Ahl ben-Aly.....	1000
Cheikh el-Arab-du-Tell.....	{ Dambar.....	} 150
	{ Ouled Kessah.....	
	{ Beni-Ibrahim.....	
Kaïd el-Zemalah.....	Zemoul.....	500
	{ Ouled Saïd.....	} 150
{ Ouled Fadhel.....		
{ Beni-Moumenin.....		
Cheikh Belezmah.....	Ouled Bou-Aoun.....	200
Kaïd Sahel-Djebel-Segaou.....	Ouled Braham.....	100
Kaïd Sahel Skikdah.....	Ouled Bou-Khadherah.....	50
Cheikh Kasr el-Theïr.....	Rigah.....	1000
Cheikh Ouled Mokran.....	Hachem.....	1000
TOTAL.....		5150

On citera, pour mémoire, parmi les tribus ayant des Deïrah-mezarguiaïh, et pour lesquelles manquent des détails précis: les Ouled Yahïa ben-Thaleb à la frontière de Tunis; les Ouled el-Haddad dans la Medjanah; les Ouled Yahïa-Ahl el-Cheffa dans la Medjanah et probablement aussi le kaïd du Sahel-Zerdazah qui était dans une position analogue à celles des deux autres Kaïds du Sahel. On a pu remarquer que les tribus habitant les montagnes n'avaient que peu de Deïrah mezarguiaïh, tels que, par exemple, Aourès, Belezmah et le Sahel.

Maintenant il reste à énumérer les tribus où le kaïd composait lui-même sa Zemalah en donnant la force approximative de ces Zemalah.

Kaïd el-Aouassi.....	300 cavaliers.
Kaïd Nememchah.....	nombre inconnu.
Kaïd Mehatlah.....	<i>idem.</i>
Kaïd Guerfah.....	200 cavaliers.
Kaïd Baraniah.....	25 "
Kaïd Aa'mer-Cheragah.....	100 "
Kaïd Dreïd.....	25 "
Cheikh Zouaghah.....	100 "
Cheikh Ferdjiouah.....	300 "
Kaïd Sahel-Babour el Dhahrah.....	" nombre inconnu.
Kaïd Sahel-Babour el Kabli.....	" <i>idem.</i>
Kaïd Ouled-Abdelnour.....	150 cavaliers.
Kaïd Telaghmah.....	100 "
Kaïd Aa'mer-Gherabah.....	150 "
Kaïd el Gherazelah.....	" nombre inconnu.
Kaïd Ouled-Derradj.....	" <i>idem.</i>
Kaïd Aazelah-Oued el Dahab.....	25 cavaliers.

La force réunie de ces Zemalah des kaïds, non compris les nombres qu'on n'a pu constater, se totalisait à 1,475 cavaliers, il y faut ajouter les Deïrah des personnages appelés *mekhazeni* et jouissant des apanages.

Le khalifah.....	50	} 150 cavaliers.
Le bach-hambah.....	50	
Le bach-kateb.....	50	

On a vu que les kaïds qui commandaient les petites villes en employaient les garnisons à la levée des l'impôt. Pour la ville de Milah, qui n'avait pas de nouba, le kaïd entretenait quelques cavaliers, une dizaine environ, pour maintenir dans le devoir les tribus qu'il administrait.

Les mekahli du Pacha ne dépassaient pas le chiffre de vingt-cinq ou trente cavaliers.

Dans les circonstances importantes, lorsque le Beylik était envahi ou qu'El Hadj-Ahmed voulait diriger des attaques dans la province de Bône, contre nos camps, on convoquait non-seulement les deïrah-mezarguiaïh et les zemalah des kaïds, mais encore toute la cavalerie mobile des tribus; ces contingents sont désignés par les Arabes sous le nom de *goum* (proprement levée).

Contingent des tribus.

Alors on prétend que les Haractah, pouvaient fournir.....	4,000 cavaliers.
Arabes du Saharah.....	4,000 "
Guerfah.....	300 "
Segniah.....	400 "
Aa'mer-Cheragah.....	200 "
Ouled-Abdelnour.....	800 "
Telaghmah.....	400 "
Aa'mer-Gherabah.....	800 "
Eulmah de Bazr.....	400 "
<u>11,300</u>	

On peut porter à 15,000 chevaux, en tenant compte des tribus pour lesquelles manquent les éléments d'appréciation, le chiffre total de cette cavalerie de la province. Cependant, même en faisant appel à toutes ces forces, on n'a jamais pu réunir plus de 5 à 6,000 cavaliers.

Quant aux Kabyles, on assure qu'ils eussent pu mettre sous les armes jusqu'à 15 ou 20,000 fantassins. Cependant leurs rassemblements les plus nombreux n'ont jamais dépassé quelques milliers.

Fantassins Kabyles.

Si l'on pouvait admettre un moment comme probable la réunion de toutes les forces de la province, soit en présence d'un péril pressant, soit par suite d'une énergique excitation à la guerre, 22,000 fantassins, 23,000 cavaliers, en tout 45,000 hommes auraient pu se présenter en armes, à la voix du souverain; mais toute cette infanterie, toute cette cavalerie, n'étaient pas, bien s'en faut, mobilisables pour la défense du Beylik. Les forces employées à la levée de l'impôt se réduisaient à la milice, aux Deïrah et aux Zemoul. Les secours que prêtaient les kaïds ne s'étendaient pas au delà de la limite de leur territoire.

Résumé.

Lorsque ces troupes étaient en mouvement, la milice seule avait droit aux vivres et aux munitions; les autres se nourrissaient comme elles le pouvaient. Les vivres, transportés à dos de mulet, consistaient en blé concassé, pour faire de la bouillie, et en biscuit préparé à la diligence de l'*amin* ou syndic des boulangers. La viande, le bois et le beurre étaient apportés chaque jour par les tribus sur le territoire desquelles l'armée campait; elles fournissaient aussi de l'orge, de la paille et du kouskoussou pour la maison du Pacha, et pour celle des mekhazeni; le reste s'alimentait par le pillage. Chaque chef avait ses drapeaux. On portait des tentes pour les fantassins, sur des mulets fournis, ainsi que ceux chargés des vivres, par le *bach-hammar* (chef des muletiers). La cavalerie devait pourvoir elle-même à ses moyens de transport. Dans les marches, l'infanterie était disposée à peu près en colonne; sur ses ailes, la cavalerie se déployait à droite et à gauche en lignes aussi étendues que le permettait la disposition du terrain. Le Pacha marchait précédé des mekahli, des aalamah (porte-étendards), de ses chaouch; les mekhazeni l'entouraient; derrière lui marchait la musique du Beylik.

On ne décrira pas ici la manière de combattre des Arabes; elle est assez connue. El Hadj-Ahmed n'avait rien qui ressemblât aux bataillons réguliers et à la cavalerie rouge organisés par Abd-el-Kader. Les hommes

à pied combattaient bien à peu près agglomérés, mais les cavaliers se battaient isolément. Il est important de rappeler, en terminant, que la principale, pour ne pas dire la seule destination de la force publique, fut toujours d'assurer la rentrée des impôts et de châtier les tribus rebelles. Dans tous ces cas, on avait affaire à des tribus isolées; on les attaquait presque toujours par surprise et il était rare qu'on ne réussit pas.

REVENUS DE LA PROVINCE.

Les ressources financières de la province de Constantine se composaient :

- 1° Des impôts;
- 2° Du domaine du Beylik;
- 3° Des droits d'investiture pour les diverses charges; des amendes, des confiscations et autres contributions irrégulières.

§ 1^{er}. IMPOTS.

La même confusion qu'on a signalée dans l'organisation et l'administration des tribus de la province se retrouvait dans l'assiette, la répartition et la perception de l'impôt. Les innovations introduites par Ahmed, l'état critique dans lequel se trouvait le Beylik par notre présence à Bône, les exactions des chefs, contribuaient à augmenter le désordre.

L'acquiescement d'un tribut, soit en nature, soit en argent, a toujours été, aux yeux des Arabes, le signe réel de la soumission et de l'obéissance à un pouvoir central. Mais la province était composée d'éléments trop différents les uns des autres, pour que la population pût être soumise à un même régime d'impôts: ceux-ci payaient régulièrement la contribution en argent et en nature; ceux-là ne payaient que la contribution en argent, d'autres enfin que la contribution en nature. On va parcourir successivement ces diverses catégories.

Les tribus établies dans les parties ouvertes du pays, à proximité de Constantine, commandées par des cheikhs ou des kaïds, choisis en dehors de la population locale, et surtout adonnées aux travaux agricoles, payaient l'impôt régulier fixé d'après l'étendue des terres qu'elles mettaient en culture. Cet impôt se composait du hokour, ou impôt en argent; de l'achour, ou dîme de la récolte du blé et de l'orge; enfin de la contribution en paille. Voici comment il était assis et réparti.

Deux fonctionnaires spéciaux, choisis par le Pacha parmi les personnages mekhazeni (hommes du mekhazen, hommes politiques), et appelés *kaïds el-achour*, faisaient, chaque année, une tournée dans la province, pour constater l'importance des labours et asséoir l'impôt d'après l'étendue des terres mises en culture. L'un devait parcourir la partie orientale, l'autre la partie occidentale; ils enrôlaient, pour la durée seulement de leur tournée, quelques cavaliers d'escorte, et faisaient choix d'un secrétaire. Ils se mettaient en route, après la moisson, lorsqu'on avait formé les gerbes en meules. En arrivant dans la tribu, ils montraient au kaïd le titre de leur mission, et le requéraient de les accompagner pour constater les labours. Ils évaluaient la quantité des terres cultivées, d'après la dimension des meules dressées dans les champs mêmes. On entendait contradictoirement le laboureur, le cheikh de la ferkah et le kaïd, et, s'ils refusaient d'accepter l'estimation du kaïd el-achour, celui-ci déférait le serment au maître du champ, dont il admettait alors la déclaration sans difficulté. L'unité, d'après laquelle on faisait ces évaluations, était la *djebdah*, mot qui désigne l'espace de terrain que peuvent labourer deux bœufs attelés à une charrue pendant toute la saison, environ trois mois. La contenance de la djebdah est présumée d'à peu près 25 arpents. Pour chaque djebdah, le laboureur doit au Beylik un *saa* de blé (mesure du poids de 106 kilogrammes), un *saa* d'orge (80 kilogrammes): c'est ce qu'on appelle l'*achour*; plus 10 bacittas, ou 25 francs: c'est ce qui représentait le *hokour*. On frappait la contribution en paille sur la tribu entière; le kaïd s'entendait avec ses cheikhs pour en faire la répartition.

Le kaïd el-achour écrivait un *tezkereh* (bulletin), qui restait entre les mains du chef du douar, parce qu'il connaissait la part individuelle que chaque membre du douar avait prise aux labours. Le kaïd de la tribu prenait note des chiffres de ce bulletin. Le kaïd el-achour percevait un boudjou pour prix du bulletin, et son kateb avait aussi droit à une légère rétribution. Il résumait les chiffres de ces tezkereh sur une liste (*djeridah*) pour la fraction ou pour la tribu, et il envoyait cette liste au Pacha; mais celui-ci, peu confiant dans la probité des kaïd el-achour et dans la bonne-foi des Arabes, enflait les évaluations pour les tribus les plus considérables. Cette liste, ainsi révisée, était transmise au bach-kateb, pour qu'il adressât à chaque kaïd des ordres de paiement; à peu près ainsi conçus: « A telle tribu, salut. Au reçu de notre présent ordre, vous payerez, selon la coutume, votre hokour et votre achour, entre les mains de notre fils, un tel, votre kaïd. Vous avez été imposés à tant de djebdah; vous donnerez pour chaque djebdah un saa de blé et un saa d'orge pour achour, et 10 bacittas pour hokour. Les récalcitrants s'attireront un châtiment exemplaire. » Le Pacha apposait son cachet, et on expédiait l'ordre au kaïd, par un mekahli du palais ou par un chaouch de l'agha, avec quelques deïrah. La contribution en paille était perçue plus tard, après le foulage des grains.

Au reçu de l'ordre de paiement, le kaïd, accompagné de sa zemalah, commençait la perception; il était assisté pour chaque ferkah par le cheikh: alors s'élevaient des contestations sans nombre, à l'occasion des djebdah supplémentaires dont on avait grossi la liste du kaïd el-achour; et sur les plus pauvres pesait toujours ce surcroît d'impôt. On réunissait d'abord le hokour, et le kaïd allait aussitôt le verser à Constantine. Après avoir confronté l'ordre que le kaïd devait représenter avec la liste générale, on faisait examiner les espèces par le juif du palais, et l'argent était confié, en présence du Pacha, au kaïd maksourah, officier de sa maison. A son retour dans la tribu, le kaïd donnait l'ordre aux cheikhs de faire enlever l'achour. Chaque contribuable devait apporter cette partie de l'impôt dans les magasins de l'État, à Constantine ou aux dépôts établis dans les tribus. Un mesureur (kaïal), nommé par le kaïd el dar, recevait les grains, les mesurait et retenait un seizième de saa pour son droit de mesurage; ce droit était payé au détriment du contribuable, car on ne portait, sur le récépissé qu'on lui délivrait, que les chiffres de la Djéridah. Le kaïd el-dar avait la surveillance et l'administration de ces grains.

La contribution en paille s'acquittait ensuite; la paille était renfermée dans un filet de corde (*chebkah*) dont le poids représentait la charge d'un mulet: le filet de paille pesait ordinairement cinquante kilogrammes. Les tribus apportaient la paille aux endroits désignés par le kaïd el-dar. On évaluait la contribution totale pour la province à 10,000 charges, 5,000 quintaux métriques.

Pour les tribus relevant directement du Beylik, les Deïrah portaient les ordres et accompagnaient les cheikhs pendant la perception. Chaque grand fonctionnaire envoyait ses propres deïrah dans les tribus qui composaient son apanage. Le kaïd el dar veillait à la rentrée des impôts dus par les aazelah et les propriétés particulières.

On a déjà dit que les tribus devaient aux cavaliers chargés de recueillir le hokour, le dixième en sus de cet impôt; c'était donc onze bacittas qu'elles payaient, dix pour le Beylik, une pour les collecteurs.

Les Arabes calculent que l'on ensemence communément dans une djebdah dix saas de blé et dix saas d'orge: si l'année est bonne, le grain rend environ dix pour un. Lors de notre arrivée à Constantine, le blé valait à peu près de huit à dix fr. le saa, et l'orge de quatre à cinq fr. le saa; ainsi sur une récolte qui représentait mille fr. de blé et cinq cents francs d'orge, soit quinze cents fr., le laboureur devait l'achour évalué à quinze francs, le hokour vingt-cinq francs; plus deux fr. cinquante centimes pour frais de perception, deux francs au kaïd el achour; en tout environ quarante-cinq francs. Si l'impôt avait été toujours exigé dans cette proportion, la population n'aurait pas eu lieu de se plaindre; mais il arrivait souvent que la grêle ou les sauterelles détruisaient les moissons, les troupeaux mangeaient le blé avant sa maturité, des ennemis venaient ravager le champ; de sorte qu'au lieu de cent mesures de blé et d'orge que devait donner la djebdah, on ne récoltait que vingt-cinq ou trente mesures, et quelquefois moins encore: et dans ces circonstances malheureuses, on ne diminuait pas l'impôt à raison de la pénurie de la récolte; il restait le

même, car il était établi non d'après la quantité des grains récoltés, mais d'après l'étendue des terres mises en culture. Et alors, si l'on songe que le laboureur avait dû d'abord des corvées au cheikh et au kaïd, que les bœufs de labour étaient chers, qu'il avait dû fournir la dhifah à son kaïd ou à son apanagiste, payer les menues amendes de police, la rétribution aux cavaliers du kaïd qui apportaient des lettres, le ferah du kaïd et du cheikh; que souvent le territoire de sa tribu avait été traversé par des troupes, auxquelles il fallait donner des prestations en nature, heureux quand elles ne se livraient pas au pillage; qu'il avait fallu nourrir le kaïd et son escorte, puis les collecteurs; si l'on énumère toutes les redevances ordinaires et extraordinaires qui pesaient sur les habitants des tribus, on comprendra que ces impôts étaient lourds pour elles.

Nombre des djebdah mises en culture. Les dernières listes dressées par les kaïd el-achour qu'on ait pu consulter, permettent de répartir de la manière suivante le nombre des djebdah mises en culture dans la province pendant une année :

Tribus de l'ouest.....	4,800 djebdah.
Tribus de l'est.....	3,500
Apanages et tribus du Beylik.....	2,515
Aazelah.....	5,212
Propriétés particulières.....	1,500
TOTAL.....	17,527

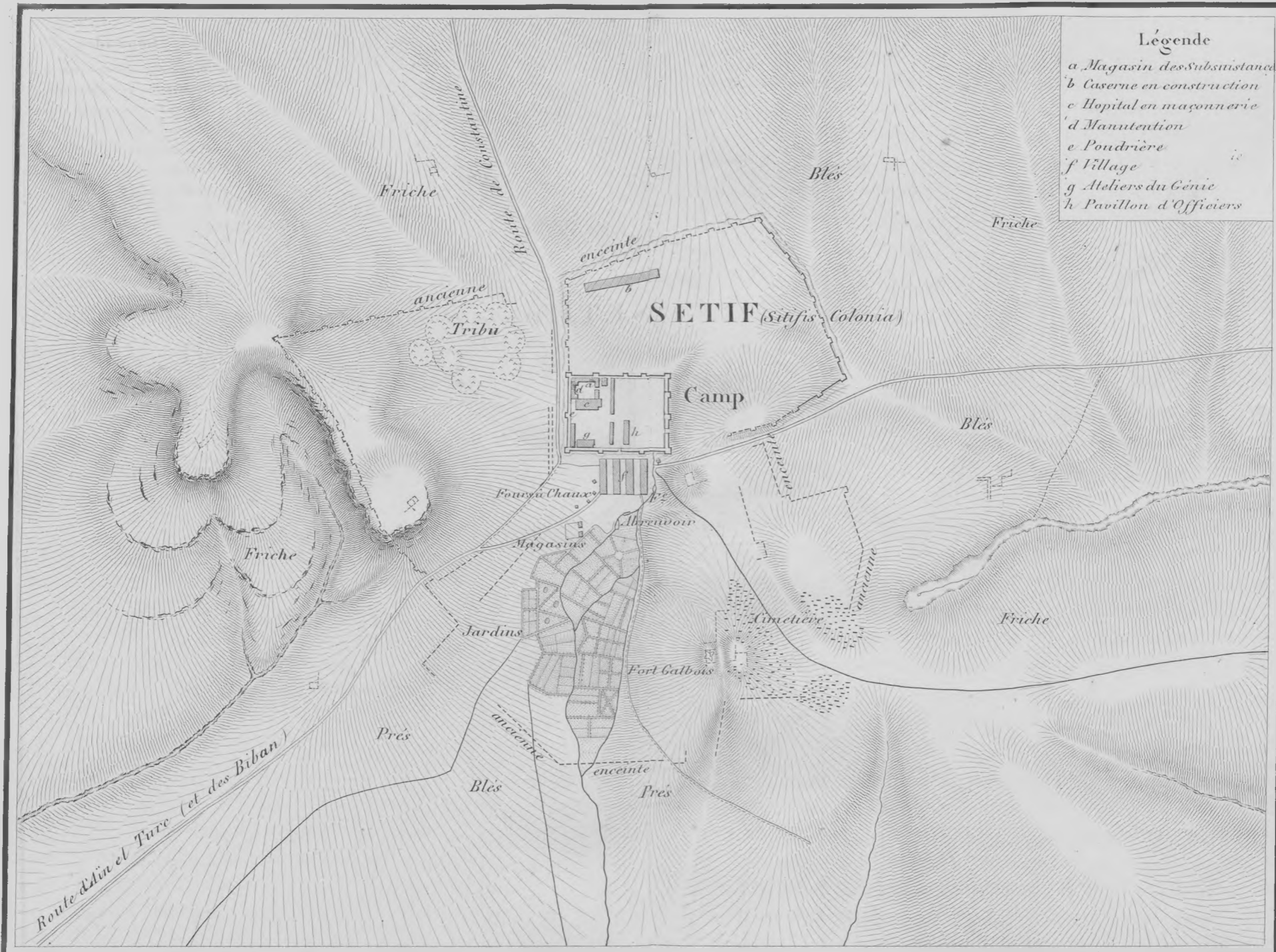
Mais ces nombres ne représentent ni la base définitive de l'impôt, ni l'importance réelle des cultures. Si l'on tient compte des efforts que faisaient les Arabes pour se soustraire à une partie de la taxe et de la complicité vénale des kaïds chargés du recensement, on comprendra que la quantité de djebdah mise en culture devait être infiniment plus considérable. On resterait beaucoup au-dessous de la vérité, en portant à 20,000 saas de blé et 20,000 saas d'orge le produit de l'achour dans la province de Constantine. Cette évaluation est d'ailleurs celle que donnent les personnes qui sont le mieux en position de connaître le pays.

Valeur de l'achour. Valeur du hokour. Si l'on veut évaluer en argent les 10,815 mesures de blé et 10,815 mesures d'orge fournies par les tribus, on trouvera, en se reportant au prix déjà indiqué pour les grains, 108,150 fr. pour le blé, et 54,075 fr. pour l'orge; ensemble 162,225 fr. Pour le hokour, en tenant compte des tribus qui ne le payaient pas, comme les Zemoul, et de celles qui n'en devaient que les deux cinquièmes, on trouve 228,375 fr. Cette première catégorie des tribus donnait donc chaque année au Beylik, pour le hokour et l'achour, une valeur de 390,600 fr. On parlera plus tard des Aazelah et autres revenus en grains, que l'on s'est borné à signaler.

Magasins pour l'achour. Les magasins pour recueillir les grains provenant de l'achour étaient : à Constantine; à Sétif⁽¹⁾, dans les ruines mêmes de l'ancienne citadelle romaine; à Oued-el-Dahab, dans l'aazelah; à Aamamrah, chez les Ouled-Abd-el-Nour de l'ouest. Chaque tribu, avec l'assentiment du Pacha, versait son achour dans le magasin le plus rapproché de son territoire. Les grains, entreposés dans les magasins qui se trouvaient en dehors de Constantine, servaient à la nourriture des troupes, pendant les expéditions pour la levée des impôts. Chaque magasin avait un administrateur relevant du Kaïd el-Dar. Quelquefois ces grains étaient vendus aux tribus; mais on exportait la majeure partie. Autrefois le mercanti de Bone (représentant du Bey de Constantine dans cette ville) les vendait aux négociants européens. Il y avait toujours une forte réserve en grains dans les magasins de l'État, et aux jours où la disette se faisait sentir, le Pacha ordonnait d'en vendre au peuple bas prix. Un accapareur eût alors été puni de mort; car les musulmans considèrent comme un grand crime les spéculations faites sur les grains : la loi permet d'en acheter pour sa consommation; mais elle interdit d'en faire le commerce.

(*) Voir la carte ci-contre et la Notice topographique, page 31.

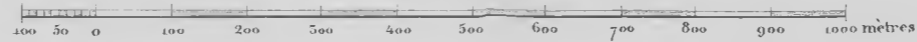
ENVIRONS DE SETIF



Gravé sur pierre par E. Rembickinski

Lith. de Hauppelin, 15 Quai Voltaire

Echelle (10,000)



Les tribus éloignées de Constantine n'avaient pu être soumises aux mêmes règles administratives que le reste de la province; elles ne payaient plus l'impôt de la même manière. Les kaïds el-achour n'arrivaient pas jusque sur leur territoire. Elles ne devaient qu'un impôt en argent, nommé *gharamah*, et qui, établi comme on l'a vu, sur la race conquise, était réparti d'après le nombre d'habitations. L'impôt s'acquittait presque toujours en nature parce que les tribus manquant de numéraire donnaient en paiement des chevaux, des bestiaux, des chameaux. Avant qu'El-Hadj-Ahmed eût généralisé l'impôt de l'achour, les tribus qui se livrent à l'agriculture étaient toutes soumises au *Djaberi* (redevance fixe consistant en 12 mesures et demi de blé et 12 mesures et demi d'orge.)

Gharamah.

Le Sahara était la contrée la plus importante parmi celles qui payaient la Gharamah. Chaque année, à l'automne, le cheikh El-Arab partait avec quelques centaines de soldats de la milice pour aller percevoir les impôts du désert; les Arabes émigrants qui regagnaient à cette époque le Sahara fournissaient des chameaux pour transporter les bagages de cette troupe. On prélevait d'abord les impôts dans le Zab de Biskarah, puis à Sidi-Okbah, à El-Feïdh et enfin à Tuggurt, chez les Ouled-Soulah et au pays du Souf, si on se croyait assez fort pour aller exiger les contributions dans ces contrées.

Contributions du Sahara.

Quoique les appréciations manquent pour beaucoup de points du Sahara, il y a lieu de croire que la totalité des contributions pour cette contrée ne peut être évaluée à plus de 200,000 francs.

Voici ce qu'on en a pu savoir :

Le Zab de Biskarah devait.....	53,150 francs.
Le cheikh de Sid-Okbah.....	25,000
El-Feïdh.....	7,500
Différentes villes du Sahara.....	5,000
Tuggurt.....	17,500
Ouled-Soulah.....	10,000
Le pays de Souf.....	50,000
TOTAL.....	168,150

On prélevait pour Ahmed et pour ses favoris des dattes, des étoffes de laine, des couvertures, des burnous, des haïks, etc. La colonne revenait à Constantine au printemps de l'année suivante. Pendant son séjour dans le Sahara, les habitants devaient nourrir les troupes. Les deïrah-mezarguiah du cheikh El-Arab et la garnison de Biskarah prenaient part à ces opérations. Des dix tribus nomades du Sahara, émigrant dans le Tell, huit payaient une contribution; les Ahl-Ben-Aly deïrah du cheikh El-Arab et les Selmiah en étaient affranchis. On manque de renseignements sur la nature et la quotité de cet impôt.

Malgré les Deïrah, quelquefois très-nombreux, au service des chefs des tribus qui devaient la gharamah, il fallait toujours la présence des troupes pour faire acquitter les contributions; et comme on devait accepter en paiement des bestiaux ou d'autres animaux, et que la perception se faisait rapidement, on ne pouvait jamais évaluer d'une manière précise l'importance réelle de cet impôt. Les tribus assujetties étaient :

Tribus payant la gharamah.

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| Les Hanenchach, | } Par les hambah et les deïrah des kaï's. Le bach hambah n'évaluait l'impôt payé par le sahel qu'à 50,000 francs. | Le Djebel-Aourès. |
| Les Ouled-Yahia Ben-Thaleb, | | Le pays de Belezmah. |
| Le Sahel au Djebel-Segaou, | | Kasr-El-Theïr, |
| Le Sahel de Skikdah, | | Pays des Ouled-Mokran, |
| Le Sahel de Zerdazah, | | Ouled-El-Haddad, |
| Le Zouaghah, par la zemalah du cheikh, | | Ouled-Yahia-Ahl-El-Cheffa, |
| Le Ferdjiouah, | | Ouled-Derradj, |
| Le Sahel Babour-El-Dhaharah, | | Les Nememchah, |
| Le Sahel Babour El-Kabli, | Les Mehatlah. | |

On a déjà évalué la contribution des Haractah à 30,000 francs par an. Quant aux trois villes (Tibessah, Zamourah, Msilah) qui avaient des garnisons, elles n'étaient pas imposées toutes ensemble à plus de 6,000 francs. Milah, en dehors de l'achour, devait 1,800 francs environ.

Difficultés que rencontrait la levée de la gharamah.

Il ressort de ce qui précède que le tiers à peine de la province était soumis à une administration régulière en ce qui concerne la levée de l'impôt. Sous la domination des Deys d'Alger, les troupes parcouraient chaque année toutes les parties du Beylik, du printemps à l'automne, pour faire rentrer les contributions. Mais lorsque el-Hadj Ahmed resta indépendant, il n'utilisa que difficilement les forces régulières du makhzen; les appréhensions de sa politique ne lui permirent pas d'atteindre jusqu'aux régions éloignées. Les expéditions militaires n'avaient lieu qu'à des intervalles irréguliers et sur quelques points seulement. Plusieurs années s'écoulaient quelquefois, sans qu'on pût châtier tous les récalcitrants. Lorsqu'on arrivait dans une tribu, on acceptait à la hâte tout ce qu'elle offrait en paiement; tandis qu'il est bien établi, parmi les Arabes, que ce n'est qu'en faisant séjourner longtemps les troupes chez les tribus, qu'on peut obtenir d'elles un paiement intégral. Ainsi la plus grande partie de la Medjanah; les Ouled-Derradj; Bou-Saa'dah; dans le Saharah, Tuggurt, Souf, les Ouled-Soulah, el-Kangah, etc.; dans l'est, les Nemenchah, la plus grande partie des montagnards des Hanenchah, et dans le sud, ceux du Djebel-Aourès et de Belezmah ne payaient point volontairement les contributions. C'est alors que le système de razzia prit tout son développement; on cherchait à s'indemniser par le butin d'un jour, de tout l'arriéré des taxes qu'on n'avait pu faire acquitter par les voies administratives.

Évaluation de la gharamah.

On ramenait de ces expéditions beaucoup de mulets, de chevaux, de chameaux, de moutons, et leur grand nombre même devait les faire vendre à vil prix; souvent on les livrait d'office, et à un prix fixé arbitrairement aux tribus les plus riches; mais ces créances étaient encore très-difficiles à liquider, et, lorsque nous avons pris possession du Beylik, beaucoup de ces dettes n'étaient pas encore recouvrées.

Avec ces données, il devient très-difficile de préciser un chiffre pour le produit de la gharamah; cependant s'il fallait hasarder une estimation, on serait plutôt au delà qu'en deçà de la vérité, en portant l'évaluation à 600,000 francs par année, pendant la dernière période du règne d'el-Hadj-Ahmed.

Résumé des évaluations précédentes.

On peut résumer comme il suit le produit des taxes diverses dont on vient de parler :

Tribus payant le hokour et l'achour.....	390,600
Contributions du Saharah.....	168,150
Estimation de la Gharamah.....	600,000
Contribution des Haractah.....	30,000
Contribution de 3,000 moutons des Nemenchah.....	15,000
Contribution de Milah.....	1,800
Tibessah, Zamourah, Msilah.....	6,000
	<hr/>
	1,211,550

§ 2. DOMAINES DU BEYLIK.

Des notices précédemment publiées par l'administration (1) ont déjà fait connaître quelle était en Algérie

(1) Voir *Tableau de situation de l'Algérie en 1837*, page 255 et suivantes, et *Tableau de situation de l'Algérie en 1838*, page 228 et suivantes. Les renseignements contenus dans les notices ici rappelées ne contredisent en rien d'essentiel les nouveaux détails que l'on va donner. Les droits qui, dans les transactions entre les musulmans, faisaient l'objet des actes authentiques mentionnés dans les précédentes publications du ministère, ne pouvaient avoir pour objet la propriété absolue, privilège exclusif du souverain, mais bien un droit précaire, une simple possession; le prix de la vente représentait plutôt la plus-value donnée à la terre par le travail que le prix de la terre elle-même: c'est dans ce sens qu'il faut entendre ce qui a été dit de propriétés pouvant devenir l'objet de transactions privées. ce n'était là qu'un effet de la tolérance du souverain. Ce qui prouve qu'en réalité ces transactions conféraient des droits peu étendus, c'est la médiocrité des sommes qui en étaient le prix, et qui s'élevaient rarement au delà du revenu net de deux années.

la constitution de la propriété. On va rappeler ici sommairement les principes généraux de cette matière, avant de passer à l'état particulier et à la consistance actuelle des terres dans la province de Constantine.

La terre, selon la foi et la pratique musulmanes, est la propriété de Dieu. Il en donne l'usufruit aux croyants, à condition de travail, de prières, d'aumônes (on sait qu'à l'origine, l'impôt n'était qu'une aumône pour subvenir aux besoins de la guerre Sainte) et d'obéissance au Souverain. En retour, le droit du Souverain, que Dieu a établi son vicaire pour la répartition des terres aux croyants, est de maintenir l'ordre et la paix, si nécessaires au développement et à la prospérité des travaux agricoles.

Personne, dans les tribus, depuis le cheikh jusqu'au dernier fellah (laboureur) ne possède individuellement la moindre parcelle de terre. Dans la famille, c'est le père qui administre la terre; dans le Douar, ce sont les anciens, les grands; dans la Ferkah, c'est le cheikh; dans l'Aarch, c'est le kaïd; enfin, dans l'État, c'est le Souverain ou les Pachas et les Beys, ses délégués.

Ainsi, en droit oriental, la propriété du Souverain est la règle; la propriété individuelle est l'exception. Cependant dans les villes et dans leur banlieue (fahs), la propriété individuelle semble souvent prévaloir; c'est que, là, la société, tout à fait sortie de l'état élémentaire de la tribu, de la constitution primitive et patriarcale, arrive à un système d'intérêts plus compliqués et plus distincts; là aussi, d'ailleurs, la valeur donnée à la terre par le travail propre de l'individu, au moyen des constructions, est plus grande et plus importante. Il est à remarquer encore que, même dans la ville et aux alentours, le droit du Souverain s'est exercé en beaucoup d'occasions. La confiscation, proscrite par nos lois, mais généralement admise jusqu'à ce jour dans tout l'Orient, n'était le plus souvent, au point de vue musulman, que le retour de l'immeuble à son propriétaire légitime et perpétuel, qui le retirait des mains de son détenteur précaire.

Nulle part l'application de ces principes n'est aussi nette que dans la province de Constantine, quel que soit celui de ces trois caractères sous lequel elle se présente d'abord, de propriété individuelle, de propriété communale ou de propriété du prince.

D'abord, dans la province, la propriété particulière est exclusivement personnelle, fondée sur le travail propre de l'individu, et par suite viagère.

Propriétés particulières.

Pour les immeubles urbains, la propriété existe par le fait de la construction, mais elle ne devient un droit légal que par la concession expresse du Souverain, constatée par l'apposition de son sceau sur le titre par lequel le kadhi donne acte de la construction et qui devient le titre même de la propriété, pour la vie du moins du Souverain.

Cette approbation authentique du Souverain, nécessaire pour acquérir, le paraît encore pour conserver. La concession faite par un Bey pour une construction ou une exploitation particulière, pour une maison, pour une ferme, pour un jardin, est considérée comme n'engageant jamais son successeur; mais elle peut être de nouveau concédée bénévolement et indéfiniment renouvelée.

Presque tous les titres de propriété qui ont passé sous les yeux de l'administration française avaient été successivement ratifiés par une suite de Beys, quelquefois au nombre de dix, et portaient pour dernier nom celui de Hadj-Ahmed.

Le consentement formel du Souverain est donc nécessaire pour bâtir et pour posséder.

Pour les jardins, comme pour les propriétés urbaines, le travail est la source de la propriété. Dans l'usage, une seule exception paraît avoir existé, sinon au droit de retrait perpétuellement réservé au Souverain, du moins à son exercice, c'est le cas où la concession avait pour objet une construction religieuse, telle que mosquée ou zaouïa. Le caractère religieux une fois imprimé à ces édifices et au sol, qui les portait ne devant en principe jamais changer, la volonté même du Souverain n'eût pu le ramener à un usage vulgaire.

Les concessions de douars ou de grandes parties de territoire ont quelquefois eu lieu, mais ces exemples sont en très-petit nombre et, dans ce cas, l'exception était presque toujours justifiée ou par la position hors ligne de la famille qui les obtenait, ou par des services signalés. C'est ainsi que la famille des Ouled-Fegoun, celle qui possède dans la province de Constantine les propriétés les plus étendues, les a obtenus.

nues des Turcs, à l'époque de leur établissement dans la régence, pour avoir ouvert à Ioucef, lieutenant de Khaïreddin, l'entrée de la ville défendue par les Ouled-Abd-el-Moumen. Les familles qui dans toute l'étendue de la province ont participé à ce privilège exceptionnel sont au nombre de vingt-neuf; elles se classent toutes ou parmi les familles qui ont donné des Beys à la province; telles sont celles des Ouled-Ben-Husseïn, Dar-Hassan-Pacha, et Ouled-Salah-Bey; ou parmi des familles de marabouts qui remplissaient depuis des siècles à Constantine les fonctions de cheikh-el-befed, de nadher et de kadhi, tels que les Ouled-el-Fegoun, les Ouled-Bach-Tarzi, etc.; enfin, parmi des familles qui ont continuellement occupé les premiers emplois du makhzen, tels que les Ouled-Ben-Koutchouk-Ali, Ouled-Ben el-Bedjaoui, et Ouled-Ben-Djelloul.

Dans les cas particuliers que l'on vient de signaler, la propriété du douar ou du domaine est indivise entre les membres de la famille, et, en principe, inaliénable. Le titre de concession étant personnel à la famille, la cession par vente ou échange en était nulle en droit: aussi ne pouvait-on trouver d'acquéreur. Si, par exception, quelques acquisitions de cette nature ont eu lieu, c'est que leurs auteurs appartenaient à des familles puissantes, et, grâce à leur position, se trouvaient sûrs de la faveur des Beys ou n'avaient rien à en redouter. Dans ces cas-là même, le prix de la terre restait toujours si inférieur à la valeur réelle, qu'on en doit conclure que les droits cédés étaient essentiellement précaires et révocables.

Les propriétés concédées par les Beys à l'un des titres énoncés plus haut, jardins, terres ou douars, étaient souvent retirés aux donataires ou à leurs héritiers par les successeurs du Bey donateur. La reprise par ces derniers d'un droit inaliénable, a été à tort nommée souvent par les Européens une confiscation.

Il existe à Constantine quelques familles, en très-petit nombre, qui possèdent des propriétés dans le Sahel et qui prétendent tirer leur origine des familles romaines établies en Afrique au moment où les Arabes en firent la conquête. Ces familles ayant embrassé l'islamisme, les conquérants leur laissèrent leurs propriétés, qu'elles possédaient en vertu du droit romain. Ce seraient alors les seuls légitimes propriétaires; encore pourrait-on considérer la faveur dont ces familles furent l'objet comme une donation rentrant dans la catégorie de toute propriété musulmane, c'est-à-dire que le souverain, représentant absolu de Dieu sur la terre, pouvait à son gré en retirer la jouissance à ceux qui en abusaient, qui apostasiaient, qui sortaient enfin de la société musulmane.

On a dit déjà que partout où la terre exigeait des travaux considérables pour la culture, où les besoins d'irrigations fréquentes nécessitaient un travail constant, où les soins journaliers de l'homme donnaient à la terre toute sa valeur, la propriété individuelle avait toujours été reconnue, sinon en droit, du moins en fait. Tel était, par exemple, le cas particulier de Msilah, dont le territoire empruntait toute sa fertilité aux canaux tracés par les habitants pour y attirer les eaux de l'Oued-Ksab. L'assurance d'avoir devant soi un certain avenir, pouvait seul donner aux gens de Msilah la persistance nécessaire pour tirer parti d'un sol ingrat. Ce sol n'ayant par lui-même aucune valeur, c'est la main-d'œuvre qui constitue ici, à proprement parler, toute la propriété, et le détenteur reste en possession de sa terre au même titre qu'il reste maître de sa charrue ou de son troupeau.

Les mêmes raisons qui avaient déterminé les Beys à reconnaître à Msilah un mode de propriété contraire à celui qui avait prévalu dans toute l'étendue du Tell, et qui leur semblait le seul normal et le seul légitime, avait maintenu ainsi la propriété individuelle à Biskarah, dans tous les bourgs des Ziban (pluriel de Zab), dans tous les villages de Sidi-Okbah à Tuggurt; c'est que là aussi toute la valeur des terres résultait des irrigations, c'est-à-dire du pur travail de l'homme. L'habitant, pour conserver des eaux rares, que le moindre accident fait disparaître, est astreint à des précautions si multipliées, qu'une possession certaine et continue pouvait seule le déterminer.

Enfin, le dernier exemple de la propriété individuelle dans la province de Constantine est celui fourni par la famille des Ouled-Saoula. Leur territoire, placé au centre des Ziban, offre pourtant, sous le rapport de son sol et de sa constitution, les plus grands rapports avec ceux du Tell; mais ici, la propriété directe et héréditaire s'explique et se justifie dans le pays par la souveraineté qu'y exerçaient autrefois les ancêtres de la tribu, et dont leurs droits actuels de propriété sont comme un dernier reste.

Près de la propriété Melk, telle qu'elle vient d'être décrite, se place la propriété communale de l'Aarch ou de la Kharoubah. Comme la précédente, on doit la considérer comme une propriété précaire, révocable à la volonté du Souverain. Par rapport à la tribu elle-même et dans son sein, abstraction faite de la communauté générale et de la souveraineté des Beys, cette propriété a le caractère collectif et social; non-seulement elle n'est pas aliénable, mais elle n'est pas même transmissible par héritage. Les terres de labour aussi bien que les pâturages sont communs pour l'Aarch ou la Ferkah ou le douar, selon les dispositions prises par le Souverain, ou par le kaïd, ou par le cheikh ou par les chefs de famille, tandis que la propriété du mobilier, des bestiaux, des provisions et des instruments est tout à fait individuelle.

A la vérité, il se fait dans le sein de la tribu, sous la direction du kaïd ou du cheikh, une répartition secondaire du sol communal, au prorata des besoins et des facultés de chacun. Dans la pratique, les sebakhs seuls ou terrains salants restent abandonnés à l'usage commun pour les pâturages; mais le partage dont il s'agit n'est point un partage réel et définitif; ce n'est que l'application pure et simple du principe de la division du travail: la terre, après comme avant le partage, reste indivisible et intransmissible. Les raisons qui déterminent dans ce cas le chef de la famille, quel que soit son titre, à se départir momentanément en faveur des individus des droits qui lui sont délégués, sont les mêmes qui ont porté les maîtres du pays, administrateurs ou conquérants, à laisser, à certaines époques, l'Aarch ou la Kharoubah se fixer sur tel ou tel point du sol, ou même à leur assigner eux-mêmes une portion choisie du territoire, en déterminant ses limites. On cherchait dans les deux cas à éviter les collisions d'individu à individu ou de tribu à tribu; on cherchait aussi à procurer la meilleure culture du sol et le défrichement du plus grand nombre possible de terrains.

Des considérations d'utilité générale président à la répartition intérieure des terres dans la tribu. Les meilleures sont assignées au chef, kaïd ou cheikh, et généralement exploitées au moyen de la *touizah* (labourage par corvée). Les terrains moins propres à la culture sont réservés pour établir les douars à l'époque de la semence et de la récolte; les autres, à l'exception des sebakhs, qui servent exclusivement au pâturage commun des troupeaux, sont délimités par le Kaïd ou par le cheikh et distribués à chacun des membres de l'Aarch ou de la Kharoubah.

Dans chacun de ces trois cas, le droit de posséder, plutôt que toute autre kharoubah, dans la tribu, ou plutôt que tout autre individu dans la kharoubah, s'efface et disparaît quand l'état intervient, ordonne de nouveaux partages ou réclame la propriété à son profit ou pour son usage.

Les Arabes survenus dans la tribu après le partage des terres prennent celles des mourants, quand les enfants ne sont pas en état de labourer. Dans le cas où il n'y a pas de terrains vacants par décès, l'Arabe en obtient à l'amiable du cheikh et cultive pour son compte, ou bien il s'installe comme *khammas* (quintinier) chez un Arabe qui fait travailler plusieurs charrues ou djebdah.

Les terrains communaux des tribus sont tellement vastes, en égard à la population, qu'il est rare qu'un accroissement dans celle-ci nécessite un nouveau partage général sur des bases plus étroites. Des hostilités entamées avec l'état ou avec une tribu voisine peuvent seules forcer la tribu à se resserrer dans une localité à l'abri des invasions, à abandonner l'ancien territoire pour en constituer un nouveau; mais ce cas particulier est en dehors des prévisions légales: le plus faible subit alors la loi du plus fort, et les armes seules décident.

Dans les tribus dites djebaïliah (montagnardes), et particulièrement dans celles administrées par des chefs héréditaires désignés sous le nom de *Douaouda* (nobles), la propriété était soumise à quelques conditions particulières, sans toutefois s'écarter essentiellement de la règle générale qui dominait dans la province.

Ces *Douaouda*, descendant en général des anciennes familles princières du pays, revendiquaient le commandement héréditaire de certains outhan (provinces). En fait, ce commandement se transmettait de père en fils dans ces familles, ou alternait entre les mains de familles rivales ou alliées. Telles étaient, par exemple, pour l'Outhan du Cheikh el Arab, ou pour les Ziban, les Ouled ben Ganah, les Ouled ben Saïd, les Debbaah; pour le Ferdjouah, les Ouled ben Achour; pour la Medjanah, le pays des Ouled Khelouf, et l'Ouanoughah, les Ouled el Hadj, les Ouled ben Ghennan, les Ouled ben Guendouz, branches diverses des Ouled Mokran; pour l'Outhan Zouaghah, les Ouled ben Azz-Eddin, et les Ouled ben Cheikh, etc.

Ces chefs ont toujours eu une grande propension à se considérer comme les propriétaires immédiats du sol et des habitants compris dans les limites de leur autorité. Souvent indépendants des Beys, souvent en guerre avec eux, ils étaient toujours redoutés parce qu'ils commandaient à des tribus nombreuses, guerrières, et qui habitent des lieux difficiles et inaccessibles. La réunion des tribus sous une autorité commune, complète sous quelques Beys, tels qu'Ahmed bey et Salah bey, était, sous d'autres, incertaine ou presque nulle. La première condition imposée par les Douaouda à la puissance Turque était que l'hérédité dans leurs charges serait maintenue, que l'administration de leur Outhan ne sortirait pas de leurs mains et continuerait suivant les anciens usages. Aussi, à l'égard du territoire qu'ils dominaient, le droit de propriété du Souverain était-il plutôt nominal que réel, et ne s'exerçait-il que rarement. Les revenus qu'en tiraient les Beys de Constantine avaient plutôt le caractère de *lezma* (impôt ou contribution), que celui de dîme ou de loyer des terres, d'*achour* ou de *hokour*. Le paiement en était réglé entre les Douaouda et le Bey, selon des conditions particulières qui faisaient varier perpétuellement la forme et la quotité de l'impôt; c'est une des raisons qui en rendent l'appréciation très-difficile. (Voir plus haut *impôts*.)

Chez les tribus djebailiah, la culture, plus difficile et plus pénible que dans les plaines, a porté les Douaouda à reconnaître en faveur du cultivateur, outre son droit d'usufruit, un droit à la plus-value du sol, qui est le résultat de son travail propre : ce droit particulier porte le nom de *segaah*; il est l'objet de transactions, et semble constituer une sorte de *djelsah* des campagnes; du moins offre-t-il une grande analogie avec un des démembrements de la propriété, qui, dans la ville d'Alger, a reçu ce nom de *djelsah*.

Dans toutes les tribus directement soumises aux Beys, ils restent possesseurs médiats de la propriété foncière; c'est à ce titre qu'ils perçoivent sur toutes les terres le droit qui porte le titre de *hokour*⁽¹⁾ (voir p. 340), et qui représente, à proprement parler, le loyer de la terre, droit auquel ils ne peuvent ni ne doivent jamais renoncer, sous peine de paraître renoncer à leur droit même de propriété.

Il y a eu fréquemment usurpation, soit de la tribu sur le sol de l'État, soit de l'individu sur la propriété précaire de la tribu. En général, quand on rencontre dans la tribu quelque bien *melk*, c'est-à-dire possédé individuellement, on peut affirmer qu'en remontant à une époque plus ou moins reculée, on arrivera à constater l'usurpation du domaine public par des usufruitiers qui ont transformé leur longue jouissance en droit de nue propriété.

Il en est arrivé de même à l'égard de quelques petites tribus qui se prétendaient propriétaires du sol sur lequel elles étaient établies, parce que, en raison de services éminents rendus au Beylik, ou bien pour les rançonner dans un besoin pressant, on leur avait vendu la faveur d'être exemptées du *hokour*, comme si les terres qu'elles labouraient eussent été des propriétés *melk*. Dans tous les cas, le droit de retirer une concession essentiellement temporaire restait toujours entier : dans les dernières années de son règne, Hadj-Ahmed ne respecta pas même les propriétés *habous* appartenant aux mosquées.

Des révoltes collectives eurent souvent lieu, de la part de tribus puissantes, pour se dérober tout à la fois aux droits de souveraineté et de propriété exercés sur le sol par les Sultans et par les Beys, ou pour empiéter même sur les domaines communaux du Beylik. C'est ainsi que les Ahl ben-dhif-Allah s'approprièrent un instant les territoires désignés par les noms de Beled-Dambar, Beled-Ouled-Kessah, et une vingtaine d'autres territoires communaux; mais les Turcs, ayant rétabli l'ordre dans le pays, firent rentrer une portion de ces terres dans la catégorie des propriétés communales, en réduisirent d'autres à l'état d'*aazelah* ou domaines propres du Beylik, et, en signe de victoire et de punition, grevèrent les Ahl-Ben-Dhif-Allah d'une contribution annuelle en laine dont ils étaient exempts avant leur tentative d'usurpation.

Les propriétés communales portent les noms de l'Aarch ou de la Kharoubah qui y sont installés. Quand le territoire est peu considérable, on lui donne le nom de Beled, suivi de celui de la tribu ou de la subdivision; quand il est plus étendu, on lui donne le nom d'Outhan, également suivi d'un nom patronymique.

(1) Le mot *hakara*, racine de *hokour* a pour signification *frumentum retinuit non venditurus, annona inopiam expectans* : le *hokour* est donc le droit absolu et permanent du souverain à toutes les moissons du royaume ou de la province, ou à la taxe représentative de ces moissons.

Les limites des tribus ne sont en général déterminées que par la tradition, presque jamais par des écrits. Aussi leur incertitude engendre-t-elle perpétuellement l'état de guerre. Une fixation générale du territoire abandonné aux cultures de chacune d'elles serait un immense service rendu aux populations.

Avant 1830, les tribus étaient assujetties au mode d'impôt désigné sous le nom de *Djabri*. Dans ce système, le Bey fixait l'impôt d'après l'étendue du territoire, arbitrairement déterminée par lui, et non d'après le nombre de *djebdah* (terrain cultivé par une charrue) mises en culture. La tribu des Aa'mer-Cheragah, par exemple, versait annuellement à Constantine 1,000 saa de blé et 1,000 saa d'orge, quel que fût d'ailleurs le nombre de charrues qu'elle avait cultivées.

Après 1830, tous les terrains communaux furent assujettis aux droits de *hokour* et d'*achour*, d'après le nombre de *djebdah* mises en culture. Ce nombre était relevé sur les lieux mêmes par le kaïd el-Achour.

L'*achour* était invariable pour tous les terrains communaux; le *hokour*, au contraire, subissait une réduction en faveur des tribus qui se rattachaient au Makhzen.

La propriété du Prince ou le domaine direct de l'État se compose de plusieurs classes distinctes d'immeubles, ayant chacune leur contribution spéciale et leurs règles propres, ce sont : 1° les *Retheb el-Beylik*; 2° les *Aazelah*; 3° les *Djouabria* (ou domaines frappés du *djabri*); 4° les *Habous*.

La partie du domaine propre du Beylik qui portait le nom de *Retheb el-Beylik* (prairies du gouvernement), comprenait, malgré son titre, des terres propres à toutes les cultures et les meilleures de la province.

Un grand nombre servait à des labourages faits par le Beylik lui-même; quelques-unes étaient réservées pour les prairies sur lesquelles on élevait les poulains, chevaux et juments. Telles étaient, dans le Chabet el-Khorchef, la portion désignée sous le nom d'Ouldjet-Miet-Kheil (prairie des cent chevaux); le Beled el-Azib, sur lequel paissaient les vaches, bœufs et moutons du Beylik; le Beled el-Djenda, réservé aux vaches du Bey, etc. etc. Jamais ces propriétés n'ont été louées par l'ancien gouvernement ni concédées à personne.

Le kaïd el-dar, comme intendant du palais, était l'administrateur de ces cultures. Les agents qui sous ses ordres géraient cette catégorie des biens domaniaux, portaient le titre de kaïd de telle ou telle culture.

Les cultivateurs des tribus voisines ou des *aazelah* venaient tous cultiver sur ces terrains; c'était là le droit de *touizah* (labourage par corvée) réservé au Beylik. Non-seulement chaque charrue des terres voisines se rendait sur le lieu choisi par le Beylik avec son conducteur et ses bêtes de somme, mais elle acquittait encore un léger droit au profit du kaïd. A ce bénéfice légitime, il en ajoutait souvent un autre qui était moins, celui d'exempter quelques charrues moyennant une somme perçue par lui et pour lui. Si les gens convoqués en vertu de la *touizah*, et qui devaient y consacrer chacun quatre jours, ne suffisaient pas pour tous les labourages, alors le Beylik prenait des *khammas* (quintiniers). Ces *khammas* étaient ordinairement des hommes pauvres des tribus, bien famés, et qui obtenaient comme faveur insigne de mettre leurs bras au service du Beylik. Ils recevaient de l'État les bêtes de somme (ordinairement des bœufs) et la semence; pour prix de leur travail, ils recevaient le cinquième du produit de la *djebdah* qu'ils avaient cultivée. Les terres du Beylik étant ordinairement de première qualité, bien arrosées et parfaitement entretenues, les profits étaient plus grands que sur toute autre propriété, et la condition de *khammas* du Beylik était fort recherchée. Les *oukkafs* (administrateurs de biens domaniaux) se faisaient même, dit-on, souvent payer une redevance par les *khammas* qu'ils choisissaient.

Les tribus ou les *aazelah* voisins dont les charrues avaient été mises en réquisition pour les labours, fournissaient en été des moissonneurs, des bêtes de somme, pour dépiquer et pour transporter les grains dans les magasins ou dans les silos du Beylik; ordinairement ces silos étaient situés près des lieux de culture, et sous la surveillance d'un poste de *Deïrah*.

L'administration française n'a pas, jusqu'à ce jour, usé de ce droit de faire concourir toutes les charrues de la province à la mise en culture de certaines terres à son profit, mais les chefs arabes n'ont pas manqué de l'exiger souvent pour eux-mêmes.

Les kaïds des terrains domaniaux ne pouvaient pas indifféremment appeler à la touizah toute charrue arabe; le cercle dans lequel il avait droit à la réclamer était limité et à proximité du terrain à labourer. Muni d'un ordre du kaïd el-dar, il mettait les charrues en réquisition, et pour qu'il n'y eût pas d'encombrement, il organisait un service à tour de rôle (noubah).

Un semeur du Beylik jetait sur le sol un huitième de saa de blé, et le laboureur devait sillonner tout le terrain ensemencé; c'était là la tâche de la journée: si elle était mal faite, il devait la recommencer le lendemain.

Aazelah. On désigne par le nom d'aazelah un domaine momentanément détaché de la propriété du souverain (aazelah en arabe signifie portion séparée). On distinguait deux sortes d'aazelah: 1° ceux qui étaient affermés à des particuliers par le Beylik, et qui étaient soumis au hokour, à l'achour et à des redevances spéciales;

2° Ceux qui étaient donnés, à titre d'apanage, de traitement ou de récompense, aux grands dignitaires de la maison du Bey, aux fonctionnaires publics dont les charges étaient sans profit, aux marabouts ou hommes religieux dont on désirait utiliser l'influence au profit de la domination temporelle du Bey.

Dans la première catégorie se rangent des propriétés rurales généralement de qualité inférieure ou éloignées de Constantine, celles situées près du voisinage des Kabyles ou cultivées par eux.

C'était le Bey lui-même qui concédait ces terres, le plus ordinairement à des hommes qui lui avaient rendu quelques services.

Quand un aazelah était occupé par une tribu, le kaïd en était réputé locataire, et devenait responsable du paiement des droits dus au Beylik.

Ce mode d'administration était le moins avantageux pour le gouvernement, parce que les aazelah ne payaient qu'en raison du nombre de djebdah mises en culture; aussi les particuliers ou les tribus ne cultivaient le plus souvent que pour leur consommation, réservant pour les pâturages le plus de terrains possible; cela allait quelquefois si loin, dit-on, qu'ils étaient obligés d'acheter du blé et de l'orge pour acquitter leurs redevances en nature.

La redevance en argent pour les 111 propriétés du Beylik, qui portaient particulièrement le nom d'aazelah, était déterminée par le kaïd-el-dar, d'après la consistance et la valeur de chacune d'elles, et suivant la condition du locataire ou ses titres à la bienveillance du Bey. Le droit fixe de l'achour était d'un saa de blé et d'un saa d'orge par djebdah mise en culture. Beaucoup d'habitants de Constantine obtenaient des aazelah à ferme aux conditions qui viennent d'être indiquées; quelques-uns l'obtenaient avec exemption du hokour; presque tous les aazelah devaient la contribution en paille fixée par d'anciens usages pour chacun d'eux. Le détenteur d'un aazelah devenait presque toujours, par le seul fait de la location, le chef administratif immédiat de tous les individus qui y étaient établis; il percevait les amendes pour les délits de police intérieure et les vols, infligeait les punitions, était seul chargé et responsable de la perception et de l'acquiescement des impôts dus au Beylik par son aazelah. Au moment de sa nomination, il recevait du kaïd-el-dar un tezkereh (bulletin), revêtu du sceau de ce fonctionnaire, et qui seul constituait son titre de location; c'est au moyen de cette pièce qu'il allait se faire reconnaître des individus établis sur le domaine qui venait de lui être octroyé. Le fermier, presque toujours heldi (citadin), avait généralement un oukkaf (substitut, résidant), chargé de surveiller ses intérêts et de le représenter dans l'aazelah.

La seconde catégorie d'Aazelah se composait d'abord de celles de ces propriétés concédées à des fonctionnaires. Le nombre n'en était pas grand parce que ces derniers préféraient à ces concessions qui ne leur conféraient que peu de droits et leur imposaient des charges et des soucis multipliés, un commandement direct sur une ou plusieurs tribus, par exemple un kaïdat, qui leur permettait des bénéfices beaucoup plus considérables et moins pénibles.

Cinq Aazelah étaient dévolus au khalifah du Bey; un au kaïd el-Aouassi; un à l'agha des Deïrah; deux au deuxième secrétaire du Bey; un au troisième secrétaire; un au grand écuyer. Ces Aazelah étaient inhérents aux charges ci-dessus indiquées; le jour même de l'investiture, le fonctionnaire devenait maître de son douar ou de ses douars, et les fellah qui y étaient établis devenaient ses serviteurs.

L'amin el-kouaoucha (syndic des boulangers) avait un Aazelah situé au pied du Djebel Chethabah. Cette concession avait été justifiée par la nécessité de placer sous ses ordres les gens de cette montagne, les seuls qui apportassent du bois en ville pour chauffer les fours publics.

D'autres Aazelah de la seconde catégorie avaient été concédés aux marabouts influents de la contrée, en vue, comme on l'a déjà dit, d'obtenir leur accession entière au Gouvernement et l'appui de leurs prédications dans les tribus. En tête de ces marabouts se trouvait placé le cheikh el-Beled, de la famille des Ouled el-Fegoun, la plus ancienne et la plus vénérée de Constantine, et qui avait, outre un grand nombre de habous l'administration d'une tribu kabyle.

Tels étaient encore les marabouts Sidi Bilkassem Bou Hadjar, cheikh Zouaoui, Ben Baghrich, Sidi el-Husseïn, etc., qui possédaient du temps d'Ahmed et qui possèdent encore un certain nombre d'Aazelah affranchis d'impôts et dont les revenus fournissent à leurs aumônes ou à leurs besoins.

Ces propriétés domaniales tiraient leur nom de la redevance annuelle fixe, appelée *Djabri* à laquelle elles étaient soumises, et qui, payable en nature (blé et orge), formait antérieurement à 1830 l'impôt général de la province.

Après la prise d'Alger, le Bey affranchi du tribut (denouch) annuel ou triennal qu'il payait au chef de la régence, crut augmenter les ressources qu'il tirait du pays, en modifiant et en régularisant les impôts, et il remplaça le djabri par le hokour et l'achour.

Le djabri, qui n'était qu'une modification de la dîme, était déterminé dans chaque domaine pour un certain nombre de djebdah, portés sur les registres du Beylik, sans représenter toujours le chiffre réel des djebdah mises en culture. Dans les bonnes années, ce mode de paiement était favorable aux cultivateurs; dans les mauvaises, il les ruinait. Il est arrivé souvent que les fellah, après avoir perdu la main-d'œuvre et la semence, étaient obligés, après la récolte, d'acheter du blé à leurs voisins pour acquitter les droits.

Ces droits s'élevaient à 12 saas 1/2 de blé et 12 saas 1/2 d'orge par djebdah imposé à la propriété; plus une redevance en charges de paille, ordinairement 10 pour chacune de ces djebdah. En argent, chaque charrue donnait au Kaïd Djabri le *hak Zemam* (prix de la perception), salaire des individus employés à la perception de cet impôt.

Avant 1830, lorsque l'impôt du Djabri était général, il existait deux Kaïd Djabri, l'un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest, sous les ordres du Kaïd el dar: ils étaient assistés dans la levée de l'impôt par les Deïrah sous leurs ordres.

Le Kaïd Djabri de l'Ouest, dont la limite était à Oued el Hammam, percevait l'impôt à Bordj Aamamrah chez les Ouled Abd el Nour, et emmagasinait le blé et l'orge dans les nombreux silos qui y existent encore et qui étaient sous la garde d'un poste de soldats turcs, casernés dans un fortin, aujourd'hui en ruines.

Le Kaïd Djabri de l'Est comprenait dans sa circonscription toutes les tribus situées entre l'Oued el-Hammam -Mtaa-Sy el-Hassan et la frontière de Tunis, et versait dans les magasins de Constantine.

Après 1830, l'impôt du Djabri ayant été supprimé pour presque toutes les terres, et n'ayant été conservé que pour les propriétés de l'État, probablement parce que les terres qui les formaient étaient les meilleures de la province, après les cultures propres du Beylik (retheb el Beylik), les charges de Kaïd Djabri de l'Est et de l'Ouest furent supprimées pour être remplacées par celles de Kaïd el Achour. Les Aazelah qui continuèrent d'être régis d'après l'ancien mode furent placés sous l'autorité directe et immédiate du Kaïd el Dar.

Depuis 1837, toutes les propriétés Djabri sont rentrées sous la loi commune des autres domaines de l'État, et sont louées moyennant une somme d'argent déterminée (le hokour), et l'achour. Seulement on impose un nombre fixe de charrues et le prix du hokour est plus élevé. Ce dernier mode de location des terres du Beylik, tient le milieu entre l'impôt du Djabri et les modifications imposées par Ahmed Bey en 1830.

Les Beys avaient grevé les terres d'un impôt considérable en paille parce que, ne récoltant pas de foin pour nourrir les chevaux du Beylik, il était d'absolue nécessité de pourvoir à leur nourriture par la voie

des impôts. L'administration française, au moyen de grandes récoltes de foin a pu n'exiger des laboureurs qu'une charge de paille par charrue, et par là, apporter un grand soulagement aux populations pressurées en favorisant, sous plusieurs rapports, le développement de l'agriculture.

Jusqu'au mois d'octobre 1839, les propriétés domaniales des trois catégories que l'on vient d'énumérer furent laissées à ceux qui les cultivaient avant la prise de la ville. La prudence commandait d'en agir ainsi pour ne pas éloigner de nous une population prompte à s'effrayer, et toujours portée à croire que c'est à son détriment que nous cherchons à établir l'ordre dans le pays. Quelques Arabes de la ville ayant seulement désiré sanctionner leurs possessions, sollicitèrent des généraux qui commandaient à Constantine, l'autorisation de cultiver moyennant une faible redevance, ce qui leur fut accordé.

A mesure que notre domination se consolidait, il importait de mettre une fin à l'incertitude dans laquelle vivaient les populations fixées sur les domaines de l'État, incertitude fâcheuse pour les terres elles-mêmes, qui se détérioraient, et pour les habitants de la ville, qui voyaient le prix du blé augmenter de jour en jour. Un grand nombre de cultivateurs se retiraient au sein même des tribus ennemies. Le conseil d'administration dut aviser aux moyens de tirer parti des domaines du Beylik et d'y rappeler les laboureurs fugitifs; il décida la mise en adjudication de 209 propriétés.

Mais ce mode de location tout à fait étranger aux habitudes du pays et aux mœurs des habitants ne porta pas d'aussi heureux fruits qu'on aurait pu l'espérer. A la vérité beldi (citadins) et fellah (paysans), juifs et musulmans, surenchérent à l'envi. Mais beaucoup d'entre eux, étrangers à l'administration des biens ruraux, en butte aux répugnances des habitants du sol, ne purent installer leurs cultures d'une manière profitable pour eux-mêmes ni pour le Beylik. Les fonctionnaires à notre service, plus maîtres des populations, plus habitués au commandement, ne purent cependant, à cause de l'étendue même des terres qu'ils prenaient en adjudication, en tirer un parti avantageux. L'administration ne put donc, le plus souvent, rentrer dans ses droits.

En même temps que l'on mettait en adjudication une partie des domaines de la province, on en concédait une autre partie à des tribus forcées par la guerre à abandonner leur territoire, à des marabouts influents du pays, à des notables ou à des familles qui nous avaient rendu des services. Ces propriétés, au nombre de cent deux, étaient laissées à ceux qui en obtenaient la concession, moyennant des conditions peu onéreuses.

Cependant, une partie des adjudicataires se trouvant hors d'état, par incapacité ou faute de moyens suffisants, de mettre leurs terres en cultures, il devenait urgent de mettre un terme à une situation qui compromettait tout à la fois l'État, les locataires et les cultivateurs. L'État engagé ne pouvait d'une manière absolue résilier les baux contractés; quelques-uns toutefois l'étaient déjà par l'absence forcée des adjudicataires. Les biens qui se trouvaient abandonnés, par cette cause ou par des découvertes successives qu'avait amenées la création d'une commission spéciale instituée dans ce but, s'élevaient au nombre de deux cent vingt-deux.

On résolut d'appliquer à l'administration de ces propriétés un système qui, puisé en partie dans les anciens usages locaux, et modifié seulement par une comptabilité plus rigoureuse, satisfit mieux à la fois les intérêts de l'État, ceux des locataires et des cultivateurs, et permit d'introduire plus tard les améliorations dont le temps et les besoins des populations démontreraient la nécessité.

L'administration, en admettant indistinctement à concourir aux soumissions faites dans les bureaux des domaines les fellah des domaines, représentés par leurs cheikhs ou tous autres habitants qui présentaient des garanties suffisantes sous le double rapport de la moralité et de l'aptitude pour l'administration rurale, dut éviter surtout, dans les concessions nouvelles, les partages trop étendus, qui devenaient un obstacle à leur bonne gestion.

Les soumissions durent porter uniquement sur le nombre de charrues que le locataire proposait d'entretenir sur le domaine. La crainte d'être dépassé dans ses offres par un compétiteur fit que chacun offrit de cultiver, à peu de chose près, le maximum de charrues qu'on peut entretenir sur l'aazelah. Le hokour fut porté à 35 fr. au lieu de 25; l'achour resta fixé, comme par le passé, à un saa de blé, un saa d'orge et une charge de paille par charrue.

Le règlement des droits respectifs des locataires d'Aazelah et des fellah fut fixé comme il suit, quant aux prestations (adah), qu'un usage immémorial autorise dans le pays.

Ce sont 1° pour l'État, le hokour et l'achour, tels qu'ils ont été déterminés plus haut;

2° Pour le chef de douar, la *touizah* (corvée) ou quatre jours de labour en hiver. Le fellah doit venir avec sa charrue et ses bêtes de somme à l'époque des semailles; le locataire fournit seulement la semence, à raison de 1/8 de saa de blé et 2/8 de saa d'orge par jour, plus *el-hessad* (moisson) ou 8 demi-journées de travail en été pour faucher l'orge de la *touizah* et 8 demi-journées pour faucher le blé.

El-Deres (foulage) ou un mulet par charrue pour dépiquer les grains de la *touizah* pendant une journée.

Refoud el-adah (transport d'usage), ou trois journées de bêtes de somme pour le transport de la récolte à la ville.

Enfin, une charge de bois (hamel hathab) en hiver, un agneau au printemps, une poule et seize œufs.

La constitution presque exclusivement domaniale de la propriété dans la province de Constantine était si bien avérée que la commission dont il a déjà été question plus haut, et instituée dans le but de reconnaître toutes les propriétés de l'État dans la province, trouva plus facile et plus court de procéder d'abord à la reconnaissance des terres qui avaient un propriétaire reconnu et qu'elle arriva ainsi à dresser plus tard, par voie d'élimination, des états exacts de tout ce qui se rattachait à l'une des catégories domaniales dites *Reteb el-Beylik*, *Aazelah* ou *Djouabria*.

La population qui habite sur ces terres présente certains caractères spéciaux qu'il importe de signaler et par lesquels elle se rapproche de la population des villes. L'un des premiers résultats de l'installation de familles arabes sur des domaines propres du Beylik et même sur des propriétés melk ou individuelles aux environs des villes, était presque toujours l'abandon par eux de la communauté de la tribu, pour se rattacher de plus près à la grande communauté sociale; c'était aussi la substitution à la tente, toujours prête à l'émigration, de la gourbi (hutte) sédentaire, élément de la maison. C'était donc là pour les nombreuses populations domaniales une initiation à un genre de vie nouveau et à une culture, sous beaucoup de rapport, plus avancée.

Les mosquées et les établissements religieux possédaient un certain nombre de propriétés rurales. C'étaient des biens *habous* soumis aux mêmes conditions et au même mode d'administration que les propriétés analogues de la partie centrale de l'Algérie. Jusqu'en 1830, ces biens étaient administrés par des Oukils, sous la surveillance du cheikh El-Nadher. Chacune de ces propriétés était affermée par eux à des particuliers et le produit du fermage affecté aux réparations et à l'entretien des mosquées, au traitement du nadher, des muftis, des kadis, des oukils et des thalebs de chaque mosquée. Depuis la prise de la ville par l'armée française, c'est à peine si des réparations d'absolue nécessité avaient été faites aux mosquées et aux immeubles habous. Par suite d'une gestion corrompue, la source des revenus des mosquées allait s'épuiser; le conseil d'administration, pour remédier à cet état de choses, décida la réunion des propriétés habous au domaine de l'État, qui se chargea du double entretien des mosquées et des immeubles.

Cette décision toutefois n'avait d'abord compris que les immeubles urbains. Une mesure récente vient de l'appliquer également aux immeubles ruraux et d'en ordonner un dénombrement exact. La restitution des habous connus sous le nom *habous-dar-sidi-cheikh* (maison du seigneur cheikh) et des habous de la grande mosquée, apanages autrefois de la charge de cheikh-el-beled, et concédés en bonne forme par actes authentiques signés des Beys de Constantine et approuvés par les pachas d'Alger et les sultans de Constantinople, a été aussi dernièrement ordonnée, mais ne s'est pas encore opérée.

On rencontrait aux environs même de la ville un très-grand nombre de petites pièces de terre appartenant aux mosquées ou aux habitants de la ville; on les appelait *rekaa* (coin): ces terrains devaient l'achour au Beylik et certaines redevances en nature à quelques fonctionnaires municipaux.

Les jardins situés dans la vallée de l'Oued el-Roumel et ceux qui se trouvaient auprès de la ville, dans d'autres directions, devaient aussi l'achour. Le Beylik possédait plusieurs de ces jardins, qu'il avait

Habous.

Rekaa.

Jardins.

enlevés, par la confiscation, à des familles d'anciens beys. Le kaïd el-Dar administrait ces propriétés : sous ses ordres, un kaïd était chargé de la surveillance des jardins.

La récapitulation de ces diverses redevances fait ressortir un produit total d'environ 35,000 francs.

Tronpeaux
du Beylik.

Les troupeaux appartenant au Beylik provenaient, soit des livraisons opérées par les tribus qui payaient la gharamah, soit des razia faites sur les tribus rebelles; ils étaient donnés à cheptel à des Arabes nommés *Azib*, sous la responsabilité et la surveillance d'un agent spécial qui était le kaïd de l'*Azib* (ce mot arabe signifie de grands troupeaux paissant au loin et ne revenant pas aux tentes pendant la nuit). Les gens de l'*Azib* devaient garder, faire paître, soigner ces troupeaux et les représenter toutes les fois qu'ils en étaient requis, ou fournir les preuves de la mort des animaux.

Chameaux.
Kaïd Azib el-Djemat
ou el-Bel.

Les chameaux étaient confiés aux soins du kaïd Azib el-Bel ou Azib el-Djemat (l'un et l'autre de ces mots désigne des chameaux). On a vu qu'il avait sous ses ordres quatre tribus auxquelles il distribuait ce troupeau. Le kaïb el-Dar était chargé de tout ce qui se rapportait à la comptabilité de ces divers troupeaux : on lui rendait compte de toutes les mutations. Chaque chameau portait la marque du Beylik, qui s'appliquait sur le cou : elle avait la forme d'un E majuscule. Ces chameaux étaient quelquefois employés pour des transports, mais on en vendait beaucoup aux tribus. Lors de la prise de Constantine, la plus grande partie de ce troupeau passa aux mains de l'agha et de quelques familles de Zemoul.

Bœufs.
Kaïd Azib el-Begar.

Le kaïd chargé du troupeau des bœufs s'appelait kaïd Azib el-Begar (bœuf) : de grandes prairies appartenant au Beylik avaient été affectées à cet azib. Le troupeau était aussi partagé entre plusieurs petites tribus établies vers le territoire des Baraniah. On réservait pour le palais le beurre provenant de ce troupeau. Les bœufs portaient la marque du Beylik sur la cuisse gauche.

Moutons.
Kaïd el-Djelabah.

Les moutons avaient été mis sous la surveillance du kaïd el Djelabah (*djelab* signifie le troupeau de moutons destinés à être vendus et qui sont conduits d'un lieu dans un autre). Les Djelabah, gardiens de ce troupeau, campaient auprès des ouled Anan, tribu comprise dans les propriétés laissées en jouissance aux Zemoul, dans la plaine de Melilah. Lorsque le Pacha faisait des razia, il amenait toujours à la suite de l'expédition des Djelabah pour conduire les moutons enlevés; si le butin était très-considérable, on vendait immédiatement aux tribus une partie de ce troupeau. Lors de la razia dirigée contre les Nemenchah, les moutons furent livrés à une bacitta par tête. La laine provenant de ce troupeau était portée à Tunis, depuis la prise de Bône.

Mulets
Bach-Khaznadji.

Les mulets appartenant au Beylik étaient confiés aux soins du *bach-khaznadji* (chef intendant), qui relevait du kaïd El-Dar. Ces mulets provenaient des tribus payant la gharamah; on les destinait à transporter les bagages pendant les expéditions et à monter l'infanterie lorsqu'on voulait opérer des razia à de grandes distances. Le bach khaznadji avait sous ses ordres les porteurs d'eau, au nombre de soixante, qui suivaient toutes les expéditions. Les outres étaient fournies par l'amin des tanneurs et portées par les mulets du Beylik. Le bach khaznadji avait sous ses ordres soixante *azarah* ou valets d'écurie. Chacun de ces azarah donnait un boudjou à leur chef lors de sa nomination. Avant la prise de Bône, ces mulets allaient passer l'hiver dans la plaine ou beïhrah de Bône, mais depuis on les renfermait dans des écuries, auprès de l'Oued el-Roumel, aux portes de la ville, à l'endroit nommé Bardo. Au printemps, on les mettait au vert dans les prairies du Beylik, à El-Hariah ou à Medjez-el-Hadjazi. La paille de la contribution servait à les nourrir en hiver. Lorsque leur nombre était trop considérable, le Pacha en donnait une partie à cheptel aux tribus, comme on le pratiquait pour les chameaux, les bœufs et les moutons. Un grand nombre de ces mulets se trouvaient ainsi répartis chez les tribus des environs de Constantine, lors de la prise de la ville.

Un fonctionnaire, qui portait le titre de *Kaïd el-Mohr-Bacha*, était chargé de réunir les chevaux fournis par les tribus pour les besoins du Beylik. Chaque année le Kaïd el-Mohr-Bacha parcourait les tribus et choisissait dans chacune d'elles un ou plusieurs chevaux, selon l'usage, pour le prince. On les désignait alors sous le nom de chevaux de *gadah*, c'est-à-dire conduits devant. En effet, dans les cérémonies publiques on conduisait toujours par la bride, à quelques pas devant lui, plusieurs chevaux très-richement harnachés. Outre cet impôt prélevé sur les tribus, chaque fonctionnaire devait offrir un cheval au Pacha, soit à l'occasion des fêtes, soit en expédition lorsque l'armée traversait le territoire qu'il administrait. On réservait les chevaux de premier choix et on les confiait aux soins du bach serradj; les autres, augmentés de ceux provenant des tribus qui devaient la gharamah, étaient marqués par les soins du kaïd El-mohr-Bacha, et distribués, selon les besoins du service, aux personnes employées auprès du Pacha: aux Aalamah (porte-étendards), aux musiciens du Beylik (on leur donnait des juments, comme étant plus tranquilles), aux Deïrah du makhzen, aux chaouch, etc. Lorsqu'on voulait donner ou vendre ces chevaux, il y avait une seconde marque qui détruisait l'effet de la première. Les chevaux des Deïrah n'étaient remplacés que quand ils avaient été tués dans un combat ou qu'ils étaient morts pendant une expédition. On évalue à 600 ou 700 le nombre de chevaux fournis par cet impôt.

Chevaux.
Kaïd el-Mohr-Bachar.

Ahmed avait établi une écurie pour ses chevaux à Fezguïah, auprès du Djebel-Guérioun. Il y avait à cet endroit des eaux chaudes et des ruines romaines. La belle plaine de Melilah arrive jusqu'à ces écuries. Les Segniah devaient fournir, en dehors de leurs contributions régulières, l'orge et la paille pour la nourriture de ces chevaux.

Écurie
de Fezguïah.

§ 3. DROITS DIVERS.

On ne peut faire figurer que pour mémoire, dans ce travail, les droits payés par la population tout entière pour le *becharah* (prix de la bonne nouvelle), lorsque par exemple le Pacha recevait un firman du Grand-Seigneur ou un cadeau. Les amendes frappées sur les tribus coupables, les confiscations opérées sur les biens des habitants de la ville et des tribus échappent aussi à l'appréciation. Ces revenus irréguliers ne grossissaient pas d'ailleurs sensiblement le trésor du Beylik. On frappait des amendes, lorsqu'un meurtre avait été commis sur le territoire d'une tribu, sans qu'on eût pu découvrir le meurtrier, lorsque les tribus s'attaquaient entre elles, lorsqu'elles avaient refusé d'obéir à leur kaïd. Quant aux produits des confiscations, ils arrivaient directement au Pacha, par l'entremise du bach-hambah et il les distribuait le plus souvent entre ses favoris.

Les droits d'investiture étaient plus importants. Quoique les fonctionnaires ne dussent cet impôt que lors de leur nomination, on savait faire naître des occasions soit pour changer au moins chaque année les fonctionnaires, soit pour leur renouveler l'investiture et leur en faire acquitter les droits. De sorte que l'on peut presque considérer le droit des investitures comme un revenu annuel, qui ne s'élevait pas à moins de 350,000 francs.

La statistique dont on s'est efforcé de rassembler les éléments ne saurait fournir, pour la province, des chiffres dont on puisse affirmer la parfaite exactitude. L'organisation du pays, telle qu'on l'a fait connaître, résistait à toute constatation, à toute vérification. On ne peut donc, en beaucoup de points, qu'adopter des évaluations probables, assises sur des faits ou des usages connus, mais assujettis à un grand nombre d'éventualités.

En résumant, d'après les indications données dans le cours de cette notice et d'autres renseignements qui n'ont pas dû y prendre place, les produits qu'on peut appeler réguliers et permanents, on arriverait aux résultats suivants :

Impôts	1,211,550 ^f
Domaine du Beylik	178,730
Droits d'investiture	350,000
	<hr/>
	1,740,280

Et si l'on veut porter en compte toutes les sources de revenus qui n'ont été citées que pour mémoire, les revenus particuliers des villes, la contribution des juifs, les loyers des immeubles urbains, les droits d'entrée et de sortie perçus dans les ports, et même aux portes de Constantine, les licences d'exportation et une foule d'autres perceptions presque impossibles à apprécier, on trouvera que les revenus du Beylik de Constantine pouvaient s'élever au plus à trois millions.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE CONSTANTINE.

Kaïd el-Dar. A la tête de l'administration urbaine était le *kaïd el-Dar*; ce fonctionnaire ne recevait pas de traitement fixe; pour chaque aazelah louée, il se faisait payer 16 francs, et il prélevait en outre de 50 à 100 francs de chacun des cheikhs qu'il nommait pour surveiller les aazelah. Il avait sous ses ordres les *amin* ou syndics des diverses corporations de métiers, le *moukaddem* ou chef des juifs, et un grand nombre d'autres fonctionnaires municipaux que l'on va énumérer succinctement.

Moukaddem des juifs. Le *Moukaddem*, chef administratif de la nation juive, était chargé de maintenir la police et le bon ordre parmi ses coréligionnaires. Les simples délits appartenaient à sa juridiction, et il remplissait les fonctions de juge de paix, pour toutes les contestations qui s'élevaient entre les Juifs: il faisait arrêter les voleurs, assurait l'exécution des ordres du kaïd el-Dar, percevait la contribution annuelle de 10,000 boudjoux que les Juifs payaient au Beylik; il s'entourait des conseils du grand rabbin et des notables, pour veiller aux intérêts de la communauté.

Outre la contribution des 10,000 boudjoux, les juifs devaient fournir des capotes appelées *caban*, pour les domestiques du palais et pour les soldats de la milice. Le service de la table du Pacha en campagne, et la confection gratuite des vêtements de ses femmes, leur étaient également imposés. Chaque fois que les troupes faisaient des expéditions, ils devaient fournir pour chaque tente deux serviettes, un couteau et deux plats en bois. Ces diverses fournitures peuvent être évaluées à 5,000 boudjoux. Le plus frivole prétexte suffisait pour leur faire imposer des amendes collectives. On en comptait environ trois mille dans Constantine; ils exerçaient les professions de tailleurs, d'orfèvres, de marchands d'étoffes, de vérificateurs des monnaies, et d'agents d'affaires dans les maisons des mekhazeni. On cite dans le Ferdjiohah une tribu de Juifs qui n'ont pas perdu, au milieu des occupations agricoles, leur aptitude aux professions industrielles et commerciales: ils vendent des bijoux et en fabriquent; on les rencontre sur tous les marchés qui se tiennent dans les montagnes, au milieu des Kabyles insoumis.

Amin des corporations. On comptait à Constantine une vingtaine de corporations, dont les principales étaient: les boulangers, les selliers, les tanneurs, les cordonniers, les faiseurs de haïks, les faiseurs de bâts, les savonniers, les orfèvres, les Beni Mezab, etc., etc. Chaque corporation avait un amin, qui avait un droit d'investiture et relevait du kaïd el-Dar. L'amin surveillait les ouvriers de sa corporation et réglait les contestations qui s'élevaient entre eux. On ne pouvait exercer un état qu'avec l'autorisation de l'amin. Chaque boutique payait une taxe d'un demi-boudjou à un boudjou par mois. Parmi ces amin, celui des boulangers était un des plus importants; il avait la jouissance d'un aazelah, situé à Chethabah: il en tirait des broussailles pour chauffer les fours. Il devait cuire gratuitement le biscuit de l'armée. L'*Amin el-Faddhah* (le syndic de l'argent), avait le contrôle de l'or et de l'argent. On ne confiait cet emploi qu'à des personnes d'une probité éprouvée. Tous les orfèvres relevaient de ce syndic.

Fonctionnaires municipaux. L'octroi de la ville s'affermait 20,000 boudjoux par an. Le concessionnaire recevait un burnous bleu garni en argent, et prenait le titre de *kaïd el-Bab* (préposé à la porte). Il percevait un droit en nature ou en argent sur toutes les marchandises ou provisions qu'on introduisait dans la ville. Cependant le blé, l'orge, le miel et le charbon étaient exempts de tous droits d'octroi. Les droits de douane se percevaient aussi à la

porte de la ville, à raison de cinq pour cent pour les marchandises importées par les musulmans, et de sept pour cent pour celles importées par les marchands juifs. Le bach-hambah avait la surveillance de cette administration.

Le *Bach-Hammar*, chef des muletiers qui faisaient des transports pour le commerce, avait droit à une légère rétribution sur chaque mulet chargé de marchandises qui entrait dans la ville. Il devait, lorsqu'il en était requis, fournir des mulets pour les expéditions. Le *Kaïd el-Souk*, inspecteur des marchés, percevait un droit sur tout ce qui se vendait au marché. Le *Kaïd el-Zebel* veillait à la propreté des rues et des marchés. Le *kaïd el-Casbah* avait la surveillance des prostituées; il était le geôlier des femmes condamnées à la prison. Le crieur public, *berrah*, avait des fonctions très-étendues; il criait dans les marchés les ordres du Pacha et du kaïd el-Dar; il accompagnait les condamnés au supplice. Lorsque le Pacha sortait, il marchait devant lui avec les chaouch; il avait droit à des prestations en nature, que lui donnait le kaïd el-Dar; il percevait une petite mesure de blé sur chaque meule de gerbes dressée après la moisson aux environs de la ville; il avait aussi un droit de cinq pour cent sur la vente des esclaves et des immeubles.

Le kaïd el-Bab devait à la maison du prince des fournitures évaluées à 7,200 fr. L'amin des tanneurs devait fournir des outres pour les expéditions, et en général toutes les corporations de métiers devaient des corvées au Beylik, toutes les fois que le service l'exigeait: ainsi les faiseurs de bâts, les juifs qui font les tentes, les forgerons, les menuisiers, etc. Les moulins établis le long de l'oued el-Roumeï étaient sous la surveillance d'un amin qui relevait du kaïd el-Dar; le *kaïd el-Rouz*, chargé de maintenir le bon ordre dans les jardins, relevait aussi de ce fonctionnaire.

Le kaïd el-Dar avait à ses ordres soixante cobdjis, ou gardes de ville, qui, avec son chaouch, assuraient l'exécution des mesures qu'il prenait. Ils faisaient la nuit des patrouilles sous la conduite du *Khalifah el-Leïl*, garde de nuit, et en compagnie du kaïd el-Casbah, qui surveillait les fêtes nocturnes, appelées *Nebithah*, et fréquentées ordinairement par des hommes et des femmes de mauvaise vie.

L'*Oukil beït el-Mal* administrait les successions vacantes au profit des pauvres: il tenait une caisse distincte du trésor public. L'oukil beït el-Mal devait pourvoir à la sépulture des indigents et distribuer quelques aumônes. Ahmed accordait souvent des secours sur les fonds de cette administration; mais ces fonds n'étaient reversibles, en aucun cas, au trésor du Beylik: cette administration possède quelques immeubles dans la ville.

Il y avait à Constantine deux kadis: l'un, *Hanefi*, pour les Turcs, les Kolouglis et un petit nombre d'Arabes; l'autre *Maleki*, pour la majorité de la population. Ces deux kadis étaient choisis par le Pacha. Ils rendaient la justice, pouvaient prononcer toute condamnation dans les affaires civiles, faire emprisonner, faire bâtonner; mais le souverain se réservait le droit de vie et de mort. Le tribunal des kadis se composait d'un *mufti*, de deux *adouls* ou assesseurs, et de plusieurs témoins assermentés (*chehoud*); le mufti n'avait pas, comme à Alger, une position supérieure à celle des kadis: il donnait asile, dans sa maison, aux femmes en instance pour obtenir le divorce, et assistait avec le kadi au *medjles* (tribunal supérieur). Les adouls étaient souvent consultés, mais ne pouvaient pas suppléer le kadi. Les chehoud assistaient à la rédaction des actes judiciaires et les signaient comme témoins. Le kadi ne reçoit pas d'honoraires des plaideurs. Le kaïd el-Dar lui donnait des prestations en nature, et il recevait des secours de l'administration des habous. Le secrétaire du kadi porte le nom de *naïb* (représentant, suppléant).

Les deux kadis, les muftis, les adouls et le *nadher* ou administrateur des biens des mosquées, composaient le *medjles*. Ce tribunal s'assemblait tous les vendredis après la prière de midi, et jugeait les affaires les plus graves que la juridiction des kadis n'avait pas pu terminer. Le *medjles* était présidé par le Pacha lui-même ou par le kaïd el-Dar. Les membres de ce tribunal composaient le corps des *Ulémas* (savants connaissant les lois et la théologie).

Il y avait très-peu de tribus qui eussent des kadis: on s'en remettait à la décision des marabouts, ou l'on venait plaider en ville.

Cheikh el nadher.

Le cheikh el-Nadher administrait les revenus des biens habous (propriétés substituées), exclusivement affectés à l'entretien des mosquées et du clergé. Les immeubles habous étaient en très-grand nombre à Constantine. On comptait environ 100 mosquées, chapelles ou établissements de charité, tels que fontaines et réservoirs publics dans la ville; et toutes ces fondations pieuses avaient des habous dont le revenu servait à leur entretien et à distribuer des aumônes aux indigents. A chaque mosquée étaient attachés un *moueddin* (crieur de la prière), pour annoncer la prière du haut du minaret; un *imam* (prêtre), pour dire la prière; des *tholbah* (docteurs), pour lire et enseigner le Koran. Il y avait une école publique attenante à chaque mosquée ou à peu près à toutes. Les biens de ces établissements religieux étaient administrés sous la surveillance du nadher, par des agents ou *oukil*, qui recueillaient les loyers et les versaient entre les mains du nadher. Tous ces fonctionnaires recevaient des prestations en nature et une faible solde : le Pacha leur donnait des vêtements en drap à l'occasion des fêtes du grand Beïram.

Clergé
des mosquées.

Cheikh el-Beled.

Il faut citer enfin le *cheikh el-Beled* (littéralement *l'ancien de la ville*), qui n'avait qu'un caractère purement religieux. Quoique son titre ne lui assignât aucune action directe sur les ulémas, on le considérait comme leur chef à cause du respect et de la vénération dont on l'entourait; sa maison avait droit d'asile; ses biens étaient affranchis d'impôts. On peut le regarder comme le marabout de Constantine. Les Beys lui avaient donné de très-grandes concessions de terres pour subvenir à ses aumônes, et lui avaient abandonné, dans la même pensée, le revenu de deux tribus, les Ouled-Djebarah et les Beni-Ouftin. Il administrait les habous de la Mecque et Medine. A peu près tous les deux ans, un envoyé du grand Chérif de la Mecque venait chercher les fonds provenant de ces habous.

La conquête a respecté presque toutes ces institutions municipales et religieuses. L'administration de la ville, en ce qui concerne les indigènes, n'a reçu aucune modification sensible, et le seul trouble un peu grave, que les circonstances ont forcé d'y apporter, consiste dans l'occupation d'un assez grand nombre d'édifices publics ou privés, affectés aux nouveaux besoins que la présence de troupes nombreuses a fait naître.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET PRODUCTIONS.

SECTION I^{re}.

1^{re} ÉPOQUE.—JUSQU'A LA PRISE DE CONSTANTINE.

L'agriculture a été de tout temps la principale richesse de la Numidie, l'élément le plus fécond de son industrie et de son commerce. Les historiens anciens vantent la fertilité des plaines de *Cirta* (Constantine). Leurs produits en grains et en bestiaux s'échangeaient, sur les marchés de cette capitale, contre les produits qui y étaient apportés par des caravanes du désert ou du pays des nègres. Les marchands italiens en faisaient aussi des exportations considérables. Cirta avait atteint un haut degré de prospérité sous Massinissa; il est probable que la colonie grecque, qui y fut attirée par ce prince, introduisit dans la capitale de la Numidie l'industrie et les arts de la mère patrie. Cet état florissant ne dégénéra pas sous les Romains. Outre les approvisionnements que fournissait à leur armée d'Afrique le riche territoire de Cirta, ils écoulaient une grande quantité de ses produits en Espagne et en Italie : l'invasion des Vandales vint suspendre cette prospérité. Bien que ces barbares ne soient jamais parvenus à s'emparer de Cirta, cette ville dut vraisemblablement souffrir beaucoup de leur voisinage, et ne conserver, pendant le temps de leur domination, de relations commerciales suivies qu'avec l'intérieur de l'Afrique.

Constantine fut la première ville de Numidie qui tomba au pouvoir des Arabes après la prise de Carthage; mais aucun des documents publiés jusqu'à ce jour ne permet d'apprécier son état commercial, pendant les premiers siècles de l'établissement de ces conquérants.

Vers le milieu du XI^e siècle, Constantine avait suivi le sort de la plupart des villes du Maghreb, et la révolution opérée par Youssouf-Abou-Tachefin venait de la faire passer au pouvoir des Berbers : elle était alors gouvernée par un chef de la tribu de Ketamah. Ses rapports habituels de commerce étaient avec la ville de Milah, et par ce point, soit avec le littoral, soit avec les tribus arabes et berbères établies sur le territoire environnant. Pendant toute la durée de ce siècle et du suivant, ses marchés étaient très-fréquentés. Ses principaux débouchés étaient les ports de Bône, Stora et Bougie.

Bougie, bien qu'elle formât alors une souveraineté indépendante, était, malgré son éloignement de Constantine, le point de la côte avec lequel cette ville entretenait les rapports les plus étendus et les mieux suivis. Cette préférence s'explique par l'avantage que les marchands européens trouvaient à aborder à Bougie, dont le mouillage passait pour le plus sûr de tout le littoral. Aux XII^e et XIII^e siècles, les marines, si florissantes

alors, des républiques italiennes et des Catalans étaient en possession presque exclusive du commerce de cette échelle.

Toute l'histoire du commerce extérieur de Constantine, au moyen âge, peut donc se résumer dans celle des rapports que Bougie entretenait pendant cette période avec les marchands européens.

Les marchands Pisans, qui étaient répandus dans tout l'Orient, sont aussi ceux dont les rapports de commerce avec la Barbarie paraissent le plus anciennement constatés. En 1230, la république de Pise passait avec l'émir El-Moumenin (prince des Croyants) de Maroc un traité de navigation et de commerce qui garantissait aux marchands pisans sûreté et protection, pendant trente années, sur tout le territoire du Maghreb, et en particulier dans le *pays de Bougie*. Il y avait déjà depuis longtemps un consul pisan établi dans cette ville, ainsi que nous l'apprend un article de ce même traité; et la clause qui le termine indique que ceux pour lesquels il était fait n'étaient pas les seuls marchands chrétiens qui fissent le commerce sur la terre d'Afrique.

En effet, depuis un grand nombre d'années, les Vénitiens avaient établi des comptoirs dans différents ports de la Barbarie, notamment à Tunis et à Bougie. Le plus ancien traité de cette république avec les souverains d'Afrique, qui ait été conservé, ne remonte qu'à l'année 1251; mais il paraît certain que plus d'un siècle auparavant ses marchands faisaient un commerce assez étendu avec ce pays.

Les traités dont nous venons de parler avaient pour objet de régler les garanties que réclamait la présence des chrétiens dans les ports et les villes du Maghreb, où leur commerce était en vigueur. Ils devaient y trouver sûreté et protection pour leurs personnes et leurs fortunes, et ne relever d'aucune autre autorité que de leurs consuls, dont les attributions étaient nettement définies; ceux-ci jugeaient en dernier ressort toutes les contestations d'intérêt qui pouvaient survenir, soit entre marchands chrétiens de différentes nations, soit entre chrétiens et arabes, et veillaient à ce qu'il ne fût porté aucune atteinte aux privilèges de leurs compatriotes. Dans toutes les villes où résidaient les marchands chrétiens, il devait être construit, aux frais de la douane des *fondouks*, établissements destinés à leur servir d'habitations et d'entrepôts pour leurs marchandises. Chaque nation avait son fondouk particulier, et nul étranger, soit arabe, soit même chrétien d'une autre nation, ne pouvait y habiter ou y déposer des objets de commerce sans une autorisation formelle du consul. Les marchandises payaient ordinairement à la douane un dixième pour droit d'entrée; mais celles qui étaient destinées à l'émir El-Moumenin, entraient en toute franchise: le droit imposé sur l'or et l'argent était d'un cinquième.

La durée de ces traités était toujours limitée à un certain nombre d'années, à l'expiration desquelles ils étaient renouvelés pour un temps déterminé. Le traité, que les Pisans avaient conclu en 1230, fut renouvelé en 1265: sa durée fut seulement moins circonscrite, et il reçut encore une nouvelle confirmation en 1374 et 1398. Le dernier article du traité de 1374 porte que les marchands pisans seront tenus de payer à la douane *le même droit que les marchands catalans*. Les relations commerciales de ceux-ci avec les ports de Barbarie étaient, en effet, déjà anciennes à cette époque, et mieux garanties encore que toutes celles des autres nations. Les ports de Tunis et de Bougie étaient ceux que la marine catalane fréquentait de préférence, et elle devait trouver de grands avantages à ce commerce, puisque l'édit royal publié à Barcelone en 1274, qui défendait d'importer aucune marchandise dans le pays des infidèles, avait soin d'excepter les deux ports dont nous venons de parler, avec lesquels le commerce catalan resta toujours libre et ne fut que rarement interrompu pour des motifs de guerre. Un des articles du traité de paix conclu, en 1281, par Conrad de Lanza, amirante d'Aragon, avec le sultan de Tunis, stipule l'établissement du consul catalan à Bougie, alors dépendante de la souveraineté de Tunis. Cette convention, renouvelée en 1285, renferme des dispositions analogues à celles que l'on rencontre dans les traités conclus avec les marchands italiens; on y trouve cependant une clause importante. Il est formellement stipulé dans l'article 4: que *les Catalans jouiront de la pleine et entière liberté de pratiquer leur religion avec tous les rites de leur culte, sans pouvoir jamais être inquiétés sous aucun prétexte que ce soit; que leurs églises seront respectées dans tous les pays reconnaissant la souveraineté de l'émir El-Moumenin*. Ce fait est précieux à constater, parce qu'il montre qu'à l'époque même où le fanatisme avait le plus multiplié les guerres religieuses,

les chefs musulmans savaient sacrifier, au besoin, les préjugés de leur religion à des intérêts d'un autre ordre.

Ces relations des Catalans avec la ville de Bougie, s'agrandissant peu à peu, finirent par prendre un caractère politique. Au commencement du XIV^e siècle la couronne d'Aragon exerçait une influence vraiment grande sur les rapports de cette petite souveraineté avec ses voisins. Bougie n'avait pas de marine; laissant aux marchands européens le soin d'exporter ses produits et ceux qu'elle recevait de Constantine, son mouvement commercial se concentrait dans l'intérieur; elle se trouvait ainsi presque dépourvue de défense, et cet état explique comment elle changeait si souvent de maître. Les querelles, les rivalités sans cesse renaissantes avec les villes maritimes dont elle était le plus rapprochée, lui firent sentir le besoin de chercher un appui auprès d'une puissance assez forte pour la protéger, et ses relations journalières avec les Catalans la portèrent à se mettre sous la protection des rois d'Aragon. En 1309, Ali-Ben-Zékir, sultan de Bougie conclut un traité d'alliance avec le roi D. Jayme II. La durée en était limitée à cinq années. Pendant cet espace de temps, le roi d'Aragon s'engageait à fournir à son allié, *toutes fois que le besoin serait d'attaquer soit Alger, soit tout autre pays des Maures ennemis de Bougie*, un secours de dix galères, tout armées: de son côté, Ali-Ben-Zékir, serait tenu de payer dans l'espace de quatre mois 2,000 doubles pour chaque galère, et, faute par lui de payer cette somme au terme convenu, il serait obligé de donner en sus 500 doubles pour chaque galère, et autant pour chaque mois de retard. Ce traité fut ponctuellement exécuté. Dans la suite, la couronne d'Aragon continua d'exiger, comme un droit, un tribut annuel plus ou moins considérable, mais en retour duquel elle cessait d'être tenue à aucun engagement. C'est ainsi qu'en 1313, le nouveau prince de Bougie, Abd'Allah ben Bekri s'engageait à payer annuellement au roi d'Aragon 5,000 doubles pendant cinq ans, et cette convention fut renouvelée avec le successeur d'Abd'Allah, Aben Zacharia. En 1322, Aben Abbas, sultan de Tunis et de Bougie, s'obligeait, par un traité, à payer un tribut semblable, qui pesait également sur la principauté de Constantine. Les faits que nous venons de rapporter sont un témoignage éclatant de l'intérêt que les souverains du Maghreb avaient au maintien, même onéreux, de leurs relations commerciales avec les Européens, et ceux-ci n'y trouvaient pas de moins grands avantages, à en juger par les ménagements que, dans des circonstances graves, certains pavillons gardaient à l'égard des princes africains.

Les exportations de Bougie consistaient principalement, en laine, grains, cire et cuirs. Il faut ajouter à cette nomenclature le corail dont la pêche fut longtemps le privilège exclusif des marins catalans; en 1446, elle était encore dirigée par un Barcelonnais.

La France n'était pas non plus restée étrangère au commerce de Barbarie. Les relations de Marseille avec l'échelle de Bougie n'étaient pas moins anciennes que celles des Pisans, des Génois et des Catalans, et, dès l'année 1220, elle avait un consul et un fondouk à Bougie (1). Les importations des négociants marseillais consistaient principalement en vins et en étoffes, et leurs exportations en tissus de laine.

Tel fut à peu près l'état du commerce extérieur de Constantine jusqu'à la fin du XV^e siècle: à cette époque, il changea, sinon de nature, du moins de débouchés. Les Maures, chassés d'Espagne, venaient de se réfugier dans les principaux ports du Maghreb, qu'ils avaient transformés en autant de repaires de pirates: c'était aux bâtiments espagnols qu'ils avaient déclaré la plus rude guerre, et ceux-ci devaient forcément renoncer à des rapports de commerce dont la paix seule pouvait assurer le maintien. Les marchands aragonais et catalans abandonnèrent donc les comptoirs qu'ils avaient si longtemps et si avantageusement possédés: leur succession échut aux marchands Génois. Ceux-ci établirent des comptoirs à Bône, à Stora et à Collo. Dans le premier de ces ports, le principal objet de leur commerce fut la pêche du corail; le sultan de Tunis et Constantine leur en concéda le monopole, moyennant le paiement d'un tribut annuel, dont la valeur n'est pas bien connue. Ils en tiraient aussi du beurre et des grains, produits de la fertile

(1) Voir la notice des *principaux traités de paix et de commerce conclus par la France avec les Régences barbaresques*, page 412.

plaine des Merdès. De Stora, ils exportaient des grains, des cuirs et de la cire, qu'ils achetaient aux Kabyles des montagnes voisines, et leur vendaient, en retour, des draps, des étoffes de soie et d'autres produits d'Europe. A Collo, les échanges étaient les mêmes; toutefois les Génois préféraient ce comptoir aux deux autres, parce qu'ils y réalisaient des bénéfices plus considérables. En l'absence de renseignements statistiques précis, il serait difficile d'évaluer l'ensemble de ce commerce d'une manière exacte; mais ce qu'il importe de constater, c'est sa non-interruption, et surtout la part active qu'y prenaient les tribus kabyles du territoire de Constantine.

Au commencement du XVI^e siècle, Constantine contenait dans son enceinte environ 8,000 maisons; ce qui suppose une population de 30 à 40,000 habitants. C'était, après Tunis dont elle dépendait encore, la ville, de toute cette partie du Maghreb, où l'industrie était le plus active et dans l'état le plus florissant. Le tissage de la laine, la mise en œuvre des cuirs, et les diverses façons qu'ils reçoivent, occupaient le plus d'artisans; ces produits étaient dirigés sur les marchés du littoral et des villes intérieures, principalement sur ceux de Milah et de Nikouz (ville à 15 lieues au sud de Sétif, aujourd'hui ruinée). Cette dernière ville faisait d'abondantes récoltes de noix et de figues, fort estimées dans tout le pays, et que ses marchands transportaient à Constantine; mais le commerce le plus important se faisait avec le désert. Autant qu'on peut en juger par des renseignements puisés dans les voyageurs du temps, le commerce de Constantine fut, pendant tout le cours de la période que nous venons de parcourir, aussi florissant qu'il pouvait l'être aux mains des Arabes et des Kabyles. On n'aperçoit à aucune époque, ni progrès ni décadence sensible: c'est un état stationnaire de moyenne prospérité, auquel ne pouvait guère ajouter l'inintelligente domination des Turcs.

C'est en 1520 que Constantine passa au pouvoir de Khaïr-Eddin, qui en fit la capitale de la province de l'Est dans la régence d'Alger. L'année même de cette révolution, la France, dont la marine marchande n'avait encore joué qu'un rôle très-secondaire dans la Méditerranée, se faisait concéder, par le sultan Soliman II, le privilège de la pêche du corail dans les parages de la Méditerranée, qui s'étendent de Tabarca au golfe de Stora. L'exploitation de ce privilège fut accordée à une association de négociants marseillais qui, sous le nom de *compagnie d'Afrique*, forma des établissements d'abord dans la petite anse du bastion de France et plus tard à la Calle. On peut voir, dans *le Tableau des établissements français en Algérie pour 1838, pages 96 et 353*, les vicissitudes que subirent les *concessions françaises* pendant les trois siècles de leur durée. Le privilège de la compagnie d'Afrique ne se bornait pas à la pêche du corail, il s'étendait aussi à l'exportation de tous les produits du pays; en un mot, nous venions remplacer dans les ports barbaresques, les marchands génois, comme ceux-ci y avaient remplacé les catalans; et, à ce point de vue, toute l'histoire du commerce extérieur de Constantine sous les Turcs, se résume dans celle du commerce de la compagnie d'Afrique. Celle-ci payait, pour s'assurer de la protection du gouvernement turc, une redevance de 23,000 livres au dey d'Alger, et une autre de 2,000 livres au bey de Constantine. Les grains et les autres marchandises, que le bey vendait à la compagnie, s'expédiaient sur Bône et sur Stora: la position de cette dernière ville commençait à en faire le port habituel d'exportation des envois de Constantine. De Bône, la compagnie tirait 500 *kafiz* de blé (5,000 quintaux) au prix du marché, 20,000 *cuirs* de toute grandeur, 3 ou 400 *quintaux de cire* et autant de *laines surges*. Ces trois articles formaient annuellement la cargaison de dix navires.

La compagnie avait aussi un comptoir à Collo; elle faisait des exportations considérables de *cuirs* et de *cires*, et payait au bey de Constantine 10 pour 0/0 de toutes les marchandises dont elle y faisait le chargement. La population de Collo s'élevait alors à environ 5,000 âmes. La suppression du comptoir de la compagnie, à la fin du siècle dernier, transforma ce petit port, auparavant si animé, en un réduit pauvre et de triste aspect. Il n'y avait plus guère que 1,200 habitants à Collo, lors de l'arrivée des Français en Afrique, et tout leur commerce se réduisait à quelques chargements de bois, de poterie, de tabacs en feuilles, de volailles et de peaux sèches, qu'ils transportaient tantôt à Alger, tantôt à Bône, et dont le nombre ne dépassait pas vingt-cinq ou trente.

La compagnie faisait quelques chargements à Djidjelli; cette ville avait acquis une certaine importance par son commerce et l'industrie de ses habitants. Ils fabriquaient des souliers en peaux, des haïks de laine et des toiles de fil, étroites et communes, dont ils trouvaient le débouché dans les ports de la côte. On construisait à Djidjelli un grand nombre de sandales avec les bois des environs et ceux qui étaient apportés de Collo, d'où l'on recevait encore du tabac, des volailles, des bestiaux, des planches et du bois à brûler. Djidjelli entretenait des relations suivies avec Alger, Bône et même Tunis, où il envoyait chaque année quatre ou cinq sandales chargées de madriers, de planches, de goudron et d'huile. Enfin, les Kabyles des environs se rendaient à Constantine avec des fruits, de l'huile, du savon, de la cire, des cuirs, des bestiaux, du fer et des tissus venus d'Alger et de Tunis. Ils en rapportaient des grains, des haïks grossiers, des ouvrages en peaux, de la verroterie.

Le commerce d'importation de Constantine n'était pas, autant qu'on peut en juger, très-considérable. Le bey tirait de Livourne, par Bône, des tissus de coton, des soieries, des draps, des marbres, des denrées coloniales et de la droguerie. L'ensemble de ce commerce pouvait s'élever, année moyenne, à un million. Le bey prohibait ordinairement la sortie de l'or et de l'argent, en sorte que les retours de Constantine sur Bône consistaient en grains, en haïks, en blé, en ouvrages de peaux, très-rarement en numéraire.

Avant la prise de possession d'Alger par les Turcs, les rapports commerciaux de Constantine avec cette ville étaient nuls. Ils se formèrent à cette époque, mais ils ne devinrent jamais ni bien suivis, ni très-productifs. Il partait, de temps à autre, de Constantine, de petites caravanes de 15 à 25 personnes, qui venaient apporter sur les marchés d'Alger de l'huile, du savon noir et des charges de dattes; dans la belle saison, elles y amenaient aussi quelquefois des mulets et des bestiaux. Les retours d'Alger sur Constantine ne dépassaient pas 700,000 francs. Les transports se faisaient habituellement par terre, parce que les achats faits isolément n'étaient pas assez considérables pour charger un bâtiment. Le voyage de la caravane était de neuf jours en été et de onze jours en hiver. Peut-être pourrait-on considérer comme une source d'échanges périodiques effectués entre les deux pays, les voyages que, tous les six mois, le bey ou le khalifah de Constantine faisait à Alger, avec une quantité considérable de présents en nature et en produits du sol et de l'industrie de la province de Constantine, destinés au Dey et aux grands fonctionnaires de la Régence. Des spéculateurs profitaient de ces envois diplomatiques pour venir acheter à Alger de l'or, de l'argent, des épiceries, des soieries, des draps d'Europe, des tissus de coton d'Angleterre, de la poudre, des armes de luxe, des vêtements brodés d'or, etc. Ces objets ne payaient à leur sortie d'Alger, à l'octroi de Babazoun, qu'un droit de 25 centimes par chargement.

Les rapports de Constantine avec le désert ne furent jamais interrompus; ils sont les plus anciens, les mieux établis, et ceux qui se maintiendront sans doute le plus longtemps. Biskarah, située à environ sept jours de marche de Constantine, dans le Sahara, y envoyait chaque année, au printemps, une caravane de 200 à 300 chameaux chargés de dattes, de tabac en feuilles, d'objets de teinture, de burnous, de henné, de plumes d'autruche, de gomme apportée par les tribus du Sahara, de tapis fabriqués dans les villes du Zab (réunion de petites villes dont Biskarah est la capitale) et dans les villes qui sont le plus rapprochées du Tell, comme El-Kantarrah, Medoukaï, etc. Ce commerce pouvait aller à 200,000 francs par an. Les habitants de Constantine n'envoyaient jamais de caravane à Biskarah; mais, lors du départ de la colonne chargée du recouvrement de l'impôt, les soldats emportaient quelques objets de l'industrie de Constantine, pour faire des échanges contre des produits du pays. Ces expéditions avaient lieu à l'époque de la récolte des dattes, et la colonne était de retour à la fin de l'hiver. Le même commerce d'échange des mêmes produits avait lieu entre Constantine et Tuggurth, qui est à douze journées de Biskarah, et, par conséquent, à dix-huit ou vingt de Constantine. Tuggurth payait tribut au bey de Constantine entre les mains du cheikh el-Arab, chef du désert. En 1819 et 1820, le bey se rendit en personne à Tuggurth, qu'il frappa d'une contribution de 500,000 boudjoux.

Constantine entretenait constamment avec Tunis, pendant toute la durée de la domination turque, des

relations commerciales étendues : on peut même dire que c'était là son débouché le plus important. Ce commerce se composait d'éléments divers et puisés à trois sources différentes :

1° *Les produits de l'industrie tunisienne*, consistant principalement en objets de luxe, tels que vêtements brodés, châles pour turbans, ceintures de laine et de soie, bonnets en laine, haïks et burnous, fils d'or et d'argent, essences, pipes dorées, armes de luxe, etc. C'était par Tunis que Constantine recevait les provenances du Levant : les étoffes précieuses de Constantinople, les tapis de l'Asie Mineure, les soieries de Syrie, le café moka, par l'Égypte ;

2° *Les produits du Désert*, comme les burnous fins, les couvertures, les haïks pour les femmes, les dattes ;

3° *Les produits d'Europe*, tels que les tissus de coton, de soie, de laine, et les denrées coloniales.

La valeur des objets que l'industrie tunisienne était en possession presque exclusive de fournir à Constantine, pouvait s'élever, chaque année, à deux millions cinq cent mille francs. En retour ou expédiait, chaque mois, de Constantine pour Tunis, une caravane de 200 ou 300 mulets, chargés de peaux ouvrées ou simplement préparées, de haïks et de burnous blancs et rayés de qualité inférieure, de henné, de poudre d'or, de dattes et de plumes d'autruche. La caravane conduisait aussi des bestiaux, des bêtes de somme. L'ensemble de ces marchandises présentait une valeur d'un million, qui, par la vente à Tunis, s'élevait à 1,500,000 francs, employés à acheter les objets de retour dont il a été déjà question. Les marchandises étaient frappées, à leur sortie de Constantine, d'un droit de 2 1/2 p. 100, et d'un droit de 2 francs par mulet, à leur entrée à Tunis. Les objets de retour payaient à Tunis un droit de sortie de 3 p. 100, et de 10 p. 100 à leur arrivée à Constantine. La caravane restait absente vingt-cinq à trente jours. Le louage d'un mulet coûtait, pour aller de Constantine à Tunis, 15 et 25 francs, selon la saison, et 30 à 40 francs pour le retour.

Voilà à peu près quel fut, sous les Turcs, l'état du commerce de Constantine. Sa population a pu varier, pendant le cours de cette période, de 25 à 30,000 habitants; mais il ne paraît pas qu'elle ait jamais été plus considérable.

Si cette espèce d'examen rétrospectif de l'histoire commerciale de Constantine, sous les différentes dominations qui ont précédé la nôtre en Afrique, a paru digne d'intérêt, c'est qu'en toute chose les faits accomplis facilitent l'appréciation de ce qui peut et doit être fait, et que l'étude attentive et raisonnée du passé aide puissamment à fonder l'avenir.

SECTION II.

2° ÉPOQUE. — DEPUIS LA PRISE DE CONSTANTINE.

Les pertes occasionnées par la guerre, et les émigrations considérables qui ont suivi l'occupation française, ont réduit la population de Constantine à 20,000 habitants, parmi lesquels on compte quelques centaines de chrétiens et 3,000 israélites, le reste musulman. Les mêmes causes ont exercé, comme on devait s'y attendre, une fâcheuse influence sur le mouvement industriel et commercial de la ville. Les principaux établissements de celle-ci ont été un instant abandonnés, et ses relations avec les tribus momentanément interrompues; mais l'administration n'a négligé aucun des moyens capables de rappeler, avec la paix, le calme et la sécurité nécessaires à l'exploitation de toutes les industries, et elle y a presque entièrement réussi. Le système d'organisation administrative établi dans la province de Constantine, en ne froissant aucune des habitudes des indigènes, a fait peu à peu renaître la confiance. On commence à s'accoutumer à une domination qui n'a fait que substituer une autorité juste et protectrice à l'odieuse tyrannie des beys.

L'exposé qui va suivre de l'état présent de l'industrie et du commerce de Constantine mettra au jour les résultats déjà obtenus. Quelques branches de commerce sont encore en souffrance, et c'est là une conséquence naturelle de la guerre. Les relations avec un certain nombre de tribus, particulièrement celles qui sont les plus voisines du désert, et avec Tunis, n'ont été que très-incomplètement renouées; mais, d'un autre côté, l'apparition des Français à Constantine, en y introduisant de nouveaux besoins, a donné naissance à de nouvelles industries; son commerce trouve naturellement des débouchés nouveaux et avantageux; plusieurs industries, jusque-là ignorées, prennent déjà un développement sensible, qui tendra à s'augmenter de jour en jour; enfin il est permis de prédire que, dans un avenir peu éloigné, Constantine aura retrouvé mieux que son ancienne prospérité.

§ I^{er}.

INDUSTRIE.

Deux grandes industries se partagent, en quelque sorte, la population de Constantine :

La fabrication des ouvrages en peaux;

La fabrication des tissus de laine.

1° *La fabrication des ouvrages en peaux* occupe trois corporations :

Les *tanneurs*, au nombre de 150 individus, répartis dans 33 établissements;

Les *selliers*, au nombre de 210, occupant 75 boutiques;

Les *cordonniers*, au nombre de 480, occupant 167 boutiques.

Tanneurs. — Ceux-ci fournissaient autrefois les outres en peau nécessaires au service du palais du bey et de l'armée (1). Ils achetaient en retour, à moitié prix, les cuirs des boucheries, et obtenaient pour rien ceux des bœufs et des moutons abattus par les juifs; pendant six mois de l'année, ils payaient toutes les peaux de mouton à raison de 0,15 centimes. Mais ils devaient au beylik, pour ce privilège, une somme de 1,800 fr. par an. Aujourd'hui, que les charges et privilèges sont supprimés, ils achètent leurs cuirs aux Kabyles, sur le pied de 4 à 10 francs, ceux de bœuf; 75 centimes à 2 francs, ceux de chèvre; 50 centimes à 1 franc, ceux de mouton.

Chaque établissement occupe trois à cinq personnes, et prépare, terme moyen, dans un mois : 20 cuirs de bœuf à 15 francs, 300 francs; 30 peaux de chèvre à 5 francs, 150 francs; 30 peaux de mouton à 3 fr., 90 francs; formant un total de 540 francs. Ce qui représente, pour les 33 tanneries, un produit annuel de 180,000 francs. Les cuirs préparés sont portés chaque jour à un marché situé au centre de la ville, près de la grande mosquée, et là s'approvisionnent les étrangers, les selliers et les cordonniers.

Selliers. — Cette industrie occupe un grand nombre d'ouvriers qui ont à satisfaire à la fois aux commandes des habitants de la ville et à celles des Arabes du dehors. Les articles de sellerie sont souvent d'un travail très-recherché, et les prix en sont élevés. Chaque boutique peut confectionner pour une valeur de 25 à 30 fr. par jour. L'ensemble de cette industrie livre au commerce chaque année 600,000 francs de produits (2).

Cordonniers. — Ils se partagent en deux corporations : les cordonniers pour hommes et les cordonniers pour femmes, ayant chacune leur *amin* particulier. Les cordonniers emploient généralement des enfants.

(1) Ces fournitures consistaient en cuirs nécessaires pour doublures de bûts de mulets; cuirs employés dans la confection des harnais; deux peaux de bœuf tannées pour chaque tente de soldats, quand les troupes se mettaient en campagne; des doublures tannées pour les coffres et pour les tapis de selle de l'armée.

(2) Les selliers confectionnent, outre les harnachements du cheval, tous les objets en cuir qui entrent dans l'équipement d'un cavalier : les bottes appelées *toumak*; le portefeuille, *djebirah*; les cartouchières, etc. Ils font aussi les gibernes en cuir que portent les Kabyles.

Une boutique ayant deux ouvriers peut confectionner, dans un jour, quatre paires de souliers d'une valeur totale de 12 francs, ce qui représente, pour toute l'année, un produit de 430 à 450,000 francs.

2° La fabrication des tissus de laine est plus importante encore, parce qu'elle tient aux habitudes nationales de l'Arabe, et qu'elle occupe un plus grand nombre de bras.

La laine brute se vend à la toison. Le prix en était, avant 1830, de 75 centimes la première qualité et 50 centimes la seconde; le prix actuel est de 2 francs 50 centimes la première et de 2 francs la seconde.

La fabrication des tissus de laine comprend quatre sortes de produits : les haïks, les burnous et les gandouras, les tellis et les tapis en petite quantité.

Les haïks, vêtements de qualité inférieure, presque exclusivement à l'usage des habitants des montagnes et des classes pauvres sont fabriqués par 195 métiers réunis au nombre de 5, 8, et quelquefois 12 dans des maisons isolées, dont la cour est ordinairement plantée d'arbres. Leur prix varie de 3 à 12 francs, selon la dimension. Le nombre des haïks fabriqués à Constantine, avant la conquête, était d'environ 60,000 chaque année : il est à peu près réduit d'un tiers aujourd'hui.

La fabrication des burnous se fait dans l'intérieur des familles : il n'est pas de maison où l'on ne trouve au moins un métier, et toute femme qui ne sait pas tisser est peu estimée. On peut évaluer à 25,000 le nombre des burnous confectionnés à Constantine; leur prix varie de 15 à 30 francs, suivant la finesse de la laine et la qualité du tissu. Les gandouras sont des tissus de laine mélangée de soie, auxquels leur finesse donne l'aspect de la mousseline : le nombre de ces vêtements confectionnés à Constantine est assez restreint. Outre ces burnous confectionnés dans Constantine et dans les tribus, on en trouve dans le commerce de plusieurs autres qualités; ce sont : les burnous *sousti*, importés de Sousa, dans la régence de Tunis; les burnous *djeridi*, fabriqués dans le Beled el-Djerid de Tunis; les burnous de Zamourah, qui sont rayés gris et blanc; les burnous *bidi*, entièrement gris faits par les Beni-Abbas et les tribus de la chaîne des Biban; enfin les burnous noirs de la province d'Oran, appelés *zourhdani*. Les burnous *sousti* sont les plus fins; les *djeridi* sont plus chauds et aussi souples; quant à ceux des autres qualités, ils sont considérés comme des vêtements pour l'hiver et la saison des pluies.

Les tellis, dont il est généralement fait usage pour les transports, sont des sacs en laine, à raies de couleurs mélangées. Leur prix varie de 6 à 12 francs, en raison de leur grandeur; ils sont confectionnés, comme les burnous, dans l'intérieur des maisons; il n'est pas de famille qui n'en emploie trois ou quatre chaque année; ce qui en élèverait la fabrication à 10 ou 12 mille, représentant une valeur d'environ 100,000 francs.

Les tapis, quoique de bonne qualité, et imitant ceux du Levant, ne sont qu'un objet de fabrication très-secondaire. Le voisinage de Tunis, les relations fréquentes avec Alger, l'usage des tapis de Smyrne généralement répandu, ont arrêté le développement de cette branche d'industrie, qui ne paraît pas devoir prendre plus d'extension à l'avenir.

Autour de ces grandes industries s'en groupent d'autres moins importantes, mais dont quelques-unes sont appelées par notre occupation à prendre plus tard un grand développement. En somme, on peut dire qu'il n'existe pas de ville, en Afrique, dont la population soit plus laborieuse et plus active que celle de Constantine. On en jugera par les relevés suivants, qui présentent le nombre d'établissements de tout genre qui y sont actuellement en pleine activité.

DÉSIGNATION DES ÉTATS OU ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS		
	européens.	musulmans.	israélites.
Négociants et marchands en gros.....	15	20	7
Marchands d'étoffes.....	4	45	106
Quineailleurs-droguistes.....	4	46	13
Épiciers.....	9	22	"
Pharmaciens.....	1	2	"
Fripiers.....	"	14	1
Aubergistes et rôtisseurs.....	5	13	"
Cafés et cabarets.....	30	47	2
Marchands de grains.....	"	15	"
— de tabac.....	3	43	1
— de fruits, lait, beurre et miel.....	"	72	3
— de savon et de sel.....	"	15	"
— de sangsues.....	4	"	1
Fabricants de chandelles.....	1	"	"
Maitres maçons.....	3	8	"
Boulangers.....	8	19	"
Bouchers.....	3	41	"
Chapeliens.....	1	"	"
Cordonniers.....	1	167	"
Tailleurs.....	2	16	23
Selliers.....	"	75	"
Tanneurs.....	"	33	"
Serruriers.....	2	16	"
Forgerons et maréchaux-ferrants.....	2	38	"
Orfèvres.....	"	"	17
Horlogers.....	2	"	"
Menuisiers et tourneurs.....	3	29	"
Ferblantiers.....	2	1	2
Teinturiers.....	"	5	2
Étameurs.....	"	2	1
Vanniers.....	"	27	"
Potiers de terre.....	"	4	"
Passementiers.....	"	8	4
Charrons.....	1	"	"
Brasseurs.....	1	"	"
Barbiers.....	2	15	3
Bouffiers.....	"	39	"
Cardeurs de laine.....	"	2	12
Tisserands.....	"	195	"
Meuniers.....	1	15	"
Cabinet de lecture.....	1	"	"
Bains publics.....	"	7	"
Fondouks.....	"	7	"
Jardins.....	4	135	"
Fours à chaux.....	1	3	"
TOTAUX.....	116	1,261	198

Corporations. — Toutes les professions exercées par les musulmans sont divisées en corporations, dont le chef s'appelle *amin*. Il juge les différents survenus, sauf appel devant le kadi; il recueille les contributions en argent et en nature, et son seul privilège consiste à en être exempt. Les *amins* étaient autrefois sous la surveillance du kaïd el-Dar; ils devaient au Beylik un droit d'investiture proportionné à l'importance de la corporation dont ils étaient chefs. Chaque corps de métier était tenu de travailler gratuitement pour le

Beylik, toutes les fois qu'il en était requis. Les ouvriers sont payés à la pièce ou à la semaine; chaque établissement a un premier ouvrier mieux rétribué que les autres. Tout ouvrier, s'il a les fonds nécessaires, peut s'établir pour son compte sans aucune formalité et sans payer de droit de maîtrise. Les tanneurs, les selliers et les cordonniers sont seuls assujettis à une taxe, qui varie de 100 à 200 francs, suivant l'importance de l'établissement qu'ils veulent former. Les Européens patentés se sont formés eux-mêmes en une espèce de corporation, dont le chef, sous le nom de *syndic*, est chargé des rapports avec l'autorité militaire, dans les différends ou les contestations d'intérêts qui peuvent survenir entre eux. Ce syndic n'a, du reste, aucun caractère officiel, et la contribution mensuelle de 3 francs, qu'il fait percevoir sur chaque établissement, a été librement consentie, pour payer les frais du syndicat, le facteur de la poste et les chaouch de la place.

§ II.

COMMERCE

1° COMMERCE AVEC L'INTÉRIEUR.

Constantine exerce sur le pays qui l'entoure l'influence qu'on remarque en Europe dans les grands centres de population: c'est là qu'est le débouché des produits agricoles, que l'habitant des campagnes vient acheter des vêtements et s'approvisionner de ces mille objets fabriqués dont il a besoin, quelque simple que soit son existence.

Les tribus qui ont avec Constantine des relations suivies, sont :

Au nord. — Les Kabyles de Smendou,
Les Eulmah de Maacelah,
Les tribus d'Oued el-Zenati,

A l'est. — Les Hanenchah,
Les Haractah,
Les A'amer-Cheragah,
Les Segueniah;

Au sud. — Les Telaghmah,
Les Zemoul,
Les Ouled Sellam Ahl el-Bekikiah,
Quelques tribus du Djebel Aourès,
Les villes du Saharah.

A l'ouest. — Les Ouled Abd el-Nour,
Les tribus rassemblées auprès du Djebel Chethabah,
Les Aa'mer Gharabah,
Les Eulmah de Bazr,
Quelques tribus de la Medjanah,
Les Beni Abbas.

Au nord-ouest. — Une partie du Zouaghah,
Une partie du Ferdjiouah.

Les habitants de Zamourah envoient quelquefois à Constantine des caravanes de mulets, portant des tissus de laine, des figues sèches, des fruits, de l'huile, etc.

Il arrive aussi des caravanes de Bousaadah, à l'ouest de Msilah, qui portent des tissus de laine, des plumes d'autruche et autres produits du désert.

A cette nomenclature, il faut ajouter la petite ville de Milah, à dix lieues ouest de Constantine, sur la route de Djemilah, à 2 lieues 1/2 de la rive gauche du Roumel. Milah, renommée pour la fertilité de son sol et la bonté de ses fruits, renferme une population de 1,227 âmes. Elle envoie chaque jour, sur les marchés de Constantine, du miel, des fruits, des légumes, du grain, du sel, et une assez grande quantité de peaux de bœufs et surtout de chèvres. Cette ville, aujourd'hui purement agricole, pourra voir augmenter son importance comme entrepôt commercial, lorsque les négociations ou les armes auront ouvert la route de Djidjelli, qui n'en est qu'à 16 ou 18 lieues.

L'évaluation des approvisionnements de toute espèce, que les habitants des campagnes apportent, dans le courant d'une année, à Constantine, est très-difficile à établir, en raison de l'absence complète de relevés statistiques chez les musulmans. Il semble toutefois que l'on peut porter approximativement à 500 le nombre des individus qui se présentent chaque jour sur les marchés de la ville, pour repartir dans les vingt-quatre heures, et à 50 seulement le nombre de ceux qui, venant de loin en loin, séjournent deux ou trois jours, pour la vente de leurs marchandises.

Le relevé exact du nombre des arrivages, du 26 juillet au 26 août 1839, a donné un produit de 369,514^f

Dans cette évaluation les grains entrent pour.....	214,070 ^f	} 259,970
la laine brute pour.....	5,000	
la laine travaillée pour.....	40,000	

C'est donc une somme de..... 110,444
qu'il faut répartir entre toutes les autres marchandises, lesquelles consistaient principalement en bestiaux, huile, sel, charbon, fruits, légumes, quelques pelleteries apportées par les Kabyles, des bois pour la menuiserie, des bois de construction et du bois à brûler.

En retour, les habitants de la campagne achètent à Constantine une foule d'objets dont le besoin devient chaque jour plus général. Les Arabes y font provision d'huile, de savon, d'épicerie, de denrées coloniales, de bonnets de laine, d'objets de harnachement, de tissus de soie et de coton pour les femmes, de tabac préparé, etc. Les Kabyles y achètent des haïks, des burnous, de la verroterie, des souliers et des gibernes en cuir.

On peut évaluer l'ensemble de ce commerce à plus d'un million par an, en ne portant qu'à 6 francs la dépense moyenne par jour et par individu qui se présente au marché.

On sait qu'il se tient, sur différents points de la province, des marchés considérables: il faut citer, à cause de leur importance, celui des Telaghmah, celui des Ouled-Abd el-Nour, celui de Ferdjiouah, celui de Sétif, etc. On trouve sur ces marchés, très-fréquentés par les tribus des environs, des chevaux, des mulets, des bestiaux; on y débite aussi de la viande abattue, des grains, des épicerie, des tissus de coton et des soieries, des tissus de laine, des tapis appelés *hambel*, des couvertures de cheval (*djelal*), des tapis de selle en une espèce de drap feutre, des tissus pour faire des tentes (*feldjah*), des tellis, etc. Les Kabyles viennent y vendre de la poudre fabriquée dans leurs montagnes, des fusils, des sabres droits nommés *flissi*, de l'huile, des fruits, des bois de charrues, du charbon, etc.

2° COMMERCE AVEC LE LITTORAL.

Bône, Philippeville, Djidjelli et Bougie forment le littoral de la province de Constantine, et ont eu de tout temps avec elle, comme il a été dit plus haut, des rapports de commerce plus ou moins étendus.

C'est principalement en étoffes que consiste aujourd'hui le commerce européen; leur espèce et leur qualité sont les mêmes que dans les autres provinces de l'Algérie. On fait venir beaucoup de calicots blancs ou écrus, désignés sous le nom de guinées d'Écosse, Bafta, Mahmoudi, etc.; des toiles et des mouchoirs

imprimés d'une qualité inférieure. On importe aussi des draps légers appelés Iondrins dans le commerce. Le sucre, le café, peu de soieries, et les ouvrages de bimbelerie complètent à peu près l'ensemble des articles fournis par le commerce européen.

Voici la part que chacun des ports du littoral a dans ces importations :

Bône. — L'occupation de Bône, en 1832, suspendit ses relations de commerce avec Constantine, et Ahmed-Bey avait prononcé la peine de mort contre tout individu surpris en trafic avec les Français. Depuis 1837, ces relations se sont rétablies, mais elles ont changé de nature, et l'importation des vins et des comestibles a remplacé celle des objets de luxe. En 1839, la valeur des marchandises importées par les négociants français et étrangers a été d'environ 500,000 francs, et les retours sur Bône, effectués en laines, cuirs et peaux, ont pu être de 250 à 300,000 francs. Les transports coûtent, de Bône à Constantine, de 25 à 40 francs par charge, suivant la saison, et 15 francs seulement de Constantine à Bône : ils s'effectuent toujours à dos de mulets que fournissent les Arabes des environs. Le trajet de Constantine à Bône est de 44 lieues, et les caravanes n'emploient jamais à le faire plus de six jours, quelquefois même quatre.

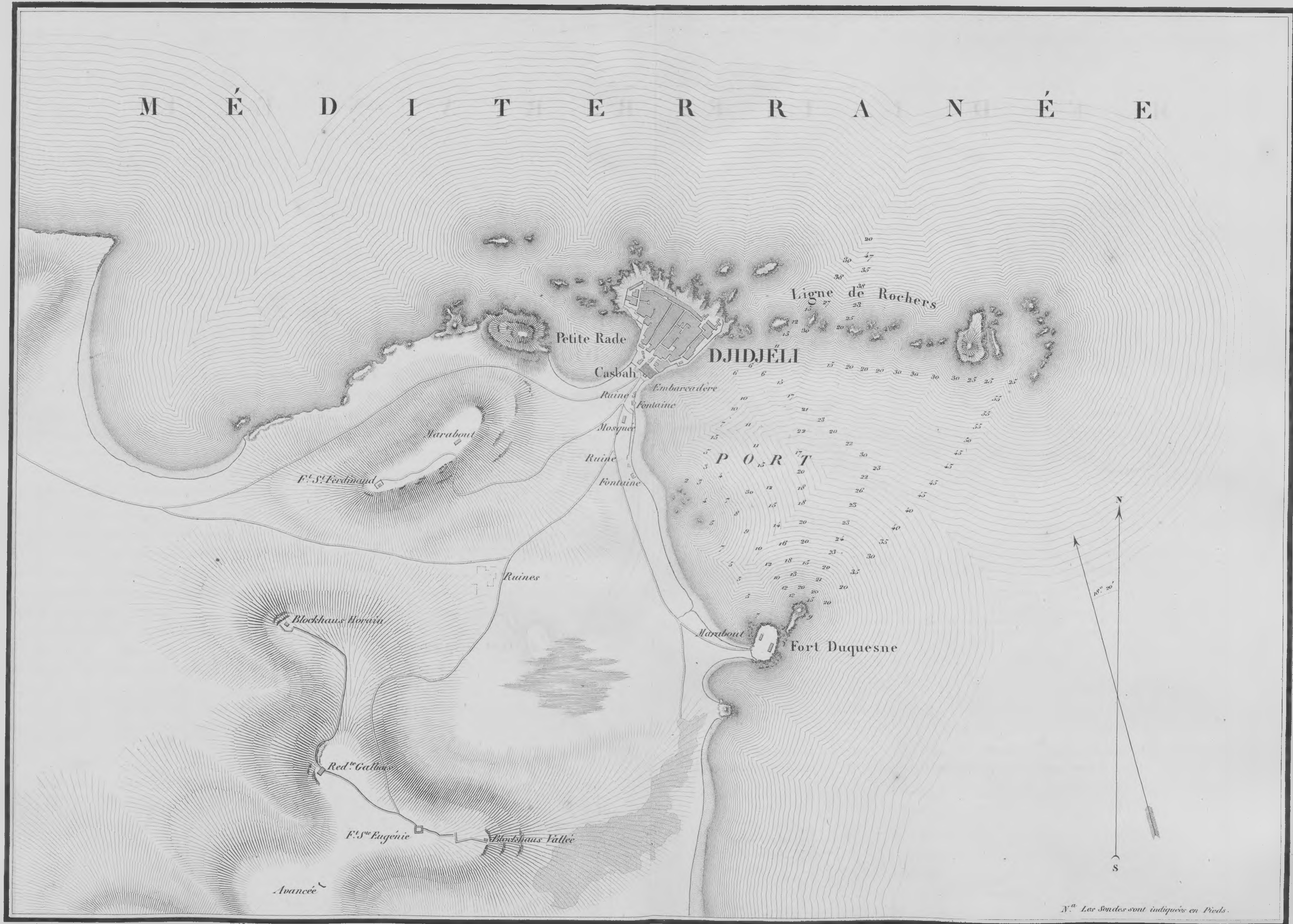
Philippeville. — La conquête de Cirta a fait sortir de ses ruines l'antique Rusicada. Celle-ci compte déjà (janvier 1841) 3,200 habitants, dont 1,300 français; elle est le port naturel de Constantine, et il existe une corrélation intime entre la prospérité de ces deux villes. Les rapports commerciaux de Philippeville deviennent de jour en jour et plus importants et plus multipliés. Il résulte des relevés de la douane, que, pendant le premier semestre de 1839 seulement, il avait été dirigé de Philippeville sur Constantine, pour 2,200,000 francs de marchandises, et ces résultats méritent d'autant plus d'attention, qu'ils portent en entier sur des produits nationaux. Les retours de Constantine sur Philippeville consistent en deux tiers en numéraire et un tiers en laines, cuirs, sangsues, grains et bestiaux. Vingt-deux lieues séparent Constantine de Philippeville; les transports se font encore à dos de mulets; mais le commerce emploie déjà des charrettes, comme le fait depuis longtemps l'administration militaire. Le prix des transports, qui est actuellement de 8 et 10 francs par charge pour l'aller, et de 15 et 20 francs pour le retour, tendra de jour en jour à baisser. A ces moyens de transport il faut ajouter les chameaux, que les Arabes du Sahara, qui émigrent pendant l'été dans le Tell, peuvent louer aux négociants. C'est ainsi que l'adjudicataire des transports militaires a pu organiser des convois de 1,000 et de 1,200 chameaux, de Philippeville à Constantine et de Constantine à Sétif. Déjà les Kabyles du Sahel viennent en assez grand nombre approvisionner les camps de Smendou, de Harouch et surtout Philippeville. Les transactions, quoique faibles encore, sont d'un heureux augure pour l'avenir. Elles prouvent que la domination française ne rencontre pas dans les Kabyles de Stora la résistance aveugle que l'on remarque dans la population de Bougie, et le temps donnera à ce commerce d'échange autant d'importance sous le rapport politique, que d'intérêt sous le rapport commercial.

Collo. — La population de Collo est réduite aujourd'hui à un millier d'individus. Depuis la prise de Bône, les Kabyles du Sahel, ne trouvant plus dans ce port un débouché assez avantageux pour leurs produits, venaient vendre à Milah et à Constantine des peaux, des huiles, de la cire, des raisins et des figues secs, des noix, des oranges et des bestiaux qui font leur principale richesse; ils achetaient en retour du blé, des étoffes de laine et des souliers. Collo s'est mis aujourd'hui en relation, par mer, avec Philippeville.

Djidjelli (1). — La population actuelle de Djidjelli est de 600 individus. Son commerce avec Constantine est à peu près nul; mais il a conservé des rapports d'approvisionnement et d'échanges avec Philippeville, Bône, Bougie, Alger et Tunis. Djidjelli possède encore 20 sandales, jaugeant ensemble 542 tonneaux. Cette marine deviendra une utile ressource, dès que les anciennes relations avec l'intérieur pourront alimenter encore le commerce d'échanges qui avec le temps ne peut manquer de se développer sur ce point.

(1) Voir la Carte ci-contre et la Notice topographique, page 25.

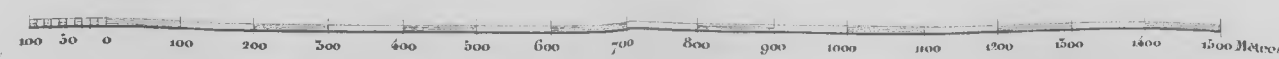
ENVIRONS DE DJIDJELI.



Gravé par J. Schmaetzi rue d'Enghien, 1.

Imp. de Kappelin et C^{ie} Quai Voltaire, 10.

Echelle $\frac{1}{10,000}$



Bougie. — Les relations de cette ville avec Constantine, suspendues par l'occupation, ont été incomplètement conservées par les Kabyles du Babourah, qui continuent à y apporter du savon, de l'huile et des fruits. Ils achètent à Constantine des calottes rouges, des tissus de coton, des burnous et de la quincaillerie.

3° COMMERCE AVEC ALGER.

Le commerce de Constantine avec Alger, même sous les Turcs, était peu considérable. Depuis 1830, les communications par terre ont cessé, et les habitants de Constantine ne reçoivent plus les produits de la capitale que par Philippeville et Bône. L'affermissement de notre domination dans la Medjanah, en créant des relations plus suivies entre Constantine, Zamourah, les Beni-Abbas et les tribus des versants occidentaux de la chaîne des Biban, peut nous faire espérer que la route de Constantine à Alger, par terre, deviendra praticable pour le commerce. Plus au sud, par Msilah et Bousaadah nous pourrions nous ouvrir une communication avec la province de Titeri.

4° COMMERCE AVEC TUNIS.

Le commerce de Constantine avec Tunis, autrefois si florissant, a été interrompu par la guerre, et la prospérité des deux villes s'en ressent vivement. Quelques marchands essaient, de temps à autre, de faire des voyages à Tunis, en évitant l'ancienne route; mais les caravanes, composées à peine de 30 à 40 mulets, sont rares et irrégulières. Les frais s'élèvent à 100 francs par charge; les risques sont nombreux et graves; enfin les voyages, au lieu d'être terminés en 25 jours, exigent six semaines. Les Beni-Mezab, qui seuls en ce moment se hasardent à ce voyage, se font ordinairement escorter: les caravanes sont obligées de faire des cadeaux aux chefs des tribus dont elles traversent le territoire.

5° COMMERCE AVEC LE DÉSERT.

Les rapports de Constantine avec le désert se font toujours par Biskarah. Les marchands de cette ville tirent de Constantine des armes, des grains et des tissus, et y viennent vendre des dattes, du tabac en feuilles, des objets de teinture, des burnous, de la gomme et des plumes d'autruche: l'ensemble de ce commerce peut être évalué aujourd'hui à 200,000 francs par an. El-Kangah, El-Kantarah et les villes que l'on rencontre avant d'atteindre le Zab de Biskarah, envoient aussi à Constantine des dattes et des tissus de laine. Tuggurth même pourra entretenir des relations commerciales avec Constantine, si cette ville devient l'entrepôt des objets de luxe et des approvisionnements que les caravanes de Tuggurth vont chercher à Tunis.

SECTION III

MONNAIES, POIDS ET MESURES.

1° MONNAIES.

Dix-neuf espèces de monnaies ont également cours sur la place de Constantine. En voici l'énumération avec leur évaluation en argent de France.

DÉNOMINATION DES MONNAIES.	ÉVALUATION en ARGENT DE FRANCE.	OBSERVATIONS.
MONNAIE D'OR.		
Quadruple d'Espagne.....	86 ^f 00 ^e	Il n'est coté que 83 francs à Marseille.
Pièce de France, de.....	20 00	
Sultani d'Alger.....	8 40	
Mabboud de El Hadj Ahmed.....	4 75	Il ne paraît valoir réellement que 3 francs 50 centimes.
MONNAIE D'ARGENT.		
Piastre d'Espagne.....	5 58	
Thaler d'Autriche.....	5 58	
Écu de France.....	5 00	
Piastre d'Alger.....	3 80	
Pièces françaises, de.....	2 00	
Idem, de.....	1 50	
Idem, de.....	1 00	
Idem, de.....	0 75	
Idem, de.....	0 50	
Idem, de.....	0 25	
Boudjou de El Hadj Ahmed.....	0 93	
Boudjou de Tunis.....	0 93	Ne contient que 40 centimes d'argent fin. On se le procure à Tunis à raison de 60 à 75 centimes, et il revient, rendu à Constantine, à 85 centimes.
Rebiah d'Alger.....	0 50	
Réal dram.....	0 70	
Temin boudjou.....	0 25	

Les pièces françaises sont fort recherchées par les indigènes, et l'on ne voit pas, comme à Alger et à Oran, les Arabes de l'intérieur s'empresser d'échanger les écus français contre les piastres fortes d'Espagne.

Les Kabyles du Sahel ont répandu un grand nombre de pièces de 5 francs fausses. Elles sont généralement à l'effigie de Louis XVIII et parfaitement frappées. L'exergue seul n'a pu être imité et suffirait pour les trahir, si le son et le poids n'en faisaient reconnaître la fausseté.

2° POIDS ET MESURES.

Le système des poids et mesures en usage à Constantine se rapproche beaucoup de celui usité avant la

conquête à Alger, Bône et Oran. Le tableau suivant en offre l'indication et leur rapport avec les poids et mesures métriques.

DÉNOMINATION DES POIDS ET MESURES.	RAPPORT avec LE SYSTÈME métrique.	EMPLOI.	SUBDIVISIONS.
1° POIDS.			
El-rotl attari.....	530 gr.	Pesée des articles d'épicerie... — de la viande, des légumes, du pain..... — de l'or, de l'argent en barres, des monnaies,...	Ces poids en cuivre, de forme indéterminée, se subdivisent par moitiés, par quarts et par huitièmes.
El-rotl khedhari.....	1 k. 510		
El-rotl saâri.....	500		
2° MESURES DE CAPACITÉ.			
Le saâ.....	106 80 135	Pour le blé..... Pour l'orge..... Pour le sel.....	Il se divise en demi et en quarts.
Le kolla.....	12 lit.	Sert exclusivement à l'huile..	Se divise en huitièmes et seizièmes.
3° MESURES DE LONGUEUR.			
Pic turc.....	636 ^m	#	Se divise en 8 robs (quarts).
Pic arabe.....	500	#	Même subdivision.

SECTION IV.

PRODUCTIONS.

Grains. — Le produit des grains forme la principale richesse de la province de Constantine : la terre y rapporte 5 à 10 pour un ; mais, si le sol était bien cultivé, il rapporterait beaucoup plus. Les tribus arabes les plus riches en céréales sont les Ouled Abd el-Nour, les Aa'mer Cheragah, les Aa'mer Gherabah, etc. On ne doit pas craindre d'assurer que, lorsque la paix aura rendu les habitants à la culture des terres, la province de Constantine pourvoira largement aux besoins de la population et de l'armée. L'exportation des grains pourra plus tard donner aux navires qui retournent aujourd'hui sur lest un chargement dont le commerce de Marseille profiterait pour alimenter ses relations avec les côtes d'Espagne.

Bestiaux. — Les bestiaux forment, après les grains, la principale richesse de la province de Constantine. Des relevés récents font connaître que les tribus de la subdivision de Bône possèdent 91,625 bœufs et 101,150 moutons. Les tribus des Hanenchah, des Haractah et des Ouled Abd el-Nour, comptent leurs troupeaux par centaines de mille. Les Kabyles du Sahel élèvent beaucoup de gros bétail ; mais la contrée la plus riche en bêtes à laine est le Saharah, où certaines tribus possèdent jusques à 300,000 moutons.

Cuir et peaux. — Les calculs les plus exacts portent à 20,000 cuirs de bœufs et 60,000 peaux de chèvre ou de mouton la consommation annuelle de la province. Les deux tiers se consomment à Constantine même ; le reste alimente le commerce d'exportation.

Laines. — Malgré l'énorme quantité de laine employée à la fabrication des burnous et des haïks, on peut évaluer à 20,000 quintaux les laines disponibles pour l'exportation. Tunis absorbe la plus grande partie des laines des tribus qui sont les plus rapprochées des frontières de cette régence : le reste s'écoule

par Bône et Philippeville. Les Arabes vendent la laine à la toison. Chaque toison pèse ordinairement 2 kilogrammes, et se paye de 2 francs à 2 francs 50 centimes. La laine lavée, pour matelas, revient à 1 franc 80 centimes le kilogramme; la laine en suint à 90 francs le quintal métrique.

Cire. — La récolte de la cire offre encore peu d'intérêt; mais elle peut prendre un grand développement, surtout lorsque l'occupation complète du littoral offrira aux Kabyles des débouchés qui les engageront à multiplier l'éducation des abeilles. On ne fait usage que de la cire jaune. L'époque des arrivages est en septembre, octobre et novembre. Les quantités les plus considérables, introduites à Constantine, ne dépassent pas 50,000 kilogrammes, presque entièrement consommés en ville. Le prix était, en 1839, de 2 francs le demi-kilogramme de cire brute, et de 2 francs 75 centimes celui de cire ouvrée. Les habitants de Constantine commencent à apprécier nos bougies stéariques, et les préfèrent à celles qui sont fabriquées dans le pays.

Sangsues. — Le commerce des sangsues, autrefois inconnu des Arabes, date de l'arrivée des Français en Afrique, et a déjà pris une grande extension. On rencontre des sangsues sur tous les points où les sources et les ruisseaux forment des eaux stagnantes. Celles que l'on apporte à Constantine viennent des environs de Guelma et de Tifech. Les Arabes les apportent dans des pots de terre, où elles ne pourraient pas se conserver plus de quatre à cinq jours, et les vendent ordinairement 12 francs le mille. L'ensemble de ce commerce peut s'évaluer à 300,000 francs par saison. Une partie se consomme dans les hôpitaux militaires; l'autre s'expédie en France par Bône et Philippeville: l'exportation des premiers mois de 1839 s'en est élevée à 1,123,100.

Fourrages. — Toute la province de Constantine produit, sans culture, des fourrages abondants et de bonne qualité. La récolte générale peut être évaluée à 225,000 quintaux chaque année, et la plaine de la Seybouse entre dans cette évaluation pour 100,000 quintaux. Ce produit offre des ressources précieuses à l'armée, dont les approvisionnements pourront être toujours assurés dans les temps tranquilles.

Chevaux, mulets et chameaux. — Les tribus chez lesquelles on trouve le plus de chevaux sont les Haractah, les Ouled Abd el-Nour, les Rigah, et dans la Medjanah. On connaît la race et les qualités de chevaux de l'Algérie. Quoique dans aucune tribu on ne fasse des élèves pour les vendre, notre cavalerie a jusqu'ici trouvé à se remonter dans la province. Ce sont les Kabyles et les montagnards qui possèdent le plus de mulets. Ces animaux sont de petite taille, et ne peuvent servir aux besoins de notre artillerie et du train des équipages; mais les Arabes savent en tirer un grand parti pour les transports et les travaux agricoles. Quant aux chameaux, on les élève principalement dans le Sahara et dans les tribus du Tell, qui sont le plus rapprochées du désert, chez les Zemoul, les Telagmah et dans les parties méridionales de la Medjanah.

Pêche du corail. — A cette nomenclature des richesses de la province de Constantine, il faut ajouter la pêche du corail qui jette, chaque année, 2 millions dans la circulation, et, comme éventualités de l'avenir, l'huile, les dattes, les chevaux, les plumes d'autruche, les gommés et les pelleteries.

KABYLES DES ENVIRONS DE BOUGIE.

Depuis 1837 des notices étendues, publiées successivement par le département de la guerre, ont fait connaître en détail la plus grande partie des tribus d'origine arabe qui occupent le sol de l'Algérie. Les populations qui habitent les montagnes et les parties les plus difficilement accessibles de cette contrée sont au contraire moins connues. Les Kabyles (telle est la dénomination la plus générale sous laquelle sont désignés dans l'ancienne régence les populations dont il s'agit), n'ont pas été jusqu'à ce jour l'objet de notices insérées dans le tableau annuel de la situation de nos établissements. Pourtant, leur caractère sédentaire, leur attachement au sol et à la culture, leur aptitude à l'industrie et au commerce, tous les traits enfin de leur organisation sociale appellent au plus haut degré l'attention. Il est certain que ces hommes indomptés se rapprochent bien plus que les Arabes des nations d'Europe, telles qu'elles étaient il y a plusieurs siècles, telles que plusieurs d'entre elles sont encore aujourd'hui.

En attendant les études sérieuses que l'administration a recommandées à la commission scientifique, et qu'elle poursuit elle-même par tous les moyens dont elle dispose, on a pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de publier ici par anticipation une courte notice sur les peuplades kabyles des environs de Bougie. Quoique le travail partiel qui va suivre repose sur des renseignements recueillis depuis quelques années, il n'a point perdu le mérite de l'actualité. Les montagnards de l'ancienne régence sont les mêmes à peu près sur tous les points; les distances n'ont nulle part modifié sensiblement leur constitution et des mœurs qu'on peut appeler primitives.

En général, les tribus des environs de Bougie tirent leur nom, soit d'un individu qui est réputé le fondateur ou le père de la tribu, comme cela a lieu pour les Beni-Messaoud (fils de Messaoud), soit d'une montagne, auprès de laquelle ils sont établis, comme, par exemple, les Toudja de la montagne de Toudja.

La tribu est désignée sous le nom d'*Aarch*: elle se divise en *Kharoubah* (1) ou districts qui se subdivisent souvent eux-mêmes en *dechrah* (plur. *dechour*) ou villages.

Le nombre de ces derniers dans la même *kharoubah* paraît varier de un à six; dans certains lieux, il n'est pas rare de rencontrer des maisons isolées, mais qui n'en sont pas moins comprises dans des *kharoubah*.

Le nombre des *kharoubah*, dans une même tribu, varie de six à douze. Les plus fortes n'ont pas plus de 100 à 150 hommes ayant fusil, ce qui suppose une population de 5 à 800 âmes.

Chaque *kharoubah* a son *cheikh* (vieillard, ancien) qui change tous les trois mois, tous les six mois, tous

(1) On appelle proprement *kharoubah*, en arabe, le fruit du caroubier, fruit qui renferme plusieurs graines, de même que la fraction de tribu qui porte ce nom renferme plusieurs *dechrah*.

les ans suivant les circonstances, de telle sorte que chaque chef de famille, réputé pour homme de sens puisse devenir cheikh à son tour, et jouir des avantages attachés à cette charge.

Justice.

Les délits ou les crimes se jugent dans une assemblée formée par la réunion des cheikhs.

La peine imposée à l'auteur du crime ou du délit est toujours une amende dite *khetiah*; en outre le condamné doit à l'individu lésé une indemnité équivalente au tort commis.

La quotité de la *khetiah* est fixée par la loi (écrite ou traditionnelle) ou par la coutume pour chaque cas particulier: tant pour un vol de figues, de raisins, de bestiaux; tant pour une rixe, suivant la nature de l'arme et la violence des coups portés.

En cas de meurtre, les proches du défunt appliquent le plus souvent au meurtrier la loi du talion. Si le meurtrier s'échappe, les cheikhs s'assemblent, le condamnent à une amende que l'on peut évaluer à 500 francs, et qui est payée sur le prix des biens qu'il a pu laisser. L'opinion générale fait néanmoins un devoir au plus proche parent du mort de rechercher l'assassin et de le tuer. Ce nouveau meurtre est également puni par une amende; mais l'auteur du deuxième meurtre peut rentrer dans la tribu, ce qui n'est permis dans aucun cas à l'auteur du premier.

Le produit des amendes se partage entre les cheikhs de la *kharoubah* et forme une portion de leur revenu.

Le chef du conseil des cheikhs, nommé *mezouar*, touche, dans le partage du produit des amendes, une portion légèrement supérieure à celles des autres membres du conseil.

Le *mezouar* change tous les deux ou trois mois. En général, la rapide mutation des chefs paraît être de principe parmi les Kabyles. Leur humeur indépendante craindrait de voir se transformer en domination perpétuelle un pouvoir qui durerait plus de quelques mois.

Quand l'individu lésé et l'inculpé appartiennent à la même *kharoubah*, les cheikhs de celle-ci se réunissent sur la plainte du premier; si, au contraire, le plaignant et l'inculpé appartiennent à deux *kharoubah* différentes, l'inculpé est jugé par les cheikhs de sa propre *kharoubah*, réunis sur la plainte des cheikhs de la *kharoubah* à laquelle appartient l'individu lésé.

S'il y a refus de justice, il n'y a de remède que dans la guerre; aussi la guerre est-elle l'état normal des Kabyles de Bougie comme de toutes les tribus kabyles.

Dans toute *dechrah* de quelque importance, il y a un *thaleb*, homme ayant fait quelques études dans les établissements d'instruction qui attachent aux *zaouïas* (voir plus loin); il remplit généralement les fonctions d'*imam* (chef de la prière) dans la mosquée, et il apprend aux enfants à lire et à écrire: on lui fait un traitement par cotisation. Ces *thalebs* doivent savoir assez correctement l'arabe, presque toujours imparfaitement parlé par leurs compatriotes, et quelquefois ignoré d'eux. Quelques-uns ont acquis dans les *zaouïas* d'instruction quelques notions de jurisprudence, et jugent d'office dans les discussions d'intérêt minime entre particuliers. Toutefois ils n'ont point de cachet (*thabaa*) comme les *kadis* institués par le Gouvernement, et leurs jugements n'ont de sanction qu'autant qu'ils sont reconnus par les parties elles-mêmes.

Instruction.

On a dit qu'il existait, dans le sein des tribus, des lieux d'instruction destinés à former des *thalebs* (ce mot pourrait se traduire par docteurs); ces lieux sont presque toujours établis près d'une *zaouïa* (chapelle, ermitage), résidence d'un marabout renommé par sa science ou par sa sainteté, et qui transmet, à des jeunes gens venus de divers points du pays pour l'entendre, les leçons de sa sagesse ou de son expérience. Le temps des études n'est pas limité; les leçons sont gratuites; professeurs et élèves vivent des dons apportés par les tribus environnantes, et quelquefois des revenus légués de temps immémorial à la *zaouïa* par la piété des fidèles. En général, les élèves des *zaouïas*, ainsi que les marabouts qui y professent, ne doivent point porter des armes ni prendre part aux querelles violentes qui éclatent dans le sein des tribus; leur rôle est essentiellement celui de pacificateurs. La *zaouïa* est un sanctuaire inviolable; mais l'abus est près de

l'usage, et les *zaouïas* sont quelquefois devenues, pour des criminels avérés, des lieux d'asile que la justice même des Turcs, si dure qu'elle fût, n'osait forcer.

Le plus important de ces établissements est la *zaouïa* de Chellata, située à deux jours de marche de Bougie, à peu près à la hauteur de Koukou, sur la rive gauche de l'Oued-Akbou. Les marabouts de cette *zaouïa* appartiennent à la famille de Ben-Ali-Chérif dont ils portent le nom; leur réputation s'étendait si loin qu'on leur envoyait des présents de Fez, Tunis, Constantinople, etc.

Marabout.

Le rôle du marabout (marbouth, homme lié, comme chez nous religieux, vient de *religare*) est, vis-à-vis des tribus celui de pacificateur et de prédicateur, vis-à-vis des infidèles (*kouffar*) celui d'instigateur de la guerre sainte (*djehad*).

Le titre de marabout, donné par acclamation, se transmet héréditairement, et il serait quelquefois difficile à ceux qui en sont investis de justifier de droits personnels à la considération qu'il donne et à l'influence presque toujours très-grande qui en résulte.

La *zaouïa* est communément le tombeau du marabout primitif qui lui a donné son nom. Dans ce cas, le bâtiment lui-même qui recouvre ses cendres est désigné par la population sous le nom de *marabout*.

C'est le conseil des cheikhs qui décide quand il y a lieu de faire la paix ou la guerre avec telle ou telle tribu voisine. La déclaration de guerre ou les traités d'union sont assujettis à certaines formes sacramentelles dont les tribus ne s'écartent jamais. C'est par l'échange ou la reprise du *mezrag* (la lance) que l'on apprend les intentions de l'ennemi; donner le *mezrag*, c'est donner un gage d'alliance et de fraternité; le reprendre, c'est rompre l'union, c'est déclarer le commencement des hostilités; quiconque est menacé de la guerre, s'applique à recueillir des *mezrags* parmi les tribus voisines, c'est-à-dire à contracter des alliances et à former une ligue. Les cheikhs conviennent du jour et de l'heure où la guerre commencera; nul homme de la tribu ne doit, sous peine d'amende et de déshonneur, manquer à l'appel des cheikhs.

Lois
de la guerre
parmi les Kabyles.

La guerre une fois entamée, consiste en incursions rapides faites sur le territoire ennemi, le plus souvent sans chef dirigeant; mais la connaissance du terrain et l'habitude de ce genre d'incursion supplée au défaut d'ensemble; on pille la *dechrah* ennemie et on la brûle; mais souvent le moment même du pillage devient pour la tribu triomphante une cause de déroute et de fuite. Les inimitiés se perpétuent quelquefois ainsi de siècle en siècle.

Quelquefois les parties belligérantes concluent une trêve dont la durée dépasse rarement deux années; au bout du terme fixé, nouvelles assemblées des cheikhs, nouveaux échanges de *mezrags*, nouvelles hostilités.

Les Kabyles, exercés aux armes dès leur enfance, tirent en général très-bien: leurs armes sont, 1° un long et grand fusil: le canon en est fabriqué à Aith el-Arba, *dechrah* des Zouaoua, ou chez les Beni-Abbas; les batteries se font chez les Beni-Abbas seulement; les bois sont en noyer venant de Beni-Khallat, *dechrah* des Beni-Soliman et sont confectionnés, comme les canons, à Aith el-Arba; 2° un yataghan (sabre droit) de forme particulière, fabriqué aussi dans le pays, et connu sous le nom de *Flissi*; qui se fabrique chez les Beni-Abdallah, dans le district de Flissa dont ils prennent leur nom. Le fer se tire de la tribu de Barbacha; l'acier seul leur vient du dehors.

Avec cet armement, et sans autre vêtement qu'une tunique en laine ou en calicot, une calotte quelquefois, et un mauvais burnous, ils ne craignent pas d'aborder l'ennemi à l'arme blanche, s'avancant sur lui, le fusil d'une main, le yataghan de l'autre, faisant avec cette dernière arme un moulinet rapide et poussant de grands cris. Les femmes viennent au combat, excitent les hommes par leurs clameurs, reçoivent les blessés et leur portent secours. Le plus grand acte de courage est d'enlever un mort du champ de bataille. Près d'un cadavre ou d'un homme tombé s'engage toujours un combat acharné dont l'objet est de ne pas laisser le corps au pouvoir de l'ennemi.

La poudre se tire généralement de la tribu de Gheboula qui en fabrique de grandes quantités, et qui seule en fait le commerce. Cependant différentes tribus font elles-mêmes assez de poudre pour leur consommation.

Le salpêtre se trouve dans la tribu de Beni-Bouthaleb; le charbon se fait avec du bois de laurier rose et de romané; le soufre est tiré d'Europe; le plomb vient de Bou-Thaleb.

Du temps des Turcs, le bey qui siégeait à Constantine avait une autorité directe sur toute la province, Bougie et Mzaïa exceptés. Bougie était régie par un gouverneur particulier, toujours Turc, et qui portait le titre de kaïd.

Il y avait en outre un commandant particulier de la garnison turque (noubah) qui s'élevait à 60 hommes. Ce commandant portait le titre d'agha de la noubah et était changé tous les ans.

Un corps de 2 ou 300 zouaves formait accessoirement une sorte de milice urbaine chargée seulement de défendre l'enceinte de la ville et qui ne prenait point part aux sorties. Les soldats de ce corps exerçaient souvent en ville divers métiers, et quelquefois même servaient dans la marine. Le corps entier recevait une solde fixe de 1,000 boudjoux (18 à 1,900 francs par an), qui étaient répartis par tête entre les membres de cette milice.

Outre le kaïd, l'agha et le commandant des zouaves, il y avait un kadhi pour rendre la justice civile et un mufti, chefs de la religion.

Le kaïd de la ville avait droit de vie et de mort sur les habitants et sur les Kabyles du dehors, quand il pouvait s'emparer d'eux. Il jugeait les délits et les crimes, imposait la bastonnade ou l'amende. Il ne levait d'impôts en dehors de la ville que sur la tribu voisine de Mzaïa. Cet impôt se prélevait deux fois par an; en espèces, l'hiver, et l'été, en denrées. Le kaïd était assisté dans ses excursions par cinq ou six notables de la ville. La terreur qu'inspirait le gouvernement d'Alger faisait toute leur sécurité.

Il y avait un capitaine de port turc qui levait un droit d'ancrage sur les bâtiments étrangers: ce droit était de deux saas (mesure d'Alger équivalent à 60 litres) de blé pour les bâtiments du pays.

Un kaïd nommé kaïd el-khareta était chargé de surveiller l'envoi à Alger des bois de construction abondamment fournis par le territoire de Bougie. Ce kaïd était pris généralement dans la tribu des Ouled-Ferhat, très-influente dans la tribu des Beni-Mimoun, la plus puissante de celles qui habitent les montagnes où se trouvent ces bois.

Toutes les tribus kabyles qui, dans les environs de Bougie, relevaient du bey turc de Constantine ne payaient pas l'impôt à ce bey. Les Beni-Messaoud, les Ouled-Abd el-Djebbar, les Fenaïa, les Senhadjah, et en général toutes celles qui occupent la vallée large et facilement abordable où coule l'Oued-Bou-Messaoud, rivière qui se jette dans la mer, près de Bougie, étaient parfaitement soumis. Il en était de même encore de quelques autres dont les montagnes n'étaient pas inaccessibles, et se trouvaient voisines des routes que suivaient les camps turcs en venant prélever les impôts. Quant aux tribus plus fortes, et dont la résistance était favorisée par leur position, elles se dérobaient au paiement de l'impôt, sans toutefois secourir les tribus moins favorablement placées. Il y avait une sorte d'accord tacite entre les Turcs et les Kabyles des montagnes inabordables. Les Turcs faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour empêcher la fabrication de la poudre et des armes dans l'intérieur; mais, le plus souvent, ils ne pouvaient même tenter d'expéditions sur les points bien connus où cette fabrication avait lieu. Les camps d'expédition envoyés par le Gouvernement, qui défendait la fabrication de la poudre, en achetaient quelquefois eux-mêmes dans les tribus, notamment dans celle de Gheboula.

Les marabouts, leurs familles et leurs descendants, ne payaient pas d'impôt. Ils avaient, à cet effet, une exemption donnée par le Pacha, et revêtue de son cachet. Cette exemption était renouvelée à chaque mutation de Pacha.

Les plus remarquables des tribus qui dépendent de Bougie sont celles dont les noms suivent :

Barbacha, tribu, kabyle de langage et de mœurs, elle est placée à un jour de marche environ de Bougie dans le sud-ouest, sur la rive droite de l'Oued-Beni-Messaoud, dont elle est à trois ou quatre lieues; à l'est des Ouled-Abd el-Djebbar et au sud-est des Beni-Messaoud.

Les dechrah de cette tribu au nombre de quinze ou seize sont situés sur le versant ouest d'une montagne dont les Beni-Soliman occupent le versant est.

Les Barbacha comptent de 6 à 700 fusils : ils exploitent les mines de fer très-riches et très-étendues renfermées dans les montagnes qu'ils habitent; ils vont chercher le minerai en creusant des galeries et des puits; mais, comme ils prennent peu d'art et de précautions à ce travail, un grand nombre périssent écrasés par les éboulements.

Pour la fonte du minerai, ils emploient le charbon de bois, qu'ils fabriquent avec les arbres nombreux produits par leurs montagnes; ils se servent pour le réduire de forges à la catalane qu'attirent des soufflets faits avec des peaux de bœuf. Ils obtiennent de la fonte, qu'ils nomment *Ahrech*, et du fer doux, qu'ils nomment *Rtob*; mais ils ne savent pas faire l'acier. Le fer qu'ils extraient ne suffit pas à la consommation du pays; ils en importent une assez grande quantité, et connaissent bien le fer de Suède, qui autrefois était un objet de contrebande,

Beni-Abbas : ces Kabyles habitent à 30 lieues sud-ouest de Bougie.

La tribu des Beni-Abbas se divise en deux parties : l'une, qui habite la ville nommée El-Kalâh; l'autre qui a reçu, à cause de sa position, le nom de Souaheliah (gens du Sahel).

El-Kalâh est entourée de hautes murailles en bon état, et pourrait offrir une certaine résistance; elle n'a que deux portes, qui sont en fer. Les indigènes, dont le témoignage est presque toujours empreint d'une grande exagération, prétendent que cette ville contient au moins 10,000 habitants et peut mettre sur pied 1,000 hommes armés. Cette évaluation n'a pu être jusqu'ici vérifiée. On en attribue la fondation à Moula-Nasr, qui, chassé de Bougie par les Génois, se réfugia au milieu de ces montagnes, y bâtit cette ville, et y plaça les canons qui se trouvent encore sur ses murailles, les uns sur leurs affûts et les autres à terre.

La ville est bâtie sur un rocher très-élevé, qui rappelle celui de Gouraya : on ne peut s'y rendre que par deux chemins praticables pour les mulets et aboutissant aux deux portes de fer. Les maisons sont en pierre et couvertes en tuiles; elles n'ont pas de jardins.

A grande portée de canon est une colline de même hauteur que celle où est assise la ville. On y trouve des fontaines d'eau courante en grand nombre.

El-Kalâh a été de tout temps un lieu d'asile pour tous ceux qui cherchaient à se dérober à la justice ou à la vengeance des beys et des individus puissants des villes du littoral. La crainte des razias (incursions de pillage) y a fait accumuler, dit-on, une grande quantité de richesses. Ceux qui s'y réfugiaient achètent une propriété sur le sol de la tribu et deviennent enfants de Kalâh.

Les habitants d'El-Kalâh ne ressemblent point aux autres *Beldis* (citadins) de l'Algérie : leur langage leurs costumes et leurs usages sont ceux des autres Kabyles; il y a parmi eux un grand nombre de marchands qui voyagent, et savent par conséquent l'arabe.

La position de cette ville la signalait à l'ambition des Turcs, qui en convoitaient les richesses et qui n'ont jamais pu s'en rendre maîtres. Située près du défilé des Biban, que leurs armées devaient nécessairement franchir pour aller d'Alger à Constantine, elle eût été pour eux de la plus haute importance, et c'était pour n'avoir pu la soumettre qu'ils étaient obligés de lui payer une sorte de tribu toutes les fois qu'ils voulaient passer le défilé qu'elle commande et dont elle est la clef.

Les gens d'El-Kalâh labourent des terres du côté de la Medjanah et des Biban.

Les Souaheliah, qui forment la seconde portion de la grande tribu des Beni-Abbas, ont pris ce nom parce qu'ils habitent les bords (Sahel) de l'Oued-Akbou, qui, réuni avec l'Oued-Mahin, forment l'Oued-Beni-Messaoud ou Soumar.

L'Oued-Soumar, rivière des joncs (c'est ainsi que doit s'écrire ce nom, et non pas Summam, comme le portent toutes les cartes géographiques publiées jusqu'à ce jour), prend sa source un peu plus haut que Hamzah et reçoit un grand nombre d'affluents qui lui viennent du Djerdjerah. Cette rivière prend le nom

des tribus qu'elle traverse. A la hauteur du Beni-Mansour, elle s'appelle Oued-Beni-Mansour, puis Oued Beni-Abbas, Akbou, Beni-Ouglis, Feraza, Ouled Tamzalt, Beni-Bou-Messaoud, puis enfin Oued-Soumar.

Les Souaheliah et les Zouaoua sont les seuls Kabyles qui fassent des canons de fusil avec le fer tiré de la tribu des Barbacha. Ceux des Zouaoua sont moins estimés; on les compare dans le pays aux fusils flamands, fusils de pacotille qu'on y recevait de Liège.

Seuls dans l'ancienne Régence, les Souaheliah fabriquaient des batteries de fusil; elles y avaient une grande réputation et s'exportaient jusqu'à Tunis avant l'arrivée des Français.

On fabrique à el-Kalâh et chez les Souaheliah des burnous gris connus sous le nom de Bidli; ce sont les femmes qui en confectionnent ordinairement l'étoffe; elles se servent, pour cet usage, de laines tirées des tribus d'Aamer, de Rigah et des tribus arabes de la plaine de Sétif.

Les Zaououa : cette immense tribu, plus nombreuse encore que celle des Beni-Abbas, est plutôt une réunion d'aarch ayant un mezouar particulier qu'une aarch proprement dite; elle occupe quatre ou cinq montagnes, notamment le Djerdjerah et s'étend jusqu'à la mer en y comprenant les deux Flissah; les diverses fractions dont se compose l'ensemble de tribus désigné sous le nom de Zouaoua sont toujours en guerre entre elles.

A la différence des Beni-Abbas, les Zouaoua sont très-pauvres; le nombre pour lequel ils entraient dans les milices recrutées par le gouvernement d'Alger, a donné lieu au nom de zouaves, glorieusement naturalisé aujourd'hui parmi nous pour désigner un corps d'infanterie algérien, où les indigènes et les Français figurent à peu près par moitié: comme les soldats de ce corps, ils portent dans leur pays des culottes et des burnous courts.

Les Beni-Abd-Allah, qui habitent le territoire désigné sous le nom de Flissa-Elbahr (Flissah maritime ou du bord de la mer), fabriquent, ainsi qu'on l'a dit, avec le fer tiré des Barbacha, les yataghan, connus dans le pays sous le nom de flissi. Cette grande kharoubah ou ramification de la tribu des Zouaoua compte à elle seule 1,200 fusils.

Aïth-el-Arba, Aïth-Ouasef et Aïth-el-Asen, noms qui paraissent désigner une branche unique de la tribu de Zouaoua; branche adonnée, comme celle des Beni-Abbas, à la fabrication des canons de fusils, et tirant son fer des mêmes mines; leurs produits sont toutefois moins estimés que ceux des Beni-Abbas.

Cette grande tribu compte plusieurs marabouts très-renommés; elle possède une école de thalebs.

Parmi les villages les plus importants de cette tribu, se trouvent celui de Koukou, dépendant de Chellata, Zaouïa du marabout de Ben-Ali-Chérif.

Les gens de Flissah ont gardé mémoire d'une époque qu'ils regardent comme la plus glorieuse de leur histoire, et qu'ils appellent *am Flissah* (l'an de Flissah; elle se place à peu près vers 1750). Dans un jour, les Kabyles, d'après leur récit, auraient tué 2,200 Turcs qui étaient venus les attaquer.

Gheboula : cet aarch se subdivise en six kharoubah, et compte en tout 600 fusils. Au milieu du territoire occupé par cette tribu, se trouve une ville nommée Akrib, ceinte de murs et d'une assez grande étendue; les maisons y sont entourées de jardins; elle est bâtie sur un mamelon en forme de pain de sucre et assez escarpé. Outre cette ville, la tribu contient encore neuf grandes dechrah dans lesquelles, ainsi que dans la ville, on fabrique de la poudre.

Parmi ces villages se trouve Resfa où est la zaouïa de Sidi-Aïssa-ben-el-Habib, marabout fort considéré. Cette zaouïa, située au nord des montagnes Beni-Adjeb, se trouve sur la rive droite de l'Oued-Maïn et sur la rive gauche d'un de ses affluents l'Oued-Beni-Oudjan. Il y avait autrefois là une nombreuse et célèbre école de thalebs; mais cette école a été désertée par suite de la peste qui apparut dans le pays il y a une trentaine d'années et qui y avait été apportée de Bône et de Bougie; elle dura dans le pays environ six à sept ans. Depuis cette époque elle n'y a plus reparu; elle venait primitivement d'Alexandrie.

La seule tribu des Gheboula fabrique (pour la vente) la poudre de guerre de cette portion de l'Algérie. Cette fabrication se fait en commun dans chaque dechrah. De maisons éloignées des autres sont destinées à cet

usage; tous les habitants y travaillent y compris femmes et enfants; ils emploient pour la fabriquer des procédés analogues aux nôtres et la font sécher au soleil.

L'habitude qu'ils ont de cette fabrication et les dangers qu'ils savent courir, font qu'ils apportent beaucoup de précautions dans ce travail: aussi arrive-t-il peu d'accidents.

Beni-Bou thaleb : cette tribu occupe le pied des montagnes qui bordent au Sud la plaine de Sétif, à environ 35 lieues de Bougie; il s'y trouve beaucoup de marabouts et de thalebs.

Les gens de cette tribu tirent de leurs montagnes le plomb en assez grande quantité pour en fournir à toute cette partie de la régence; ils l'extraient et le traitent seulement par le feu. Cette tribu fournit aussi du salpêtre; on le trouve dans des antres naturels où il fleurit sur le sol; on recueille la terre qui le contient, on la lave, et on fait déposer les eaux dont on concentre ensuite le résidu.

La tribu était astreinte, vis-à-vis du gouvernement turc, à certains présents d'usage, et fournissait la nourriture du camp lorsqu'il passait dans la plaine de Sétif. Elle est renommée pour sa régularité à suivre les rites de la religion musulmane et pour sa bonne foi dans les transactions.

Les montagnes qui environnent Bougie dans un rayon de douze à quinze lieues, ou d'un jour de marche, sont très-peuplées; elles sont traversées par la vallée du ruisseau de Bou-Messaoud, nommé dans son cours inférieur *Soumar*.

Tribus
des environs
immédiats de Bougie.

Cette vallée est large de une à deux lieues et demie. On peut la suivre sans difficulté avec des troupes. C'était le chemin que prenaient les troupes turques dans leurs incursions annuelles pour la levée de l'impôt.

Les tribus situées sur la rive gauche entre la rivière et la côte à l'ouest de Bougie se nomment tribus de l'Ouest; celles sur la rive droite, tribus de l'Est.

Sur le bord de la mer, en marchant vers l'ouest, à partir de Gouraya, sont Mzaïa, Beni-Amran, Beni-Ksila, etc.

Sur la rive gauche du ruisseau, en le remontant, on trouve successivement Beni-Messaoud, qui s'étend sur les deux rives, Toudja, Bou-Hedjamen, Fenaïa, Beni-Ouglis, etc. Ces dernières ne touchent aux précédentes que par le centre. Entre Fenaïa et Beni-Amran est placée une petite tribu dite Zaouïa-Chorfah.

Sur la rive droite, en remontant Beni-Messaoud, dont la plus forte partie se trouve sur cette rive, se présentent les Ouled-Abd-el-Djebbar, les Senhadjah, les Beni-Immel, les Tigharmis, etc.

Sur les bords de la mer, à l'est de la rivière, les Beni-Messaoud, les Beni-Mimoun, les Beni-Amrous, Ouled-Ouert ou Ali, Beni-Mohammed, Beni-Husscin, Beni-Seroual, etc.

Entre ces dernières tribus et celles que l'on a indiquées sur la rive droite, toujours dans un rayon de 12 à 15 lieues, se placent les Ouled-Amriou, Barbacha, Beni-Soliman, Beni-Khateb, Esguifser, etc.

Dans un rayon de 12 lieues aux environs de Bougie, on compte une trentaine de tribus, dont les plus considérables sont les Mzaïa, Toudja, Beni-Bou-Messaoud, Ouled-Tamzalt, Fenaïa, Beni-Immel, Imoula, Beni-Ouglis, Beni-Mohli, Beni-Chebana, Beni-Ouartiran, Beni-Brahim, Ouled-el-Khalf, Esguifser, Barbacha, Beni-Soliman, Beni-Mimoun.

Ces trente tribus comptent environ 455 dechrah. On évalue à 22,000 fantassins et à 400 cavaliers seulement les hommes armés qui en font partie. Leur commerce consiste principalement en grains, huile, bœufs, fruits, poudre et fer.

PRÉCIS ANALYTIQUE

DE L'HISTOIRE ANCIENNE
DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE.

L'histoire de l'Algérie ne peut, à aucune de ses époques, être isolée de l'histoire générale du nord de l'Afrique. Le pays compris entre les limites occidentales de l'Égypte et les bords de l'Océan Atlantique ne forme, par sa configuration naturelle et dans les monuments historiques, qu'une seule et même région : on ne peut rien dire touchant les origines, le classement des races ou l'occupation du sol, qui ne s'applique à presque tous les points de ce vaste territoire. On s'est vu ainsi contraint de réunir, dans la notice suivante, tout ce qui, des événements antérieurs à la conquête arabe, se rapporte à cette longue étendue de côtes qui a formé les États de Maroc, Alger, Tunis et Tripoli.

Les périodes arabe et turque feront la matière d'une notice qui sera publiée ultérieurement.

Les sources principales d'après lesquelles a été rédigé cet aperçu sont, outre les historiens anciens, et le livre intitulé *Notitia dignitatum imperii Romani*, les écrits de Heeren (*Politique et commerce des Peuples de l'antiquité*), de Gibbon (*Décadence de l'empire romain*); de Ritter (*Afrique*); enfin les *Recherches sur l'Histoire de la Régence d'Alger*, par une commission de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pour la période vandale, l'histoire publiée par M. Marcus a été d'un grand secours. L'ouvrage posthume de Raynal sur l'Afrique septentrionale a aussi fourni quelques indications utiles.

INTRODUCTION.

Rien de plus obscur que toutes les questions qui se rattachent aux origines des premiers habitants du nord de l'Afrique. Parmi toutes les populations qui existent aujourd'hui sur ce territoire, en est-il quelqu'une que l'on puisse regarder comme descendant plus particulièrement des autochtones ou premiers habitants du sol? Cette question est encore aujourd'hui indéterminée; mais, si elle peut être tranchée, il semble qu'elle le doive être en faveur de ce groupe de populations maintenant confondues sous le nom commun de Berbères ou de Kabyles et qui s'étendent depuis les oasis d'Audjelah et de Siwah jusqu'au détroit de Gibraltar, sur toutes les portions montagneuses, ardues et naturellement fortifiées du littoral méditerranéen. À côté de variétés peu importantes en elles-mêmes, ces populations présentent, quant à tout ce qui constitue essentiellement leur vie physique et morale, des traits frappants de ressemblance. Dans la langue, dans les traits physiques, dans le caractère et les habitudes, un lien commun les unit. L'antiquité, qui, elle aussi, les réunissait toutes sous une appellation commune, celle de Lybiens, leur reconnaissait donc une indubitable parenté. L'accord, quant à ce fait fondamental, des auteurs anciens et des voyageurs modernes, semble en établir et

en démontrer suffisamment l'authenticité. Il ne reste donc plus qu'à rechercher quel était, pour l'ensemble de ces populations diverses, leur degré de civilisation primordial, quelle place chacune d'elles occupait dans cet ensemble, quelles populations advènes modifièrent ces premiers éléments et les appelèrent à une vie nouvelle.

Jusqu'au moment où les Phéniciens vinrent planter, tout près des lieux où Tunis est bâtie, une civilisation asiatique déjà développée par le commerce et l'industrie, et où les Grecs débarqués en Cyrénaïque (moderne Barkah) vinrent refouler pour longtemps, dans l'intérieur du pays, les habitants primitifs de cette côte, on peut considérer tous les aborigènes comme ayant vécu d'une vie sauvage, assez semblable à celle des bêtes fauves qui peuplaient leur pays. Pour cette époque, il n'existe pas d'annales régulières et suivies, mais seulement des traditions fabuleuses, des légendes mythologiques plus ou moins bizarres et pleines de mystères, pareilles à celles dont tous les peuples ont embelli ou défiguré les commencements de leur histoire. Tels étaient en Afrique, pour ne parler ici que des traditions recueillies par les écrivains de l'antiquité, celles qui concernaient les fabuleux combats d'Hercule et d'Antée, les Atlantes, le jardin des Hespérides, etc. Il est aujourd'hui hors de doute que, sous ces symboles divers se cachaient des allusions certaines, soit à la constitution géographique de ces contrées, soit au souvenir perdu d'émigrations ou d'invasions antiques. Quel que soit d'ailleurs le sens douteux de ces symboles, la trace s'en est conservée jusqu'aux temps les plus florissants de la domination romaine. On peut voir, dans le livre de Plin, sous quelles couleurs mystérieuses les montagnes de l'Atlas (*Fabulosissimus Atlas*) et les populations qu'elles recélaient apparaissaient encore aux Romains de son temps.

Les premières peuplades aborigènes qui, par leur nombre et leur importance, durent frapper l'attention des émigrants arrivés de Tyr ou de la Grèce, furent sans doute celles que les auteurs latins ou grecs ont désignées sous les noms défigurés de *Gétules*, de *Nomades* ou *Numides*, de *Garamantes*. Au-dessous de ces groupes, tous compris eux-mêmes sous la dénomination plus générale de Lybiens, se présentaient des associations de tribus moins importantes; telles étaient particulièrement, en allant de l'est à l'ouest, les *Maxyès*, les *Massiliens* et *Massæsiliens*, les *Maccæens* et les *Maurusiens*; puis se groupaient, sur le rivage de la mer, dans le pays aride et triste qui borde les deux syrtes, ces nations de mœurs bizarres et presque complètement sauvages, les *Lotophages* (qui se servaient du fruit du lotus pour nourriture et pour boisson), les *Psylles*, les *Nasamons*. Dans l'étonnement qu'inspirèrent à Rome et à la Grèce civilisées les habitudes de ces peuplades, l'antiquité alla jusqu'à prêter à quelques-unes d'elles, aux Blemmyes, par exemple, une conformation physique particulière. Ces peuplades furent pour elles ce qu'étaient les nains de notre moyen âge, de même que certaines parties redoutables de l'Atlas, ou bien le jardin des Hespérides peuvent rappeler les régions féériques de nos vieux romanciers.

Quant aux populations mieux connues qui occupaient le centre de la contrée comprise depuis la petite syrte jusqu'au détroit de Gibraltar, et qui ont été dénommées plus haut, elles rappelaient de tous points par leurs mœurs les tribus nomades qui ont pris leur place et qui, pour la plupart peut-être, en descendent. Sous une forme légèrement altérée, le nom antique de *Gétule* se reconnaît dans celui de *Djedalah* (branche importante de la grande famille Berbère). Les *Maxyès*, *Maccæi*, *Maccæi* (Mazikes de Ptolémée) dispersés alors sur divers points du littoral, rappellent par leurs noms celui d'*Amazirg* (homme libre, en berber, comme le mot *Frank* chez les anciennes nations germaniques), nom qui est encore aujourd'hui revendiqué par une notable portion des tribus berbères de l'intérieur.

À en croire une des traditions qui eurent cours dans l'antiquité, ces tribus purement lybiennes ou berbères, les Gétules, les Garamantes, les Mazikes, par leur mélange avec les Perses et les Mèdes venus d'Asie au temps d'Hercule, avaient donné naissance aux Numides et aux Mauritaniens. Quoi qu'il en soit de cette fusion, une distinction fondamentale pouvait cependant servir à partager cette grande famille en deux groupes; c'est celle qui repose sur le caractère nomade ou sédentaire des tribus.

Les tribus du premier groupe étaient célèbres, de temps immémorial, par leur goût pour la vie errante. Sous le nom significatif de Numides (Nomades) on les retrouve toujours semblables à elles-mêmes depuis

les temps héroïques ou anté-historiques, sous les dominations carthaginoise, romaine, vandale, arabe et turque. Ce sont ces tribus de cavaliers intrépides, maigres et basanés, montés à poil sur des chevaux de peu d'apparence, mais rapides et infatigables, et qu'ils guident avec une corde tressée de jonc, en guise de bride : tels ils apparaissaient aux Romains, du temps de Virgile, qui les qualifiait d'*Infræni*; tels ils apparurent encore à l'armée conquérante de 1830, quand les contingents de l'intérieur se rendirent à l'appel du Pacha turc sur les rivages de Sidi-Feredj. Déjà les chefs de tribus gétules avaient ce goût des belles armes, des habits de luxe qu'ils n'ont jamais perdu depuis. Quant à la partie inférieure de la nation, c'est une race dure et exercée aux fatigues, qui couche sur la terre et s'entasse dans ces *mapalia*, décrites par Salluste, semblables à *la carène renversée d'un vaisseau*, et si étroites qu'à peine y pouvait-on respirer; comme les Arabes du désert, avec lesquels elles offrent tant de points de ressemblance, ces tribus négligent l'agriculture et méprisent celles qui s'y livrent.

Gouvernement.

Dès lors, chez elles, le gouvernement paraît être ce qu'il a toujours été, un mélange de despotisme et de liberté, que l'examen du gouvernement actuel d'Abd-el-Kader, par exemple, rend plus facile à concevoir. D'une part, des chefs qui semblent absolus, et que les historiens antiques ont désigné sous le nom de rois, ou sous celui de *phylarques*, quand leur autorité s'exerçait sur un espace moins étendu ou sur un nombre d'hommes plus restreint; de l'autre, une agglomération d'individus qui paraissent si libres dans leurs actions qu'Appien a pu qualifier la plupart des tribus arabes d'*αυτονομοι* (ayant leur gouvernement propre). Ces faits, que l'on croirait d'abord contradictoires, s'expliquent facilement par la nécessité toujours imposée au chef nomade africain, pour conserver cette autorité que l'on croit absolue, de la faire ployer devant les caprices d'individus énergiques et libres, constamment prêts à lui échapper par le désert.

Religion.

Sous le rapport de la religion, comme sous celui du gouvernement et de la langue, une certaine conformité générale paraît régner entre tous les Lybiens, Gétules, Numides, Maurusiens, etc. Les principaux objets du culte sont les astres, le soleil et la lune, Neptune, Triton (dieux de la mer et des côtes), etc. On voit parmi eux les sacrifices humains en usage, comme plus tard à Carthage. Le sabéisme de ces tribus, probablement gétuliennes, qui, au témoignage de Léon, entretenaient dans leur temple un feu perpétuel, devait dériver de l'émigration persane, dont les antiques traditions du pays gardaient le souvenir, et qui avait sans doute importé avec elle le culte des mages.

§ 1^{er}

PÉRIODE CARTHAGINOISE.

Telles étaient les populations près desquelles vinrent s'asseoir, d'une part, la civilisation carthaginoise, de l'autre, la civilisation grecque de la Cyrénaïque. Les deux émigrations qui leur donnèrent naissance, en refoulant à l'intérieur les tribus du littoral, n'eurent jamais la prétention de les anéantir, et, à aucune époque, ne parvinrent à les asservir complètement.

Fondation de Carthage.

La chronologie la plus probable place, vers l'an 860 avant Jésus-Christ, la fondation de Carthage. Déjà, antérieurement à cette date, les chroniques anciennes signalent, à diverses reprises, notamment en 1259 et 1231, l'arrivée sur les côtes jusque-là peu peuplées de l'Afrique, de premières colonies phéniciennes. Les auteurs phéniciens faisaient même, dit-on, remonter à 1520, la fondation d'Utique. Quoi qu'il en soit, c'est en 860 que Didon (*Elissa Dido*) aborda aux environs de Tunis : elle venait d'abandonner Tyr, la septième année du règne de Pygmalion, son frère, qui avait fait mourir Sichée, son mari, pour s'emparer de ses richesses. Ses premiers actes furent d'acheter des terres aux indigènes, et de bâtir la forteresse

de Byrsa. Jarbas (Iarbah) régnait alors sur les Maxyes et les Gétules (Amazirgs, Djedalah); il voulut épouser Didon qui déjà s'était soumise au paiement d'un tribut en argent; Didon s'y refusa et mourut.

Après sa mort se présente dans l'histoire de Carthage un vide de trois siècles. Tout ce que l'on en sait, c'est que la ville, située sur un emplacement heureusement choisi, grandit rapidement. Le gouvernement passe du monarchique au républicain, sans qu'on en puisse assigner au juste l'époque ni les causes; mais cela ne paraît modifier en rien le cours de ses succès. Les éléments de prospérité commerciale et industrielle qu'elle renfermait, développés par le génie entreprenant et exercé des Phéniciens, la rendirent promptement redoutable à ses voisins et même au dehors. Dès le temps de Cambyse et de Cyrus, elle apparaît formidable sur mer, fait déjà des conquêtes en Sicile, en Sardaigne, et surtout fonde, le long du littoral africain, cette chaîne continue de colonies, de comptoirs, de positions fortifiées au moyen desquels elle établit solidement sa puissance, et se fraie un chemin vers l'Espagne et les côtes de l'Océan atlantique.

De l'autre côté des Syrtes, s'élevait simultanément une colonie fondée par une race différente et ennemie, la race hellénique, qui venait apporter sur ces rivages, avec un état social plus avancé, des arts jusque-là inconnus, des besoins et un esprit d'entreprise et de suite qui devaient promptement y fixer une population nombreuse, former des villes florissantes et célèbres. Déjà, à la date de 1420, dixième année du règne de Cécrops, les auteurs anciens placent une première et douteuse fondation de Cyrène. Vers 675, une expédition mieux prouvée de Doriens, sous les ordres du Théréen Battus, et expulsés de leur patrie par une faction contraire, aborde en Lybie, et, après avoir quelque temps erré sur ses rivages, perdue au milieu de populations barbares, s'établit sur cette portion du littoral comprise aujourd'hui sous le nom de Barkah (Barké ou Barcè). Elle y fonde la ville de Cyrène (Grennah); en 631, elle se recrute d'une nouvelle émigration venue de la mère patrie. Sous les fils de Battus, Arcésilas II et Arcésilas III, la Cyrénaïque, souvent tourmentée de guerres intérieures, trouve moyen de refouler et quelquefois même de soumettre les populations lybiennes, d'entrer en lutte, souvent avec succès, contre les satrapes persans d'Égypte, et de s'enrichir de villes nouvelles. Ses relations commerciales avec l'intérieur et les côtes s'étendent chaque jour. Ce développement de prospérité ne tarda pas à exciter la jalousie de Carthage, rivale, sur tous les points, de la nouvelle colonie grecque. Les vieilles antipathies nationales se réveillent. Par son origine et tous ses souvenirs, Carthage se rattache à ces races sémitiques, dont l'inimitié permanente contre la race hellénique fut attestée par une lutte de plusieurs siècles sur le double théâtre de la Grèce et de l'Asie. Dans tout le cours de cette période, les Phéniciens et Carthage apparaissent comme les alliés nécessaires des despotes asiatiques contre les populations grecques, qui lui disputent et lui ravissent la suprématie dans la Méditerranée orientale. Un instant, à la vérité, les Phéniciens sont infidèles à leurs affinités politiques : c'est lorsque Cambyse leur demande des secours contre Carthage; mais les liens qui devaient unir celle-ci à la mère-patrie suffisent pour expliquer le refus des Phéniciens. Bientôt les choses reprennent leur cours habituel. C'est à l'instigation probable et avec l'aide secret de Xerxès et de ses successeurs que les Carthaginois entreprirent une partie de leurs expéditions en Sicile et contre les colonies helléniques.

La Cyrénaïque, voisine de Carthage, eut à soutenir contre elle plus d'une lutte, ouverte ou cachée. L'une d'elles se termina par la mort de ces deux frères enterrés vivants par les Cyrénéens, sur le territoire carthaginois, et dont les tombeaux (*aræ Philænorum*) marquaient la limite sur la rive orientale de la grande Syrte.

Jusqu'à l'époque de ses premières guerres contre Syracuse (de 877 à 480 av. J. C.), l'histoire de Carthage est tout entière dans ses luttes avec les populations indigènes, dont elle triomphe autant par ruse et séduction que par force; dans la colonisation de toute la lisière méditerranéenne et des petites îles qui y font face; enfin, dans l'établissement de ses premières relations commerciales avec les côtes de l'Océan. C'est dans cette période que se développent sa constitution et son génie propres, et qu'elle fonde les éléments de sa grandeur.

Fondation de la colonie grecque Cyrène.

Gouvernement
de Carthage.

Son gouvernement, où prédominait l'élément aristocratique, était admirablement approprié aux besoins et au but d'une république marchande, où les intérêts du commerce et de l'industrie devaient primer tout autre intérêt. Mais on le considérera ici moins sous le rapport de l'administration intérieure que sous celui des moyens employés par lui pour assujettir et dominer les populations africaines.

Son système
colonial.

L'établissement carthaginois s'était formé en quelque sorte pacifiquement, par occupation, si on peut le dire, et non par invasion. Fidèle à son origine, c'est à des procédés presque semblables qu'il doit une partie de son extension successive. Il se présente d'abord aux indigènes moins pour conquérir que pour négocier : ses premiers efforts s'emploient à former des comptoirs, des stations, des échelles; il semble plus curieux de placer les produits de son industrie et d'en recueillir de nouveaux que d'établir à fond sa domination sur le pays; aussi le voit-on s'étendre toujours le long des côtes, sans que son territoire semble croître jamais beaucoup en largeur; il ne pénètre pas avant dans les terres et n'entame pas profondément le sol déjà occupé.

Au témoignage de Justin, Carthage paya aux indigènes jusqu'au temps de Darius, fils d'Hystaspe, le tribut auquel elle s'était originairement soumise. Alors même qu'elle s'en fut affranchie, elle gouverna ses sujets lybiens autant par l'or que par le fer; elle sut en faire des instruments dociles de sa grandeur militaire et commerciale; elle y parvint de deux manières : d'abord en les enrôlant dans les troupes mercenaires qu'elle entretenait dans toutes ses possessions, puis en les faisant entrer comme un des principaux éléments dans les colonies d'émigrants que sa politique ne cessait de déverser sur tous les points où pouvaient pénétrer ses flottes. La relation que l'antiquité nous a conservée du périple d'Hannon, et que Carthage avait fait placer dans le temple de Kronos, fournit un exemple curieux de la manière dont procédait la république dans ses établissements coloniaux : le chef carthaginois, parti avec la mission expresse de semer de petites colonies sur le littoral de l'Atlantique, part avec 60 vaisseaux contenant 30,000 hommes, qui sont répartis par lui dans 6 villes de 5,000 habitants chacune. Ces colons étaient pour la majeure partie des Lybi-Phéniciens, c'est-à-dire des Africains déjà façonnés à la civilisation phénicienne.

Agriculture
à Carthage.

Quoique le commerce ou l'industrie occupassent le premier rang dans les préoccupations politiques de Carthage, elle ne négligea pas cependant l'agriculture. Les magnifiques plantations qui, dès le temps d'Agathocle, et jusqu'à la destruction entière de la capitale africaine ornaient les environs, en fournissent la preuve. Elle essaya plus d'une fois d'arracher ses sujets indigènes à leur barbarie native en les tournant du côté de la culture des terres. Les immenses haras qu'elle entretenait dans les contrées basses devaient lui fournir également un moyen d'utiliser à son profit l'antique habileté des Numides à élever et à dresser les chevaux. Tout autour de Carthage, dans un espace de 75 lieues de long sur 60 de large, rayonnait dans les deux districts de la Zeugitane et du Byzacium, des colonies agricoles mi-parties d'indigènes et de Phéniciens; c'est là que se recrutaient les premiers éléments des établissements lointains.

Ces établissements eux-mêmes, ainsi que toutes les villes dépendantes du territoire de Carthage, telles qu'Utique, Leptis, Hippozaritos etc., jouissaient d'une grande liberté et se gouvernaient, en général, par des conseils dont l'organisation rappelait celle des conseils de Carthage. Quelquefois pourtant l'administration des provinces paraît avoir été confiée à un seul administrateur qui portait un titre équivalent à celui de *strategos* ou de *béotarque*, et qui réunissait à la fois les pouvoirs civils et militaires.

Emploi
des indigènes
pour le commerce.

Sous le rapport du commerce, Carthage ne tirait pas moins bien parti des indigènes : outre les éléments de colonisation qu'ils fournissaient aux postes maritimes, entrepôts, etc. comme population coloniale, ils furent, à n'en pas douter, pour le commerce avec l'intérieur de l'Afrique, les meilleurs intermédiaires et les courtiers les plus efficaces. De quelque mystère que les Carthaginois aient toujours cherché à couvrir leurs opérations commerciales, et quelque soin qu'il aient pris, dans tous les temps, pour dérober aux Romains et aux autres peuples contemporains leurs connaissances géographiques, il est aujourd'hui prouvé qu'ils entrete-

naient avec l'intérieur un commerce considérable, dont les principaux articles étaient l'or en poudre ou en grains, les dattes et surtout les esclaves noirs; c'est parmi ces derniers que se recrutaient particulièrement les rameurs de la marine carthaginoise, dont le nombre contribuait surtout à la vitesse renommée de ses vaisseaux. Hasdrubal acheta en un seul jour 5,000 de ces rameurs.

Les Carthaginois, pour leur trafic avec l'intérieur, s'étaient déjà ouvert les mêmes routes commerciales qui aujourd'hui encore, sont parcourues par les caravanes arabes. L'histoire a conservé le souvenir des trois voyages du Carthaginois Magon, à travers le désert. Déjà les récits d'Hérodote avaient mentionné de lointaines excursions entreprises par des Nasamons (peuple de la région syrtique, placé près des Lotophages et des Psylles) et poussés jusqu'aux bords du Niger; il en avait même en quelque sorte tracé l'itinéraire. Les découvertes des voyageurs modernes (Hornemann, Lyons, etc.) sont venues, sous ce rapport, au secours de la science antique et forment le meilleur commentaire des récits d'Hérodote, si longtemps taxés de fables. Les Garamantes (habitants du Fezzan, *Phasania* des Romains) fournissaient aux carthaginois les pierres précieuses de leur pays et les esclaves noirs, ces troglodytes d'Ethiopie qu'ils allaient, toujours au dire d'Hérodote, chasser sur des quadriges, précisément aux mêmes lieux où les Touariks et les Tibbous (descendants probables des Garamantes) vont encore chercher des nègres pour les musulmans d'Égypte ou de Constantinople.

Carthage trouvait de nombreux débouchés pour ses produits de l'intérieur et pour ceux de sa propre industrie dans les diverses contrées de l'Occident, et particulièrement dans les îles de la Méditerranée, qui peu à peu étaient tombées toutes sous sa domination. Telles étaient la Sardaigne où elle avait fondé Calaris (Cagliari), et qui était le second grenier à blé de la république; les Baléares, d'où elle tirait du vin, de l'huile, de la laine fine, des mulets et auxquelles elle fournissait des esclaves; Malte, célèbre alors par ses tisseranderies et où Carthage entretenait 2,000 hommes de garnison; Goze; etc.

La conquête de la Sicile présentait des obstacles plus sérieux, mais il fallait que Carthage la jugeât bien nécessaire à sa grandeur; car elle y porta plus de constance que dans aucune autre de ses entreprises, et fit, pour s'y maintenir, d'énormes sacrifices qui peut-être furent la cause lointaine de sa ruine. Au début, elle n'eut, pour ainsi dire, qu'à reprendre les traces qu'y avait laissées Tyr, sa mère patrie, lorsque la puissance décroissante de celle-ci s'effaçait devant les puissances plus jeunes de la Grèce et de Carthage elle-même. Malheureusement, celle-ci hérita aussi bien des ennemis de sa métropole que de son commerce et de ses colonies. Il a été déjà question plus haut de la lutte qui s'établit sur ce théâtre entre elle et les petits États remuants et divisés de Syracuse, de Catane, etc., états d'origine grecque, toujours livrés aux orages démocratiques et passant tous alternativement de la forme républicaine au joug capricieux de petits tyrans. Pour ceux-ci, la guerre avec Carthage était le plus souvent un besoin et une ressource contre les passions de leurs ennemis intérieurs. La résistance des petits États de Sicile aux entreprises de Carthage fut longue et acharnée. Il n'entre pas dans le cadre de cette notice d'en retracer toutes les vicissitudes. Quelquefois victorieuse et prête à s'emparer de l'île entière, Carthage se vit, aux jours de revers, menacée dans ses propres murs par les petits tyrans qu'elle avait souvent vaincus; mais elle finit par trouver sur ce théâtre des ennemis plus redoutables que les Grecs et qui devaient l'anéantir elle-même. De l'autre côté du détroit de Messine, n'avait cessé de grandir une puissance que désormais elle devait retrouver partout devant elle. La république romaine, déjà maîtresse de toute cette partie de l'Italie qui s'étendait depuis l'extrémité de l'Étrurie jusqu'à la mer Ionienne, et depuis la mer Tyrrhénienne jusqu'à la mer Adriatique, n'avait plus qu'un pas à faire pour entrer en Sicile; elle le fit, et la première guerre punique fut engagée. (264-241 avant J. C.) Jusque-là, les relations des deux républiques avaient été plutôt amicales qu'ennemies; elles s'observaient avec crainte, peut-être, mais se surveillaient sans se combattre.

La première guerre punique mit fin à une alliance sans fruit comme sans sincérité; elle se termina par l'évacuation entière de la Sicile; Carthage s'en retira avec des finances épuisées et une armée démoralisée.

Routes
commerciales.Possessions
méditerranéennes
de Carthage.Lutte de Carthage
et de Rome.Première
guerre punique.

c'était là une première et rude atteinte à sa puissance, et elle dut, aux yeux des indigènes d'Afrique, lui porter un coup funeste. Ce motif ne fut pas étranger, sans doute, à la *guerre des mercenaires* qui suivit immédiatement la conclusion du traité avec Rome. Ce mouvement, favorisé par les secrètes sympathies, sinon par l'assistance directe des populations africaines, faillit mettre la république carthaginoise à deux doigts de sa perte. La guerre dura deux années (240-237) et fut étouffée dans le sang de ses principaux chefs; elle avait pour prétexte le retard apporté dans le paiement des troupes, et pour cause réelle la composition des armées carthaginoises qui se recrutaient presque tout entières de populations étrangères à la république. A la vérité, elle avait toujours cherché à composer ses armées de telle façon qu'aucun lien commun ne pût en unir contre elle les divers éléments. Là, figuraient, à côté des cavaliers Numides, des fantassins tirés des Gaules et d'Espagne; les archers renommés des Baléares, et jusqu'à des Grecs ennemis qui venaient mettre au service d'une république riche et généreuse leurs talents dans les opérations des sièges et les manœuvres régulières. Mais le fond de ses armées lui était fourni par ses sujets indigènes d'Afrique. A certaines époques, des sénateurs de Carthage se rendaient parmi les chefs de tribus de l'intérieur, dans le but exprès de les engager par toutes sortes de séductions et de promesses, quelquefois même par des alliances avec les Carthaginois des premières familles, à fournir des recrues aux armées de la république. Mais ces circonstances même devaient rendre d'autant plus redoutables pour Carthage la révolte de ses armées dans un moment où les populations africaines étaient exaspérées de la lourdeur des impôts qui leur avaient été imposés pour la guerre. Les chefs de la révolte, l'Africain Mathos et le Campanien Spendius, après s'être vus un instant à la tête de 70,000 hommes, après avoir tenu un instant en leur pouvoir quelques villes du littoral et avoir exercé des cruautés inouïes, furent enfin écrasés; les représailles sanglantes qui eurent lieu durent léguer à Carthage des haines qui, plus tard peut-être, trouvèrent à se venger.

Guerre
des mercenaires.

Deuxième
guerre punique.

La deuxième guerre punique, quoique les débuts en aient été heureux et qu'elle ait donné à Carthage l'occasion de produire son plus grand homme de guerre, prépara en définitive les voies au triomphe de ses ennemis. Allumée au sujet de la conquête et de la possession de l'Espagne, que les deux puissances rivales se disputaient comme elles s'étaient disputé la Sicile, la guerre ne tarda pas à embraser l'Afrique et l'Italie. Annibal, traversant les Gaules et passant les Alpes, vint la porter au sein même de la république ennemie, et fit trembler les Romains pour Rome elle-même. Malheureusement, l'issue de la guerre ne fut pas aussi favorable pour Carthage que l'avaient été ses débuts. Annibal trouva dans le premier des Scipion un antagoniste digne de lui et enfin un vainqueur. Rome sut trouver en Afrique même des ennemis à Carthage ou grandir ceux qu'elle avait déjà. Par un système d'alliances bien combinées et alternatives avec les rois indépendants du pays, elle diminua chaque jour les bonnes chances de sa rivale, et se créa pour elle-même les ressources et les moyens d'action qui lui manquaient. Après avoir envoyé au Numide Syphax, alors son allié, Q. Statorius pour lui former un corps d'infanterie de jeunes Numides, combattant à la manière des Romains, gardant ses rangs et rompu à toutes les évolutions de l'art militaire, elle sut appliquer elle-même à son usage et faire combattre pour elle la cavalerie de Massinissa dont elle avait conquis l'alliance.

Après une durée de seize ans (218-202), la guerre se termina dans les plaines de Zama par la défaite complète de Carthage. Les conditions dictées par Scipion aux trente sénateurs carthaginois qui vinrent le trouver à Tunis, étaient celles d'un maître plus encore que d'un vainqueur. Les principaux articles portaient : que les Carthaginois vivraient libres en conservant leurs lois, et qu'ils resteraient maîtres de ce qu'ils possédaient en Afrique; qu'ils livreraient, dans les trente jours du traité, les transfuges et les prisonniers; qu'ils livreraient encore tous leurs vaisseaux, à l'exception de dix à trois rangs de rames et tous leurs éléphants sans qu'il leur fût permis d'en dresser dorénavant pour la guerre; que le sénat et le peuple de Carthage n'entreraient dans aucune guerre sans le consentement de Rome; qu'ils donneraient cent otages que Scipion choisirait parmi les jeunes Carthaginois depuis quatorze jusqu'à trente ans; qu'ils rendraient à Massinissa tout ce qu'ils lui avaient enlevé, tant à lui qu'à ses ancêtres, et entreraient même en alliance avec lui; qu'ils ne

feraient, à l'avenir, aucune levée, ni en Ligurie, ni dans les Gaules; qu'enfin, ils fourniraient des secours aux Romains sur mer et sur terre, toutes les fois qu'ils en seraient sommés.

Il semblait difficile de pousser plus loin l'humiliation de Carthage, et la haine des Romains eût dû, sans doute être satisfaite; mais Rome se sentait trop près de sa rivale pour vivre en paix avec elle, et Caton, jetant aux pères conscrits, dans le sénat, des figues fraîches d'Afrique, pour leur rappeler la courte distance qui séparait Rome de sa plus grande ennemie, trouvait un accord sympathique dans tous les sentiments populaires. Pour Carthage elle-même, les exigences toujours nouvelles de ses ennemis devenaient intolérables; ce n'était pas assez que Massinissa assuré de l'appui ostensible ou secret du sénat romain, renouvelât chaque jour ses empiétements sur le territoire de Carthage, et, qu'en dernier lieu, il se fût emparé du riche district d'*Emporia*; le sénat en vint à demander l'abandon par les habitants de leur ville natale, et voulut les faire interner à trois lieues et demie de la mer. Des conditions aussi barbares rallumèrent dans l'âme des Carthaginois le courage du désespoir; mais la résistance, quoique longue et vigoureuse, fut inutile. Carthage fut prise, après un siège de deux ans, en 145, par Scipion Émilien qui, sur l'ordre exprès du sénat, la réduisit en cendres. L'incendie dura dix-sept jours; d'horribles imprécations furent prononcées contre quiconque tenterait de rétablir la ville. Les 700,000 habitants qui en formaient, dit-on, la population, furent dispersés; une grande partie fut envoyée à Rome et distribuée dans différentes provinces d'Italie. Les sommes recueillies par Scipion Émilien, et versées au trésor public de Rome, se montaient à 34 millions. Carthage avait duré 715 ans.

Troisième
guerre punique.

§ 2.

PÉRIODE ROMAINE.

En détruisant Carthage, Rome ne se substitua pas immédiatement à son empire sur tous les points qu'elle avait occupés; parmi les cités tributaires ou coloniales de la côte, celles qui s'étaient fait le plus remarquer par leur intime alliance avec la métropole détruite furent démantelées. Pour quelques-unes, pour Utique, par exemple, la ruine de Carthage fut le signal d'une prospérité nouvelle et d'un développement auquel elles n'étaient point arrivées jusque-là; elles durent hériter et héritèrent en effet des relations commerciales et des établissements industriels dont le siège avait été à Carthage. Utique reçut même d'abord de Rome un accroissement plus direct, par l'adjonction à son territoire d'une partie du domaine qui avait appartenu à la capitale de l'Afrique septentrionale.

Constitution
nouvelle du pays.

Villes libres.

Quant aux parties intérieures du pays et à tous ces petits rois qui, dans la longue lutte de Rome et de Carthage, avaient pris parti pour l'une ou l'autre des deux républiques, le sénat romain continua de jouer à leur égard ce rôle de protectorat hautain auquel il les avait habitués, et par lequel il préparait les voies à une domination entière et réelle. Tant que la guerre avait duré, sa politique avait été de se poser constamment comme la patronne des populations et des souverains opprimés par le despotisme avide de Carthage; maintenant que tous les droits de souveraineté ou d'arbitrage, dont l'exercice avait été rendu plus facile à celle-ci par une longue possession, se trouvaient anéantis d'un seul coup, Rome comprit les difficultés qu'allait lui offrir l'administration directe du pays; elle se borna généralement à partager entre plusieurs souverains qu'elle opposait l'un à l'autre un pouvoir qu'elle ne pouvait encore garder pour elle-même; mais elle eut soin de réserver expressément et toujours la reconnaissance de son droit de souveraineté, d'intervenir en toute occasion, comme médiatrice, dans les différends qui pouvaient surgir. Son premier soin avait été de récompenser largement ses alliés et de punir implacablement ses ennemis. Syphax, dépossédé, avait vu ses États passer aux mains de Massinissa, qui réunit alors la Massylie et la Massésylie, c'est-à-dire toute la Numidie proprement dite, et qui se trouva ainsi le souverain le plus puissant de l'Afrique. Des dé-

Rois indigènes.

putés numides vinrent devant le sénat pour le remercier, au nom de leur maître, du titre que Scipion avait bien voulu lui conférer, et reconnaître que c'était de la république, et de la république seule, que Massinissa allait tenir sa puissance (*Si ita patribus visum esset*). Ainsi se trouvait dès lors constaté le principe que Rome eut soin de ne jamais laisser oublier, et qui ne permettait pas que nul entre les Maures pût se dire roi avant d'avoir reçu des Romains les insignes du pouvoir.

Toute la portion de l'Afrique soumise au pouvoir de Massinissa jouit, sous son règne, d'une grande prospérité, par les soins qu'il prit pour appliquer à l'agriculture et aux arts les nomades indociles qui habitaient la plus grande partie de ses États; il rendait plus facile l'œuvre que la civilisation romaine aurait plus tard à accomplir. Soixante ans d'une administration énergique et éclairée opérèrent en quelque sorte une métamorphose complète du pays. Des campagnes jusque-là jugées infertiles se couvrirent de cultures florissantes: les villes s'enrichirent de constructions nouvelles, se peuplèrent et s'agrandirent; Cirta, qui devint sa capitale, après avoir été celle de son rival Syphax, s'embellit encore sous son successeur Micipsa. Celui-ci, en faisant venir dans cette ville une colonie de Grecs, familiarisa peu à peu ses sauvages sujets avec les arts européens. Telle était l'importance de Cirta sous son règne, qu'elle pouvait, au rapport de Strabon, mettre sur pied 10,000 cavaliers et le double de fantassins. Aussi, quand Métellus et les généraux romains qui lui succédèrent envahirent la Numidie, les champs couverts de troupeaux et de cultivateurs, et les villes, bien approvisionnées, purent-elles fournir abondamment à tous les besoins de leurs armées.

D'un autre côté, le long des côtes, Rome se substituait peu à peu à l'ancien commerce de Carthage. Sa marine, qui croissait chaque jour dans la Méditerranée, lui permettait enfin de revendiquer réellement comme sienne cette mer que son orgueil désignait sous le nom de *mare nostrum*. Quelques colonies italiennes, peu importantes d'abord, mais destinées à grandir, implantaient sur le sol africain l'usage de la langue latine, et commençaient avec les peuplades indigènes des relations indispensables au développement de sa puissance. Ainsi donc, de tous points, la situation de Rome en Afrique se consolidait; les ressources de la province proconsulaire, voisine à l'est et au sud du royaume de Numidie, paraissaient déjà bien assurées, quand les tentatives de Jugurtha pour établir ou relever l'indépendance numide permirent à Rome de faire un pas de plus dans la domination de l'Afrique septentrionale.

La mort de Micipsa (119) avait donné lieu à un partage de ses États entre Adherbal et Hempsal, ses deux fils, et son neveu Jugurtha, dont l'adoption forcée avait préparé l'accession à l'empire. Dans ce partage, Cirta était échu à Adherbal. Jugurtha, mécontent de la part qu'il a reçue et qui ne répond pas à la largeur de son ambition, en appelle aux armes (117), s'empare de Cirta, égorge le fils de son bienfaiteur et prend ses États. Le frère de la victime, attaqué lui-même, en appelle au sénat de Rome; mais déjà les manœuvres corruptrices de Jugurtha ont gagné à sa cause une partie des sénateurs et les généraux envoyés contre lui (112). Par ruse ou violence, ou corruption, il annule ou déjoue longtemps toutes les mesures que la république veut prendre contre lui: pourtant, il est forcé à la fin d'aller plaider lui-même sa cause à Rome; mais, l'or lui manquant peut-être, il se met en révolte ouverte. Rome avait enfin trouvé un général incorruptible. Le mouvement énergique imprimé par Métellus à la guerre décide Jugurtha à implorer le secours de Bocchus (109), souverain de cette portion plus reculée de l'Afrique qui, au dire de Salluste, ignorait presque alors jusqu'au nom de Rome, et qui pourtant, avant qu'un siècle se fût écoulé, devait être réunie à ses possessions sous le nom de Mauritanie-Césarienne et de Mauritanie-Tingitane. Avec l'aide de Bocchus, Jugurtha soutint encore quelque temps l'effort de Rome. A Métellus avait succédé Marius, poussé au commandement de l'Afrique par la faveur populaire (108). Il était réservé aux talents militaires du nouveau chef des armées romaines, et aux habiles négociations de son lieutenant Sylla, de mettre fin à la guerre. Le roi de Mauritanie, placé entre les séductions rivales du général romain et du prince numide,

Prospérité
de la Numidie
sous Massinissa.

Commencements
de
civilisation romaine
en Afrique.

Guerre
de Jugurtha.

hésite longtemps pour savoir lequel il doit trahir. Mais l'ascendant de Rome l'emporte, Jugurtha, livré, va expier par une mort horrible le tort d'avoir voulu entraver en Afrique le cours de sa domination.

Rome ne tira cependant pas immédiatement de la victoire tous les avantages territoriaux qu'elle aurait pu dès lors obtenir, mais que, dans l'intérêt même de sa puissance, elle crut plus utile d'attendre encore. Dans le partage qui suivit sa victoire, elle se contenta de joindre à ce qu'elle possédait sous le nom de province proconsulaire, c'est-à-dire à l'ancien territoire propre de Carthage, quelques cantons limitrophes qui appartenaient à la Numidie. Du reste de ce royaume elle fit deux parts: l'une à l'occident, qu'elle donna à Bocchus pour récompense de sa trahison; l'autre, qu'elle laissa à Hiempsal et à Mandrestal, petit-fils de Massinissa (106).

Jusqu'au moment où s'engagèrent les guerres civiles qui portèrent César à l'empire, l'histoire de la province romaine d'Afrique se confond avec celle de la république, sans que l'on puisse bien nettement distinguer sa part spéciale dans le mouvement commun. Cependant elle achevait peu à peu de s'organiser dans les limites qu'elle s'était imposées à elle-même. Par la fondation, sur divers points, d'une détermination aujourd'hui difficile, de petites colonies et de municipes, elle créait sur le sol africain une population romaine qui prit, à l'époque dont nous parlons, une part active aux guerres civiles de la république. Les rois indigènes eux-mêmes, se décidant, ou par des engagements antérieurs ou par leurs affections particulières, se mêlèrent avec violence à la lutte, et cette circonstance devint pour Rome une occasion nouvelle d'agrandissement. César vint combattre en Afrique les restes du parti républicain, qui, sous les ordres de Scipion et avec l'assistance de Juba, roi de Mauritanie, cherchait à recommencer la guerre sur ce théâtre. En vain les innombrables cavaliers de Juba s'unirent aux dix légions républicaines: César triompha partout, s'empara de Leptis et de Cirta, et anéantit enfin à Thapsus les forces de Juba et de Scipion. Ce dernier, cerné dans le port d'Hippône par Sittius, se donne la mort; Caton meurt à Utique; Juba et Pétréius s'entretuent, à la suite d'un repas splendide, dans une des villas du prince mauritanien, dont le fils va figurer dans le triomphe de César à côté du Gaulois Vercingétorix et de la sœur de Cléopâtre.

La mort de Juba ne tarda pas à être suivie de l'accession de toute la Numidie à la province romaine, qui, dans sa composition nouvelle, fut donnée par César à Salluste, avec le titre de proconsul et la disposition d'un corps de troupes. Le nouveau gouverneur d'Afrique profita de son séjour en Numidie pour réunir sur les traditions du pays et son histoire tous les matériaux qu'il put trouver. Malheureusement ce ne fut pas le seul usage qu'il fit de son pouvoir, et l'Afrique, livrée par lui à une exploitation dont l'exemple ne fut que trop suivi par ses successeurs, fournit, sans doute, une large part aux richesses de tout genre qui plus tard ornèrent dans Rome les jardins de l'ex-proconsul.

La nouvelle organisation donnée au gouvernement d'Afrique par César ne fut encore que provisoire: de graves modifications y furent apportées par la mort des rois Bocchus et Bogud, qui commandaient aux deux portions du pays nommées depuis Mauritanie-Césarienne et Mauritanie-Tingitane. Ces deux princes laissèrent en mourant leurs états à l'empire (721 de Rome). Réunis d'abord en une seule province directement régie par Rome, ils constituèrent de nouveau, quelques années après (729), un royaume, qui fut donné par Auguste à Juba II, prince éclairé, et dont l'éducation romaine assura la soumission. Juba signala son règne par la fondation sur l'emplacement de l'ancienne Iol d'une ville nouvelle, à laquelle il donna le nom de Césarée, en commémoration des bienfaits qu'il avait reçus de l'empereur. Césarée (aujourd'hui Cherchell), embellie chaque jour par lui, devint la capitale de la province, et témoigne encore aujourd'hui par ses ruines de l'importance qu'elle ne tarda pas à acquérir. Enfin, sous l'empereur Claude (en 795 de Rome et 43 de J. C.), cette portion de l'Afrique fut définitivement annexée à l'empire, où elle forma deux provinces nouvelles, sous les noms de Mauritanie-Césarienne et de Mauritanie-Tingitane, empruntés à leurs deux capitales, Césarée et Tingis.

Nouvelles divisions
des
royaumes africains.

Guerres de César.

Agrandissement
de la
province romaine.

Nouveaux
agrandissements
de
l'Afrique romaine.

Révoltes
des populations
indigènes.

Cependant, et malgré les testaments de Bocchus et de Bogud en faveur du peuple romain, la domination des empereurs ne s'asseyait pas sans contestation sur le sol. Plus d'une fois les farouches populations qui habitaient les montagnes ou qui étaient voisines des déserts essayèrent de se dérober au joug de Rome : un premier mouvement de tribus (an 6 de J. C.) avait été suivi bientôt de la tentative plus sérieuse de Tacfarinas (17); celui-ci, après avoir servi dans les légions romaines, déserte, et entraîne d'abord dans une révolte générale la plupart des populations qui occupaient alors le centre de l'Algérie actuelle. Dans une seconde tentative, il va chercher jusque dans le pays des Garamantes (Fezzan moderne) des ennemis à la domination de Rome. Ce chef hardi, qui tient huit ans en échec les forces de Rome en Afrique, est enfin vaincu par les généraux Camille et Dolabella, envoyés contre lui par Tibère.

Un autre soulèvement, auquel donna lieu le meurtre du fils de Juba, Ptolémée, tué par les ordres de Caligula, amena, sous Claude, une expédition dirigée par Suétinius Paulinus, dans la partie la plus occidentale de l'Afrique. Cédémon, affranchi de Ptolémée, soutint pour venger la mort de son maître (le dernier prince indépendant de la Mauritanie) une longue lutte, dans laquelle entrèrent une partie des tribus de l'intérieur. Dans cette guerre, les armées romaines s'avancèrent au delà de l'Atlas, jusqu'au fleuve Djer (rivière de Tafilet), et construisirent, dans les hautes vallées de la Moulouïa, une ligne de fortifications destinée à protéger contre les incursions des nomades les établissements que la civilisation envahissante de Rome commençait à y fonder.

État des
colonies romaines.

A cette époque, en effet, la population romaine en Afrique commençait à s'accroître notablement. Les colons affluaient non-seulement d'Italie, mais même de Gaule et d'Espagne. Telle était la marche ascendante des établissements romains, qu'au commencement du règne de Vespasien, la seule Mauritanie-Césarienne comptait 13 colonies romaines, 3 municipes libres, 2 colonies en possession du droit latin, et 1 jouissant du droit italique; et qu'au temps de Pline, la Numidie avait 12 colonies romaines ou italiques, 5 municipes et 30 villes libres. Ces deux provinces renfermaient, en outre, un certain nombre de villes tributaires.

Sous le règne d'Antonin le Pieux, les Mauritanies paraissent avoir été le théâtre d'une insurrection qui peu à peu gagna jusqu'à la province d'Afrique. Ni les détails ni le caractère n'en sont bien connus; mais le danger sembla assez grave, puisqu'il nécessita, aux yeux de l'empereur, la substitution au proconsul en toge d'un légat propréteur investi de tous les pouvoirs civils et militaires.

Rôle de l'Afrique
dans
les luttes intérieures
de l'empire.

Dans les troubles qui agitaient l'empire, l'Afrique dut suivre généralement l'impulsion qui lui venait d'Italie. Quelquefois pourtant, elle prétendit imprimer le mouvement au lieu de le recevoir : c'est ce qui eut lieu, en 237, sous le règne de Maximin. Fatigués de la domination tyrannique et fiscale de ce prince, sous lequel la spoliation des citoyens par la confiscation et les amendes était devenue un des premiers moyens de gouvernement et la principale ressource du Trésor, les habitants de la Byzacène se soulèvent : ils s'établissent dans Thysdrus, et revêtent de la pourpre impériale le proconsul de la province, Gordien, qui subit le pouvoir, loin de le demander. Il semblait pressentir que ses nouveaux sujets, si prompts à l'élever, l'abandonneraient vite. En vain le sénat, ratifiant le choix fait par les Africains, et que justifient, d'ailleurs, les vertus du nouveau prince, déclare Maximin déchu de l'empire et traître à la patrie, les révoltés cèdent presque sans combat à l'apparition de Capellianus, accompagné d'une armée de vétérans romains et de barbares. Gordien, vaincu, se donne la mort. Carthage et la province rentrent sans résistance sous le pouvoir du tyran.

L'administration de Probus, qui gouverne l'Afrique sous les empereurs Galien, Aurélien et Tacite (268-280), est signalée par la soumission des Marmarides (voisins de l'Égypte), jusque-là insoumis, et par l'emploi des armées romaines en Afrique à des constructions d'utilité générale, voies publiques, temples, ports portiques, etc.

Soulèvements
contre
la métropole.

Un soulèvement général de tribus, comprises sous le nom général de Quinquégentiens (297), qui paraissent avoir occupé la partie centrale et montagneuse de l'Algérie actuelle, amena un nouveau changement

dans les divisions administratives, dans les circonscriptions et la hiérarchie de l'Afrique impériale. Julianus s'était fait proclamer empereur dans Carthage : renversé du pouvoir, il se jette dans les flammes. Maximien, vainqueur, profite de son triomphe pour opérer un déplacement des tribus rebelles. A la suite du mouvement de population qui se produit alors, l'ancienne province proconsulaire se scinde en deux parts, l'une sous le nom de Byzacène, l'autre sous le nom d'Afrique ou de Proconsulaire proprement dite. La Numidie, assimilée à la Byzacène, est gouvernée comme elle par un consulaire, et prend le deuxième rang après la province d'Afrique. La Mauritanie-Césarienne est partagée en deux provinces, l'une conservant le nom de Césarienne et l'autre qui emprunte à son chef-lieu, Sitifis, le nom de Sitifiennne; toutes deux sont régies par un *praeses*. La partie comprise entre les deux Syrtes conserva le nom de Tripolitaine et fut également placée sous la direction d'un *praeses*. Quant à la Mauritanie-Tingitane, elle était annexée à l'Espagne, dont elle formait la septième province.

Cette nouvelle organisation (312) ne devait pas maintenir longtemps en Afrique la paix et l'ordre, qu'il semblait si difficile d'y établir. Une révolte peu importante dirigée par Alexandre, paysan pannonien, qui aspirait à l'empire, devint pour l'avid et cruel Maxence l'occasion de déployer, contre les principales villes d'Afrique, contre Cirta et Carthage même qui avait été rebâtie avec magnificence, un luxe de rigueurs inouïes. Dans un siège soutenu par Cirta où s'était réfugié Alexandre, cette ville fut très-maltraitée. Les ruines que la guerre y avait entassées ne devaient être réparées et la ville recouvrer son ancienne splendeur que sous le règne du vainqueur de Maxence, Constantin, qui releva ces ruines et fit de Cirta une ville nouvelle, sous le nom de Constantine.

Mais ce qui, plus que tout le reste, maintenait l'Afrique dans un état permanent de trouble et d'agitation, c'étaient les querelles religieuses qui, à cette époque, éclataient dans toutes les parties de l'empire; nulle part pourtant elles ne se produisirent avec autant d'intensité et de durée qu'en Afrique. Cette province assez lente d'abord à recevoir la prédication de l'Évangile, semblait attendre pour se passionner que les hérésies eussent imprimé au christianisme une forme mieux appropriée au génie de ses habitants. Aussi, quand le sang des martyrs eut coulé sur cette terre, quand l'ardeur des querelles théologiques s'y fut allumée, alors la propagation du christianisme, de ses sectes diverses et de tout ce qu'elles entraînaient après elles de discordes et de fureurs se fit avec une rapidité sans exemple. Par ses martyrs et par ses saints, le christianisme orthodoxe s'y produisit avec éclat, et parmi les sectaires ou les hérésiarques, quelques-uns des plus grands (notamment le Lybien Arius), y naquirent ou y vécurent. Dans les persécutions dirigées par les empereurs païens contre le christianisme qui s'étendait de jour en jour, l'Afrique joua également un rôle important, soit à cause du courage de ses propres habitants, soit comme lieu de déportation pour les martyrs des autres provinces; la légende catholique a inscrit, parmi les noms les plus illustres, les noms de quelques martyrs d'Afrique. Dans ces épreuves, la foi grandissait par les supplices, et l'Afrique dut peut-être à ces exilés de Rome une partie de ses conversions. Grâce aux conquêtes rapides de l'Évangile, le nombre des circonscriptions ecclésiastiques devint prodigieux. Presque toutes, et si petites qu'elles fussent, elles prirent, à cette époque, le titre d'évêchés. Plusieurs de ces sièges furent occupés aux III^e, IV^e et V^e siècles par des noms que la science ou l'éloquence ont rendu célèbres non-seulement dans l'Église, mais dans le monde. Tels sont ceux de Saint-Cyprien, de Tertullien, de Lactance, de Saint-Augustin. Sous le proconsulat de Galérius-Maximus, Cyprien expia par le martyre son refus de revenir au vieux paganisme et sa résistance à l'empereur.

Constantin, lors de son avènement à l'empire trouva les provinces d'Afrique en proie aux plus violentes commotions religieuses; un schisme né dans le sein de l'Afrique elle-même y avait donné lieu, et le fanatisme qu'il alluma au sein des populations eut la plus grande influence sur les troubles qui bientôt désolèrent le pays, et sur les invasions que plus tard il eut à subir. Par l'étendue et l'importance de sa juridiction, le siège épiscopal de Carthage était regardé comme le second de l'Occident. A la mort de Majorin, dernier titulaire de ce siège, les délégués de l'empereur élèvent Cécilien à la dignité de primat d'Afrique, sans que les évêques de Numidie aient été appelés à participer au choix. En vain, 70 de ces derniers protestent contre

Suivis
d'un
nouveau classement
des territoires.

État
religieux de l'Afrique
sous l'empire.

l'élection de Cécilien, et lui opposent Donat comme évêque légitime; leurs réclamations ne sont point accueillies. Les décrets des conciles de Rome et d'Alexandrie et les décisions impériales proclament la légitimité de Cécilien; les prétentions rivales de Donat sont scellées par le sang de nombreux martyrs. Derrière ces querelles se cachaient, avec beaucoup de haines et d'ambitions personnelles, quelques différences d'intérêt aujourd'hui peu appréciable dans l'interprétation de certains dogmes. Une grande partie des habitants de la Numidie ayant soutenu l'hérésie donatiste, et se refusant à exécuter les lois de l'empire, Constantin fut obligé de les réduire par les armes (316, 337). Mais cette hérésie, comme toujours, se propageait par la persécution, et après avoir troublé l'Afrique pendant trois siècles, elle ne devait disparaître du sol qu'avec la religion même dans le sein de laquelle elle avait grandi.

L'organisation politique, imposée par Rome à l'Afrique, semble être arrivée, sous Constantin, à son apogée. Depuis cette époque et à la faveur des révolutions politiques et des discordes religieuses, les liens administratifs se relâchent de plus en plus. La force matérielle décline en même temps. La civilisation suit une décroissance progressive, dont chaque pas peut être mesuré par le retour entre les mains des populations nomades d'une certaine portion des terres précédemment cultivées. C'est donc ici qu'il convient d'examiner quelle était la place occupée par les provinces d'Afrique dans le système général de l'empire et comment, dans son dernier état, se résumait la constitution administrative imposée à cette partie des possessions romaines.

Tant que l'empire se maintint dans son unité, les provinces d'Afrique se rattachèrent à la troisième des quatre grandes *préfectures* qui partageaient le monde romain, et elle venait dans cette préfecture à la suite des *diocèses* d'Italie proprement dit, de Rome et d'Illyrie. Le diocèse d'Afrique se divisait lui-même en cinq *provinces* qui étaient, en allant de l'est à l'ouest, la Tripolitaine, métropole *Æa* (Tripoli); la Byzacène, métropole, *Byzantium* (Béghni); la Numidie, métropole *Cirta* (Constantine); la Mauritanie-Sitifienne, métropole *Sitifis* (Setif); la Mauritanie-Césarienne, métropole Césarée (Cherchell).

Quant à la province la plus occidentale désignée sous le nom de Mauritanie-Tingitane, elle dépendait du *diocèse* d'Espagne, lequel se rattachait lui-même à la *préfecture* des Gaules : sa métropole était *Tingis* (Tanger).

L'administrateur général du diocèse d'Afrique, placé sous les ordres du préfet d'Italie portait généralement, à cause de cette circonstance, le titre de *vicarius* (qui avait remplacé celui de proconsul). Il avait sous ses ordres deux consulaires et trois *præses*; les deux consulaires administraient les provinces (districts) de Byzacène et de Numidie; les trois *præses* administraient les provinces de la Tripolitaine, de la Mauritanie-Sitifienne et de la Mauritanie-Césarienne.

Une séparation complète avait été établie entre l'administration civile et le pouvoir militaire. Celui-ci était confié sous la direction des maîtres généraux de la cavalerie et de l'infanterie (*magister equitum, magister peditum*) à des chefs sédentaires qui portaient le titre de comtes (*comites rei militaris, comites militum*) ou de ducs (*duces militum*). Ces divers fonctionnaires correspondaient ainsi à nos commandants de divisions militaires.

Quant à l'administration de la justice et des finances, elle était absolument la même que dans toutes les autres parties de l'empire. Des fonctionnaires de même titre et de même ordre que ceux d'Italie, étaient chargés de fonctions équivalentes.

Auprès du gouverneur civil se trouvaient trois employés supérieurs (*primates officiorum*); le *princeps* ou *primicerius*; le *cornicularius*; le *commentariensis*. Le *princeps* dirigeait les bureaux du gouverneur : c'était, en quelque sorte, un secrétaire général. Les deux autres primats étaient les premiers fonctionnaires des bureaux de la justice. Un fonctionnaire nommé le *numerarius* dirigeait les finances.

Les impôts, sous les noms d'*indiction* et de *capitation*, étaient perçus par les *collecteurs des cités* et passaient par les mains des *préposés du trésor* ou *receveurs provinciaux* et des *comtes des largesses* pour arriver dans celles du ministre du trésor public.

L'ensemble de cette organisation administrative ne se modifia plus sensiblement jusqu'à l'invasion arabe. Les Vandales eux-mêmes la respectèrent dans tout ce qu'elle avait de fondamental, et, lors de la reprise de possession par les Gréco-Romains de Byzance, on suivit, à peu de différence près, pour le gouvernement d'Afrique, les traditions qu'avait léguées l'empire d'Occident.

En 371, sous le règne de Théodose, les trois villes d'*Æa*, de Leptis et de Sabrata, dont la Tripolitaine tirait son nom, en proie aux incursions dévastatrices des Gétules, implorèrent en vain le secours du comte Romanus, gouverneur de la Proconsulaire. Le gouvernement tyrannique et spoliateur du comte Romanus avait excité contre lui une haine générale, qui bientôt se traduisit en une révolte ouverte. Ce mouvement insurrectionnel, dont le principal théâtre fut le mont Djurdjura et le pays qu'il domine, avait pour chef Firmus, fils d'un puissant prince Maure, vassal de Rome, et était alimenté à la fois par les désirs d'indépendance qui vivaient toujours dans le cœur des indigènes et par les haines religieuses des Donatistes. Dans la première fureur de la guerre contre Romanus, Firmus réduit Césarée en cendres; il possède un instant la Numidie et la Mauritanie presque entière. Déjà roi des Maures, il aspire peut-être au titre d'empereur romain; mais Théodose, envoyé des Gaules par Valentinien pour rétablir les affaires de l'empire, débarque à Igilgils (Djidjelli), se porte à Sitifis (Setif) et de là à Tubusuptus (Bordj-el-Bouberak). En vain Firmus veut tromper par une feinte soumission et par les ruses familières aux siens la vigilance du général romain; en vain, après lui avoir remis dans Icosium (Alger) les prisonniers, les drapeaux et le butin dont il s'est emparé depuis le commencement de la guerre, il se croit près d'envelopper à Auzia (Bordj-Hamza) les troupes de l'empire. Théodose déjoue les ruses de son ennemi; il détache peu à peu de son parti les tribus indigènes, triomphe des Mazices (Amazirghs) qui lui résistent, et presse chaque jour Firmus de plus près. Firmus, désespéré, au moment d'être livré par Ighmazén, roi des *Isaflenses*, comme Jugurtha l'avait été par Bocchus, se donne la mort, et Ighmazén ne peut livrer que son cadavre à Théodose vainqueur.

Quoique les succès momentanés de Firmus eussent dû éclairer Rome sur le danger de trop élever les grandes familles indigènes, elle ne tarda pas à recevoir une autre leçon, et c'était à un frère de Firmus, élevé par elle-même, qu'elle allait encore la devoir (396 de J. C.). Gildon, parvenu d'abord par ses grandes qualités à la dignité de comte militaire dans les armées romaines, reçoit de Théodose le gouvernement d'Afrique, précisément par les raisons qui eussent dû l'en faire exclure. Arrivé au pouvoir, Gildon se livre aux actes de la tyrannie la plus capricieuse et la plus effrénée. A cette époque, par la mort de Théodose et par son ordre, l'empire romain est divisé en deux parts : Honorius reçoit l'occident; Arcadius, l'orient. Dans le premier moment de confusion qui suit cette scission de l'empire, Gildon, favorisé par les intrigues de la cour de Byzance, espère échapper au joug de l'Italie, qui a revendiqué jusque-là l'Afrique comme sa dépendance. Mais la politique habile et ferme de Stilicon déjoue à la fois les projets de Byzance et ceux de Gildon : à celui-ci, il oppose son frère Masezil, exclu par lui de tout pouvoir, et qu'il place à la tête d'une armée de vétérans gaulois et romains. Gildon, mis hors la loi par le sénat de Rome, attaqué par son frère en Afrique, oppose en vain à ses ennemis une armée de 70,000 Gétules et Éthiopiens : il est obligé de chercher son salut dans la fuite; mais, retenu par les vents à Tabraca (Tabarkah), il est obligé de se donner la mort pour échapper à la vengeance de son frère et de l'empereur. Après sa mort, la politique prévoyante, mais cruelle, de Stilicon débarasse Honorius de Masezil, et les décrets impériaux déploient contre les complices présumés de Gildon une rigueur implacable, dont le code Théodosien nous a gardé le souvenir.

Ces châtiments ne maintinrent pas longtemps la turbulente province d'Afrique dans l'obéissance aux ordres légitimes émanés d'Italie; car, quelques années après (409), le consul Héraclius y prend le titre d'empereur, et, rassemblant toutes les forces que peut lui fournir la province, il vient, aux portes même de Rome, reven-

Troubles
sous Théodose.

Révolte de Firmus.

Révolte de Gildon.

Révolte d'Héraclius.

diquer l'empire. Défait par les généraux d'Honorius, il ne peut même rentrer dans son gouvernement et a la tête tranchée dans Carthage.

Les révoltes successives de Firmus et de Gildon, l'appui qu'elles avaient trouvé dans le pays, les ferments de haine que des répressions sanglantes avaient dû y déposer, le fanatisme religieux, violemment excité par les persécutions dont les Donatistes, puissants dans les classes inférieures, ne cessaient d'être l'objet depuis longues années, mais surtout l'état général de l'empire, inondé par des flots de peuples barbares, semblaient préparer un succès facile à celui d'entre eux qui tenterait d'en détacher l'Afrique. Cette tâche allait échoir à la plus sauvage de ces peuplades du Nord qui, au cinquième siècle, se ruèrent sur l'Occident.

Un général romain fut la cause première de l'invasion de l'Afrique par les Vandales : le comte Boniface, gouverneur d'Afrique, irrité de voir accueillies par Placidie, qui gouvernait alors l'Occident au nom de son fils Valentinien III, les calomnies que propageait contre lui Aëtius, son rival de gloire et de fortune, a recours dans sa détresse à ceux qui partout s'étaient montrés les plus grands ennemis de l'empire. Pour obtenir le secours des Vandales, il offre à leur chef de partager avec eux la moitié des provinces que Rome lui a confiées (429).

§ 3.

PÉRIODE WANDALE.

Genseric, qui commandait alors aux Vandales, comprit du premier coup d'œil quelles chances heureuses s'ouvraient pour les siens, et n'hésita pas un instant. Déjà l'Espagne n'offrait plus à ses hordes avides qu'une proie presque épuisée; l'Afrique, au contraire, vierge jusqu'alors d'incursions barbares, semblait offrir au premier qui s'y présenterait d'inépuisables ressources, par le pillage de ses richesses et l'occupation de son territoire.

Partis du fond de la Germanie, ou peut-être de la Sarmatie, les Vandales avaient fait un séjour passager et avaient exercé une domination toujours contestée sur quelques points de la Germanie. Ils étaient passés l'an 406 dans les Gaules et de là en Espagne; partout, sur leur passage, ils avaient exercé d'horribles cruautés, par avidité d'abord, puis par fanatisme. Convertis au christianisme en Pannonie, ils avaient vite tourné à l'hérésie d'Arius, et le fanatisme avec lequel ils l'embrassèrent devint pour les catholiques orthodoxes qu'ils rencontrèrent sur leur passage, une source de calamités; plus tard, en Afrique, elle devait être un moyen de succès pour eux, et, pour les populations dissidentes, une cause de sanglantes persécutions. L'état de guerre perpétuelle où se trouvaient les Vandales depuis plus d'un siècle, soit entre eux, soit avec d'autres populations germaniques, avait, d'ailleurs, constamment maintenu parmi eux l'esprit militaire, qu'ils allaient trouver une nouvelle occasion d'exercer dans la conquête de l'Afrique septentrionale.

Les compagnons de Genseric, au moment où il partit de la côte d'Espagne, s'élevaient, suivant quelques historiens, à 80,000, suivant d'autres, à 50,000 (hommes, femmes et enfants). C'est avec ces forces qu'il entra en possession de la portion de l'Afrique qui lui était cédée par le comte Boniface, c'est-à-dire de l'Afrique jusqu'à la Numidie, ou des trois Mauritanies (Tingitane, Sitifiennne et Césarienne). La portion que s'était réservée le comte Boniface était donc la plus fertile, la plus civilisée, celle qui devait le plus exciter la convoitise des barbares; le territoire concédé, au contraire, se bornait, dans la plus grande partie de son étendue, à une lisière étroite, le long des côtes, menacée perpétuellement par des peuplades presque aussi barbares que les Vandales et avec lesquelles la guerre ne présentait aucun avantage,

aucune ressource. Genseric devait donc profiter de la première occasion qui se présenterait d'envahir l'autre moitié de l'Afrique.

Chez le comte Boniface, le repentir n'avait pas tardé à suivre l'accomplissement de sa faute; il chercha, mais en vain, à la réparer. Réconcilié avec Placidie, il voulut forcer les Vandales à retourner en Espagne. Mais, de ce côté, les Barbares se sentaient menacés par de nouvelles immigrations du Nord; d'ailleurs, ils n'étaient pas en disposition de céder ce qu'ils avaient acquis. On recourut aux armes (430), et les Vandales se disposèrent à pousser en avant leur marche triomphante.

La guerre, malgré les talents militaires de Boniface, ne fut pas heureuse pour lui; vaincu, il se retire à Hippône (Bône), où il est assiégé pendant quatorze mois; il est enfin contraint à une paix qui assure à Genseric les premiers fruits de sa conquête, c'est-à-dire tout le pays depuis les colonnes d'Hercule jusqu'aux murs d'Hippône et de Cirta (435).

Genseric profita de la paix pour établir solidement sa puissance dans le territoire qu'il occupait, chercha à se concilier les Maures, favorisa les Donatistes longtemps persécutés et tenta de réunir les innombrables sectes d'Afrique dans le sein de l'arianisme qu'il professait et qui semblait les résumer toutes. Enfin, quand il se crut assez fort, il profita du moment où les invasions de Théodoric et d'Alaric accablaient l'empire d'Occident pour s'emparer de Carthage par surprise et en pleine paix (439). A cette conquête succéda immédiatement l'occupation de toute l'Afrique proconsulaire et de la Byzacène.

Lorsque Genseric eut ainsi réuni sous son pouvoir presque tout ce qui avait obéi à Rome dans ces contrées, il songea à organiser sa conquête et à asseoir, autant qu'il serait en lui, sur des bases régulières et permanentes l'état des Vandales en Afrique.

Son premier soin fut de procéder au partage des terres conquises, et ce partage eut lieu dans les mêmes formes qui y présidèrent chez presque tous les peuples du Nord à l'époque de leur grande invasion. Dans la province proconsulaire particulièrement, deux parts furent faites; l'une pour le souverain, l'autre, composée des terres les meilleures et les plus fertiles, pour les guerriers sous ses ordres. Celles-ci constituèrent de véritables bénéfices concédés héréditairement, sans redevance, mais à charge du service militaire. Ainsi prenait place sur cette terre qui devait subir tant de régimes, à côté de la propriété romaine, ce système féodal dont les peuples du Nord venaient, à la même époque, déposer le germe dans l'occident de l'Europe.

Sur la plus grande partie du sol conquis, les anciens habitants ne furent pourtant dépouillés ni de la liberté ni de leurs propriétés; ils continuèrent de jouir de leur législation et de leur juridiction ancienne. Les divisions provinciales et la hiérarchie administrative, qui dataient de Constantin, furent conservées; la plupart des fonctionnaires romains furent même maintenus; les impôts restèrent les mêmes et continuèrent d'être perçus par les receveurs romains (*procuratores seu exactores*).

L'organisation féodale de l'armée vandale présentait une sorte de ban et d'arrière-ban; elle consistait en 80 cohortes commandées par un chef suprême et se subdivisaient elles-mêmes en centuries et décuries. Les habitudes militaires de la nation se prêtant mal à la défense et à l'attaque des places, les fortifications des villes furent détruites; mais cette précaution exagérée par Genseric devint fatale à ses successeurs, et, plus tard, facilita beaucoup la reprise de possession accomplie par Bélisaire.

Genseric voulut établir la puissance vandale sur un double élément, et, après avoir constitué son armée de terre sur des bases qu'il croyait durables, il consacra une portion de sa vie à la création d'une marine et à la fondation de sa puissance dans la Méditerranée. Ses états occupaient sur cette mer un littoral étendu. Il commandait à des populations habiles dans l'art de la navigation; il sut compléter ces premiers éléments de succès. La Corse conquise lui fournit des bois de construction; les côtes d'Afrique lui donnèrent des marins. Il s'élança de Carthage en Sicile, en Sardaigne et dans les Baléares; puis, dévastant de là les côtes de l'Italie et de la Grèce, il rendit les deux empires ses tributaires et put, presque avec justice, revendiquer le titre qu'il prit quelquefois de roi de la terre et de la mer.

La guerre éclate
entre
Genseric et Boniface.

Genseric organise
la
conquête vandale.

Invasion
des Vandales.

§ 3.

Période vandale.

Origine
des Vandales
et
leur marche.

Leur entrée
en Afrique.

La plus belle proie qu'eussent jamais saisie les Wandaes fut sans doute celle que leur offrit Rome dans les quatorze jours de sac (du 15 au 29 juin 455) qu'ils firent subir à la ville éternelle. La ruine de Carthage et les griefs de l'Afrique Romaine contre ses anciens conquérants furent alors bien vengés, et les descendants des Phéniciens, s'il en restait encore, purent se consoler en revoyant Genserik rapporter dans Carthage les dépouilles de ceux qui s'étaient montrés, à l'égard de leurs ancêtres, de si impitoyables vainqueurs.

Pour venger le nom romain de tant d'outrages, et reconquérir sur les Barbares la liberté des mers, un puissant effort fut tenté par l'empereur Léonce. On put croire qu'une armée de 100,000 hommes, rassemblée sous les ordres de Basiliscus, suffirait pour ramener au joug les provinces conquises; mais cet espoir fut trahi: la flotte impériale fut incendiée par l'ennemi. Basiliscus, après avoir vu son armée presque anéantie s'enfuit à Constantinople. Genserik reprit l'empire de la Méditerranée et devant la terreur qu'inspirait le nom wandal, la cour de Byzance fut obligée de s'humilier. Un traité conclu en 476 vint sanctionner d'une manière définitive toutes les conquêtes de Genserik. Ce traité le reconnaissait maître de tout le pays, depuis les frontières de la Cyrénaïque jusqu'à l'Océan, et lui conservait la Sardaigne, les Baléares, la Corse et la Sicile. Quant à la Cyrénaïque, elle continua de faire partie de l'empire et demeura rattachée à la province d'Égypte.

Genserik mourut peu de temps après ce traité (477) qui était comme la consécration de son œuvre. Mais, en léguant à ses successeurs son vaste empire, il ne leur léguait pas ce génie politique et militaire qui avait su le fonder. A l'intérieur, Genserik avait comprimé ou même fait tourner au profit de son ambition les passions religieuses, les haines nationales et jusqu'aux conjurations des siens contre lui-même. Les Maures, toujours prêts à déborder du désert sur les villes, servirent à sa grandeur, dans ses armées et sur ses flottes. Les rebelles gardèrent pour lui les îles de la Méditerranée. Les mœurs corrompues des cités romaines furent violemment réformées par le rigide conquérant. Les lieux de prostitution que la licence des Grecs du Bas-Empire avait multipliés, furent fermés; les troubles du Cirque arrêtés; «Dieu, selon Salvien, s'était servi des «Barbares, non-seulement pour punir les Romains de leur perversité, mais aussi pour rendre quelque «moralité au genre humain.»

Malheureusement, ni les créations ni les réformes de Genserik ne durèrent beaucoup au-delà de son existence. Ces Wandaes qui étaient venus châtier les vices et les crimes des Romains d'Afrique ne tardèrent pas à les imiter et peut-être à les dépasser. Toutes leurs vertus guerrières s'effacèrent et disparurent dans le luxe et dans la mollesse. A leur fanatisme ignorant, mais audacieux, se substitua l'amour des subtilités théologiques et des querelles religieuses. La force de l'empire wandal décru chaque jour sous les quatre premiers successeurs de Genserik, Hunerik, Gunthamond, Thrasamond et Hilderik. Les tribus nomades qui déjà, dans les derniers temps de la domination romaine, avaient regagné du terrain sur le pays conquis à la civilisation, devinrent plus entreprenantes à mesure que les moyens de résistance s'affaiblirent; une lutte permanente s'engagea le long des côtes de la Tripolitaine, dans la partie basse de la Byzacène, et dans les environs des monts Auras. Le motif de cette lutte était le plus souvent la violence et les brigandages exercés par les Maures sur les bourgades placées le long de la côte. L'empire wandal présentait donc déjà de notables symptômes d'affaiblissement et de décadence, lorsque la chute d'Hilderik vint offrir à l'empereur Justinien un prétexte pour envoyer Bélisaire à la conquête de l'Afrique.

Hilderik, élevé à la cour de Constantinople, y était devenu l'élève et l'ami de Justinien. Mais cette amitié même et le christianisme orthodoxe dont il avait puisé les principes en Orient, devinrent la cause première de sa ruine, en lui attirant la haine de ses sujets. Gélimer, que quelques triomphes récents sur les Maures avaient illustré aux yeux de ses compatriotes, profita des sentiments de répulsion qu'inspirait Hilderik, pour le renverser du trône et l'y remplacer. Son usurpation fournit à Justinien l'occasion que peut-être il attendait depuis longtemps, quoique plusieurs de ses conseillers, se souvenant encore de la fatale expédition de Basiliscus, redoutassent pour l'empire une guerre nouvelle contre le même pays.

Bélisaire, chargé de la conduite de la guerre, débarqua à Caput-Vada, sur les confins de la Byzacène et de la Tripolitaine, afin d'assurer au besoin sa retraite par la Cyrénaïque et l'Égypte. Il avait avec lui environ 30,000 hommes; mais son armée était composée de troupes exercées et pleines de confiance dans leur général. Aussi les succès de Bélisaire furent-ils rapides. Carthage désarmée ouvrit ses portes; l'occupation s'en fit avec ordre, comme celle de toutes les villes par lesquelles on avait passé. Les soldats, astreints à la plus stricte discipline, payaient tous les objets consommés par eux; le commerce ne fut pas troublé un instant (533).

Cependant, Gélimer, qui n'avait pas su défendre sa capitale, essaya de ressaisir l'empire et vint au-devant des Romains à Tricaméron. La victoire remportée par Bélisaire décida de la perte définitive de l'Afrique pour les Wandaes; leur camp, tombé entre les mains des Grecs, était rempli d'immenses dépouilles, recueillies par eux dans toutes les villes de l'Occident. Dans l'espace de trois mois, la ruine complète de Gélimer et de son peuple s'était trouvée consommée.

Tandis que Gélimer s'enfuyait dans les monts Pappua (l'Édough), Bélisaire prenait, à Carthage, toutes les dispositions nécessaires pour faire rentrer son maître en possession des îles de la Méditerranée et de tout le territoire wandal en Afrique. L'occupation de Septem (Ceuta), de Césarée, etc. se fit presque sans obstacle; enfin, après avoir rétabli les fortifications de Carthage, après avoir rendu à l'Église catholique la juridiction, les richesses et les privilèges que l'hérésie arienne avait retenues si longtemps; après avoir reconstitué l'administration sur ses bases anciennes et complété, par la conquête de la Sicile, l'extinction de l'empire Wandal, Bélisaire alla jouir à Constantinople d'un triomphe que la jalousie de ses ennemis prétendait en vain lui refuser.

§ 4.

PÉRIODE BYZANTINE.

La domination byzantine remit extérieurement l'Afrique dans l'état où elle se trouvait au moment de la conquête Wandal. Celle-ci venait de s'effacer du sol presque en un instant, et l'oligarchie qu'elle avait constituée, toujours peu nombreuse relativement à l'état du pays occupé, alla se perdre dans les rangs de l'armée romaine, où fut incorporé ce qu'elle renfermait de plus énergique; mais, sous des rapports importants, les représentants de Byzance en Afrique, les Exarques (car c'est le titre nouveau qui ne tarda pas à désigner les gouverneurs investis du double pouvoir civil et militaire), allaient se trouver; vis-à-vis des populations, dans de moins bonnes conditions encore que les derniers gouverneurs envoyés par l'empire d'Occident. La soumission des tribus indigènes était devenue chaque jour plus précaire, et pendant le séjour même de Bélisaire en Afrique, les Maures de la Tripolitaine pressèrent tellement son lieutenant Pudentius, que Bélisaire dut, en grande hâte, détacher à son secours une partie des forces concentrées à Carthage. Si l'orgueil des chefs Maures paraissait rechercher toujours avidement, auprès de Bélisaire et de ses successeurs, ces tuniques brodées d'or ou d'argent qui déjà représentaient pour eux les insignes du pouvoir, les gouverneurs byzantins n'y gagnèrent rien en soumission réelle et en véritable dévouement aux intérêts de l'empire.

D'ailleurs, les administrateurs envoyés de Grèce ne tardèrent pas à livrer le pays à une avide exploitation. Les registres qui constataient les anciens tributs avaient pour la plupart été brûlés ou dispersés; les collecteurs (*exactores*) n'en furent que plus inventifs à en créer de nouveaux. D'un autre côté, les soldats qui avaient pris part à la conquête s'étaient unis souvent aux femmes et aux filles des anciens dominateurs; ils réclamèrent pour leur propre compte les terres qui avaient fait autrefois partie du domaine de l'empire, et qui, partagées depuis entre les conquérants, portaient encore le nom d'*héritages des Wandaes*. Les revendications exercées au nom de l'empereur devinrent l'occasion d'une grave révolte de l'armée, qui faillit arracher à l'empire les provinces qu'il venait à peine de ressaisir. Pour mettre un terme à des réclamations chaque jour plus gênantes, Salomon, successeur de Bélisaire dans le commandement de l'Afrique, dut

prononcer un arrêt général d'exil contre les femmes Wandaes. Afin de compenser la diminution sensible causée dans la population par cette émigration et par les ravages de la guerre, on fit à cette époque passer en Afrique de nombreuses colonies d'Italie et de Sicile.

Les triomphes de Salomon remirent un instant au pouvoir de l'empereur d'Orient quelques portions intérieures du pays qui déjà lui échappaient. Les monts Auras, devenus le centre d'une résistance active de la part des indigènes, furent conquis par lui et fortifiés contre de nouvelles incursions; de là il pénétra jusqu'à Sitifis et peut-être jusque dans le Zab. En Numidie, le domaine des Byzantins n'allait guère au delà des premières chaînes de l'Atlas; sur le littoral, les villes de Césarée, de Tingis et de Septem, n'assuraient que très imparfaitement la domination grecque en dehors de leurs enceintes.

Des révoltes perpétuelles dans le sein de l'armée signalaient un vice profond dans l'organisation militaire de l'Afrique. A peine avait-on comprimé les mouvements excités par le soldat rebelle Stozas, que l'exarque Aréobindus se vit renversé par un coup de main de Gontharis (561). L'autorité de l'empereur, toujours difficilement rétablie, ne cessa de s'affaiblir dans ces secousses. Les villes, troublées à l'intérieur, se voyaient en outre obligées, à l'extérieur, de s'enceindre de fortifications nouvelles, pour se préserver des incursions toujours plus vives et plus rapprochées des Nomades. Ces précautions trahissaient des dangers réels et que chaque jour ne cessa d'accroître jusqu'au moment où un peuple jeune, appelé pour la première fois, en dehors de ses déserts à jouer un rôle sur la scène du monde, vint, sous la double inspiration du fanatisme, et de la soif du pillage, envahir une terre féconde, à la conquête de laquelle tout semblait le convier.

Les Arabes, déjà maîtres de l'Égypte, allaient s'élancer sur l'Afrique septentrionale.

DIVISION TERRITORIALE

ÉTABLIE EN AFRIQUE PAR LES ROMAINS.

La notice que l'on va lire est détachée, comme offrant un intérêt actuel, des mémoires déjà fournis par la commission scientifique d'Algérie; elle est due à M. E. Carette, capitaine du génie, membre titulaire de cette commission.

En livrant cet intéressant document à une publicité qui pourrait paraître prématurée, on a eu pour objet d'éclairer par l'investigation consciencieuse du passé, l'examen de ce qu'on a appelé le *système d'occupation*.

L'auteur de la notice s'est attaché à démontrer, par les témoignages historiques et la configuration même du pays, que la conquête romaine, complète dans la partie orientale de l'ancienne régence d'Alger, laquelle comprenait la Numidie et la Mauritanie Sitifienne, avait seulement entamé par le littoral les deux autres Mauritanies, Césarienne et Tingitane, et ne comporta jamais, dans l'intérieur de ces dernières provinces, que des lignes stratégiques et une ceinture de postes fortifiés.

L'insertion de ce mémoire à la suite de documents officiels n'est aucunement une marque d'adhésion à l'opinion de l'écrivain. La Direction des affaires d'Algérie, se conformant aux intentions du Ministre de la guerre, n'a entendu, cette fois comme dans les précédentes publications, que rassembler des matériaux pour l'étude d'une des plus vastes questions qui puissent occuper la législature. A ce point de vue, le travail de M. le capitaine Carette ne pouvait plus à propos être livré aux méditations des hommes politiques.

On s'abstiendra de tous commentaires; néanmoins on croit devoir consigner ici une seule remarque. Lorsque, en l'an 43 de notre ère, Claude décréta la réunion définitive à l'empire des deux Mauritanies occidentales, la grandeur romaine avait atteint son apogée et ne pouvait plus que décliner. La pourpre devenait une proie offerte à l'ambition des généraux, et la redoutable autorité du sénat, concentrée désormais dans un seul homme, laissait l'esprit du gouvernement au hasard d'un choix heureux. Bientôt l'Orient, sans cesse troublé, absorba presque entièrement la vigilance et l'activité des empereurs; les révoltes se multiplièrent dans les provinces, et les Césars eurent à se préoccuper aussi souvent de leurs compétiteurs que des devoirs du rang suprême. Rome impériale, corrompue et dégénérée, commençait à n'être plus capable de ces efforts immenses, tentés dans les régions lointaines, qui n'étonnaient pas jadis la vigueur et la persévérance de ses patriciens. Un siècle plus tôt, les légions et les colonies des maîtres du monde eussent rempli la Tingitane jusques au désert et à l'océan, comme elles avaient couvert l'Afrique proconsulaire et la Numidie. On n'a donc pas le droit de dire que Rome a été impuissante à subjuguier les Maures de l'Ouest; il est seulement vrai que la tâche lui fut imposée trop tard.

Peu de temps avant la catastrophe qui mit fin à la domination romaine, l'Afrique était divisée en sept provinces qui embrassaient toute l'étendue de côtes comprises entre la Cyrénaïque et l'Océan. Ces provinces étaient, en allant de l'est à l'ouest :

- 1° La Tripolitaine;
- 2° La Byzacène;
- 3° L'Afrique proprement dite ou Proconsulaire;

- 4° La Numidie;
- 5° La Mauritanie-Sitifienne;
- 6° La Mauritanie-Césarienne;
- 7° La Mauritanie-Tingitane.

La Tripolitaine s'étendait depuis les fameux autels des Philènes jusqu'au fond de la petite Syrte (golfe de Cabès);

La Byzacène, depuis le fond de la petite Syrte jusqu'au fond du golfe de Naples (golfe de Hammamat);

L'Afrique proprement dite, depuis le fond du golfe de Naples jusqu'au fleuve Tusca;

La Numidie, depuis le fleuve Tusca jusqu'au fleuve Ampsaga (Oued-el-Kebir) : le cours de ce fleuve et celui de l'Oued-el-Dahab formaient ses limites du côté de la Mauritanie-Sitifienne.

La Mauritanie-Sitifienne avait à l'est les limites que nous venons d'indiquer, et à l'ouest le cours du fleuve Nabar (Oued-el-Adous) jusqu'à la coupure du mont Ferratus, connue aujourd'hui sous le nom de Portes-de-Fer, et depuis cette coupure jusqu'au Salinæ-Nubonenses (Chot-es-Saida), près de Msilah; elle comprenait dans son territoire Saldæ (Bougie) et Tubusuptus (Ticlet), quoique ces villes fussent situées sur la rive gauche du Nabar.

La Mauritanie-Césarienne s'étendait depuis cette frontière jusqu'au fleuve Mulucha (Moulouïa), dont le cours la séparait de la Mauritanie-Tingitane.

La Mauritanie-Tingitane occupait sur les deux mers une étendue à peu près égale de côtes, savoir : sur la Méditerranée, depuis le Moulouïa jusqu'au détroit, et sur l'Océan, depuis le détroit jusqu'au cap Blanc.

Telle était la division territoriale de l'Afrique au temps des Romains; mais il s'en fallait bien que l'ensemble fût homogène, que toutes les parties de ce vaste domaine eussent reçu avec la même docilité l'éducation de la métropole. Rome elle-même, dans l'exécution de ses projets d'agrandissement, se laissait aller quelquefois avec trop de légèreté à l'entraînement des circonstances et des passions. Il arriva que le titre de provinces dont elle honorait, suivant Cicéron, les peuples vaincus, ne fut pas toujours accepté par eux, qu'il souleva de violentes résistances, et finit par devenir un germe d'éternelle discorde.

L'Afrique est un exemple des restrictions qu'il faut apporter au sens du mot *province*. En effet, le cours de l'Adous jusqu'au méridien des Portes-de-Fer, et la chaîne de montagnes qui, de ce point, se continue jusque près de Msilah, séparent l'étendue des possessions romaines en deux zones, qui différencient toujours entre elles autant par le caractère des populations que par la physionomie des lieux. On vit les provinces situées à l'est de cette ligne accepter d'abord sans opposition les lois de la conquête, se familiariser promptement avec ses mœurs, et s'identifier enfin avec elle d'intérêts et de besoins. Il en fut tout autrement dans les provinces de l'ouest : les peuplades qui les habitaient, animées de l'esprit d'indépendance naturel aux montagnards, résistèrent constamment aux efforts de la civilisation. L'insurrection s'y montra toujours prête à renaître, avec ce caractère profond, organique, incurable, que lui communique l'esprit national; et peu de temps même avant la ruine complète des établissements romains, au moment où une invasion commune menaçait à la fois les deux peuples, la guerre se rallumait encore pour disputer une possession qui jamais n'avait été paisible.

Comme ces différences, trop bien reconnues des anciens, influèrent sur le régime administratif auquel ils soumirent l'Afrique, il nous a paru essentiel de les bien établir : nous passerons donc en revue les phases diverses de cette période de près de six cents ans. Malheureusement, l'histoire est souvent fruste et incomplète; mais les faits isolés eux-mêmes conservent toujours quelque trace de la couleur générale et composent une série qui vaut une loi.

201 ans avant J. C., lorsque les Romains conclurent avec les Carthaginois le traité qui termina la seconde guerre punique, l'Afrique était divisée en trois états, la Mauritanie, la Numidie et la Libye. Le fleuve Mulucha (Moulouïa) séparait les deux premiers; le fleuve Tusca (Oued-el-Berber), les deux autres. La Libye formait le territoire de Carthage; la Numidie et la Mauritanie avaient leurs rois. La Numidie était elle-même, à cette époque, partagée en deux royaumes, celui des Massyles, du côté de la Lybie, et celui des Massesy-

liens du côté de la Mauritanie. Le fleuve Ampsaga (Oued-el-Kebir) les séparait. Le premier était gouverné par Massinissa, le second par Syphax. Celui-ci, qui avait d'abord servi les Romains, les trahit ensuite; l'autre n'embrassa leur cause qu'après les avoir combattus longtemps; mais il leur conserva pendant cinquante années de règne une religieuse fidélité. Sur le point de terminer sa longue carrière, il fit appeler le général romain, lui remit ses dernières volontés et mourut dans ses bras. Micipsa hérita de sa couronne et de son dévouement.

L'année 146 avant J. C. fut celle de la ruine de Carthage. Dès que la nouvelle de la prise de cette ville fut connue à Rome, le sénat envoya en Afrique une commission composée de dix de ses membres les plus illustres pour y installer l'administration romaine, de concert avec Scipion. Leur premier soin fut pour la vengeance : suivant le vœu tant de fois exprimé par Caton, Carthage disparut du sol; ses remparts et ses palais furent rasés; tout ce qui pouvait se consumer fut livré aux flammes, et lorsqu'il ne resta plus rien à détruire, Scipion, pour éterniser cette œuvre de colère, prononça sur les débris eux-mêmes une malédiction qui les vouait pour jamais à la solitude et au silence. En même temps la Lybie, transformée en province, était livrée à l'animosité d'un préteur et à la rapacité des publicains. Les principales villes subissaient le sort de la capitale; on frappait un impôt sur les personnes et un impôt sur les terres. C'est ainsi que le peuple romain entra en possession de l'Afrique. L'histoire ne cite pourtant que deux actes de résistance provoqués par d'intolérables abus : le préteur Adrianus, brûlé dans son prétoire même à Utique, par les habitants révoltés de ses cruautés et de ses rapines, et Catilina, accusé par eux de concussion.

Quelques années après la ruine de Carthage, les Numides servaient en Europe dans les armées romaines, sous la conduite d'un jeune prince, fils adoptif de Micipsa; mais bientôt des conseils et des exemples funestes, puisés à Rome même, irritèrent son ambition, et la paix qui régnait depuis longtemps dans le royaume de Massinissa fut troublée. On aurait tort de se figurer Jugurtha comme le héros classique de l'indépendance africaine : c'est lui faire plus d'honneur qu'il ne mérite. Que voulait-il? un sénatus-consulte qui le déclarât roi de Numidie; à ce prix, il était l'allié, l'ami, le serviteur de Rome. Le poignard l'avait débarrassé de tous les concurrents dangereux; l'argent devait faire le reste. Le sénat, malgré l'élasticité de sa morale, eut horreur de tant d'intrigues et le chassa de Rome comme un aventurier; il arriva auprès des Numides encore imprégné d'une atmosphère qui le dénatura à leurs yeux. Pouvait-il dans cet état prétendre à éveiller chez eux quelque sympathie de nation? Le meurtrier d'Adherbal, d'Hiempsal et de Massiva ne devait-il pas être plus odieux à ses compatriotes qu'à ses ennemis? Il trouva des partisans, il est vrai; mais on en trouve toujours quand on est roi. Du côté des Romains, la guerre fut un acte de vigueur dû à la moralité de leur domination, nullement à sa défense; pour Jugurtha, elle ne fut d'abord qu'un moyen de gagner des hommes, et plus tard, de gagner du temps. Si cette guerre dura cinq ans, si elle produisit à Rome une vive impression, si le sénat alla solennellement rendre grâce aux Dieux des succès de Métellus, c'est qu'on avait affaire pour la première fois à un ennemi insaisissable, toujours prêt à se retirer; c'est que Jugurtha, infatigable corrupteur, avait déjà séduit deux consuls. Qui sait si le sénat, effrayé de la fragilité de ses généraux, ne remerciait pas les Dieux, moins de la victoire de Métellus, que de sa probité? Quoi qu'il en soit, les Romains tournèrent alors contre Jugurtha le système qu'il avait employé si habilement contre eux. Ils achetèrent Bocchus, son beau-père et son allié, qui termina la guerre en le livrant (105 ans avant J. C.). Bocchus était roi de Mauritanie; il reçut pour récompense le titre d'allié et la Massesylye, qui fut appelée *Nouvelle-Mauritanie*. La Numidie, réduite à l'ancien territoire des Massyles, continua d'être gouvernée par des rois indigènes. Déjà, à cette époque, un grand nombre d'Européens s'y étaient établis.

Les guerres civiles allumées par les rivalités de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, divisèrent aussi l'Afrique. La première n'amena que des changements de personnes; la réduction de la Numidie en province fut le résultat de la seconde : ce fut Salluste que l'on chargea d'inaugurer le régime provincial, et l'historien austère fut le plus immoral des proconsuls; mais ses déprédations, ruineuses pour la Numidie, apprirent au moins ce qu'on pouvait en attendre de patience et de docilité.

Les deux Mauritanies avaient formé jusqu'alors des royaumes séparés. Deux ans avant la bataille d'Actium,

(32 ans avant J. C.), les rois qui la gouvernaient moururent : Auguste réunit leurs États et en forma une province. Quelque temps après, il donna une partie de la Numidie à un prince africain élevé à sa cour. Cinq ans plus tard, Auguste, alors empereur, paraît se repentir du partage qu'il a fait : il replace sous l'administration provinciale la Numidie, dont l'éducation était faite, et donne à Juba le gouvernement des populations de l'ouest, qui, sans doute, l'embarraisaient.

L'an 17 de notre ère, un chef numide, nommé Tacfarinas, qui avait servi dans l'armée romaine, rassemble autour de lui tous les indigènes mécontents du jong étranger, en compose une petite armée dont il se déclare le chef, et se met en campagne. Toutefois, désespérant de réussir dans sa patrie, qu'il trouvait peu disposée à s'émouvoir, il passe les monts, porte à l'ouest le théâtre de la guerre, et va faire un appel aux peuplades plus belliqueuses du Djurdjura : il leur représente les Romains comme menacés à la fois par plusieurs nations et obligés d'évacuer peu à peu l'Afrique, où il serait facile d'écraser le reste de leurs troupes, si tous ceux qui veulent l'indépendance se mettaient à l'œuvre. Ce fait, rapporté par Tacite, fait voir quel était l'esprit des populations de l'ouest et le caractère menaçant de leurs révoltes. Cette guerre inquiéta pendant près de huit ans l'autorité romaine ; elle s'étendit depuis Bordj-Hamzah jusque près de Bougie, et ne se termina que par la mort du chef rebelle.

Enfin l'an 43 de J. C., 795 de Rome, l'empereur Claude prononça définitivement l'adjonction de la Mauritanie : il en forma deux provinces, la Césarienne et la Tingitane. L'Afrique romaine fut ainsi portée au complet et se composa, outre ces deux provinces, de la Numidie, de l'Afrique et de la Cyrénaïque. L'occupation du littoral, depuis la prise de Carthage, avait duré 189 ans.

La réunion des Mauritanies au territoire de l'empire semble être pour les nouvelles provinces un signal de révoltes. Les tribus de l'Atlas descendent aussitôt de leurs montagnes ; le général Suétinius Paulinus marche contre elles, les suit jusque sur leurs rochers, franchit les neiges perpétuelles qui les couvrent, et s'avance, à dix journées de marche, jusqu'au bord du fleuve Djer. Avertis par son exemple, et sans cesse inquiétés par les barbares, les généraux qui lui succèdent cherchent à élever une barrière contre ces incursions : les hautes berges du Chélif, de la Mina et du Moulouïa se hérissent de forteresses et donnent une physionomie menaçante à l'occupation de ces contrées.

Vers l'an 69 de notre ère, les Musulans, tribu du Djurdjura, déjà soulevée par Tacfarinas, sortent encore une fois de leurs *Mapales* et viennent ravager les établissements romains.

Pendant ce temps, la Numidie jouissait d'une paix profonde : il était de bon ton à Rome de faire précéder son équipage par des cavaliers numides ; il en venait donc un grand nombre en Italie. Ces émigrations, suivies de retours au pays, devaient accoutumer peu à peu le peuple africain aux mœurs de la métropole. Juvénal, qui écrivait à cet époque, donne à l'Afrique une qualification qui n'est pas insignifiante ; il l'appelle une pépinière d'avocats (*nutricula causidicorum*). On y cultivait donc l'étude du droit ; l'usage de la langue latine y était devenu général ; il régnait une grande activité dans les tribunaux, et, par suite, dans les transactions, signe de paix et de prospérité.

Les premières années du règne d'Adrien furent marquées par une nouvelle révolte des Maures (120 de J.-C.). On envoya contre eux un des meilleurs généraux de Trajan ; mais ce ne fut qu'environ vingt ans après qu'Antonin-le-Pieux parvint à les chasser de toute la partie de l'Afrique soumise aux Romains, et à les refouler dans l'Atlas, au moins pour quelque temps.

Jusqu'à-là, ces barbares avaient borné leurs incursions aux pays limitrophes de leurs montagnes. Sous le règne de Marc-Aurèle (170 de J.-C.), ils deviennent corsaires : on les voit traverser la Méditerranée, descendre sur les côtes d'Espagne, qu'ils ravagent, et préluder ainsi à des scènes de piraterie qui ont fait souffrir et rougir l'Europe pendant une suite de siècles.

Sous Alexandre-Sévère, Furius Celsus remporte des avantages dans la Mauritanie-Tingitane, où, sans doute, quelque révolte avait appelé ses armes (225 de J.-C.).

Sous le jeune Gordien, un certain Sabianus soulève la Mauritanie (240 de J.-C.).

Des monuments trouvés sur les lieux confirment le sens général de toutes ces indications. Une inscription

rencontrée à Hamzah par le docteur Shaw, et qui date, selon toute apparence, de l'an 260 de notre ère, loue la vigilance et le courage d'un commandant de cohorte qui s'empara d'un chef indigène révolté nommé Pharaxe, et qui succomba lui-même dans une embuscade des Baouares, tribu voisine. L'état de choses que cette inscription fait supposer détruit toute probabilité de relations habituellement pacifiques. Une autre inscription, trouvée récemment à Cherchell, nous amène à la même conclusion : elle mentionne une expédition qui eut pour résultat le pillage d'une tribu au delà du Lac (du lac de Titeri, sans doute). Ainsi on en était encore au régime des *razias*, dans une contrée gouvernée provincialement depuis 150 ans. Cela se passait sous Dioclétien.

Des troubles sérieux éclatèrent alors (286-297 de J.-C.) sur d'autres points de la Mauritanie. Les Quinquégentiens, peuples qui habitaient les montagnes entre Dellys et Bougie, s'étaient mis en mouvement, et la guerre avait pris un caractère assez grave pour que Maximien Galère, l'héritier présomptif du trône impérial, dut venir la diriger en personne. Une phrase de panégyrique les appelle les peuples les plus farouches de la Mauritanie. Maximien les vainquit et les transplanta dans une autre partie de l'Afrique.

Nous lisons dans les *Recherches sur la régence d'Alger* : « Maximien, après avoir dompté les Maures, « fixa la délimitation des nouvelles provinces. La Byzacène fut formée d'un démembrement de la province « proconsulaire d'Afrique. La Mauritanie-Sitifienne fut composée d'une portion de la Mauritanie-Césarienne ». En effet, celle-ci jusqu'alors avait compris toute l'étendue de côtes qui séparent le Mulucha (Moulouïa) de l'Ampsaga (Oued-el-Kebir) ; mais il existait, entre les deux extrémités de cette province, des oppositions qu'on avait pu méconnaître à l'origine, que le temps avait rendues de plus en plus saillantes et dont il fallait enfin tenir compte. D'un côté, les districts réfractaires de l'ouest, sans cesse menacés par les incursions des tribus voisines, que n'arrêtaient pas toujours les cohortes et les forteresses, languissaient sous le régime doublement désastreux de la possession inquiète et de la protection armée ; de l'autre, Sétif voyait le vaste plateau qu'il domine se couvrir d'établissements actifs, de cités florissantes, et partageait avec la Numidie, sa voisine, les fruits d'une paix franche et vivace. L'expédition du prince impérial contre les Quinquégentiens fut une occasion pour lui de reconnaître ce contraste, et il consacra, par une nouvelle division territoriale, le partage que les mœurs, les événements et la nature elle-même, avec sa barrière de montagnes, avaient déjà fait. Il sépara l'occupation stérile de la possession productive, et forma, sous le nom de Mauritanie-Sitifienne, une nouvelle province qui eut Sétif pour capitale, et pour frontière la ligne brisée formée par le cours du Nabar (Oued-el-Adous), depuis Saldæ jusqu'aux Biban d'une part, et de l'autre depuis les Biban jusqu'à Zabi (Msilah). Il devient également facile de reconnaître pourquoi l'Afrique proconsulaire fut modifiée dans l'étendue de son territoire : les immenses cultures entretenues dans les plaines qui s'étendent au sud de Carthage y avaient développé l'activité et la richesse. Maximien érigea en province sous le nom de Byzacium, la Beauce africaine, et lui donna pour capitale Adrumète (Sousa), le port le plus florissant et le plus abordable de cette côte : Adrumète, capitale de travail et de production ; Carthage, de consommation et de luxe.

En 311, de nouveaux désordres agitèrent l'Afrique : cette fois, il est vrai, la Mauritanie n'en fut pas le théâtre ; aussi eurent-ils une origine et une couleur bien différentes. Maxence, proclamé empereur en Italie, n'avait pas été reconnu en Afrique ; c'était un certain Alexandre qui la gouvernait en qualité de vicaire. Il s'était d'abord contenté de protester contre l'élection, et il avait fini par se laisser éblouir lui-même à l'éclat de la pourpre, que ses soldats lui offraient. Maxence, obligé d'ajourner la répression de cette révolte, avait laissé pendant trois ans son compétiteur régner paisiblement en Afrique ; enfin il rassembla quelques cohortes, dont il confia le commandement au préfet du prétoire : il ne lui en coûta que la peine de passer la mer ; l'armée africaine s'enfuit au premier choc. Ainsi le désordre qui régnait alors dans l'empire prenait un caractère différent, suivant le génie des populations : en Afrique, les provinces de l'est disputaient sur le choix du maître ; les provinces de l'ouest n'en voulaient pas.

L'esprit d'indépendance qui s'y était manifesté dès les premiers jours de la conquête semblait n'avoir rien perdu de son activité et de son énergie. Le long contact de la population européenne avec la population in-

digène, au lieu de créer, comme dans la Mauritanie-Sitifienne, la Numidie, la Proconsulaire et le Byzacium, une communauté de besoins et d'intérêts, n'avait fait qu'irriter une antipathie devenue implacable.

Au commencement du règne de Valentinien I^{er}, des incursions audacieuses, des meurtres, des brigandages de toute sorte commis aux portes mêmes de Césarée furent le signal d'une nouvelle insurrection et le prélude d'une nouvelle guerre. La révolte éclata encore dans la chaîne du Djurdjura, et elle s'étendit bientôt des frontières de la Mauritanie-Sitifienne jusqu'au delà de Césarée. Firmus, fils d'un chef puissant, se mit à la tête des rebelles : il avait été vassal des Romains; mais ses relations avec eux ne lui avaient appris qu'à les détester et à les combattre.

Il avait su se donner pour auxiliaires les passions les plus orageuses : la secte des Donatistes qui, par une erreur commune à toutes les factions exaltées, ne voyait dans les mesures répressives provoquées par ses violences que des actes de persécution, les Maures, qui, depuis trois siècles, protestaient contre le joug étranger, tous accueillirent le chef indigène comme un vengeur : il représentait, à la fois, la liberté religieuse et l'indépendance nationale. Le général Théodose, père de l'empereur qui s'humilia devant saint Ambroise, fut envoyé contre les insurgés; mais il arriva trop tard pour sauver Césarée, où il ne trouva plus qu'un monceau de cendres. Sans entrer dans le détail des opérations de cette guerre, nous dirons seulement qu'elle dura trois ans avec des circonstances qui excluent l'idée d'une pacification antérieure. Ainsi, dès le début de la campagne, Théodose vit surgir une foule de peuplades, dont plusieurs n'avaient jamais dû être soumises même de nom; car le chef de l'une d'elles et l'un des plus puissants de tout le pays, s'avança vers lui et lui dit : « D'où es-tu et que viens-tu faire? » Étrange question adressée, dans une province romaine, à un général romain. Théodose ne parut pas s'en étonner.

Si le sol de la Mauritanie nourrissait la guerre, le sol de la Numidie semblait l'étouffer. Firmus avait un frère nommé Gildon; il était resté dans le parti des Romains et avait obtenu pour prix de sa fidélité le gouvernement de l'Afrique. Son ambition ne fut pas satisfaite, et, quelques années après, dominé lui-même par l'esprit de vertige qui régnait alors, il arrêta le départ de la flotte qui devait porter à Rome les blés de Carthage. C'était le manifeste ordinaire des proconsuls d'Afrique contre la métropole. Stilicon qui gouvernait l'empire d'Occident sous le nom d'Honorius, opposa à Gildon un second frère nommé Mascezil qu'il envoya contre lui avec 5,000 hommes. Gildon en avait réuni 70,000 et il était sûr de la victoire. Il n'y eut pas même de combat; à la vue des troupes impériales, toute l'armée rebelle prit la fuite comme un troupeau.

La domination romaine touchait à son terme, et pourtant, à ce moment suprême, le comte Boniface entre les mains de qui elle s'éteignit, eut encore à réprimer les incursions des Maures; mais l'histoire rapporte ce fait sans l'expliquer. Ainsi, tandis que les provinces de l'est, initiées à la politique et à la civilisation de la métropole, reçoivent, en échange de leur docilité, la paix, les arts et la richesse, la Mauritanie, retranchée dans ses montagnes, garde, durant trois siècles, une attitude farouche, toujours prête à courir aux armes pour repousser un joug qu'elle déteste et des mœurs qu'elle méprise.

Ces témoignages, empruntés à vingt historiens étrangers l'un à l'autre de siècle et de nation, s'éclairent du même jour et s'animent du même souffle à la vue des lieux. En parcourant les districts largement ondulés de Constantine, de Bône et de Philippeville, on comprend avec quelle facilité a dû s'opérer, sur les territoires de Cirta, d'Hippône-Royale et de Russicada, la substitution du travail à la guerre et de la ferme au poste. On n'est plus étonné de trouver, à vingt et trente lieues de Cirta, dans ces plaines que cultive aujourd'hui une race d'origine presque ignorée, laborieuse et méprisée (les *Chaouïa*) de trouver, dis-je, les ruines d'une foule de cités qui n'eurent jamais d'enceinte. Sur le vaste plateau de Sétif, où la vue se perd quelquefois comme sur les eaux, on conçoit cette agglomération de villes, de bourgades, de hameaux, véritable gerbe d'or, ouvrage de la sécurité et de l'industrie. C'est le contraire aux environs d'Alger, de Cherchell et de Médéah; mais ce que nous en voyons ne s'harmonise pas moins avec les souvenirs qui s'y rattachent; des ravins profonds, des vallées étroites, des escarpements formidables; de loin en loin, les débris de quelques forteresses élevées dans des positions menaçantes; quelques vestiges épars d'une civilisation en souffrance au milieu d'une nature en désordre; un sol orageux comme son histoire. Si nous voulons étendre cet examen au delà des limites que nous ne franchissons

pas encore, il faudra nous abandonner de nouveau à la bonne foi de nos devanciers. C'est dans l'est de l'Afrique que s'étendent ces vastes plaines, ces *campi patentés*, dont parlent tous les historiens : c'est dans l'est qu'aux époques d'invasion, se livrent les grandes batailles, celle de Zama, celle de Tricamare, etc, triste privilège réservé aux pays ouverts et accessibles. De ce côté pas un coin de terre cultivable que la main de l'homme n'aille défricher; pas de montagne, si haute qu'elle soit, qui ne s'abaisse devant la conquête; pas de gorge, si profonde qu'elle soit, qui ne s'ouvre au luxe et à l'industrie. La chaîne de l'Auras, ombragée et arrosée, devient une des plus délicieuses contrées de la terre. Là s'élèvent Lambèse, Tamugade, Bagai, cités fastueuses, dont les débris demeurent encore debout comme pour jalonne à d'autres dominateurs la route suivie par les anciens. Se dirige-t-on vers l'ouest? Les montagnes se haussent et se raidissent, les vallées se resserrent; les déserts se succèdent et se rapprochent; la trace des hommes s'efface et disparaît, et l'on arrive ainsi d'échelons en échelons jusqu'à cet Atlas fabuleux, dépeint par les géographes de l'antiquité comme un sanctuaire impénétrable, plein de désordres, de mystère et d'horreur.

La carte de l'ancienne Afrique nous montre les provinces de l'est couvertes d'un réseau de routes qui les sillonnent dans tous les sens. Sétif dans la Mauritanie qui porte son nom; Cirta, Lambèse, Hippône, Théveste, dans la Numidie; Carthage, dans la province proconsulaire, étaient autant de riches carrefours où les communications venaient se croiser. Dix routes passaient à Sétif; six, à Cirta; cinq, à Lambèse; six, à Hippône; sept, à Théveste. Du milliaire de Carthage partaient six faisceaux qui, au sortir de ses murs, se ramifiaient dans toutes les directions. C'est ainsi que, suivant l'expression de Bergier, *elle sortait par ses propres portes et jetait ses bras étendus par les champs pour aller accueillir les étrangers.*

Tout change d'aspect aux approches du mont Ferratus; tout annonce l'état de souffrance et de guerre : les routes que l'on a vues, à l'est, s'éparpiller dans tous les sens en signe de sécurité, ici se réduisent et se concentrent; on dirait des voyageurs qui se rapprochent pour un passage dangereux. En effet, au temps de l'itinéraire d'Antonin, il n'existait que deux routes pour pénétrer de la Mauritanie-Sitifienne dans la Mauritanie-Césarienne : l'une, partant de Sétif même, remontait vers le sud jusqu'à Zabi (Msilah); là seulement elle commençait à redescendre vers le nord, pour aller rejoindre à Auzia (Bordj-Hamzah) la route actuelle par les Portes-de-Fer. A des dominateurs qui annonçaient dans tous leurs ouvrages la prétention de marcher droit au but, il fallait des raisons bien puissantes pour consentir à doubler presque la longueur du chemin : on sait que les obstacles matériels irritaient leur persévérance au lieu de la vaincre; des difficultés d'un autre genre les avaient sans doute forcés à ployer l'inflexible ligne.

La seconde route s'écartait peu de la côte; elle allait de Saldæ (Bougie) à Rusuccurum (Dellys), en s'appuyant au Bouberek par Rusuccurum et Tigisis (Bordj), à la Nissa, affluent du Bouberek, par Tigisis et Byda (Kouko), au Nabar (Oued-el-Adous) par Saldæ et Tubusuptus (Ticlet) : c'est précisément la partie de la côte habitée par cette tribu remuante des Quinquégentiens. Il est impossible de ne pas établir un rapprochement entre la construction de la route et une guerre qui occupa si sérieusement les armes romaines. N'est-il pas naturel de n'y voir qu'une ligne d'enceinte fortifiée pour assurer l'occupation du territoire compris entre elle et la côte; territoire qui devait offrir aux troupes répandues sur son pourtour une grande place d'armes aussi favorable à l'attaque qu'à la défense. Cette ligne devait aussi protéger l'aqueduc qui portait à Saldæ l'eau de la montagne de Toudja.

Quoiqu'on ignore la date précise de l'itinéraire d'Antonin et celle de la table de Peutinger, nous avons lieu de croire que ce dernier document est postérieur à l'autre d'environ un siècle. Quels changements survinrent dans cet intervalle? Il semble que la route de Sétif à Hamzah par Msilah aurait été abandonnée et remplacée par une voie plus directe qui aurait eu pour points d'appui Zamourah, Bordj-Medjanah et Kalah; elle aurait donc laissé un peu au sud le défilé des Biban. Malheureusement là s'arrête la table de Peutinger; l'état dans lequel nous est parvenu ce monument précieux de la géographie ancienne ne nous laisse que des conjectures à former au delà du méridien de Dellys. Il en est de même de trois routes qui paraissent se diriger vers le sud, mais qui sont trop incomplètes pour qu'on puisse rien présumer sur leur destination probable. L'une part d'Equizetum (Medjanah), l'autre de Tamannuna (Zamourah), et la troisième, suivant à peu près la direc-

tion de Msilah, va passer un peu plus au sud au bord du grand marais salant appelé aujourd'hui Chot-es-Saïda, appelé autrefois Salinæ-Nubonenses, et qui était sans doute exploité par les anciens.

La route de Saldæ à Rusucurrum est la seule que la table de Peutinger ait conservée. Toutefois le tracé a été modifié; il ne passe plus par Tubusuptus, mais par Ruha, ville que l'itinéraire d'Antonin ne mentionne pas, et qui devait être située plus près de la mer à la source de l'Oued-Nissa. Le nouveau tracé diffère donc du premier en ce que, dans la partie voisine de Bougie, il s'est rapproché de la côte et suit plus exactement le cours de la rivière. Dans ces dispositions, rien n'annonce une occupation plus confiante ou un voisinage moins menaçant.

L'itinéraire d'Antonin est donc le seul document qui nous reste pour les communications tracées dans l'intérieur des Mauritanies. Vers l'an 300 de notre ère, elles se réduisaient à deux; la première, que nous avons laissée à Auzia, se prolongeait de là jusqu'à Césarée; la seconde allait de Rusucurrum (Dellys) à Calama (Kalab), ville située sur la rive droite du Mulucha (Moulouïa), à 3 lieues de la côte. C'est ainsi qu'elles sont présentées par l'itinéraire; mais elles peuvent, par une combinaison différente d'embranchements, se décomposer en trois autres; l'une allant de Rusucurrum à Césarée par Sufasar, l'autre de Sufasar à Calama; la troisième, d'Auzia à Sufasar.

Sufasar est aujourd'hui Blidah; et il est à remarquer qu'elle forme le nœud de ces trois communications. Elle avait donc comme point de concours une certaine valeur; or, si elle eût été centre de production, le titre de colonie nous aurait conservé le témoignage de son importance. Sufasar puisait donc son crédit à une autre source; elle était alors, comme elle est aujourd'hui, sur la première marche du petit Atlas; elle occupait avec Casæ-Calventi (Koléh), qui lui faisait face, l'issue de la Metidjah, de cette Metidjah qu'il fallait traverser pour aller d'Auzia à Césarée, pour aller de Rusucurrum à Calama. Elle n'avait donc même alors qu'une valeur militaire, comme point de départ, comme point de retraite, comme point de passage. Il en est de même des deux routes qui s'y croisent: pas d'embranchements sur la côte, pas d'amorces vers l'intérieur; elles cheminent dans l'isolement, véritables lignes stratégiques, laissant au midi une large zone de terres cultivables qu'elles n'osent aborder.

L'absence de tous les signes qui annoncent la confiance et la paix est justifiée par d'autres signes qui accompagnent généralement l'état de guerre et de contrainte. La communication la plus importante, celle qui allait de Rusucurrum au Mulucha, en passant par Milianah, Tagdemt et Mascara, reposait sur vingt-deux stations, dont huit désignées sous les noms de Castellum, Castra ou Præsidium, ne sont autre chose que des forteresses. A la vérité, nous trouvons aussi la colonie d'Oppidum-Novum, peuplée de soldats vétérans par l'empereur Claude. Mais il ne faut pas s'y tromper, les colonies suivaient toujours l'établissement du régime de paix, mais elles pouvaient exister sans lui; elles étaient même quelquefois la conséquence du régime de guerre: ce n'était pas seulement des moyens de propagation politique, mais aussi des instruments de défense. Les Romains avaient opposé la colonie d'Ecetra aux Volsques, celle de Nequinus aux Ombriens, celle de Sinuesse aux Samnites; Plaisance, Crémone et Narbonne avaient été colonisées contre les incursions des Gaulois. Cicéron admire l'esprit de sagesse qui plaçait les colonies en sentinelles avancées sur les frontières de l'empire. Voilà ce que l'histoire nous apprend; et, si nous considérons l'isolement et l'origine de la colonie d'Oppidum-Novum, le caractère turbulent des populations, et surtout le système menaçant où elle se trouve enclavée, nous serons tentés de n'y voir qu'un essai de colonisation défensive.

En résumé, la domination romaine, dans les deux Mauritanies Cæsarienne et Tingitane n'en était encore, au commencement du IV^e siècle, qu'au régime d'occupation militaire, et le système suivi avait eu pour résultat, sinon pour principe, la création de routes enclavées, attachées par leurs extrémités à la côte, dont au reste elles s'écartaient peu, appuyées aux obstacles naturels; garnies de places fortes sur les points accessibles. Ces routes devaient avoir été tracées en vue d'opposer une barrière aux incursions des indigènes, de les prendre à revers et de les rejeter à la côte s'ils venaient à la franchir, enfin de créer des points de réunion et d'approvisionnement qui permissent de porter rapidement la guerre dans leur pays. A l'époque dont nous parlons, trois de ces voies prétoiriennes parcouraient la Mauritanie.

La première allait de Bougie à Dellys, s'appuyant comme nous l'avons dit, à l'Adous, au Bouberak et à la Nissa.

La seconde allait de Dellys à Cherchell; elle devait passer à l'extrémité de la Metidjah et longer le pied du petit Atlas en s'appuyant sur Blidah.

La troisième allait de Blidah à l'embouchure du Moulouïa, en passant par Milianah, Tagdemt et Mascara.

Enfin une quatrième route, descendant du sud-est, établissait la communication intérieure du territoire de Sétif à celui de Cherchell. Alors donc que l'activité et la confiance avaient déjà fondé, à cinquante lieues de la côte, des établissements florissants dans la Numidie, que la capitale elle-même, assise au milieu des terres, prospérait et grandissait, la Mauritanie en était presque réduite à son littoral; le génie de la conquête n'avait pu vivifier que l'épiderme. De Dellys au Moulouïa, on comptait sur la côte cinq colonies et un municipe; l'intérieur du pays ne présentait sur un long développement que des garnisons et des places fortes; encore l'existence des établissements maritimes était elle souvent menacée par l'audace et l'indocilité des tribus. A Césarée, il avait fallu, pour protéger la ville contre les ravages des Maures, couronner d'une muraille continue les crêtes qui la dominent; nécessité douloureuse après une longue occupation.

A une époque postérieure, nous n'avons pour nous éclairer sur l'état des possessions romaines dans l'Afrique occidentale que les géographes du moyen âge, avec leurs catalogues secs et incomplets. Parmi les documents qui nous sont parvenus, la liste des évêchés de l'Église d'Afrique, recueillie sur toutes les traditions de la période chrétienne, a, au moins, le mérite d'être la nomenclature la plus riche des lieux habités. Voici par province le relevé de ces évêchés:

Province proconsulaire	132
Numidie	152
Byzacène	135
Mauritanie Sitifienne	46
Mauritanies Cæsarienne et Tingitane . .	133
	598

Il faut remarquer que les quatre premières provinces occupaient ensemble 230 lieues de côtes, et les deux dernières 400. Cependant le nombre des évêchés de celles-ci est à peine le quart de celui des autres. Les premières n'offrent pas un seul de ces noms qui expriment l'état de guerre: dans les deux Mauritanies, au contraire, on en trouve huit tels que Castelli-Médiani, Castellum-Ripense, etc. et ce ne sont pas ceux que nous avons signalés dans l'itinéraire d'Antonin. Tout ce qui se rattache à cette partie de l'Afrique porte l'empreinte de la résistance et de la lutte.

Mais Rome avait trouvé, dans la munificence de ses belles provinces, de riches compensations aux rigueurs des autres; c'étaient les plaines de la Numidie, de l'Afrique proconsulaire et de la Byzacène, qui fournissaient du pain à son immense population. Jadis, émerveillés de la fécondité du sol, les Phéniciens avaient consigné dans les noms qu'ils donnaient aux lieux l'expression de leur reconnaissance pour cette généreuse contrée. Suivant Bochart, l'Afrique ne serait autre chose que le mot arabico-phénicien *Fèrik* [épi de blé]. Le principal grenier était la Byzacène; elle tirait son nom de *Biza* [mamelles]. Elle avait la réputation de rendre au centuple ce qu'on y semait; cette propriété précieuse était consacrée par le nom d'Adrumète, formé des deux mots *éder* [champ] et *méton* [cent]. Les Romains avaient conservé eux-mêmes et perpétué les traditions de leurs prédécesseurs; ils disaient proverbialement « la moisson d'Afrique, » comme on a dit depuis « l'or du Pérou. » Dans la notice des dignités de l'empire, l'Afrique proconsulaire est représentée sous la figure d'une femme, tenant un épi dans chaque main et debout sur deux vaisseaux chargés de blé, au-dessus desquels on voit écrit: PROCOS. AFRICÆ. Columelle, le plus savant agronome des temps anciens, assure, avec l'autorité des longues études et des longs voyages, que le sol sablonneux de l'Afrique et de la

Numidie est supérieur aux meilleures terres. Lorsque Pline le Naturaliste cite des exemples d'une prodigieuse fertilité, c'est à la Byzacène qu'il les emprunte : l'empereur Auguste, au milieu des splendeurs de son règne, reçut un jour quatre cent pailles de blé; c'était un présent que le gouverneur de la Byzacène lui faisait; elles provenaient toutes d'un seul grain. Quelques années après, le gouverneur de la même province envoyait un échantillon du même genre à Néron.

C'est à l'est de l'Afrique que les écrivains anciens réservent exclusivement leur admiration : historiens, naturalistes, géographes, tous se taisent sur les productions de la Mauritanie. Horace, qui la juge, sans doute, par les émotions de l'amphithéâtre, l'appelle *Leonum arida nutrix*. En revanche, Pline, au milieu des fables qu'il débite sur l'Atlas (1), assure que les versants septentrionaux sont d'une admirable fertilité; mais son assertion porte malheureusement sur une contrée qui n'appartenait pas à l'empire; les aigles romaines ne s'y étaient montrées qu'une fois. Le silence des anciens sur le parti qu'on avait su tirer du sol dans les deux Mauritanies nous autorise à penser qu'il produisait peu, et cette conclusion est justifiée par un rapprochement que nous permettent les sèches nomenclatures des géographes. Elles indiquent sous le nom d'*horrea* des comptoirs fiscaux, en général voisins des côtes, où devait se verser la contribution en nature. Les denrées y étaient gardées dans des magasins publics par les préposés de l'*annona*, en attendant que la flotte d'Afrique fût prête à les recevoir. Il existait des établissements semblables près de Saldæ, près de Sitifis, près de Cirta, près d'Adrumète. Dans les deux Mauritanies, on n'en trouve pas un seul : elles rendaient donc peu de chose au fisc, ou, en d'autres termes, elles produisaient peu. Est-ce à dire que la nature, si libérale à l'égard d'une moitié de l'Afrique, se montrait avare pour l'autre moitié? Les voyageurs modernes, les renseignements que nous avons pu recueillir et l'expérience que nous acquérons tous les jours, témoignent du contraire. La plaine de la Metidjah, la vallée du Chélif, le territoire de Tlemcen, rivalisent avec les plus beaux districts de l'est. Si donc les écrivains anciens ont refusé à une terre que nous savons féconde les louanges qu'ils prodiguaient à une autre, s'ils n'ont eu à nous retracer sur ces malheureuses provinces de l'ouest que des scènes de dévastation et de pillage, n'est-on pas en droit d'interpréter leur silence dans le sens de leurs paroles, de voir dans l'un une conséquence des autres? La culture a manqué, parce que la sécurité a manqué; le travail de l'homme a été ou nul ou improductif, parce que la crainte du fer pour sa poitrine et de la flamme pour son habitation décourageait ses efforts et arrêtait le développement de son industrie.

Il y a quelque chose d'énigmatique dans la conduite du peuple romain à l'égard de ces deux provinces. Cette grande nation, qui sut allier dans une si juste mesure la prudence à la vigueur, semble oublier dans cette circonstance son caractère et sa politique. Après avoir prononcé leur adjonction, elle hésite, révoque la sentence sans motif apparent, les replace sous un sceptre indigène, et ce n'est que longtemps après qu'elle les réunit définitivement au territoire de l'empire. Une indécision à laquelle l'histoire de ce peuple ne nous habitue pas, étonnera bien plus encore si l'on songe combien fut orageuse et stérile l'occupation de cette longue étendue de côtes, et pourtant cette anomalie eut une cause intéressante à rechercher.

Ne sait-on pas que, dans le génie de Rome, il y avait autant de vanité que de grandeur? La monarchie universelle, qui était la condition de son existence, était aussi le rêve de son ambition : si toutes les souverainetés de la terre devaient s'effacer devant sa souveraineté, toutes les illustrations devaient lui faire cortège et devenir une partie d'elle-même; elle voulait le monopole de la puissance, mais elle voulait aussi celui de la gloire. Or, derrière cette côte ingrate, il existait un géant que la superstition des siècles avait entouré de fables et d'hommages; colosse inerte, qui ne pouvait rester longtemps en présence du colosse actif sans devenir sa proie. Dans les idées populaires de la géographie ancienne, l'Atlas était, à la fois, la colonne où reposait le ciel et la borne où finissait le monde. Pour dédaigner cette grande et vaine idole, il eût fallu un effort de sagesse dont l'orgueil romain était incapable; cependant on chercherait inutilement dans les auteurs

(1) L'Atlas dont il est question ici est la chaîne de montagnes qui sépare les provinces de Fez et Maroc de Sedjelmessa, Tafilelt et Daraïh.

anciens l'expression franche de cette pensée. Mais si les faiblesses ne s'avouent pas, elles se trahissent : la simplicité et l'indifférence des auteurs grecs, qui ne voient dans l'Atlas qu'une montagne; l'emphase des écrivains latins, qui, animés des passions du Forum, le traitent en roi vaincu, mais en roi de l'Océan et du désert; l'expédition de Suétinius Paulinus, sur laquelle Pline s'étend avec la complaisance d'une fierté satisfaite; enfin l'irrésolution même qui présida à cette conquête, sont autant d'indices qui en expliquent l'origine : la vanité y eut plus de part que la politique.

Il existe, d'ailleurs, un rapprochement de dates qu'il n'est pas indifférent de faire remarquer. Le prince qui le premier prononça la réunion des Mauritanies à l'empire méditait un coup d'état dangereux : de brillantes compensations pouvaient seules le lui faire pardonner, et voilà pourquoi, peut-être, il fit annoncer un jour de comices aux citoyens assemblés sur le Forum que la plus vieille royauté de la terre s'était inclinée devant eux.

PRINCIPAUX

TRAITÉS DE PAIX ET DE COMMERCE

CONCLUS

PAR LA FRANCE

AVEC LES RÉGENCES BARBARESQUES.

Marseille, Arles, Montpellier, cette dernière ville par Narbonne et par Agde, entretenaient, aux XII^e et XIII^e siècles, un commerce actif avec Tunis, Bougie, Oran (1), Fez, et autres villes de l'Afrique septentrionale. Les marchands chrétiens s'approvisionnaient principalement, dans ces villes, de cire et de laine, et y apportaient des draps et d'autres étoffes teintes. Ce commerce n'était pas exclusivement borné au littoral de la Méditerranée; la Guyenne et la Gascogne, demeurées, jusqu'au XV^e siècle, sous la domination du roi d'Angleterre, envoyaient aussi leurs bâtiments sur les côtes d'Afrique.

Des accords écrits réglaient et garantissaient les relations commerciales des chrétiens et des musulmans. En 1230, l'empereur Frédéric II, roi de Sicile et comte de Provence, fait un traité de paix avec Abou-Ishac, prince des Sarrasins d'Afrique, ou du royaume de Tunis, sans y comprendre Gênes, Pise, Marseille et Venise, qui avaient négocié séparément avec le khalife (2). Au mois de juin 1293, les commerçants marseillais établis à Bougie, en écrivant au conseil de ville de Marseille, pour lui faire connaître les difficultés qui entravent leur commerce et les bons offices que leur rend seul le chef de la marine du port musulman, fondent leurs plaintes sur la convention, *la paz*, qui existait entre la ville de Marseille et le roi de Bougie (3). Ainsi, Marseille, comme les autres villes chrétiennes commerçantes, eut des traités écrits qui constataient ses franchises sur la côte d'Afrique; et on peut espérer que des recherches persévérantes nous feront retrouver, dans ses archives communales, des documents d'un si haut intérêt, lorsque tant d'autres ont échappé à la destruction.

La ville de Marseille avait des consuls indépendants dans le Levant et en Barbarie dès le XII^e siècle. Cependant l'institution de ces magistrats paraît n'avoir été arrêtée, d'une manière permanente et régulière, que vers le milieu du XIII^e siècle, à la date de la rédaction des statuts municipaux de la cité. Marseille entretenait surtout des relations suivies avec les ports de Bougie et de Ceuta; car les deux chapitres de ses statuts destinés à régler le mode d'élection et les droits des consuls marseillais établis dans les ports de la

(1) Par Oran, elles commerçaient avec Tlemcen, ville la plus florissante du Maghreb au moyen âge, dont les marchés réunissaient les denrées de toute l'Afrique intérieure. La vaste cité de Tlemcen aurait compté, au XII^e siècle, une population de cent mille âmes, s'il n'y a pas exagération dans l'évaluation d'Ibn-Khaldoun. Au temps de cet auteur, au XIV^e siècle, les Chrétiens s'étaient établis en grand nombre à Tlemcen; ils y avaient plusieurs églises.

(2) Abou-Ishac ne prend dans le traité que le titre de *Prince des Sarrasins d'Afrique*, mais ce nom ne peut désigner que les Sarrasins du royaume de Tunis, dont le pays, l'ancienne Afrique proprement dite des Romains, est encore nommé *Royaume d'Afrique* dans le traité du 8 août 1830.

(3) Cette lettre se trouve dans le 1^{er} registre manuscrit des Délibérations de la commune de Marseille, conservé à l'hôtel de ville.

Méditerranée désignent particulièrement ces deux villes comme celles où les commerçants de Marseille apportaient habituellement leurs cargaisons. Les consuls étaient nommés par le viguier de Marseille, au nom de la commune et du roi de Sicile; cependant il paraît que plus souvent les marchands les désignaient eux-mêmes et recouraient ensuite au roi ou à ses officiers, pour faire confirmer leur choix. Ces privilèges furent garantis par les rois de Sicile à la ville de Marseille jusqu'à la réunion du comté de Provence à la couronne de France, mais on ne voit pas qu'ils aient été maintenus dans les temps postérieurs.

Saint-Louis, pendant que durait encore sa captivité, fit un traité avec le sultan d'Égypte, en vertu duquel il établit les consulats d'Alexandrie et de Tripoli de Syrie, qui depuis ont été toujours occupés. Bien que le zèle religieux eût surtout déterminé Louis IX à entreprendre sa croisade contre Abou-Abd-Allah-Mohammed, roi de Tunis, ce prince n'eût pas manqué, dans cette circonstance, de stipuler des conventions favorables au commerce sur la côte de Barbarie, comme il l'avait fait en Égypte; d'autant plus que les ports de la Provence étaient entrés en 1246, si ce n'est sous sa domination directe, du moins dans les États de sa famille, par le mariage de Charles d'Anjou, son frère, avec Béatrix, héritière du comté. Ce que saint Louis ne put faire, Philippe le Hardi, son fils et successeur, l'exécuta.

Charles d'Anjou, devenu roi de Sicile en 1266, s'était joint à saint Louis pour aller attaquer Tunis. Il avait à réclamer du prince musulman le tribut auquel s'étaient soumis ses prédécesseurs, à l'égard des rois de Sicile, et dont le paiement était suspendu depuis quelques années.

Louis IX étant mort, Philippe-le-Hardi, qui se trouvait sur la flotte, hâta son retour dans le royaume, mais ne quitta pas l'Afrique sans faire un traité avec l'émir. L'accord fut conclu au nom du roi de Tunis d'une part, et des rois de France, de Sicile et de Navarre, d'autre part. Il assurait aux sujets des parties contractantes la liberté du commerce et de la navigation dans leurs États respectifs; il garantissait leurs actes et transactions pour fait de commerce; il les laissait entièrement libres de suivre, dans leurs établissements ou comptoirs, les usages et la religion de leur pays; leur promettait un dédommagement, si des bâtiments armés en course leur faisaient éprouver quelques pertes; il obligeait enfin, au cas de naufrage, le souverain de la terre où le navire échouait de veiller à la conservation des personnes et des biens jetés sur ses côtes. Quelques clauses du traité ne sont exprimées qu'en faveur de l'une des parties. Telle est celle qui permet la prédication et l'exercice de la religion chrétienne *dans les églises*, mais n'autorise point les conversions des Musulmans. « Les moines et les prêtres chrétiens, est-il dit, seront libres de demeurer dans les États de l'émir des croyants, qui leur donnera un lieu où ils pourront bâtir des monastères et des églises et enterrer leurs morts; lesdits moines et prêtres prêcheront publiquement dans leurs églises, et serviront Dieu suivant les rites de leur religion, ainsi qu'ils ont coutume de faire dans leur pays. » Telle est encore celle qui défend la course des chrétiens sur les navires musulmans. Mais, sans doute, par l'esprit de réciprocité qui dicta la convention, ces clauses s'étendaient également aux deux parties, et, dans ce dernier cas, les navires chrétiens devaient être protégés aussi bien que ceux des Sarrasins. Parmi les autres dispositions du traité, on remarque l'article en vertu duquel les vaisseaux, non-seulement des princes contractants, mais de tous les rois chrétiens, pourraient aborder en sûreté dans les ports de l'émir, et le dernier article qui oblige Abou-Abd-Allah à payer les arrérages dus au roi de Sicile et à acquitter exactement dans la suite le tribut annuel.

Le commerce de la France sur les côtes septentrionales d'Afrique se maintint et s'accrut durant le XIII^e et le XIV^e siècles; mais, dès le siècle suivant, les guerres des Anglais, au nord et à l'ouest de la France, et, les luttes soutenues dans le midi, par les comtes de Provence, pour conserver les droits de la maison d'Anjou à la couronne de Naples et de Sicile, ayant fait monter l'intérêt de l'argent à 20 pour 100, rendirent le commerce périlleux et peu productif; Venise, parvenue au comble de sa prospérité, l'absorba complètement.

Après l'expulsion des Anglais, le commerce, favorisé par Charles VII et Louis XI, prit un essor nouveau. Marseille, affranchie des secours que les Vénitiens lui fournissaient, rouvrit des relations directes avec les côtes de la Méditerranée, où elle avait d'abord envoyé ses vaisseaux, et rétablit partout ses comptoirs et ses consuls. Les pavillons de la France et de Venise jouirent seuls alors, dans la Méditerranée, des privilèges commerciaux.

C'est dans ces circonstances favorables au développement du commerce que la cour de France, par suite des événements politiques de l'Europe, rechercha l'alliance du Grand Seigneur, dont la domination s'étendait depuis peu sur la régence d'Alger. Khair-Ed-din ou Barberousse II venait de placer son royaume sous la protection de Soliman, et le sultan lui avait envoyé 2,000 janissaires, qui furent pour lui d'utiles auxiliaires dans ses guerres contre les Espagnols et les Arabes du pays d'Alger.

Dès l'année 1525, des relations amicales existaient entre la Porte et la France, et les deux puissances échangeaient des lettres et des ambassadeurs. François I^{er} avait même écrit à Soliman pour concerter avec lui un plan d'opérations communes contre Charles-Quint. Le roi pressait le sultan d'attaquer la Hongrie (1), afin d'éloigner l'empereur de la Haute-Italie; ce que Soliman ne manqua pas de faire.

Après la défaite de Pavie, en 1525, la duchesse d'Angoulême, régente du royaume, se hâta d'adresser au sultan une personne de confiance, pour lui faire part de ce malheureux événement, comme à son allié le plus sincère. Le capitaine Rinçon représenta encore, en 1532, à la Porte, les intérêts de la France, et obtint une coopération réelle du sultan. Enfin, par les soins de Jean de la Forest, chevalier de l'ordre de Malte, mandé à Constantinople comme plénipotentiaire, un traité de commerce fut conclu, en février 1536, entre Soliman et François I^{er}. Il donnait la prééminence politique à la France dans les états du Grand Seigneur.

Les ennemis du roi ne négligèrent pas de blâmer l'alliance d'un prince chrétien avec un infidèle; mais leurs discours et leurs écrits intéressés ne trompèrent personne, et les hommes politiques de tous les pays virent bien de quel avantage devait être ce traité pour la France. (2) Diverses puissances voulurent participer au bénéfice de cet accord, et le roi de France, par un empressement généreux, et sans s'inquiéter s'il ne compromettait pas ses intérêts, leur en ménagea les moyens (3).

Le traité de 1536 proclama la libre navigation des vaisseaux des deux puissances dans leurs mers respectives; l'inviolabilité des consuls, considérés jusque-là comme des otages responsables; et, pour le cas particulièrement prévu où un Français débiteur d'un musulman quitterait le pays, le traité défendit d'exercer aucun recours contre le consul, ni contre un autre Français, le roi de France seul devant indemniser le créancier. Il consacra la juridiction souveraine des consuls dans toutes les affaires civiles. Les procès criminels intentés aux Français devaient être portés devant la Sublime Porte elle-même, et non devant le cadî; et il fut expressément exigé que les juges fussent toujours assistés d'un interprète ou drogman. Les sujets français furent investis du droit de faire leurs dispositions testamentaires à leur gré, sans recourir aux magistrats du pays, le consul devant disposer des biens des défunts d'après leur testament et suivant les seules lois françaises. Enfin on stipula la mise en liberté des esclaves faits antérieurement, et il fut déclaré qu'on ne pourrait plus, à l'avenir, réduire en esclavage les prisonniers de guerre. Ce traité servit de base à tous ceux que les rois de France conclurent, dans la suite, tant avec la Porte qu'avec les puissances barbaresques; et quand la violation de ses clauses rendit nécessaires de nouveaux accords (le cas ne se présenta que trop souvent), on ne fit que le confirmer ou reproduire l'esprit de ses dispositions.

C'est à l'époque où la cour de France entretenait ces relations amicales avec la Porte et les deys d'Alger, que remontent nos établissements commerciaux dans la province de Constantine, et le privilège exclusif, dont notre commerce a toujours joui depuis lors, de pêcher le corail sur ses côtes. Le Bastion de France et la ville de la Calle furent, dans le siècle suivant, le siège principal de l'exploitation des concessions ou des possessions françaises sur les côtes d'Afrique. Malgré les traverses perpétuelles que leur suscitèrent les deys d'Alger, malgré l'infidélité et les exactions des agents fiscaux, bien que les guerres les obligeassent souvent à quitter

(1) «Aucun historien européen ne parle de ce fait.» M. de Hammer, *Histoire de l'empire Ottoman*, tome V, page 66.

(2) L'auteur d'un Mémoire sur l'utilité de l'alliance de la France et de la Porte, rédigé vers l'an 1574 et conservé dans les manuscrits de la bibliothèque royale, *Fonds Dupuy*, n° 429, fait surtout valoir deux raisons en faveur de ces relations: 1° un motif d'intérêt général, les services nombreux déjà rendus par la France à plusieurs puissances de l'Europe, en se portant médiatrice entre elles et la Turquie; 2° un motif particulier pour la France de maintenir, dans la Méditerranée, l'honneur et l'influence de son pavillon.

(3) Une clause expresse du traité réserve au roi d'Angleterre, au roi d'Écosse et au Pape la faculté d'être compris dans ses stipulations.

leurs établissements, qu'on livrait aux flammes, les commerçants, jouissant du privilège des concessions, purent souvent réaliser des bénéfices importants, en étendant leur commerce et leurs comptoirs du cap Negro au cap Rosa, à Bône, à Stora, à Collo, et jusqu'à Djidjelli. L'objet principal de leur négoce était l'exportation du blé, des cuirs, des laines, des cires et des suifs. Ils achetaient aussi des chevaux au cap Negro et dans l'île de Tabarca. Les importations en Afrique consistaient surtout en produits manufacturés, tels que les étoffes et les draps teints; en denrées coloniales et quelquefois en vins et eaux-de-vie. La compagnie royale d'Afrique fut en possession de ce commerce jusqu'à la révolution française. D'autres sociétés la remplacèrent ensuite. Il suffit de rappeler seulement ici ces faits, le *Tableau de la situation des établissements français en Algérie pendant l'année 1837* renfermant une notice détaillée sur les anciennes concessions d'Afrique.

En 1569, Claude Dubourg, trésorier de France, ambassadeur de Charles IX, renouvela les capitulations de 1536 par un traité contenant quelques dispositions particulières pour favoriser le rétablissement et la sûreté du commerce français dans la régence d'Alger, en Grèce, dans l'Asie-Mineure, etc.; pour étendre l'autorité des consuls et confirmer plus expressément les garanties protectrices accordées aux marchands français de nation ou naviguant sous la bannière de France. Il était dit, dans un article spécial, qu'eux seuls devaient jouir des privilèges accordés anciennement aux Vénitiens. Le sultan donna à Charles IX, dans cet acte, le titre de *Padisha* ou Empereur, titre qu'il n'accordait alors à aucun autre roi chrétien, et qu'il ne reconnaissait qu'au Grand Mogol parmi les princes musulmans. Depuis ce temps, les souverains de France sont toujours nommés Empereurs dans leurs rapports avec la Porte et les États barbaresques.

Les commerçants chrétiens, protégés dans le Levant et en Barbarie sous l'autorité de nos consuls et soumis à leur juridiction, cherchèrent, par une suite naturelle du développement du commerce et des changements survenus dans les États européens, à se constituer indépendants et à obtenir du Grand Seigneur des consuls particuliers; ce qui leur fut insensiblement accordé. C'est là l'objet des plaintes de François de Noailles, évêque de Dax, ambassadeur de France auprès de la Porte Ottomane, dans un mémoire qu'il adressa, dès son arrivée à Constantinople, au roi Charles IX, pour le détourner d'entrer dans la ligue projetée en Europe contre le Sultan, et lui exposer les avantages de l'alliance avec la Turquie (1).

M. de Noailles, en parlant du commerce du royaume, que favorisaient les rapports amicaux avec l'empire ottoman, disait au Roi: «Ce commerce s'est tellement augmenté soubz le règne du feu roy Henry et le vostre, qu'il y a aujourd'hui peu d'endroits en vostre royaume qui ne participent de la commodité et profit qui en reviennent tant pour le regard des drogueries, épiceries, soies, laines, gales, cires, tapis et cuirs, que pour les camelots, cottons, mastic, porcelaine, alun et corail, pour lesquelles denrées vos dits sujets portent en commutation draps tarisez, toiles, canevas, estain, verdet, papier et tartas pour les orfèvres.»

Au sujet des rapports de la France avec les Musulmans, l'ambassadeur fait cette remarque: «Les princes chrétiens ne le doivent trouver estrange...veu que leurs propres sujets et mesme ceux du Pape et du roy d'Espagne, comme Anconitains, Siciliens, Neapolitains, Milanais, Genevois, Florentins, Luquois, Catalans et Espagnols jouissent également de ce fait avec les vostres.»

De tant de privilèges donnés par les sultans, il ne reste plus aux rois de France «que la franchise du susdit commerce, lequel encore ils l'ont libéralement communiqué à tous les chrétiens soubz le nom et autorité des consuls français.»

Mais, dit ailleurs M. de Noailles, «il n'y a aujourd'hui si petite province en Italie et en Espagne qui ne guette l'opportunité d'avoir un consul à part soy, et par ce moyen à se séparer de la protection qui leur a esté toujours si utile sous le nom et la bannière de France.....»

Ces faits n'étaient au surplus que l'inévitable et légitime conséquence des progrès de la civilisation générale en Europe, des améliorations de la marine et de l'extension du commerce de chaque pays.

(1) M. de Noailles établit son opinion sur ces motifs: 1° les intérêts de la religion qui demandent la protection des saints lieux; 2° la conservation du commerce de la Provence et du Languedoc; 3° la nécessité de s'opposer à l'ascendant de la maison d'Autriche. Le mémoire de M. de Noailles se trouve dans la collection *Dupuy*, n° 429, à la Bibliothèque royale.

M. de Noailles eut à tenter auprès de la Porte une négociation des plus délicates, dont la réussite pouvait neutraliser la puissance des Espagnols établis à Oran, et avoir de grands effets sur le développement de la marine et du commerce de la France. C'était la cession du royaume même d'Alger en faveur de Henri, duc d'Anjou, depuis roi de Pologne, et ensuite roi de France sous le nom de Henri III. Les ouvertures de l'ambassadeur surprirent le divan de Constantinople, et mirent quelque froideur dans les rapports du gouvernement turc avec la France; mais Gilles de Noailles, prudent diplomate qui succéda à François, rassura la Porte, un moment mise en éveil, fit oublier la demande d'Alger et rétablit une entière harmonie entre les deux cours. M. de Germigny, baron de Germolles, qui succéda à Gilles de Noailles, ménagea à l'Angleterre les premières capitulations qu'elle a obtenues de la Porte en 1579. Hume rapporte, à cette occasion, que les Turcs avaient cru jusque-là que la Grande-Bretagne dépendait de la France. Ils pouvaient le croire, bien que notre premier traité avec les Ottomans réserve au roi d'Angleterre la faculté d'y accéder; car les régences barbaresques des côtes d'Afrique, quoique soumises au Grand Seigneur, traitaient aussi en leur particulier et directement avec toutes les puissances.

M. de Germigny, étant ambassadeur à Constantinople, renouvela, le 6 juillet 1581, nos capitulations ou articles de paix et de commerce avec le sultan Amurat, souverain d'Alger, de Tunis et de Tripoli, par un traité dont les premières dispositions établissent la préséance des ambassadeurs de France, garantissent toute sécurité aux marchands de Venise, d'Angleterre, de Portugal, de Catalogne, de Sicile, d'Ancône, de Raguse et de tous les autres pays qui naviguaient sous la bannière de France. Il est cependant remarquable que Henri III, protégeant ainsi toutes les nations de sa bannière, eût été contraint de s'adresser à la seigneurie de Venise pour faire transporter M. de Germigny à Constantinople. La France avait alors un commerce maritime important, sans marine militaire pour le protéger; tandis que Venise, et l'Espagne, l'une au déclin de sa puissance, et l'autre n'ayant qu'un faible commerce maritime, couvraient la Méditerranée de leurs escadres. L'article 15 du traité défendait d'inquiéter en rien les consuls d'Alger et des autres échelles à leur entrée en charge; mais cet article ne paraît pas interdire les présents et rémunérations que le consul était obligé de donner aux autorités locales à cette occasion.

Un traité du 25 février 1597, entre Henri IV et Mahomet III, confirma les privilèges des ambassadeurs, consuls et négociants français dans le Levant et en Barbarie; privilèges qui furent renouvelés et étendus dans les grandes capitulations du 20 mai 1604, données par le sultan Ahmed, fils de Mahomet, lors de l'ambassade de François Savary, sieur de Brèves, l'un des meilleurs diplomates que Henri IV ait envoyés auprès du grand seigneur.

La fermeté de Henri IV et celle de son ambassadeur, dans les questions d'étiquette, si importantes à la Porte Ottomane, donnèrent une haute idée de la puissance du roi et augmentèrent l'influence personnelle de M. de Brèves. Les capitulations accordées à sa considération par le sultan Ahmed, pour toutes les terres de sa dépendance, et nominativement pour les régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, portaient, entre autres prescriptions favorables à notre commerce, que l'exportation des cuirs, cordouans, cires, cotons, cotons filés, défendue depuis quelque temps, serait permise aux vaisseaux français ou portant bannière de France (art. 7); — que les personnes et les biens des Français, pris même sur les vaisseaux d'une puissance en guerre avec la Porte, ne seraient point retenus, à moins que le bâtiment ne fût un corsaire (art. 9); — que les marchandises des ennemis du Sultan, chargées à nolis sur vaisseaux français, ne pourraient être saisies (art. 12); — que les prisonniers français faits par les corsaires de Barbarie seraient mis en liberté, et qu'à l'avenir les vice-rois des régences indemniserait les négociants des pertes qu'ils auraient occasionnées par leurs brigandages; l'empereur de France étant libre du reste de les châtier, sans que la paix avec la Porte en fût troublée (art. 14); — que les Français, nommés par leur souverain, auraient le droit de pêcher le poisson et le corail sur toutes les côtes de Barbarie (art. 15); — que les ambassadeurs et consuls auraient seuls juridiction sur leurs nationaux, et veilleraient à l'exécution de leurs testaments (art. 18, 28 et 35); — que les consuls ne seraient pas responsables des dettes des négociants (art. 19); — que l'ambassadeur de France conserverait la préséance sur tous les autres envoyés vers la Porte (art. 20); — enfin qu'un

Français en procès avec un Turc serait toujours cité devant le cadi accompagné d'un interprète (art. 34). Ces capitulations furent confirmées en 1614, 1618, 1635 et 1640.

L'article 4 déclarait que les commerçants chrétiens pourraient commercer librement sous le pavillon français, et désignait nommément les Vénitiens, les Anglais, les Catalans, les Ragusais, les Génois, les Napolitains et les Florentins; ajoutant que les ambassadeurs d'Angleterre ne pourraient les en empêcher.

Henri IV fit accepter et confirmer, par un traité séparé avec la régence de Tunis, les privilèges que venait d'accorder au commerce français le sultan Ahmed, et les capitulations arrêtées entre la France et la Porte depuis le règne de François I^{er}. La convention stipulait la mise en liberté des esclaves chrétiens retenus à Tunis et des sujets du dey retenus sur les galères du Roi, la restitution des marchandises prises par les corsaires, la liberté du commerce sur mer et dans les ports des deux parties contractantes. Le bey s'interdisait en outre de recevoir dans le port de Tunis les vaisseaux d'Alger, qui auraient fait quelques prises sur les Français. On ne voit pas que le roi de France ait fait sanctionner ces capitulations par la régence d'Alger.

Ces traités particuliers étaient nécessaires pour assurer quelques garanties aux commerçants en Barbarie; mais, ni les capitulations générales, obligatoires pour les vice-rois comme sujets et tributaires de l'empire ottoman, ni les pactes séparés qu'ils signaient avec les princes chrétiens, n'arrêtaient le cours de leurs expéditions. Leurs engagements étaient aussitôt violés que signés, et l'histoire de leurs déprédations dans la Méditerranée n'est que trop connue.

Le consulat d'Alger avait été créé sous le règne de Charles IX. La nomination de Bertholle, de Marseille, comme consul en cette résidence, est du 15 septembre 1564; elle est adressée au comte de Tende, gouverneur de Provence et amiral du Levant, chargé de recevoir le serment du nouveau magistrat, de l'installer et de le faire jouir des mêmes privilèges que les consuls de Tripoli, de la Syrie et d'Alexandrie. Les religieux de la Trinité, de Marseille, qui s'employaient particulièrement au rachat des captifs, acquirent ensuite la propriété du consulat d'Alger, et la conservèrent jusqu'à la fin du XVII^e siècle, sous la rubrique de *Barreaux* et *Lambert-aux-Courtaux*. Les consulats étaient alors des charges vénales; ils furent mis en ferme générale et donnés à M. de Seignelay sous le règne de Louis XIV.

Les comptoirs de Tunis, de la Goulette et de Tripoli furent établis par les soins du capitaine Lourdaries, que le Roi nomma consul à Tunis, le 28 mai 1578.

A la faveur des troubles de la Ligue, Marseille, ayant repris quelques-uns de ses anciens privilèges, tint surtout à choisir les consuls des échelles du Levant. Le consulat de Tunis vint à vaquer en 1591, et la commune de Marseille nomma François Segurier. Le cardinal de Bourbon, que les ligueurs avaient reconnu roi sous le nom de Charles X, confirma son élection.

En 1577, sur la demande de l'empereur de Maroc, Henri III avait établi à Fez un officier consulaire, dont la juridiction s'étendit sur Tétouan. La ville de Marseille exerça ensuite quelque temps, avec l'agrément du Roi, le droit de nomination à ce consulat; mais, en 1648, la charge devint la propriété de M. de Seguiran, seigneur de Bouc, premier président à la cour des aides et finances de Provence. Nos comptoirs sur les côtes d'Afrique furent enfin complétés en 1647, par la nomination de consuls français à Tripoli, à Safi pour Mogador et Agadir, sur la côte occidentale de Maroc, et en 1650 par la création du consulat d'Alhucemas, à l'ouest de Tétouan, aujourd'hui présidé espagnol. La même année, il se forma à Marseille une compagnie pour exploiter le commerce des provinces de Rif et de Garet.

Investi en 1626 de la charge de surintendant général de la navigation et commerce de France, Richelieu porta ses vues sur les relations du royaume avec les Barbaresques, que les expéditions incessantes des corsaires rendaient chaque jour plus dangereuses et moins utiles. En 1629 et dans les années suivantes, il chargea M. de Seguiran de parcourir les ports français sur la Méditerranée, en même temps qu'il faisait visiter les côtes de l'Océan, afin de connaître l'état de la puissance navale de la France. On voit, dans le rapport de M. de Seguiran, que les attaques des pirates étaient alors si fréquentes en Provence, que les bâtiments marchands n'allaient à la mer qu'armés en guerre, et que les habitants des côtes, fortifiés dans leurs maisons,

avaient été obligés d'établir des signaux de jour et de nuit, pour prévenir au loin de l'arrivée des corsaires. Richelieu, pour donner quelque sécurité aux populations du Midi, fit faire des croisières sur les côtes et ordonna même quelques attaques contre les Barbaresques; mais les soins qu'il donna à l'amélioration de la marine royale eurent des résultats plus efficaces. S'il ne mit pas en mer un grand nombre de vaisseaux, il constitua définitivement un corps de marine royale, pour combattre les ennemis de la France et protéger en même temps sa navigation marchande. Les négociations diplomatiques concouraient avec les opérations militaires, et ces mesures, confiées à des hommes braves et habiles, eussent rendu la sécurité et l'activité au commerce de Barbarie, si la perfidie et la cupidité de ses peuples avaient pu respecter les stipulations des traités.

Les pirates de Salé désolant le commerce par leurs brigandages continuels, Richelieu envoya contre eux une escadre commandée par M. de Rasilly: trois bâtiments corsaires furent pris au milieu du port ennemi; les hostilités allaient continuer, quand le gouverneur entra en pourparlers. Un premier accord avec la ville de Salé fut signé le 3 septembre 1630, et le traité de paix définitif entre le roi de France et l'empereur de Maroc, le 17 septembre de l'année suivante.

Ce traité garantissait aux commerçants français la liberté des ventes et des achats, sous les droits légaux; l'établissement des consuls dans les ports du royaume, leur inviolabilité; la juridiction des ambassadeurs sur tous leurs nationaux; la protection pour tous les marchands chrétiens qui navigueraient sous la bannière de France; la faculté pour nos commerçants, en cas de rupture, de se retirer avec tous leurs biens, dans le délai de deux mois. Il était convenu, en outre, que les sujets de l'empereur de Maroc ne pourraient retenir comme esclaves les Français qui seraient conduits d'Alger et de Tunis dans leurs ports.

Le 24 septembre 1631, on signa seize articles additionnels, qui n'étaient qu'une conséquence des premiers. Ils établissaient, pour les Marocains, pendant leur séjour en France, la réciprocité des droits dont les Français jouissaient en Barbarie. Cet accord n'empêcha point la course: des navigateurs français furent pillés presque en vue des côtes de France, beaucoup furent emmenés en esclavage à Salé; il fallut un nouveau traité, arrêté, le 7 septembre 1635, par les soins de M. du Chalard, gouverneur de la tour de Cordouan, pour leur rendre la liberté, et exiger que les vaisseaux marocains, qui navigueraient dans les eaux du roi de France, fussent munis d'un passe-port français. La ville de Salé, dont les armateurs étaient particulièrement adonnés à la piraterie, adhéra au traité par un acte exprès et séparé.

Les Algériens n'observaient pas les capitulations du Grand Seigneur. Un accord direct, conclu avec eux par la France, pouvait les engager plus efficacement à respecter notre commerce; c'est dans ces vues que le duc de Guise signa, le 21 mars 1619, à Marseille, au nom de Louis XIII, avec les députés du dey et de la milice d'Alger, un traité de paix dont les principales dispositions portaient défense aux habitants du royaume d'Alger de courir sur les bâtiments français; défense même de les soumettre à aucune visite, fussent-ils ennemis du Grand Seigneur. Il était convenu que les Français ou les étrangers domiciliés en France, s'ils venaient à être faits prisonniers, seraient remis en liberté, que leurs biens leur seraient rendus. Enfin, pour plus de sûreté du présent traité, il était dit, dans le dernier article, que le dey enverrait deux personnes de qualité résider à Marseille comme otages, pour recevoir les plaintes contre les infractions de la paix, comme aussi, par réciprocité, le consul français ferait le même office à Alger. Ce traité fut renouvelé et plus amplement confirmé par les soins de Sanson Napollon en 1628.

Ces conventions laissaient encore, par quelques articles, les vaisseaux français dans le cas d'être visités par les corsaires; et ceux-ci n'entraient jamais dans un navire qu'en nombre supérieur, pour rançonner et maltraiter les gens de l'équipage, quand ils ne les faisaient pas prisonniers. Richelieu, ne pouvant supporter de telles violences, songea à les faire modifier. Profitant de la présence de l'armée navale du Roi dans la Méditerranée, il manda à M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, commandant la flotte, de se rendre à Alger pour exiger un nouveau traité.

Mais la guerre avec l'Espagne nécessitait la présence de nos vaisseaux sur les côtes de Catalogne et d'Italie, et M^{sr} de Bordeaux ne put conduire lui-même ces négociations, en les appuyant par un déploiement de forces

suffisantes. Il remit successivement ses pouvoirs à MM. de Mantin, Sanson le Page, de Montigny et de Montcillon; mais les envoyés, craignant souvent de s'aventurer à terre sur des sauf-conduits équivoques, ne pouvant agir avec fermeté, et traversés du reste dans toutes leurs démarches par les menées secrètes d'intéressés au commerce du Bastion de France, résidant à Alger, ne purent arriver à un accommodement pour un traité de paix définitif et général. On ne fut pas plus heureux à Tunis. Mais M. de Coquel, muni des instructions du cardinal de Richelieu et de M. de Sourdis, réussit enfin à conclure, le 7 juillet 1640, avec le divan d'Alger, un traité pour la reconstruction du Bastion de France, pillé et ruiné par les Musulmans, pour le rachat des prisonniers et le rétablissement du commerce français au Bastion et dans ses dépendances.

Colbert, pendant les vingt-deux années de son ministère, de 1661 à 1683, fit ce que Richelieu, au milieu des difficultés de son gouvernement, n'avait pu réaliser. Ce grand ministre, voulant relever le commerce et la marine de l'état d'abandon où ils étaient tombés durant les guerres de la Fronde, ménagea à la France des traités avantageux avec les puissances étrangères; diminua à l'intérieur les droits de la régie, fit de sévères règlements sur les devoirs des consuls, dont les exactions décourageaient souvent nos marchands; et, pour remédier plus activement à la ruineuse prépondérance commerciale des Anglais et des Hollandais, il appela dans nos places les étrangers eux-mêmes, leur industrie, leur argent, leurs matelots, en même temps qu'il créait, par les ressources de son habile administration, une marine militaire dont l'Europe surprise connut bientôt la puissance. Marseille fut toujours l'entrepôt du commerce du Levant et de Barbarie, et sa prospérité renaissante fut le plus digne éloge du ministre auquel elle la devait.

Les corsaires de Djidjelli ayant outrageusement violé les capitulations de paix existant avec la régence d'Alger, le duc de Beaufort dirigea contre eux, en 1664, une expédition qui vengea la France de leur perfidie. L'année suivante, le duc battit deux fois sur mer les forces presque entières des Algériens. Ces attaques vigoureuses intimidèrent les Barbaresques et les disposèrent à renouveler les accords commerciaux. Un traité fut conclu pour cet objet, en 1665, avec la régence de Tunis.

Le 17 mai 1666, le commissaire des armées navales, François Trubert, envoyé à Alger par le duc de Beaufort, signa avec cette puissance un nouveau traité dont les dispositions reposaient sur les principes admis dans les conventions précédentes. Le duc de Beaufort étant mort en 1669, au siège de Candie, M. le marquis de Martel, lieutenant général des armées navales du Roi, signa, avec le dey d'Alger, le 11 février 1670, un traité supplémentaire pour régler certains détails sur la forme des nouvelles patentes nécessaires aux vaisseaux, et ajouter quelques dispositions plus expresses aux articles de 1666 relatifs à la défense de visiter les vaisseaux français, articles que les corsaires algériens avaient maintes fois méconnus. On convint que tout corsaire coupable de contravention serait puni corporellement, et que les armateurs algériens seraient responsables des actes de leurs navires; en outre, qu'un bâtiment ayant été reconnu pour français, il lui serait loisible de continuer aussitôt son voyage, sans qu'il fût permis de toucher ni aux passagers, ni à leurs biens, l'aga du bâtiment corsaire en répondant personnellement. On ajouta qu'aucun Français ne pourrait être vendu en Algérie, sous quelque bannière qu'il eût été pris, non plus qu'un Turc en France; et qu'au cas de doute sur la nationalité du prisonnier, on déciderait dans le sens le plus favorable. Un dernier article ordonnait la restitution des bâtiments pris de part et d'autre depuis le traité du duc de Beaufort.

Colbert fit renouveler, en 1673, par les soins de M. le marquis de Martel, les anciennes capitulations signées par la Porte en faveur de la France, au temps où le pavillon français protégeait sur la Méditerranée le commerce de presque toute l'Europe. Le nouveau privilège fut moins étendu qu'on ne l'eût désiré; il réduisit cependant à 3 p. 100 le droit de 5 p. 100 que la Turquie avait maintenu sur le commerce français, quand le négoce étranger ne payait depuis longtemps que 3 p. 100.

Le 11 mars 1679, M. Dusault signa, avec le dey d'Alger, un traité pour le rétablissement du négoce et de la pêche du corail, au Bastion, à la Calle, au cap Rosa, à Bône, au Collo, à Djidjelli et Bougie. Ces négociations n'arrêtaient pas les ravages des corsaires: poursuivis sans relâche dans l'ouest de la Méditerranée, ils se réfu-

giaient dans les îles de l'Archipel et les mers du Levant. En 1681, Duquesne alla les attaquer et foudroya leurs navires sous le canon des forts ottomans.

La même année, le comte de Château-Renaud bloqua les ports du Maroc et ruina leur commerce. Muley-Ismaël envoya un ambassadeur à Louis XIV, et, après des conférences avec Croissi et Seignelay, on signa à Saint-Germain-en-Laye, le 29 janvier 1682, un traité de paix et de commerce entre les deux États. L'empereur de Maroc s'obligeait à recevoir amicalement les vaisseaux français, navigateurs et marchands; à les protéger, s'ils étaient attaqués dans ses ports; à ne soumettre les commerçants français qu'aux droits payés par les Marocains. Les esclaves français et maures devaient être échangés ou rachetés, chacun au prix de 300 livres, et à l'avenir aucun chrétien, pris sous la couleur de France, ne pouvait être réduit en esclavage; l'empereur de France avait le droit d'établir des consuls à Salé et à Tétouan, etc.

En 1681 et 1683, Duquesne bloqua le port d'Alger et bombardait la ville, pendant que le duc d'Estrées purgeait la mer des vaisseaux algériens. C'est dans ces circonstances, et lors du bombardement de 1683, que le dey, furieux des attaques vigoureuses des escadres chrétiennes, fit placer le père Levacher, consul de France, à l'embouchure d'un canon, qui lança ses membres sanglants sur les vaisseaux français. Forcé de retourner en France, Duquesne ne partit qu'après avoir mis la place dans l'impossibilité de nuire de quelques années aux chrétiens, et ramena un grand nombre d'esclaves. Les vaisseaux qu'il laissa dans la rade pressèrent si étroitement le port que les habitants demandèrent la paix; ils ne l'obtinrent de Louis XIV qu'aux premières conditions exigées par Duquesne: c'était l'observation stricte des capitulations de la Porte; la remise sans rançon au négociateur français de tous les esclaves retenus à Alger, quelle que fût leur nation; l'engagement pour l'avenir de rendre à la liberté tous les Français pris par les ennemis du Roi, et conduits dans les ports de la régence, etc. Le traité fut signé pour cent ans, le 25 avril 1684 (1), par le dey d'Alger et le chevalier de Tourville. Il fit tomber les fers de cinq cents chrétiens détenus dans les bagnes du dey. Dans ce nombre étaient cent vingt Français et soixante-quinze Anglais et Hollandais.

Le gouverneur d'Alger, accompagné de douze officiers de marque, était venu, avant la conclusion du traité, implorer le pardon de Louis XIV, au nom du dey, son maître, pour la rupture de la paix avec la France et le supplice du père Levacher. Cinq ans après, le 24 septembre 1689, le dey, redoutant la vengeance de la cour de France et désirant conserver ses bonnes grâces, signa avec M. de Martel un nouveau traité pour cent ans, que l'on ratifia en 1691. Dans le mois de janvier 1694, un traité, connu sous le nom de *traité Hély*, confirma les droits et les possessions du Bastion de France.

Les corsaires de Tripoli ayant violé la paix que le Roi leur avait accordée en 1683, leur ville fut bombardée pour la seconde fois, dans le mois de juin 1685, par l'escadre du duc d'Estrées, et offrit bientôt sa soumission. Par suite du traité, signé le 29 juin, les Tripolitains rendirent six cents esclaves chrétiens, trois vaisseaux de Marseille, et payèrent 500,000 livres en argent (2).

(1) Le 23 du même mois, le dey avait signé un traité confirmant celui du 11 mars 1679, pour le commerce du Bastion de France.

(2) Ce traité ne fut pas plus fidèlement observé que les autres: des vaisseaux français furent capturés, des matelots et des marchands faits prisonniers, et, peu après, la régence obligée de demander la paix. M. Dusault, gouverneur du Bastion de France, agissant au nom du Roi, y consentit par le traité du 27 mai 1693, conclu pour cent ans. Le dey de Tripoli s'obligeait de remettre au pouvoir de M. Dusault: trois vaisseaux désignés, pris sans doute aux Français, avec leurs armes, équipements et chargements de blé; trente chevaux barbes des plus beaux; tous les prisonniers faits dans le port sous le pavillon français. Quant aux sujets de l'empereur de France, pris en mer depuis la déclaration de guerre faite le 31 janvier 1692, on convint de leur prix de rachat. Le dey accorda encore aux envoyés de Louis XIV la faculté d'enlever de la ville de *Libida* et autres villes du royaume toutes les colonnes de marbre qui s'y trouveraient. Le traité renouvela les anciens accords avec la Porte et avec la régence de Tripoli, sur les privilèges des consuls, des navigateurs et des marchands, et déclara (art. 28) que les vaisseaux de guerre français devaient être salués d'un plus grand nombre de coups de canon que ceux de toutes les autres nations. Il fut confirmé, le 4 juillet 1720, dans un nouvel accord, négocié par M. Dusault, comme envoyé plénipotentiaire. Un article supplémentaire fut joint encore à ces conventions le 30 mars 1752, pour menacer des peines les plus sévères, et même de la peine de mort, les corsaires qui troubleraient la navigation des bâtiments de France, ou insulteraient leur pavillon.

Le duc d'Estrées termina sa campagne en faisant voile vers Tunis. Il obligea le bey à mettre en liberté tous les chrétiens pris sous la bannière de France, et à payer au Roi les frais de l'armement. Le traité signé pour cent ans, le 30 août 1685, n'est que le renouvellement et la confirmation des traités précédents, du 25 novembre 1665, signé à la Goulette, par le duc de Beaufort et du 28 juin 1672, négocié avec le bey par le marquis de Martel; il fut lui-même renouvelé et arrêté pour cent ans, le 10 juin 1698, par M. d'Estrées.

Dans tous ces actes diplomatiques, le roi de France n'était pas nommé comme traitant directement avec les princes barbaresques; Louis XIV, trouvant au-dessous de sa dignité de paraître comme l'égal de ces puissances, autorisait seulement une personne à négocier et à conclure en son nom.

Les châtimens prompts et énergiques, que les flottes du Roi infligeaient aux corsaires, avaient porté le respect et la crainte de son nom chez les Barbaresques. En 1693, l'empereur de Maroc ayant manifesté le désir de conclure un traité de paix avec la France, la cour de Versailles lui adressa Pidou de Saint-Olon. Cependant, à l'arrivée du chargé d'affaires, soit que le divan eût cédé à quelque conseil contraire, soit qu'en effet, comme le shérif l'écrivit à Louis XIV, il crût que son envoyé n'était chargé que de simples pouvoirs pour ménager l'échange des prisonniers, il n'entra pas en négociation sérieuse avec lui. Mais en 1699, après la suspension des hostilités, Abdallah ben-Aïscha, amiral de Maroc, mandé à Paris, comme ambassadeur chargé de pleins pouvoirs, conclut avec MM. de Torcy et de Maurepas un traité de paix et de commerce, en vertu duquel les esclaves français furent mis en liberté. Cet accord et le renouvellement des conventions avec Tunis qu'obtint, le 16 décembre 1710, M. de L'Aigle, commandant l'escadre mouillée à la Goulette, furent les derniers traités conclus pour Louis XIV avec les États de l'Afrique septentrionale.

Sous Louis XV, les conventions, les traités, les renouvellements furent très-fréquents; mais ces confirmations, sans cesse nécessaires et obtenues par la force, ne marquent que trop les hostilités perpétuelles des corsaires. Le 16 janvier 1764, le chevalier de Fabry, major des armées navales du Roi, commandant l'escadre mouillée à Alger, conclut avec le dey un traité portant, en six articles, que tous les griefs et toutes les réclamations passés seraient oubliés; qu'un délai de trois mois serait donné aux marchands français résidant à Alger, s'il survenait une cause de rupture; que, dans le cas de collision entre deux bâtiments, le coupable serait sévèrement puni par le dey, s'il était algérien, par le consul, s'il était français; que les corsaires de Salé ne pourraient ni vendre leurs prises, ni même séjourner à Alger; qu'un bâtiment (art. 5) abandonné en mer dans la crainte des Salétains, étant conduit à Alger par les corsaires, le séquestre en serait accordé au consul français, s'il le requérait, et le vaisseau restitué ensuite, s'il était reconnu pour français; enfin que, s'il y avait un combat entre les corsaires d'Alger et les bâtiments français, aucun mal ne serait fait aux Français résidant dans les villes de la régence.

En 1740, M. de Vienne, ambassadeur du Roi à la Porte, profitant du crédit que lui avait donné la négociation du traité de paix de 1739 entre cette puissance, l'Autriche et la Russie, avait obtenu du sultan le renouvellement des capitulations souvent violées, soit par le fisc, dont elles restreignaient les bénéfices, soit par la mésintelligence de divers ambassadeurs, soit par la rivalité de diverses nations chrétiennes.

De nombreux traités furent signés, au nom de Louis XV, avec la régence de Tunis, après la réparation obtenue des dommages causés par les vaisseaux tunisiens, pour donner force nouvelle aux anciens articles de paix, savoir: le 20 février 1720, par M. Dusault, envoyé plénipotentiaire de l'empereur de France, auprès des puissances de Barbarie; le 1^{er} juillet 1729, par le même; le 9 novembre 1742 et le 24 février 1743, par M. Fort; le 13 septembre 1770, par M. de Boves et de Saizieu, consul de France à Tunis.

Ces traités garantissent la liberté du commerce des Français dans le royaume de Tunis, interdisent aux corsaires de s'approcher plus près que dix lieues des côtes de France, placent les religieux de toute nation sous la protection spéciale de la France, et renouvellent les privilèges de la pêche en faveur de la Compagnie royale d'Afrique. Un accord du 13 novembre 1742 avait donné aux négociants français le pouvoir de rétablir la place telle qu'elle était avant la guerre, sous la redevance annuelle de huit mille piastres (de sept réaux). Le 21 mai 1765, la régence avait adopté, par un traité particulier, l'article 5 du traité fait avec Alger le 16 janvier 1764, article relatif aux forbans du Maroc. Enfin, comme les vaisseaux tunisiens, sans égard à la

réunion de la Corse à la France, couraient sur les bâtiments corses et faisaient prisonniers leurs équipages, le comte de Boves, après avoir bombardé les villes de Biserte et de Suze, contraignit le bey de Tunis, par le traité déjà cité, du 13 septembre 1770, à reconnaître la réunion de la Corse à la France, à rendre les Corses faits esclaves, à renouveler les privilèges de la Compagnie d'Afrique, et à l'indemniser des dommages qu'elle avait soufferts.

En s'occupant des traités d'Alger et de Tunis, M. Dusault négocia aussi avec Tripoli, et signa pour le Roi, les 4 juillet et 19 août 1720, et 9 juin 1729, des traités nouveaux en faveur du commerce français dans ce royaume. Le dernier fut signé pour cent ans. Un article explicatif y fut annexé, le 30 mai 1752, par les soins de M. le capitaine du Revest et de M. Caillet, consul; il menaçait des peines les plus sévères, et même de la peine de mort, les corsaires de Tripoli qui forceraient les navigateurs français à donner des vivres ou des agrès, ou les mettraient dans le cas d'être soumis aux quarantaines, quand ils n'y eussent pas été forcés.

Muleï-Mohammed, souverain de Maroc, bien que les armateurs de ses ports ne missent fin à leurs courses maritimes, prouva ses dispositions favorables à nos commerçants. Il donna, le 20 septembre 1751, un diplôme en faveur des négociants de Marseille, et renouvela, le 28 mai 1767, avec M. le comte de Breugnon, ambassadeur de la cour de France, le traité conclu par Sidi-Ismaïl en 1682, en vertu duquel les Français étaient dans ses États la nation la plus favorisée.

L'année de son avènement au trône, Louis XVI fit renouveler et confirmer les traités existant avec Tunis, le 3 juin 1774, par M. de Saizieu, consul français; et avec Tripoli, le 12 décembre suivant, par M. de Lancey, consul en cette résidence.

L'empereur de Maroc veillait à l'exécution sincère du traité qu'il avait signé, et se montrait désireux d'entretenir des relations paisibles avec la cour de Versailles. Un vaisseau français ayant été jeté par la tempête sur un point de ses côtes, où la barbare coutume de réduire en esclavage les naufragés existe encore, l'empereur fit racheter, habiller et nourrir tous les gens de l'équipage, les envoya à Marseille sur un de ses bâtiments, et manda auprès de Louis XVI un ambassadeur extraordinaire avec le capitaine du vaisseau français, pour porter au Roi l'assurance du désir qu'il avait d'observer fidèlement les traités, et de vivre en bonne harmonie avec lui.

La Révolution n'apporta d'abord aucun changement dans les rapports de la France avec les Régences barbaresques. Les articles de paix et d'amitié furent renouvelés avec Alger au mois d'août 1791, et confirmés en novembre 1793. Ils l'avaient été avec Tripoli, le 30 juin 1793, par une réponse du Bey à M. Guys, consul français, dans laquelle on remarque le passage suivant : « A l'époque de l'inauguration du pavillon de la République, je l'ai fait saluer de vingt et un coups de canon, honneur que j'ai refusé à tous autres, et nommé ment à celui d'Espagne. » Les traités furent maintenus, sans déclaration expresse avec les autres puissances, comme on le voit par l'article supplémentaire arrêté au Bardo, le 25 mai 1795, entre M. Devoize, consul de France, et le Bey de Tunis.

Mais, lors de l'expédition d'Égypte, les bâtiments corsaires des États barbaresques commencèrent, par ordre du Grand Seigneur, une guerre générale contre notre marine et notre commerce; ils devaient s'emparer des marchandises françaises qui seraient même sous pavillon neutre. Aussitôt l'établissement de la Calle fut livré aux flammes; les commerçants qui l'habitaient, ou qui s'étaient établis sur d'autres points de l'Afrique, abandonnèrent le pays et leurs propriétés, heureux de sauver au moins leur vie dans ce désastre. Le consul français à Alger, malgré les traités qui garantissaient son inviolabilité, fut retenu prisonnier.

A la nouvelle de ces événements, le Directoire fit arrêter l'envoyé d'Alger, et rendit, le 15 février 1799, un décret chargeant les bâtiments de guerre et les corsaires français d'attaquer et de prendre tous bâtiments ou marchandises des régences d'Alger, Tunis et Tripoli. Sur ces entrefaites, les négociations entamées par Bonaparte, pour détacher la Turquie de l'Angleterre, vinrent suspendre les hostilités sur les côtes d'Afrique, et des armistices illimités furent arrêtés avec les Régences dans les mois de juillet et d'août 1800. Les articles préliminaires avec le Grand Seigneur furent dressés le 9 octobre 1801, et le traité de paix signé le 25 juin 1802. Le 13 mai précédent, la Porte avait accédé au traité d'Amiens.

Un traité définitif de paix et de commerce, entre le dey d'Alger et la République française, était conclu depuis le 30 septembre 1800; il portait : Article 1^{er}. Les relations politiques et commerciales sont rétablies entre les deux États, telles qu'elles étaient avant la rupture. — Art. 2. La Régence restitue les concessions d'Afrique aux mêmes conditions qu'autrefois. — Art. 3. L'argent, les marchandises et effets seront restitués aux Français. — Art. 4. Les lismes ou redevances ne seront exigibles que du jour où les Français seront établis dans leurs comptoirs. — Art. 5. Les Français ne pourront jamais être retenus esclaves dans la régence d'Alger, en quelque circonstance et sous quelque prétexte que ce soit. — Article 6 et dernier. Le chargé d'affaires de la République jouira de toutes les prérogatives stipulées dans les anciens traités, et conservera la prééminence sur tous les agents des autres nations.

Le 19 juin 1801, Xavier Naudi, chancelier et chargé des affaires du commissariat général des relations commerciales de la République française, muni des pleins pouvoirs du premier consul, conclut un traité de paix avec l'État de Tripoli. Cet acte reconnaissait aux Français les mêmes droits que leur garantissait le traité d'Alger. Il reproduisait en entier plusieurs des articles du traité conclu en 1729 et 1752, et ajoutait quelques nouvelles dispositions pour la sûreté des relations commerciales entre Tripoli et l'Égypte, occupée encore par les Français. L'article 31 porte que la nation française conservera toujours dans le royaume de Tripoli ses prérogatives, comme la nation la plus privilégiée, et qu'un droit nouveau venant à être accordé à un autre peuple, elle en jouira immédiatement, quoiqu'il ne soit pas spécifié dans la convention.

Les relations commerciales de la France, avec Tunis, furent complètement rétablies sur leur ancien pied par le traité conclu le 3 février 1802. Cet accord confirmait tous les traités précédents, et notamment celui de 1742. L'article 2 est ainsi conçu : « La nation française sera maintenue dans la jouissance des « privilèges et exemptions dont elle jouissait avant la guerre, et, comme étant la plus distinguée et la plus « utile des nations établies à Tunis, elle sera aussi la plus favorisée. »

Le traité de 1800, entre la France et le dey d'Alger, avait été renouvelé et confirmé avec plus de développements, le 17 décembre 1801, par celui que négocia M. Dubois Thainville, chargé d'affaires de la République. Il ne pouvait cependant prévenir toute collision entre les sujets des deux États et ne pouvait empêcher que les Français n'éprouvassent quelques dommages. Mais la manière dont le gouvernement exigea réparation de ces torts dut faire comprendre aux pirates africains que le temps de l'impunité ne pouvait plus revenir. Un officier français avait été insulté, dans la rade de Tunis, par un reis algérien; des bâtiments français et napolitains avaient été pris par des corsaires d'Alger. Le Premier Consul, en l'apprenant, écrit et demande une prompt satisfaction. La réponse ne se fit pas attendre.

Le roi Louis XVIII, à son avènement au trône, fit exprimer au Grand Seigneur, le désir de maintenir les relations de bonne amitié qui avaient existé autrefois entre la Porte et la France. Le sultan témoigna, les mêmes intentions, et confirma expressément, dans sa réponse, les capitulations conclues jusqu'à ce jour entre les deux États. Sur la fin de son règne, Louis XVIII fit ratifier les anciennes conventions avec Maroc et Tunis. Le traité conclu entre l'empereur de Maroc et M. Sourdeau, consul général de France, le 17 mai 1824, fit revivre en son entier celui de 1767, en y joignant deux dispositions nouvelles, dont l'une permet la vente, dans le Maroc, des prises faites par les vaisseaux français sur leurs ennemis, hors de la portée de canon des côtes de l'empire. Le traité avec Tunis, dû aux négociations de M. Guys, consul général, signé au Bardo, le 15 novembre 1824, et ratifié à Paris, le 15 juillet 1825, au nom du roi Charles X, avait été arrêté dans ses parties essentielles, dès le mois de mai 1824, au nom de Louis XVIII.

Dès les premiers temps de son règne, le roi Charles X écrivit à l'empereur de Maroc, pour lui exprimer son intention de favoriser la paix et le commerce de la France avec son État, lui disant que la mort du Roi, son frère, ne devait rien changer aux conventions précédemment arrêtées avec lui. Le Roi demandait une confirmation nouvelle des traités, ce que le shérif de Maroc s'empressa de faire, par une lettre, ou diplôme officiel en date du 28 et du 31 mai 1825. Tous ces traités ou privilèges garantissaient à la nation française, dans les États des princes musulmans, des avantages exceptionnels, comme nation la plus favorisée.

Après l'heureuse issue de l'expédition, entreprise en 1830, contre le dey d'Alger, les régences de Tunis

et de Tripoli, d'abord fort hostiles aux Français, ayant manifesté le désir d'observer les anciennes capitulations, des traités de paix furent signés le 8 août par M. Lesseps, avec le bey de Tunis, et le 11 du même mois par M. le contre-amiral de Rosamel, avec le bey de Tripoli. Leurs dispositions règlent encore les rapports politiques et commerciaux de la France avec ces États.

Les principales clauses sont communes aux deux conventions. Ainsi, les gouvernements de Tunis et de Tripoli se sont interdit, chacun, d'autoriser la course sur les bâtiments de la France et même de toute puissance qui jugera convenable de renoncer au même droit envers les bâtiments de leur commerce; ils ont aboli pour jamais, dans leurs États, l'esclavage des chrétiens, de quelque nation qu'ils soient, et ont rendu immédiatement à la liberté tous ceux qui étaient détenus, s'obligeant à indemniser eux-mêmes leurs propriétaires; ils se sont engagés à donner secours et hospitalité aux bâtiments de toute nation qui viendraient à échouer sur leurs côtes, les beys demeurant responsables des méfaits commis contre les propriétés ou les personnes des naufragés; ils ont reconnu à toutes les puissances étrangères la faculté d'établir des consuls et agents commerciaux, sur tous les points de leur royaume, abolissant tous les tributs, présents ou redevances, que les chargés d'affaires payaient, en ces occasions, aux autorités locales; ils ont, comme dans les traités antérieurs, garanti la liberté des ventes et des achats, avec leurs sujets, sous les droits établis; ils ont confirmé les capitulations faites entre la Porte et la France, ainsi que leurs précédents traités avec cette puissance; enfin, ils se sont obligés à faire participer la France à tous les avantages qui sont ou seront accordés, à quelque titre que ce soit, à une nation étrangère, sur la simple réclamation du consul. Les traités renferment quelques autres articles particuliers à chaque régence. Le dey de Tripoli s'est interdit, par l'article 2, d'augmenter ses forces navales; il ne peut entretenir qu'un nombre de vaisseaux égal à celui qu'il avait à la mer, ou sur les chantiers, lors de la signature du traité; en vertu de l'article 7, il a payé une somme de 800,000 francs, avec laquelle le Gouvernement français a indemnisé les négociants qui avaient à faire valoir des réclamations contre le gouvernement tripolitain. De nouveaux articles, signés le 24 octobre 1832, étendent le droit de pêcher le corail sur tout le littoral, pour le prix de ferme de 13,500 francs, et contiennent quelques dispositions pour les barques corallines et les privilèges des agents français préposés à cette exploitation. Il ne reste plus à régler avec Tunis qu'une question de limites.

Par un article additionnel au traité du 8 août 1830, Hussein-pacha, bey de Tunis, a cédé au roi des Français un emplacement dans le Maalka, pour ériger un monument religieux en l'honneur de saint Louis, projet dont l'exécution est aujourd'hui fort avancée.

Ce sont les derniers accords publics qui aient été échangés entre la France et les États barbaresques.

Le nombre considérable des traités que l'on vient d'énumérer n'indique que trop combien peu ils ont eu de force pour réprimer les brigandages des corsaires. Il a suffi souvent d'indiquer ces conventions, aussitôt violées que conclues; semblables pour la plupart les unes aux autres, elles ne portent que des confirmations plus ou moins explicites des capitulations antérieures. On peut toutes les réduire à ces faits principaux : 1° exécution des traités de la Porte Ottomane avec la France; 2° restitution des prisonniers; 3° défense de réduire en esclavage toute personne prise sous le pavillon français; 4° défense aux corsaires d'attaquer ou d'inquiéter les bâtiments couverts de ce pavillon, et de les soumettre au droit de visite; 5° respect pour les biens, la personne et l'autorité du consul français; 6° sa préséance sur les autres consuls européens; 7° liberté des achats, des ventes et de l'exercice de la religion chrétienne; 8° délai accordé, en cas de rupture, aux commerçants, pour se retirer avec leurs biens et leur famille. Ces conventions, si elles eussent été fidèlement observées, auraient donné à notre commerce des garanties suffisantes; mais la mauvaise foi des Barbaresques les rendit toujours illusoirs.

BIBLIOGRAPHIE ALGÉRIENNE,

OU

CATALOGUE

D'OUVRAGES RELATIFS A L'ALGÉRIE.

(DÉCEMBRE 1841.)

On a jugé utile à l'étude de la question d'Alger d'entreprendre un catalogue des divers ouvrages publiés jusqu'à ce jour, et qui sont relatifs à l'Algérie ou qui s'y rattachent d'une manière plus ou moins prochaine.

On a suivi, dans la rédaction de ce catalogue, l'ordre chronologique, après avoir établi préalablement une classification par ordre de matières. Si, en quelques endroits, l'ordre chronologique des articles se trouve momentanément interverti, c'est que l'utilité qu'il y avait à rapprocher, les uns des autres, des ouvrages traitant des sujets spéciaux, semblait l'exiger ainsi.

Cette nomenclature doit nécessairement présenter des lacunes. Il sera, s'il y a lieu, publié des suppléments. L'administration recevra avec intérêt les communications qui auraient pour objet de signaler les imperfections inévitables dans un premier travail.

PREMIÈRE SÉRIE.

OUVRAGES RELATIFS A L'HISTOIRE DU MAGHREB PENDANT LA PÉRIODE DE LA DOMINATION ARABE.

(662-1520.)

§ 1^{er}.

GÉOGRAPHIE. — HISTOIRE GÉNÉRALE.

ISTHAKHRI (ABOU-ISHAK). — The oriental geography of Ebn-Haukal, an Arabian traveller of the tenth century, translated by W. OUSELEY. — In-4^o, Londres, 1800.

— Liber Climatuum auctore scheicho Abu-Ishako el-Faresi vulgò el-Issthachri; ad similitudinem codicis Gothani accuratissimè delineandum et lapidibus exprimendum curavit Dr. J. H. MÖLLER. — In-4^o, Gotcha, 1839.

Issthakri est antérieur à Ebn-Haukal d'une cinquantaine d'années, et c'est par erreur qu'Ouseley a publié l'ouvrage du premier sous le nom de celui-ci.

EBN-HAUKAL (ABOUL-KASEM-MOHAMMED). Le Livre des Routes et des Royaumes: notice par M. UYLENBROEK. [Dans

son *Iraca persica descriptio*..... præmissa est dissertatio de Ibn-Haukali, geographi, codice Lugduno-Batavo.] — In-4^o, Leyde, 1822.

Il y faut joindre un travail de M. de Sacy, fait à l'occasion de la publication d'Ouseley, et inséré dans le Magasin encyclopédique de Millin, t. VI, p. 33-76, 151-186, et 307-333. — In-8^o, Paris, 1801.

MASSOUDI (ABOUL-HASSAN-ALY). Les prairies d'or et les mines de pierres précieuses: notice par DE GUIGNES. [Dans le tome I^{er} des notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi.] — In-4^o, Paris, 1787.

— An account of the establishment of the Fatemite dynasty in Africa, being Annals of that province from the year

- 290, of the hegira to the year 300, exacted from an ancient arabic manuscript ascribed to el-Mashûdi; by NICHOLSON. — *In-8°, Tubingen, 1840.*
- BÉCRI (ABOU-OBÉID). — Description de l'Afrique : notice par M. E. QUATREMÈRE. [Dans le tome XII des notices et extraits des manuscrits.] — *In-4°, Imprim. roy. 1831.*
- EDRISI (MOHAMMED). — De geographia universali [texte arabe abrégé]. — *Petit in-fol. Rome, 1592.*
- Geographia Nubiensis, ex Arabico in latinum versa a Gabriele SIONITA et Joanne HESRONITA. — *In-4°, Paris, 1619.*
- Géographie d'Edrisi, traduite de l'arabe en français d'après deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, par P. AM. JAUBERT. [Tomes V et VI du Recueil de voyages et de mémoires de la Société de géographie de Paris.] — *In-4°, Paris, 1836.*
- Edrisii Africa. Curavit J. M. HARTMANN. — *In-4°, Göttingue, 1792.*
- Editio altera. — *In-8°, Göttingue, 1796.*
- The sherif Mohammed al Idrisi's Geography of Africa. [Dans les *Annals of oriental literature*, p. 128-143, 324-329, et 487-507.] — *In-8°, Londres, 1820.*
- Jo.-PHIL.-KURZMANN. Commentatio de Africa Geographi nubienis. [Dans les *Memorabilien* de Paulus, parties 1, 2 et 3.] — *In-8°, Leipzig, 1792.*
- EBN-EL-OUARDI (OMAR). — Perle des merveilles, mélanges de géographie et d'histoire naturelle; notice par DE GUIGNES. [Dans le tome II des Notices et Extraits des manuscrits.] — *In-4°, Paris, 1789.*
- Specimen operis cosmographici Ibn el Vardi arabicè et latinè, quod disputabant præses Mag. Andr. HYLANDER et respondentes.... — *In-4°, Lund, 1784 à 1823.*
- Le premier chapitre de la Cosmographie d'Ebn-el-Ouârdy, publié et traduit par M. Hylander, a servi de texte à de très-nombreuses thèses soutenues à l'Université de Lund. On en trouve l'indication, incomplète encore, dans les catalogues de Langlès (n° 4194), et de Klapproth (n° 894).
- Fragmentum libri *Margarita mirabilium* auctore Ibn-el-Vardi, præmium, caput secundum, tertium, quartum et quintum continens; è codice Upsaliensi edidit, latinè vertit, variantes lectiones è cod. Suchteleniano adjecit Car. Job. TORNBORG.... Pars prior (caput II). — *In-8°, Upsal, 1835.*
- Cette publication, quand elle sera entière, complétera, par sa réunion au *specimen* de Hylander, une édition de la partie géographique du livre d'Ebn-el-Ouârdy.
- ABOULFEDA (ISMAËL). — Opus geographicum ex arabico latinum fecit J. J. REISKE. [Dans le *Magazin für die neue Historie und geographie* de Büsching, tomes IV et V.]
- Géographie d'Aboulféda; texte arabe publié d'après les manuscrits de Paris et de Leyde, aux frais de la Société asiatique, par MM. REYNAUD et DE SLANE. — *In-4°, Paris, 1837-1840.*
- La traduction française de M. Reinaud est sous presse; elle doit être accompagnée de cartes et d'un mémoire géographique de M. d'Arzac.
- Description des pays du Maghreb; texte arabe d'Abou'l-

- féda, accompagné d'une traduction française et de notes; par Ch. SOLVET, substitué du procureur général à Alger. — *In-8°, Alger, 1839.*
- Abulfedæ Africa; curavit J. G. EICHHORN [texte arabe]. — *In-8°, Göttingue, 1791.*
- Annales Moslemici, latinis ex arabicis fecit J. J. REISKE. — *In-4°, Leipzig, 1754.*
- Édition arabe-latine, d'ADLER. — 4 vol. *in-4°, Copenhague, 1789 et suiv.*
- EBN-BATHOUTHAH (ABOU-ABDALLAH-MOHAMMED). — The travels of Ibn-Batuta translated from the abridged arabic manuscript copies preserved in the public library of Cambridge; with notes illustrative of the history, geography, botany, antiquities, etc. occurring throughout the work, by the rev. Samuel LEE, B. D. — *In-4°, Londres, 1829.*
- Viagens extensas e dilatadas do celebra arabe Abu-Abdallah, mais contrecido pelo nome de Ben-Batuta; traduzidas por Jose de Santo Antonio MOURA. — 2 vol. *in-4°, Lisbonne, 1840.*
- Le Père Moura étant mort avant l'impression du second volume, dont il avait cependant terminé la traduction, l'Académie de Lisbonne a confié au Père Castro le soin d'achever cette publication.
- BAKOUÏ (ABDORRASCHID). — Exposition de ce qu'il y a de plus remarquable sur la terre : notice par DE GUIGNES. [Dans le tome II des Notices et extraits des manuscrits.] *Paris, 1789.*
- EBN-AYAS (MOHAMMED). — L'odeur des fleurs dans les merveilles de l'univers : notice par LANGLÈS. [Dans le tome VIII des Notices et extraits des manuscrits.] — *In-4°, Paris, 1807.*
- MAKKARRY (SCHEHAB-EDDIN-AMED). Le livre des perles : notice par M. de SACY. [Dans le tome II des Notices et extraits des manuscrits.] — *In-4°, Paris, 1789.*
- EBN-ABD-ELHALIM (SALEH). — Geschichte der Mauritanischen Könige, c'est-à-dire, Histoire des rois de Mauritanie, traduite de l'arabe en allemand par Fr. de DOMBAY — 2 vol. *in-8°, Agram, 1794.*
- Historia dos soberanos mahometanos que reinaraõ na Mauritania; traduzida e annotada por F. Jose de Santo Antonio MOURA. — *Pet. in-4°, Lisbonne, 1828.*
- MOURA (F. JOSE DE SANTO ANTONIO). — Memoria sobre as dinastias Mohammedanas, que tem reinado na Mauritania, com a serie chronologica dos soberanos de cada huma dellas. [Dans les Mémoires de l'académie royale des sciences de Lisbonne, tome X.] — *Petit-in-folio, Lisbonne.*
- EBN-KHALDOUN. — Histoire de l'Afrique sous la dynastie des Aghlabites, et de la Sicile sous la domination musulmane; texte arabe, accompagné d'une traduction française et de notes, par A. NOËL DES VERGERS. — *Grand in-8°, Paris (F. Didot), 1841.*
- ESCALLON (JUAN-VINCENZO). — Origen y descendencia de los serenissimos reyes Benimerines, Señores de Africa. — *In-4°, En Napoles, 1606.*
- DIEGO DE TORRES. — Histoire des chérifs et des royaumes de Maroc, de Fez, de Tarudant et autres provinces, traduite de l'espagnol par le duc d'Angoulême le père. — *In-4°, Paris, 1667.*

- DOMBAY (FRANÇOIS). — Geschichte der Scherifen oder der könige des jetzt regierenden hauses zu Marokko. — *In-8°, Agram, 1801.*
- CHÉNIER. — Recherches historiques sur les Maures et histoire de l'empire de Maroc. — 3 vol. *in-8°, Paris, 1787.*
- BIRAGO AVOGADRO. — Historia africana della divisione dell' impero degli Arabi, e dell' origine a dei progressi della monarchia di Mahometani. — *In-4°, Venise, 1650.*
- Histoire africaine de la division de l'empire des Arabes, de l'origine et du progrès de la monarchie des Mahométans dans l'Afrique et dans l'Espagne, traduite de l'italien en français par M. D. P. — *In-12, Paris, 1666.*
- CARDONNE. — Histoire de l'Afrique et de l'Espagne sous la domination des Arabes, composée sur différents manuscrits arabes de la bibliothèque du Roi. — 3 vol. *in-12, Paris, 1765.*
- La traduction allemande de M. DE MURR, Nuremberg, 1770, est estimée à cause des notes qu'il y a jointes.
- CONDE. — Historia de la dominacion de los Arabes en España. — 3 v. *pet. in-4°, Madrid, 1820-1821.* — Réimprimé à Paris par Baudry. *In-8°, 1840.*
- CONDE. — Annales de la Corona de Aragon. — 6 vol. *in-fol. Çaragoça, 1610.*
- Tom. 1^{er}, liv. IV, chap. XIII, XX et XXI; liv. V, chap. LXXIX et LXXX. — Tom. II, liv. VIII, chap. XIII, XLII, XLVI et LI; liv. IX, chap. XXIX et LXIV. — Tom. III, liv. XII, chapitre LII; liv. XIV, chap. IV et XV. — Tom. V, liv. 1^{er}, chapitre XXXIX. — Tom. VI, chap. XV, fol. 25; chap. XLIII, XXX et XXXII; liv. IX, chap. II, III, IV, XIV, XV, XXIX et XXXII.
- MONTANER. — Chronica o descripcio deis fets e hazanyes del inclyt rey D. Jayme Primer, e de molt de sos descendants. — *In-fol. Barcelone, 1562.*
- Chap. 19, 30, 31, 43, 44, 155 et 249.
- DESCLOT. — Historia de Cataluña, compuesta par Bern. Desclot, cavalero catalan, de las empresas hechas en sus tiempos por los reyes de Aragon, hasta la muerte de D. PEDRO el Grande. — *In-8°, Barcelone, 1616.*
- Livre 1^{er}, chap. V; liv. II, chap. III, V et VI.
- ABARCA. — Los Reyes de Aragon, en Anales historicos. — 2 vol. *in-fol. Madrid, 1682.*
- Divers documents *passim*, et dans le tom. II un chapitre intitulé : de la Empresa de Çaragoça Catolico contra Africa (1509).
- MARIANA. — Historia de España. — 7 vol. *in-12, Madrid, 1784.*
- Tom. VII, liv. XXIX, chap. XIV : de las cosas de Africa (1509) — Chap. XVIII : El cardenal de España paro à la conquista de Oran.
- NAVARETTE. — Disertacion historica sobre la parte que tu-

- CONDE. — Histoire de la domination des Arabes en Afrique et en Espagne; traduite de l'espagnol en français par M. DE MARLÈS. — 3 vol. *in-8°, Paris, 1825.*
- LASSEN RASMUSSEN. Annales Islamismi sive tabulae synchronistico-chronologicae chalifarum et regum orientis et occidentis. — *In-4°, Copenhague, 1825.*
- MARIGNY. — Histoire des révolutions de l'empire des Arabes. — 4 vol. *in-12, Paris, 1750.*
- ALDRETE. — Varias antigüedades de España y Africa. — *In-4°, Anvers, 1614.*
- D'HERBELOT. — Bibliothèque orientale, ou Dictionnaire universel, contenant généralement tout ce qui regarde la connaissance des peuples de l'Orient, etc. — 1 vol. *in-fol. Maëstricht, 1776.*
- CASIRI. — Bibliotheca hispano-arabica escurialensis. — 2 vol. *in-fol. Madrid, 1760.*
- STUEWE (FRIEDRICH). — Die Handelszüge der araber unter den Abbassiden durch Afrika, Asien und Osteuropa. — *In-8°, Berlin, 1836.*

§ II.

DOCUMENTS SUR LES RELATIONS POLITIQUES ET COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS D'EUROPE
AU MOYEN AGE.

- vieron los Espanoles en las guerras de ultramar, o de las cruzadas, etc.
- [Dans le tome V des Mémoires de l'académie royale d'histoire de Madrid.] *In-4°, Madrid, 1817.* — Détails sur les prédications de Raymond Lulle en Afrique, au XI^e siècle (page 95). — Renseignements sur l'état de la ville de Bougie au moyen âge (page 114), et le commerce des Européens avec la Barbarie au commencement du XIII^e siècle (pag. 117); d'autres documents, *passim.*
- SILVESTRE DE SACY. — Pièces diplomatiques tirées des archives de la république de Gènes; traités conclus avec les puissances Barbaresques. [Dans les Notices et extraits des manuscrits, tom. XI.] — *In-4°, Imp. roy., 1827.*
- CAPMANY. — Memorias istoricas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona. — 4 vol. *in-4°, Madrid, 1782.*
- Dans le tom. II, Résumé de l'histoire du commerce des Catalans sur le littoral de la Barbarie, du XI^e au XVI^e siècle (chap. V, p. 80). — Tom. III, du commerce des Européens en Afrique aux XV^e et XVI^e siècles (p. 146). — Le tom. IV, *suplemento*, est un recueil de pièces diplomatiques, de traités conclus entre l'Aragon, la Catalogne et les diverses puissances avec lesquelles ces royaumes entretenaient des relations. On y trouve un assez grand nombre de traités de commerce et de navigation passés avec les souverains d'Afrique.
- GOMEZ. — De rebus gestis à Franc. Ximenio de Cisneros, archiepiscopo Toletano libri octo. — *In-fol. Compluti, 1569.*
- MARIN. — Histoire du commerce de Venise (*Storia del commercio di Venezia*). — 8 vol. *in-8°.*
- V. tom. II, p. 163. — Tom. IV, p. 277, 280, 283, 287, 289. — Tom. VIII, p. 325, 366.

MURATORI.—Rerum Italicarum scriptores.—In-fol. passim.

LÜNIG.—Codex Italiae diplomaticus.—4 vol. in-fol. V. tom. I, p. 1087-1118.—Tom. II, p. 787.—Tom. III, p. 1482.

LEIBNITZ.—Codex juris gentium diplomaticus.—In-fol. passim.

DEPPING.—Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique : ouvrage couronné par l'Institut —2 vol in-8°, Paris, 1830.

Recherches curieuses sur le commerce des peuples maritimes de l'Europe dans les Échelles du Levant et de la Barbarie, au moyen âge; l'établissement et les fonctions des consuls dans les places de commerce de ces contrées, etc. — Dans le tome II ont été recueillis quelques traités.

PEGOLOTTI (FR. BALDUCCI).—Libro di divisamenti di paesi e di misure di mercatanzie e d'altre cose bisognevoli di sapere a' mercatanti di diverse parti del mondo. [3^e volume de l'ou-

vrage de G. Fr. PAGNINI, intitulé : Della decima e delle altre gravezze imposte dal commune di Firenze, della moneta, e della mercatura dei Fiorentini fino al secolo XVI.)—In-4°, Lisbonne et Lucques (Florence), 1766.

Prix courants des marchandises, et rapports des mesures, poids et monnaies des principales places de commerce, y compris celles de Barbarie (Tunis, Tripoli, Bougie, Bone, Collo, etc.), vers 1340.

J. M. PARDESSUS.—Collection des lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle.—4 vol. in-4°, Paris, 1828.

Cette riche collection est précédée d'une vaste introduction, histoire lumineuse du commerce du monde entier, dans l'antiquité et dans les temps modernes. On trouve dans le tom. I^{er} (p. 14-25) un précis de l'histoire de l'ancien commerce de l'Afrique, et des renseignements fort curieux sur le commerce des caravanes (p. 85); dans le tom. II^e, l'histoire du commerce d'Afrique aux XII^e et XIII^e siècles (p. 33-52); et enfin, dans le tom. III^e, l'histoire du commerce des côtes de Barbarie et de l'intérieur de l'Afrique aux XIV^e et XV^e siècles (p. 47).

DEUXIÈME SÉRIE.

OUVRAGES RELATIFS A LA RÉGENCE D'ALGER SOUS LA DOMINATION DES TURCS.

(1520 - 1830.)

LÉON L'AFRICAIN.—Della descrizione dell'Africa et delle cose notabili che quivi sono, per Giovan-Lioni Africano. [Dans le 1^{er} volume de la collection de RAMUSIO.]—In-fol. Venise, 1550.

Il y a eu de ce volume des éditions de 1554, 1563, 1588, 1606, 1613 et 1834, toutes de Venise.

Joannis Leonis Africani, de totius Africae descriptione libri novem. Primum arabicè scripta, indè (ex italico) latinè versa descriptio per Joannem FLORIANUM.—In-12, Anvers, 1556, ou 2 vol. in-24, Leyde, 1632.

Traduction française du même ouvrage, par Jean TEMPORAL.—In-fol. Lyon, 1556. Il en a été publié une édition en 4 vol. in-8°, Paris, 1830.

L'édition allemande de LORSBACH est très-estimée à cause de la savante dissertation qui est en tête.

SANUTO (LIVIO).—Geografia distinta in 12 libri, ne' quali... si dichiarano le provincie, popoli, regni, citta, porti, monti, fiumi, laghi e costumi dell'Africa.—In-fol. Venise, 1588.

COLLAIOS (BALTHAZAR DE).—Commentarios de la fundacion y conquistas y toma del Peñon y de lo acacido a los capitanes de Su Majestad desde el año de 1562 hasta el de 1564.

MARMOL CARAVAJAL.—Descripcion general de Affrica, con todos los successos de guerras que a avido entre los Infeles y el pueblo Christiano, y entre ellos mesmos desde Mahoma hasta nuestros tiempos.—3 vol. in-fol. Grenade, 1573, et Malaga, 1599.

Description générale de l'Afrique de Marmol, de la traduction de Nicolas PERROT D'ABLACOURT, et enrichie de cartes de M. SANSON, géographe du Roi.—3 volumes in-4°, Paris, 1667.

BOTERO.—De las relaciones universales del mundo.—Relacion de Africa, libro tercero de la primera parte.—In-fol. Valladolid, 1603.

J. B. DE GRAMAYE, vicair général en Barbarie.—Les cruautés exercées sur les Chrétiens en la ville d'Alger, avec les déprises que les corsaires barbares font journellement sur les vaisseaux des marchands chrétiens.—In-12, Paris, 1620.

Diarium rerum Argelæ gestarum ab anno 1619, sive Speculum miseræ servorum Turcorum.—In-8°, Ath, 1622.

Africa illustratæ libri decem, in quibus Barbaria, gentesque ejus ut olim et nunc describuntur.—1 vol. in-4°, Tornaci Nerviorum, 1622.

CHAULMER.—Le Tableau de l'Afrique, où sont représentés les royaumes, républiques, principautés, etc., de cette seconde partie du monde.—In-12, Paris, 1654.

SANSON (NICOLAS).—L'Afrique en plusieurs cartes nouvelles et exactes, et en divers traités de géographie et d'histoire.—In-4°, Paris, 1656.

DAVITY.—Le Monde. [Le tome VI contient la Description générale de l'Afrique].—In-fol. Paris, 1660.

ROQUEVILLE.—Relation des mœurs et du gouvernement des Turcs d'Alger.—1 vol. in-8°, Paris, 1675.

Il y a une édition de 1686 dont le titre diffère.

DAPPER.—Description générale de l'Afrique, traduite du flamand.—In-fol. Amsterdam, 1686.

OGILBY (John).—L'Égypte, la Barbarie et la Lybie du Be-

led-el-Djerid, avec cartes et figures.—1 vol. in-fol. Londres, 1670. (En anglais.)

Cet ouvrage paraît n'être que la traduction anglaise du livre de Dapper, ci-dessus mentionné. La traduction a été faite sur l'édition hollandaise de 1668.

DE LA CROIX.—Relation universelle de l'Afrique ancienne et moderne, où l'on voit ce qu'il y a de remarquable tant dans la terre ferme que dans les îles, avec ce que le Roi a fait de mémorable contre les corsaires de Barbarie; en quatre parties. 4 vol. in-12, Lyon, 1688 et 1713.

LA MARTINIÈRE.—Introduction à l'histoire d'Asie, d'Afrique et d'Amérique.—2 vol. in-12, Paris, 1735.

L'Africa divisa ne suoi regni, e provincie; ornata di due carte geografiche per sua maggiore intelligenza.—2 vol. in-8°, Venise, 1784.

NICOLAI.—Les navigations et pérégrinations orientales de Nicolas de Nicolai, seigneur d'Arfeville, valet de chambre et géographe ordinaire du Roi (Charles IX), avec des gravures exécutées sur les dessins du Titien.—In-fol. Lyon, 1556.

Il y en a des éditions postérieures et diverses traductions.

A. ZERBENT.—Voyage van JOOS VAN GHIESTALE in Assyrien, Egypten, Arabien, Ethiopien, Barbarien, Indien.—In-4°, Gand, 1563.

D'ARVIEUX.—Mémoires contenant ses voyages à Constantinople, dans l'Asie, la Syrie, la Palestine, l'Égypte et la Barbarie; mis en ordre par le P. LABAT.—6 vol. in-12, Paris, 1735.

PITT (JOSEPH).—A faithful account of the religion and manners of the Mahometans.—In-12, London, 1738.

Anecdotes africaines, depuis l'origine ou la découverte des différents royaumes qui composent l'Afrique jusqu'à nos jours. In-12, Paris, 1775.

DESFONTAINES (RÉNÉ).—Flora Atlantica (Flore de l'Atlas).—2 vol. in-4°, Paris, an VI de la république.

Panegyrica oratio ad Carolum-Quintum imperatorem, in qua majorum Caroli V gesta pro religione contra Turcos et Mauros, historicâ fide, explicantur.—In-4°, Louvain, 1532.

VILLEGAGNON.—Caroli-Quinti expeditio in Africam ad Argieram, per N. Villegagnonem, equitem Rhodium.—In-4°, Nuremberg, 1542.

Même ouvrage.—In-8°, Anvers, 1542; et in-12, Strasbourg, 1542.

Traduction allemande, par Martin MENREDANO.—Neubourg-sur-le-Danube, 1546.

BANDARINI (MARCO).—L'Impresa di Barbarossa contra la città di Cattaro, poema.—In-4°, 1543.

Wharhaftig und gewiss neue Zeitung wie die Romisch Kayserliche Majestat auf den 20 octobris des 41 Jahrs mit einer treflichen Armanda die stadt Algiero zu erobern daselbst ankommen.—In-4°, S. L., 1541.

A lamentable and piteous treatise, wherein is containd not onely

the high entreprize and Valcantlye of the emperour Charles the V and his army, in his voyage made for the town of Argier in Affrique, but also the myserable chaunces of wind and wether.—In-4°, London, 1542.

Newe Zeytung was sich in Africa im 1543 Jahr mit einnehmung und eroberung des Koenigreichs Tremezen sambt vil andern stetten und landern Durch den wolgeborenen Grafen von Aldete.—S. L. et A. [vers 1563].

Rerum à Carolo V in Africano bello gestarum commentarius.—In-8°, Anvers, 1554 et 1555.

Nouvelles de la venue de la royne d'Alger à Rome et du baptême d'icelle, de ses six enfants et des dames de sa compagnie, avec le moyen de son despart; le tout pris et traduit de la copie italienne.—In-8°, Paris, 1587.

Réimprimé dans les Archives des Voyages, tom. I, pp. 165-169.

MORALES.—Dialogo de las guerras de Oran; par el capitán Baltazar de Morales, natural de la Rambla.—In-12, Cordova, 1593.

Lettere di Hieronimo Conestaggio, de l'apparecchio per sopra prendere Algieri, 1601.—(Manuscrit, collect. Dupuy, vol. 130; bib. Roy.)

Relazione dell'abbracciamento delle galere nel porto di Algieri, fatto dal capitano Roberto Giffort, Inglese.—(Florence et Gènes), 1604.

Cort end varachtlich verhael van de gedenkeveerdige geschiednis in Barbaryen.—In-4°, 1607.

Les victoires obtenues sur les Turcs (d'Alger), au mois d'aout dernier, par le sérénissime grand-duc de Toscane Cosme de Médicis.—In-8° (Paris et Lyon), 1610.

The present state of Algiers.—In-8°, Londres, 1610.

HAEDO.—Topographia e istoria general de Argel, repartida en cinco tratados do se verán casos estraños, muertes espantosas, y tormentos exquisitos, que conviene se entiendan en la Christianad: con mucha doctrina y elegancia curiosa, dirigida al illustrissimo señor don Diego de Haedo, arzobispo de Palermo, etc., por el maestro fray Diego de Haedo, abad de Fromesta, natural del valle de Carrança.—In-fol. Valladolid, 1612.

Histoire véritable de ce qui s'est passé en Barbarie pour la délivrance et rédemption des Chrestiens captifs, et des sécheresses extraordinaires advenues en Alger l'an passé, pendant lesquelles arriva une pluie miraculeuse.—In-8°, Paris, 1613.

Réimprimé dans les Archives des Voyages, tom. II, pp. 442-464.

SANDOVAL.—Historia de la vida y hechos del emperador Carlos V.—In-fol. Pamplona, 1614.

ROJAS (JUAN LUIS DE).—Relacion de algunos sucesos posteriores de Berberia, valida de los Moriscos de Espana, y entrega de Larache; dirigida à don Fernando de Mascarenhas cavallero de la orden militar de Christo.—In-8°, Lisboa, 1613.

Late News out of Barbary.—In-4°, London, 1613.

De Bello à Christianis contra Barbaros gesto.—In-4°. Florentia, 1623.

CERVANTES (MIGUEL DE). — Comedia famosa de los Baños de Argel, en trois journées. — *In-8º, Madrid, 1615.*

Il existe une autre pièce de Cervantes intitulée : *los Estados de Argel*. — Dans le *Don Quichotte* du même auteur se trouve une peinture exacte des environs d'Argel et des mœurs de ses habitants.

MALLORQUINO (MIGUEL SANCHEZ). — Relacion verdadera de la famosa y rica presa que han hecho las galeras del Duque de Florencia en Levante, tomando dos galeras reales de Moros cargadas de muchos tesoros, etc. traduzida en nostra lengua española. — *In-4º, Barcelona, 1616.*

Relation sur Alger, sans nom d'auteur. — *In-8º, Paris, 1616.*

PIETRO MALA. — Relazione della presa fatta ai Turchi nelle galere di Francia in Berberia. — *In-8º, 1620.*

La victoire obtenue, par M. le général des galères de France, sur les plus redoutables corsaires des Turcs; ensemble ce qui s'est passé de mémorable en son voyage de Barbarie. — *In-8º, Paris, 1620.*

Réimprimé dans les *Archives des Voyages*, tom. I, pp. 232-237.

La défaite de cinq cents hommes et de quatre vaisseaux de guerre, par le sieur de Beaulieu, capitaine d'une des galères du roy, sous monseigneur le duc de Guise, au mois de mars dernier. — *In-8º, Paris, 1621.*

Réimprimé dans les *Archives des Voyages*, tom. II, pp. 402-412.

Algiers voyage, in a journal or briefe reportary of all occurents hapning in the fleet of ships sent out by the king his most excellent majesty, as well against the pirates of Algiers, under sir R. Mansel. — *In-4º, Londres, 1621.*

Famosa y admirable relacion de la gran vitoria que el señor marques de Santa-Cruz a tenido contra las galeras de Viserta y Argel. — *In-fol, Séville, 1624.*

Carta de un capitán de Oran al capitán D. Gregorio de la Cueva. — *In-fol., S. L. et A. (1622).*

Traduit dans les *Archives des Voyages*, tom. I, pp. 97-101.

Carta que escribió Geronimo de Yturriça desde Oran à D. Anastasio Germonio obispo de Tarantasia. — *In-fol., S. L. et A. (1622).*

Relacion verdadera de la victoria que ha tenido el señor D. Juan Manrique de Cardunas, hermano del señor duque de Maqueda, en las fuerzas de Oran contra Mores y Alarbes, por el mes de agosto. — *In-fol., S. L. et A. (1622).*

Victoria que tuvo el excellentissimo duque de Maqueda, general en la floteria de Oran, con los moros de Beni Agha y todos sus aduares, y los esclavos y presas que en esta venturosa victoria alcanzaron este presente año, en 13 de noviembre 1624. — *In-fol. Madrid, 1624.*

Relacion de la gran victoria que tuvieron las galeras de Florencia en el canal de Constantinopla con las galeras que embiara el rey de Argel al gran Turco. — *In-fol., 1624.*

Victoria obtenue sur les corsaires d'Alger, avec la prinse de trois gallions et un grand navire hollandois, par le sérénissime prince Philibert de Savoie, le 21 juin 1624; jouxte la copie imprimée à Rome et à Gènes. — *In-8º, Lyon, S. A.*

MASCARENHAS. — Memoravel relaçam da perda da nao Conceiçam e descripçam da cidade de Argel. — *In-4º, Lisboa, 1627.*

D. Pedro Azedo y príncipe de Argel. Nuevo y curioso romance de la tragica historia y admirables sucesos del príncipe de Argel que fue aprisionado de unos soberbios corsarios y traído a España sin saber la presa que traian, y fue vendido, etc. etc. — *In-4º, Cordouç.*

Traité de paix entre ceux d'Alger et les sujets du Roy pour le commerce, 1628. — *Man. collect. de Dupuy, vol. 429, et de Brienne, vol. 78, Bibl. roy.*

NAPOLLON (SANSÓN). — Procès-verbal de la publication du Traité de paix d'Alger, 1628. — *Man. collect. Dupuy, vol. 429, Bibl. roy.*

KELLET. — A return from Argier, a sermon. — *In-4º, Londres, 1628.*

OLAF EIGILSEN. — Kort Beratning om de Tyrkiske søroveres (af Argier) udi Island, 1626; af islandske oversaat paa Dansk. — *In-8º, Copenhagen, 1628.*

Relazione della guerra fra Algieri e Tunisi, 1628. — *Man. collect. Dupuy, vol. 660, Bibl. roy.*

DE BRÈVES. — Relation des voyages de Monsieur de Brèves, tant en Grèce, Terre-Sainte et Égypte, qu'aux royaumes de Tunis et Arger; ensemble un traité fait l'an 1604 entre le roy Henry le Grand et l'empereur des Turcs, et trois discours dudit sieur. *In-4º, Paris, 1628.*

ANTONIO DE SAN-JOSÉ. — Relacion milagrosa del rescate que se hizo en Argel. — *In-4º, Valencia, 1631.*

Les noms et qualités de quatre-vingt-dix-sept Chrestiens captifs racheptez, cette année, par les religieux de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Mercy. — *In-8º, Paris, 1634.*

Turcici imperii Status, accedit de regno Algeriano atque Tunetano commentarius. *In-12, Lugduni Batav. 1634.*

DAN. — Histoire de Barbarie et de ses corsaires, divisée en six livres, où il est traité de leur gouvernement, de leurs mœurs, de leurs cruautés, de leurs brigandages, de leurs sortilèges et de plusieurs autres particularités remarquables; ensemble des grandes misères et des cruels tourments qu'endurent les chrestiens captifs parmi ces infidèles; par le R. P. François-Pierre DAN, ministre et supérieur du couvent de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs, bachelier en théologie. — *In-4º, Paris, 1637.*

Une seconde édition, in-folio, fut publiée en 1649, et il en a été fait, en 1684, une traduction hollandaise, sous ce titre : *Historie van Barbaryen en des-zelfs Zee-Overers*; par G. V. BROCKWIZEN. — *In-4º, Amsterdam.*

Relacion verdadera de la presa que las galeras de Venecia han alcanzado de las de Tunes y Argel. — *In-4º, Madrid, 1638.*

F.KNIGHT. — A relation of seven years slavery under the Turkes of Argier, suffered by an English captive merchant. — *In-12, London, 1640.*

Traduit dans les *Archives des Voyages*, tom. II, pp. 67-143.

H. ROBINSON. — Libertas, or relief to the English captives in Algier, briefly discoursing how such as are in captivity may be soonest set at liberty, other preserved, and the great Turke reduced to receive and to keep peace to the great benefit of trade. — *In-4º, London, 1642.*

HÉRAUT (Le R. P. FRANÇOIS). — Les larmes et clameurs des Chrestiens, François de nation, captifs en la ville d'Alger, en Barbarie. — *In-8º, Paris, 1643.*

FAURE (Le R. P. FRANÇOIS). — Récit de l'expédition faite en Alger par les religieux de Notre-Dame-de-la-Mercy. — *In-4º, Paris, 1645.*

La vive foi et le récit fidèle de ce qui s'est passé dans le voyage de la rédemption des captifs françois faits en Alger par les Pères de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Mercy. — *In-8º, Paris, 1645.*

Les Victoires de la Charité, ou Relation des voyages de Barbarie faits en Alger, par le R. P. Lucien Hérault, pour le rachat des François esclaves, aux années 1643 et 1645; ensemble ce qui s'est passé en sa captivité, emprisonnement et mort, arrivée audit Alger le 28 janvier 1646, par les religieux de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité. — *In-12, Paris, 1646 et 1648.*

A relation of the whole proceeding concerning the redemption of the captives at Argier and Tunis. — *In-4º, Londres, 1647.*

Les triomphes de la charité du P. Lucien Hérault, ou Relation de ce qui s'est passé dans la sortie des captifs de la ville d'Alger, qui y avaient été arrêtés après sa mort; ensemble leur arrivée et les réceptions qui leur ont été faites dans celles de France où ils ont passé; par le F. D. C. — *In-12, Paris, 1648.*

RYNACKER. — Reyze naar Africa, Tunis, Algier, etc. — *In-4º, Harlem, 1650.*

A book of the continuation of foreign passages, that is of peace between the commonwealth and the Netherlands, from general Blake's fleet, the Turks in Argier, etc. — *In-4º, Londres, 1657.*

QUINTANILLA et MENDOZA. — Oranum Ximenii virtute catholicum, seu de Africano bello in Tremezenii regno sub servi Dei Francisci Ximenii de Cisneros S. R. E. Cardinalis protectione per 152 annos continuato, liber unus ex vetustis recentioribusque monumentis haustus. — *In-8º, Rome, 1658.*

Relation du voyage que le R. P. Héron, supérieur ministre du couvent de la Saint-Trinité de Châteaubriant en Bretagne, a fait en la ville d'Alger, coste de Barbarie, d'où il a retiré cinquante-cinq captifs de la main des Turcs, et remis en liberté. — *In-8º, Paris, 1660.*

Le Miroir de la charité chrétienne, ou Relation du voyage que les religieux de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Mercy du royaume de France ont fait à Alger, en 1662; par l'un des pères rédempteurs du même ordre. — *In-12, Bruxelles, 1662; Paris, 1663; Leyde, 1671.*

Il y en a eu six éditions.

Relation de la captivité et liberté du sieur EMMANUEL D'ARANDA, jadis esclave à Alger, où se trouvent plusieurs particularités de l'Afrique dignes de remarque. — *In-12, Paris, 1665.*

Recueil historique contenant diverses pièces curieuses de ce temps. — *In-16, Cologne, 1666.*

Ce petit recueil contient, entre autres documents, deux pièces relatives aux relations politiques de la France avec la régence au xvii^e siècle. La première est un *Projet pour l'entreprise d'Alger*, qui se rattache évidemment à l'expédition de Djidjelli, en 1664. La seconde est un récit de cette expédition.

ROLAND FRÉJUS (de la ville de Marseille). — Relation d'un voyage fait dans la Mauritanie, en Afrique, par ordre de S. M., en l'année 1666. — *In-12, Paris, 1670.*

GOMEZ DE LOSADA. — Escuela de trabajos, dividida en quatro libros: primero, del cautiverio mas cruel, y tyrano; segundo, noticias y gobierno de Argel; tercero, necesidad y conveniencia de la redempcion de cautivos christianos; quarto, el mejor cautivo rescatado. — *In-4º, Madrid, 1670.*

——— Historia de Argel, con la vida del martyr fray Pedro Pascual de Valencia. — *In-4º, Madrid, 1670.*

ALLEN (sir THOMAS). — A true History of the victory of a squadron of His Majesty's fleet against the pirates of Algier. — *In-4º, Londres, 1670.*

NORRIS (RICHARD). — The adventures of Mr. J. S. an English merchant taken prisoner by the Turkes of Argiers and carried into the inland country of Africa. — *In-12, London, 1670.*

J. BALTHARP. — The straight voyage or Saint-David's poem: being a description of the most remarkable passages that happened in the first expedition of the Turks at Argier, sir J. Hartman commander, rara admiral of his Majesty's fleet, beginning may 1669, ending april 1671. — *In-12, London, 1671.*

HARTMANNUS. — Descriptio locorum in primâ expeditione adversus Turcas Algerienses observatorum à maio 1669 ad aprillem 1671. — *In-12, Londres, 1671.*

GUEVARA (LUIS-VELEZ DE). — La conquista de Oran, comedia famosa, en trois journées. [Dans le xxxv^e volume de la collection des *Comedias varias*. — *In-4º, Madrid, 1671.* — Guevara a composé une autre pièce intitulée : *La Jornada de Argel.*]

Cinquecento schiavi cristiani redenti in Algieri. — *In-4º, Rome, 1675.*

Relation des mœurs et du gouvernement des Turcs d'Alger. — *In-12, Paris, 1675.*

G. P. — The present state of Tangier in a letter to his grace the Lord chancellor of Ireland; to which is added the present state of Algiers. — *Petit in-12, Londres, 1676.*

Récit véritable de ce qui s'est passé dans le rachat des captifs qu'ont fait les religieux de Notre-Dame-de-la-Mercy dans la ville d'Alger, en Barbarie, pendant les mois d'avril et de mai 1678. — *In-4º, Paris, 1678.*

OKLEY (SIMON). — Deliverance of five Englishmen from slavery in Algiers. — *In-8º, Londres, 1684.*

The spech of Hadji Giafer Aga, ambassador from the divan of Algier to his most Christian Majesty at Versailles. — *In-fol. London, 1684.*

Articles de paix accordés par Tourville aux bacha, dey et divan d'Alger, 1684. — *In-4º, Paris, 1684.*

Dialogues de Gènes et d'Alger, villes foudroyées par les armes invincibles de Louis-le-Grand, l'année 1684, avec plusieurs particularités historiques touchant le juste ressentiment de ce monarque et ses prétentions sur la ville de Gènes, avec la réponse des Génois; trad. de l'italien. — *In 12, Paris (et Amsterdam), 1686.*

Histoire des dernières révolutions du royaume de Tunis et des mouvements du royaume d'Alger; sans nom d'auteur. — *In-12, Paris, 1689.*

FRAY A. SYLVESTRE. — Fundacion historica de los ospitales que la religion de la Santa-Trinidad y redempcion de cautivos

tiene de Argel, con la descripcion de esta ciudad. — *In-4°*, Madrid, 1690.

Théâtre de l'esclavage des Barbaresques d'Alger, de Tripoli, Tunis, Salé. (En allemand.) — *In-8°*, Hambourg, 1694.

PHILÉMON DE LA MOTTE (provincial de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité et rédemption des captifs). — État des royaumes de Barbarie, Tripoly, Tunis et Alger, contenant l'histoire naturelle et politique de ces pays, la manière dont les Turcs y traitent les esclaves, comme on les rachète, et diverses aventures curieuses. — *In-12*, Rouen, 1703 (et 1731).

La première édition de ce livre étant sans nom d'auteur, les bibliographes en ont, fort à la légère, attribué la rédaction au P. de la Faye; ce sont des lettres adressées au R. P. Grégoire de la Fortune, général de l'ordre de la Sainte-Trinité, par le R. P. Philémon de la Motte, provincial de Rouen, envoyé en mission avec les PP. Godéfroy, ministre de Metz, et Comelin, ministre d'Audrigny, dont les noms figurent avec le sien sur le frontispice de l'édition de 1731.

Articles de paix accordés par Dussaut, envoyé de Louis XV aux pacha, dey et divan d'Alger. — *In-4°*, Marseille, 1720.

[VILLOTE.] — Voyages d'un missionnaire de la compagnie de Jésus en Turquie, en Perse, en Arménie, en Arabie et en Barbarie. — *In-12*, Paris, 1730.

MORGAN (J.). — A complete history of Algiers, to which is prefixed an Epitome of the general history of Barbary, from the earliest times. — 2 vol. *in-4°*, London, 1731.

D'ANTIN. — Récit d'une expédition qui visita les régences d'Alger, Tunis, Tripoli, sous les ordres de Duguay-Trouin, 1731. [Manuscrit; se trouve au Dépôt de la marine.]

Relation de lo acaecido en la navegacion de la armada que se congregó en la Bahía de Alicante, y de los gloriosos progresos del ejército del Rey en la conquista ó restauracion de la plaza de Orán en Africa, en los dias 29 y 30 de junio y 1 de julio de este año de 1732. — *Sine loco*, petit *in-4°* de 8 pages.

Relazione del successo nella navigazione dell' armata congregata nella Bahía d'Alicante, e de' gloriosi progressi dell' esercito di sua maestá cattolica colla conquista o recuperazione della piazza di Orano in Affrica, seguito ne' giorni 29 et 30 di giugno e primo di luglio del corrente anno 1732. — *In-4°* de 8 pages, in Firenze, 1732, nella stamperia di sua Altezza reale.

Gloriosa conquista de la plaça y castillo de Oran par las victoriosas armas españolas en el año 1732.

Dans le Journal étranger de septembre 1756.

M*** [BOULET]. — Histoire des Chérifs en Afrique, et la relation de la prise d'Oran par Philippe V, roi d'Espagne. *In-12*, Paris, 1733.

REFTELIUS (Ch.). Description historique et politique du royaume et de la ville d'Alger, depuis 1516 jusq'en 1732, avec cartes et figures; en deux parties. (En suédois.) — *In-4°*, Stockholm, 1737.

LAUGIER DE TASSY. — Histoire du royaume d'Alger, ou État présent de son gouvernement, de ses forces de terre et de mer, de ses revenus, police, justice, politique et commerce. — *In-12*, Amsterdam, 1725.

Il y a eu, de cet ouvrage, plusieurs éditions avec des variantes dans le titre, et presque toujours omission du nom de l'auteur; elles por-

tent les dates suivantes: Paris, 1727, Amsterdam, 1732, La Haye, 1750, Paris, 1830; une autre édition française, en 2 vol. *in-12*, Paris, 1757, a été retraduite de la version anglaise parue à Londres en 1750; l'auteur y traite en outre des États de Tripoli, Tunis, Féz et Maroc. Il y en a aussi des traductions en allemand, Hanovre, 1752, et Rostock, 1753; en espagnol, Barcelone, 1733 et; et en italien, Venise, 1754.

LEROY. — État général et particulier du royaume et de la ville d'Alger et de son gouvernement. — *In-12*, La Haye, 1750.

C'est une des éditions déguisées de LAUGIER DE TASSY. Il en est de même de la suivante.

Etat de l'esclavage des chrétiens au royaume d'Alger, avec celui de son gouvernement, etc. — *In-12*, Amsterdam, 1723.

LOPE DE VEGA. — Los captivos de Argel.

Dans le xxv° vol. de la collection de ses œuvres.

Comedia nueva. — Pluma, purpura, y espada, solo en Cisneros se halla, y restauracion de Oran. — *In-4°*, Madrid, 1740. (Sans nom d'auteur.)

Relation, en forme de journal, du voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes de Maroc et d'Alger, pendant les années 1723, 1724 et 1725; par les PP. J. DE LA FAYE, Denis MACKAR, etc. — *In-12*, Paris, 1726.

Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis, fait en 1720 par les PP. COMELIN, DE LA-MOTTE, Jos. BERNARD, de l'ordre de la Sainte-Trinité. — *In-12*, Paris, 1731.

BOYDE. — Several voyages to Barbary.... with a curious description of Mequinez, Oran and Alcazar, with a journal of the late siege and surrender of Oran. — (Sec. édition.) *In-8°*, Londres, 1736.

TOLLOT. — Nouveau voyage fait au Levant ès années 1731 et 1732, contenant les descriptions d'Alger, Tunis, Tripoly de Barbarie, etc. — *In-12*, Paris, 1742.

SHAW. — Travels or Observations relating to several parts of Barbary and the Levant. — *In-fol.* Oxford, 1738.

—— A supplement to a book entitled Travels or observations, etc. — *In-fol.* Oxford, 1746.

La deuxième édition a paru à Londres en 1747, avec de nombreux changements. — 2 vol. *in-4°*.

Il a été publié une édition à Édimbourg en 1808, avec une notice sur le doct. SHAW. — 2 vol. *in-8°*.

—— Voyages dans plusieurs provinces de la Barbarie et du Levant, contenant des observations géographiques, physiques, philologiques et mêlées sur les royaumes d'Alger et de Tunis, sur la Syrie, l'Égypte et l'Arabie-Pétrée, avec des cartes et des figures; traduits de l'anglais. — 2 vol. *in-4°*, La Haye, 1743.

—— Voyage dans la régence d'Alger; trad. de l'anglais, avec de nombreuses augmentations, des notes géographiques et autres, par J. MAC-CARTHY. — *In-8°*, Paris, 1830.

Histoire moderne de Barbarie, contenant la description générale de ce vaste pays, des différentes nations qui l'habitent; leurs lois, leur gouvernement et les révolutions qui y sont arrivées.

Dans le tome XXVI de l'Histoire universelle faite à Londres, et publiée en français à Amsterdam et Leipsick, en 1766. — *In-4°*.

— SCHLÆZER. — Histoire sommaire du nord de l'Afrique, et particulièrement de Maroc, d'Alger, de Tunis et de Tripoli. (En allemand.) — *In-12*, Goettingue, 1770.

Relacion puntual de lo acacido con motivo de la expedicion dispuesta contra Argel, en el año de 1775 — *In-4°*.

Voyage dans les États barbaresques de Maroc, Alger, Tunis et Tripoli, ou Lettres d'un des captifs qui viennent d'être rachetés par MM. les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité; suivi d'une notice sur leur rachat, et du catalogue de leurs noms. — *In-12*, Paris, 1785.

Mémoire concernant le système de paix et de guerre que les puissances européennes pratiquent à l'égard des régences barbaresques; traduit de l'italien par le chevalier d'HÉNIN. — Venise, 1788.

POIRET. — Voyage en Barbarie, ou Lettres écrites de l'ancienne Numidie pendant les années 1785 et 1786, sur la religion, les coutumes des Maures et des Arabes Bédouins, avec un Essai sur l'histoire naturelle de ce pays. — 2 vol. *in-8°*, Paris, 1789.

The Algerine captive, or the life and adventures of doctor Updike Underhill, six years a prisoner among the Algerines. — 2 vol. *in-12*, Walpole (New-Hampshire), 1797.

Nachrichten und Bemerkungen über den Algierschen Staat. — 3 vol. *in-8°*, Altona, 1798-1800.

Cet ouvrage est, dit-on, d'un consul danois (*Rehbinder?*) qui avait longtemps résidé dans le pays. — Extraits dans le tome VI de la géographie de Pinkerton.

JEAN BON SAINT-ANDRÉ. — Rapport sur Alger, adressé de Mayence, le 27 juillet 1802, au ministre de la marine, Decrès. [Dans la Correspondance de Napoléon avec le ministre de la marine, t. I, p. 232-273.] — *In-8°*, Paris, 1837.

STELLATA (Luigi). — Ragguaglio del viaggio compendioso di un dilettante antiquario sorpreso da corsari, condotto in Barberia. — Milan, 1805, *in-8°*.

La deuxième partie de cet ouvrage a paru en 1806, sous ce titre :

Ragguaglio di alcuni monumenti di antichità ed arti raccolti da un dilettante antiquario, etc. — *In-8°*.

JANSON (WILLIAM). — A view of the present condition of the states of Barbary; or, an account of the climate, soil, population, manufactures, naval and military Strength of Morocco, Fez, Algiers, Tripoli, and Tunis. — *In-12*, Londres, 1816.

NOAH. — Travels in England, France, Spain and the Barbary States, in the years 1813, 1814 et 1815. — *In-8°*, New-York et Londres, 1819.

SALAMÉ (M. A.). — A Narrative of the expedition to Algier in the year 1816, under the command of the admiral lord Exmouth. — *In-8°*, London, 1819.

PANANTI. — Narrative of a residence in Algier. — *In-4°*, London, 1818.

—— Relation d'un séjour à Alger. — *In-8°*, Paris, 1820.

I Barbareschi e i Cristiani. — *Broch. in-8°* de 64 pag. Ginevra, 1822.

QUESNÉ (J. S.). — Histoire de l'esclavage en Afrique pendant trente-quatre ans, de P. J. Dumont. — *In-8°*, Paris, 1824.

Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans l'Afrique septentrionale; ouvrage posthume de RAYNAL, augmenté d'un aperçu sur l'état actuel de ces établissements et du commerce qu'y font les Européens, notamment avec les puissances barbaresques et la Grèce moderne, avec une carte de l'Afrique; par M. PEUCHET. — 2 vol. *in-8°*, Paris, 1826.

SHALER, consul général américain à Alger. — Sketch of the state of Algier. — Boston, 1826.

—— Esquisse de l'État d'Alger, considéré sous les rapports politique, historique et civil; traduit de l'anglais par X. BIANCHI. — *In-8°*, avec un plan, Paris, 1830.

D'ASSIGNY. — Naufrage des bricks de guerre français l'Aventure et le Silène. — *Broch. in-8°*, Toulon, 1830.

TROISIÈME SÉRIE.

OUVRAGES PUBLIÉS DEPUIS 1830.

§ 1^{er}.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — GÉOGRAPHIE. — VOYAGES.

BIANCHI (X.). — Relation de l'arrivée dans la rade d'Alger du vaisseau la Provence, sous les ordres de M. le comte de la Bretonnière; excursion dans la ville et les environs d'Alger, et détails précis de l'insulte faite au pavillon du Roi par les Algériens, le 3 août 1829 — *In-8°*, Paris (Ladvocat), 1830.

LABORDE (ALEX. DE). — Au Roi et aux Chambres, sur la véritable cause de la rupture avec Alger, et sur l'expédition qui se prépare. — *In-8°*, Paris (Truchy), 1830.

Sur la guerre actuelle avec la régence d'Alger, en réponse à un écrit de M. le comte de Laborde. — *In-8°*, Paris (Bachelier), mai 1830.

Réflexions sur un mémoire attribué à sir Sidney-Smith, et sur les intérêts de l'Angleterre dans la guerre d'Alger, par un officier de la marine royale de France. — *In-8°*, Paris (Denain), 1830.

Notice statistique et historique sur le royaume et la ville d'Alger. — *In-8°*, Clermont (Thebaud), 1830.

Alger. — Topographie, population, force militaire de terre et de mer, acclimatement et ressources que le pays peut offrir à l'armée d'expédition, précédé d'un résumé historique, etc. — *In-8°*, Marseille (Feissat), 1830.

- PARISOT (VAL.). — Alger. — Description spéciale du port, des fortifications, des monuments et de la position de la ville d'Alger, etc. — *In-8°, Paris (Fain), 1830.*
- RENAUDOT. — Alger et ses environs. — *In-8°, Paris, 1830.* (Mongie), 1830.
- BÉCOURT (RENAULT, de Metz). — Description de l'État d'Alger, de ses dépendances, de ses villes principales, de ses ports, et généralement de tout ce qui compose cette régence. — *In-8°, Paris, 1830.*
- BLISMON. — Notice topographique sur le royaume et la ville d'Alger. — *In-24, Paris (Delarue), 1830.*
- Aperçu historique, statistique et topographique sur l'État d'Alger, à l'usage de l'armée expéditionnaire d'Afrique, rédigé au dépôt général de la guerre. — *In-8°, Paris (Ch. Picquet), 1830.*
- GRÅBERG DI HEMSÆ. — Cenni statistici e geografici della regenza di Algeri. — *In-8°, Milan, 1830.*
- TRAPANI. — Alger tel qu'il est. — *In-8°, Paris (Fayolle), 1830.*
- LUXARDO et GUENDE. — Alger et ses environs. — *In-8°, Paris, 1830.*
- PERROT. — Esquisse topographique et historique du royaume d'Alger. — *In-8°, Paris, 1830.*
- FOUQUERON (S.). — Essai topographique et médical sur la régence d'Alger. — *In-8°, Paris, 1830.*
- CONTREMOULINS (Le capitaine). — Souvenirs d'un officier français prisonnier en Barbarie pendant les années 1811, 1812, 1813 et 1814. — *In-8°, Paris (Anselin), 1830.*
- LISKENNE (L.). — Coup d'œil sur la ville d'Alger et ses dépendances, ou Esquisses historiques, politiques et géographiques de l'État algérien, etc. etc. — *In-32, Paris, 1830.* — Seconde édition, *in-8°, Paris, 1836.*
- ROYER (COLIN). — Vue du royaume d'Alger. — Description de la ville; constitution physique de ses environs; nature et produits du sol; suivie des diverses opérations de l'expédition. — *In-12, Agen, 1830.*
- Histoire d'Alger et du bombardement de cette ville en 1816, avec une carte. — *In-8°, Paris (Reltan), 1830.*
- MERLE (J. T.). — Anecdotes historiques et politiques pour servir à l'histoire de la conquête d'Alger, en 1830. — *In-8°, Paris, 1831.*
- CAZE (F.). — Notice sur Alger. — *In-8°, Paris (Félix Locquin), 1831.*
- ROZET, capitaine d'état-major. — Voyage dans la régence d'Alger, ou Description du pays occupé par les Français en Afrique. — *3 vol. in-8°, avec atlas, Paris, 1833.*
- HAMELIN. — Notice sur Alger. — *In-8°, Paris (Dentu), 1833.*
- FILHON (Le chef d'escadron). — Notice sur les travaux astronomiques, géodésiques et météorologiques, exécutés à Alger, de 1830 à 1833. — *In-8°, Paris (Imprimerie royale), mars 1834.*
- SIDI-HAMDAN-BEN-OTHTMAN-KHOJA. — Aperçu historique et statistique sur la régence d'Alger, intitulé en arabe *le Miroir*;
- traduit par H. D... (Hassouna de Ghys), orientaliste. — *In-8°, Paris, 1833.*
- Réfutation de l'ouvrage de Sidi-Hamdán-ben-Othman-Khoja. — *In-8°, Paris (Éverat), 1834.*
- HAMDAN-BEN-OTHTMAN-KHOJA. — Réponse à la réfutation de l'ouvrage de Hamdan-Khoja. — *In-8°, Paris (Dezauche), 1834.*
- WILD et LESSORE. — Voyage pittoresque dans la régence d'Alger, grand album in-fol. lithographié avec quelques notices. — *Paris, 1835.*
- BEAULARD (L.). — Un voyage en Afrique, ou Description d'Alger. — *In-12, Lyon, 1835.*
- GENTY DE BUSSY. — De l'établissement des Français dans la régence d'Alger, et des moyens d'en assurer la prospérité. — *2 vol. in-4°, Alger, imprimerie du Gouvernement; et 2 vol. in-8°, Paris, 1835.* — Seconde édition, *2 vol. in-8°, Paris, juillet 1839.*
- PHARAON (JOANNY). — Les Cabiles et Boudgie. — *In-8°, Alger (Philippe), 1835.*
- De la législation musulmane et juive à Alger. — *In-8°, Paris, 1835.*
- GRENVILLE-TEMPLE. — Excursions in the Mediterranean (Algiers and Tunis). — *2 vol. in-8°, Sanders and Otley, London, 1835.*
- PELLISSIER (E.), capitaine d'état-major. — Annales algériennes, précis historique de l'administration française depuis 1830. — *3 vol. in-8°, Paris (Anselin), 1836-1839.*
- PIÉTRI (L'abbé DE). — Détails sur Bône et ses environs. — *In-8°, Alger (Philippe), 1836.*
- PIGNEL (ARMAND). — Guide du voyageur et du colon de Paris à Alger, et dans l'Algérie. — *In-12, Paris, 1836.*
- D'AVEZAC. — Études de géographie critique sur une partie de l'Afrique septentrionale. Itinéraires de Hadji Ebn-el-dyn-el-Aghouathi, avec des annotations, etc. — *In-8°, Paris (Arthus Bertrand), 1836.*
- RITTER (KARL). — Géographie générale comparée, ou Etude de la terre dans ses rapports avec la nature et l'histoire de l'homme, etc. trad. de l'allemand par E. BURET. et Ed. DESOR. — *Afrique, 3 vol. in-8°, Paris (Paulin), 1836.*
- TROLLIET. — Extrait d'un voyage fait à Alger. — *In-8°, Lyon (Barret), 1836.*
- SANDER RANG et FERDINAND DENIS. — Fondation de la régence d'Alger. — Histoire d'Aroudj et Kair-eddin Barberousse, chronique arabe du XVI^e siècle, avec des notes, une relation de l'expédition de Charles-Quint, et un travail sur le fort d'Ager. — *2 vol. in-8°, Paris (Angé), 1837.*
- [PUCKLER-MUSKAU]. — Semilasso in Afrika. — *5 vol. in-12, Stuttgart, 1836.*
- Lettres sur l'Afrique: Alger, Bougie, Biserte, Tunis, Sawam, Kérouan la Sainte, le pays des Bédouins, etc. — *3 vol. in-8°, Paris, 1837.*
- Traduction du précédent ouvrage.
- DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Recueil de renseignements sur la province de Constantine. — *In-8°, Paris (Gide), 1837.*

- D'AVEZAC. — Esquisse générale de l'Afrique. — Aspect, constitution physique, histoire naturelle, ethnologie, etc. — *In-8°, Paris (Arthus-Bertrand), 1837.*
- CUMMING-BRUCE (L.). — Memoir regarding Bruce's journeys and drawings in Northern Africa. — *In-8°, London, 1837.*
- DESVOISINS (VALENTIN). — Vues et portraits dessinés pendant l'expédition de Constantine, en novembre 1836. — *In-fol. Paris, 1837.*
- BÉRARD, capitaine de corvette. — Description nautique des côtes de l'Algérie. — *In-8°, Paris (Imprimerie royale), 1837.*
- ALI-EFFENDI-BEN-HAMDAN-BEN-OTHTMAN-KHODJA. — Souvenirs d'un voyage d'Alger à Constantine, en 1832, à travers les montagnes; traduit de l'arabe par M. DE SAULCY. — *In-8°, Metz, 1837.*
- DEFRANCE (A.). — Les prisonniers d'Abd-el-Kader, ou Cinq mois de captivité chez les Arabes. — *2 vol. in-8°. Paris (Dessart), 1837.*
- SOLVET. — Voyage à la Rassauta (14 avril 1836). — *In-12, Marseille (Olive), 1838.*
- CAMPBELL. — Letters from the south (being an interesting account of Algiers and Tunis). — *2 vol. in-8°, Londres, 1838.*
- GUYON (Le docteur). — Quelques inscriptions de la province de Constantine. — *In-fol. Alger, 1838.*
- DUREAU DE LA MALLE. — Voyages dans les régences d'Alger et de Tunis, en 1724 et 1725, par Peyssonel, et de 1783 à 1786 par Desfontaines. — *2 vol. in-8°, Paris (Gide), 1838.*
- JUNG MANN. — Costumes, mœurs et usages des Algériens. — *In-8°, Strasbourg (Bernard), 1838.*
- Excursion dans l'Afrique septentrionale, par les délégués de la société établie à Paris pour l'exploration de Carthage. — *In-8°, Paris, 1838.*
- G*** (A.). — Documents instructifs, curieux et peu connus sur l'histoire et les révolutions d'Alger, depuis 427 jusqu'à l'époque actuelle. — *In-8°, Paris (Dentu), 1838.*
- Institutions du droit mahométan relatives à la guerre sainte. — Dissertation de HADRIEN-RELAND; traduite du latin en français par Ch. SOLVET. — *In-8°, Alger (Imprimerie du Gouvernement), 1838.*
- PHARAON (JOH.) et DULAU (CHARLES). — Études sur les législations anciennes et modernes. — Droit musulman. — *In-8°, Paris (Videcoq), 1839.*
- CAVAIGNAC (Eug.). — De la régence d'Alger. — *In-8°, Paris (Vict. Magen), 1839.*
- VINCHON (Le baron DE). — Histoire de l'Algérie et des autres États barbaresques. — *In-8°, Paris, 1839.*
- WALSIN ESTERHAZY (capitaine d'artillerie). — De la domination turque dans l'ancienne régence d'Alger. — *In-8°, Paris (Ch. Gosselin), 1840.*
- HUTIN (Eug.). — Histoire pittoresque de l'Algérie. — *In-8°, Paris, 1840.*
- ROUSSEL (NAP.). — Mon voyage en Algérie, raconté à mes enfants. — *In-8°, Paris, 1840.*
- D'AVEZAC. — 'Abd-el-Qâder et sa nouvelle capitale, avec un plan du site de Téquemt. — *In-8°, Paris (Le Doyen), 1840.*
- Le vicomte DE CAMBIS D'OINS. — Un échange de prisonniers. — *In-8°, Aiais, juillet 1841.*
- L'abbé SUCHET. — Lettres édifiantes et curieuses sur l'Algérie. — *In-8°, Paris, 1841.*
- L'abbé BARGÈS. — Notice sur la ville de Tlemcen. (Extrait du *Journal asiatique.*) — *In-8°, Paris, 1841.*
- Le baron BAUDE. — L'Algérie. — *2 vol. in-8°, Paris (Arthus Bertrand), 1841.*
- ÉVARISTE BAVOUX. — Alger. Voyage politique et descriptif dans le nord de l'Afrique. — *2 vol. in-8°, Paris (Brokhaus et Avenarius), 1841.*
- CH. DE ROTALIER. — Histoire d'Alger et de la piraterie des Turcs dans la Méditerranée, à dater du XVI^e siècle. — *2 vol. in-8°, Paris (Paulin), 1841.*
- ROUSSEAU (ALPHONSE). — Alger. Chroniques de la Régence, traduites d'un manuscrit arabe intitulé *El-Zorah el-Nayerah*. — *In-8° maximo, Alger (Imprimerie du Gouvernement), 1841.*
- Le général DUVIVIER. — Recherches et notes sur la portion de l'Algérie au sud de Guelma, depuis la frontière de Tunis jusqu'au mont Aurès compris, indiquant les anciennes routes romaines encore apparentes; avec cartes sur matériaux entièrement nouveaux. — *In-4°, Paris, 1841.* (Cet ouvrage ne se vend pas.)

§ II.

OPÉRATIONS MILITAIRES. — CAMPAGNE DE 1830. — EXPÉDITIONS QUI ONT EU LIEU EN ALGÉRIE JUSQU'EN 1840.

- Rapport sur la prise de la ville d'Alger, contenant un détail intéressant de toutes les opérations militaires. — *In-18, Paris (Lenormand), 1830.*
- DENNIÉE (Le baron). — Précis historique et administratif de la campagne d'Afrique. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1830.*
- Histoire de la campagne et de la prise d'Alger, suivie des principaux faits d'armes qui ont illustré l'armée française. — *In-18, Avignon, 1830.*
- Histoire résumée de la guerre d'Alger, d'après plusieurs témoins oculaires. — *In-8°, Paris (Corréard), 1830.*
- DARMET. — Expédition d'Afrique. — Tableau de la composition de l'armée, présentant la nomenclature des officiers de

l'état-major général; avec une notice géographique, statistique et politique sur la régence d'Alger, par M. K***. — *In-8°, Paris, 1830.*

CONTREMOULINS (Le capitaine). — De l'armée française en Afrique. — *In-8°, Paris (Babœuf), 1830.*

DUGAILLON. — Les Français sur le mont Atlas, chant guerrier. — *In-8°, Nancy (Vincenot et Vidart), décembre 1830.*

BARTILLAT (Le marquis DE). — Relation de la campagne d'Afrique en 1830 et des négociations qui l'ont précédée. — *In-8°, Paris, 1831.*

FERNEL. — Campagne d'Afrique en 1830. — *In-8°, Paris (Barrois), 1831.*

Journal d'un officier de l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris (Anselin), 1831.*

POIRSON. — Expédition d'Afrique en 1830. — *In-8°, Strasbourg, 1831.*

Coup d'œil sur la campagne d'Afrique et sur les négociations qui l'ont précédée, avec les pièces officielles, dont la moitié était inédite. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1831.*

PERROT (A.). — La conquête d'Alger, ou Relation de la campagne d'Afrique, comprenant les motifs de la guerre, les détails des préparatifs de l'expédition, et les événements qui ont précédé le débarquement; la composition de l'armée, les noms des officiers supérieurs, etc. — *In-8°, Paris, 1831.*

LAUVERGNE (H.). — Histoire de l'expédition d'Afrique en 1830, suivie des *Trois journées africaines*, poème. — *In-8°, Paris, 1831.*

Campagne d'Afrique en 1830; par un officier de l'armée expéditionnaire. — *In-8°, Paris (Th. Barrois), 1831.*

QUATREBARBES (THÉOD. DE). — Souvenirs de la campagne d'Afrique. — *In-8°, Paris, 1831.*

Esquisse historique et médicale de l'expédition d'Alger, en 1830, par un officier de santé attaché au quartier général de l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris (Firmin Didot), 1831.*

D'AULT-DUMESNIL (E.). — De l'expédition d'Afrique en 1830. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1832.*

DESPREZ (Le général). — Extrait du journal d'un officier supérieur attaché à la deuxième division de l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris (Anselin), octobre 1831.*

ROZET (Le capitaine). — Relation de la guerre d'Afrique pendant les années 1830 et 1831. — *2 vol. in-8°, Paris (Anselin), 1832.*

PETIET (Le général A.). — Journal historique de la troisième division de l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris, 1832.*

BARCROU DE PENHOEN (Le baron). — Mémoires d'un officier d'état-major. Expédition d'Afrique. — *In-8°, Paris (Charpentier), 1832.*

Nouvelles officielles d'Alger; précis du rapport de M. le maréchal Clauzel au ministre de la guerre, sur la nouvelle victoire éclatante remportée par l'armée française en Afrique; prise de la ville de Tlemcen. — *In-fol. Paris (Chassaignon), 1836.*

Quelques vérités sur Alger et sur l'expédition de Mascara; par un employé militaire de l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris, 1836.*

DE CÉS CAUPENNE. — Mascara. A. S. A. R. le duc d'Orléans. — *In-8°, Paris, 1836.*

Journal de l'expédition et de la retraite de Constantine en 1836, par un officier de l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris (Corréard), 1837.*

CORRECH (de Lauzerte). — Constantine, le maréchal Clauzel et le ministère. — *In-8°, Paris (Dentu), 1837.*

Plaidoyer prononcé par M. DUPIN (Philippe), pour la défense de M. le général de Rigny. — *In-8°, Paris (Brun), 1837.*

Lettres du général D'ARLANGES à M. le président de la Chambre des Députés. — *In-8°, Paris (Bourgogne et Martinet), 1837.*

GRAND (ÉMILE). — Défense et occupation de la colonie d'Alger. — *In-8°, Toulon (Aurel), 1837.*

BAUDENS (Le docteur). — Relation de l'expédition de Constantine. — *In-8°, Paris (Baillière), 1838.*

SÉDILLOT (Le docteur). — Campagne de Constantine de 1837. — *In-8°, Paris (Crochard), 1838.*

GRENVILLE T. TEMPLE (Bar.). — Sketch of the campaign of Kostahtinah in 1837. (From the united service journal for January 1839, and following numbers.)

FLEURY (Le lieutenant général DE). — Journal de l'expédition de Constantine, en 1837. — *In-8°, Paris (Ladrange), 1838.*

Recueil de documents sur l'expédition et la prise de Constantine. — *In-8°, Paris (Corréard), 1838.*

PELION (D.). — Considérations politiques et militaires sur l'Algérie. — *In-8°, Paris (Baudoin), 1838.*

LAPÈNE (EUGÈNE). — Vingt-six mois de séjour à Bougie. — *In-8°, Saint-Gaudens, 1839.*

BUGEAUD (Le lieutenant général). — La Guerre d'Afrique, ou Lettres d'un lieutenant de l'armée à son oncle, vieux soldat de la révolution et de l'empire. — *In-8°, Paris (Laguionie), 1839.*

PELET (Le lieutenant général). Note sur la situation de l'Algérie à la fin de 1838. — *In-8°, Paris (Bourgogne et Martinet), 1840.*

CHAPUY-S-MONTLAVILLE. — Mazagran. Journées des 3, 4, 5 et 6 février 1840. — *In-32, Paris (Pagnerre), 1840.*

LÉTANG (Le maréchal de camp). — Des moyens d'assurer la domination française en Algérie. — *In-8°, Paris (Anselin et Gaultier-Laguionie), 1840.*

DE COURTIGIS. — Un mot sur les différents travaux proposés pour la défense de la plaine de la Mitidja. — *In-8°, Alger (Vaison), juillet 1840.*

DE MIR MIRSKI (Le prince). — Aux Chambres françaises, sur la guerre d'Afrique. — *Un quart de feuille in-8°, Paris, 1840.*

BAUDENS (Le docteur). — Relation historique de l'expédition de Tagdempt. — *In-8°, Paris (imprimerie d'Auguste Desrez), 1841.*

§ III.

GOUVERNEMENT. — ADMINISTRATION. — COLONISATION, ETC., ETC.

COLOMBEL (A.). — Du parti qu'on pourrait tirer d'une expédition d'Alger. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1830.*

BABRON. — Il faut garder Alger, l'honneur français l'ordonne. — *In-8°, Paris, 1830.*

Mémoire sur la possibilité de mettre les établissements français de la côte septentrionale de l'Afrique en rapport avec ceux de la côte occidentale, en leur donnant pour point de raccord la ville centrale de Tombouctou. — *In-8°, Paris (Porthmann), 1830.*

LACUÉE (Le baron). — Économie politique. De la colonie d'Alger; de sa possession, etc. — *In-8°, Paris (Ch. Béchot), 1830.*

MONTAGNE (D. J.). — Avantages pour la France de coloniser la régence d'Alger, avec indication d'un mode de colonisation. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1831.*

JUCHEREAU DE SAINT-DENIS (Le baron). — Considérations statistiques, historiques, militaires et politiques sur la régence d'Alger. — *In-8°, Paris (Mesnier), 1831.*

CLAUZEL (Le général). — Observations sur quelques actes de son commandement à Alger. — *In-8°, Paris (Dupuy), 1831.*

Mission du commandant du génie Guy à Tunis. — *In-8°, Paris (Dupuy), 1831.*

ODOLAN-DESNOS (J.). — Possibilité de coloniser Alger. — *In-8°, Paris (Dentu), 1831.*

LOVERDO (Le lieutenant général). — De la régence d'Alger, et des avantages que la possession de ce pays peut procurer à la France. — *In-8°, Paris (Anselin), 1833.*

CARPENTIER (P.). — Alger, M. le duc de Rovigo et M. Pichon, en mars et avril 1832. — *In-8°, Paris, 1832.*

PRÉAUX (Le lieutenant-colonel). — Réflexions sur la colonisation du territoire d'Alger. — *In-8°, Paris, 1832.*

LOISELEUR DESLONCHAMPS. — Rapport fait à la société d'agriculture sur les cultures qu'il serait utile d'introduire ou de perfectionner dans la colonie d'Alger. — *In-8°, Paris (Huzard), 1832.*

LACHARRIÈRE (DE). — Du système de colonisation suivi par la France à Alger. — *In-8°, Paris (Auffray), 1832.*

De la domination française en Afrique, et des principales questions que fait naître l'occupation de ce pays. — *In-8°, Paris (Dondéy-Dupré), 1832.*

DUTEIL (V. H. D.). — Necessité de la colonisation d'Alger et des émigrations. — *In-8°, Paris (Janet), 1832.*

HAIN (VICTOR-ARMAND). — A la nation, sur Alger. — *In-8°, Paris (Lachevardière), 1832.*

BARRACHIN (Le docteur). — Note traduite de l'arabe adressée par les principaux habitants d'Alger. — *In-8°, Paris (Paulin), 1833.*

BARRACHIN (Le docteur). — Discours préliminaire exposant les considérations qui doivent servir de base au système administratif propre à la régence d'Alger. — *In-8°, Paris (Paulin), 1833.*

PICHON (Le baron, ancien intendant civil d'Alger). — Alger sous la domination française, son état présent et son avenir. — *In-8°, Paris (Barrois), 1833.*

Alger, ou Considérations sur cette régence; par un ancien payeur à l'armée d'Afrique. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1833.*

FÉRUSAC (Le baron DE). — Mémoire sur la colonisation de la régence d'Alger. — *In-8°, Paris (Delaunay), 1833.*

BROSSARD (Le général DE). — Mémoire présenté à M. le maréchal duc de Dalmatie, sur les moyens d'assurer la sécurité du territoire de la colonie d'Alger. — *In-8°, Paris (Anselin), 1833.*

CLAUZEL (Le maréchal). — Observations (nouvelles) sur la colonisation d'Alger. — *In-8°, Paris, 1833.*

Pétition des colons d'Alger à la Chambre des Députés. — *In-8°, Paris (Selligie), juin 1833.*

FLANDIN (J. B.). — Régence d'Alger. Peut-on la coloniser? — *In-8°, Paris (Feret), 1833.*

(BANNISTER, S.) — Appel en faveur d'Alger et de l'Afrique du nord, par un Anglais. — *In-8°, Paris (Dondéy-Dupré), 1833.*

ROBINEAU DE BOUGON. — Quelques idées sur Alger et sur les travaux de la Commission. — *In-8°, Paris (Ledoyen), 1833.*

Récit de la promenade des membres de la Commission envoyée en Afrique, d'Alger à Belida. — *In-8°, Paris (Henry), 1834.*

Procès-verbaux et rapports de la Commission nommée par le Roi le 7 juillet 1833, pour aller recueillir en Afrique tous les faits propres à éclairer le Gouvernement sur l'état du pays et sur les mesures que réclame son avenir. — *In-4°, Paris (Imprimerie royale), 1834.*

Procès-verbaux et rapports de la Commission d'Afrique, instituée par ordonnance du Roi du 12 décembre 1833. — *In-4°, Paris (Imprimerie royale), 1834.* — Supplément aux procès-verbaux et rapports de la Commission. — *In-4°, Paris (Imprimerie royale), 1834.*

FLANDIN (J. B.). — De la régence d'Alger. — *In-8°, Paris (Anselin), 1834.*

(BEAUMONT-BRIVAZAC, Le comte H. DE.) — De l'Algérie et de sa colonisation. — *In-8°, Paris, 1834.*

CERFBEER (A. E.). — Du gouvernement d'Alger. — *In-8°, Paris (Dumont), 1834.*

Notice sur le mode de gouvernement provisoirement établi dans le royaume d'Alger. — *In-8°, Paris (A. Moreau), 1834.*

- HEPDE aîné (J.). — Observations sur la colonisation de la régence d'Alger, dédiées à S. A. R. le duc d'Orléans. — *In-8°*, Paris (A. Mie), 1834.
- Pétition des colons d'Alger à la Chambre des Députés. — *In-8°*, Marseille, 1834.
- CAPPÉ. — Quelques mots adressés à la grande Commission d'Alger. — *In-8°*, Paris (Goetschy), 1834.
- Projet d'amélioration, sous le double rapport économique et organique, des administrations civile, judiciaire et militaire dans les possessions françaises du nord de l'Afrique. — *In-8°*, Paris (Goetschy), 1834.
- BERTHEZÈNE (Le lieutenant général). — Dix-huit mois à Alger, ou Récit des événements qui s'y sont passés. — *In-8°*, Montpellier (Ricard), 1834.
- DELORT (Le lieutenant général). — Notes sur l'ouvrage intitulé : *Dix-huit mois à Alger*, par le lieutenant général Berthezène. — *In-8°*, Paris (Boudon), 1834.
- LOVERDO (Le lieutenant général). — Lettre à M. le lieutenant général Berthezène, auteur de l'ouvrage intitulé : *Dix-huit mois à Alger*. — *In-8°*, Paris (Renouard), 1834.
- Seconde lettre à M. le lieutenant général Berthezène. — *In-8°*, Paris (Renouard), 1834.
- MONTAGNE (J.). — Physiologie morale et physique d'Alger. — *In-8°*, Marseille (Camoïn), 1834.
- D'AUBIGNOSC. — Alger. Nouveau système d'occupation et d'exploitation. — *In-4°*, Paris (Ducassois), janvier 1835.
- Alger. Nouveaux éclaircissements sommaires sur la question algérienne, faisant suite au projet d'occupation et d'exploitation. — *In-4°*, Paris (Ducassois), avril 1835.
- Note de la chambre de commerce d'Alger, adressée aux deux Chambres le 26 février 1835. — *Toulon* (Laurent), 1835.
- Lettre de la chambre de commerce de Marseille au ministre du commerce sur la question d'Alger. — *In-4°*, Marseille (Barrille et Boulouchy), avril 1835.
- Pétition de la chambre de commerce de Rouen au ministre du commerce (sur la conservation d'Alger). — *In-4°*, avril 1835.
- TROLLIET. — Discours sur l'agriculture de la régence d'Alger. — *In-8°*, Lyon (Barret), 1835.
- VIALAR (Le baron). — Simples faits exposés à la réunion algérienne. — *In-8°*, Paris (Firmin Didot), 1835.
- Alger. Appendice au rapport de M. Passy. — *In-8°*, Paris (Herhan), 1835.
- TROLLIET. — Mémoire sur la nécessité et les avantages de la colonisation d'Alger. — *In-8°*, Lyon, 1835.
- Oran sous le commandement du général Desmichels. — *In-8°*, Paris (Anselin), 1835.
- (GASPARIN, AGÉNOR DE). — La France doit-elle conserver Alger? par un auditeur au conseil d'État. — *In-8°*, Paris (Béthune), 1835.
- RENAULT (EUGÈNE). — Première lettre à M. Passy. — *In-8°*, Paris, avril 1835.
- Deuxième lettre à M. Passy. — *In-8°*, Paris, avril 1835.
- LACROUTZ (J. B. FRANÇOIS). — Notes sur Alger, à l'occasion du budget pour l'année 1836. — *In-4°*, Paris (Poussiégué), 1835.
- VOLLAND (Le baron). — Réfutation du rapport de la commission du budget, en ce qui concerne nos possessions en Afrique. — *In-8°*, Paris (Herhan), 1835.
- LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (Le marquis DE). — Note sur l'administration d'Alger. — *In-8°*, Paris (Henry), 1835.
- SAINT-HYPOLITE (Le capitaine). — Lettre à M. de Laroche-foucauld-Liancourt, sur sa brochure relative à l'administration de la colonie d'Alger. — *In-8°*, Paris (Renouard), 1835.
- FLANDIN (J. B.). — Prise de possession des trésors d'Alger. — *In-4°*, Paris, 1835.
- RÉALIER-DUMAS. — Discours prononcé le 25 octobre 1835, à l'occasion de son installation en qualité de procureur général près les tribunaux dans nos possessions françaises du nord de l'Afrique. — *In-8°*, Alger (Imprimerie du Gouvernement), 1835.
- LA MORICIÈRE (JULES DE). — Réflexions sur l'état actuel d'Alger. — *In-8°*, Paris (Lenormand), avril 1836.
- L. B. (LÉON BLONDEL). — Aperçu sur la situation politique, commerciale et industrielle des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. — *In-8°*, Alger (Imprimerie du Gouvernement), et Paris (Imprimerie royale), 1836.
- SABBATIER (J.). — Lettre sur la colonie d'Alger, à MM. les membres de la Chambre des Députés. — *In-8°*, Paris (Delaunay), 1836.
- D'AUBIGNOSC. — Lettre sur Alger, sa détresse, etc. — *In-4°*, Paris, février 1836.
- Sur la séance de la Chambre des Députés du 11 mai; seconde lettre sur Alger. — *In-4°*, Paris (Ducassois), mai 1836.
- PLANAT DE LA FAYE. — De la nécessité d'abandonner Alger; adressé aux deux Chambres législatives. — *In-4°*, Paris (Dezauche), 1836.
- Supplément aux motifs pour l'abandon d'Alger. — *In-4°*, Paris (Dezauches), mai 1836.
- AUBIN (PAUL). — Encore une défense des colons d'Alger. — *In-8°*, Alger (Daumont), 1836.
- Opinion du lieutenant général comte d'ERLON sur ce qu'il convient de faire à Alger. — *In-4°*, Paris (Dezauche), 1836.
- D'AUBIGNOSC. — Alger. De son occupation depuis la conquête, en 1830, jusqu'au moment actuel. — *In-8°*, Paris (Delaunay), 1836.
- PEYRONNY. — Considérations politiques sur la colonie d'Alger. — *In-8°*, Paris (Dentu), 1836.
- FOURCADE. — Notice sur la question d'Orient et sur la possession d'Alger. — *In-8°*, Paris, 1836.
- Opinion que M. ROBINEAU DE BOUGON, député de la Loire-Inférieure, se proposait de prononcer dans la séance du 10 juin 1836, sur la question d'Alger. — *In-8°*, Paris (Henry), 1836.
- POIREL. — De l'emploi de quelques moyens de colonisation à Alger. — *In-8°*, Nancy (Dard), 1836.
- De l'occupation et de la colonisation militaire, agricole et pénale d'Alger. — *In-8°*, Paris (Hingray), 1837.

- Tableau alphabétique des marchandises dénommées au tarif général des douanes de France, indiquant les droits dont elles sont passibles à leur arrivée en Afrique, publié par les soins de la direction centrale des finances. — *In-8°* oblong, Alger, janvier 1837.
- BAUDRAND (Le général). — Sur la Régence d'Alger, au commencement de 1837. — *In-8°*, Paris (Duverger), 1837.
- COSTALLAT (A.). — Mémoire présenté à la Chambre des Députés sur l'influence probable du climat d'Alger pour la guérison de la phthisie. — *In-8°*, Paris (Éverat), Avril 1837.
- DESJOBERT. — La question d'Alger. Politique; colonisation, commerce. — *In-8°*, Paris (Dufart), 1837.
- PELLISSIER (E.). — Lettre à M. Desjobert sur la question d'Alger. — *In-8°*, Alger, 1837.
- FRANQUE. — Lettre à M. Desjobert sur la question d'Alger. — *In-8°*, Paris (Bohaire), 1837.
- AUBEL. — De l'importance de la question d'Afrique, et du choix d'un système de colonisation. — Paris (Delaunay), 1837.
- HUBER-SALADIN. — Lettre sur la colonisation des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, adressée au directoire de la Confédération suisse. — *In-8°*, Paris (Cherbuliez), 1837.
- Explications du maréchal CLAUZEL. — *In-8°*, Paris (Ambroise Dupont), 1837.
- PLANAT DE LA FAYE. — Examen critique de quelques passages d'une brochure intitulée : *Explications du maréchal Clauzel*. — *In-8°*, Paris (Brun), 1837.
- SARRUT (GERMAIN). — Quelques mots à M. le maréchal Clauzel. — *In-8°*, Paris (Krabbe), 1837.
- OTTONE. — L'Algérie. Youssouf-Bey et Abdel-Kader — *In-8°*, Paris (J. Lainé), 1837.
- ESTIENNE. — Gouvernement modèle pour la colonisation d'Alger et la civilisation de l'Afrique. — *In-8°*, Paris (Delloye), 1837.
- CERCLE ALGÉRIEN. — Pétition à la Chambre des Députés pour la réunion d'Alger à la France. — *In-4°*, Paris (Grégoire), 1837.
- DESMAREST (E.) et RODRIGUES (H.). — De Constantine et de la domination française en Afrique. — *In-8°*, Paris (Delaunay), 1837.
- De la colonie d'Alger; par un fonctionnaire de l'empire. — *In-8°*, Paris (Dentu), 1837.
- Colonisation d'Alger. — Causes qui en arrêtent les progrès. — *In-8°*, Paris (Boudon), 1837.
- Contribution de Tlemcen. — *In-8°*, Paris (Boudon), 1837.
- GAILLARD. — Sur Alger. — *In-8°*, Paris (Anselin), 1837.
- ROBINEAU DE BOUGON (Député). — Discours (non prononcé à la Chambre) à l'occasion des crédits extraordinaires pour Alger. — *In-8°*, Nantes (Mellinet), 1837.
- WALEWSKI (Le comte). — Un mot sur la question d'Afrique. — *In-8°*, Paris (Barba), 1837.
- BARTILLAT (Le marquis DE). — Aperçu sur la colonisation d'Alger. — *In-8°*, Paris, 1837.
- BLONDEL (LÉON). — Nouvel aperçu sur l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Delaunay), 1838.
- DESJOBERT (A.), député. — L'Algérie en 1838. — *In-8°*, Paris (Dufart), 1838.
- FRANQUE. — Association nationale pour la colonisation de l'Algérie. — *In-8°*, Paris, 1838.
- Compagnie d'Afrique pour la colonisation de l'Algérie. — *In-8°*, Paris, 1838.
- Procès-verbal de l'installation de M. CHAIS, en qualité de procureur général près les tribunaux d'Afrique. — *In-8°*, Alger (Imprimerie du Gouvernement), 21 juin 1838.
- BUGEAUD (Le lieutenant général). — Mémoire sur notre établissement d'Oran par suite de la paix. — *In-8°*, Paris (Gautier-Laguionie), 1838.
- De l'établissement de légions de colons militaires dans les possessions françaises du nord de l'Afrique. — *In-8°*, Paris (Firmin Didot), 1838.
- Simple document sur l'Afrique; par un officier. — *In-8°*, Paris (Herhan), 1838.
- DOMBASLE (MATHIEU DE). — De l'avenir de l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Bohaire), 1838.
- MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie en 1837. — *Grand in-4°*, Paris (Imprimerie royale), février 1838.
- BROSSARD (Le général DE). — Quatre-vingt-deux jours de commandement de la province d'Oran, en 1837. — *In-8°*, Perpignan (Alzine), 1838.
- Mélanges sur l'Afrique. — *In-8°*, Perpignan (Alzine), 1838.
- WORMS (Le docteur). — Exposé des conditions d'hygiène propres à prévenir les maladies en Afrique, et spécialement dans la province de Constantine. — *In-8°*, Paris (Baillière), 1838.
- DE MIR MIRSKI. — Discours sur l'installation du comité organisateur de la compagnie chrétienne, pour la colonisation et la civilisation de l'Afrique. — *In-8°*, Marseille (Olive), 1838.
- FOUQUEAU DE PUSSY. — État de la civilisation en Afrique. — *In-8°*, Paris, 1839.
- ROZEY. — Sur l'Algérie. Mémoire adressé aux Chambres législatives. — *In-8°*, Paris (Lange Lévy), 1839.
- De la féodalité, comme moyen de conserver et de civiliser l'Algérie. — *In-8°*, Paris, Delloye, 1839.
- CAUSSIDOU. — Manuel du cultivateur africain. — *In-8°*, Alger, 1839.
- GUILBERT (ARISTIDE). — De la colonisation du nord de l'Afrique. Nécessité d'une association nationale pour l'exploitation agricole et industrielle de l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Paulin), 1839.
- FUMERON D'ARDEUIL. — Observations sur la situation et l'avenir de nos possessions d'Afrique. — *In-8°*, Paris (Belin), 1839.
- BOUBÉE (TH. DE). — De la colonisation de l'Algérie. — *In-8°*, Nantes, 1839.
- P. D. — Moyen de conserver et civiliser l'Algérie. — *In-8°*, Paris, 1839.
- MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1838. — *Grand in-4°*, Paris (Imprimerie royale), 1839.

- DE MIR MIRSKI (Le prince). Compagnie chrétienne pour la colonisation et la civilisation d'Alger. — *Grand in-4° et in-8°*, Marseille (Marius Olive), 1839.
- GUYON (chirurgien en chef de l'armée d'Afrique). — Rapport chirurgical sur l'expédition du passage des Portes-de-Fer, en octobre 1839. — *In-8°*, Paris (Boucharde-Hazard), 1839.
- WARNIER (A.). Du Traitement des plaies d'armes à feu chez les Arabes Bédouins de l'Algérie. — *In-4°*, Montpellier (Martel aîné), 1839.
- DUCOUX (Le docteur). — Esquisses des épidémies d'Afrique. — Examen des causes qui les ont produites. — *In-8°*, Paris, 1839.
- BONNAFOND. — Géographie médicale d'Alger et de ses environs. — *In-8°*, Alger (Brachet et Bastide), 1839.
- Discours prononcé par M. HENRIOT, procureur général près les tribunaux de l'Algérie, le 30 avril 1840. — *In-8°*, Alger (Imprimerie du Gouvernement).
- ROGNIAT (Le lieutenant général). — De la colonisation en Algérie. — *In-8°*, Paris (Gaultier-Laguionie), 1840.
- Son opinion sur la question de l'Algérie, à propos des crédits supplémentaires. — *In-8°*, Paris (Corréard), 1840.
- JABLONOWSKI (VINCESLAS). — Esquisse d'un système de civilisation et de colonisation de l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Le Doyen), 1840.
- GAËTAN CITATI. — Des propriétés et des propriétaires d'Alger. — *In-8°*, Toulon (Aurel), 1840.
- FUMERON-D'ARDEUIL. — Nouvelles observations sur la situation et l'avenir de nos possessions d'Afrique. — *In-8°*, Paris (Belin), 1840.
- CZYNSKI (J.). — Colonisation d'Alger, d'après la théorie de Ch. Fourier. — *In-8°*, Paris, 1840.
- BLANQUI. — Algérie. Rapport sur la situation économique de nos possessions dans le nord de l'Afrique. — *In-8°*, Paris (Coquebert, édit.), 1840.
- MONTAGNE. — Lettre d'un colon d'Alger à M. Blanqui. — *In-8°*, Marseille (Feissat), 1840.
- LEBLANC DE PRÉBOIS (Le capitaine d'état-major). — De la nécessité de substituer le gouvernement civil au gouvernement militaire, pour le succès de la colonisation d'Alger. — *In-8°*, Paris, 1840.
- Conditions essentielles du progrès en Algérie. — *In-8°*, Paris, 1840.
- Projet d'une société universelle pour la colonisation et la civilisation de l'Afrique (Société africaine). Prospectus. — *Broch. in-8°*, Paris (Dondey-Dupré), 1840.
- TRELLO. — Considérations nouvelles sur l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Poirée), 1840.
- L'Algérie. — *In-8°*, Paris (Janet), 1840.
- GIROT (L., le colonel, ex-chef d'état-major à l'armée d'Afrique). — Observations historiques, politiques et militaires sur l'Algérie et sa colonisation. — *In-8°*, Paris, 1840.
- DUVÉRINE. — De la gestion des intérêts nationaux en Afrique, ou Résumé de l'état politique et économique de l'Algérie. — *In-8°*, Paris, 1840.
- DUCHASSAING. — La vérité sur Alger. — *In-8°*, Paris (Dessart), 1840.

- ROZEY (A. G.). — Cris de conscience de l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Gratiot), 1840.
- SAVARY (Le chef de bataillon du génie). — Algérie. Nouveau projet d'occupation restreinte. — *In-8°*, Paris, 1840.
- SAGOT DE NANTILLY. — Mémoire sur la nécessité d'un changement de système et d'un gouvernement civil en Algérie. — *In-8°*, Paris (Gratiot), 1840.
- MASSIAS (Le baron). — Moyen unique d'occuper, de coloniser et de conserver l'Algérie. — *In-8°*, Paris, 1840.
- DE LOYNES (député du Loiret). — Opinion (*non prononcée à la Chambre*) sur le paragraphe 9 du projet d'adresse au Roi concernant l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Henry), janvier 1840.
- Observations sur les crédits supplémentaires demandés pour l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Henry), mars 1840.
- F. M. BARTHÉLEMY. — Études morales, économiques et politiques sur l'Algérie. Série première : Démonstrations de l'incompatibilité du régime militaire avec la formation d'un établissement colonial en Afrique. — *In-8°*, Paris (Le Doyen), 1840.
- Les colons d'Alger à la France. Domination générale, colonisation progressive, gouvernement civil. — *In-8°*, Marseille (Marius Olive), mai 1840.
- MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1839. — *Grand in-4°*, Paris (Imprimerie royale), juin 1840.
- THOMASSY. — De la colonisation militaire de l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Arthus Bertrand), 1840.
- EMMANUEL POULLE. — Considérations générales sur la Régence d'Alger. — *In-8°*, Paris (Krabbe), décembre 1840.
- T. DE B. (TASSIN DE BEAUMONT). — De la consolidation de la puissance française en Algérie. — *In-8°*, Paris (Chaume-rot), janvier 1841.
- LANDMANN (L'abbé). — Les fermes du petit Atlas, ou la colonisation agricole, religieuse et militaire du nord de l'Afrique. — *In-8°*, Paris (Schneider et Langrand), 1841.
- BOUVIER. — De la race chevaline et de quelques animaux domestiques en Algérie. — *In-4°*, Paris, 1841.
- RUMIGNY (Lieutenant général vicomte DE). — Essai sur la province d'Alger. — *In-8°*, Paris (Bajat), 1841.
- MOLLIÈRE. — Notes sur l'organisation des troupes irrégulières algériennes. — *In-8°*, Paris (Bajat), 1841.
- Ces deux précédents écrits sont réunis en une seule brochure.
- Installation de la Cour royale et des tribunaux de l'Algérie. — *In-8°*, Alger (Imprimerie du Gouvernement), juin 1841.
- POIREL. — Mémoire sur les travaux à la mer, comprenant l'histoire des ouvrages exécutés au port d'Alger. — 2 vol. *in-4°*, texte et planches. Paris (Carilian-Gœury et Dalmont), 1841.
- LÉO LAMARQUE. — De la conquête et de la colonisation de l'Algérie. — *In-8°*, Paris (Anselin), 1841.
- DUVIVIER (Le général). — Solution de la question d'Alger. — *In-8°*, Paris (Gaultier-Laguionie), 1841.
- MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, en 1840. — *In-4°*, Paris (Imprimerie royale), décembre 1841.

§ IV.

TRAVAUX DE L'INSTITUT.

- Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de Régence d'Alger, et sur l'administration et la colonisation de ce pays à l'époque de la domination romaine. — *Tome I, in-8°* (Imprimerie royale), 1835.
- HASE (membre de l'Institut). — Rapport sur quelques inscriptions latines récemment découvertes dans l'ancienne régence d'Alger, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, aux mois d'avril et de mai 1837. — *Imprimé dans le Journal des Savants, juillet, novembre et décembre 1837*.
- WALKENAER, RAOUL-ROCHETTE et HASE. — Rapports sur les recherches géographiques, historiques, archéologiques à entreprendre dans l'Afrique septentrionale. — *In-4°*, Paris (Imprimerie royale), octobre 1838.
- Rapport de la commission chargée de rédiger des instructions pour l'exploration scientifique de l'Algérie. (Extrait des comptes rendus des séances de l'Académie des sciences, séance du 23 juillet 1838.) — *In-4°*, Paris, 1838.

BORY DE SAINT-VINCENT (Le colonel). — Note sur la commission exploratrice et scientifique de l'Algérie. — *In-4°*, Paris (Imprimerie royale), 1838.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS A L'INSTITUT.

- JUDAS. — Mémoire sur les antiquités de Guelma. — 1839.
- CARETTE. — Précis historique et archéologique sur la ville d'Hippone et ses environs. — *In-8°*, Paris, 1838.
- Mémoire sur la ville de Bougie (*Saldæ*). — 1838.
- Mémoire sur l'embouchure de la Mafrag.
- PULLON-BOBLAYE. — Coup d'œil sur la géographie physique de la province de Constantine.
- BERBRUGGER. — Description de la province de Constantine. — 1838.
- BONNAFOND (Le docteur). — Mémoire météorologique sur Constantine.

§ V.

OUVRAGES PÉRIODIQUES.

RECUEILS SPÉCIAUX CONSACRÉS A L'ALGÉRIE.

- Collection des actes du Gouvernement depuis l'occupation d'Alger jusqu'au 1^{er} octobre 1834. — *In-8°*, Alger (Imprimerie du Gouvernement).
- Bulletin officiel des actes du Gouvernement. — *In-8°*, tome 1^{er}, n^{os} 1 à 61, de octobre 1834 à décembre 1838. Alger (Imprimerie du Gouvernement). (Ce recueil se continue.)
- FRANQUE. — Lois de l'Algérie, du 5 juillet 1830 au 1^{er} janvier 1842. — *In-8°*, Paris (Pissin), 1841.
- Le Moniteur algérien. (Journal officiel de la colonie : paraît depuis le 27 janvier 1832.)
- Akhbar, journal de l'Algérie, paraissant deux fois par semaine. (Depuis juillet 1839.) — *Alger, in-4°*. (Imprimerie de Vaison et Bourget).
- Annuaire de l'état d'Alger, publié par la Commission de la Société coloniale, 1^{re} année. *In-18*, Marseille, 1832. — 2^e année, *in-12*, Paris (Carilian-Gœury), 1833.
- Le Toulonnais. (Journal du Var et de l'Afrique. — Toulon.)
- L'Éclaircur de la Méditerranée, journal remplacé, en août 1840, par la Sentinelle de la Marine et de l'Algérie. — (Toulon.)
- FRANQUE. — Revue africaine. Recueil consacré aux intérêts matériels et moraux des possessions françaises en Afrique. — *In-8°* (10 cahiers), Paris, 1836-1838.
- L'Afrique française (6 numéros). — 1837, 1838.

MOLÉON (DE). — Bulletin des travaux de la compagnie algérienne de colonisation publié sous les auspices de M. A. Thayer. — *In-8°*, Paris (Éverat), 1834-1837 = 12 liv. en 6 cahiers. (Ce recueil a cessé de paraître.)

ARTICLES CONSACRÉS A L'ALGÉRIE DANS LES RECUEILS GÉNÉRAUX.

REVUE DES DEUX MONDES.

- Du territoire et de la ville d'Alger. Résultat probable d'une expédition contre cette ville. — *Janvier 1830*. — Expédition de Charles V contre Alger. — *Avril 1830*.
- BAUDE (J. J.). — Alger. Du système d'établissement à suivre. — *Avril 1835*.
- LERMINIER. — De la conservation d'Alger. — *Juin 1836*.
- L'expédition de Constantine; par un officier de l'armée d'Afrique. — *Mars 1838*.
- JOUFFROY (Th.). — De la politique de la France en Afrique. — *Juin 1838*. Réimprimé. *Broch. in-8°*, Paris (Henry, édit.), 1840.
- BERBRUGGER. — Voyage au camp d'Abd-el-Kader. — *Avril 1838*. Réimprimé. *In-8°*, Toulon (Aurel), 1839.

REVUE FRANÇAISE.

BAUDE. — Itinéraire du camp de Draan à la Calle et de la Calle à Bône. — *Alger, 1836* (1^{re} livraison, 15 juin 1837).

BAUDE. — Province d'Oran. — *Alger, 1836* (4^e livraison, août 1837.)

PELET DE LA LOZÈRE (Le baron). — Considérations sur Alger. — (Tome X, janvier 1839.)

REVUE UNIVERSELLE.

Régence d'Alger; traité de la Tafna. — (Tome I^{er}, août 1837.)

NOUVELLE MINERVE.

BILLIARD (A.). — Lettre à M. le maréchal Clauzel sur l'administration et la colonisation d'Alger. (T. III, liv. des 15 et 22 novembre 1835.)

LE SPECTATEUR MILITAIRE.

Expédition de Charles-Quint contre Alger, en 1541. — *Liv. 15 mars 1830.*

Précis des opérations en Afrique, du 13 mai au 28 juin 1830. — *15 août 1830.*

Précis des opérations en Afrique, du 29 juin au 5 juillet 1830, avec une planche comprenant les opérations de la campagne.

PETIET (Le baron). — Journal historique de la 3^e division de l'armée d'Afrique. — *15 novembre 1830.*

Récit historique de l'expédition de Bône en août 1830. — *15 décembre 1830.*

Expédition de l'armée française en Afrique, contre Blidah et Coleah. — *15 janvier 1831.*

CHATELAIN (Le capitaine). — Mémoire sur la colonisation d'Alger. — *15 août, 15 octobre et 15 novembre 1831.*

BRUGUIÈRE. — De la pacification du royaume d'Alger.

Compte rendu de l'ouvrage intitulé : *Journal d'un officier de l'armée d'Afrique.* — *15 septembre 1831.*

LOVERDO (Le général). — De la régence d'Alger et des avantages que ce pays peut procurer à la France. — *15 mai 1833.*

Mémoire sur la colonisation de la régence d'Alger; par un officier supérieur. — *15 mars 1834.*

CHABANNES (Le lieutenant-colonel). — De l'organisation de la cavalerie en Afrique. — *15 mai 1835.*

GAILLARD (Le capitaine). — De la création de corps indigènes en Afrique. — *15 juin 1835.*

SOL (Le commandant d'état-major). — Du système à suivre pour la colonisation d'Alger. — *15 août et 15 septembre 1835.*

CHATELAIN (Le commandant). — Alger. — Des différents systèmes d'occupation de la régence. — *15 novembre, 15 décembre 1835 et 15 février 1836.*

TANSKI (Le capitaine). — Considérations militaires sur la régence d'Alger. — *15 mars 1836.*

De la fausse direction donnée aux affaires d'Alger par le système d'expéditions. — *15 octobre 1836.*

Réponse à cet article. — *15 janvier 1837.*

LOVERDO (Le lieutenant général). — Esquisse d'organisation administrative et militaire des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. — *15 septembre et 15 décembre 1837.*

JUCHEREAU DE SAINT-DENYS (Le général). — Considérations sur la province de Constantine. — *Janvier 1838.*

Sur l'expédition et le siège de Constantine en 1837. — *Février 1838.*

Notice biographique sur le lieutenant général de Damrémont. — *Septembre 1838.*

(OUDINOT, lieutenant général. — Abd-el-Kader et la province d'Oran. — *15 novembre 1838.*

Abd-el-Kader et l'Algérie, en 1839, par le même. — *Mai 1839.*

D'ARNAUD (intendant militaire). — Réflexions sur le matériel de l'armée d'Afrique. — *Octobre 1839.*

PELET (Le lieutenant général). — Note sur la situation de l'Algérie à la fin de janvier 1838, demandée par M. le général Bernard, et remise le 3 février 1838; avec une carte de la province d'Alger. — *Décembre 1839.*

PARIS (R.). — De la situation de l'Algérie depuis les massacres du 20 novembre, ou des moyens de combattre la puissance d'Abd-el-Kader et d'arrêter la ruine de notre colonie. — *Janvier 1840.*

SAINT-HYPOLITE (Le chef d'escadron). — De l'Algérie. — Système du duc de Rovigo, en 1832. — Moyens d'affermir nos possessions, en 1840. — *Février 1840.*

ROGNIAT (Le général), SAINT-HYPOLITE (le chef d'escadron) et LEBLANC DE PRÉBOIS (le capitaine); (compte rendu par M. CURY, capitaine d'état-major). — Systèmes de défense proposés pour l'Algérie; accompagnés d'une carte. — *Mars 1840.*

SAINT-HYPOLITE (Le chef d'escadron). — Notes sur le théâtre des opérations militaires dans le centre de l'Algérie. — *Avril 1840.*

Défense du fort ou réduit de Mazagan, par la 10^e compagnie du 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique, avec un plan — *Mai 1840.*

RUMIGNY (Comte DE). — Essai sur la province d'Alger, sur les expéditions faites dans ce pays jusqu'à ce jour, et sur les moyens de les rendre plus fructueuses. — *Avril 1841.*

Des moyens d'assurer la domination française en Algérie, par le général LÉTANG. (Compte rendu.) — *Mai 1841.*

BELLONET (Le général DE). — Sur les travaux du corps du génie en Afrique, pendant les deux campagnes de 1840. — *Juillet 1841.*

CHARLIER (A. C.). — Compte rendu de l'ouvrage du général DUVIVIER, intitulé : *Recherches et Notes sur la portion de l'Algérie, au sud de Guelma.* — *Novembre 1841.*

ANNALES MARITIMES.

Relation de l'embarquement, à bord de la frégate la *Jeanne-d'Arc*, commandée par M. de Lettré, de Hussein-Pacha, dernier dey d'Alger, de son séjour à bord avec toute sa suite, etc. — *1831*, tom. I, pag. 5.

OUVRAGES RELATIFS AUX LANGUES DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE.

OUVRAGES GÉNÉRAUX SUR LA LANGUE ARABE ¹.

J. GOLIUS. — Lexicon arabico-latinum contextum ex probatioribus Orientis lexicographis. — *In-fol., Lugd. Batav.* (typ. Elzeviriorum), 1653.

Une nouvelle édition a été donnée par M. Freytag sous le titre suivant :

FREYTAG, Lexicon arabico-latinum. — *4 vol. in-4°, Halis Saxo-num, 1830.*

SILVESTRE DE SACY. — Grammaire arabe. — *2 vol. in-8°, Paris, 1810.*

Une nouvelle édition a été donnée en 1831.

OUVRAGES QUI TRAITENT SPÉCIALEMENT DE L'ARABE VULGAIRE D'AFRIQUE.

DOMBAY. — Grammatica linguæ Mauro-Arabicæ, juxtâ vernaculi idiomatis usum; accessit vocabularium latino-mauro-arabicum. — *In-4°, Vienne (Camesina), 1800.*

SAMUDA. — Grammaire arabe. — *In-8°, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1833.

JOANNY-PHARAON. — Traité abrégé de la grammaire arabe. — *In-4°, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1833.

DELAPORTE fils (J. H.). — Fables de Lokman, adaptées à l'idiome d'Alger. — *In-12, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1834.

JOANNY-PHARAON. — Exercices de lecture et de traduction arabe. — *In-4°, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1835.

VINCENT (secrétaire-interprète attaché à l'armée d'expédition). — Vocabulaire français-arabe, suivi de dialogues, à l'usage de l'armée d'expédition d'Afrique. — *In-18 obl., Paris, 1830.*

DELAPORTE fils (J. H.). — Principes de l'idiome arabe en usage à Alger, suivis de phrases familières et d'un conte arabe. — *In-8°, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1836. — 2^e édition. *Alger, 1839.*

ROLAND DE BUSSY (Th.). — Petit vocabulaire français-arabe (idiome d'Alger). — *In-32, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1835. (2^e édition, 1837.)

ROLAND DE BUSSY (Th.). — Petit dictionnaire arabe-français et français-arabe (idiome d'Alger). — *In-8°, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1836. — 2^e édition. *Alger, 1839.*

DELAPORTE (J. H.). — Guide de la conversation française-arabe, ou dialogues avec le mot-à-mot et la prononciation interlinéaire. — *In-4°, Alger* (Imprimerie du Gouvernement), 1837.

HUMBERT (JEAN). — Guide de la conversation arabe, ou vocabulaire français-arabe, contenant les termes usuels classés par ordre de matières, et marqués des signes-voyelles. — *In-8°, Paris, Genève, 1838.*

¹ Ce catalogue, à l'exception du dictionnaire de Golius et de la grammaire de Silvestre de Sacy, ne comprend que des ouvrages qui traitent spécialement du dialecte arabe de l'Afrique septentrionale.

Journal d'un officier de l'armée d'Afrique en 1830, par un officier de l'armée de terre; réfutation de plusieurs passages de ce journal relatifs aux opérations de l'armée navale, par un officier général de l'armée de terre. — (Tom. II, pag. 333.) 1831.

LESSON. — Analyse d'un ouvrage ayant pour titre : *Réflexions sur la colonisation d'Alger*, par M. le colonel Préaux. — (Tom. I, pag. 261.) 1832.

Aperçu de la population du royaume d'Alger. — (Tom. I, p. 628.) 1837.

Traité conclu à la Tafna, le 30 mai 1837, entre M. le lieutenant général Bugeaud et Abd-el-Kader. — Réflexions sur ce traité. — (Livraison de juillet 1837, pag. 164.)

BAUDE.—De l'esclavage des noirs dans le nord de l'Afrique. — (Tom. I, pag. 927.) 1838.

Recensement de la ville d'Alger au 1^{er} janvier 1838. — (Tom. I, pag. 244.) 1838.

NOUVELLES ANNALES DES VOYAGES.

HEBENSTREIT. — Voyage à Alger, Tunis et Tripoli; traduit par M. EYRIÈS. — (Tome II de 1830.)

L'original allemand a été publié dans les tomes IX et suivants du *Sammlung kleiner Reisen* de JEAN BERNOULLI. — *In-12, Berlin, 1781-1783.*

Relation du voyage du professeur Desfontaines. — (Tomes II et III de 1830.)

D'AVEZAC. — De l'Algérie, et des principaux ouvrages récemment publiés à ce sujet. — (Tom. III de 1841.)

ENCYCLOPÉDIE NOUVELLE.

Divers articles de M. D'AVEZAC. Voir les mots : Afrique, Alger, Beléd-el-Géryd, Berbers, Caravane, Andalousie, Aghlabytes, Almohades, Almoravides, Barghouâthab, Bekrytes, Bény Aby-el-A'afyah, Bény 'A hyah.

ANNALES DES SCIENCES NATURELLES.

ROZET. — Notice géologique sur les environs d'Alger. — (Tome XXII.) *Cahier de mars 1831.*

ANNALES DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE DU MIDI DE LA FRANCE.

TOCCHI. — Notice sur les poids et mesures d'Alger. — (*Cahier de février 1832.*)

JOURNAL DES CONNAISSANCES MÉDICALES.

PERIER (le docteur JOANNY), chargé en chef du service près la direction des affaires arabes, à Alger. — Lettres médicales sur l'Algérie; première et deuxième lettre. — (Février et mars 1839.)

RECUEIL DE JURISPRUDENCE INDUSTRIELLE.

WORMS (Le docteur). — De la constitution territoriale dans les États musulmans; Mémoire lu à l'Institut. — *Décembre 1841.*

ARCHIVES ISRAËLITES DE FRANCE.

JOANNY-PHARAON et le docteur GOLDSCHIEDER. — Lettre sur l'état des juifs en Algérie. — *Septembre et octobre 1840.*

LETELLIER (L. VICTOR). — Vocabulaire oriental français-italien, arabe, turc et grec. — *In-18 obl.*, Paris, 1838.

ELLIUS BOCHTHOR. — Dictionnaire français-arabe, revu et augmenté par A. CAUSSIN DE PERCEVAL. — *In-4°*, (Firmin Didot), 1828.

CAUSSIN DE PERCEVAL (A.). — Grammaire arabe vulgaire suivie de dialogues, lettres, actes, etc. — *In-4°*, Paris (Dondoy-Dupré), 1824.

Il en a été donné une seconde édition en 1833.

MARCEL (J. J.). — Vocabulaire français-arabe. — *In-8°*, Paris (Hingray), 1837.

L. J. BRESNIER. — Chrestomathie arabe vulgaire, recueil de pièces diverses, de lettres et d'actes arabes, avec la traduction en regard et des notes philologiques. — *In-8°*, Alger (Philippe), 1840.

OUVRAGES RELATIFS À LA LANGUE BERBÈRE.

D'AVEZAC. — Note sur les documents recueillis jusqu'à ce jour pour l'étude de la langue berbère, et sur divers manuscrits anciens en cette langue, qu'il importe de rechercher. [Dans le *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, tome XIV de la 2^e série, pp. 223-239.] — *In-8°*, Paris, 1840.

De cette note est extrait le catalogue suivant.

JONES (JEZREEL). — Dissertatio lingua shilhensi. [Dans l'*Oratio dominica in diversas omnium ferè gentium versa*, de Chamberlayne, p. 150-156, où se trouve aussi l'*Oratio dominica shilhicè*, p. 30.] — *In-4°*, Amsterdam, 1715.

SHAW. — Vocabulaire de la langue Showiah. [Dans son *Voyage en Barbarie*, t. II, Appendice, p. 134-136, de la traduction française.] — *In-4°*, La Haye, 1743.

GLAS (GEORGE). — A collection of all the words extant in the languages of the ancient inhabitants of the Canary Islands, together with the words of the same meaning in the Shilha or Libyan tongue that resemble them. [Dans son *History of the Canary Islands*, p. 174-180.] — *In-4°*, Londres, 1664.

HOEST. — Eigene Sprache der Brber. [Dans ses *Nachrichten von Marokos*, p. 135-141 de l'édition allemande.] — *In-4°*, Copenhague, 1781.

CHÉNIER. — Comparaison entre la langue arabe du Maroc et la langue des Brèbes et des Chellu. [Dans ses *Recherches historiques sur les Maures*, t. III, p. 188-190.] — *In-8°*, Paris, 1787.

BARRE. — Vocabulaire de la langue des Kabayles, habitants du mont Atlas (recueilli à Bone en 1787, et envoyé au professeur Desfontaines). [Dans les nouvelles Annales des Voyages, t. III de 1830, p. 366-382.]

HORNEMANN (FRÉDÉRIC). Vocabulaire de la langue Syouah. [Dans son *Voyage dans l'Afrique septentrionale*, t. I, p. 36-38 de l'édition française de Langlès.] — *In-8°*, Paris, 1803.

MARSDEN (WILLIAM). — Observations sur la langue Syouah. [Dans le *Voyage de Hornemann*, t. II, p. 405-412 de l'édition française.]

VENTURE (JEAN-MICHEL). — Grammaire et Vocabulaire Berbers. [Par extrait, dans le *Voyage de Hornemann*, tome II, p. 413-429, et 430-450.]

VATER. — Berber Sprache. [Dans le *Mithridates* d'Adelung, t. III, p. 27-60, et t. IV, p. 421-429.] — *In-8°*, Berlin, 1812, 1819.

JACKSON (JAMES GREY). — Languages of Africa : Berebber and Shelluh. [Dans son *Account of the empire of Marocco*, p. 219-223 de la 3^e édition.] — *In-4°*, Londres, 1814.

— On the same subject. [Dans son *Account of Timbuctou and Housa*, p. 366-370, et 377-381.] — *In-8°*, Londres, 1820.

BADIA. — Collection de mots de la langue des Brèbes. [Dans ses *Voyages d'Ali bey*, t. I, p. 281-284.] — *In-8°*, Paris, 1814.

LYON. — Language of Sockna (the same as that of the Tuarik. [Dans son *Narrative of travels in northern Africa*, p. 314-316.] — *In-4°*, Londres, 1821.

SCHULTZ. — Observations sur la langue de Syouah. [Dans son *Reise in die gegend zwischen Alexandria und Paraetium* (*In-8°*, Leipzig, 1822), et p. 74-76 de la trad. franç. insérée dans les nouvelles Annales des Voyages, t. XX.]

MINUTOLI (HENRI). — Verzeichniss von wörtern der Siwahsprache aus dem munde des geistlichen oberhaupts von Siwah und mehrerer Scheiks aufgezeichnet. [Dans son *Reise zum Tempel des Jupiter Ammon*, p. 313-323.] — *In-4°*, Berlin, 1824.

UKERT. — Bemerkungen über die Berbern und Tibbo's. [Dans les *Neue Allgemeine geographische und statistische Ephemeriden*, de Hassel, t. XIX, p. 1-18, 33-54, et 63-90.] — *In-8°*, Weimar, 1826.

CAILLIAUD (FRÉDÉRIC). — Vocabulaire de la langue parlée à Syouah. [Dans son *Voyage à Méroé et au fleuve Blanc*, t. I, p. 409-418.] — *In-8°*, Paris, 1826.

BOCCACCIO (GIOVANNI). — Numerorum series ab 1 ad 16 sicut a Canariis utuntur. [Dans les *Monumenti d'un manoscritto di messer Gio : Boccacci da Certaldo trovati ad illustrati da Sebastiano Ciampi*.] — *In-8°*, Florence, 1827.

MULLER (FRÉDÉRIC). — Vocabulaire du langage des habitants d'Audjelah, avec des Remarques de M. Agoub, et Fragment d'un Vocabulaire du langage des habitants de l'Oasis de Syouah. [Dans le *Voyage dans la Martinique et la Cyrénaïque*, de Pacho, p. 317-357, et 358-360.] — *In-4°*, Paris, 1827.

SHALER. — Vocabulaire des langues africaines (contenant, outre ceux de Shaw, de Chénier, de Hornemann et de Badia, un Vocabulaire Choniah recueilli par M. Schulze et M. Beuzamon, et un Vocabulaire Mozabite, par MM. Bacri et Benzaïmon). [Dans son *Esquisse de l'État d'Alger*, p. 308-331 de l'édition française de M. BIANCHI.] — *In-8°*, Paris, 1830.

HODGSON (WILLIAM B.). — Grammatical sketch and specimens of the Berber language : preceded by four Letters on Berber etymologies. [Dans les *Transactions of the American philosophical Society*, t. IV de la nouvelle série, p. 1 à 48.] — *In-4°*, Philadelphie, 1831.

SOCIÉTÉ BIBLIQUE. — Extrait d'une traduction ms. en langue berbère, de quelques parties de l'Écriture sainte, contenant douze chapitres de S. Luc. — *In-8°*, Londres, 1833.

NEWMAN (W. F.). — Analysis of the Berber translation of St. Luke, and Berber grammar. [Dans le *West of England Journal science of and literature*, tom. I, n^o V, pp. 1-24.] — *In-8°*, Bristol, 1836.

GRÅBERG OF HEMSE. — Remarks on the language of the Amazirghs commonly called Berebbers, with the observations and notes of the Rev. G. C. RENOARD. [Extrait du *Journal of the royal asiatic Society of Great Britain and Ireland*.] — *In-8°*, Londres, 1836.

DELAPORTE (HONORÉ). — Vocabulaire berbère-français. [Extrait du *Nouveau Journal asiatique*.] — *In-8°*, Paris, avril 1836.

PRICHARD (JAMES COWLES). — History of the Atlantic nations elucidated by researches into their languages. [Dans ses *Re-*

searches into the physical history of Mankiud, t. II, p. 15-42.] — *In-8°*, Londres, 1837.

KCENIG. — Vocabulaires appartenant à diverses contrées ou tribus de l'Afrique : Dialecte de Syouah. [Dans les *Mémoires de la Société de géographie*, t. IV, p. 173-176 ; il y faut joindre les observations préliminaires de M. JOMARD, p. 131-141.] — *In-4°*, Paris, 1838.

Langue des Beni M'zabs. [Dans les *Annales maritimes et coloniales*, partie non officielle, tome I de l'année 1840, pp. 591-594.] — *In-8°*, Paris, 1840.

RELEVÉ DES DISCUSSIONS QUI ONT EU LIEU DANS LES DEUX CHAMBRES RELATIVEMENT A L'ALGÉRIE, DE 1830 A 1840, AVEC RENVOIS AU MONITEUR.

SESSION DE 1831-1832.

Chambre des Députés. — Discussion du budget des dépenses de 1832 : séance du 20 mars 1832, *Moniteur* du 21, 2^e supplément ; séance du 21, *Moniteur* du 22, 1^{re} feuille et 1^{er} supplément.

SESSION DE 1832-1833.

Chambre des Députés. — Discussion du budget des dépenses de 1833, ministère de la guerre : séance du 3 avril 1833, *Moniteur* du 4, 3^e supplément ; séance du 4 avril 1833, *Moniteur* du 5, 3^e supplément.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget des dépenses : séance du 17 avril, *Moniteur* du 18, 1^{er} supplément.

SESSION DE 1833.

Chambre des Députés. — Discussion du budget des dépenses de 1834, ministère de la guerre : séance du 7 juin, *Moniteur* du 8, supplément.

Discussion des crédits supplémentaires de 1832 : séance du 7 mars, *Moniteur* du 8, 1^{er} et 2^e suppléments ; séance du 8 mars, *Moniteur* du 9, supplément.

Interpellations de M. le maréchal Clauzel sur Alger : séance du 18 juin, *Moniteur* du 19 juin, 1^{re} feuille.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget des dépenses de 1834 : séance du 24 juin, *Moniteur* du 25, 1^{re} feuille.

SESSION DE 1834.

Chambre des Députés. — Discussion sur le dépôt des rapports des deux commissions d'Afrique : séance du 9 avril, *Moniteur* du 10, 1^{re} feuille et 1^{er} supplément ; séance du 11 avril, *Moniteur* du 12, 3^e supplément ; séance du 14 avril, *Moniteur* du 15, supplément ; séance du 24 avril, *Moniteur* du 25, 1^{er} supplément ; séance du 7 mai, *Moniteur* du 8 mai, 1^{er} supplément.

SESSION DE 1835.

Chambre des Députés. — Discussion du budget de 1835 : séance du 19 mai, *Moniteur* du 20, 1^{er} et 2^e suppléments ; séance du 20, *Moniteur* du 21, 1^{re} feuille, 1^{er} et 2^e suppléments ; séance du 21, *Moniteur* du 22, 1^{re} feuille, 1^{er} et 2^e suppléments, et *Moniteur* du 23 mai, 2^e supplément ; séance du 26, *Moniteur* du 27, 1^{re} feuille et 1^{er} supplément ; séance du 27, *Moniteur* du 28, 1^{re} feuille et 1^{er} supplément.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget de 1836 : séance du 12 août, *Moniteur* du 13 et du 14.

SESSION DE 1836.

Chambre des Députés. — Discussion du budget de 1837 : séance du 9 juin, *Moniteur* du 10, 2^e, 3^e et 4^e suppléments ; séance du 10, *Moniteur* du 11, 2^e, 3^e et 4^e suppléments ; séance du 11, *Moniteur* du 12, 1^{re} feuille et 1^{er} supplément.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget de 1837 : séance du 5 juillet, *Moniteur* du 6, et *Moniteur* du 1^{er} supplément, 1^{re} feuille.

SESSION DE 1837.

Chambre des Députés. — Discussion des crédits supplémentaires de 1836 : séance du 18 avril, *Moniteur* du 19, feuille et suppléments ; séance du 19 avril, *Moniteur* du 20, feuille, 1^{er} et 2^e suppléments ; séance du 20 avril, *Moniteur* du 21, feuille et

supplément; séance du 21 avril, *Moniteur* du 22, feuille et 1^{er} supplément; séance du 22 avril, *Moniteur* du 23, 1^{er} et 2^e suppléments; séance du 24 avril, *Moniteur* du 25, 1^{er} et 2^e suppléments; séance du 25 avril, *Moniteur* du 26, feuille et 1^{er} supplément; séance du 26, *Moniteur* du 27, feuille et supplément.

Chambre des Pairs. — Discussion des crédits supplémentaires de 1836: séance du 23 juin, *Moniteur* du 24, feuille et 1^{er} supplément.

Chambre des Députés. — Discussion du budget de 1838: séance du 22 juin, *Moniteur* du 23, 2^e, 3^e et 4^e suppléments; séance du 23 juin, *Moniteur* du 24, 2^e supplément.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget de 1838: séance du 13 juillet, *Moniteur* du 14; séance du 14 juillet, *Moniteur* du 15, 1^{re} feuille.

Chambre des Députés. — Discussion des crédits extraordinaires pour 1837: séance du 8 juin, *Moniteur* du 9, 2^e supplément; séance du 9 juin, *Moniteur* du 10, 1^{er}, 2^e et 3^e suppléments.

Chambre des Pairs. — Séance du 29 juin, *Moniteur* du 30, 2^e supplément.

SESSION DE 1838.

Chambre des Députés. — Discussion du projet de loi relatif aux crédits, sur l'exercice 1838, pour Alger: séance du 6 juin, *Moniteur* du 7, 1^{er} et 2^e suppléments; séance du 7 juin, *Moniteur* du 8, 1^{re} feuille, 1^{er} et 2^e suppléments; séance du 8 juin, *Moniteur* du 9, 2^e, 3^e et 4^e suppléments; séance du 9 juin, *Moniteur* du 10, 1^{re} feuille, 1^{er} et 2^e suppléments.

Chambre des Pairs. — Discussion du projet de loi des crédits d'Afrique: séance du 5 juillet, *Moniteur* du 6, feuille et 1^{er} supplément.

Chambre des Députés. — Discussion générale du budget de 1839: séance du 11 juin, *Moniteur* du 12, 1^{re} feuille; séance du

12 juin, *Moniteur* du 13, 3^e et 4^e suppléments; séance du 13 juin, *Moniteur* du 14, 2^e supplément.

SESSION DE 1839.

Chambre des Députés. — Discussion du budget de la guerre: séance du 17 juillet, *Moniteur* du 18, 2^e, 3^e et 4^e suppléments.

SESSION DE 1840.

Chambre des Députés. — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour les exercices 1839 et 1840: séance du 14 mai, *Moniteur* du 15 et suppléments; séance du 15, *Moniteur* et supplément.

Chambre des Pairs. — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour les exercices 1839 et 1840, et notamment pour l'Algérie: séances des 15 et 16 juin, *Moniteur* du 16 et suppléments; *Moniteur* du 17, 1^{er} et 2^e suppléments.

Chambre des Députés. — Discussion du budget des dépenses pour 1841: séance du 6 juin, *Moniteur* du 7, 1^{er} et 2^e suppléments.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget des dépenses pour 1841: séance du 10 juillet, *Moniteur* du 11 et 1^{er} supplément.

SESSION DE 1841.

Chambre des Députés. — Discussion des crédits supplémentaires pour 1841: séance du 14 avril, *Moniteur* du 15, 1^{er} et 2^e suppléments; séance du 15, *Moniteur* du 16, 2^e et 3^e suppléments.

Chambre des Députés. — Discussion du budget des dépenses pour 1842: séance du 13 mai, *Moniteur* du 14, 2^e et 3^e suppléments; séance du 14, *Moniteur* du 15, 1^{er} et 2^e suppléments.

Chambre des Pairs. — Discussion du budget des dépenses pour 1842: séance du 17 juin, *Moniteur* du 18, 2^e supplément.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

	Pages.
I.	
PRÉCIS HISTORIQUE (du 31 décembre 1839 au 31 décembre 1840).....	1
II.	
NOTICES TOPOGRAPHIQUES.....	15
PROVINCE D'ALGER. — Bouffarik.....	<i>Id.</i>
— Cherchef.....	16
PROVINCE DE TITTERI. — Médéah.....	17
— Milianah.....	18
PROVINCE D'ORAN. — Mascara.....	23
PROVINCE DE CONSTANTINE. — Djidjeli.....	25
— Guelma.....	26
— Msihah.....	28
— Sétif.....	31
ARMÉE.	
III.	
TABLEAU PRÉSENTANT LA SITUATION, EN 1840, DES TROUPES EMPLOYÉES EN ALGÉRIE.....	39
IV.	
SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ARMÉE.....	43
Consommation générale de l'armée en grams et bestiaux.....	<i>Id.</i>
— en fourrages.....	44 et 45
V.	
TRAVAUX DU GÉNIE MILITAIRE EXÉCUTÉS EN 1840, SUR LES CRÉDITS ORDINAIRES, EXTRAORDINAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES.....	46
VI.	
SERVICE DES HÔPITAUX MILITAIRES.....	58
VII.	
JUSTICE MILITAIRE.....	63

SERVICES CIVILS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

VIII.

	Pages.
RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS PROMULGUÉS, DES DÉCISIONS PRISES, DES INSTRUCTIONS DONNÉES ET DES RÉSULTATS OBTENUS DEPUIS 1837 JUSQU'EN 1841.....	67
OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.....	<i>Id.</i>
SECTION I. ADMINISTRATION INTÉRIEURE. — DISPOSITIONS ORGANIQUES.....	68
II. JUSTICE.....	75
III. CULTES.....	77
IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.....	78
V. TRAVAUX PUBLICS.....	80
VI. COMMERCE.....	82
VII. COLONISATION. — AGRICULTURE.....	83
VIII. SERVICES MILITAIRES INDIGÈNES.....	85
IX. MARINE.....	86
X. FINANCES.....	87

INTÉRIEUR.

IX.

POPULATION.....	91
Résumé du recensement opéré dans les diverses localités de l'Algérie pendant le 1 ^{er} trimestre 1841.....	94 et 95
État du mouvement de la population européenne à Alger pendant l'année 1840.....	97
État de la population européenne et indigène de Blidah, au 15 mars 1841.....	<i>Id.</i>
État de la population européenne à Constantine et Djidjeli, au 31 décembre 1840.....	<i>Id.</i>
Alger. — État des naissances, mariages, divorces et décès.....	98 et 99
Bône, Philippeville, Bougie, Oran, Mostaganem, Kouba, Doueïra et Bouffarik. — État des naissances, mariages et décès.....	100 et 101

X.

MALADES CIVILS admis dans les divers établissements hospitaliers.....	102
Alger. — État du mouvement de l'hôpital civil.....	<i>Id.</i>
Oran, Mostaganem, Bône, Bougie, Philippeville. — État des malades civils traités dans les hôpitaux militaires.....	103
État du mouvement et des dépenses des dispensaires d'Alger et d'Oran.....	<i>Id.</i>

XI.

INSTRUCTION PUBLIQUE.....	104
Tableau statistique de l'instruction publique.....	105
Relevé des observations météorologiques faites par la direction du port d'Alger.....	106
Bibliothèque et Musée d'Alger.....	107

XII.

COMMISSION SCIENTIFIQUE D'ALGÉRIE.....	Pages. 109
--	---------------

XIII.

MARCHÉS ET APPROVISIONNEMENTS.....	118 et 119
État du prix moyen des principales denrées et objets de consommation.....	<i>Id.</i>
Consommation en bestiaux de la population civile d'Alger.....	120
État des bestiaux tués pour la consommation civile de l'Algérie.....	<i>Id.</i>
Alger. — Marchés.....	<i>Id.</i>
Tableau général du mouvement des divers marchés de la ville d'Alger.....	121
Marché aux bestiaux.....	<i>Id.</i>
aux grains.....	<i>Id.</i>
aux huiles.....	122
au bois, charbon, paille et foin.....	<i>Id.</i>
Marchés intérieurs.....	<i>Id.</i>
Tableau comparatif, en 1839 et 1840, du mouvement des octrois à Alger, Oran, Bône et Mostaganem.	
— Abattoirs.....	124 et 125

XIV.

TRAVAUX CIVILS ORDINAIRES.....	128
EXTRAORDINAIRES.....	131
État des routes de l'Algérie ouvertes par le génie militaire et non encore remises aux ponts et chaussées.....	138 et 139
Situation générale des routes de la province d'Alger remises aux ponts et chaussées.....	140 et 141
Situation générale des routes des provinces d'Oran et de Constantine remises aux ponts et chaussées.....	142 et 143
Résumé général de la situation des routes en Algérie.....	144
TRAVAUX COLONIAUX.....	145

XV.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES FAITES PAR LES EUROPÉENS.....	146
---	-----

XVI.

CULTURES.....	148
Travaux agricoles en 1840.....	<i>Id.</i>
Travaux de culture entrepris par le 2 ^e régiment de chasseurs d'Afrique en 1838 et 1839.....	149
Pépinières d'Alger et de Bône.....	151

XVII.

ÉTAT DU PRIX DES JOURNÉES D'OUVRIERS EN ALGÉRIE.....	152
--	-----

JUSTICE.

XVIII.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN 1840.....	153
I ^e PARTIE. Justice civile.....	154
II ^e — Justice criminelle.....	157
III ^e — Commissariats civils.....	164
IV ^e — Officiers ministériels.....	166
V ^e — Justice indigène.....	<i>Id.</i>

	Pages.
Alger. — Tribunal supérieur. — Justice civile. Justice criminelle. Appels de police correctionnelle	169
— Première instance. Affaires civiles.	170
— Affaires de justice de paix	171
— Police correctionnelle. Simple police et instruction.	172 et 173
— Tribunal de commerce.	174
Oran. — Première instance. Affaires civiles et commerciales	175
— Affaires de justice de paix	<i>Id.</i>
— Justice criminelle. Police correctionnelle et simple police.	176 et 177
Bône. — Première instance. Affaires civiles et commerciales	178
— Affaires de justice de paix	<i>Id.</i>
— Justice criminelle. Police correctionnelle et simple police.	179
Relevé du service opéré par la légion de gendarmerie d'Afrique.	180 et 181
État des arrestations opérées par les agents de la police d'Alger.	182
État du mouvement de la prison civile d'Alger.	183
— de la prison civile d'Oran.	184
— de la prison civile de Bône.	185

FINANCES.

XIX.

ADMINISTRATION DES FINANCES	187
CHAPITRE I ^{er} . Impôts et revenus.	<i>Id.</i>
CHAPITRE II. Administration.	194
§ 1 ^{er} . Enregistrement, greffe, hypothèques.	<i>Id.</i>
§ 2. Domaine.	200 et 201
§ 3. Cadastre.	209
§ 4. Service forestier.	210

XX.

COMMERCE.	215
CHAPITRE I ^{er} . Douanes.	<i>Id.</i>
§ 1 ^{er} . Législation et administration	<i>Id.</i>
§ 2. Importations	219
§ 3. Exportations	238 et 239
§ 4. Entrepôts	252
§ 5. Commerce de cabotage.	258
§ 6. Commerce avec les Arabes.	264
CHAPITRE II. Navigation	270
CHAPITRE III. Pêche	284 et 285
§ 1 ^{er} . Pêche du corail.	<i>Id.</i>
§ 2. Pêche du poisson.	288 et 289

XXI.

INDUSTRIE	291
CHAPITRE I ^{er} . Patentes.	<i>Id.</i>
CHAPITRE II. Licences.	304

APPENDICE.

	Pages.
PROVINCE DE CONSTANTINE. — ORGANISATION ET SITUATION À L'ÉPOQUE DE L'OCCUPATION (octobre 1837).	307
Gouvernement	<i>Id.</i>
Administration.	313
Énumération des tribus.	318
Force publique.	333
Revenus de la province.	340
§ 1 ^{er} . Impôts.	<i>Id.</i>
§ 2. Domaines du beylik.	344
§ 3. Droits divers.	355
Administration de la ville de Constantine.	356
PROVINCE DE CONSTANTINE. — Industrie, commerce et productions.	359
SECTION I ^{re} . Première époque. — Jusqu'à la prise de Constantine.	<i>Id.</i>
SECTION II. Deuxième époque. — Depuis la prise de Constantine.	364
§ 1 ^{er} . Industrie.	365
§ 2. Commerce.	368
1 ^o Commerce avec l'intérieur.	<i>Id.</i>
2 ^o ——— le littoral.	369
3 ^o ——— Alger	371
4 ^o ——— Tunis.	<i>Id.</i>
5 ^o ——— le Désert.	<i>Id.</i>
SECTION III. Monnaies, poids et mesures.	372
SECTION IV. Productions.	373
KABYLES DES ENVIRONS DE BOUGIE.	375
PRÉCIS ANALYTIQUE DE L'HISTOIRE ANCIENNE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE.	382
§ 1 ^{er} . Période carthaginoise.	384
§ 2. ——— romaine.	389
§ 3. ——— <i>wandale</i>	396
§ 4. ——— byzantine.	399
DIVISION TERRITORIALE ÉTABLIE EN AFRIQUE PAR LES ROMAINS	401
PRINCIPAUX TRAITÉS DE PAIX ET DE COMMERCE CONCLUS PAR LA FRANCE AVEC LES RÉGENCES BARBARESQUES.	412
BIBLIOGRAPHIE ALGÉRIENNE	425

CARTES ⁽¹⁾.

	Pages.
PROVINCE D'ALGER..... — Bouffarich.....	207
Cherchef.....	264
PROVINCE DE TITTERI..... — Médéah.....	49
Milianah.....	18
PROVINCE D'ORAN..... — Mascara.....	23
Tiemcen.....	2
PROVINCE DE CONSTANTINE... — Djidjeli.....	370
Msihah.....	28
Sétif.....	342

(1) Ces cartes ont été dessinées au dépôt général de la guerre, sous la direction de M. le lieutenant général Pelet, d'après les levés des officiers du corps royal d'état-major.